ANNALES DU MIDI

ANNALES
DU MIDI

REVUE

ARCHÉOLOGIQUE, HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DE LA FRANCE MÉRIDIONALE

Fondée sous les auspices de l'Université de Toulouse,

PAR

ANTOINE THOMAS

PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS D'UN COMITÉ DE RÉDACTION

PAR

A. JEANROY ET P. DOGNON

PROFESSEURS A L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

« Ab l'alen tir ves me l'aire
« Qu'eu sent venir de Proenza. »
PEIRE VIDAL.

DIX-HUITIÈME ANNÉE
1906

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)
PARIS. — ALPHONSE PICARD ET FILS, RUE BONAPARTE 82.

FRAGMENTS DE CARTULAIRE

DU

MONASTÈRE DE PAUNAT

(DORDOGNE)

INTRODUCTION

Le manuscrit latin 3851 A de la Bibliothèque Nationale, qui date du xe siècle et provient de la bibliothèque de Saint-Martial de Limoges[1], contient une collection de canons, et surtout des vies de saints[2]. Dans les feuillets restés blancs et dans les marges on a transcrit, au xie et au xiie siècle, un certain nombre de chartes ou de notices relatives au petit monastère de Paunat[3], en Périgord, siège de l'un des prieurés de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges. Ces actes, signalés par M. l'abbé Duchesne[4], puis par M. Ch. de Lasteyrie[5], et dont on trouvera le texte plns loin, méritaient d'être publiés. Deux d'entre eux l'avaient déjà été d'après un cartulaire de Saint-Martial, que consulta dom Estiennot[6]. La date de ces deux actes est douteuse et l'authenti-

1. Dans laquelle il portait le no 134.

2. On en trouvera l'indication dans le *Catal. codd. hagg. Bibl. Nat. Parisiensis*, des Bollandistes, t. I, p. 375.

3. Aujourd'hui dans la Dordogne, arrondissement de Bergerac, canton de Saint-Alvère.

4. *Annales du Midi*, t. IV, p. 294, n. 1, où se trouve mentionné en passant notre no 11.

5. Aux additions (nos 10 et 11) de son livre intitulé *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges* (Paris, 1901, in-8o, p. 41.) On trouvera une notice sur Paunat dans l'ouvrage, p. 387 et suiv.

6. Cartulaire qui ne doit pas être identifié avec le ms. 3851 A. En effet, les textes donnés par dom Estiennot comme empruntés à ce cartulaire sont conformes à ceux de Mabillon ou du *Gallia*, indiqués comme pris dans le cartulaire de Saint-Martial. On ne peut supposer qu'Estiennot d'une part, Mabillon ou les auteurs du *Gallia* de l'autre, aient abrégé exactement de même les textes qu'ils auraient empruntés au ms. 3851 A. D'ailleurs,

cité de l'un d'eux tout au moins peut paraître contestable. Il est donc nécessaire avant tout de les examiner brièvement.

I

La date de fondation du monastère de Paunat, ou plus exactement de la donation à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges de la celle de Paunat, est assez incertaine. L'acte constatant cette donation, faite par un certain David et sa femme Benedictana, publié par Mabillon d'après un cartulaire de Saint-Martial[1], est ainsi daté : *Facta cessione ista in mense februario anno IIII, regnante Karolo imperatore.* On peut donc supposer qu'il s'agit de Charlemagne et que le document est de l'an 804[2]. Mais il y a en ce cas une difficulté, c'est que la donation est faite *ad opus fratrum monachorum*[3]. Or, il n'y eut des moines à Saint-Martial qu'à partir de l'année 848, date à laquelle les chanoines qui veillaient jusque-là sur le tombeau du saint prirent l'habit monacal, probablement sous l'influence des religieux de Saint-Savin [4]. On a, il est vrai, la ressource d'admettre[5] que le texte a été altéré et que la mention des moines doit être considérée comme une interpolation due au copiste du cartulaire, compilant celui-ci à une époque à laquelle la réforme était depuis longtemps accomplie. Mais, dans cette hypothèse, il faudrait supposer dans le document, qui semble par ailleurs parfaitement authentique, deux interpolations, l'une dans la phrase *partibus... cedimus*, et l'autre dans la formule, du reste très régulière : *et post discessum quoque nostrum quando Deus voluerit ipsi monachi qui tunc Domino mili-*

Estiennot donne pour un de ces actes l'indication (n° 6) d'une variante marginale que présentait le cartulaire qu'il avait sous les yeux et qui ne se retrouve pas dans notre ms.. Carpentier a utilisé ce manuscrit pour son supplément de Du Cange; il y a pris notamment l'exemple de *chilidrus* (lat. class. *chelydrus*) de notre n° 12.

1. *Annales Benedictini*, t. II, p. 717. L'acte a été reproduit d'après Mabillon par M. Ch. de Lasteyrie, *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, p. 420.

2. C'est l'opinion admise par Mabillon et M. Ch. de Lasteyrie.

3. Ou *ad opus monachorum*, dans le texte qu'a connu Mabillon.

4. Ch. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 52.

5. Ch. de Lasteyrie, *op. cit.*, p. 387, considérait l'acte comme apocryphe dans sa rédaction actuelle, mais, à l'erratum de son livre, en a reconnu l'authenticité, d'après le texte du ms. 3851 A, tout en maintenant la date de 804, et en considérant le mot *monachi* comme un équivalent de *clerici*.

taverint. L'interpolation, en outre, ne saurait être du fait du compilateur du cartulaire, aujourd'hui perdu, de Saint-Martial de Limoges[1], puisqu'elle figure également dans le texte du recueil de Paunat, c'est-à-dire dans le ms. lat. 3851 A, texte qui ne dérive pas du précédent, puisqu'il est beaucoup plus complet.

On peut admettre aussi que la pièce n'est pas de 804, mais de la quatrième année d'un autre souverain du nom de Charles. On serait tenté de songer à Charles le Jeune, fils de Charles le Chauve, couronné roi d'Aquitaine à Limoges au mois d'octobre 855[2] et au nom duquel est daté l'un des autres actes de la même collection[3]. Mais la présence du mot *imperator*, dans les deux copies de la charte de David, oblige à renoncer à cette hypothèse assez séduisante. Charles le Chauve, d'autre part, a été empereur moins de deux ans. Reste donc Charles le Gros. Le mois de février de la quatrième année de l'empire de celui-ci, comptée à partir de son couronnement à Rome en 879, correspondrait à février 883. Or, à cette date, il ne régnait point sur l'Aquitaine, qui faisait partie des Etats de Carloman. Il faut donc compter les années de règne à partir du moment où Charles devint maître de l'Aquitaine, c'est-à-dire à partir de la mort de Carloman (12 décembre 884). L'acte serait ainsi du mois de février 888. Une objection se présente immédiatement. Charles le Gros, déposé à Tribur en novembre 887, était mort le 13 janvier 888[4]. Mais il n'est pas impossible que la mort de l'empereur n'ait pas encore été connue en Périgord au début de février, ou même que la déposition et la fin de Charles étant connues, on ait continué à dater des ans du règne de l'ex-souverain, dans l'ignorance où l'on se trouvait du nom de son successeur[5], car, au mois

1. Le seul texte sur lequel on ait discuté jusqu'à présent.

2. *Ann. Bertiniani*, a. 855, éd. Waitz (*Mon. Germ. in usum scholarum*), p. 45; *Ann. Lemovicenses*, *Mon. Germ.*, *SS.*, t. II, p. 251. — Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, c. 19, attribue à tort ce couronnement à Charles le Chauve lui-même. Cf. *Commemoratio abbatum S. Martialis.*

3. Ci-après, nº 11.

4. Dümmler, *Geschichte des ostfränkischen Reichs*, t. III, p. 287-289.

5. On peut comparer avec un certain nombre d'actes bourguignons datés des années « après la mort de l'empereur Charles [le Gros] » (*Chartes de Cluny*, nºˢ 32, 36, 40-41), avec des actes provençaux datés des ans du règne de Louis l'Aveugle, après la mort de ce dernier (R. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 228, n. 2). Si la déposition de Charles, et non sa mort, était connue et que l'on continuât

de février de l'année 888, Eudes n'était pas encore couronné.

Il reste à examiner si ce système concorde avec les faits connus par ailleurs, et tout d'abord on pourrait objecter que le monastère de Paunat était certainement fondé avant 888. Au début du xe siècle, en effet, Agius, abbé de Vabre, dans une sorte de notice retraçant sous forme de lettre les débuts de son monastère, raconte que le monastère de Paunat fut détruit par les Normands. Les moines et leur abbé Adalgisus ou Adalgasius errèrent durant quelque temps dans le pays, puis finirent par se réfugier auprès de Raimond, marquis de Toulouse. Celui-ci fonda l'abbaye de Vabre, à la tête de laquelle il mit précisément l'abbé du monastère détruit et dans laquelle il installa les religieux fugitifs[1]. Ces événements sont certainement antérieurs au 11 novembre 862, date de la fondation de l'abbaye de Vabre[2]. Il est assez vraisemblable qu'il faut rapporter cette destruction de Paunat, accomplie quelques années avant l'établissement des moines à Vabre, à l'époque à laquelle les Normands s'emparèrent de Périgueux et ravagèrent le pays environnant, c'est-à-dire à l'année 849[3]. Si ce Paunat, détruit en 849, était véritablement le même monastère que celui dont il est question dans la charte de David et de Benedictana, il faudrait certainement adopter pour cette dernière la date de 804. Mais le contraire paraît très probable. Le Paunat dont parle Agius était une abbaye indépendante, ayant à sa tête un abbé particulier, et non point, comme celui de David, une simple celle dépendant de Saint-Martial de Limoges. Dans le texte le plus complet de la charte de David et Benedictana, celui du ms. lat. 3851 A, le passage relatif à la

à dater d'après les années de son règne, on pourrait rapprocher de ce qui eut lieu dans certaines provinces après l'emprisonnement de Charles le Simple (Eckel, *Charles le Simple*, p. 145 et suiv.).

1. Catel, *Hist. des comtes de Toulouse*, p. 69; *Hist. de Languedoc*, 2e éd., t. II, p. 323-328.

2. Catel, *op. cit.*, p. 70.

3. *Ann. Bertiniani*, a. 849, éd. Waitz, p. 37. Waitz, comme Mabillon (*Ann. Bened.*, t. II, p. 371-2) et les auteurs du *Gallia* (t. II, p. 688), rapproche le texte d'Agius de cette mention des Annales de Saint-Bertin. M. de Lasteyrie (*op. cit.*, p. 388) croit qu'il s'agit d'une invasion de 887, mais cette invasion n'est connue que par un passage d'Adémar de Chabannes (*Chron.*, l. III, c. 20) qui renferme au moins deux inexactitudes en ce qui concerne Eudes et Rodolfe de Bourgogne. On ne peut donc avoir confiance dans la date qu'il semblerait indiquer. Dans ce passage, du reste, il est question d'une invasion des Normands en Limousin et non en Périgord.

fondation du monastère est malheureusement mutilé; il semble cependant que la fondation soit l'œuvre de personnages autres que les donateurs eux-mêmes, qui se bornent à soumettre à Saint-Martial l'établissement créé sans doute par leurs parents. Mais de toute façon il ne s'agit pas là d'un monastère indépendant comme celui que gouvernait Adalgisus. Nous savons également par la charte de l'évêque Frotarius, étudiée ci-après, qu'il y eut à Paunat un monastère auquel le roi Charles le Chauve accorda divers privilèges, puis que ce monastère fut abandonné à la suite des ravages des Païens, et que le lieu demeura quelque temps désert. Tout concorde donc assez bien si l'on admet qu'il y eut à Paunat une abbaye fondée à une époque indéterminée, mais détruite par les Normands en 849[1]. Avant 888, un nouveau monastère s'était élevé sur l'emplacement de l'ancien, mais sans prétendre, semble-t-il, être la continuation du précédent[2]. David et sa femme Benedictana l'enrichirent alors de leurs libéralités et le soumirent à Saint-Martial de Limoges, dont il devait plus tard constituer l'un des prieurés.

II.

Le privilège de l'évêque Frotarius (nº 12) offre de son côté certaines difficultés. Le titre placé en tête de la pièce attribue, en effet, celle-ci au temps d'un roi Charles dont la souscription figure d'autre part à la suite du document et au nom duquel celui-ci est daté. Ce Charles est-il Charles le Chauve, comme on pourrait être tenté de le croire? Les auteurs du *Gallia Christiana*[3] laissent

1. On peut faire à cette hypothèse une objection, c'est que parmi les chartes du ms. lat. 3851 A s'en trouve une datée de 856 (ci-après nº 7). Mais il faut remarquer que la donation qui y est constatée est faite à Saint-Martial de Limoges, sans qu'il soit question de Paunat. Si les biens donnés alors ont été plus tard affectés à l'entretien du prieuré, on s'explique fort bien l'introduction du document dans un recueil relatif à Paunat.

2. Autrement on ne s'expliquerait pas qu'il ait pu être donné à Saint-Martial, sans qu'il soit question dans l'acte des prétentions que pouvaient élever sur le lieu de Paunat les successeurs de ses anciens habitants, devenus moines à Vabre. Néanmoins, on voit encore, à la fin du xe siècle, les moines de Paunat invoquer contre l'évêque de Périgueux un privilège qui est dit expressément accordé à l'ancien établissement avant la ruine de celui-ci.

3. *Gall. Christ.*, t. II, col. 1489.

prudemment la question dans le vague. M. de Lasteyrie suppose qu'il s'agit de Charles le Simple[1]. Dans les deux cas, on se heurte à cet obstacle que, pas plus au temps de Charles le Simple qu'à celui de Charles le Chauve, il n'y eut à Périgueux d'évêque du nom de Frotarius, à notre connaissance du moins, car la série des prélats qui se succédèrent sur le siège épiscopal de cette ville entre le VIIIe siècle et le XIe est fort mal établie[2]. Comme les formules de l'acte sont celles en usage à l'extrême fin du Xe siècle ou au début du XIe, il y a lieu de se demander si l'on ne se trouve pas en présence d'un faux, fabriqué aux environs de l'an mil, et destiné à servir de titre en faveur des prétentions des moines de Paunat à l'encontre de l'évêque diocésain.

Mais, précisément à la fin du Xe siècle, le siège de Périgueux fut occupé par un évêque du nom de Frotarius, dont tout ce que nous pouvons dire avec quelque certitude est qu'il fut contemporain de Hugues Capet, car les dates de 976 et de 998, fournies par la Chronique des évêques de Périgueux comme étant celles de son épiscopat, ne sont rien moins que sûres[3]. Le style de la pièce, qui suffirait à rendre suspect un acte du IXe siècle ou du début du Xe, n'aurait donc rien de choquant s'il s'agissait d'une charte de ce personnage.

La difficulté reste toujours la même en ce qui concerne la présence du nom de Charles dans les formules finales et dans le titre de la pièce. Ce dernier, en tout état de cause, ne prouverait pas grand chose, car le copiste qui a transcrit le document dans le ms. lat. 3851 A pourrait avoir introduit, dans le titre qu'il composait, le nom du roi Charles, qu'il trouvait dans le

1. *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*, p. 388.

2. *Gall. Christ.*, t. II, col. 1455-1458, et L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 87. Il y a bien eu un Frotarius, contemporain de Charles le Chauve, mais qui fut archevêque successivement de Bordeaux et de Bourges.

3. *Fragmentum de Petragorensibus episcopis*, dans Labbe, *Bibl. nova mss. librorum*, t. II, p. 737. Le texte, dans son état actuel, est une compilation du XVe siècle, mais qui utilise des notes plus anciennes. Néanmoins, l'on ne saurait avoir grande confiance dans la chronologie d'un document qui fait envoyer Frotarius en 976 à Périgueux par Hugues Capet, lequel, comme l'on sait, ne monta sur le trône qu'en 987. Nous savons par ailleurs qu'en 988 ou 989, il assista au concile de Charroux (*Gall. Christ.*, t. II, col. 1457), en 990 à l'élection de Gausbertus comme évêque de Cahors (D'Achery, *Spicilegium*, t. VIII, p. 155).

corps de l'acte copié par lui[1]. La chose serait d'autant plus admissible que ce nom est récrit sur un grattage, d'une seconde main ou tout au moins d'une seconde encre. Le grattage en question a d'ailleurs fait complètement disparaître l'ancienne écriture et il est entièrement impossible de distinguer aujourd'hui la moindre lettre du mot qu'est venu remplacer celui de KAROLI.

En ce qui concerne les formules finales, l'habitude, à l'époque carolingienne, n'était pas, comme l'on sait, que le souverain fît figurer son *signum* au bas des actes qui n'émanaient point de sa chancellerie. C'était, au contraire, un usage fréquent sous les premiers Capétiens, à l'époque de l'évêque Frotarius. Or, dans la souscription, le mot KAROLI se trouve, comme dans le titre, écrit sur un grattage. Ce serait donc une présomption déjà pour que ce ne soit pas le nom de Charles qui ait figuré à la fin de l'acte original; sans quoi il n'eût point été besoin de recourir au canif pour l'introduire dans le texte. De plus, ici, il est possible de distinguer quelques traits des lettres constituant le nom primitif. La haste verticale du K du mot KAROLI et l'O central sont en effet de l'encre primitive. C'est donc que le nom du roi gratté comportait un O central. Il n'est que quatre noms de souverains de la France qui remplissent les conditions voulues : il y avait là primitivement l'un des quatre génitifs KAROLI, HUGONIS, RODOLFI ou ODDONIS[2]. Or, sans parler de l'inutilité de la substitution de KAROLI à un autre KAROLI, gratté pour une raison quelconque, il est difficile, par suite de considérations matérielles, d'admettre que le nom actuel puisse remplacer un KAROLI antérieur, ou un RODOLFI, ou un ODDONIS. En effet, l'on constate dans le ms. original que pour placer la barre oblique supérieure du K actuel il n'a pas été nécessaire de gratter le moindre trait. Donc la première lettre du mot primitif n'était ni R, ni K, ni O. D'autre part, l'oblique inférieure du K actuel

1. Il est à remarquer du reste que ce copiste devait avoir sous les yeux un acte déjà pourvu d'un titre, ou plus complet que celui qui nous a été conservé. Le titre, tel qu'il se trouve dans le ms. 3851 A, donne en effet le nom de l'abbé de Saint-Martial, Gauzfredus, qui ne figure pas dans le texte que nous possédons. Gauzfredus est bien un contemporain de Frotarius. Son prédécesseur mourut le 29 septembre 991 et lui-même le 11 octobre 998 (Lasteyrie, *op. cit.*, p. 65-67).

2. J'écarte HLVDOVICI et KARLOMANNI, trop longs pour tenir dans l'espace sur lequel s'étend le grattage.

a une forme courbe singulière qui s'expliquerait fort bien par la nécessité de masquer la partie inférieure d'une H onciale, dont, en examinant de près le ms. 3851 A, l'on croit apercevoir l'extrémité encore apparente. Il en résulterait qu'il faudrait lire SIGNUM H[UG]O[NIS]. La chose présenterait même un certain intérêt historique, en confirmant dans une certaine mesure les données de l'*Epitome de Petragoricensibus episcopus*, qui présente Frotarius comme un allié de Hugues Capet. Notre charte le montre soucieux tout au moins de faire confirmer ses actes par l'« usurpateur », dans les premières années de celui-ci, alors que l'on connaît au contraire les démêlés de Hugues avec le comte Audebert de Périgord.

Mais le nom de Hugues Capet a été peu populaire au moyen âge[1]. On s'explique assez bien qu'un scribe, rencontrant dans le corps du document le nom du roi Charles, ait songé à mettre sous l'autorité de celui-ci, qu'il prenait sans doute pour Charlemagne, le privilège émané de l'évêque Frotarius. De là l'opération du grattage effectué dans le manuscrit. Le nom de Charles paraît avoir complètement remplacé celui de Hugues dans le cartulaire de Saint-Martial que dom Estiennot et les éditeurs du *Gallia* ont eu sous les yeux. C'est le texte ainsi altéré que les érudits modernes ont eu entre les mains, et il ne pouvait sembler que suspect, vu la discordance entre le nom du roi d'une part, et le nom de l'évêque et le style de l'acte, d'autre part. Si l'on rétablit la lecture HUGONIS, les difficultés disparaissent, et l'acte peut être considéré comme authentique, car les privilèges accordés au monastère ne sont point d'une importance telle qu'ils puissent constituer une présomption contre l'authenticité du document. Celui-ci se présente comme une confirmation d'un diplôme plus ancien, accordé aux moines de Paunat à une époque indéterminée par un roi du nom de Charles, à une date à laquelle ce roi se trouvait, sinon à Paunat même, du moins en Périgord, entouré d'un certain nombre d'évêques. L'acte de Frotarius indiquant que le monastère a été postérieurement à cette date détruit par les Païens, il en résulte que le diplôme perdu est antérieur à 849, et qu'il ne peut émaner que de Charlemagne ou, beaucoup plus vraisemblablement, de Charles le Chauve. L'acte ayant disparu, il n'est guère possible de discuter la question

1. Cf. F. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, p. 235.

d'authenticité, d'autant plus que l'évêque Frotarius lui-même pouvait n'avoir déjà plus sous les yeux l'acte original constatant la concession faite par le roi Charles et ne le connaître que par une notice plus ou moins précise ou même par tradition. Mais ce privilège de Charles le Chauve ne doit vraisemblablement pas remonter à l'époque où l'Aquitaine se trouvait entre les mains de Pépin Ier et de Pépin II, et où le roi des Francs occidentaux ne pénétrait guère dans le pays que pour le ravager[1]. Or, en 848, au printemps, nous voyons Charles le Chauve aller combattre les Normands qui assiégeaient Bordeaux[2]. Nous savons qu'à l'époque du carême (8 février-25 mars) il tint une assemblée de grands et d'évêques à Limoges[3]. Périgueux se trouve précisément sur la grande voie romaine qui unit Limoges à Bordeaux, voie que Charles et son armée ont dû très probablement suivre au cours de l'expédition. D'autre part, c'est à la suite de celle-ci que les Aquitains abandonnèrent Pépin II pour reconnaître Charles le Chauve[4]. On s'expliquerait donc assez bien que les religieux de Paunat aient profité de la présence du nouveau souverain pour se faire reconnaître certaines immunités[5]. Charles, il est vrai, revint en Aquitaine en 849[6]. Il y pénétra même deux fois, au début de l'année[7] et dans le courant de l'été[8]. Nous

1. *Ann. Bertiniani* a. 842, p. 28; 843, p. 29. — Le Périgord ne figure pas parmi les *pagi* dont Charles se réserva la possession au traité conclu avec Pépin II en 845. (*Ann. Bertin.*, a. 845, p. 32.)

2. *Ann. Bertiniani*, p. 35, a. 848.

3. Adémar de Chabannes, *Chronique*, l. III, c. 18, éd. Chavanon, p. 134.

4. *Ann. Bertiniani*, a. 848, p. 36.

5. Je ne sais s'il faut établir un lien entre ces événements et la mention de la présence auprès de Charles, parmi d'autres prélats, de l'évêque de Périgueux dans un diplôme de 849 pour Saint-Florent (*Hist. de France*, t. VIII, p. 501-502). L'acte, dans sa forme actuelle, est suspect. (Cf. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 387.) Mais le faussaire pourrait avoir emprunté à un acte authentique, peut-être à un décret de concile, la liste des évêques qui figurent dans le document.

6. *Ann. Bertin.*, a. 849, p. 37.

7. *Ann. Bertin.*, a. 849, p. 37. Charles eut au mois de janvier une entrevue à Péronne avec son frère Lothaire (*Chron. Fontanellense*), a. 849); un peu plus tard une autre entrevue avec Louis le Germanique en un lieu indéterminé (*Ann. Bertin.*, a. 849, p. 37); il est à Quierzy le 23 février (*Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 498, n° LXXXI), le 13 mars (*ibid.*, p. 499, n° LXXXII), le 1er mai (*ibid.*, p. 500, n° LXXXIII). C'est probablement après cette date qu'il se rendit en Aquitaine, et au mois de juin il était déjà de retour à Chartres (*Ann. Bertin.*, a. 849, p. 37).

8. *Ann. Bertiniani*, a. 849, p. 37.

savons que la seconde campagne avait pour objectif la marche d'Espagne [1]. Charles était à Bourges au milieu de juillet [2] et à Narbone au mois d'octobre [3]. Il est peu vraisemblable qu'il ait passé par le Périgord, ce qui aurait été un détour considérable, et d'ailleurs, à en juger par la place occupée par les mentions relatives à ces événements dans le récit de Prudence, l'invasion des Normands en Périgord et par suite la destruction de Paunat seraient notablement antérieures à la seconde expédition de 849. Elles seraient, au contraire, à peu près de la même date que la campagne du printemps. Nous ne savons jusqu'où il s'avança au cours de celle-ci, mais s'il s'était trouvé en Périgord au moment où les Païens y pénétrèrent, il serait étrange que les *Annales Bertiniennes* n'en fissent pas mention, et le moment eût été singulièrement choisi pour y tenir des assemblées de prélats. La charte perdue de Charles le Chauve ne pouvant être guère que de 848 ou de 849, et le passage du roi à Périgueux au printemps de cette dernière année n'étant pas même probable, tandis qu'il est presque certain pour le début de l'année précédente, il y a des chances pour que ce soit cette date de 848 qui doive être adoptée.

Les textes sont trop peu nombreux et trop peu sûrs pour qu'il soit possible d'arriver à des conclusions certaines. Néanmoins, il semble que l'on puisse proposer comme admissible, en ce qui concerne les origines de Paunat, la série suivante d'événements et de diplômes.

Epoque indéterminée. — Fondation d'une abbaye à Paunat.

? *Printemps 848.* — Privilège accordé à cette abbaye par Charles le Chauve et divers évêques.

? *Printemps 849.* — Destruction de l'abbaye par les Normands.

? Construction d'un monastère à Paunat par les parents de David.

? *Février 888.* — David et Benedictana dotent le monastère ainsi fondé et le soumettent à Saint-Martial de Limoges.

? *Juillet 991* [4]. — Frotarius, évêque de Périgueux, concède au monastère, de l'église duquel on vient de faire la dédicace,

1. Cf. Calmette, *La diplomatie carolingienne*, p. 17.
2. *Hist. de Fr.*, t. VIII, p. 504, n° LXXXVII.
3. *Ibid.*, p. 501, n° LXXXVIII.
4. Cette date est douteuse, parce que nous ne savons pas comment l'on comptait en Périgord les années du règne de Hugues Capet.

l'exemption de diverses redevances et fait confirmer cette concession par le roi Hugues Capet.

III.

Les autres actes transcrits dans le ms. 3851 A présentent tous quelque intérêt, mais ne soulèvent pas de difficultés du même genre ; aussi nous n'y insisterons pas. Trois seulement portent une date expresse d'année : la plus ancienne est 856 (nº 7), puis viennent 964 (nº 15) et 1077 (nº 14). La plupart des autres documents ne paraissent pas remonter au delà du onzième siècle : l'acte nº 6, contemporain du comte d'Angoulême *Fulco*, se place par cela même entre 1040 et 1089; l'acte nº 5, émané d'un abbé de Saint-Martial de Limoges dont l'initiale seule est donnée, appartient presque sûrement à *Ademarus* (1063-1114), plutôt qu'à *Amblardus* (1115-1143). D'ailleurs, les actes transcrits intégralement sont rares; ce qui domine, ce sont les notices de quelques lignes, dont malheureusement plusieurs ont été grattées après coup, soit complètement, soit partiellement. Ces notices concernent rarement la temporalité du monastère : en majorité elles sont destinées à conserver le souvenir d'associations spirituelles, consenties par le prévôt et les frères de Paunat au profit soit d'autres établissements religieux — en fait, il n'y a qu'une association avec Saint-Jean-de-Cole (nº 9) qui rentre dans cette catégorie — soit de particuliers, moines ou laïcs. Le gage le plus fréquent des associations de ce genre est la concession d'un service de trente messes après le décès; c'est ce que nos textes appellent *tricenarium*[1].

Un assez grand nombre de prévôts du monastère sont nommés dans ces documents; malheureusement, comme aucun des documents en question n'est daté et comme les noms sont donnés parfois avec la seule lettre initiale (par exemple, le prévôt G., auquel écrit l'abbé A. de Saint-Martial, nº 5, est-il le *Geraldus* qui figure dans les nºs 6, 17, 24 et 25, ou le *Guido*, qui figure dans le nº 21 ?), il est impossible de dresser la chronologie de ces dignitaires. Ce que nous savons positivement, c'est que

1. Ce mot est fréquent dans le latin du moyen âge (cf. Du Cange) : en français, on exprime la même idée par *trentain*, mot que l'Académie française ne connaît pas dans ce sens, mais qui figure dans tous les grands dictionnaires.

le prévôt *Geraldus* succéda au prévôt *Hugo* dans la seconde moitié du XI[e] siècle (n° 6), et que le prévôt *Geraldus de Bonaval.* lorsqu'il quitta Paunat, eut pour successeur *Guido* (n° 21) : il est possible, très vraisemblable même, que *Geraldus* et *Geraldus de Bonaval* soient une seule et même personne, et que nous ayons la suite chronologique de trois prévôts de Paunat : *Hugo, Geraldus de Bonaval, Guido.* Mais c'est un mince résultat, puisque nous ne pouvons rien pour fixer l'ordre de succession des autres prévôts mentionnés et qui sont, par ordre alphabétique : *B.* (selon les vraisemblances. *Bernardus*), *Grimoardus, Petrus, Raimundus, Robertus, Willelmus.*

Comme il est naturel, les chartes que nous a conservées le manuscrit 3851 A intéressent presque exclusivement le diocèse de Périgueux. Toutefois, les provinces voisines, Limousin, Angoumois et Saintonge, y sont plus ou moins représentées. Le Limousin a une place à part puisque Paunat est une dépendance de Saint-Martial de Limoges; il faut signaler pour l'Angoumois et la Saintonge l'intéressant *Privilegium de aecclesia sancti Xpistofori de Cella* (n° 6), qui montre que le rayonnement de Paunat a été relativement plus étendu que les documents publiés jusqu'ici ne permettaient de le croire.

Enfin, il y a lieu de présenter quelques observations sur la langue des documents que nous publions.

Il est remarquable que pour les plus anciens, spécialement les n[os] 7, 11 et 15, notre manuscrit donne mainte forme vulgaire en contradiction avec les règles du latin savant, tandis que le cartulaire perdu de Saint-Martial, que nous connaissons par dom Estiennot, est plus correct[1]. Ce que nous savons par ailleurs de la langue des chartes au neuvième et au dixième siècle, nous persuade que le scribe de notre manuscrit a reproduit fidèlement les originaux qu'il avait sous les yeux et dans lesquels on devait lire : *seriam* (pour *seriem*), *sunt ipsas res* (pour *sunt ipsae res*). *aecclesiam qui est constructa* (pour *quae*), *cedo alio manso* (pour *alium mansum*), *anime genitore meo* (pour *genitoris mei*), *ab integrum* (pour *ab integro*), *pro beneficium* (pour *pro beneficio*), *de priores* (pour *de prioribus*), etc., etc. Les incorrections de ce

1. Il est probable d'ailleurs que certaines de ces formes correctes sont sorties de la plume de dom Estiennot et non de celle du moine de Saint-Martial qui a compilé le cartulaire perdu; mais il est impossible de faire départ.

genre, sous lesquelles percent souvent certains traits de ce qu'on appelait dès lors la *lingua romana*, sont banales, sauf une seule : la forme oblique *genetricene*, employée dans la pièce 7 (de l'an 856) en fonction de génitif et que le cartulaire de Saint-Martial a remplacée par *genitricis*. Autant les formes obliques en *ane* sont fréquentes (au moins pour les noms propres), autant celles en *ene* sont rares dans les textes du moyen âge : M. Philipon, dans un travail spécial (*Romania*, XXXI, 238), a cité le nom propre *Ettolene* dans une charte de 920, provenant de Cluny, mais sans oser affirmer que ce n'était pas une faute pour *Ettolane*. Notre *genitricene* est donc particulièrement précieux, car il n'est pas permis d'y méconnaître la persistance d'un usage attesté par des inscriptions de la Gaule Narbonaise, où, comme l'a indiqué M. Philipon (*ibid.*, pp. 236 et 237), on lit, pour des noms de femmes, des formes comme *Marcianenis*, *Callisteni*, *Julianeni*, etc. La langue de l'Italie offre des formes analogues qui viennent d'être groupées par M. Salvioni (*Romania*, janvier 1906).

Les actes du onzième siècle sont généralement plus corrects et témoignent de la renaissance de la culture antique, le nº 5, le nº 6 et le nº 12 entre autres. Mais dans les simples notices nous retrouvons des incorrections qui nous ramènent en arrière, comme *de omnia* ou *fiancias sunt iste* (nº 19), *uno* au datif (nº 17), *eundem* au neutre (nº 18), etc. Il y faut enfin noter, soit dans les noms propres (*Bascs*, *Bruniquell*, *Egoleme*, *Ferreira*, *Montcauze*, etc.), soit, plus rarement, dans les noms communs (*acaptament* et *escamne*, nº 22) des formes purement romanes qui se sont glissées sous la plume des moines de Paunat et qui témoignent de l'état de développement où était, au onzième et douzième siècle, la variété périgourdine méridionale de la langue que nous appelons provençale. On remarquera avec intérêt, mais sans surprise, que le *c* latin appuyé reste *c* explosif, ne devient pas *ch* comme à Périgueux même et dans le Limousin : cf. sur ce point P. Meyer, dans *Romania*, t. XXIV, pp. 570-573, et A. Thomas, dans *Bulletin de la Société des parlers de France*, t. I (et unique), pp. 238-253

R. POUPARDIN. A. THOMAS.

FRAGMENTS DE CARTULAIRE

DU

MONASTÈRE DE PAUNAT

(Bibl. Nat., ms. lat. 3851 A)

TEXTE

1. — *Donation faite par* Geraldus, *prévôt de Paunat, à* Arnaldus Berengarii (fol. 7 v°, marge sup.).

Ad succidendas diversas que oriuntur controversias ego Geraldus, per Dei gratiam Palnatensis prepositus, memoriale hoc donacionis quam feci Arnaldo Berengarii litteris annotare decrevi ut si, quod absit, in vita mea sive post mortem aliqua inde orta fuerit questio, scripti hujus testimonio terminetur. Concessi equidem consilio fratrum supradicto Arnaldo, die qua uxorem Stephani Amalvini se ducturum firmavit, res illas et possessiones quas a me Stephanus ille dum viveret juste ac racionabiliter habuit et possedit — *S.* Aldebertus sacrista. *S.* Geraldus cellerarius. *S.* Elias helemosinarius. *S.* Petrus monachus de Leurat. *S.* Bernardus Aimirici, monachus. *S.* Geraldus Ferreira.

2. — *Concession d'un trentain par* Raimundus, *prévôt de Paunat, à* Geraldus Piscis (fol. 9 v°, marge inf.).

Notum sit omnibus quod domnus Raimundus prepositus consensu omnium fratrum in generali capitulo dedit Geraldo Pisci tricenarium suum cum justicia persolvendum.

3. — *Concession d'un trentain par* R[aimundus], *prévôt de Paunat, à la femme de* Guido *de Poiperos* (fol. 9, v°, marge inf.),

Similiter dedit ipse R. prepositus suum tricenarium et ut nomen ejus scriberetur in regula uxori Guidoni (*sic*) de Poiperos.

4. — *Acensement d'un quart de manse à Cendrieux, par* R[aimundus], *prévôt de Paunat* (fol. 12 r°, marge inf.[1]).

Quartum de manso S[t] Marcialis quod est a Sendreus acessavit R. prepositus pro duobus sextariis de frumento. Et debet similiter iste mansus tres sextarios avene et octo denarios in nativitate S[e] Marie et servicium.

5. — *Lettre de l'abbé de Saint-Martial de Limoges* A[demarus] *à* G[eraldus], *prévôt de Paunat, lui ordonnant de rendre aux moines les revenus auxquels ils ont droit* (fol. 12 v° et 13 r°[2]).

Fr[ater] A. beati Marcialis servus indignus domno G. Palnatensi preposito salutem. Noverit dilectio vestra multum nos contristatos esse quoniam, sicut audivimus, vinearum reditus, tercias scilicet et quartas partes que necessitati fratrum deservire solebant, vos burgensibus aliisque hominibus quibus placuit distribuistis. Qua de re mandamus vobis et per obedienciam precipimus ut, remota omni mora omnique occasione, vinearum reditus loco ubi prius devenire solebant restituere festinetis. Quod si nolueritis, nos fratribus ipsis mandamus atque jubemus ut ipsi manu propria accipiant; eis autem quibus eos vos dederatis ex parte beati Marcialis et nostra ne a modo retinere audeant prohibemus. Preterea quicunque, sive monacus sive alius, huic nostre jussioni contraire vel eam perturbare temptaverit, ex parte Dei omnipotentis sanctique Marcialis et nostra excommunicetur.

1. Six courtes notices ont été grattées aux folios 10 v°, 11 v° et 12 r°.
2. Trois notices, en tout douze lignes, ont été grattées au bas du f° 13 r°.

6. — Entre 1040 et 1089. *Donation de l'église de Celles à Paunat par* Arnaldus de Montcauze, Pontius de Montcauze, Willelmus de Brolio, *du vivant du prévôt* Hugo *et de* Fulco, *comte d'Angoulême* (fol. 13 v°[1]).

PRIVILEGIUM DE AECCLESIA SANCTI XPISTOFORI DE CELLA [a].

Aecclesia Dei universalis [b], extra quam nulli [c] patet via salutis ipsi capiti suo Xpisto in Virginis utero [d] velut sponsa sponso in thalamo ac misericorditer [e] redempta ipsius precioso sanguine ab antiquo pervasore in crucis patibulo, postea etiam pignore Sancti Spiritus ditata [f] in baptismi lavacro, demum remuneranda pro laboribus hujus aevi in aeternitatis palacio, licet in cunctis fidelibus generaliter hoc obtineat vocabulum, specialiter tamen illud [g] cum domibus Dei communicat que devotione fidelium longe lateque per orbem multipliciter construuntur. Que [h] videlicet domus Dei ac aecclesiae [i] idcirco fiunt ut in eis populi renascentes [j] cotidie spiritali [k] lavacro [l] a reatuum [m] contagio digni fiant erui [n] a poenarum probro [o] ac conscribi in electorum consorcio [p]. Solent etiam idem ipsi fideles, quorum juris eaedem aecclesiae fuerint, studio religionis dominio [q] sanctorum monasteriorum eas subicere, ob hoc ut industria eorum qui in isdem [r] cenobiis degunt et ipse aecclesiae in meliorem statum recuperentur et res aecclesiastice reccius eorundem famulorum Dei usui deserviant. Hoc perspicientes [s] tres viri nobiles, Arnaldus de Montcauze et Pontius de Montcauze [t] et Willelmus de Brolio, dederunt Deo et sancto Marciali pro remedio animarum suarum et [u] loco Palna-

a) Le titre manque dans Estiennot — *b)* universalis Dei — *c)* nulla — *d)* in trge veteri *et en marge* in erg. utero — *e)* indesinenter *al.* misericorditer — *f)* dedicata — *g)* illud tamen — *h)* quia — *i)* et dominicæ — *j)* reviviscentes — *k)* quotidie spirituali — *l)* abluti *ajouté; le mot paraît nécessaire au sens.* — *m)* creaturæ — *n)* doni — *o)* presbitero — *p)* Estiennot *indique ici une lacune et ajoute en marge :* legendum puto « poni ». — *q)* Domini — *r)* his — *s)* propicientes — *t)* Arnaldus et Pontius de Montcauze — *u)* et *omis.*

1. Cette pièce a été copiée par dom Estiennot « ex litteris ipsis et cartulario S. Martialis Lemovicensis » (Bibl. Nat., ms. lat. 12759, p. 237). Nous donnons les variantes de cette copie.

tensi quandam aecclesiam sui juris que vulgariter vocitatur [v] CELLA. Est autem predicta aecclesia in pago Sanctonico, non longe a castro Archiacensi, juxta fluviolum quendam qui ab incolis appellatur[w] NE; qui scilicet fluviolus, nominis sui heres[1], aliquocies in modum torrentis ob nimiam siccitatem ad nichilum [x] redigitur. Dederunt itaque quicquid [y] in prefata aecclesia possidere videbantur intus vel [z] foris, insuper et terram in circuitu aecclesiae octo modiorum sationi habilem, et molinare quod est [a] in supradicta aqua ubi postea molini [b] edificarentur. Omnia haec attribuerunt cenobio Palnatensi et monachis ibidem Deo servientibus, facientes donum in manu domni HUGONI [c] prepositi et Oddonis monachi, favente et annuente Fulcone comite Engolismensi, qui in presentia erat, et aliis viris nobilibus quorum hic nomina annotamus. *S*. Ugo [d] prepositus. *S*. Oddo [e] monachus. *S*. Fulco. *S*. Willelmus de Archiaco et frater ejus Ademarus. S. Rotbertus de Mastas [f]. *S*. Fulchaldus Meschinus. Post hoc [g] autem aliquot decedentibus annis, defunctis his qui hoc donum fecerant, pergens illuc domnus Geraldus prepositus antedicti cenobii egit ut iterum firmarent [h] ac roborarent illud consanguinei ipsorum et heredes; quod [i] fecerunt firmantes [j] tali tenore quo ab aliis datum et firmatum fuerat. Isti autem qui hoc fecerunt sic vocitantur : Helias de Brolio (*ici un nom gratté*), Helias de Campania. Et isti ita hoc donum firmaverunt, videntibus (*fin de l'acte grattée*).

7. — Janvier 856. *Donation de l'église de Millac*[*-d'Auberoche*] *à* Abbo, *abbé* [*de Saint-Martial de Limoges*], *par* Guigo *et* Ragamfredus, *son frère* (fol. 14 r°) [2].

PRIVILEGIVM DE ÆCCL[ESI]A DE MILIACO.

Auctoritas [a] sacra censetur ut cui testandi fuerit [b] voluntas

v) dicitur — *w*) dicitur — *x*) nihilum — *y*) quidquid — *z*) et.
a) quiddam — *b*) molina — *c*) Hugonis et Odonis — *d*) Hugo — *e*) Odo — *f*) de Mastas *omis dans Estiennot* — *g*) haec. — *h*) firmarentur — *i*) quod et — *j*) *la fin depuis* firmantes *manque dans Estiennot*.
a) authoritate — *b*) fuerit testandi.

1. Jeu de mot sur le nom du fleuve rapproché de la négation latine *ne*.
2. Cette pièce a été copiée par dom Estiennot « ex cartulario S. Mar-

ut res proprietatis quis[c] voluerit condonare secundum auctoritatem legum per seriam scripturarum affirmetur[d]. Igitur ego enim[e] in Dei nomine Guigo tractavi de Dei timore vel[f] aeterna retributione ut in elemosina[g] genitore meo Frodino et genitrice mea Vulsiane seu[h] et fratri meo Arnaldo necnon et mea[i], consentiente fratre meo Ragamfredo, aliquid de rebus meis propriis Deo salvatori concedere deberem, quod ita et[j] feci et ad vicem Xpisti Aboni abbati per hanc[k] epistolam manibus trado et perpetualiter volo esse concessum ad stipendia monachorum augendum[l] in qualecumque[m] cenobio predicti Abonis voluntas decreverit. Et sunt ipsas[n] res site in pago Petrogorico[o] in centena[p] Albucense in villa que vocatur Miliacus, hoc est aecclesiam meam qui est in honore sancte Radegunde[q] constructa una cum ceteris aedificiis, cum terris et vineis et silvis[r] et pratis vel alias res[s] ibi aspicientes in integrum concedo. Et adhuc cedo in ipsa villa alio manso[t] quem de Gairaldo data precia[u] comparavi, una cum edificiis vel omni super posito, una cum terris et vineis et silvis, ajacentiis[v], aquis aquarumve decursibus. cultum et incultum, quesitum et inquesitum[w], omnia et ex[x] omnibus totum et ab[y] integrum quantumcunque in jam dicto loco habere visus sum et mea cernitur esse possessio, cum omni integritate jure proprio ego prefati[z] (*sic*) Aboni abbati per hanc epistolam cessionem manibus trado atque transfundo, in amore Dei omnipotentis vel celestis patrie necnon et refrigerio anime genitore meo Frodino[a] et genitricene mea[b] Volusiane et germano meo[c] Arnaldo[d] necnon et mea, ad stipendia monachorum augendum in qualicunque

c) quis *omis* — *d*) confirmetur — *e*) enim *omis* — *f*) et — *g*) elemosinam *corrigé en* elemosina — *h*) seu *omis* — *i*) meam — *j*) et ita — *k*) cartam *ajouté* — *l*) augenda — *m*) qualicunque — *n*) ipsæ — *o*) Petragorico — *p*) Lentena — *q*) Radegundis — *r*) sylvis — *s*) aliis rebus — *t*) aliud mansum quod — *u*) Garaldo dato pretio — *v*) sylvis adjacentibus — *w*) aquirendum — *x*) in — *y*) ad — *z*) prefato.

a) Frodini — *b*) genitricis meae — *c*) germani mei — *d*) Arnaldi.

---

tialis Lemovicensis » (Bibl. Nat., ms. lat. 12759, p. 234). Nous donnons les variantes de cette copie en note. L'abbé de Lespine l'a transcrite d'après Estiennot (coll. de Périgord, t. XXXIV, fol. 96), et de Gourgues l'a utilisée pour son *Dict. topogr. de la Dordogne*.

cenobio ipse abba[e] eligerit. Et quidquid[f] de jam dictis rebus prefatus Abbo abbas[g] post hunc diem ad profectum monachorum facere voluerit, libera et firmissima[h] in omnibus habeat[i] libertatem faciendi, videlicet modo ut dum ego advixero jam dictas res sub ūro (*sic*, *pour* n̄ro, *c'est-à-dire* nostro) beneficii usufructuario habere vel tenere faciam, unde[j] censivi[k] me dare annis singulis pridie kalendas julii partibus monachorum argentum solidos .v.; et post quoque meum discessum predictus Abbo abba vel successores sui in eodem habitu degentes in sua faciant potestate revocare vel dominatione[l] absque ulla expectata traditione vel judicum consignatione. Propter varias etenim querelas placuit inseri ut si post meum discessum predictus abbas suique successores jam dictas res pro[m] beneficium vel per precariam in cujuslibet persone potestate tradiderint, legitimi parentes mei ipsas res libera revocandi habeant in omnibus potestatem. De repeticionibus vero si ego ipse aut ullus ex heredibus hac proheredibus[n] meis propinquis seu quislibet ulla opposita aut inmissa[o] persona que contra hanc cessionem istama liquid agere aut inquietare presumpserit vel qui litem intulerit, et qui ipsas res jam dicto Abboni abb[at]ii (*sic*, *pour* abati) vel ad monachos suos abstraere[p] voluerit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et ab ecclesia Dei extraneus sit et cum Datan et Abiran[q] tremendum ignem gehenna concremetur[r] et illud quod repetit nichil[s] valeat vindicare, et insuper componat Abboni abbati vel monachis suis una cum fisco auri libram unam, argenti pondo .II. et haec cessio omnique[t] tempore firma et stabilis valeat permanere cum stipulatione annixa[u]. DATUM MENSE JANUARIO ANNO PRIMO REGNANTE DOMNO NOSTRO KAROLO REGE AQUITANORUM[v]. — *S*. Guigoni[w]. *S*. Andreas.

e) Abbas ipse — *f*) quidquid — *g*) abbas Abbo — *h*) liberam et firmissimam facultatem — *i*) in omnibus habeat libertatem *omis* — *j*) inde — *k*) censum (*qui est la bonne leçon; du reste il manque un verbe pour expliquer la construction infinitive de* me dare) — *l*) donatione — *m*) per — *n*) hac pro heredibus *omis* — *o*) seu intromissu — *p*) monachis ejus abstrahere — *q*) Dathan et Abiron — *r*) ad tremendum ignem condemnetur — *s*) non — *t*) omni — *u*) subnixa — *v*) anno I regni domni nostri Karoli regis Aquitanorum — *w*) S. Guigo.

S. Hectoris. *S*. Ateberto[x]. *S*. Gulfardo. *S*. Benedicto. *S*. Willelmo. *S*. Gauzlino (?).

GISLAMARUS ROGITUS IN CARTAM SCRIPSIT. ET ITERIUS NUTRITUS IN HOC LIBELLO ITERUM CONSCRIPSIT.

8. — *Concession d'un trentain par* Willelmus, *prévôt de Paunat* (fol. 13 v°, marge sup.).

Constitutum est a domno Will[el]mo preposito et ab homni conventu P. (*ici quelques mots grattés*) ut post mortem ejus illi agant tricenarium et totum quod uni ex ceteris monachis debetur, scilicet anniversarium.

9. — *Association des monastères de Paunat et de Saint-Jean-de-Cole* (fol. 13 v°, marge sup.)

Tali tenori sociati sunt fratres Palnatensis cenobii in fraternitate clericis aeccl[esi]ae sancti Johannis Colensis ut quando obitus alicujus illorum innotuerit apud alios, mox sonantibus signis agatur vigilia mortuorum et in crastinum dicatur missa. postea autem generales vigilie[1] septem caelebrentur cum totidem missis. Triginta etiam diebus post matutinos psalmos *Verba mea*[2] anniversarius annotabitur in memoriali ut omni anno recitetur in capitulo cum absolutione, et in crastinum more solito agatur vigilia cum missa.

10. — *Concession d'un trentain à* Gaufredus de Niolio *par* Petrus, *prévôt de Paunat* (fol. 14 r°, marge sup.)[3].

Notum sit presentibus et futuris quod Petrus prepositus dedit Gaufredo (*ici un mot gratté*) de Niolio tricenarium audita morte ejus.

x) S. Ateberto etc. *omis*.

1. L'*e* de *vigilie* est cédillé.
2. Début du psaume V de David.
3. Une notice de quatre lignes a été grattée au fol. 15 r°, marge supérieure; on ne distingue plus que les quatre premiers mots : *Noverint presentes et futuri*.

11. — Février 888 (?). *Donation de Paunat à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges par* David *et sa femme* Benedictana (fol. 14 v° et 15 r°[1].

PRIVILEGIVM QVOMODO DAVID ET (*ici plusieurs mots grattés*) HVNC LOCVM DOMINO DEO ET S. MARCIALI LEMOVIC. TRADIDERUNT.

Lucrum maxime credimus animarum si, dum unusquisque terram inhabitat. pro amore cogitet domus aeterne, vel pro amore temporalium rerum sperandarum sibi cumulet munimine divitiarum, aut certe quod remanendo perire potuerit in alimoniis distribuatur sanctorum Dei. Idcirco nos enim in Dei nomine ego David et conjux mea nomine Benedictane nos pariter consideravimus fragilitatem hujus seculi et reminiscimus bonitatem Dei, dicente Domino; *Date elemosinam et ecce omnia munda sunt vobis*[2]. Ideo tractavimus de Dei timore vel aeterna retributione ut nobis pius Dominus in ultimo magni judicii die veniam de peccatis nostris vel parentum nostrorum (*ici plusieurs mots, soit environ 32 lettres, ont été grattés*) quoque et ceteris aliis consanguineis nostris tribuere dignetur. Ideo[a] placuit nobis ut monasterium nostrum, quem (*environ 15 lettres grattées*) ris et (*environ 13 lettres grattées*) edificaverunt vel dedicaverunt[b] in honore sancti et gloriosissimi Salvatoris et sancti Benedicti, Palnato nomine, in pago Petrogorico (*environ 16 lettres grattées*) ad predicto loco S. Marcialis civitate Limovicas, ubi ipse preciosus corpore requiescit, vel ceterorum sanctorum quorum corpora ibidem condite (*sic*) esse videntur, cedere vel condonare debe-

a) *Tout le début jusqu'à* placuit *manque dans Estiennot* — b) monasterium nostrum quod edificavi vel dedicavi.

1. Cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12759. p. 233, copie de dom Estiennot d'après un cartulaire [perdu] de Saint-Martial de Limoges, dont nous donnons les principales variantes en note. La pièce a été publiée par Mabillon (*Annales Benedictini*, t. II, p. 117), d'après la copie d'Estiennot, et par Ch. de Lasteyrie (*L'Abbaye de Saint-Martial de Limoges*), p. 420, d'après Mabillon; elle est indiquée dans Bréquigny, *Table chronol.*, t. I. p. 137, a. 864, d'après Mabillon.
2. Luc, XI, 41.

rimus, quod ita et fecimus [c]. Ergo cedimus ibi ipsum monasterium cum suis officinis, cum cellulis et villis et cum omni suppellectile nec non et appendiciis, tam in ipso pago quam et in aliis, et cum ipsis mancipiis ibidem commanentibus vel aliunde revertentibus. Istas res jam dictas una cum domibus aedificiis, terris, vineis, silvis, officinis, piscatoriis, pratis [d], pascuis, aquis aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus, cultum et incultum, et quod ad inquirendum [e] est, omnia et ex omnibus, totum et ab integrum quantumcumque ad ipso monasterio aspicit vel aspicere videtur [f] et nostra cernitur esse possessio in integrum partibus sancti Marcialis ad opus fratrum [g] monachorum cedimus vel manibus tradimus atque transfundimus ad abendum vel possidendum, et faciat exinde pars ecclesiae quicquid melius elegerit, exceptis tanto in pago Caturcino ubi sancta Metrocia [h] requiescit et Lintiniaco quantum ibi habet in Petragorico [i], ut quamdiu advixerimus usufructuario tenere et usurpare faciamus et post quoque nostrum discessum quandoque Deus voluerit ipsi monachi qui tunc Domino militaverint ipsas res ad se recipiant absque ullo prejudicio. Et si michi Deus filium dederit aut michi compunctionis ut ad ipsum monasterium pro desiderio celestis patrie intrare voluerimus, nos semper simus de priores et non de subtiliores. Firmitate necesse non est, sed pro regis serenitatem [j] placuit inserere quod si nos ipsi aut ullus ex heredibus ac proheredibus nostris seu quislibet ulla apposita vel subrogata persona qui contra hanc cessionem ire aut inquietare presumpserit aut aliqua calumpnia generare presumpserit, in primis iram Dei omnipotentis incurrat et a liminibus sanctorum Dei excommunicatus appareat, et helemosina sua ante Deum nichil proficiat et oracio ejus fiat in pecatum et cui contra impulsaverit auri libras centum coactus dissolvat

c) Petragorico et ut ibi honoretur S. Martialis qui in civitate Lemovicas requiescit et aliorum SS. corpora cedere et condonare deberemus, quod et fecimus — d) pratis *omis* — e) acquirendum : *il faut vraisemblablement suppléer* quesitum *avant* et quod : *cf le n° 15* — f) vel aspicere videtur *omis* — g) fratrum *omis* — h) Metronia — i) ibi habeo de Petragorico. — j) *sic; il faut peut-être corriger en* magis securitatem.

et quod petit non vindicet, sed presens cessio ista omnique tempore firma et stabilis valeat perdurare cum stipulatione subnixa, manus nostras proprias subterfirmavimus et bonorum nostrorum ad roborandum decrevimus [k].

Facta cessione ista in mense februario anno IIII REGNANTE KAROLO IMPERATORE. — *S*. David. *S*. Benedictane qui [l] cessione ista fieri vel adfirmare rogaverunt [m]. — *S*. Dodonis. *S*. Berengario. *S*. Grimoardo. *S*. Landrico. *S*. Agalberto. *S*. Andraldo. *S*. Eldoardo. *S*. Leorgario (*sic*). *S*. Salardo [n].

12. — Juillet 994 (?). — *Exemption de diverses redevances accordée à Paunat par* Frotarius, *évêque de Périgueux, et confirmee par* [*Hugues Capet*], *roi de France* (fol. 15 r° et v°) [1].

PRIVILEGIUM PALNATENSIS CENOBII QUOD FACTUM EST TEMPORE KAROLI [a] REGIS ET FROTARII EPISCOPI PETROGORICO ET GAUZFREDI ABBATI LEMOVICENSIS [b].

NOTUM EST IN TOTO ORBE TERRARUM QUOD primus humani generis parens de paradisi gaudiis, culpa exigente, expulsum est eo quod maluit obedire vocem chilidri, id est antiqui serpentis, quam precepta summi conditoris. Nos etenim propter illius scelera ad istam erumnosam seu lacrimosam condescendimus vallem. Unde quidam doctor : *Unius ob meritum cuncti perierunt minores* [2]. Quia peccando extra semet ipsum fusum jam illa celestis patrie gaudia que prius contemplabatur videre non potuit. In paradiso quippe homo adsueverat verbo Dei perfrui, beatorum angelorum spiritibus cordis mundicia et celsitudine visionis interesse. Sed postquam huc ceci-

k) ut quamdiu... decrevimus *omis* — *l*) quae — *m*) rogaverat — *n*) *Les dernières souscriptions, depuis S.* Grimoardo, *omises.*

a) KAROLI *en surcharge B* — *b*) Lemovicensis *ajouté après coup dans la marge B.*

1. Nous désignons notre ms. par le sigle *B*; cf. Bibl. Nat., ms. lat. 12759, p. 231, copie de dom Estiennot « ex cartul. S. Martialis », dont nous donnons les variantes avec le sigle *C*, et *Gallia christ.*, t. II, instrum. col. 485, édition « ex cartul. S. Martialis », dont nous donnons aussi les variantes avec le sigle *a*.

2. Cette citation forme un hexamètre à condition de modifier la forme du prétérit *perierunt* en *periere*. Nous ignorons quel est le « docteur » llégué comme auteur de ce vers.

dit, ab illo quo implebatur mentis lumine recessit. Ex cujus videlicet carne nati, audivimus quidem celestem patriam, audimus ejus cives angelos Dei, audimus eorundem angelos socios spiritus justorum et perfectorum qui cuncta hujus mundi gaudia quasi nichilum ut mererentur fore inter angelorum agmina deputaverunt. Et nisi prius conditor sua miseratione nos ad suum revocasset gremium, tota massa in illius primi parentis degisset delictum. Ergo nos, qui sanguine Christi proprio redempti sumus, oportet quantum vires suppetunt ad ipsius recurrere supplementum ut ipse, qui nos dignatus est redimere, dignetur adscribi[1] in celesti regione. Quam ob causam igitur[a] ego in Dei et Domini nostri[b] permissu, quamvis non meis exigentibus meritis, Petragoricensium[c] presul FROTARIUS omnibus usquequaque[d] sancte Dei ecclesie cultoribus notum esse volo, quia a predecessoribus nostris tam regie magnitudinis quam etiam episcopalis[e] auctoritate[f] suffulti[2] in nostra regione quoddam monasterium in honore summi Dei et beati MARCIALIS et omnium sanctorum erat consecratum. Nempe[g] etenim abbatis et monachorum ubi sanctum domini MARCIALIS corpus requiescit obsequio[i] delinitus, rex Francorum KAROLUS[j] eventu[k] ospicii ipsum locum vocatum PALNATUM[l] omnibus[m] ibidem ipsi loco debitis aecclesiasticis reditibus ad sedem Petragoricam[n] pertinentibus precepto regali et episcopi Petragorici[o] cum consensu ceterorumque[p] episcoporum qui cum eo aderant consilio et auctoritate[q] non solum redditus quo altaria et sinoda et receptus et parata solent inquiri in ceteris vicis vel monasteriis omnia indulsit. Insuper hec omnia ob honorem sancte genitricis[r] Dei et amo-

a) *Tout ce début jusqu'à* igitur *manque dans C a* — b) et domini nostri *omis Ca* — c) Petragoricensis *C a* — d) usquequaque Dei *omis C a* — e) episcopali *C* — f) authoritate *C a* — g) nempe *omis C a* — h) sanctus Domini Martialis requiescit *C a* — i) obsecratione *C a* — j) Carolus *C a* — k) eventu ospicii *omis C a* — l) Palnacum *C a; la lecture de B est douteuse* — m) cum omnibus *C a* — n) Petragoricam *répété C.* — o) episcopali Petragoricensi *C a* — p) ceterorum *C a* — q) authoritate *C a* — r) sancte Dei genitricis *en surcharge* B,

1. *Corr.* adscribere.
2. *Corr*, suffultis.

rem Domini Marcialis cum consensu episcoporum necnon episcopi Petragorici ut si aliqua interveniente discordia ab aliquo homine episcopo injuste inlata omne episcopatum fuisset excommunicatum ipse locus cum omni bussuis[s] liber[t] existens debitum Dei servitium[u] ex more redderet. Interposito autem tempore, peccatis[v] exigentibus, ipse locus ob Paganorum infestacione[w] desertus effectus et ad nichilum redactus est. Deo autem annuente et domini nostri Marcialis apostoli sanctissimi preciosi necnon[x] omnium sanctorum precibus ad pristinum[y] ad presens emeliorando reparatus est statum. Ego ergo previdens honus michi inpositum, nescius aut michi aut[1] provectum boni aut ad incrementum mali michi inpositum sit, aliquod remedium michi a Deo querere necessarium est[z]. Unde volo omnibus notum fieri quod ego non solum rogatu abbatis ex[a] monasterii domni Marcialis et fratrum ibidem Deo servientium cui ille locus subditus est, sed etiam pro utilitate anime meae constitui ut in die consecrationis ipsius monasterii tale donum conferam[b] quod michi et successoribus meis commodum omnimodis esse videatur. Igitur ex auctoritate[c] antiqua regali et edicto episcoporum qui edicta regalia instituerunt[d] esse servanda, nos quoque qui modo[e] hujus negocii ministri existimus, delegamus institutiones eidem loco et subditis eidem monasterio aecclesiis ut, sicut ex prefato regali et episcopali decreto instituta[f] prenotatur, nostro etiam nunc corroboretur notatu, videlicet ut, ab omni prorsus ecclaesiastico rigore[g] absolutus, liber locus ipse ibi manentium monachorum pro statu omnium ordinum Deo serviens[h] stabili vigore perseveret inmunis. Rogo preterea omnes pro ea[2] que

s) non solum... cum omnibus suis *omis C a* — t) liberum *a* — u) existere divinum debitum *C a* — v) et *ajouté C a* — w) infestationem *C a* — x) sanctissimi preciosi *omis C a* — y) ad pristinum *omis C a* — z) statum... necessarium est *omis C a*.

a) ex *omis C a* — b) conferamus *C a* — c) in authoritate *C a* — d) constituerunt *C a* — e) modo *omis C a* — f) instituto *C a* — g) rigore ecclesiastico *C a* — h) servienti *C a; il faudrait lire* servientium.

1. Il faut sans doute corriger en *nescius* an *michi aut* [ad] *provectum.*

2. Il y a certainement ici une lacune, et il y faudrait suppléer un ablatif féminin tel que *caritate.*

in nos debet manere successores nostros ut, quomodo illi a successoribus suis sua volunt statuta permanere inconvulsa, ita studeant nostra conservare illesa, ut judex justus non in nobis reperiat quod extra modum in extremo examine judicii die condempnet vel puniat, sed quod magis justificet et coronet dicens : *Venite, filii mei dilectissimi, venite ad me ut videatis immortalem sponsum et possideatis regna celorum.* Si quis autem aut nos ipsi vel aliquis ex successoribus nostris episcopis vel quelibet admissa persona contra hoc denotacionis testamentum aliquam calumpniam inferre temptaverit, ab ipso justo judice Deo filioque ejus Domino nostro et Spiritui sancto, qui ex patre filioque procedit, et a consorcio omnium sanctorum Dei extraneus effectus cum Diabolo deputetur in infernum dampnandus[i]; hujus vero testamenti[j], tradicio firma et stabilis perseveret cum auctoritate subter inserta[k]. — SIGNUM DOMINI KAROLI[l] REGIS IN CUJUS TEMPORE BASILICE HUJUS DEDICATIO FACTA EST IN HONORE BEATI MARTIALIS GLORIOSI PRESULIS[m]. FACTA EST DENOTATIO ISTA IN MENSE JULIO REGNANTE SUPRADICTO REGE[n]. ✝. ADALRADUS[o] ROGITUS SCBIPSIT PATRONUM[p] ET ITERIUS[q] ITERUM[r] IN HOC LIBELLO CONSCRIPSIT.

13. — *Association au monastère de Paunat de* Bego de Causiaco (fol. 15 v°).

Bego[a] de Causiaco habet[b] talem fraternitatem et societatem cum monachis sancti Marcialis Palnatensis ut uno quoque anno in claustris sancti Marcialis in perpetuum in cena Domini unus excipiatur pauper pro eo et pro remedio anime

i) Rogo preterea... dampnandus *omis C a* — *j*) ut *ajouté C a* — *k*) authoritate subtus inserta *C a* — *l*) KAROLI *en surcharge dans B, mais la haste du* K *et l'*O *sont de l'ancienne écriture;* Domini Caroli *Ca* — *m*) *le mot est gratté dans* B, *mais sans surcharge, et le bas des lettres est assez apparent pour que l'on puisse lire avec certitude* — *n*) in cujus tempore... supradicto rege *omis C a* — *o*) Adraldus *C a* — *p*) Pohon et *C* — *q*) Itherius *C a* — *r*) iterum *omis C a*.

a) *Le* B *a été gratté et en marge on a ajouté* ab — *b*) *Le début de cette charte a été transcrit par Dom Estiennot* « ex ms. cod. S. Martialis » (*ms. lat. 12759, p. 239*), *qui donne :* Ego Hugo de Causiaco habeo...

sue. Et si voluerit fieri ibi monacus, sine pecunia, si dare noluerit, a monachis excipiatur. Si vero monacus non fuerit et morte preoccupatus fuerit, quod pro uno monaco Deo solvitur sovatur ei pro eo et xxx^um in ecclesia fiat pro eo sicut, pro monaco (*quelques mots grattés*).

14. — 1077. *Donation à Paunat par* Helias, *comte de Périgord, de l'église de Sainte-Marie et de Saint-Silvain* (fol. 15 v°).

Æcclesiam S. Mariae et S. Silvani, que sita est (*quelques mots grattés*) super fluvium Dornonie, et omnia que ad jus illius pertinebant, sicut in potestate habebat, dedit Helias comes Petragoricensis cum auctoritate et consilio domni Vuillelmi episcopi sancto Marciali et monachis Palnatensis cenobii pro remedio anime sue et parentum suorum (*quelques mots grattés*), videntibus nobilium terre illius quorum nomina inferius notabuntur. Factum est hoc donum anno ab incarnacione domini millesimo lxxvij., indictione xv., epacta xxiij., concurrentes (*coupure dans le parchemin*) — *S*. Wuillelmi. *S*. Basilius m[onachus]. *S*. Otto de Bragairac. *S*. Petri (*coupure dans le parchemin*).

15. — Août 964. *Vente à* Guigo, *abbé, et au monastère de Paunat d'un aleu situé au Bugue et dans les environs par* Grimoardus *et sa femme* Aladaudis (fol. 16 r°)[1].

Cum inter ementem atque vendentem res fuerit definita precioque comparata, quamvis plus vel minus valeat quam ad presens venditores vendunt, hoc tantummodo requirendum est si fraudi vel violentia egit (*sic*) qui comparare probabitur; nam si voluerit revocare qui vendidit, nullatenus permittatur. Quamobrem ego in Dei nomine Grimoardus et uxor mea Aladaudis simul venditores constat nos vendere, quod ita vendidimus, ad aliquo homine nomine Guigoni, abbati Palnato monasterio, alodo nostro qui est in pago Petrogorico [a], in centena Abbucense [b] [1], in villa que dicitur Albuga [c], et in alia

a) Petragorico — *b*) Albugence — *c*) Albuca.

1. Cet acte se trouve aussi transcrit dans le ms. Bibl. Nat., lat. 1785, fol. 112 v°, dont nous donnons les variantes en note.

villa que dicitur a Papone[d] villa, que nobis de consanguineo nostro Baseno successit; quantumcumque in[d] istas villas nos visi sumus habere vel possidere et nostra cernitur possesio[e], excepto ecclesia sancti Sulpicii, totum vendimus ad jam dicto sancto loco et Guigoni abbati et sancti Salvatoris vel sancti Marcialis vel ad ipsos monachos qui ibidem Deo deserviunt, hoc est cum terris, campis, silvis, vineis, pratis, farinariis, piscatorias et portum quod transeunt naute, cultum et incultum, quesitum et quod[f] inquirendum est super ripas fluvium Visere; et accipimus de vobis precium quod inter nos et vos bene complacui (*sic*), hoc sunt in argento solidi cc[ti], ita ut post hodiernum diem habeatis, teneatis, possideatis et faciatis in omnibus quicquid volueritis neminem contradicentem[g] De repetitione, quod futurum esse non credo, si nos ipsi aut ullus ex eredibus[h] nostris aut alia quislibet ulla emissa persona qui contra hanc vendicione[i] ista ire presumpserit in primis iram Dei omnipotentis incurrat et cum Datan et Habiron[j] et Juda Scariothis, qui dominum tradidit, in inferno permaneat, et hec quod petit non vindicet, et insuper[k] componat partibus sancti Marcialis una cum socio fisco auri libras .x., argento pondera .v. coactus exsolvat, et hec vendicio[l] ista firma et stabilis valeat perdurare cum stibulatione[m] subnixa. Facta autem carta vel vendicio[n] ista in mense augusto, anno .x. regnante Leotherio rege. — Signum Grimoardi et uxore sua Aladaudis qui quarta[o] vel venditione[p] ista fieri bonorumque hominum manibus adfirmare rogaverunt *S*. Ebrado filio suo[q]. *S*. item Ebrado[r] vicario. *S*[s]. Mainardi[t]. *S*. Folcario[u]. *S*. Gauzfredo. *S*. Ugoni[v]. *S*. Bernado[x]. *S*. Begono vicario. — Ebradus[y] vicarius et Gauzfredus et Ugo et Bernardus fidem fecerunt.

d) a Pabone — *e*) possessio — *f* ad *ajouté*. *g*) nemine contradicente — *h*) heredibus — *i*) venditionem — *j*) Abiron *k*) sed insuper — *l*) venditio — *m*) stipulatione — *n*) venditio — *o*) carta — *p*) cum venditione — *q*) Hebrardo — *r*) *S*. Hebrardo — *s*) *le sigle S est omis devant les autres suscriptions* — *t*) Mainardo — *u*) Fulcario — *v*) Hugoni — *x*) Bernardo — *y*) Ebradus... fecerunt *omis*.

16. — *Notice de différentes donations faites à Paunat, notamment d'une part de l'église de Saint-Pierre de Bayac, par* Bernardus *et sa famille* (fol. 16 r°)[1].

Bernardus fecit donum Domino Deo et sancto Marciali de Palnato de sua terra et cum auctoritate uxoris sue et filiis suis, scilicet Fulcone et Arnaldo Bernardo, hoc est medietatem de uno manso ubi Stephanus Bascs visus est manere in Carves. Debet iste mansus ad nostram partem XIII^cim denarios et tres panes et tres sextarios de civada et quartum. Similiter dedit totam suam partem de ecclesia sancti Petri de Baiac et subtus ecclesiam duas denariatas de prato. Mansum Raenbert habet in pignus XX solidos; in Natali Domini debet (*la transcription de la notice est brusquement interrompue ici*).

17. — *Concession d'un trentain à un moine de Solignac, par* Gerardus, *prévôt* [*de Paunat*] (fol. 16 r°, marge sup.).

C[ompertum sit] omnibus presentibus [et futuris quod...] Gerardus prepositus dedit societatem cuidam monacho de Sollempniaco, Petro cognomento Magreforti, sicut uno ex nostris fratribus in eodem (?) loco, et dedit ei ut, quando de hoc seculo migraverit, tricenarium pro eo persolvant fratres in isto loco commanentes.

18. — *Association d'un moine de Saint-Cibar d'Angoulême au monastère de Paunat* (fol. 16 r°).

Willelmo de Mauritania, monacho sancti Eparchii Engolismensis locum ac monasterii hujus societatem in capitulo nostro, annuentibus fratribus, ita concessimus, quatenus que de professo nostro defuncto agenda cognoscimus, eadem cuncta per ordinem de illo post obitum suum agamus. Ipse vero, si fratrum isto in loco commorantium transitum se nosse contigerit, eundem debitum se persolvere nobis spopondit.

19. — *Fragment de notice relative à l'église de Teyjac* (fol. 16 v°, marge sup.; *quatre lignes grattées*.

Fiancias pro aecclesia de Tegaco sunt iste : Aimiricus de Limolio, Giraldus Fulcherius, Gausbertus de Pestilac, Ebrar-

1. Trois lignes ont été grattées avant cette notice; on lit encore les trois derniers mots : *Arnals de Servall.*

dus de Marzac. In tali conventu facta est ista fiancia ut si unus de istis obierit, alius qui supervixerit respondeat de omnia.

20. — *Association au monastère de Paunat, avec anniversaire, de trois hommes de Périgueux* (fol. 16 v°).

Giraldus de Egoleme et Petrus de Tornut et Aimericus miles. homines Petragorici, habent societatem suam in isto loco, et pro caritate quam fecerant nobis conventum est illis in capitulo ut omni anno celebretur anniversarius pro animabus patrum et matrum illorum et omni parentela tercia septimana Pasche cum officio et missa.

21. — *Concession d'un trentain à* Geraldus de Bonaval, *ci-devant prévôt de Paunat, par son successeur* Guido (fol. 16 v°).

Notum sit omnibus quod Geraldus de Bonaval, monachus sancti Marcialis, istius loci prepositus, quando abiit de hoc loco, conventum est ei a domno preposito Guidone et aliis fratribus in capitulo ut. quando obierit, totum (?) tricenarium et missarum (*sic*) et psalmorum (*sic*) agatur pro ejus anima et justicia panis et vini detur in elemosina, sicut consuetum est.

22. — *Donation d'un mas à Paunat par* Grimoardus de Faurz *au moment où il se fait moine* (fol. 16 v°).

Grimoardus de Faurz quando factus est monachus, accepit ab Helia et uxore sua Aena in escamne pro duos mansos quos habebat ipse Grimoardus ultra Dornonia (unus vocatur de la Faia, alius del Crebadiz), propter istos mansos, ut dictum est, gurpivit [*deux ou trois mots grattés*] mansum de Cella, et Grimoardus dedit integre Deo et sancto Marciali pro anima sua, scilicet justicia, exire et intr[ar]e ex [*mot gratté*] excepto quarto. D'acaptament habet .v. solidos ... omni anno ad Natalem Domini de duos solidos.

23. — *Donation d'un mas en aleu par* Bego de L... (fol. 16 v°).

Bego de L (*effacé*) et dedit Deo et Sancto Marciali unum mansum de alodo suo tali tenore ... ut nomen ejus scribatur inter reliquos familiares.

24. — *Concession d'un trentain par* Geraldus, *prévôt* [*de Paunat*] *à un moine nommé* Gido ?

Constitutum est a domno Geraldo preposito in communi

capitulo, consentientibus omnibus fratribus, ut, quando Gido (?) monachus obierit, fratres istius loci pro absolucione anime ejus trice[narium] parsolvant.

25. — *Concession d'un trentain par le même prévôt à* Helias de Cosa (fol. 16 v°; *écriture et encre différentes de celles de la notice précédente*).

Statuit eciam isdem prepositus, cum consilio fratrum, ut, quando Helias de Cosa mortis debitum persolverit, fratres ei similiter tricenarium persolvant et ... meritum. Ipse etenim Helias pro hac re dedit Deo et sancto Marciali octavam partem decime ecclesie que vulgo nuncupatur Bruniquelt.

26.—*Concession d'un trentain par* Grimoardus, *prévôt* [*de Paunat*], *à l'archidiacre* Petrus de Cause (fol. 16 v°).

Noverint presentes et futuri quod domnus Grimoardus prepositus dedit et concessit archidiacono Petro de Cause (*trois ou quatre mots grattés*) xxx plenum post mortem eorum, et pro animabus eorum quasi pro uno de monacis Lemovicensibus a nobis agatur, eorum insuper annua recordacione, apud nos recitentur.

27. — *Mention fragmentaire d'une concession faite par* B., *prévôt* [*de Paunat*] (fol. 16 v°).

Placuit domno B. preposito (*un mot gratté*) similiter (*deux lignes grattées*).

28. — *Association au monastère de Paunat accordée par* B., *prévôt, à* R. de Segur *et à* Raenbalt (fol. 16 v°).

Omnibus pie et religiose notum sit Dei servientibus quod talis societas est concessa a domno B. preposito simulque fratribus R. de Segur et Raenbalt ut, quando de hac ista discesserint, nomen eorum in martilogio scribatur, et istius loci fratres pro absolucione (*une ligne grattée*).

29. — *Concession d'un trentain à* Petrus ... *par* Robertus, *prévôt* [*de Paunat*] (fol. 16 v°).

Domnus Robbertus prepositus, consensu omnium fratrum, dedit Petro (*blanc suivi d'un grattage*) plenum tricenarium.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES AVEC LEUR IDENTIFICATION

FLEURY

LES ORIGINES — LA JEUNESSE

Si tout le monde connaît le nom de Fleury et son rôle considérable comme ministre d'Etat, personne, en revanche, ne connaît ni ses origines, ni ses commencements.

La raison en est simple. Les biographes se sont bornés à enregistrer, tels qu'ils les ont trouvés dans les mémoires du temps, de vagues détails sur la famille et des jugements, d'une sécheresse dédaigneuse, sur les débuts du personnage lui-même. Il a fallu, pour combler ces lacunes, interroger les témoins du passé, arracher leurs secrets aux liasses, jaunies par le temps, des actes notariés; puis, après avoir fixé la généalogie, fouiller les dépôts publics pour y glaner ces menus faits dont la curiosité littéraire est aujourd'hui si avide. De la laborieuse enquête qu'il a été nécessaire d'entreprendre, pour tirer de l'oubli les ancêtres et reconstituer la physionomie vraie du cardinal au temps de sa jeunesse, est née cette très imparfaite étude. Elle n'a d'autre prétention que de servir, au besoin, de préface aux biographies plus complètes de Fleury, d'un homme dont la vie est liée étroitement à l'histoire générale et lui appartient.

I.

Avant la période de troubles dont le Languedoc fut le théâtre pendant les guerres de religion, on ne rencontre le nom

de Fleury ni dans les archives municipales, ni dans les actes notariés de la province.

Soudain, en l'année 1571, apparaît un certain Estienne Fleury. Il arrive du bourg de Gignac[1], vient se fixer dans la ville épiscopale de Lodève et sollicite le privilège, qui lui est accordé, moyennant le payement d'une taxe de 24 sous tournois, d'y être admis comme habitant[2].

Le document qui fixe ce point d'histoire reste muet sur les qualités de l'impétrant; on ne l'y qualifie ni de seigneur, ni de noble; il y est désigné comme Estienne Fleury tout court. Dans son laconisme, il est donc significatif : ce premier Fleury n'était point de noble origine, et nous pouvons dire avec le vieil adage que, puisqu'« il n'est pas de seigneurs sans terre », les Fleury n'étaient, en 1571, que de simples roturiers.

Les débuts d'Estienne Fleury dans la ville où il vint prendre racine attestent, d'ailleurs, qu'il n'avait que de modiques ressources. On le voit, en effet, presque à ses débuts, humble locataire, en 1576, « d'une petite botique, de deux chambres et d'une cuisine dans une maison appartenant à Louis de Fabre, seigneur de Pégairolles, au coin de la place del Castel, confrontant avec deux reues »[3]. Dans l'acte qui régit cette location, il est qualifié de marchand[4].

Aussitôt établi, il prend femme dans la bourgeoisie de la cité; il épouse la veuve d'un certain Guillaume Arnaud, dame Gausserande Calvet, qui lui donne deux filles, Claire et Jeanne, et un fils, Guillaume.

Le testament de dame Gausserande[5], instituant pour héri-

1. Gignac (en ce temps-là Ginhac), aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lodève (Hérault), était, sous l'ancien régime, le siège d'une viguerie. Ses archives ayant disparu vers la fin du XVIe siècle, il est malheureusement impossible de remonter au delà de ce premier ancêtre.

2. Inventaire des archives communales de la ville de Lodève (année 1591). — L'acte est du 12 mai 1571, avant-dernier feuillet du registre.

3. Cette maison existe encore, à l'angle des rues Kléber et Fleury.

4. Acte de Mathieu Belmont, notaire à Lodève; livre de 1576, p. 54 (étude Hébrard).

5. Testament de « honeste fame Gausserande Calvette, fame de messire Estienne Fleuri, 1er juin 1593 (Philippe Brun, notaire à Lodève; étude Granier).

tiers universels, par égales parts, son petit-fils Guillaume Arnaud, issu du premier mariage, et son fils Guillaume Fleury, et ne laissant pour toute succession que 110 livres à chacune des filles, atteste, sans qu'il soit besoin d'insister, la parfaite modestie de sa condition sociale.

Cependant, les résultats du négoce entrepris par Estienne Fleury sont satisfaisants et le conduisent assez vite à l'aisance. En vingt années, il réalise des bénéfices qui lui permettent de s'essayer dans la finance, et on peut, dès 1608[1], le voir prendre à ferme la levée des rentes de l'abbaye de Saint-Sauveur[2].

Entre temps, toute une famille Fleury s'établit dans la ville épiscopale et vient y former une véritable colonie. C'est d'abord un premier Jean Fleury[3] (dont les ascendants nous sont inconnus[4]) qui intervient, comme témoin, dans divers actes[5]; un deuxième Jean Fleury, probablement neveu du précédent[6]; un Pierre Fleury, exerçant les fonctions de « praticien »[7]; Guillaume Fleury, également praticien (sans doute le fils d'Estienne et de Gausserande Calvet)[8]; un deuxième Estienne Fleury, désigné comme professant le métier de boulanger[9]; un Michel Fleury ; enfin, un deuxième Pierre Fleury, fils du premier Jean Fleury[10].

Sur tous ces personnages, les renseignements sont imprécis ; on sait néanmoins avec certitude que Michel avait épousé Marie de Madières, de la famille noble des Madières

1. Acte de Jean Babot, notaire, 24 juin 1608 (étude Hébrard).

2. Monastère bénédictin longtemps florissant, érigé en séminaire en 1758, supprimé en 1779.

3. Le bisaïeul du cardinal.

4. Les registres paroissiaux de Lodève ne commencent qu'en 1606 et contiennent, en outre, trop de lacunes pour qu'on puisse les utiliser pour vérifier les liens existant entre les personnes qui vont suivre.

5. Boujol, notaire, 1er mai 1583 (étude Hébrard).

6. Boujol, notaire; testament, 26 avril 1582.

7. Témoin au testament du vicaire général Didier d'Alby, 10 février 1589; Belmont, notaire (étude Hébrard).

8. Signature en marge d'un acte de Jean Liquier, notaire, 7 mai 1596 (étude Hébrard).

9. Philippe Brun, notaire, p. 271, v° du livre de 1598 (étude Granier).

10. Pierre Fleury, grand-père du cardinal.

d'Aubaygues[1], qu'il en avait eu deux fils, Jean et Guillaume[2], qu'il était marchand et qu'il brigua sans succès, en 1610, les fonctions consulaires.

De Pierre (le premier du nom), on sait également peu de choses; mais on est, du moins, fixé sur quelques points principaux de sa vie. Il se maria avec Françoise de Jolly, en eut deux enfants, Grazinde et Pierre, et mourut en 1643 après avoir testé ; enfin, il remplit dans le diocèse les fonctions de receveur des tailles[3].

Quant aux liens qui attachent entre eux les membres de cette nombreuse tribu, il est difficile, en l'absence de preuves formelles, de les établir avec exactitude. Un double fait, d'importance capitale, se dégage toutefois des documents : c'est qu'Etienne et Jean premier sont frères[4], et que ce même Jean est l'auteur de la tige d'où sortira plus tard l'illustre cardinal, André-Hercule de Fleury.

Les archives ne nous apprennent rien des ascendants directs de ce Jean Fleury, et assez peu de chose, en somme, du per-

1. La famille de Madières était une des plus anciennes du Languedoc; elle est fréquemment mentionnée dans les actes de l'abbaye de Gellone depuis 1038, date à laquelle Pons de Madières assiste, comme témoin, à une donation faite au monastère de Saint-Guilhem (Cartulaire de Gellone, XXXI). La maison d'Aubaygues était aussi ancienne que celle de Madières. Vulvérand d'Aubaygues est mentionné, en effet, dans la donation précitée de 1038. A partir de 1313, les deux familles n'en font qu'une; le nom d'Aubaygues disparaît et, seul, celui de Madières subsiste. Marie de Madières, qui épousa Michel Fleury, était fille de Jean Iohnin de Madières et de Marguerite de Soulages.

2. Testament de Marie de Madières. (Carabasse, notaire, 13 octobre 1642, étude Hébrard).

3. Puech, notaire (étude Granier), testament du 8 mai 1643, de Pierre Fleury, qui mentionne le nom de sa femme, Françoise de Jolly. — Après cette date, les actes désignent Françoise comme veuve de Fleury. — Les Jolly étaient originaires de Clermont-Lodève, et l'un d'eux Bernard, était receveur des tailles du diocèse. (René de La Villette, notaire, actes du 11 janvier 1592 et 4 février 1593 étude Granier.)

4. La preuve résulte d'un acte de Philippe Brun, page cxxxvii du livre de 1616, relatif à une transaction entre Gnillaume et Pierre Fleury, fils de Jean Fleury, où il est dit qu'Etienne était l'oncle des contractants.

sonnage lui-même. Tout ce que l'on peut, cependant affirmer, c'est qu'il résidait à Lodève, en 1582, date à partir de laquelle son nom se rencontre fréquemment dans les actes. Nous savons qu'il épousa Jeanne Peitavy, fille d'un marchand, Pierre Peitavy et qu'il liquida la succession de ce dernier en 1608[1]. De son mariage, naquirent trois enfants : une fille, Hélix, qui devint la femme d'un notaire, René de La Villette[2], et deux fils, Guillaume et Pierre[3].

Après 1608, le nom de Jean Fleury ne se rencontre dans aucun acte; on peut, dès lors, conjecturer, que sa mort se produisit aux alentours de cette date.

Guillaume son fils aîné débuta en 1596, comme praticien[4], c'est-à-dire comme clerc; il s'insinua ensuite dans les conseils politiques, remplit diverses missions[5], et devint enfin, en 1627, consul de la ville de Lodève. Entre temps, on le trouve contrôleur des tailles du diocèse de Lodève[6], et receveur de celui de Saint Pons[7]. Il sert, plusieurs fois, de caution à son frère Pierre, notamment lorsque ce dernier afferme l'assiette du diocèse de Lodève, en 1634[8].

Avec le frère cadet de Guillaume, Pierre Fleury (l'aïeul du Cardinal), la situation s'améliore. Il achète en 1596 un office de receveur des décimes[9], antérieurement géré par un certain

1. Babot, notaire, 15 avril 1608. Cet acte nous apprend, en outre, que la belle-sœur de Jean Fleury, mariée à Jean Azémar, receveur des décimes, était illettrée et déclarait « ne savoir écrire ».

2. René de la Villette était originaire de Blois, ainsi que nous l'apprend son testament, daté du 26 août 1595. (Philippe Brun, notaire.) Il était, en même temps que notaire, greffier des insinuations ecclésiastiques. Son nom cessant de figurer, après son décès, sur les registres, nous en concluons qu'il est mort sans laisser de postérité.

3. L'aïeul du cardinal.

4. Il signe en cette qualité un grand nombre d'actes du notaire René de La Villette, son beau frère, ce qui permet de supposer qu'il était praticien ou clerc de cette étude.

5. Registre municipal de 1608.

6. Arch. de l'Hérault, série C, registre des Trésoriers de France de 1604, fol. IIᵉ IX et IIᵉ XI : « Provisions de Mᵉ Guillaume Fleury ».

7. Babot, notaire, 18 octobre 1615.

8. Belmont, notaire, 28 juin 1634.

9. Du diocèse de Lodève.

Denis Gauffre, mais ses ressources sont si modestes qu'elles ne lui permettent pas de verser dans les caisses du receveur des domaines le cautionnement imposé. Il est obligé, pour se le procurer, de recourir à un marchand, Jean Guy[1], à qui la solvabilité de l'emprunteur paraît douteuse et qui exige les cautions du père de Pierre et du beau-frère, René de la Villette[2].

Mais les inquiétudes de Guy étaient exagérées, car loin de donner de médiocres résultats, l'office prospéra entre les mains de Pierre Fleury, si bien qu'en moins d'une année il parvint à se libérer de sa dette[3].

Cette étape une fois franchie, la fortune du nouveau receveur grossit à vue d'œil. A la charge des décimes, s'ajouta bientôt celle des tailles[4], qu'il acheta le 15 novembre 1607, au prix de 19,550 livres, aux frères Moïse et Jacques Duferrier, et dont il paya intégralement le montant quinze mois à peine après son entrée en fonctions[5].

Aussitôt pourvu des deux offices les plus lucratifs du diocèse, Pierre Fleury compte parmi les « gens de finances » ; il réalise des gains considérables : devenu riche, il ne met plus de bornes à ses ambitions. Une, entre toutes, le hante, c'est de se hausser, par une brillante alliance, jusqu'à la noblesse.

De ses relations avec son prédécesseur au bureau des décimes naît l'occasion que depuis longtemps il guette. Duferrier est marié avec une jeune fille de famille noble, Isabeau de Rosset[6]; il devient son beau-frère en épousant la sœur cadette de cette dernière[7], Lucrèce de Rosset[8].

1. Liquier, notaire, 12 juin 1596. Par cet acte, Guy sert de caution jusqu'à concurrence de 222 écus.

2. Jean Liquier, 12 juin 1596.

3. Liquier, registre de 1596, page 109. Par une formule d'annulation ajoutée à l'acte du 12 juin précité, Guy déclare être remboursé de son prêt.

4. Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, 1611, fol. CIII et CVII : « Provisions de l'office de receveur des tailles du diocèse de Lodève, en faveur de Pierre Fleury. »

5. Quittance de Babot, notaire, 14 février 1608.

6. Contrat de mariage de Babot, notaire, 5 septembre 1593.

7. Ni la date du mariage ni le contrat ne nous ont été conservés.

8. Les Rosset se prétendaient nobles, mais de fait leurs parchemins

Une chose manquait encore à Pierre Fleury : la possession d'un majestueux immeuble, qui consacrât aux yeux de ses concitoyens l'opulente situation à laquelle il était en si peu de temps parvenu.

L'occasion ne se fit pas pas longtemps attendre. La maison des Rosset, devenue par héritage la propriété de Thomas Rosset, son beau-frère, constituait pour ce dernier, que ses fonctions retenaient dans les villes où il rendait tour à tour la justice[1], une charge onéreuse.

Pierre l'acheta[2] et devint dès lors le personnage le plus en vue de la cité[3].

A partir de cette époque, Pierre Fleury cumule toutes les fonctions lucratives. Outre les charges de receveur des décimes et des tailles, il possède le greffe de la ville et viguerie de Gignac qui lui rapporte annuellement 1,500 livres[4], la ferme

étaient fort récents à cette époque. L'ancêtre le plus lointain qui nous soit connu, Philippe Rosset, était simple marchand drapier à Lodève. (Voir Arch. communales, de 1400 à 1408.)

Ce Philippe eut deux fils, Pierre et Philippe. Ce dernier laissa, à son tour, deux enfants, Arnaud, qui devint chanoine, et Pierre, qui continua le négoce, se maria avec Isabeau de Lasset et eut trois fils : Etienne, chanoine; Pierre, seigneur de Brignac, Gourgas, La Vernède; enfin, Thomas, qui fut premier consul de Lodève en 1578.

Ce Thomas Rosset épousa Bonne de Cartailhat et mourut en 1589, laissant un fils, nommé également Thomas, et deux filles, Isabeau et Lucrèce, lesquelles n'étaient pas encore mariées quand leur mère prit ses dispositions testamentaires. (René de la Villette, notaire, 31 décembre 1592.)

C'est ce dernier Thomas Rosset qui prit la particule, obtint ses grades de docteur en droit, devint juge royal à Gignac. (Rabot, notaire, 5 janvier 1610, et Belmont, notaire, 15 novembre 1616) et à Montpellier (Archives de l'Hérault, C, Trésoriers de France, fol. CIII).

1. Voir la notice sur les Rosset, qui précède.

2. André Belmont, notaire, 13 mai 1613. Cet acte, qui n'est de fait qu'une quittance des droits de lods, nous apprend que la vente avait eu lieu le 16 février 1607, par acte de René de La Villette, mais les registres de ce dernier notaire pour 1607 ayant disparu, nous ignorons les conditions de cette transaction. L'immeuble dont il est question existe encore aujourd'hui; il est devenu propriété communale et sert en partie à un bureau de bienfaisance, en partie à un collège de filles.

3. Qu'on en juge par ce fait : quand il perd, en 1609, un de ses enfants, les obsèques donnent lieu à une cérémonie grandiose : une musique joue des airs funèbres, tous les prêtres de la ville suivent le convoi Cahiers paroissiaux de 1609).

4. Galhac, notaire à Aniane, 31 octobre 1622.

de l'assiette du diocèse[1], et devient enfin trésorier général en la généralité de Montpellier[2]. Entre temps, il s'intitule seigneur de Dio[3].

Ces multiples fonctions n'empêchent pas Pierre Fleury de s'occuper de ses affaires personnelles et de songer à l'avenir de ses enfants.

Il prend ses dispositions testamentaires en 1637, et l'acte qui les contient nous a été conservé[4]. Il laisse son office de receveur des tailles et taillons[5] à l'un de ses fils, qu'il qualifie de « noble » Jean de Fleury[6], sieur de Valquières[7]; il donne à sa fille Françoise 24.000 livres et désigne comme légataire universel son autre fils, Pierre Moïse, auquel il avait déjà cédé sa charge de trésorier de France. Il fait, en outre, divers legs à des communautés religieuses, établit des fondations dans l'église cathédrale de sa ville natale et laisse les fonds nécessaires à la construction, dans cette église, d'une chapelle dont il veut que ses héritiers aient seuls le droit de nommer à perpétuité le desservant[8].

Deux années s'étaient écoulées quand Pierre Fleury, qui avait survécu à ces dispositions, parvint à satisfaire une des plus chères convoitises de sa vie. Il maria sa fille Françoise[9]

1. André Belmont, notaire, p. 102 du registre de 1634.

2. Arch. de l'Hérault, C, Trésoriers de France, 1634-1635, fol. CXIX: « Provisions de Pierre Fleury, de l'office de trésorier général de France. » — Pierre Fleury ne garda pas longtemps cette dernière charge, qu'il céda, en 1635, à son fils Pierre-Moïse, âgé de vingt-cinq ans. (Guillaume Brun, notaire, p. 144 du livre de 1635. Etude Granier.)

3. André Belmont, p. 102 du livre de 1634. — Dio, village du canton de Lunas, arrondissement de Lodève, qui forme aujourd'hui, avec celui de Valquières, la commune de Dio-et-Valquières.

4. Guillaume Brun, notaire, 28 janvier 1637 (étude Granier).

5. Par codicille du 16 octobre 1639, (Guillaume Brun, notaire), il précise les conditions de ce legs. Jean Fleury sera tenu d'exercer ses fonc-fonctions, pendant deux ans, au profit de Pierre-Moïse, son frère, moyennant une indemnité annuelle de 800 livres, que lui paiera ce dernier.

6. C'est le père du cardinal.

7. Sur Valquières, voir note 3 ci-dessus.

8. Pierre Fleury avait également construit durant sa vie, de ses propres deniers, une chapelle dans le monastère des Récollets de Lodève. (Arch. de l'Hérault, série H, Récollets de Lodève, registre, fol. 114 v°).

9. Contrat de mariage, en date du 11 octobre 1659 (Guillaume Brun, no-

avec un gentilhomme appartenant à la plus haute noblesse du Languedoc, Hercule de Thézan, seigneur et baron de Pérignan, Montblanc, Saint-Geniès, Causseniojouls et Montady, fils de Charles de Thézan et d'Antoinette de Montmethon.

Doublement allié à la noblesse, d'abord par son propre mariage avec Lucrèce de Rosset, ensuite par l'union de sa fille avec Thézan, Pierre Fleury ajoute maintenant la particule à son nom, se dit noble et vit en seigneur. Il meurt à Lodève, le 22 octobre 1642[1].

Son fils aîné, Pierre Moïse, ne se contente pas de recueillir, avec l'héritage paternel, les droits à cette particule récemment introduite dans la famille ; il veut encore, par l'achat d'un bien noble, acquérir un titre réel qui lui donne rang parmi les gentilshommes de la province.

Dans ce but, il achète à son beau-frère de Thézan[2] la terre et baronnie de Pérignan[3], au prix modique de 75,000 livres, si in-

taire). Par cet acte, Fleury donne en dot à sa fille 50,000 livres tournois. Cette dot se compose, pour une part, de tous les droits à venir sur la succession paternelle, et pour le complément, des biens qu'elle a déjà recueillis de la succession de sa mère, Lucrèce de Rosset, décédée *ab intestat*.

1. Registres paroissiaux.

2. Le 5 janvier 1651, voir *Notice historique de la commune de Fleury-d'Aude*, Carcassonne, imp. Cabelle, 1903. (Anonyme.)

3. Don et remise de lods de la terre et seigneurie de Pérignan. (Arch. de l'Hérault, B, n° 363.) La baronnie de Pérignan, léguée par Pierre-Moïse de Fleury à son neveu et légataire universel Gabriel (v. le testament à la page qui suit) passe, au décès de ce dernier, à son frère Henry. Le futur cardinal la recueille à son tour du dit Henry son frère, dont il est l'héritier. (Arch. Nat., T^{x} 166^{2}, registre de la famille Fleury, XVIIIe siècle.) Enfin, le 20 octobre 1714, Fleury, alors évêque de Fréjus, la donne par contrat à son neveu, Jean-Hercule de Rosset, à l'occasion de son mariage avec Marie de Rey. (Arch. Nat., *ut suprà*.) Jean-Hercule de Rosset était fils d'une sœur de Fleury, Marie, qui avait épousé, le 24 janvier 1680, Bernardin de Rosset. (Contrat de Brun, notaire à Lodève. Bibl. Nat., Cahiers d'Hozier, vol. 140.) La baronnie étant ainsi passée par cette donation dans la famille de Rosset, Louis XV l'érige sous le nom de Fleury en duché pairie, au profit de Jean-Hercule de Rosset, qu'il crée duc de Fleury et pair du royaume. (Lettres patentes de mars 1736. Arch. de l'Hérault, C 1355.) Pérignan prend dès lors, le nom de Fleury, qu'il a gardé après l'avoir momentanément perdu pendant la Révolution. C'est aujourd'hui, sous le nom de Fleury-d'Aude, une commune de l'arrondissement de Narbonne.

férieur de fait à la valeur intrinsèque de l'acquisition, qu'il se croit obligé d'accorder plus tard, par testament, 30,000 livres aux héritiers de M. Thézan, à titre de réparation[1].

Pierre-Moïse de Fleury devint président et doyen des trésoriers généraux de France et conseiller du roi. Il ne se maria pas et répartit par testament, sa fortune et ses offices entre ses neveux[2]. A l'un deux, Henry, il lègue sa charge de trésorier de France; à André Hercule[3], il fait remise de la somme qu'il lui a avancée pour acheter les charges d'aumônier du roi et de la reine, et ajoute encore à cette libéralité une pension annuelle de 2,500 livres. Il désigne enfin son neveu Gabriel comme légataire universel de ses biens, dans lesquels il comprend la baronnie de Pérignan.

Le fils cadet de Pierre, Jean « de Fleury » occupe une place plus modeste dans l'histoire de la famille. Les documents qui le concernent sont en vérité peu nombreux. Nous savons toutefois[4], qu'il se mit très jeune au travail s'initia de bonne heure à la gestion des charges financières de son père, suppléa même ce dernier dans ses fonctions et fut assez habile pour y réaliser de sérieux profits. Mais, afin de n'avoir à rendre compte à personne de ces légitimes bénéfices que ses cohéritiers eussent pu lui disputer un jour, il sollicita l'émancipation[5] et continua, dès lors, de gérer à la place de son père, mais à son profit personnel, les offices des tailles, des taillons, et des décimes, en attendant qu'il en recueillît la titularité, par voie d'héritage[6]. Il est appelé dans tous les

1. Ce fait est relaté dans un mémoire présenté par Gabriel de Rosset, en 1683, à l'occasion d'un procès, au Parlement de Toulouse. Un exemplaire de ce mémoire est entre les mains de la famille Bourgade, de Fleury-d'Aude. Nous en devons la gracieuse communication à M. J. Campardon, correspondant de la commission archéologique de Narbonne.

2. Testament reçu par Jean Bompart, notaire à Montpellier, le 30 décembre 1678. (Arch. de l'Hérault, G, Chapitre de Lodève, registre I, fol. 410.)

3. Le futur cardinal.

4. Acte d'émancipation de « noble Jean de Fleury », sieur de Valquières. (Guillaume Brun, notaire, livre de 1639, p. CLVII.)

5. Même acte.

6. Testament précité de son père, Pierre Fleury.

actes « noble Jean de Fleury, seigneur de Dio, Valquières et Vernazobres, titres qui lui permettaient de prétendre à une brillante alliance.

En effet, le 11 janvier 1650[1], il épouse Diane de la Treilhe, fille de Jacques de la Treilhe-Fozières et d'Hélène de Sarret, veuve en premières noces, de Henry de Clermont du Bosc[2].

Les La Treilhe, seigneurs de Fozières, par l'ancienneté de leur maison et l'importance des fonctions qu'ils avaient remplies, formaient une des familles les plus estimées de la province. Prendre femme dans une maison qui comptait, au nombre de ses glorieux ancêtres, le lieutenant de cavalerie Pierre de Fozières, mort en héros d'une arquebusade à la tête, en 1583, au siège de Sorgues, Jacques de La Treilhe, sieur de Fozières, gouverneur de Lodève durant les guerres de religion et Jean-Jacques, qui avait tenu le parti de Gaston et de Montmorency contre Richelieu, c'était consolider par la plus flatteuse alliance le récent anoblissement de la famille[3].

L'union de Jean de Fleury et de Diane de la Treilhe fut particulièrement féconde. En quatorze années, onze enfants vinrent au monde, dont les registres paroissiaux nous ont conservé les noms.

Ce sont : Hélène[4]; Gabriel, l'aîné des fils[5]; André-Hercule, le futur cardinal[6]; Henry[7], Anne[8], Isabeau[9], Jean[10],

1. Registres de la paroisse Saint-Geniès, vol. 11, p. 232.

2. Henry de Clermont-du-Bosc était fils de Pons de Clermont-du-Bosc et de Delphine de Montfaucon. De ce mariage étaient nés trois enfants, parmi lesquels Arnaud, qui signa au contrat de mariage de sa sœur utérine, Marie de Fleury, avec Bernardin de Rosset. (Acte précité.) — Sur les Clermont, voir Ernest Martin, *Chronique et généalogie des Guilhem, seigneurs de Clermont*, Marseille, typ. Barlatier et Barthelet 1892.

3. Archives de la famille de Fozières, conservées par M. Georges Teisserenc, de Lodève, à l'obligeance duquel nous devons la communication du livre de raison qui contient les renseignements ci-dessus.

4. Née le 2 mars 1651. (Rgistres paroissiaux de la paroisse de Saint-Fulcrand.)

5. Né le 11 avril 1652.

6. Né le 22 juin 1653.

7. Né le 15 octobre 1655.

8. Née le 22 novembre 1656.

9. Née le 16 mai 1658.

10. Né le 1er mai 1659.

Marie[1], Jeanne[2], Joseph[3] et Diane[4]. — Jean de Fleury est pour la dernière fois mentionné en ces termes sur ces registres. Le 7 octobre 1677, décès de Jean de Fleury, inhumé dans un tombeau, sous le marchepied de la chapelle Notre-Dame dans la cathédrale de Lodève[5].

Sa femme lui survécut trente ans encore. Elle s'éteignit le 25 octobre 1707, et les registres qui relatent cet événement s'expriment ainsi : « A été ensevelie, ce jour, dans la chapelle de l'Annonciation, Diane de la Treilhe de Fozières, veuve de noble Jean de Fleury, âgée de quatre-vingt-cinq ans[6]. »

Nous n'avons de renseignements précis que sur quelques-uns des enfants. Gabriel, l'aîné des fils, cumula les héritages de son oncle et de son père, réunit sur sa tête les biens et les titres de la famille.

Joseph se fit d'Eglise et reçut la tonsure le 1er avril 1679[7].

Henry devint conseiller du roi, trésorier général de France en la généralité de Montpellier et intendant des gabelles du Languedoc[8].

Diane entra au couvent des Ursulines de Lodève, dont elle devint supérieure[9].

Quant à Marie, elle épousa, ainsi que nous l'avons vu, Bernardin de Rosset en 1680, et de son mariage sortit la tige des futurs ducs de Fleury[10].

1. Née le 2 février 1661.
2. Née le 28 mai 1662.
3. Né le 4 juin 1663.
4. Née le 25 janvier 1666.
5. Par son testament en date du 25 août 1663, reçu par Etienne Marie, notaire à Montpellier (Arch. de l'Hérault, G, chapitre de Lodève, registre I, fol. 40), Jean de Fleury lègue à son fils Hercule] 10,000 livres, à Henry 10,000 livres, à Jean et Joseph chacun 8,000 livres, à Isabeau 8,000 livres, aux autres filles chacune 6,000 livres, et fait Gabriel son héritier universel.
6. Registres paroissiaux de Saint-Fulcrand (Arch. municipales de Lodève).
7. Arch. de l'Hérault, fonds de l'évêché de Lodève, actes ecclésiastiques, 1674 à 1687, fol. 144.
8. Il signe en ces qualités au contrat de sa sœur Marie, le 24 janvier 1680.
9. Louis de la Roque, *Armorial du Languedoc*, famille Fleury ».
10. Cf. page 48, note 3.

Les morts furent ensevelis dans la chapelle construite, en 1646, par Pierre Fleury[1].

Cette chapelle n'occupait à cette époque qu'une partie de la chapelle actuelle de la Vierge, dans la cathédrale de Lodève; un mur la séparait de l'ancien chapitre (aujourd'hui salle des catéchismes) et l'entrée se trouvait non point, comme de nos jours, dans l'intérieur de l'église, mais dans le cloître adjacent.

C'est là que reposent encore, tels qu'ils y furent inhumés, les ancêtres du cardinal André-Hercule de Fleury.

II.

Hercule de Fleury naquit, le 22 juin 1653[2], à Lodève, où s'écoulèrent les premières années de son enfance.

Son oncle, Pierre de Fleury, doyen des trésoriers de France à Montpellier, distingua de bonne heure l'intelligence éveillée de l'enfant et proposa à la famille de prendre à sa charge les frais que pouvait réclamer son éducation[3].

En conséquence, dès que l'adolescent fut d'âge à se séparer de ses parents et à braver les rigueurs d'un internat lointain, Pierre de Fleury l'envoya à Paris, où il le plaça, pour commencer, dans l'un des plus célèbres établissements de l'époque, le collège de Clermont, alors sous la direction des Jésuites[4]. Il fit là ses humanités, en attendant qu'il passât au collège d'Harcourt[5] pour y étudier la philosophie[6].

1. Guillaume Brun notaire, livre de 1646, page LXIII.

2. L'acte de baptême s'exprime ainsi : « Le 14 juillet 1653, a été baptisé Hercule de Fleury, fils de noble Jean de Fleury, sieur de Dio, et de Diane de la Treilhe; son parrain, noble Hercule de Thézan, baron de Saint-Geniès ; sa marraine, demoiselle Françoise de Soubès. *Signé* : Fabre, curé. (Registre de la paroisse Saint-Fulcrand, à Lodève.)

A sa confirmation, Hercule de Fleury reçut le deuxième prénom d'André, qu'il ne sépara plus du premier à partir de cette époque.

3. Ms. de l'abbé de Ranchon, *Vie d'André Hercule, cardinal de Fleury* (Bibliothèque de Saint-Sulpice).

4. *Biographie Michaud*, t. XIII. L'ancien collège de Clermont est aujourd'hui le lycée Louis-le-Grand.

5. Aujourd'hui lycée Saint-Louis.

6. Saint-Simon prétend donc à tort que Fleury fit ses études « telles

Tandis qu'il poursuivait le cours de ses études, il examina sa vocation et, lorsqu'il la considéra comme fermement éprouvée, il manifesta la volonté d'embrasser la carrière ecclésiastique.

Fleury venait d'atteindre dans ces dispositions sa quinzième année, lorsqu'il apprit qu'un canonicat était déclaré vacant au chapitre de la cathédrale de Montpellier[1]. Il y posa, sans hésiter, sa candidature et se hâta d'entreprendre le long voyage de Paris à Montpellier pour prêter le serment d'usage devant l'évêque du diocèse[2]. Le prélat l'examina *in cantu et lectura*, le déclara digne du canonicat, le revêtit du surplis et du bonnet carré et l'invita à prendre place au chœur parmi ses nouveaux confrères[3].

Cependant, Fleury n'interrompit pas ses études pour occuper son siège au chapitre. A peine investi, il s'empressa de solliciter un congé de cinq années, que la compagnie accorda, mais en y mettant pour condition que le supérieur du collège lui enverrait tous les six mois un certificat de présence[4].

Il revint aussitôt à Paris, où l'étude de la théologie et la préparation aux examens occupèrent dès lors tout son temps. Coup sur coup, il prend ses grades. Après deux années de philosophie, il obtient successivement ceux de maître ès arts et de bachelier.

Les conditions auxquelles il dut se soumettre pour être pourvu de ce dernier titre étaient singulières : l'usage exigeait que le candidat se rendît au premier du mois (seul jour de réunion de la Faculté de théologie) devant l'assemblée des

quelles dans un grenier de ces petits collèges à bon marché». (*Mém. de Saint-Simon*, p. p. M. de Boislile, tome VI, 1888.)

1. Arch. de l'Hérault, *Liber collationum beneficialis Montispesulani*, 1657-1669, fol. 250.

2. Charles de Pradel, évêque de Montpellier, 1676-1696.

3. Arch. de l'Hérault, Délibérations du chapitre de Montpellier, 1668-1681, fol. 29 et suivants.

Dans l'acte de réception, en date du 25 janvier 1668, Fleury est dit « clerc tonsuré du diocèse de Lodève ».

Une note en marge de l'acte porte ces quelques mots tracés de la main de Fleury : « J'ai reçu mes provisions. *Signé* : Fleury. »

4. Arch. de l'Hérault, *ut supra*, fol. 32 v°.

docteurs pour demander des examinateurs. Il devait tirer leurs noms au sort, subir ensuite une épreuve de philosophie, et n'était admis qu'à l'unanimité des suffrages.

Le mois suivant il passait un examen de théologie, après lequel il pouvait, s'il était reçu, demander à faire, au cours de la même année, sa thèse dite « tentative ».

La soutenance de cette thèse, qui portait tout entière sur les attributs de Dieu, était particulièrement difficile. Dix censeurs composaient le jury et ne pouvaient admettre le candididat qu'à l'unanimité. Ce dernier, une fois proclamé bachelier, devait prêter serment au milieu de l'assemblée[1]. Fleury demanda, selon la coutume, ses examinateurs le 1er février 1674[2], subit avec succès les premières épreuves et obtint ses lettres et diplômes[3].

Cependant, il ne se contenta pas du simple grade de bachelier, qui ne lui eût conféré d'autre droit que celui de porter la chausse violette; il voulut pousser jusqu'au bout ses études théologiques et se préparer à « courir la licence ». Deux années préparatoires étaient de rigueur avant « l'entrée en licence »; elles étaient prises par deux examens, l'un sur la Grâce et l'Incarnation; l'autre sur l'Histoire ecclésiastique et l'Ecriture. S'ils étaient admissibles, après ces épreuves les candidats se divisaient en quatre bandes : les « Sorbonnistes », ainsi appelés parce qu'ils suivaient les cours de la maison de Sorbonne; les « Navarristes », qui fréquentaient le collège de Navarre, où fonctionnait une faculté de théologie; les « Réguliers », moines de tous ordres; enfin, les « Ubiquistes », venant un peu de partout : séminaires, collèges, pensions et qui formaient, à ce titre, le contingent d'étudiants de beaucoup le plus nombreux[4].

Auquel de ces trois groupes Fleury était-il inscrit? C'est là

1. Voir sur ces études *le Mercure galant*, numéros d'août et septembre 1709.

2. Arch. Nat., MM. 253, p. 169 r° et v°.

3. *Ibid.*

4. Voir, sur les études en Sorbonne, les *Mémoires de l'abbé Baston*, Paris, Picard et fils, 1897.

un point obscur qu'aucun document ne permet encore de préciser. Quoi qu'il en soit, il passa son premier examen en décembre 1675, fut déclaré admissible le 1er janvier 1676 et obtint ensuite le grade de licencié, le 15 février 1678[1].

Le rang dans lequel Fleury fut classé, à l'examen de licence[2], semblerait indiquer qu'il avait, en somme, médiocrement soutenu ses thèses, mais à cette époque, les choses ne se passaient pas comme de nos jours : les places étaient données à la faveur, et l'ordre dans lequel se faisait la proclamation n'impliquait point un jugement comparatif entre les candidats. Au plus noble appartenait de droit la première place; on l'appelait « le nobilissime de la licence ». Aux deux premiers de Sorbonne les deux suivantes étaient ensuite réservées ; la quatrième revenait au « nobilissime de Navarre » ; quant au plus méritant, il devait se contenter de la cinquième. De telles iniquités soulevaient de vifs mécontentements, et il n'était pas rare qu'un candidat, lésé dans ses droits, se fît placer, en manière de protestation, à la queue de la liste[3]. Ce fut, espérons-le, le cas de Fleury.

Cependant, les examens de théologie n'interrompirent pas le cours de la carrière ecclésiastique qu'il avait naguère embrassée.

En 1674, il reçut, pour commencer, le sous-diaconat que lui conféra l'évêque de Béziers[4] ; puis, après un intervalle de trois années, il voulut prendre les ordres majeurs. Dans ce but, il sollicita de l'évêque de Montpellier, sous l'autorité duquel il était directement placé, des lettres dites « dimissoriales »[5], qui lui permirent de recevoir à la fois le diaconat et la prêtrise, et vraisemblablement c'est à Paris qu'il fut ordonné prêtre,

1. Arch. Nat., MM. 253, p. 181.
2. 67e sur 69. (Bibliothèque de Saint-Sulpice, registre des licences.)
3. *Mém. de l'abbé Baston*, op. cit., p. 105.
4. Arch. de l'Hérault, délibérations du chapitre de la cathédrale de Montpellier, reg. 1668-1681, fol. 508 v°. — Rotondis de Biscarras, ancien évêque de Lodève; il était pourvu du siège de Béziers depuis 1671 et l'occupa jusqu'à 1702.
5. Lettres officielles en vertu desquelles un clerc peut être admis à une ordination par un prélat qui n'est pas son évêque diocésain.

peu après avoir obtenu ces lettres datées du 23 juin 1677[1].

Dès qu'il fut pourvu de la prêtrise et débarrassé du souci des études théologiques, Fleury se hâta de mettre en œuvre les relations brillantes qu'il entretenait à Paris.

Son oncle Pierre de Fleury, l'intendant de Basville, le cardinal de Bonzi l'avaient fortement recommandé aux personnalités le plus en situation de le servir; il avait notamment, ses entrées au palais du cardinal de Bouillon, dans les maisons de Noailles, de Villeroy, de Pomponne, de Mortemart; de plus, il était lié d'amitié avec le neveu de Bonzi, l'abbé de Castries[2].

Avec d'aussi influents protecteurs, Fleury ne pouvait que faire rapidement son chemin. Il n'attendit pas longtemps d'ailleurs le témoignage apparent de l'intérêt tout particulier que lui portait Bonzi. Le cardinal parla de lui à la reine, auprès de laquelle il servait en qualité de grand aumônier, et parvint à obtenir successivement pour son protégé, les charges d'aumônier de la reine[3] et du roi[4].

Ces charges n'étaient pas, toutefois, gratuitement accordées; il fallait payer, chèrement même, l'honneur d'en être investi.

Fleury acheta la sienne 77,000 livres et dut recourir à la

1. Arch. de l'Hérault, G, Évêché de Montpellier, « Ordinations », 1676-1683.

Les registres d'ordination du diocèse de Paris pour 1677 ayant disparu nous n'avons pu nous assurer si Fleury avait été réellement ordonné à Paris; mais le fait d'avoir sollicité les lettres de l'évêque de Montpellier, au moment où il soutenait sa licence devant la Faculté de théologie, ne permet aucun doute à cet égard.

2. Bibl. Nat., nouv. acquisitions françaises, n° 2076 : *Histoire d'André-Hercule cardinal de Fleury*, par Ranchon.

3. Fleury fit fonction d'aumônier de la reine au mariage de la princesse Marie Louise d'Orléans avec le roi d'Espagne, en 1679. Eloge de M. le cardinal de Fleury par M. Fréret, *Histoire de l'Académie royale des Inscriptions et Belles Lettres*.

4. Le 30 octobre 1678, Fleury avise le chapitre de la cathédrale de Montpellier qu'il vient de traiter d'une charge d'aumônier du roi (Arch. de l'Hérault, délibérations du clergé de la cathédrale, registre 1668-1681, fol. 745). — Les aumôniers servaient par quartiers de trois mois chacun et recevaient des gages qui s'élevaient à 300 livres pour la charge auprès du roi (Bibl. Nat., fr. 22,713), et 150 auprès de la reine (*Ibid.*, fr. 22,714.)

générosité de son oncle, le trésorier de France, pour se procurer cette somme qui excédait de beaucoup les ressources modestes de sa famille[1].

La fortune commençait de sourire à Fleury : aux charges récemment obtenues, des honneurs nouveaux allaient bientôt s'ajouter.

Le clergé de France était alors au moment de tenir à Paris une de ses Assemblées générales. Fleury voulut y briguer un siège et dans ce but sollicita le mandat de député du second ordre dans la province de Bourges.

Pour être certain du succès, il importait avant tout que le candidat fût agréable au gouvernement. C'était le cas de Fleury.

Afin d'assurer son élection, la reine elle-même intervint Elle écrivit aux évêques du Puy, de Limoges, de Saint-Flour, de Tulle et de Clermont des lettres pressantes en faveur de son aumônier, où elle allait jusqu'à les prier de « s'employer en cette occasion, de manière qu'il puisse recevoir le succès » qu'elle lui souhaitait[2].

Ainsi formulée, la prière de la reine valait une injonction. Fleury fut donc élu sans difficulté, et prit séance à la session de 1680 qui s'ouvrit le 30 mai, sous la présidence de l'archevêque de Paris, François de Harlay.

Les débats qui s'engageaient devant l'assemblée avaient une importance capitale. Il s'agissait d'en finir avec une question depuis longtemps pendante, celle du droit de régale, en vertu duquel le roi prétendait disposer du temporel des diocèses vacants pour en conférer les bénéfices à qui bon lui semblait, jusqu'à ce que les nouveaux titulaires eussent prêté serment.

Dans un tel conflit entre le roi et le clergé, les seuls députés du premier ordre, les évêques, pouvaient avec quelque autorité prendre la parole. Un rôle plus effacé convenait aux élus du second ordre.

1. Les fonds furent avancés par une dame Ladvocat, avec caution de Pierre Fleury (Testament de Pierre Fleury, précité).

2. Arch. Nat., O[1] 371 4, fol. 89. « Lettres, datées de Saint-Germain-en-Laye, le 10 août 1678. »

S'il n'eut pas, dès lors, part aux discussions, Fleury ne siégea pas moins avec distinction dans diverses commissions, notamment dans celles des comptes, des affaires temporelles, du cahier[1]. Il eut en outre, l'honneur d'être désigné pour aller au devant de Messieurs les commissaires du roi[2], en compagnie de cinq autres députés[3], et de les introduire dans l'assemblée, selon la coutume, au début de la session.

Cependant, l'accord n'ayant pu se faire sur la question de la régale, l'assemblée se sépara sans avoir mis fin au conflit. Le roi, jaloux de ses anciens droits féodaux, s'était refusé à toute transaction. Le pape, de son côté, faisait montre de mauvaises dispositions envers le monarque, et la situation devenait si tendue, qu'elle pouvait, si elle durait davantage, produire les plus fâcheuses conséquences.

Les évêques présents à Paris s'efforcèrent, dans ces conjonctures, de trouver un terrain d'entente. Ils se réunirent en assemblée restreinte dans le courant de mars 1681 ; mais, à eux seuls, ils ne parvinrent pas à dénouer la crise et résolurent, pour en finir, de provoquer une nouvelle assemblée générale, au sein de laquelle ils auraient le pouvoir délibératif et ne laisseraient aux députés du second ordre que les voix consultatives.

Le gouvernement ne perdit pas un instant ; il déploya tout son zèle et pesa de toute son autorité sur les électeurs pour que, cette fois, les députés fussent sûrement acquis à la cause du roi. Il exigea même que tous les élus fussent munis d'une procuration, dont il alla jusqu'à libeller la formule, et qui les obligeât à maintenir les libertés de l'Eglise gallicane.

Dans la province de Narbonne, le choix du gouvernement se porta sur Fleury, éligible, pour le second ordre, comme chanoine de la cathédrale de Montpellier.

L'assemblée électorale, composée du cardinal de Bonzi, ar-

1. Arch. Nat., G[8] 662. « Procès-verbal original de l'Assemblée générale du Clergé de France de 1680. » (Arch. du clergé de France.)

2. Arch. Nat., G[8] 662, etc.

3. Les évêques d'Amiens, de Périgueux, d'Auxerre ; les abbés de Tonnerre et de Grancey.

chevêque de Narbonne, de tous les évêques suffragants, et des vicaires généraux, prieurs ou abbés, délégués du clergé de la province, se réunit à Narbonne, sous la présidence de Bonzi, le 30 juillet 1681. Elle nomma députés : Pierre de Pradel, évêque de Montpellier, et Alphonse de Valbel, évêque d'Alet, pour le premier ordre; Lefranc de la Grange, archidiacre des Corbières, et l'abbé de Fleury pour le second.

La procuration que le corps électoral avait remise à ses élus constituait un mandat nettement impératif; elle imposait aux députés l'obligation « de pacifier les difficultés survenues entre le pape et le roi, au sujet de la régale, et de réparer toutes les contraventions commises par la cour de Rome ». A ce blâme formel de la conduite du pape elle ajoutait encore l'injonction de conserver les maximes et libertés de l'Eglise gallicane[1].

L'assemblée se réunit, en octobre, au couvent des Augustins. Il est inutile d'analyser ici longuement ces délibérations célèbres. Nommée par les soins du pouvoir royal, on sait qu'elle s'employa de son mieux à lui donner satisfaction; que, malgré le discours de Bossuet sur « l'unité de l'Eglise », elle vota l'extension de la régale au royaume entier, entra en lutte avec le pape, et finit par déclarer qu'il n'avait pas à s'immiscer dans les affaires temporelles et qu'il n'était pas infaillible. On sait aussi que le roi, plus prudent que les députés, non seulement n'envoya pas à Rome leur déclaration belliqueuse, mais encore leur donna l'ordre de se séparer.

Quelle part, exactement, prit Fleury à ces tempêtes? Nous l'ignorons; elle paraît avoir été fort restreinte. Dès que la session fut close, il retourna à Versailles pour s'y confiner dans ses fonctions plus pacifiques d'aumônier. Aucun fait saillant ne vient marquer le cours de sa vie pendant les années qui vont suivre.

Cependant, une maladie grave le surprend en 1688 et l'oblige à se soumettre à une opération chirurgicale. De

1. Procuration, en date du 31 juillet 1681, par-devant Saint-Jacques, notaire à Narbonne. (Bibl. Nat., acquisitions nouvelles, vol. 2536, fol. 95).

quelle affection est-il atteint ? Voici en quels termes s'exprime à cet égard un document de l'époque[1] : « En ce temps-là, dit le marquis de Sourches dans ses Mémoires, à la date du 5 janvier 1688, l'abbé de Fleury, aumônier du roi, et le marquis de Bréauté, furent obligés de se faire faire la grande opération, et tout le monde fut bien plus surpris de l'abbé de Fleury, qui paraissait avoir un corps bien disposé, que du marquis de Bréauté, qui était fort gras et plein d'humeurs ».

Que signifiait donc la mystérieuse expression de « grande opération? » De quel mal s'agissait-il, si terrible et si redoutable qu'on n'osait en prononcer le nom, et qu'on se contentait de faire précéder d'une épithète énigmatique l'intervention chirurgicale nécessaire à sa guérison ? En vérité, le mal n'était pas aussi grave qu'il serait permis de le supposer ; il s'agissait de la vulgaire opération de la fistule, de la même, en somme, que le roi avait dû subir en 1686 et que, depuis lors, on avait pris coutume d'appeler « grande » en raison de son origine royale[2].

La maladie de Fleury fut de courte durée; sa jeunesse et sa vigueur lui permirent d'en triompher rapidement et de reprendre. après quelques semaines, le cours de ses habituelles occupations.

Il l'interrompit, toutefois, vers la fin de 1690[3]. A cette époque, le cardinal de Janson, qui venait d'être créé cardinal, se rendait à Rome pour y recevoir le chapeau. Le roi l'avait chargé de négocier, chemin faisant, avec le pape, qui s'obstinait à refuser les bulles aux évêques de France en manière de protestation contre les décisions de l'assemblée du clergé

1. *Mémoires du marquis de Sourches*, publiés par de Cosnac et E. Pontat, 1883, t. II, p. 72.

2. L'instrument dont se servit Félix, le chirurgien du roi, pour cette opération, reçut depuis le nom de bistouri « à la royale », et les courtisans atteints de fistule demandaient qu'on leur fît l'opération du roi. (Dr Cabanès, *Le cabinet secret de l'histoire*, 1re série, Paris, A. Charles, 1897.)

3. *Mémoires du marquis de Coulanges*, publiés par Monmerqué, 1828.

de 1682. Fleury accompagna l'illustre cardinal et séjourna ainsi quelques mois à Rome.

A peine était-il de retour à Paris[1], que le roi lui donna une preuve de sa bienveillance : il le nomma abbé général de l'abbaye cistercienne de Larrivour[2], au diocèse de Troyes, laquelle produisait un revenu annuel de 6,000 livres. Fleury en resta titulaire jusqu'en 1711.

Louis XIV entendait limiter ses faveurs à cette dernière dotation; il ne destinait Fleury, dans sa pensée, à aucun siège épiscopal ultérieurement vacant. Tel n'était pas, toutefois, l'avis des protecteurs puissants que Fleury comptait au sein de la cour de Versailles et qui veillaient avec soin sur son avenir. La maréchale de Noailles, dont il était l'ami, employa notamment toute son influence auprès du cardinal de Noailles pour qu'il recommandât Fleury au Père de la Chaise et au roi lui-même. L'intervention pressante de l'archevêque de Paris fut décisive; elle triompha des dispositions contraires du roi, et Fleury se vit pourvu, contre toute attente, du poste lointain de Fréjus[3].

La surprise fut grande à la cour lorsqu'on vit figurer le nom de Fleury parmi les évêques promus. Mme de Maintenon elle-même ne put retenir son étonnement. Dans une lettre qu'elle écrit au cardinal de Noailles, un an après cet événement, elle l'exprime sur ce ton de persiflage : « Je suis très contente de la promotion, dit-elle, parce qu'il me semble que vous l'approuverez, Monseigneur; elle marque la considération que le roi a pour vous, et l'abbé de Fleury n'était pas, par lui seul, un personnage à être de sitôt évêque[4]. »

Mme de Maintenon se faisait, en traçant ces lignes, l'écho des courtisans jaloux et mécontents, mais Fleury se chargea

1. Le 24 décembre 1691. (*Gallia Christiania*, t. XII.)

2. Aujourd'hui La Rivoure, commune de Lusigny. (Lusigny, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Troyes.)

3. Le 1er novembre 1698, mais il n'en reçut les bulles que le 30 mars 1699.

4. Lavallée, *Correspondance générale de Mme de Maintenon*, t. IV, p. 29, « Lettres à l'archevêque de Paris, 2 novembre 1699. »

de donner un éclatant démenti à leurs jugements perfides et à leur malignité.

Celui qui « n'était pas, par lui seul, un personnage à être de sitôt évêque » sortira un jour grandi de son lointain diocèse, s'acheminera vers le pouvoir et gouvernera la France, de même que les cardinaux Richelieu et Mazarin l'avaient, avant lui, gouvernée.

A. VITALIS.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LES *COBLAS* DE BERNART-ARNAUT D'ARMAGNAC ET DE DAME LOMBARDA

Bernart-Arnaut d'Armagnac [1] et dame Lombarda nous sont donnés par le manuscrit H, comme les auteurs de quelques *coblas*, reliées, dans ce même manuscrit, par un court récit qui prétend les expliquer [2]. Ces différents morceaux avaient été, jusqu'à ces derniers temps, éparpillés comme à plaisir et publiés d'une façon à la fois incomplète et incorrecte [3]. Il n'y

1. Frère de Géraut IV, auquel il succéda en 1219 (Chabaneau, *Biogr.*, p. 129). Il est nommé dans la novelle de Raimon Vidal, *Abrils issia* (éd. Bohs, v. 879), comme un des « preux barons » protecteurs des troubadours.

2. Col. 43 *cd*. — Ces divers fragments se trouvaient aussi dans le *Libro slegato* de Barbieri, qui, d'après cette source, donne de la *razo* une analyse un peu différente du récit de H et cite six vers, qui ne diffèrent de ceux de H que par quelques particularités graphiques (Voy. Mussafia, *Ueber die provenz. Liederhandsch. des Barbieri*, dans *Mém. Acad. de Vienne*, 1874, p. 244).

3. Voici l'indication des diverses éditions (je désigne par A les strophes de Bernart, par B celles de Lombarda) :

Barbieri, *Dell' origine de la poesia rimata*, p. 135 : A 1-2 ; B 1-4, avec commentaire emprunté à la *razo*. — Raynouard, *Choix*, V, 239 : A 1-7, attribués à Jordan ; V, 250 : *razos* et B 1-8; reproduits par Mahn, *Werke*, III, 344. — *Histoire littéraire de la France*, XIX, 603 : A 3-7, d'après Raynouard et B 13-15. Mahn, *Ged.*, 648 : A 1-7. — Chabaneau, *Biographies*, p. 72 : *razos*, A 1-7; B 1-7. — O. Schultz, *Die provenzalischen Dichterinnen*, p. 10 : *razos* et A 8-20 (ce dernier texte altéré); *ibid.*, p. 22 : A 1-8; B 1-20.

a donc rien d'étonnant à ce qu'ils aient semblé présenter à M. O. Schultz des difficultés insurmontables[1].

Nous pouvons les lire aujourd'hui sous une forme complète et plus correcte dans l'édition intégrale du manuscrit H, due à MM. Gauchat et Kehrli[2]. Ces deux éditeurs, tout en proposant quelques bonnes corrections aux textes et en remarquant qu'ils forment un ensemble, n'ont pas essayé d'en retrouver le sens général et de démêler les fils de l'intrigue qu'ils nous révèlent. C'est ce que nous allons tenter de faire en remettant de nouveau les documents sous les yeux du lecteur et en l'invitant à s'y reporter pour l'intelligence de ce qui va suivre.

On ne comprend pas pourquoi Bernart, après avoir été, d'après la *razo*, « en grande intimité » avec Lombarda et être devenu « son ami », l'abandonne brusquement en lui décochant, en guise d'adieu, ces vingt vers assez énigmatiques.

Je suppose qu'il y a dans le manuscrit, après les mots *e fo moll sos amics*, une lacune où étaient expliqués les circonstances et le motif de ce départ. Ce motif devait être la jalousie : Bernart avait dû être froissé des avances faites à Lombarda par un certain sire Jordan, ou de la façon dont elles avaient été accueillies. La première strophe, adressée à la dame, lui reproche sa froideur ; la seconde propose au rival un accommodement : « Traçons, lui dit Bernart, une ligne de démarcation, laissant d'un côté Allemagne, France et Poitiers (le Jourdan en question était peut-être originaire de la Marche ou du Poitou), Normandie et Bretagne, de l'autre côté Lombardie, Lomagne et Livourne. Je vous abandonne le Nord, c'est-à-dire les dames de cette région ; laissez-moi le Midi, j'aurai ainsi la dame que je désire et je reconnaîtrai ce service au décuple. » L'envoi est évidemment adressé à dame Lombarda : *Mirail[z] de Pretz* est le « senhal » convenu. Et le *vila* auquel le grand seigneur ne doit pas être sacrifié est sans doute la même per-

1. *Die provenz. Dichterinnen*, p. 10 et 33.
2. Dans *Studj di filologia romanza*, t. V (fasc. XIV), p. 494-9; cf. les notes, p. 559.

sonne que le *segner Jordans* de la seconde strophe, traité de « seigneur » par ironie[1].

La réponse de dame Lombarda n'est évidemment pas faite pour signifier à l'amant piqué un congé définitif; mais elle ne veut pas non plus lui faire de trop claires avances et se tire d'embarras par un feu roulant de jeux de mots. On voit que, dès la fin du XIIe siècle ou le début du XIIIe, le Midi avait ses « Précieuses ». Je laisse au lecteur le soin d'ajouter « ridicules », s'il le juge à propos.

Na Lombarda si fo una dona de Tolosa, gentil[s] e bella et avinens de la persona et ensegnada (*ms.* insegnada); e sabia ben (*ms.* bien) trobar e fazia bellas coblas et amorosas; don Bernartz (*ms.* bernautz) n'Arnautz, fraire del comte d'Armanhac (*ms.* darmaias) ausi contar de las (*ms.* le) bontatz e de la (*ms.* del) valor de le[i]; e venc s'en a Tolosa per le[i][1] vezer, et estet con ella de gran domesteguessa (*ms.* desmestegesa) et enquest[2] (*ms.* inquert) la d'amor e fo molt sos amics (*ms.* son amic); e fez aquestas coblas de le[i][3] et mandet las (*ms.* le) ad ela[4] (*ms.* ad esa) al seu alberg; e pois montet a caval ses le[i][5] vezer, e si s'en anet en (*ms.* in) soa terra.

1 *Chabaneau et O. Schultz*, la. — 2. *Ch.* enqueret; *O. S.* inqueret. — 3 *Ch. et O. S.* d'ela. — 4 *Ch.* ades. — 5 *Ch. et O. S.* la.

I.

A (= Bartsch, 54, 1 et 271, 1.)

[L]ombards volgr'eu es[s]er per na Lombarda,
Qu'Alamanda no·m plaz tan ni Giscarda,
Qar ab sos oiltz plaisenz tan jen mi garda.
4 Qe par qe·m don s'amor, mas trop me tarda,

1. Les *Jordan* ne sont pas nombreux dans la liste des troubadours. Peut-être s'agit-il de Jordan Bonel, identifié par M. Chabaneau (*op. cit.*, p. 156) avec Jordan de Confolens, qui vivait à cette époque; M. Schultz (*op. cit.*, p. 10) propose Jourdan III de l'Isle-Jourdain.

Qar bel vezer
E mon plaiser
Ten e bel ris en garda,
C'om no·ls ne pod mover.

II.

(= B., 461, 216.)

Seigner Jordan[s], se vos lais Alamagna
Frans 'e Piteus, Normandi 'e Bretagna,
Be me devez laisar senes mesclagna
[E] Lombardi 'e Livorn 'e Lomagna.
E si·m valez,
Eu per un dez
Valdre·us ab leis qu'estragna
Es de tot avol prez.

III.

Mirail[z] de prez,
C'onor avez,
Ges per vila no·s fragna
L'amor[s] en qe·m tenez.

8 ne] *ms.* nol; *Gauchat et Kehrli* nols en p. m. — 12 lombardia liuerna lomagna. — 15-6 *ms.* qestragna des tot; *la corr. est de G.-K.* — 17 *ms.* pres — 18 *ms.* conort auez.

Na Lombarda (*ms.* lonbarda) se fes gran meraveilla quant ella ausi contar qe Bernartz (*ms.* bernautz) n'Arnautz s'en era annatz (*ms.* andat) ses le[i] veser, e mandet li (*ms.* le) aquestas coblas :

B (= B. 288, 1.)

I [N]om volgr'aver per Berna(r)d na Berna(r)da,
E per n'Arnaut n'Arnauda [estre] apellada,
E gran[s] merses, seigner, car vos agrada
C'ab tal[s] doas domnas m'aves nomnada;

2 estre *manque*. —

Voil qe·m digaz
Cal[s] mais vos plaz
Ses cuberta selada,
E·l mirail on miratz.

II Car lo mirailz e no veser descorda
Tan mon acord c'ab pauc no·l desacorda;
Mas can record so qe·l meus noms recorda,
En bon acord totz mons pensars s'acorda;
Mas del cor pes
On l'aves mes,
Que sa maiso ni borda
No vei, que las taises.

9 *ms.* desacorda. — 11 *ms.* mes. — 16 *ms.* lui; *G.-K. proposent* lam. — *L'envoi manque, comme G.-K. l'ont remarqué.*

TRADUCTION.

Dame Lombarda fut une dame de Toulouse, noble, belle, avenante de sa personne et bien apprise. Elle savait bien trouver et faisait de beaux couplets d'amour; aussi Bernart-Arnaut, frère du comte d'Armagnac, entendit parler de sa bonté et de ses mérites, et vint à Toulouse pour la voir; il resta avec elle en grande familiarité, la requit d'amour et fut bien son ami... Il fit ces couplets sur elle et les lui envoya dans sa demeure, et puis monta à cheval sans la voir et s'en alla dans ses terres.

« Je voudrais être Lombard pour dame Lombarda, car Allemande et Giscarde ne me plaisent autant; de ses yeux plaisants elle me regarde si gentiment qu'il semble qu'elle me donne son amour, mais elle tarde trop (à m'aimer), car belle vue et mon plaisir et beau rire, elle les tient [si bien] sous sa garde qu'on ne peut les faire sortir.

« Seigneur Jourdan, si je vous laisse Allemagne, France, Poitiers, Normandie et Bretagne (c.-à.-d. les dames de ces pays), vous devez bien me laisser sans conteste Lombardie, Livourne et Lomagne; et si vous me rendez service, je vous en rendrai dix fois plus auprès d'elle, qui est dépourvue de toute mauvaise qualité.

« Miroir de Prix, puisque vous avez de l'honneur, il ne faut pas que pour un vilain se rompe l'amour qui me lie à vous. »

Dame Lombarda fut grandement étonnée quand elle entendit raconter que Bernart-Arnaut s'en était allé sans la voir, et elle lui envoya ces strophes :

« Je voudrais avoir le nom de dame Bernarde pour Bernart, et être appelée dame Arnaude pour seigneur Arnaut; et grand merci, seigneur, qu'il vous plaise de me nommer avec deux dames telles que celles-là. Je veux que vous me disiez sans fausse feinte quelle est celle qui vous plaît le plus, ainsi que le miroir dans lequel vous vous mirez.

« Car parler de miroir et ne pas vouloir s'y regarder dérange tant mon accord qu'il s'en faut de peu que cela ne le rompe; mais quand je me rappelle ce que mon nom rappelle, toutes mes pensées s'accordent à faire un bon accord. Néanmoins, je suis en peine de savoir où vous avez placé votre cœur; je ne vois ni la maison ni la chaumière [qu'il habite], car vous les passez sous silence. »

. . . .

NOTES.

A 1. « Na Lombarda » est nommée dans un document toulousain de juin 1206 (Chabaneau, *op. cit.*, p. 72, n. 1).

2. Barbieri (*loc. cit.*, p. 135) a déjà identifié la première de ces deux dames avec celle qui échangea avec Guiraut de Bornelh une tenson bien connue, et la seconde avec la vicomtesse de Comborn, chantée par B. de Born (cf. Chabaneau, *loc. cit.*, n. 3 et 4).

9. Sur ce Jordan, voy. plus haut, p. 64.

11. Les Lombards, en leur qualité de commerçants, sont toujours accommodants.

17. B. de Born emploie (*Domna pois*) un « senhal » analogue : *Belhs Miralhs.*

B 1-2. Il est nécessaire, pour obtenir la rime, de rétablir les formes gasconnes *Bernat*, *Bernada.*

2. Gauchat et Kehrli (*op. cit.*, p. 559) [disent que l'auxiliaire *être* est ici nécessaire. Ils attribuent au copiste italien les fautes contre la déclinaison *gran* (6), *tal* (8), *cal* (10).

Dr Dejeanne.

II

LES COMPTES CONSULAIRES DE MONTAGNAC (HÉRAULT).

(*Suite*[1].)

COMPTES DE 1438-39.

126. An paguat al batrat de Brobo et a Rodriguo et al[s] autres capitanes per l'agren que lues fouc donat, aysies quant apa per ia bilita. (F° 94 r°.)

127. An paguat a meysie Andrieu Pallet e sen F. Gremesa, quant aneron a Perenas per praticular los iic xxxv escus que fron promeses a las gendramas, que despendem per nos, per nostres rosins, per tot lo jron. x s. v d. (F° 94 v°.)

128. A xxii d'aost, fouc donat a hun home que say protet alcunas letras que avie mandat moss. lo cenerquac que las avie mandadas ar Ade. (F° 95 r°.)

129. A ix de octobre, fouc paguat a Me Andrieu Pallet e Jacme Gaulsem per l'anada que an fag a Perenas per praticular la tallia que fouc donada a Poto de Sant-Erallia, v s. (F° 95 r°.)

130 A xii de setenbre, despedreren Miquel Guicho e Jacme Bedilho, quant protrerem d'agren a sen Johan de Camps que li era degut per la seconda pagua. (*Ibid.*)

131. A xiii de setenbre, an paguat per ia copia de letra que anet querre Pascal Costa a Perenas, per alcun debat que avia la villa an lo[s] quelsses d'al Mas. (*Ibid.*)

132. A i de novenbre, baylem [a] hun home, de volontat dels senhos cosols, que sa protet alcunas letras que say mandet moss. lo viguie sues lo fag de las gendramas. (F° 97 v°.)

133. A xx de novenbre, anem ieu Pal de Brinhac e Andrieu Pallet a Perenas .. per so que nos an trameses sita per ausí l'aponsjamen que moss.. de Lan[2] a donat a las gendramas de Poto de Sant'Erallia[3] e de Radaguol[4] e am autres capitanes que

1. Voy. *Annales*, XVII, 517.
2. Voy. *Ann.* XVII, 522, n. 4.
3. C'est Poton de Xaintrailles. Dans les documents albigeois son nom est souvent écrit *Poto de S. Tralha.* En 1439, Xaintrailles opérait à Marssac, dans les environs d'Albi, et les consuls de cette ville lui firent don d'un cheval. (Cf. Arch. d'Albi, CC 188 et 189.)
4. Un lieutenant peu connu de Xaintrailles.

eron v e talho (? ; quant la forem an los autres de la dieusesa, van nos dire que moss. de Lan avie donat e promes als digs capitagnes xiiii Mª lbr. afi que non yntreson al paiis, que monta [la prat de] l'avequat vi^xx lbr. a l'avequat, la quala qualie, per via de pret ho altramen, pretamen aver, pre la prat de Montahnac,.. iiii^xx lbr.[1]. (Fº 99 vº.)

134. Tronem ley dilues, a xxiiii de novenbre,... e protem ley l'agren. Fouc lay moss. de Lan, per so non poguem procesi a fa la praticulitat. (*Ibid.*)

135. A xx [de] dezenbre, fouc paguat a dos homes que esteron ii jrons a Sant Tomas per prota d'azena que fa Mᵉ Jaques. (Fº 101 vº.)

136. A xii [de] dezenbre, anem nos Pal de Brinhac e Grasiot Pelisie, cosol, de volonta del coselh, a Monpeliey, et aysso per prala an moss. de Lan a causa de nostras fieyras, per so que las gendramas eron sues lo pays. Fouc nos acinat que ley tronesem, e retonem a xvi del dig mes (Fº 102 rº.)

137. Sec se las anadas de Pascal Costa, de mandamen dels cenhos cosols.

Premieyramen, aniey a Perenas... per ana quere iª copia de la demanda que fanem los cosols dal Mas; despendiey ley v d.

138. Per mon jronnal, i s iii d. (Fº 102 vº.)

139. Aniey as Ade, del mandamen que desues, per prala [an] moss. l'ufisial per lo fag dels cosols dal Mas; despendiey ley i s. iii d.

140. Per mon jronnal, i s. iii d. (Fº 103 rº.)

141. Aniey a Caro[l]s[2], per mandamen que desues, per prota iª letra et per sabe si las gendramas eron delargadas de F.., (?); despendet v d.

142. Per son jronnal, i s. iii d.

Soma tot lo cratel xvi s. x d. (*Ibid.*)

143. A ix de mas. avem paguat [a] maystre Launres Recart, notari de Pezenas, per trenqua iª hobliguansa que avie, en que eron obliguas los senios cosols e nos autres a maystre Esteve Petit de C lbr. (Fº 109 rº.)

144. An paguat per mieg cratel d'oli que fouc per las lampesas de la fieyra de miega carema. (*Ibid.*)

1. Il n'est pas question dans l'*Histoire de Languedoc* de cet accord auquel dom Vaissete ne fait qu'une lointaine allusion (IX, p. 1131).

2. Cazouls, commune du canton de Montagnac.

Sec se la despesa fasha per me Falip Alibret per i[a] anada que ay fasha a Prepinia, de volontat dels senhos cosols an lues cosel, per fa veni los senios Catalas en le fieyra de miega carema, l'an M[a] ccccxxxviii, e despendiey so que s'en sec.

145. E primo, divendres a v de mas, l'an desues, pratiguiey d'esta villa, aprop dirna; aniey gare a Beres; despendiey per la sopada de mon caval, al qual doniey lieuraso entieyra, per so quar ieu non sopaba, de que paguiey iiii doblas que valon iii s. iiii d[1].

146. L'endema, que fouc dissapte, aniey dina a Narbona e paguiey per mon dina e de mon cival iiii doblas e v d. al jove.

147. Lo jorn meteyg, aniey gare [a] la beguda de la Palma[2], e doniey la sopada entieyra a mon sival, que ne paguiey iiii doblas.

148. L'endema, que fouc dimenge, aniey a Salsas, e doniey a la grada de Fita (?) x d.; quant fosi a Salsas[3] aniey a[u]si mesa, per so quar era dimenge, e puey me diniey, de que paguiey iiii doblas.

149. Lo jorn meteyg, aney a Prepinia et i fosi ii oras apres mi[e]g gron; e [a]quel vespre meteyg beroniey tot so que avie a beronia de la prat dela, sinon que agui resposta sien que al dilus, ar ora de tesia; e despendiey per la sopada de me e de mon sival dos rials que valon v doblas nostras e iiii d. pre pessa. (F° 110 r°.)

150. A xviii de may, an paguat als menestries que sey toqueron quant anerem prota lo may a Perenas. (F° 112 r°.)

151. Anet Esteve Brossa, de volontat del senios cosols e del cosel, a Sant Pos de Tomieyras per enfroma de las gendramas que eron a Labastida[4]. (F° 112 v°.)

COMPTES DE 1439-40.

152. A xxiiii del mes d'octobre, fouc paguat a Johan Marti, serven real de Pezenas, per ii jorns que accequtet la viela per l'argent de moss. lo Dalphi, lo qual ne a agut per sos guages que monta i lbr. ii s. vi d. (F° 119 v°.)

153. A iii de noembre, foron compradas x lensoladas de palha per la mayho comuna. (F° 120 r°.)

1. La valeur de la double est donc de 10 deniers.
2. Lapalme, canton de Sigean (Aude).
3. Salces, canton de Rivesaltes (Pyr.-Orientales).
4. Sans doute, Labastide-Rouairoux.

154. A XIII desembre, de volontat del cosselh, fouc aponchat que Steve Mercadie e G. Morut, cossols, anon a S. Esperit et en Avinho et en Proensa per fayre cridar la fieyra de S. Alari et en los autres loc[s] acostumatz. Fouc despendut so que s'en sec. (F° 121 r°.)

155. A XXIX dezembre, partiguem de Montanhac e anem digna a Monpeylie e jaze a Lunel, de que despendem per andos tot lo jorn, que monta XV s.

156. L'endema, que teniam XXX dezembre, anem digna a Nemze e dormi a Sarnhac[1]; despendem andos, que monta XV s.

157. Lo dijous, que tenem XXXI, anem a Banhols digiusna e jaze a S. Esperit, e ferem cridar la dicha fieyra, que nos costet per legir e popliquar la fieyra e far la repost, que monta X s.

158. Lo divendres, que fouc lo primie de l'an[2], partiguem de S. Esperit, anem dormi en Avinho e non poguem fayre cridar la fieyra sino lo dissapte, al vespre, per [so] car lo viguie non volia donar lecencia, que paguem al notari per la resposta, que monta XII s. VI d.

159. Lo dimengue, que teniam III de jenoie, partiguem d'Avinho; anem digna a Horguo e dormi a Lombes[3], XV s.

160. Los dilus, que teniam III de jenoie, anem ar Ays, e cant hi forem, anem parlar am lo notari per far cridar la fieyra, lo cal nos menet al viguie e a[l] juge per demandar lesensia; ..... que agron entre totz III motos que valon II lbr. VII s. VI d.[4].

161. A VI de jenoie, partim d'Ax et anem dormi a Lombes, que despendem en tot, que monta VIII s. III d.

162. A VII de jenoie, loguem I home a caval que nos mostret lo cami d'aqui a Horguo, per so car avia nevat, al cal fouc donat VI s. VI d.

163. A VIII de jenoie, partem d'Orguo, anem dormi a Noac, car non podiam pasar avan, per so que la Durensa era granda e gelada, e demorem aqui tro l'endema al vespre, de que despendem per nostre despes e per pasar la nau, que monta I lbr.

1. Sernhac, canton d'Arramon, arr. de Nimes.

2. Il est à noter qu'à Montagnac l'année commençait le 25 décembre. Comme on voit, le I[er] janvier n'en restait pas moins pour la population le premier jour de l'an.

3. Orgon, arr. d'Arles; Lombes, probablement Lamberc, arr. d'Aix.

4. La valeur du mouton ressort ici a 15 sous 10 deniers.

164. Avem despendut per I rossi que loguem en Avinho fins fossem tornat[z] d'Ax, per so car ieu avia guastat lo mieu, e costava per jorn III s. IX d... XVIII s. XI d. (F° 121 v°.)

165. A XII de mars, avem fag adobar lo passador de la tore de Miradonas[1], de que G. del Sol fec Iª vouta de careta de la Viguasa, al cal fouc donat II s. VI d. (F° 125 v°.)

166. A XXV de mars, fouc despendut per me Laures Fachie, notari, cant ieu aniey a Narbona, de comandamen de vos autres, honorables senhos de Montanhac, per las telas de sen Peyre Negre, marchan de Perpinha, que li foron presas per las gendarmas a la salhida de la fieyra de mieja Carema. (F° 125 v°.)

167. Fouc paguat a mᵉ Nicola, lo mege, per la pencio que la viela li a donat per aquest an, XIIII lbr. V s. II d. (F° 128 v°.)

168. Fouc paguat al mᵉ de l'escola, per la pencio que li dona la viela, III lbr. XVIII s. II d. (*Ibid.*)

169. Fouc paguat a R. Joli, sarralhie, per la pencio que la viela li dona per lo rologe, IIII lbr. XV s. (*Ibid.*)

COMPTES DE 1441-42.

170. A XXV d'ahost, aniey hieu Esteve Merquadia e mᵉ Andrieu Paulet a Perenas per parla an moss. de Malhares e han moss. lo terauria e han los senhos cossols de Perenas, per so que els avian mandat que los senhos cossols hi anesson per parla de la enporessieu fora[na] (F° 152 r°.)

171. A XIII de setembre, aniey ieu Felip Alibert, cossol, a Perenas, en la companhia de sen Pal de Brinhac e de sen Esteve Merquadia... e haquo per aponcha lo[s] comtes de las despessas que ha fachas la viela d'esta viela e los cossols de Perenas per la emporessieu forana; e quant forem lay, los dih[s] cossols non avian enquaras aponchat lo[s] comtes, e tornen noren[2] e demoren que hi tornessem lo dimergue apres. (F° 153 v°.)

172. Disapte, a XXII de s[et]embre, aniey hieu Esteve Brossa, cossol, en la companhia de sen Esteve Merquadia... a Perenas per aponcha los comtes sobredihs e per mostra los als merchans de foras lo rialme[3] et per so que els paguesson las despessas que

1. Elle flanquait la porte de ce nom, mais n'était pas adhérente. Cette porte a été abattue avant 1842; ce n'est plus qu'un simple passage appelé la Brèche. Cf. *Hist. de Montagnac*, pp. 32 et 33.

2. C'est-à-dire *tornem nos en*.

3. Ce dernier membre de phrase montre la nature de cette imposition

esta viela ni Perenas avia fah per la dicha enporessieu forana. (*Ibid.*)

173. A xxii de setembre, l'an miel iiii^c xli, fouc paguat a Johanasso Busselh de Monpeylie v ∇ [1], los quals v escutz ly foron donastz per so que sostes a la viela sent lx ∇ que avia prestastz per lo fah de la enporessieu forana; dels quals v ∇, paguet sen Esteve Brossa tres ∇ e Felip Alibert n'a paguastz dos ∇ el deu sosta los dihs clx ∇ d'aqui a la fieyra de Tot Sans propdanamen venen, que soma en lbr. vi lbr. xiii s. iii d. [2] (F° 154 r°.)

174. Sec se l'urage [que] fa la viela de Montanhac al rey e hals senhos, lo qual devon de l'an xxxix e xl. E primo, per lo capitel.

175. Plus, per lo marel e la peysonaria.

176. Plus, per l'ostal de la bocharia.

177. Plus, per lo forn antic, huna lbr. de sera.

178. Plus, per lo forn abatut del portal de Savinhac, huna lbr. de sera.

179. Plus, por lo forn abatut del portal de l'Om mieja lbr. de sera.

180. Plus, per lo prat dels molis, una p° ordy.

181. Plus per las cridas de tot l'an.

182. Plus, per lo patu d'entre los dos portals.

183. Plus, per los dos hostals de la mayon communa.

Soma aquestz quartel per an, dos annadas passadas, xix s. ii d. (F° 155 r°) [3].

COMPTES DE 1442-43.

184. Dimecres, a xxvii de febrie, anem nos Paul de Brinhac e Andrieu Paulet, cossols, a Tholosa .. deves lo rey per veser sy el ho moss. Charles, son luoctenen, volgron far fayre emenda als merchans que foron raubatz per las gens d'armas de Joachim Roant e Jaques de Lajaniot [4] a la fieyra de Sant Alari passada, e la vila

foraine qui frappait les marchandises franchissant les frontières du royaume pour être mises en vente dans les foires. La foire de septembre avait amené dans cette ville surtout les Catalans.

1. Ce sigle, qu'on peut représenter typographiquement par un Δ majuscule renversé, signifie écu.

2. La valeur de l'écu ressort à 26 sous 6 deniers.

3. Au mois de juin, la reine fait son entrée à Montagnac. La ville lui offre six écuelles d'argent achetées à Montpellier. (F° 171 ss.)

4. Les comptes consulaires d'Albi nous montrent Joachim de Roant, avec d'autres capitaines, occupant et rançonnant une grande partie de l'Albigeois au milieu de 1443. Ils étaient maîtres de Villeneuve, Monestiés, Lafenasse, etc.; ils s'emparent de tout le bétail du Castelviel (au-

en la perda e despessa que hi a fach[1]; e ayssis ben que nos asseguresson la fieyra de miega carema que ven, de gens d'armas; e avem rendudas suplicacios e requestas al rey e a moss. Charles; e es nos estat respondut que lo rey non faria neguna emenda, quar sy el avia a emendar tot lo dampnatge que las gens d'armas fan donar, el auria pro a ffar; e an nos assegurada la fieyra de mieja carema de gens d'armas, e nos an donadas letras et trames gens a las gens d'armas. (F° 186 r°.)

COMPTES DE 1443-44.

185. Han ressauput huna talha e mieja endicha a xxviii de derembre, la quala talha e mieja fouc endicha per pagua iii^c e xl lbr. las quals foron donadas al rey, a Monpeylie, al cosselh dels tres estastz, en lo mes d'octobre darieyramen passat, las qualas iii^c xl lbr. se devon pagua a vi de jenoya[2]. (F° 193 v°.)

186. Dilus a xix d'ahostz... anem nos sen Ramon Gremena, P. Arnaut et hieu Jamme Ramonet, cossols, a Florensac, al cap de l'an que faria mossenhor de Mirapeys de mossenhor de Florensac, en que portem lo drap de la confrayria de Nostra Dona e iii torchas. Despendem so que s'en sec : premieyramen, avem paguat per la finansa del drap e de las torchas al prior de Florensac.

187. Per la tara de las torchas, per so que aviam guastat en creman.

188. Avem paguat al prebost de la confrayria de Nostra Dona per lo drap, ii s. (F° 195 r°.)

189. A iii de setemhre, avem baylat, hieu Guilhem Ramon e Peyre Rareyre, clavaris, a Guilhem Johan sarralhia, per adoba lo reloge, per alcunas beronhas que hi farian beronh, coma de seda, hun ternal e autras cauras, que monta ii s. vi d. (F° 195 v°.)

Sec se la despensa, la qual fouc facha al don que hom fes a la comtessa de Foys, lo qual li fouc donat a ix de setembre :

190. Premieyrament, per vi pols, los quals agueron de dona Mativa Esperansa, que quosteron vii s.

jourd'hui faubourg d'Albi), ils pillent Florentin, Marssac; etc. (Cf. arch. d'Albi, CC 191.)

1. En faisant publier les lettres « de segurtat » de ses foires, la ville assumait la responsabilité des risques que couraient les marchandises amenées à la foire.

2. Assemblée bien connue. C'est celle de septembre-octobre 1443, qui organisa l'impôt dit « équivalent », destiné à remplacer les aides. (Voir *Hist. de Languedoc*, n°s 884, ii et iii, et 885.)

191. Per VI lbr. de confituras, I lbr., XI s. VIII d.

192. Per IIII torchas que peravon VIII lbr. I lbr., X s. (F° 196 r°).

193. Per huna romana quę comprem per pera lo peyso, XV s. (F° 211 v°.)

194. A VI de jenoya, anem nos Jamme Raynart et P. Arman, consols, en Avinho, per fayre cridar las fieyras de Sant Hilari ; e passem per Bel Cayre per parla am moss. lo prebostz sun lo fah de las gendarmas de Joachim Roant, las qualas avian corrit entro la Vaquaria[1], e si el nos acomselava que las feressem crida en Avinho. (F° 201 v°.)

195. A X de jenoya, aniey hieu Ramon Gremena, cossol,... a Monpeylia per porta huna letra ha moss. lo terauria, que li plaregues d'escrieure a moss. lo Dalfy que feres hostar las gendarmas del pays. (F° 202 v°.)

COMPTES DE 1444-45[2].

196. Sec se la recepta facha per Ramon Fobrega e Steve Dedie, clavaris de l'an M.IIIIc XLIIII, finen l'an M.IIIIc XLV, en lo cossolat de s.s. Esteve Mercadier, s. Grassiot Pelissier, maystre Audrieu Trüelh e s. Peyre Drolho, e era escriva de la mayson comuna per aquel an, Philip Alibert (F° 1 r°.)

197. E primo, an resseuput per doas talhas endichas a XVI d'octobre, las quals foron endichas per paguar VIII cargas e miega de pebre que aviam compradas de sen Johan Noguier de Monpeylier, las quals se torneron a vendre per paguar alcunas restas de talhas que eron degudas al rey e per paguar IIc L lbr. que eron degudas a sen Peyre Antoni de Perpinha, las quals avia prestadas a la vila. (*Ibid.*)

198. Fouc paguat per XII pars de pepios e XII perdiguals e hun loyriguat que foron compratz, de mandamen dels senhors cossols, e foron presentatz, entre II veguadas, al susdich moss. lo thesauria a Perenas, los quals pepios e perdiguals costeron entre tot, a XXII d'aost, I lbr. VII s. (F° 3 r°.)

Sec se la despensa facha per la festa de Sant Andrieu :

199. E primo, per II lbr. de candelas de seu que foron per far lum al Joven, que danssavo las vespras et la nuech de Sant Andrieu, II s.

1. La Vaquerie, canton de Lodève.
2. Ici commence le troisième registre.

200. Per v cartos de candelas de sera per hufri lo jorn de Sant Andrieu, a la messa, que costeron v s.

201. Per ii grossas de senchetz et per ii grossas de cordos petits, que foron compratz de sen Anthonie Saumie de Monpeylie, per donar a cascun cap d'ostal, los quals costeron vi lbr. v s.

202. Lo jorn meteis de Sant Andrieu, foron compradas iiii d[otzenas] et miega de senchetz, per so quar non hi avia pro, que costeron i lbr. ii s. iv d[1].

203. Per ix cofas que foron per donar als menestries, v s. viii d.

204. Per iii borssas e iii senturas, que foron per donar a la joya, que costeron xviii s. viii d[2].

205. Fouc paguat als menestries, entre totz, i lbr. xvi s, viii d.

206. Fouc paguat per la despenssa dels sobredichs menestries, ia lbr. x s. (Fo 4 vo.)

207. Fouc paguat a Thomas Bedos, Guilhem Ros, Pascal Costa e Mathias Planca, que velheron sus la muralha xv nuechs, faren lo guach duran lo tems de la fieyra de Sant-Ylari... que monta per totz quatre ii lbr.[3]. (Fo 6 vo.)

208. A xxvii de febrie, fouc paguat a Nicolau Cadoaut, encaladayre de carrieyras, per encaladar lo portal de Savinhac, iii lbr. xv s. (Fo 7 vo.)

Sec se la despenssa facha per la fieyra de miega carema.

209. E primo, fouc comprat de sen Guilhem Morut x pams de postam per far ii taulies, que costeron x s.

210. Plus fouc paguat a hun fustier que fes los dichs taulies, tant per son trebalh coma per son despens, que soma ii s. vi d.

211. Plus per c clavels barados que foron compratz per adobar los dichs taulies e las autras causas necessarias per lo comu, que costeron ii s. vi d.

212. Plus fouc comprada ia lampesa per lo masel, per so quar qualque persona rompet l'autra que hi avia l'autra fieyra, la qual costet x d.

213. Per mieg quartal d'oli que fouc per far cremar la dicha

1. Il y avait donc à Montagnac 342 chefs de maison, soit une population de près de 1,900 habitants. Voir note relative à l'art. 105.

2. Les ceintures étaient données aux jeunes filles et les bourses aux jeunes gens, *als miels coren et als miels dansan et als miels sautan* (*ibid.*, fo 36 ro).

3. La foire de Saint-Hilaire durait donc quinze jours.

lampesa e aquela del capitel duran lo temps de la fieyra, que monta II s. VI d.

214. Plus fouc paguat per far portar los taulies al capitel e per far los estremar quand la fieyra fouc tenguda, I s. VIII d.

215. Plus fouc paguat a Peyre Sere per las tendas de l'ala de la Roca e de Montolieu, que soma XIII s. IIII d.[1] (F° 8 v°.)

216. Fouc paguat, a VI de juli, a Bertran Coguorlieyras et a Bertran Vergeli. los quals adujeron a sonar las campanas tota la nuech. que avia fach gran temporal. e los senhos cossols lus feron donar a cascun II gros que soma per anbedos, V s[2]. (F° 10 v°.)

217. Plus feron estrenar los tres scobolies. per so quar avia avuda mala nuech, e fouc lus donat II gros que valon II s. V d. (*Ibid.*)

218. A IX del mes d'aost, fouc paguat per far tenhe la cros de la bandieyra de la Caritat, que era roja e feron la far rossa, e costet de tenhe X s. (F° 11 v°,)

219. Soma universal totas las somas de las despensas detras escrichas II m XLIX lbr. XII s. VII d.[3] (F° 13 v°.)

COMPTES DE 1445-46.

220. A XII del mes de febria... fouc paguat... a maistre Frances Monbel, secretari dels senhos generals, per unas letras que [avem] agudas del rey, que dengu non aure metre vi ne frucha en lo luoc de Montanhac fora del teratori de Montanhac. (F° 66 r°.)

221. An paguat per la compra de una nau, la qual la vila avia conprada per la tene e passar la rebieyra de Erau per las gens del luoc, et ausi per la conpra de la corda per la passar, e per la menar de la vila d'Agde. (F° 29 r°.)

222. A paguat a sen Janme Monpezat, thesauria de la reyna en lo contat de Pesenas e senhoria de Montanhac, per los quatre termes de la ferma mage e per tota l'annada, CXL lbr. (F° 29 v°.)

1. La foire se tenait donc au *capitel* et sur les deux allées de Larroque et de Montolieu que l'on recouvrait de tentures pour mettre les marchandises à l'abri des intempéries. (Cf. plus haut, art. 64.)

2. Les 4 gros équivalant à 5 sous ou 60 deniers, la valeur du gros ressort à 15 deniers. C'était sa valeur invariable, même au XIVe siècle.

3. Les recettes s'étaient élevées à 2,205 liv. 7 den.

COMPTES DE 1446-47.

223. An ressauput dels pastorguias e noyriguias del bestial menut de Montanhac, a hun franc per sentena, que monta per IIII^m IIII^c bestias que y a de vivas, non contadas las mortas, que monton XXXIII lbr. XVIII s. IX d.[1] (F° 32 v°.)

224. An ressauput dels pastres dels noyriguias, a IIII motos per sentena, d'aquels que an agut sagramen, que monta, en que a IIII^c e IX bestias, que monta IX lbr. XV s. VII d. (F° 32 v°.)

COMPTES DE 1447-48.

225. An ressauput de la fieyra de Sant-Hilari, tan per taulages que botiguages, la soma de XLIII lbr. XVII s. I d. (F° 46 r°.)

226. An ressauput de la fieyra de miega carema, tan per taulages que per botiguages, la soma de XXXI lbr. VIII s. VII d. (*Ibid.*)

227. Sec se la despensa facha per lo noguia, lo qual fouc portat dels molis, e baquo per far los archios del cloquia, hont estan las escripturas[2]. (F° 48 r°.)

Sec s'en la despensa facha per nos Guabriel Davit e R. Brossa, clavaris, e aquo per far adobar la nau.

228. Primo. a VIII de jenoya, a m^e B. Alibert per... adoba la dicha nau, que monta III lbr.

229. Per la mossa per carafata la nau, tan per l'acampa que per lo despens d'aquels que l'acampavon, que monta X s.

230. Per la estopa per guarafatar la dicha nau e per lo loguia d'aquel que l'anet querre a Marselha[3] e per son despens, monta V s. V d.

231. Per XXXIII lbr. de pegua per pegua las fautas de la dicha nau, que monta VII s.

232. Per I^a pel de moto per pegua la dicha nau, II s. V d.

1. L'existence, dans une commune d'aussi petite importance, d'un si grand nombre d'animaux de l'espèce ovine, est un fait à noter. Il est certain que Montagnac n'en possède pas autant aujourd'hui, par suite de l'extension considérable donnée à la culture de la vigne.

2. Les archives communales sont restées au clocher jusqu'au XVIIIe siècle. Il y a lieu de considérer que l'église était la propriété de la commune, qui faisait pour elle les réparations et les achats.

3. Il faut comprendre Marseillan, canton d'Agde, arrond. de Béziers. Marseille est toujours désignée dans les comptes par les mots : *Marselha la granda.*

233. Per IXc salapas per la dicha nau, Ia lbr. II s. VI d.

234. Per CL clavels palmal[s] per la dicha nau, XII s. VI d.

235. Per LXXV clavels de hun pam per la dicha nau, XII s. VI d.

236. Per lo liban de la dicha nau, que fouc comprat de Johan de Laygua d'Adde, que monta II lbr. VII s. (Fo 50 vo.)

237. A XXVII de febria, aniey hieu Andrieu Paulet, notari, a Monpeylia., e meniey Marty de Champs an me, vaylet dels senhos cossols; er aquo per anar parlar an los senhos del gran cosselh del rey, los quals eron aqui ajustatz per lo cosselh dels tres estastz, per so que se diria que volian torna las emporessieus sun lo pays; e per so que hieu parles anb els que las fieyras fosson franquas, en quas que las enporessieus tornesson; e haniey ley e parliey hanb els; e enquaras lo cosselh dels tres estastz non avian deliberat ren de las enporessieus ho de l'equivalen, estiey ley tres jorns han lo vaylet (Fo 54 ro.)

238. A XXIX de mars, nos Ramon Gremena, Guilhem Enguisbert, e Peyre Arman e ieu Jamme Raynart, cossols, [anem] ar Adde a la novena de mossenhor d'Adde. (Fo 57 ro.)

COMPTES DE 1448-49.

239. A XXV de jun, anem nos Andrieu Truelh e Felip Alibert a Perenas, per so quar tostz los luocs de l'avesquat i heron mandastz per particular lo susidi del rey de la part pertocan a l'avesquat. (Fo 75 vo.)

240. A VIII d'ahos, anem nos Andrieu Truelh et Felip Alibert, cossols, a Monpeylia, per parla an moss. lo terauria per lo fah de la ferma mage, per so quar alcus la volian aver e la volian dehostar a la viela; e per so fouc aponchat que nos hi anessem per parla ne al dih moss. lo terauria (Fo 75 vo.)

(*A suivre.*) Aug. VIDAL.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

J. Brissaud et P. Rogé. **Textes additionnels aux anciens Fors de Béarn**. Toulouse, Privat, 1905; in-8° de 153 pages.

M, Brissaud. le regretté professeur à la Faculté de droit de Toulouse, avait songé à entreprendre une œuvre considérable : publier les nombreuses coutumes méridionales inédites et donner en outre des éditions correctes des textes déjà imprimés, de façon à constituer une sorte de vaste *Corpus* du droit méridional. Il avait associé à cette œuvre plusieurs de ses élèves, auxquels il savait inspirer le goût des études locales. Cette direction et cette collaboration avaient déjà produit des résultats excellents, que la mort a malheureusement interrompus en enlevant l'inspirateur et directeur de l'œuvre. C'est ainsi que la publication que je signale avait été entreprise par M. B. avec le concours d'un de ses étudiants, M. Rogé : elle a été terminée par M. Rogé seul.

L'édition des anciens Fors de Béarn faite en 1842 par Mazure et Hatoulet est aujourd'hui insuffisante. Depuis lors, des manuscrits nouveaux ont été découverts, qui contiennent des textes dont ces éditeurs n'avaient pas tenu compte ou qu'ils n'avaient pas connus. M. B. pensa à publier ces textes, afin de faciliter la préparation ultérieure d'une nouvelle édition, meilleure et plus complète, des anciens Fors de Béarn. Il avait songé en même temps à faire précéder son travail d'une étude critique de ces Fors, dans laquelle il voulait déterminer la date de leurs diverses parties, dégager le droit le plus ancien des additions postérieures, décrire enfin l'évolution générale du droit béarnais.

M. R s'est borné à publier les textes, pensant avec raison que cet ouvrage, à lui seul, rendrait des services; il a renvoyé à une autre publication l'étude critique des Fors. — Pour l'établis-

sement du texte, les auteurs ont utilisé deux manuscrits nouveaux: l'un provient des archives des Basses-Pyrénées (C 677 *bis*), l'autre, de la Bibliothèque nationale (fr. nouv. acq., n° 6657) : ce dernier paraît être le meilleur, sinon le plus complet, des manuscrits des Fors. Tous deux contiennent, outre les Fors, d'autres documents, parmi lesquels ceux que MM. B. et R. éditent.

L'ouvrage contient d'abord les *Lois de l'Empereur*, recueil en langue romane de lois romaines traduites de la compilation de Justinien. C'est une œuvre pratique, sans ordre logique, rédigée à une date inconnue. On n'en connaissait qu'une faible partie publiée en 1865 par M. Hatoulet dans la *Revue d'Aquitaine.*

Vient ensuite le *Formulaire des Mandements* qui complète celui déjà paru dans l'édition des Fors de Mazure et Hatoulet. Ceux-ci avaient donné quinze formules; nous en avons ici dix-sept nouvelles. Le *Formulaire* paraît dater du milieu du XIVe siècle ; toutes les formules sont des mandements adressés aux bailes représentants du seigneur.

MM. B. et R. publient ensuite la *Glose du For général.* Cette glose, écrite en latin, était restée inédite, bien que Marca l'eût partiellement utilisée; elle constitue un des documents les plus utiles pour l'intelligence du droit béarnais; elle a été rédigée au XIVe siècle, sans qu'on puisse préciser davantage. L'auteur a voulu, il nous en avertit lui-même, éclaircir les controverses qui se produisent sur les Fors et les coutumes; il nous donne des indications précieuses sur l'application des Fors à son époque. Le glossateur, chose curieuse, cite le For général d'après une rédaction latine, et l'ordre dans lequel il nous présente les articles des Fors diffère de celui qui existe dans nos manuscrits; il commente les articles que l'on s'accorde à reconnaître comme les plus anciens de la compilation des Fors; ces articles glosés traitent presque uniquement de questions féodales, et l'influence du droit romain ne s'y fait aucunement sentir. Toutes ces remarques permettent d'apprécier l'importance de la Glose et les éléments nouveaux qu'elle apporte pour l'étude des Fors.

Enfin, viennent les *Statuts accordés aux habitants des lieux peuplés au for de Morlaas* en 1347. Ces statuts comprennent dix articles qui éclairent et complètent quelques passages obscurs des Fors sur les saisies d'autorité privée et sur les guerres privées.

Le travail se termine par un *Appendice* sur la condition des

serfs et sur la signification de quelques termes, parfois mal compris (*questau, ceysau, casaler, botoyee, sterlo,* etc.).

Les textes publiés sont accompagnés d'intéressantes notes juridiques et parfois philologiques. Aux textes romans des *Lois de l'Empereur* et du *Formulaire des Mandements* est jointe une traduction française; les comparaisons sont nombreuses avec les autres Fors et les divers monuments du droit méridional. Enfin, les auteurs ont joint à leur ouvrage une bonne bibliographie du droit béarnais et un *Index* alphabétique détaillé.

La publication a été faite avec grand soin. Il y a cependant à la page 115, ligne 2, une erreur de lecture, facilement explicable : au lieu de *sive*. le sens de la phrase exige *sententiae*. D'autre part (page 88, note 1), les auteurs sont un peu trop affirmatifs au sujet de la date des Fors, qui est très controversée. — Au n° XI du *Formulaire des Mandements* (p. 78), en ce qui concerne le *Mandement de ban servi*, les auteurs auraient pu expliquer ce qu'était, en pareil cas, l' « exécution, livraison et paiement »; ils auraient trouvé dans les commentateurs du nouveau Fors d'utiles indications sur ce point. Enfin, la bibliographie placée en tête de l'ouvrage n'est plus tout à fait au courant; il est vrai qu'on n'en peut faire grief aux auteurs, car la première partie de leur travail a été imprimée il y a déjà longtemps. On doit ajouter à leur bibliographie, la *Revue du Béarn et du pays basque* et les *Mélanges Léonce Couture* qui contiennent les premiers articles du Fors général publiés par M. Courteault, d'après le manuscrit précité de la Bibliothèque nationale.

En résumé, l'ouvrage de MM. Brissaud et Rogé apporte une contribution précieuse pour l'établissement de l'édition critique des anciens Fors de Béarn qui nous manque encore.

André Ferradou.

Kurt Lewent. **Das altprovenzalische Kreuzlied.** [Gœttingen, 1905]; in-8° de 128 pages (dissertation de Berlin)[1].

C'est de l'école de M. Tobler que nous vient cette remarquable monographie de la chanson de croisade, comme, il y a quelques années, celle du *planh* par M. Springer. Le chapitre le plus

1. Ce travail vient de reparaître dans les *Romanische Forchungen*, XXI, 321 et ss.

nourri et le plus neuf est celui qui concerne la date de ces compositions, qui comptent parmi les plus intéressantes de la littérature provençale. M. L. est arrivé à resserrer sensiblement les limites où l'on avait réussi jusqu'à présent à les enfermer. Pour un bon nombre de pièces, ses résultats me semblent assurés; il n'en est pas de même, à mon avis, en ce qui concerne les trois chansons de Pons de Chapteuil et celle de Gavaudan. Les allusions des premières me paraissent s'appliquer tout aussi bien, sinon mieux, aux événements de 1189-90 qu'à ceux de 1213; c'est une discussion que je ne puis ouvrir ici et je ferai seulement remarquer que Pons de Chapteuil est nommé, ce qui prouve qu'il était célèbre dès cette époque, dans le *Cavalier soisseubut* d'Elias de Barjols, qui est certainement antérieur à 1191 [1]. Quant à la pièce de Gavaudan, j'ai essayé de montrer, dans une édition de ce troubadour actuellement sous presse, qu'elle est probablement de 1195. Un des meilleurs passages de ce chapitre (p. 26-8) est celui qui concerne le sirventés de Raimbaut de Vaqueiras récemment publié et commenté par M. Crescini (cf. *Annales*, XIV, 132). On sait que M. Zenker avait vivement attaqué l'interprétation de M. Crescini et essayé de prouver, à l'aide de corrections aussi peu sûres qu'ingénieuses, que la pièce était dirigée, non contre Baudouin de Flandres, mais contre le jeune empereur Alexis. M. L. réfute, victorieusement, à mon avis, la thèse de M. Zenker; je m'étonne qu'il ne fasse pas valoir, à l'appui de son opinion, l'argument le plus topique, à savoir que personne ne compta jamais sur le jeune Alexis pour reconquérir Jérusalem, et qu'il eût été absurde de le lui demander. Quant à l'injustice du poète envers Baudouin, elle s'explique assez par ses relations personnelles avec Boniface de Montferrat, le rival malheureux du nouvel empereur (cf. *Annales*, loc. cit.) [2].

La partie littéraire me paraît plus inégale. L'étude du contenu des chansons (p. 48-75), où se trouvent au reste de très fines remarques, est confusément disposée ; en revanche le tableau de l'évolution du genre (p. 76-85) me semble tout à fait réussi : l'auteur y montre fort bien que les véritables chefs-d'œuvre éclosent pré-

1. Je m'appuie sur les recherches de M. Stanislas Stronski, dont les résultats seront publiés incessamment.

2. Dans la pièce de Montanhagol *Ges per malvestat*, il ne peut être question des revers de Louis IX en Egypte, puisqu'elle est antérieure à 1249 (voy. éd. Coulet, note au v, 21, p. 101).

cisément au moment où l'enthousiasme pour les croisades est à son comble, et que, à mesure que la tiédeur et le découragement gagnent du terrain, l'inspiration est remplacée chez les poètes par la rhétorique et le lieu commun. — Je regrette que M. L. n'ait pas cru devoir entreprendre l'étude des sources des chansons, c'est-à-dire de leurs rapports avec la littérature ecclésiastique (sermons, bulles des Papes, etc.). Il se défend par avance contre ce reproche (p. 76) en alléguant que les sources directes eussent été impossibles à retrouver ; mais il n'en est pas moins certain que certaines idées, les plus intéressantes peut-être, viennent aux troubadours de cette source ; je suis persuadé, quant à moi, qu'ils n'ont souvent été que les interprètes et presque les traducteurs des sermonnaires [1] ; il n'eût pas été sans intérêt de le démontrer, avec textes à l'appui.

On trouvera à la fin de ce travail le texte, critiquement établi, de quatre pièces, jusqu'ici insuffisamment publiées (9, 10 ; 155, 7 ; 133, 11 ; 312, 1) et des remarques, qui m'ont paru en général, fort justes, sur celui d'un certain nombre d'autres [2].

A. Jeanroy.

Abbé Ed. Albe. **Autour de Jean XXII ; Hugues Géraud évêque de Cahors ; l'affaire des Poisons et des Envoûtements en 1317.** Cahors, J. Girma ; Toulouse, E. Privat, 1904 ; in-8° de 206 pages (Extrait du *Bull. de la Soc. des Etudes litt.*, etc., *du Lot*, t. XXIX.)

M. A., continuant ses études sur Jean XXII et son entourage, s'est occupé cette fois du procès tragique au bout duquel disparaît, en 1317, l'évêque de Cahors, Hugues Géraud. L'affaire est célèbre. Nulle, en tout cas, ne saurait mieux dévoiler, il semble, le caractère exact du pape quercinois, ainsi que les circonstances

1. Le *vers del lavador* de Marcabru commence comme un sermon ; M. L. lui-même (p. 14-15) rend vraisemblable que les chansons de croisade étaient couramment désignées par les mots *prezic* et *sermo*.

2. P. 9, l. 4. Le mot *esdemessa* n'a jamais désigné un genre, comme l'a jadis démontré M. Levy (*Literaturblatt*, 1885, col. 199-200). — P. 99, l. 8. M. L. admet que Peire d'Auvergne a combattu de sa personne contre les Maures d'Espagne ; mais je crains bien que ce ne soit sur la foi de M. Zenker, qui s'appuyait lui-même sur un contre-sens (relevé par M. Schultz-Gora ; *ibid.*, 1902, col. 73).

dans lesquelles s'inaugure son règne, circonstances qui donnent le secret de sa politique intime et pour ainsi dire journalière.

A cette étude nouvelle, M. A. a mis tout le soin minutieux que nous-même avons déjà constaté à propos de ses investigations précédentes. Les documents originaux, pour la plupart encore inédits, en ont fourni la matière. Il faut remarquer du reste, en passant, que ces documents sont loin d'avoir la valeur décisive à laquelle on pourrait s'attendre. Sur cette question, les chroniques du temps n'offrent que peu de détails, ou se copient les unes les autres. Quant aux pièces de la procédure, on n'en a pas le recueil original, ni même la reproduction complète. En outre, celles de ces pièces qui sont parvenues jusqu'à nous ne concernent que l'un des deux procès intentés à Hugues Géraud, celui des poisons et des images, et non l'autre, son procès canonique. (V. p. 8-9.)

Aussi bien, pas plus que les recherches consacrées par M. A. à ce monde du Quercy, dont Jean XXII s'entoure avec une prédilection abusive, l'exposé de l'affaire qui se termine si mal pour Hugues Géraud ne paraît devoir modifier sensiblement l'idée en quelque sorte traditionnelle que l'histoire s'est faite jusqu'ici du successeur de Clément V. On le savait superstitieux à l'égal des plus incultes de ses contemporains, digne enfin d'avoir inauguré authentiquement, avec Benoît XII, ces abominables poursuites contre les prétendus sorciers qui déshonorent l'Europe jusqu'à une époque toute voisine de la nôtre. Crédule et superstitieux sans réserve, c'est aussi ce qu'il se montre dans le procès de sa victime, l'évêque de Cahors. L'un de ses neveux, Jacques de Via, meurt tout à coup dans la force de l'âge. Il est établi que cette mort a été précédée d'un envoûtement et de maléfices pratiqués spécialement contre le défunt. C'en est assez pour que les familiers du pape et le pape lui-même attribuent sans hésiter aux machinations dont il s'agit une disparition qui s'expliquerait si aisément par des causes naturelles. (V. p. 54-55, 82-83, 108-109.) Application radicale du sophisme *post hoc, ergo propter hoc*, devant laquelle ne reculent pas ces hauts personnages, pour le plus grand nombre docteurs émérites, et Jean XXII tout le premier. Ils n'hésitent pas davantage à accorder une foi entière à l'efficacité de mixtures plus répugnantes que nuisibles, par lesquelles Hugues Géraud et ses complices pensent seconder les effets des maléfices et de l'envoûtement. (P. 59 60.)

Au pouvoir de ces maléfices, à la vertu de ces mélanges simplement immondes, tous croient alors, savants ou ignorants, allègue M. A. (V. p. 42-43, 108-109). On répondrait volontiers qu'il fallait s'attendre à cette excuse. Elle n'en vaut pas mieux pour cela. Par quelles raisons, c'est ce que nous n'avons pas le temps de développer ici. Mais peu importe; pour l'histoire, Jean XXII restera quand même le pontife aux instincts aveugles et, quelle que soit l'époque, inadmissibles chez un homme de tel rang, que de ce chef elle a toujours condamné. La concordance de sa crédulité avec celle de ses contemporains, relevée par M. A., n'y fera pas grand chose, nous en avons la conviction.

Il demeurera également le souverain esclave de ses rancunes inexorables et rigoureux jusqu'à la cruauté que cette même histoire nous a représenté jusqu'ici. A vrai dire, on ne sait pas réellement si ce misérable Hugues Géraud, livré par l'autorité ecclésiastique au bras séculier, aurait été, comme on l'a soutenu le plus souvent, écorché vif. Avec justesse, pour combattre cette opinion, M. A. a mis en relief le silence des textes ou les indications contraires qu'ils nous fournissent. Mais, que l'ancien évêque de Cahors ait été écorché de la tête aux pieds ou seulement en partie, *ex parte excoriatus*, ainsi que s'expriment quelques chroniques, ou bien que, selon l'interprétation de M. A. lui-même (v. p. 109), on lui ait seulement râclé les doigts un peu fort, en même temps qu'on lui rasait la tête, pour en faire disparaître les traces de l'onction sainte, le malheureux n'en subit pas moins la peine la plus atroce sans doute qu'ait jamais connue aucun temps, celle du bûcher. (V. p. 105-110.)

Après cela, à peine est-il besoin de remarquer le caractère expéditif de la procédure qui aboutit à une pareille condamnation, procédure essentiellement *de plano, sine figura et strepitu judicii,* pour employer la phraséologie judiciaire de l'époque, rejetant la présence, au moins obligatoire, d'aucun avocat auprès de l'accusé, mais non l'intervention d'une pratique que tous les âges, jusqu'à ceux-là, ont considérée comme extraordinaire, celle de la torture, toutes choses dont M. A. semble d'ailleurs prendre bien facilement son parti. (V. p. 71-75.) Moins nécessaire encore est-il de noter ce détail : c'est que, des mains de Hugues Géraud, son évêché passe naturellement dans celles d'un Quercinois, Guillaume de Labroue, lequel au surplus, du consentement de Jean XXII, dont il est le bibliothécaire, ne réside jamais qu'à Avignon.

(V. p. 111.) Nouvelle preuve de la sincérité du pontife, quand il dénonce si hautement les abus et leur oppose à tout propos les règles canoniques.

Mais tout cela, ce ne sont que les faits. Quelle en est l'explication, et, dans ce supplice de Hugues Géraud, qui ensanglante l'avènement au pouvoir de Jean XXII et de sa coterie provinciale, que faut-il voir? Un épisode, mais vraiment trop expressif, de la réaction poursuivie par tout ce monde contre le pontificat précédent, un témoignage de la haine féroce qu'il a vouée à tous ceux qui, de près ou de loin, ont tenu au pape défunt.

Hugues a pu être un simoniaque, un clerc sans moralité, un dilapidateur des biens de son siège épiscopal; mais surtout, et c'est là son grand crime, ce qui le fait traiter sans miséricorde par ses adversaires, par les envieux de sa fortune passée, quand des machinations assurément damnables leur ont donné prise sur sa personne, c'est d'avoir été un des intimes de Clément V, un des prélats que ce pape a le plus goûtés. Considéré d'ailleurs, à ce qu'il semble, comme plus facile à abattre que d'autres, qui sont à tous les points de vue exactement dans le même cas que lui, il paie du même coup pour ses méfaits et pour les leurs. L'évêque de Toulouse, par exemple, a trempé dans les mêmes complots. Il en a, comme son collègue de Cahors, poursuivi l'exécution. Il y a apporté la même intention évidente de nuire. (V. p. 130.) Mais cet évêque, Galhard de Pressac, le propre neveu de Clément V, est demeuré, malgré la disparition de son oncle, un très gros seigneur. Peut-être jugerait-il indiscret qu'on lui demandât des comptes bien exacts. Sur cette pensée, d'ailleurs fort plausible, la seule vengeance qu'on se résigne à tirer de ce Galhard, après l'avoir au préalable débarrassé de son trop opulent diocèse, auquel on inflige le démembrement qui est bien connu, c'est l'offre dérisoire de l'évêché de Riez. (V. p. 129.) Jean XXII, comme l'a remarqué M. A., témoignera bien, à l'occasion, qu'il sait à quoi s'en tenir en ce qui concerne le personnage. (V. p. 130-131.) Mais ce sera tout. On imagine assez pourtant, si, dans le cas où la chose ne leur eût point semblé comporter trop de risques, les bons Quercinois n'auraient pas fait volontiers à cet amateur de sorcellerie le même sort qu'à son associé, Hugues Géraud.

Au sujet du démembrement du diocèse de Toulouse qui vient d'être rappelé, M. A. a cru pouvoir accuser en passant M. Vidal, dans l'étude que ce dernier a présentée ici-même de l'opération

dont il s'agit, d'avoir méconnu les intentions réelles de Jean XXII. (V. p. 13-14.) Le pape, dit-il pour son compte, s'était « décidé à partager une mense dont la richesse exposait ses possesseurs à trop de tentations ». (V. p. 129.) L'auteur a voulu, sans doute, parler ironiquement, ce qui serait, d'ailleurs, la seule manière acceptable d'interpréter son assertion personnelle. Quoi qu'il en soit, en face d'une telle explication, toutes les raisons données jusqu'à présent de la mesure qui nous occupe gardent leur valeur entière. On les a exposées trop souvent pour que nous les reproduisions une fois de plus. Que le bon renom de Jean XXII n'ait rien à y gagner, cela est sûr. Mais la faute en est à lui-même, à sa politique familière, que vicient des préoccupations dont personne peut-être n'aura contribué plus que M. A. à nous faire discerner le caractère et les détails. Charles MOLINIER.

A. ESCUDIER. **Histoire de Fronton et du Frontonnais.** Toulouse, Privat, 1905; in-8° de 496 pages.

Histoire écrite par le maire de cette petite ville, couronnée en manuscrit par la Société archéologique du Midi de la France (concours de 1904), puis imprimée sur le vœu du rapporteur du concours.

Quoique la ville de Fronton ait dû son accroissement et sa prospérité à l'établissement d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, le fait principal de son histoire, absorbant presque tous les autres, est la lutte à peu près ininterrompue qu'elle soutint contre ses seigneurs; nous retrouvons les traces de cette rivalité jusqu'à la veille de la Révolution. Pourtant les religieux, pour obtenir la paix, n'épargnaient pas les concessions; en 1248, les habitants recevaient d'eux des coutumes qui devinrent la base de leurs libertés et de l'organisation communale.

Il suffit de parcourir la table détaillée des matières pour se rendre compte des vicissitudes qui agitèrent le pays pendant la guerre de Cent ans et au moment de la Réforme. Grande fut la misère de la région : éprouvée par les malheurs communs à tout le Languedoc, elle était aussi en proie aux dissensions intestines.

La Révolution a laissé des souvenirs à Fronton; heureusement qu'ils ne sont pas sanglants; là, comme partout, se fit sentir l'in-

fluence des Sociétés populaires, qui étaient à cette époque les véritables inspiratrices de l'administration.

Nous regrettons que M. E., comme beaucoup d'autres auteurs de monographies locales, ait arrêté son récit au Consulat et qu'il ne l'ait pas conduit à travers l'Empire et la Restauration jusqu'à la monarchie de Juillet. La première partie du XIXe siècle est entrée dans l'histoire; elle peut et doit être traitée avec la même impartialité que les âges antérieurs, sans esprit systématique de panégyrique ou de dénigrement, car la vérité se suffit à elle-même.

M. E. nous aurait montré, sous l'Empire, l'ordre régnant en apparence; mais il aurait reconnu le mécontentement croissant à mesure que les charges devenaient plus lourdes, les populations regimbant plus violemment contre la conscription. 1814 est la date de l'invasion anglaise dans la région pyrénéenne; les Anglais passent à Fronton, réquisitionnent dans le pays. Il y avait là matière à un chapitre original.

L'ouvrage est rempli de renseignements qui tantôt forment des annexes et qui tantôt complètent le texte des chapitres. Mieux aurait valu renvoyer à la fin du volume les tableaux qui retardent la marche du récit.

Des notices sont consacrées aux principales institutions de la ville : église, école, hôpital, et aux localités de la banlieue.

Deux sources d'informations s'ouvraient devant l'auteur : les archives municipales et les fonds de l'ordre de Malte aux archives départementales de la Haute-Garonne. Les uns et les autres, ces fonds ont été largement mis à contribution : délibérations municipales, actes concernant l'état religieux des personnes, procès, baux à besogne, etc. Une table alphabétique de noms de lieux facilite les recherches au milieu des pièces justificatives, dont les titres auraient dû être énoncés dans la table des matières.

L'auteur n'entreprend pas de polémique : il raconte les faits avec modération. Un peu froid, le style est clair, simple, tel qu'il convient à un ouvrage où l'érudition se mêle à l'histoire. Nous nous associons donc aux éloges qu'a déjà recueillis et que ne manquera pas de recevoir, à juste titre, M. Escudier.

Certes, on ne peut espérer que beaucoup de maires de villes ayant joué un rôle dans l'histoire régionale imitent leur collègue et se mettent à rédiger des monographies, ou tout au moins à encourager les auteurs qui se sentiraient attirés vers ce genre

de travaux. Nous ne leur demandons pas un tel effort; nous nous contenterons de prier MM. les maires et conseillers municipaux des communes qui ont eu la chance, comme Fronton, de conserver leurs archives, de mieux protéger les vieux documents contre les ravages du temps et des hommes, et d'en faire dresser un bon inventaire. F. PASQUIER.

Jean PASSY. **L'Origine des Ossalois**, ouvrage revu, complété et préparé pour la publication par Paul PASSY. — Paris, Émile Bouillon, 1904 (forme le 152e fascicule de la *Bibliothèque de l'École des Hautes Études*).

Mort prématurément en 1898, Jean Passy n'avait point eu le temps de préparer pour la publication ce travail qui lui avait servi de thèse, en 1892, à l'École des Chartes. M. Paul Passy est venu remplir la pieuse mission d'éditer l'étude de son frère. Exprimons tout de suite nos remerciements à M. Paul Passy ; il eût été infiniment regrettable que le public fût privé de ce beau livre.

Ce qui fait avant tout l'originalité de ce travail — et Jean Passy insistait avec raison sur ce point — c'est l'application qui y est faite de la dialectologie à l'histoire. Sans doute, il ne faut rien exagérer : l'on pourrait assez aisément citer, — par exemple à propos des dialectes grecs et de l'histoire des émigrations helléniques, — des études antérieures dans lesquelles la science historique s'appuie sur les considérations linguistiques. Toutefois, si l'auteur s'avançait peut-être un peu trop lorsqu'il disait qu'il était « le premier qui eût appliqué la dialectologie à l'histoire », il a eu du moins le mérite d'apporter une précision et une continuité nouvelles dans le rapprochement de ces deux sciences.

La thèse que soutient l'auteur est en résumé la suivante : si l'on considère les patois de la région pyrénéenne, depuis la contrée Basque jusqu'au pays de Foix, l'on est surpris de voir les parlers de la vallée d'Ossau différer des patois montagnards voisins et se rapprocher des parlers du Béarn. Avec beaucoup de vraisemblance, J. Passy explique cette solution de continuité dans les dialectes de la montagne par une invasion de populations issues de la plaine béarnaise.

De cette affirmation, l'auteur donne deux séries de preuves : les unes linguistiques, les autres historiques. Nous ne nous occu-

perons en détail que des premières. Qu'il nous suffise de résumer les secondes. Se fondant sur des textes divers[1], J. Passy tend à établir que l'antique cité de Beneharnum, dont l'emplacement doit être identifié avec celui du moderne Lescar, fut détruite au IXe siècle par les Normands, et que les habitants de cette ville s'enfuirent vers les montagnes devant leurs terribles envahisseurs.

Pour démontrer que ce fut bien la vallée d'Ossau qui reçut cette foule d'immigrants, J. P. s'appuie surtout sur des considérations dialectologiques. Avant d'examiner la valeur de ces considérations et avant de nous livrer à une analyse détaillée de la partie linguistique de l'ouvrage, il convient de présenter quelques observations sur la nature des matériaux dont s'est servi l'auteur pour édifier son étude dialectologique.

Ces matériaux n'ont pas tous la même origine. Les uns, et c'est, heureusement, le plus grand nombre, sont dus à une enquête directe et personnelle de l'auteur. Parmi ceux-là, la plupart furen recueillis sur place de 1889 à 1891 ; d'autres sont le résultat de recherches faites au cours de 1891, en divers endroits par l'auteur qui questionna plusieurs sujets ayant quitté leurs villages depuis plus ou moins longtemps. Une nouvelle enquête, menée sur place, en 1898, par M. Paul Passy, est venu compléter ces documents. — D'autre part, plusieurs personnes ont transmis à J. P., par correspondance, différents renseignements.

Qu'il nous soit permis de formuler ici une critique. Ce mélange de matériaux de nature et de valeur différentes, quelle que soit la prudence avec laquelle l'auteur s'en sert, est toujours dangereux. A moins d'être, — comme l'étaient et le sont encore deux correspondants de J. P., MM. Arnaudin de Labouheyre et Camélat d'Arrens, — rompues aux recherches dialectologiques, les personnes qui, sans être des « professionnels », donnent à distance des renseignements sur « le patois de leur village » — et, d'abord, y a-t-il *un* patois d'un village ? — ou sur les patois voisins, ne sont en général que très peu dignes de confiance. La source d'erreur réside presque toujours dans l'incapacité où sont la plupart des personnes n'ayant point l'expérience toute spéciale du dialectologue, de sortir d'elles-mêmes et d'observer.

1. L'auteur fait peut-être un peu trop de fond sur l'*Histoire du Béarn*, de Marca, ouvrage estimable mais non définitif.

Chacun part du point de vue subjectif qui l'obsède; aucun ne sait dépouiller sa personnalité pour se mettre en face des faits. Quelle branche des connaissances humaines n'a point eu à souffrir de cet état d'esprit?

La dialectologie n'a pas été la moins éprouvée. Elle l'a été d'autant plus facilement qu'on l'a d'ordinaire pratiquée en s'étudiant soi-même ou — ce qui est à peu près la même chose — en étudiant d'autres personnes parlant presque le même langage que soi. Le dialectologie est dans ce cas une étude subjective. Or, il est reconnu qu'une bonne partie des phénomènes du langage sont inconscients. Est-il donc possible d'établir une connaissance subjective de l'inconscient? Aussi estimons-nous que, si l'indigène a une incontestable supériorité sur l'étranger au point de vue de la connaissance des mots et des significations, au contraire les observations faites par l'étranger averti touchant la qualité des sons, l'emploi de certains tours, en un mot tous les faits subjectifs du langage, ont en général une bien plus grande valeur scientifique.

Et voilà pourquoi le lecteur doit faire beaucoup plus cas des documents recueillis par MM. Passy eux-mêmes que de la plupart des autres, et cela d'autant mieux que les frères Passy sont comptés avec raison parmi les maîtres de la phonétique descriptive.

L'on ne saurait, en effet, trop louer chez eux l'exactitude et la finesse de la notation phonétique. Hâtons-nous d'ailleurs de déclarer que nous n'avons point vérifié sur place, dans la vallée d'Ossau, l'exactitude des matériaux utilisés dans cet ouvrage. Il n'est certes pas impossible que quelqu'un trouve de justes critiques à formuler à leur sujet. Mais, jugeant J. P. d'après sa notation de ce que nous connaissons bien, c'est-à-dire des patois landais, nous pouvons avancer *a priori* que ses transcriptions du béarnais sont excellentes. Ce *franciman*, cet enfant de Marly qu'était J. P. *entendait* mieux les patois de nos régions que le plus autochtone des Gascons, et je ne sais rien de plus minutieux, rien qui donne mieux l'impression de l'enregistrement mécanique des sons, que l'étude sur les patois landais parue dans le tome I° du *Bulletin des parlers de France* sous la signature de J. Passy. Ayant résidé quelque temps à Labouheyre, J. P. avait, sous l'excellente direction de M. Arnaudin qui l'y pilotait, noté un ou deux morceaux en patois du cru, qui nous paraissent de véritables chefs-d'œuvre du genre.

Qu'il nous suffise de prendre un exemple. Ayant à analyser la qualité de la voyelle dans le mot *pan* (panem), J. P. notait : *paãn*. Nous devons avouer qu'en dépit de notre application constante depuis plusieurs années à saisir les diverses nuances du vocalisme landais, et bien que la notation de J. P. nous eût averti, nous n'avions point encore réussi à nous assurer que cette sorte de diphtongaison existât réellement. Nous doutions, et nous n'étions pas loin de taxer J. P. d'exagération et d'excessive minutie. Dernièrement, grâce à l'exquise obligeance de l'abbé Rousselot, nous avons eu la bonne fortune de pouvoir poursuivre, au laboratoire de Phonétique du collège de France, toute une série d'expériences avec l'inscripteur de la parole sur des sujets de la région de Labouheyre[1]. Ces recherches ont confirmé d'une manière éclatante l'exactitude de l'audition de J. P. et l'imperfection de notre propre oreille. Toutefois, que le lecteur ne se hâte pas de nous faire de l'infériorité de notre organe un trop vif reproche. Un fait, je pense, suffira pour nous excuser : L'appareil enregistreur ne donne en moyenne pour l'élément vocalique du mot *pan*, chez M. Larroquette, que la durée totale de *17 centièmes de seconde*. Sur ces 17 centièmes, l'*a* de *pan* est resté oral pendant la moitié à peu près exactement, soit 8 *centièmes et demi*; il est nasal durant l'autre moitié. Cette constatation est, je suppose, de nature à nous absoudre. Mais ne confère-t-elle pas en même temps aux notations de J. P. une autorité indiscutable?

Les documents recueillis par J. P. sont donc, en principe, de première qualité. — Nous croyons que l'auteur mérite presque autant d'éloges pour l'ingéniosité et la finesse philologiques des explications qu'il donne de chaque cas particulier. Suivons-le pas à pas dans ses interprétations : chemin faisant, nous formulerons les critiques de détail que nous suggère l'ouvrage.

§ 25. — Il nous semble mauvais de diviser les voyelles et consonnes en vélaires, palatales, *linguales*, labiales, etc. Tous les sons, ou à peu près, sont de nature *linguale* : ce terme est beaucoup trop général.

§ 31. — L'*é* latin tonique n'est pas, « dans les Landes, réguliè-

1. Mon collègue et ami Albert Larroquette, né à Lesperon, mais qui a appris à parler patois surtout à Labouheyre où il est resté durant son enfance. M. Lacassaigne, 27 ans, né à Arengosse, qu'il n'a quitté que depuis trois ou quatre ans.

rement remplacé par *œ* ». Ce fait ne se passe que dans la partie qui confine au littoral. Partout ailleurs *é* subsiste. Voir la géographie du phénomène dans Bourciez, *Communications faites au Congrès international des Langues romanes* (pp 99-101).

§ 39 et 47 sq. — On trouvera de nombreux faits d'assimilation dans les dialectes montagnards dans Camélat, *Le patois d'Arrens* (*Rev. des Pat. G. Rom.*. t. IV. pp. 238 sq.) et dans Sarrieu, *Le parler de Bagnères-de-Luchon* (*Revue des L. rom.*, 1904, p. 481 sq.).

§ 43. — Intéressante discussion sur la valeur des chartes pour la géographie dialectale. J. P. avance que dans le sud-ouest de la France le dialecte littéraire — le béarnais de Pau, Gan. Morlaas — a exercé une grande influence sur les textes gascons de toute la région. Par suite, pour J. P., les chartes n'ont que peu de valeur en fait de géographie dialectale. Nous croyons que l'auteur a raison en partie, du moins pour le sud-ouest. Mais les conclusions présentées sur ce point n'auraient toute leur valeur que si J. P. avait fait un relevé et un dépouillement complets de tous les anciens textes de la région dont il a étudié les patois actuels. Or, il s'est contenté à peu près uniquement du *Recueil* de Luchaire qui, embrassant toute la Gascogne, est forcément incomplet pour chaque région particulière. Au surplus, l'auteur est trop spécialement avare de rapprochements entre les patois actuels et la langue du moyen âge. Il est tombé dans l'excès qui consiste à éliminer de parti pris des études de dialectologie tous les documents historiques. L'exploration méthodique des dialectes actuels a fait de grands progrès ; mais se refuser *a priori* à tout dépouillement des vieux textes, c'est vouloir se priver d'un élément précieux pour la recherche de la vérité.

§ 112-7. — A propos du traitement de *l* mouillée suivie de *S*, J P. apporte une contribution notable à l'histoire du phénomène. En particulier, il certifie l'existence, en Ossau, du groupe *lts* issu de *lhs*, et cela d'une manière régulière et constante. C'est confirmer définitivement la doctrine de Horning et de Grœber qui interprétaient le *z* des anciennes graphies françaises, du St Alexis notamment (*vielz*, *uelz*) comme équivalant à *ts* (*vielts*, *uelts*), et non à *lhs* (*vielhs*, *uelhs*), comme l'avait prétendu G. Paris. — A le tort de ne pas faire ces rapprochements avec le vieux français, et de ne dire mot de ces controverses qu'il semble ignorer[1].

1. Cf. Koschwitz dans la *Revue des Pat. G.-Rom.*, IV, pp. 218-9, et

§ 117. — Sur le changement de *l* mouillé en *n* mouillé, J. P. fait une excellente digression ; nous disons digression, car le fait est inconnu à la vallée d'Ossau et ne se trouve, à notre connaissance, que dans une partie des Landes. M. Bourciez a indiqué en gros les limites de ce phénomène dans un article de la *Revue de philologie française*, t. VIII, p. 62-4, que M. Passy aurait dû mentionner. — Cette curieuse nasalisation est parfaitement due, comme le pense J. P., à un abaissement prématuré du voile du palais occasionné par la reprise de la respiration. La preuve en est que le fait n'a lieu qu'à la finale : l'on a *capiculum* = land. *kabèñ* ; mais *capiculare* = land. *kabèlha*. — Un phénomène analogue, produit par la même cause, s'est passé pour l'*e* muet final *nasalisé*, fait qui n'a pas échappé à l'enquête de MM. Gilliéron et Edmont (voir *Atlas Ling.*, carte *bourse*, nos 674, 675, etc.) ; nous l'avons nous-même recueilli sporadiquement dans l'Albret et dans le Marsan.

§ 119. — Il est inexact de dire que le *y* primaire ou secondaire ait abouti à *j* « dans le nord des Landes ». La vérité est que si le lat. vulg. *eo* devient *ju* dans la plupart des communes qui font partie des cantons de Roquefort, Sore, Pissos, etc., la forme *yu* et les formes similaires poussent une pointe presque jusqu'à la limite nord du département dans les cantons de Sabres et de Labrit. La commune de Commensacq (et quelques personnes dans Trensacq), ainsi que le hameau de Bathérière, dans Luxey, sont de ce côté les points les plus septentrionaux où le *y* latin se soit conservé.

§ 121. — Nous partageons complètement l'opinion de J. P. qui se refuse à admettre que ce même son *y* soit, dans le Béarn et dans les Landes, passé à *j* par l'intermédiaire *dy*, *dj*. Le sud-ouest de la France nous paraît sur ce point se séparer de la plupart des autres régions. Soutenable à la rigueur pour le *y* initial, ce processus nous semble tout à fait invraisemblable pour le *y* intervocal, (*cavea* = *kauye* = *kauje*). En effet, si *eo* par exemple, se présente souvent dans les patois actuels sous la forme *dyu* comme initial de phrase (mais non à l'intérieur d'une phrase, à moins qu'une consonne ne précède), jamais, dans toute la région des Landes que nous avons parcourue, nous

Rousselot dans sa *Conférence sur G. Paris*, 13 déc. 1903, p. 13 du tirage à part.

n'avons noté une seule fois à la médiale des formes telles que *kaudye* ou *kaudje*. Les anciens textes ne présentent pas non plus, à notre connaissance, de graphie[1] qui autorise à conjecturer l'existence de ces formes. Nous concluons avec J. P. que, *dans le Sud-Ouest*, le *y* initial et médial a donné *j* par simple déplacement de l'articulation, c'est-à-dire grâce à l'intermédiaire *yʲ* qui existe effectivement.

§ 123. — Il est inexact de dire que, presque partout où *y* passe à *j*, le suffixe *-aticum* soit représenté par *-adje* au lieu de *-adye*. Nous dresserons un jour pour les Landes du Marsan et de l'Albret les cartes de ces phénomènes, et l'on pourra voir que le domaine de *-aticum* = *-adye* empiète sensiblement sur le domaine de *y* = *j*.

§ 123. — J. P. a tort de voir dans l'ĭ des groupes *aich, eich* « un développement secondaire » produit par le *ch* subséquent, dans les mots *mataicho* (*mataxa*), *peich* (*piscem*), etc. C'est au contraire à l'influence de l'ĭ précédent que l'*s* a dû d'être prépalatalisé. Les graphies anciennes *peys* montrent l'antiquité de cet ĭ. Bien plus, le *ch* ainsi obtenu a fini, dans certaines contrées, par absorber complètement l'ĭ précédent (*pech*, *matacha*, etc.). La marche n'a donc pas été **pes* = *pech* = *peich*, mais bien *peis* = *peich* = *pech*.

§ 125 sq. — Discussion très serrée et très intéressante sur le développement du groupe *ll* final en gascon. L'explication donnée par J. P. et combattue par son frère, et qui tendrait à admettre le processus *-ll* = *-lh*, et par suite au pluriel *-lls* = *-lhs* = *-lhts*, et enfin ᴛs (avec un ᴛ mouillé dû à *lh* disparu), a contre elle le développement parallèle de *ll* intervocal à propos duquel il est impossible de faire intervenir la mouillure. Nous sommes persuadé que les deux transformations de *ll* à la finale et à la médiale sont liées, et que entre *-ellum* ou *-ellam* et *-et* ou *-ere* s'est produit une forme intermédiaire **-ed* ou *-*ede*. — Ces réserves faites, nous nous rangerons volontiers à l'avis de M. P. Passy qui voit dans le *d* issu de *ll* final un *d* cacuminal, dont le passage à ᴅ mouillé et à ᴛ mouillé nous paraît très heureusement authentiqué par le rapprochement que fait M. P. P. avec les patois de la Lorraine et de la Franche-Comté (§ 135).

1. Au contraire, le suffixe — *aticu* et les groupes similaires sont bien notés — *adye*, — *adge*, etc.

§ 140. — Il n'y a point que *lingua* = *lènke* qui ait subi l'assourdissement du *g* en *k* signalé par J. P. Le même fait se retrouve dans les Landes pour d'autres mots, par exemple pour **carregare* = *karka* (au lieu de *karga*, *longam* = *lunke* au lieu de *lunge*). Noter un assourdissement analogue du *b* dans *umbra* = *umpre*. Il y a là une tendance de certains dialectes du Sud Ouest qu'il sera curieux d'étudier.

§ 142-4. — Observations très intéressantes sur l'influence qu'exerce sur l'*a* post-tonique final un son labial voisin (consonne ou voyelle) : *-krambò* au lieu de *kramba*, *kawdò* au lieu de *kawda*, mais *lénka*. J'avais fait de mon côté des remarques analogues pour les régions de Saint-Sever et de Villeneuve-de-Marsan.

§ 155-61. — Lire avec prudence les observations sur *fenestra* = *arryèsta*. Les remarques de chronologie sont peu sûres. — Pour l'aspiration de F en H, il y a des exemples bien antérieurs au XIVe siècle. M. A. Thomas en relève un dans un texte du XIIe siècle[1]. Il est vrai que le mot cité *gahel* ne présente l'aspiration qu'à la médiale. Toutefois, l'exemple a son intérêt. — Quant au § 157, la date de l'amuïssement de *S* + consonne, bien que présentée par J. P. comme postérieure à la date qu'il assigne à l'aspiration de F, est reculée trop haut. Les graphies *Flayoo*, *Flayon*, *Eslayoo*, *Eslayon* ne prouvent pas grand chose. Aux yeux de J. P. la coexistence de deux séries de formes présentant indifféremment S ou F prouverait que F et S s'étaient confondus en une seule prononciation H. *Eslayoo*, *Eslayon*, etc., seraient des graphies inverses pour *Flayoo*, *Flayon*, etc. Nous objecterons que dans certains patois actuels l'on prononce par exemple *ézlurit* (= moisi), *ézlu* (= fleur, floraison). Doit-on admettre, pour expliquer ces formes modernes, non plus seulement une *graphie*, mais une *prononciation inverse?* C'est ce que fait J. P. Mais c'est s'aventurer beaucoup. En effet, l'explication de J. P. ne rend pas compte de l'existence de E initial dans *Eslayoo*, *Eslayon*, etc. ; elle ne rend pas compte non plus de l'absence de graphies telles que *Eflayoo*, *Eflayon* ou *Ehlayoo*, *Ehlayon*. Enfin, remarquons qu'en dehors des cas où le latin possède un groupe initial *fl*, les anciens textes gascons conservent toujours l'*s* intact : nous ne connaissons pas d'exemple de graphies anciennes telles que *efmali* ou *ehmali*

1. A. Thomas, *Mél. de phil. fr.*, p. 79, et d'abord *Ann. du Midi*, IX, p. 197.

pour *esmali* (= rendre méchant), *pefkė* ou *pehke* pour *péske* (= pêche), etc. Il faut donc conclure qu'au moyen âge l'S + consonne s'était bien conservée en Aquitaine, et que l'amuïssement de l'S est un fait moderne.

§ 164. — Il est erroné de dire que le béarnais actuel fait précéder de la particule *ke* « tout verbe affirmatif ». L'emploi de cette particule est notamment inconnu à toutes les propositions subordonnées (v. Lespy, *Gram. Béarn.*).

§ 168. — Il est inadmissible que le *d* des formes *ad era*, *ad ét* soit le représentant étymologique du *d* des formes latines *ad illam*, *ad illum*. Le *d* de la préposition *ad* est tombé de très bonne heure. S'il eût persisté, il eût, dans tout le domaine où *d* intervocal passe à *z*, donné lui-même un *z*. Or, tandis que les anciens textes du Marsan, par exemple, ou du Gabardan ou de l'Armagnac présentent de très bonne heure les graphies *bese* = *videre*, *case* = *cadere*, etc., l'on n'y rencontre nulle part à notre connaissance de forme *asel* = *ad illum*, *asera* = *ad illam*. Nous ne connaissons pas non plus dans les patois actuels des mêmes pays des formes *azél* ou *azère*. Nous expliquons donc le *d* de *ad ét* par une combinaison syntactique des deux prépositions *ad* et *de* (cf. Meyer-Lübke, *Gram.*, t. III, § 132).

§ 168-170. — Nous signalons l'existence de *unt é* (où est-il ?) dans le sud du canton de Mont-de-Marsan, par exemple. Ce fait ruine l'affirmation contenue dans la fin du § 170, mais vient à l'appui de l'explication (§ 168-9) qui tire le *d* de *des* (= tu es), *de* (= il est) d'une combinaison syntaxique *unde es*, *unde est*. Le *t* du pays de Marsan, au lieu de *d*, s'explique par un assourdissement analogue à ceux que nous mentionnons à propos du § 140 (v. plus haut).

§ 181. — *Grulhe* (Laurède, Landes) n'est pas un affaiblissement direct de *graulhe* **ranucula*. Il y a des intermédiaires : *gráulhe*, *gròulhe*, *gróulhe*, *gruulhe* que l'on retrouve ailleurs. D'autres mots présentent des cas analogues.

§ 184. — Il faut douter de la transformation de *lh* en r mouillé, à la médiale (cf. § 125 sq.).

§ 199. — Pour *aulhe* = **ovucula* mêmes observations à présenter qu'au § 181. Quant au traitement de *ŏ* cf. Zauner, *Zur Lautgeschichte des Aquitanischen*, § 6.

§ 198. — Dans *hĕdera* = *yèyra* la diphtongaison de l'*ĕ* n'est pas produite par le *yod* subséquent, mais bien parce que la

voyelle *ĕ* est initiale : cf. *ĕbulum* = *yèw*, *jèu*, *equa* = *yègue*, *jègwe*

P. 56 dans *soliculum* = *surélh* et *lilium* = *liri* le passage de *l* à *r* doit uniquement s'expliquer par la dissimilation. Contrairement à ce que pense J. P., ce ne sont pas les deux seuls cas où le gascon présente le changement de *l* en *r* : citons *caliculum* = *karélh* (v. fr. *chaleil*), *baréje* (= balai, à Barcelone du Gers); et dans une autre position *surdat* (= soldat), etc.[1].

Georges MILLARDET.

1. Quelques fautes d'impression seraient à relever : p. 151, l. 6, *Nicdessos* pour *Vicdessos*; 136-13, 139-9, *Reymond* pour *Raymond*; 128, note 2, *Capdevelle* pour *Capdevielle*, etc.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Annales des Alpes, t. VIII, 1904.

P. 5-14. P. Guillaume. Le diocèse de Gap en 1638. Archiprêtrés et vice-archiprêtrés. Vœu de Louis XIII; naissance de Louis XIV. [Avec documents.] — P. 15, 72, 188, 240, 273. G. Olphe-Galliard. Notes pour servir à l'histoire de la famille gapençaise Olphe-Galliard. [Suite et fin de cette longue monographie : du commencement du xviie siècle à celui du xxe. Généalogies avec bref et sec historique de chaque personnage. Aucun intérêt général. Quelques documents.] — P. 27-40. P. Guillaume. Livres de raison d'un curé de Vars en 1737-1742. [Texte; il a le genre d'intérêt que comportent ces documents; il indique le prix des objets et montre la vie que menait un pauvre curé de campagne à cette époque.] — P. 58-64. Variétés. [Appel des syndics d'Embrun au Parlement de Grenoble, 14 déc. 1525, à l'occasion des frais d'étapes de l'armée de François Ier; Le duc de Montmorency à Gap en 1630; La fête du 14 juillet 1790 à Serres.] — P. 65-72, 135-45. Correspondance de M. Garnier, évêque des Hautes-Alpes, et de M. Reymond, théologal du diocèse de Gap (27 juill.-18 sept. 1800), p. p. G. de Manteyer. [L'un évêque constitutionnel, l'autre qui avait adhéré à la même église, mais s'en était détaché ensuite. Aussi ne ménage-t-il pas à l'évêque des remontrances qui contribuèrent peut-être à le conduire lui-même à la cure de Tallard.] — P. 83-91. Deux bulles inédites des papes Eugène III et Alexandre III en faveur de l'abbaye de Boscodon et du prieuré de Sainte-Colombe de Gap (1145 et 1167 environ). [Avec notices sur l'abbaye et le prieuré, établissement

nouveau alors et jusqu'à présent inconnu.] — P. 92-8. P. G. Vieux souvenirs du Villar-Saint-Pancrace. Mise en possession du curé Briançon Ferrus. Inventaire des meubles de l'église et de la cure, 10, 12 et 13 mars 1558. — P. 98-105. Catholiques et protestants de Gap et du Haut-Dauphiné en 1563. [Requête des consuls et habitants de Gap au maréchal de Vieilleville, lieutenant général en Lyonnais, Dauphiné, Provence et Languedoc, afin d'obtenir de lui protection contre les entreprises des réformés. Ordonnance conforme du maréchal.] — P. 114-6. Variétés. [Champsaurins à Nancy et à Lyon en 1729; La bibliothèque du clergé d'Embrun en 1763.] — P. 117-27 et 165-79. P. G. L'administration départementale des Hautes-Alpes de 1790 à 1800. [Etude des organes administratifs : conseil général et directoire du département, conseils et directoires des districts, administration centrale de l'an III à l'an VIII. Enumération des membres de ces différents corps.] — P. 127-34. F.-N. Nicollet. Etablissement de deux foires à Talard en 1424. [Par lettres de Louis III, comte de Provence et roi de Sicile, dont texte. C'est un épisode de la rivalité ancienne de Talard et de Gap.] — P. 151-61. Variétés. [Documents de 1551, 1686 (prix-fait pour la construction du pont de l'Archidiacre, sur la Durance); Inventaire du mobilier du château de la Batie-Neuve, 1491; Lettre d'un troupier de 1813.] — P. 180-7, 228-40, 290-301. Le conventionnel Borel et sa famille. [Famille d'origine ita lienne, établie au Bez, commune de La Salle, vers le xiii[e] siècle. Autobiographie du conventionnel, écrite sur le ton enthousiaste et hyperbolique du temps; lettres de lui et pièces le concernant; actes de son administration comme délégué de la Convention dans les départements de Saône-et-Loire, Ain, Rhône, Loire, Isère; discours, adresses, proclamations... A suivre.] — P. 194-6. G. de Manteyer. Les émissions de billets de confiance dans le district de Gap (16 avr.-20 oct. 1792). [Emission faite par la municipalité de Gap, à l'exemple de Grenoble, de billets de 10 et de 5 sous; les autres communes du district suivirent le mouvement.] — P. 207-12. Variétés. Proclamation à Serres de la Constitution de 1793; Prisonniers autrichiens dans les Hautes-Alpes, mars 1796; Un legs à N.-D. d'Embrun, 1657.] — P. 213-27, 282-90. P. G. Les préoccupations des Gapençais en 1787. [C'est-à-dire à la veille de la convocation des Etats provinciaux du Dauphiné à Romans et des Etats généraux à Versailles; d'après la correspondance de l'évêque de la Broue de Vareilles, du maire Marchon, de l'intendant Caze de la Bove et autres. Publications de ces papiers; leur contenu se rapporte à de menues affaires municipales; rien ou presque rien qui annonce la révolution qui se préparait.] — P. 250-60. Variétés. [Brûlement des papiers féo-

daux du district de Serres, 18 oct. 1793; Lettres relatives à l'arrestation de Bertrand, curé de Saint-Etienne-d'Avançon, 1797, à la condamnation d'Augier, curé d'Antonaves, 1798; Pièces de 1796, 1792, 1798, 1800.] — P. 261-72. P. G. Pensionnaires ecclésiastiques de 1790 à 1797. Documents divers. [En conséquence des mesures adoptées par l'Assemblée constituante pour la dissolution des ordres religieux, etc. Les « cy-devant » ecclésiastiques et religieux réclament les pensions promises; il semble bien que ce soit inutilement.] — P. 308-16. Variétés. [Requête de la municipalité de Saint-Etienne-d'Avançon relative au pèlerinage et à la congrégation de Notre-Dame du Laus, avec état de ses biens, 1792; les églises de Gap, 1793; Pie VI dans les Hautes-Alpes, juin 1799.]

P. D.

Ariège.

Bulletin périodique de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts (Foix) *et de la Société des Études du Couserans* (Saint-Girons), t. IX, 1903-1904 (suite et fin).

P. 217-20. De Bardies. Excursion de la Société des Etudes du Couserans: abbaye de Combelongue et château de Durban. [Description des ruines de ces monuments et discussion sur la date de leur construction.] — P. 221-30, 292-9. De Bardies. Les guerres de religion en Couserans, d'après les archives de Muret (suite et fin). [Cf. *Annales du Midi*, t. XVI, p. 103.] — P. 231-9. F. Pasquier. Privilèges et libertés des trois états du comté de Foix à la fin du xv[e] et au commencement du xvi[e] siècle, d'après des documents inédits. [Extrait du *Bulletin historique du Ministère de l'Instruction publique*, 1896. Texte d'une charte romane donnée par Mathieu de Castelbon, comte de Foix (26 août 1391), aux gentilshommes du pays, portant confirmation et concession de privilèges.] — P. 240-55, 300-13. F. Pasquier. Troubles à Mirepoix les 28, 29, 30 août 1792, racontés par un témoin. [Document judiciaire où l'un des acteurs, le procureur syndic de la commune, raconte les événements en exposant le rôle par lui joué.] — P. 256-8. L'Andorre en 1794 d'après le rapport de Chaudron-Rousseau, représentant du peuple en mission dans l'Ariège. [Extrait du *Recueil des actes du Comité du Salut Public*... t. XIV, pp. 648-50.] — P. 267-8. F. Pasquier. Redevance de 25 sous m. dus par le comte de Foix Jean I[er] à l'abbé de Lézat, en exécution du paréage. [Texte roman.] — P. 269-80. G. Doublet. Un ambassadeur ariégeois en Espagne à la fin du règne de Louis XIV (1711-1713). [Cet ambassadeur est Jean-Louis d'Usson, marquis de Bonnat (1672-1788), qui représenta aussi la France en Suède, en Turquie et en Suisse.] — P. 280-91, 345-52,

401-17. Abbé L.-F. Samiac. Les scolanies dans l'ancien diocèse de Couserans. (Situation, nomenclature.) [Suite; cf. *Annales du Midi*, t. XVI, p. 103.] — P. 325-9. Liste de brochures concernant la Révolution dans l'Ariège. — P. 330-6. Communication concernant : les cloches anciennes de Larroque-d'Olmes et d'Ornolac; les stalles de Saint-Volusien de Foix et leur origine; la découverte de chapiteaux du moyen âge à Pamiers, d'objets préhistoriques à Siguer, d'une sépulture barbare à Manses, près de Mirepoix. — P. 337-52. F. Galabert. Les foires et marchés de Mirepoix du xvie au xixe siècles. [Lettres patentes de François Ier portant création de foires. Foires et marchés depuis le xvie siècle.] — P. 386-8. Abbé Gardes et F. Pasquier. Le cardinal d'Albi; son origine, xive siècle. — P. 388-94. Les troubles de Mirepoix en 1792, d'après le procès-verbal du directoire du district. [Complément et rectification du mémoire présenté par le procureur de la commune de Mirepoix et publié dans le *Bulletin de la Société ariégeoise*, t. IX, pp. 240-255, 300-313.] — P. 353-62, 417-49. O. Galy. Mémoire sur le 69e régiment provisoire de mobiles (Ariège) pendant la guerre franco-allemande (1870-71). [Intéressante étude qui fait connaître la part prise par les mobiles de l'Ariège aux opérations de l'armée de la Loire, de celle de l'Est et en Suisse. Détails caractéristiques et pittoresques sur les souffrances endurées dans l'Est, sur l'entrée en Suisse. L'auteur, commandant d'un bataillon dans le régiment, a passé par les épreuves dont il donne la description.] — P. 460. Chapiteaux du cloître des Jacobins à Saint-Girons (commencement du xive siècle).

Tome X, 1904-1905.

P. 1-18. G. Doublet. Histoire de la maison de Foix-Rabat, 10e partie. [Avant-propos, puis étude sur la seconde branche, au xviie siècle.] — P. 19-23, 49-56, 57-62, 63-9. Barrière-Flavy. Documents relatifs à l'histoire du comté de Foix. [Actes latins publiés chacun avec une préface et des notes. I. Paréage entre Maurin, abbé de Saint-Antonin, de Pamiers, et Bertrand de Belpech, pour le fief de Ludiès (1230). II. Constitution du fief de Brie pour le comte de Foix Roger-Bernard III, en faveur de Raymond de Canté et de Jordain de Péreille (1298). IV. Les mines de Château-Verdun au xiiie siècle : accord entre le comte de Foix Roger-Bernard III et les coseigneurs de Château-Verdun (1298). V. Inféodation de Pauliac, près Saverdun, par l'évêque de Pamiers (1423). — P. 23-30. Ed. Pélissier. Quatre lettres d'Henri de Sponde, évêque de Pamiers, à son neveu Jean de Sponde, son coadjuteur (1634-1637). [Détails curieux sur le goût du roi Louis XIII pour la musique.] — P. 31-8. F. Pasquier. Traces de servage dans le haut pays de Foix au xve siè-

cle, d'après un texte de reconnaissance féodale en roman. [Ce texte montre que le servage, plutôt réel que personnel, avait laissé des traces dans ce pays reculé, malgré les coutumes communales accordées par les seigneurs, du XIIIe au XVe siècle.] — P. 70-95. P. BORDEAUX. Les ateliers monétaires de Toulouse et de Pamiers pendant la Ligue. [Extraits relatifs à Pamiers d'un mémoire publié dans la *Revue numismatique* de 1904.] — P. 95-8. R. ROGER. Inventaire de l'artillerie, armes et munitions de guerre du château de Foix en 1632. — P. 112. Abbé SAMIAC. Communication relative à la commanderie de Saint-Jean-de-Jérusalem à Salau et au village de Montjoie. [Qui doit son origine à une bastide du XIIIe siècle.] F. P.

Aude.

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1905.

P. 309-20. AMARDEL. Les monnaies ibériques attribuées à Nîmes. [En propose l'attribution à Livière (Liguria, Livoria) près de Narbonne.] — P. 321-32. AMARDEL. Un monnayeur facétieux. [Attribution au monnayeur Van Salinghen, dit Pitre, de l'atelier de Vimy, des pièces ou jetons avec la légende : *Mon. oye. faict. tout.*] — P. 333-84, 533-638. J. GUIRAUD. Inventaires narbonnais du XIVe siècle. V. Inventaire d'Arnaud Andrieu, collecteur apostolique de la province de Narbonne (septembre 1336). VI. Inventaire de Pierre de Jean, évêque de Carcassonne (1338-1339). [Documents curieux.] — P. 385-96. ESCARGUEL. Deux statues de la B. V. Marie dans la paroisse Saint-Luc, à Ginestas, du XIe et du XVIIe siècles (avec des reproductions photographiques). — P. 397-427. J. ANGLADE. Deux troubadours narbonnais, Guillem Fabre et Bernard Alanhan. [Voy. *Annales*, t. XVII, p. 446.] — P. LVII et LXI. THIERS. Découverte d'une belle statue d'Hercule en marbre blanc et d'autres objets gallo-romains sur le domaine de Montfort, près de Narbonne. — P. 437-43. J. YCHÉ. Le parement de Narbonne. [Description de cette œuvre.] — P. 444-6. ID. Note sur un tableau conservé à Saint-Jost (sacristie). [Attribution à Filippo Lauri, auteur d'un tableau similaire du musée de Toulouse.] — P. 447-59. AMARDEL. Les monnaies de Nîmes coupées. [L'auteur y voit des monnaies de mariage et non des monnaies divisionnaires, et admet qu'elles ont pu servir ensuite à des rites funéraires ou religieux.] — P. 460-70. SABARTHÈS. Les évêchés de la Narbonnaise en 678. [Tentative peu satisfaisante d'identifier les noms latins que renferme le règlement de Wamba de 678, et qui indiquent les limites du diocèse de Carcassonne.] — P. 470-89. J. VIRES. La Société lit-

téraire de Narbonne et P.-J. Barthez; contribution à la vie de Barthez (1734-1806). [Etude intéressante.] — P. 489-526. H. Rouzaud. Sur la nécropole ancienne de Montlaurès et le vase grec qui y fut découvert en 1864. [Article très important sur les fouilles de Montlaurès: description de la nécropole, des principaux objets recueillis à différentes époques et surtout par M. R.: poteries de Cumes noires et brunes, poteries grecques à figures rouges, poteries de style mycénien, fragments d'un beau vase grec, retrouvés et donnés au musée de Narbonne par les soins de M. R.] — P. 527-33. Campardon. Sépulture du premier âge du fer à Fleury-d'Aude. Ch. L.

Charente-Inférieure.

Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, t. XXXIV, 1904.

P. 1-253. Délibérations de la Société des amis de la liberté et de l'égalité d'Ars en Ré, p. p. Meschinet de Richemond. [Ce document, moins rare en son genre que ne l'estime l'éditeur, était pourtant fort digne d'être publié. Il s'étend du 3 juin 1792 au 6 vendémiaire an III. La Société dont il retrace l'histoire agitée a subi les mêmes modifications rapides que toutes les autres, sur le mot d'ordre venu de Paris. La préface mise en tête par M. R. est une étude sur la famille Déchézeaux, protestante de longue date, et qui fut en Ré le pivot du mouvement révolutionnaire; sur le conventionnel Déchézeaux qui périt par sentence du tribunal révolutionnaire, en janvier 1794; sur son ennemi Crassous, aussi conventionnel et siégeant à la Montagne. A noter, p. 20-8, le cahier des doléances d'Ars en Ré, du 28 févr. 1789.] — P. 254-87. P. Fleury. Quelques épisodes de l'histoire de la Réforme à Marans. [Spécialement à la fin du xviie siècle. Persécutions dirigées contre les Réformés.] — P. 288-356. Corporations, maîtrises ou jurandes de la Saintonge et de l'Aunis. Documents p. p. L.-C. Saudau. [Statuts des boulangers de Saint-Jean-d'Angély et autres pièces les concernant (1569-1781). Deux seulement leur sont étrangères, l'une créant un maître boucher à Saintes (1667), l'autre portant réception d'un maître menuisier (1732). A suivre.] P. D.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques, t. XIV, 2e partie, 1904.

P. 330-9. H. Delannoy. Un procès criminel au xviiie siècle. [Analyse d'un factum imprimé à Paris en 1735 et rédigé pour le sieur Roy de Pierrefitte, négociant de Felletin, contre le sieur Masson-Dumas et autres,

accusés de faux témoignage et subornation. Détails curieux sur les haines privées entre concitoyens, et sur la colonie marchoise à Paris (maçons et tapissiers) au XVIIIe siècle. Quelques notes auraient été utiles pour faire mieux connaître certains personnages, notamment le lieutenant civil de la châtellenie de Felletin, Miomandre de Saint-Pardoux.] — P. 340-77. L. GUIBERT. Histoire de sorciers. [Une des dernières productions du regretté érudit, écrite au courant de la plume, et dont les sources sont des ouvrages généraux et de rares plaquettes locales du XVIe et du XVIIe siècle. Une note de M. Delannoy revendique avec raison pour le Grand-Bourg de Salagnac (Creuse) une affaire de sorcellerie que Guibert avait attribué à Solignac (Haute-Vienne).] — P. 378-431. L. LACROCQ. Notes sur les Sociétés populaires dans la Creuse pendant la Révolution. [Suite. Guéret, séances du 24 mars 1793 au 21 frimaire an II.] — P. 432-42. PÉRATHON. Affranchissements par les seigneurs de Clairavaux. [Analyse un acte de 1695 et publie intégralement un acte du 11 mars 1750.] — P. 443-57. DE BEAUFRANCHET. Notes complémentaires sur l'histoire de l'abbaye de Prébenoit. [Complète, depuis le XVIe siècle, la notice sur cette abbaye publiée par l'abbé Roy-Pierrefitte dans ses *Études historiques sur les monastères du Limousin et de la Marche*, Limoges et Guéret, 1857-1863.] — P. 458-545. G. MARTIN. Histoire d'une frontière. Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours. [A suivre. Travail important, donnant des renseignements abondants et précis sur les monuments gaulois et romains, spécialement les dolmens et les voies de communication, dont on peut retrouver les traces sur la frontière du Berry et du Limousin. Le dernier chapitre traite du moyen âge et conclut qu'aucun changement sensible ne s'est opéré dans la délimitation des territoires avoisinant Aigurande entre la période gauloise et la période féodale.] A. T.

Garonne (Haute-).

I. *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 1904.

P. 207-17. J. ANNAT. Documents inédits pour servir à l'histoire de l'ancienne Université de Toulouse. [Étude sur les ordinations conférées à Toulouse de 1482 à 1498, d'après les registres conservés aux Archives de la Haute-Garonne, *Fonds de l'Archevêché*, G. 452, 454, 455, 456 et 457. M. A. indique dans quelles classes sociales se recrutait le clergé toulousain à la fin du XVe siècle, relève le nombre des ordinands, leur qualité de séculiers ou de réguliers, signale leurs diocèses d'origine et donne enfin quelques détails sur la prospérité de l'Université de Toulouse à cette époque.] — P. 312-9. J. CALVET. De l'influence de saint Vin-

cent de Paul sur la prédication. [Les savants, les grands seigneurs, les nobles dames avaient leur prédication au début du XVIIe siècle : la forme du sermon aristocratique avait été déjà trouvée par Senault et par Legendre ; on ne connaissait pas encore la forme du sermon populaire, fait de simplicité et de dignité. Saint Vincent de Paul a largement contribué à faire naître et à développer ce genre populaire, soit par l'autorité de son exemple, soit par les instructions adressées à ses missionnaires, soit par les conférences de Saint-Lazare, tenues tous les mardis, à partir de 1633, soit enfin par les conseils pratiques donnés aux ordinands que lui envoyaient plusieurs évêques.]

L. C.

II. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 29 novembre 1904-18 juillet 1905.

P. 171-2. Cartailhac. Tombe romaine place Saint-Sernin. — P. 172-4. F. Mouret. Fouilles du temple de Vénus, à Vendres (Hérault) (avec planche). [Elles n'ont encore fourni que des débris de constructions et quelques objets.] — P. 175-7. L. Deloume. Un menu de capitouls au XVIIIe siècle. — P. 178. Delorme. Une lettre du cardinal Maury, du 9 janvier 1811, à M. Jamme, recteur de l'Académie. — P. 178-81. J. de Lahondès. Les récents travaux à Saint-Etienne de Toulouse. [Renseignements très intéressants sur diverses parties de cette église.] — P. 197-215. Abbé Degert. Les mosaïques de l'ancienne Daurade à Toulouse. [M. D. a trouvé dans une chronique latine de Dom Odon Lamothe, conservée dans deux exemplaires du t. XXIII du *Monasticum Benedictinum* et allant de 1623 à 1636, une description minutieuse des fameuses mosaïques, depuis longtemps détruites, de l'église de la Daurade de Toulouse. Il donne le texte et la traduction de cet important document avec un excellent commentaire.] — P. 215. J. de Lahondès. Note sur une Minerve de bronze provenant de Villeneuve-sur-Lot. — P. 218-21. Abbé Galabert. Hôtels de ville de Montpezat et de Caussade en Quercy (avec le texte d'un bail à besogne de 1527). — P. 222-5. Vidal. Un certificatoire de l'officialité d'Albi en 1573. [Il s'agit d'un passeport religieux pour aller en Espagne ; texte et commentaire de la pièce.] — P. 226-31. Lécrivain. Les usurpateurs gaulois du IIIe siècle dans l'Histoire Auguste. — P. 232-42. J. de Lahondès. Les primitifs à Toulouse. [Description intéressante de nombreuses œuvres toulousaines : peintures de la chapelle de Saint-Antonin ; statues de la chapelle de Rieux ; statues dites des bienfaiteurs ; verrières de Saint-Etienne ; peintures de Saint-Sernin et du Taur. — P. 250-5. Desazars de Montgailhard. Les miniatures des Annales de Toulouse pendant le XVe siècle. [Excellent

travail.] — P. 256-7. FOURGOUS. Coffret du XIIe siècle du Trésor de Saint-Sernin (avec une photographie). — P. 258-70. E. CARTAILHAC. A propos des statues-menhirs de l'Aveyron et du Tarn (avec quinze planches). [Soutient contre M. Salomon Reinach que les prétendus bouts de ceintures avec franges terminales sont des jambes.] — P. 270-3. Abbé HERMET. La statue-menhir de Frescati, commune de Lacaune (Tarn) (avec planche). [Même opinion.] — P. 275. FOURGOUS. Croix processionnelle du XVIe siècle du Trésor de Saint-Sernin. — P. 279. ROCHER. Une robe de mariée en dentelle blanche, du premier Empire. — P. 282. FOURGOUS. Culot de voûte, avec une tête de moine. — P. 283-6. RÉGNAULT. Grotte de Marsoulas (Haute-Garonne); nouvelles fouilles (avec planche). [Exposition intéressante des découvertes, peintures préhistoriques, silex, os, etc.] — P. 287. FERRÉ. Découverte d'objets gallo-romains à Martres-Tolosanes. — P. 291-5. DE LAHONDÈS. L'ancienne Trésorerie à Toulouse (avec planche). [Intéressante description.] — P. 296-8. Abbé DEGERT. Démolitions et reconstructions à la Daurade au XVIIe siècle. [D'après le *Monasticon benedictinum*.] — P. 299-300. PERROUD et FOURGOUS. Le tombeau gallo-romain du musée de Cahors (avec une planche). [Trouvé à Cahors en 1903 et représentant des chasses.] — P. 300-2. DE RIVIÈRES. Refonte d'une cloche; réparation d'une croix et de deux calices pour l'église de Sainte-Martiane à Albi (mai 1557, 24 mars 1635). — P. 302-3. CARTAILHAC. Note sur des urnes cinéraires trouvées à Garin, près Luchon. — P. 303-13. DE LAHONDÈS. La fontaine de la place Saint-Etienne (avec une planche). [Etude historique et description.] — P. 319-21. DE LAHONDÈS. Statues de l'église Saint-Sernin au Musée de Toulouse. [Excellente étude; M. de L. suppose que ces statues, dites des bienfaiteurs, seraient des prophètes et des sybilles.] — P. 326-7. LÉCRIVAIN. Note sur une inscription romaine trouvée à Valentine. [Rectifie la lecture de l'abbé Dufor.] — P. 329-32. DE PUYBUSQUE. La justice à Toulouse il y a quatre cents ans. [Publication d'une charte de 1518 en latin, en français, en roman, sur le procès et la condamnation à mort, prononcée par le Sénéchal de Toulouse, des deux frères Jean et Pierre de la Fite, coseigneurs d'Aurival.] — P. 337-8. Abbé BAICHÈRE. Un bail à besogne de 1687 pour redorer une chapelle de Rieux-Minervois. — P. 339-45. DELORME et MASSIP. Les emblèmes de l'Inquisition d'Espagne. [Etude sur ces emblèmes et sur le sens gnostique qu'y aurait le carré magique du semeur publié récemment par M. Mowat.] — P. 345-51. DE BOURDÈS. Généalogie de Dom Vaissete (avec un tableau). [Complément intéressant de cette généalogie.] — P. 355-61. VIDAL. Notes d'art sur Montagnac (Hérault, XVe siècle). [D'après des

textes romans relatifs à un reliquaire, à un rétable, etc.] — P. 361-7. Fourgous. Excursion archéologique à Venerque et à Issus (Haute-Garonne). [Description, avec planches, de l'église et du reliquaire (du XIIe siècle) de Venerque, de la croix processionnelle du XIIIe siècle, et d'un tombeau mérovingien, avec le monogramme du Christ, d'Issus.]

C. L.

III. *Bulletin de la Société de géographie de Toulouse*, t. XXIII, 1904.

P. 111-34. S. Guénot. Toulouse et le commerce du pastel. [D'après les archives notariales récemment adjointes au dépôt départemental. Cette plante tinctoriale donnait dans le Haut-Languedoc d'excellents produits, que l'on expédiait à Bordeaux par la Garonne, et de là en Angleterre. De là vient la prospérité commerciale de Toulouse à la fin du XVe s. et au commencement du XVIe; les Assézat, les Bernuy étaient de grands marchands de pastel. Au XVIIe s., le pastel est supplanté par l'indigo.] — P. 261-82. J. Adher. Les établissements militaires de Toulouse en l'an II et en l'an III (4 déc. 1793-17 avr. 1795). [D'après la correspondance de deux « agents nationaux », Descombels et Gratian, établis par le gouvernement révolutionnaire, et ayant administré le district de Toulouse durant cette période. Étude du « labeur administratif » qui prépara alors la victoire : poudres et salpêtre, arsenal, fabrication des armes, fonderie de canons, hôpitaux militaires, magasins d'habillement, d'approvisionnements, chevaux, etc.] P. D.

IV. *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, t. LII, 1904.

P. 147-68. H. Jaudon. La crise viticole au point de vue historique et juridique. (Suite.) [Limitation de la production vinicole, de 1567 à la fin de l'ancien régime, par les rois et les intendants de Languedoc]. — P. 169-82. A. Deloume. Histoire sommaire de la Faculté de Droit de Toulouse. [Les temps anciens. Le moyen âge. Enseignement du droit écrit dans notre ville à l'époque gallo-romaine, sous les rois wisigoths et les premiers comtes jusqu'à la fondation de l'Université par le traité de Paris, 1229. Première partie d'un travail d'ensemble qui sera publié très prochainement.] L. V.

Gironde.

I. *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 3e sér., 64e année, 1902.

P. 22-33. G. Labat. A propos de quelques lettres intéressant le commerce de Bordeaux et la marine pendant la guerre de l'Indépendance des

États-Unis d'Amérique (1779-1782). — P. 34-46. A. Vivie. Le mobilier et la bibliothèque de Vergniaud à Bordeaux. — P. 47-58. G. Labat. Le maréchal Philippe de Noailles, duc de Mouchy, et le peintre F.-J. Lonsing. Notes inédites (1785-1799). P. C.

II. *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXIX, 1904.

P. 1-33 et cinquante planches. Bordeaux et la région du Sud-Ouest au temps de Louis XIII. [Collection de dessins originaux du xviie siècle reproduisant les monuments et les divers aspects de Bordeaux, des villes, châteaux, sites de la vallée de la Garonne, de Royan à Saint-Macaire, enfin de villes et villages de Gascogne, Labourd, Béarn, Saintonge, Angoumois, Limousin. Elle est tirée des cartons de deux dessinateurs hollandais, Hermann van der Hem et Joachim du Viert ou de Weert. L'un a travaillé à Bordeaux de 1638 à 1649, l'autre a visité le Sud-Ouest entre 1609 et 1614. Leurs dessins, conservés à la Bibl. impériale de Vienne et à notre Bibl. nationale, ont une valeur documentaire de premier ordre, outre la valeur artistique si remarquable de ceux de Van der Hem; voir en particulier les pl. xi et xii : Château-Trompette. Les reproductions sont très belles.] P. D.

III. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, t. V, 1902.

P. 21-31, 76-86, 172-88. R. Dupuch. Le parti libéral à Bordeaux et dans la Gironde sous la deuxième Restauration. [Travail clair, méthodique et utile.] — P. 49-61, 416-21. J. Callen. La rue Poitevine. [Intéressante contribution à la viographie bordelaise. A suivre.] — P. 167-71. P. Meller. Les Jeux de paume à Bordeaux avant la Révolution. — P. 193-218. F. Strowski. Montaigne lu à Bordeaux; étude sur l'édition des *Essais* de 1580. [Met en lumière le caractère bordelais et gascon des *Essais* dans leur première forme, et le premier état d'âme de Montaigne écrivant son livre.] — P. 241-9. A. Boppe. Les deux tableaux « turcs » du Musée de Bordeaux. [Aujourd'hui exposés dans la salle des actes de l'Université.] — P. 269-78, 314-24. Saint-Jours. Le littoral de Gascogne. [Étude historique et géographique sur les prétendus mouvements des dunes et sur leur fixation.] — P. 279-88. J. Callen. Le premier bateau russe à Bordeaux. [Rapports commerciaux de Bordeaux avec la Russie au xviiie siècle.] — P. 289-301. A. Céleste. Nicolas Beaujon (1718-1785). [D'après une étude de M. Gustave Labat.] — P. 325-36. L. Renaud. Louis XIV à Bourg-sur-Gironde. — P. 385-405. M. Marion. La vente des biens nationaux dans le district de Libourne. [Contribution excellente à l'enquête ouverte sur cette question importante

et mal connue.] — P. 422-31. E. de Perceval. Coup d'œil sur de vieux dossiers. [Extraits de plaidoyers d'avocats bordelais sous le Consulat.] — P. 529-56. R. Céleste. Un petit-fils de Montesquieu en Amérique (1780-1783). [Charles-Louis de Secondat, qui prit part à la guerre de l'indépendance; notice biographique intéressante.]

Tome VI, 1903.

P. 49-61. P. Courteault. Un magistrat bordelais, le président Emérigon. [D'après le livre de M. de Perceval.] — P. 75-88. L. Renaud. Bourg-sur-Gironde pendant la Révolution. — P. 115-30. P. Meller. Louis XIV à Bordeaux (1659); une représentation dramatique au collège de la Madeleine. — P. 167-75. J.-A. Brutails. Notes archéologiques : la nef de la cathédrale Saint-André. [Y voit le prototype du style Plantagenet ou angevin.] — P. 289-96. R. Dezeimeris. Vieux bouquinistes de Bordeaux, souvenirs d'un bibliophile. — P. 359-72. Saint-Jours. Preuves de l'antique stabilité des côtes de Gascogne. — P. 373-4. J.-A. Brutails. De l'appellation « Filleules de Bordeaux ». — P. 385-90. J. Cabrit. Auguin. [Notice sur ce peintre bordelais.] — P. 391-401. L. Cosme. A propos d'autographes de Montesquieu, souvenirs d'un témoin de sa vie. [Lettres de l'académicien Campenon et de François-de-Paule Latapie.] — P. 402-9. J.-A. Brutails. Notes sur les anciennes confréries et l'assistance mutuelle dans le Sud-Ouest. [Intéressant pour les origines de la mutualité.] — P. 460-8. E. de Perceval. A propos d'un bijou quasi historique. [Bague ayant appartenu aux frères Faucher.] — P. 504-24. R. Céleste. Charles-Louis de Montesquieu à l'armée (1772-1782). [Nouveaux détails inédits sur le petit-fils du Président.] — P. 529-48. L. Renaud. La duchesse de Berry à Blaye (quelques documents inédits).

Tome VII, 1904.

P. 193-205. H. Barckhausen. Sur la composition de l'*Esprit des Lois*. [Extrait de la plaquette du même auteur : *L'Esprit des Lois et les Archives de la Brède*, Bordeaux, 1904, in-4°; ne dispense pas de lire en entier cet important travail.] — P. 337-49, 455-81. A. Nicolaï. Les maîtres cartiers de Bordeaux. [Etablissement en 1668 d'un bureau pour la fabrication des cartes à jouer à l'hôpital général de Bordeaux; histoire de cette industrie au xviiie siècle.] — P. 385-410. E. de Perceval. Un policier de jadis. [Le commissaire général de police Pierre Pierre, curieuse figure de fonctionnaire sous le Consulat et le Premier Empire.] — P. 433-55. R. Céleste. Charles Marionneau; sa collection de livres, ses notes, ses œuvres. — P. 481-96. P. Benzacar. La disette à Bordeaux (1747-1748). [Très intéressant et nouveau.] — P. 493-515. P. Buf-

FAULT. Les débuts de la fixation des dunes; les essais de Brémontier et de Peyjehan. — P. 529-41. F. SAUVAIRE-JOURDAN. Un économiste bordelais du XVIII[e] siècle. [Isaac de Bacalan, ami de Montesquieu.] — P. 547-59. J.-A. BRUTAILS. Note sur le prix du blé à Bordeaux, XVI[e]-XX[e] siècles. [Avec tableaux et graphiques.] P. C.

IV. *Société archéologique de Bordeaux,* t. XXIV, 2[e] fasc., 1903.

P. 109-10. P. FOURCHÉ. Extraits des registres de la Jurade. — P. 111. F. THOMAS. Vitrail de Jeanne d'Albret à Limoges. — P. 115-21. Abbé CALLEN. L'ancien jubé de l'église primatiale.

Tome XXV, 1904.

P. 18-24. J.-A. BRUTAILS. Excursion archéologique. — P. 25-71. P. FOURCHÉ. Un projet de l'intendant Louis Urbain de Tourny. [Construction d'une église de Saint-Louis des Chartrons.] — P. 72-83. Th. AMTMANN. Les statues de la villa du Petit-Corbin. — P. 84-91. F. DALEAU et E. MAUFRAS. Le dolmen du terrier de Cabut, commune d'Anglade (Gironde). — P. 92-7. D[r] MANOUVRIER. Note sur les ossements humains du dolmen du terrier de Cabut. — P. 98-101. J.-A. BRUTAILS. Saint-Seurin de Bordeaux et sa crypte. [A propos de l'étude de M. L. Maître. Cf. *Annales*, t. XVII, p. 111.] — P. 102-10. C. DE MENSIGNAC. Note sur le Jupiter à la roue découvert à Bordeaux. — P. 110-1. P. FOURCHÉ. Documents sur Saint-André. — P. 139-76. E. PIGANEAU. L'église Saint-Christoly à Bordeaux. — P. 177-95. ID. Le devant d'autel de la chapelle du château de Génissac. — P. 195-200. F. THOMAS. Projet de grande voie à Bordeaux en 1762. — P. 200-2. J.-A. BRUTAILS. Sur la date de la chapelle de la Madeleine à Bordeaux. P. C.

Isère.

I. *Bulletin de l'Académie delphinale*, 4[e] sér., t. XVIII, 1904.

P. 43-170. L. DUBARLE. Servan et une cause célèbre devant le Parlement de Dauphiné. [Historique un peu long du procès engagé entre une ancienne chanteuse d'opéra, la demoiselle Bon, et son amant, le comte de Suze, qui lui avait fait un billet, s'était marié et ne payait point. Le public prit fait et cause pour l'actrice alors vieillie et pauvre (1772); l'avocat général Servan, quoique émule de Beccaria, soutint la partie adverse, qui n'en perdit pas moins son procès. Servan outré donna sa démission. Quelques pièces en appendice.] — P. 296-314. A. PRUDHOMME. Notes pour servir à l'histoire de M[me] de Tencin et de sa famille.

[La « célèbre Dauphinoise » — d'une célébrité spéciale — naquit exactement le 27 avril 1682, et son frère, le cardinal-ministre, le 22 août 1680. Cette famille, de haute noblesse de robe, était issue d'un colporteur, Pierre Guérin, établi à Romans vers 1520. Relations des Tencin avec Law, que le futur cardinal convertit au catholicisme. Texte de l'acte de constitution, dressé deux mois plus tard (28 nov. 1719), d'une société en commandite, au capital de 3,356,892 livres dont Mme de Tencin avait fourni près de 700,000; la liquidation intervint au bout de trois mois, peu avant la ruine du « système ».] — P. 315-58. L. Silvy. Le docteur Guillaume-Marie-André Ferrus. Sa famille, sa vie, ses œuvres. [Fils d'un maire de Briançon qui fut député en 1791 à l'Assemblée législative, né en 1784, médecin aliéniste, il devint élève de Pinel, membre de l'Académie de médecine, inspecteur général des établissements d'aliénés. Ses idées sur le régime qui doit y être appliqué et sur celui des prisons; son activité. Il mourut en 1861.] P. D.

II. *Revue épigraphique*, t. V, 1904.

Janv.-mars. N° 1564. Autel à Mars *Bruatus*, à Oppedette (Basses-Alpes). — N° 1565. Épitaphe trouvée à Vachères (Basses-Alpes). [*Birro* est un nom celtique.] — N° 1567. Inscription très fruste provenant des caves du chapitre d'Apt, lesquelles sont les restes d'une vaste construction gallo-romaine subsistant jusqu'à 2 mètres de hauteur. — N° 1568. Epitaphe trouvée à Fos (Bouches-du-Rhône). [Le gentilice *Expentanius* s'est déjà rencontré à Arles et à Trinquetaille. La formule *liberte sive coniugi incomparabili* est à noter. *Sive = sue.*] — N° 1569. Epitaphe d'un esclave de l'Etat, *servus publicus*, trouvée aux Vans (Ardèche). [Cet esclave a deux surnoms, comme ayant appartenu d'abord à un premier possesseur, dont le nom est indiqué par le gentilice d'où dérive le deuxième surnom. M. Espérandieu conjecture que la ville des Vans faisait partie de la cité des Helves, à l'extrême limite de son territoire, du côté des Arécomiques. La présence en cet endroit d'un esclave de l'Etat a pu être motivée par la surveillance que nécessitaient les mines d'argent du voisinage.] — P. 68-78. Remarques épigraphiques, par A. Héron de Villefosse. Suite des médaillons romains en terre cuite, avec légendes explicatives, trouvés à Vienne, à Sainte-Colombe ou à Saint-Romain-en-Gall. [Polyphème amoureux de Galathée, le roi Midas, Homme nu, probablement Hercule, Mercure chevauchant un bouc, l'Amour vainqueur, avec l'inscription : *Tu soli nica!* Déesse portant une corne d'abondance, le Gladiateur Astyanax, Gladiateur combattant, Femme tenant un miroir. D'après leur ornementation, M. H. de V. classe les médaillons connus en plusieurs catégories : 1° sujets

mythologiques, empruntés aux légendes des dieux et des héros ; 2° sujets historiques ; 3° sujets d'intérêt local ; 4° sujets empruntés aux jeux du théâtre, de l'amphithéâtre ou du cirque ; 5° sujets érotiques ; 6° sujets de genre ; enfin, à côté des scènes et des légendes, quelques médaillons portant un nom d'homme précédé ou suivi du mot *cera*. Comme M. W. Froehner, M. H. de V. voit dans ces deux mots la signature de l'artiste, auteur du modèle en cire d'après lequel les reliefs ont été exécutés. Sur les médaillons recueillis dans la vallée du Rhône, les noms précédés ou suivis du mot *cera*, sont : 1° *Appolinaris* ; 2° *D*... ; 3° *Felix ;* 4° *Latinus ;* 5° *Syrinx* (?) En dehors de la vallée du Rhône, des médaillons analogues ont été fabriqués en Auvergne. Les ateliers d'Arezzo, bien avant ceux de la vallée du Rhône, avaient fabriqué des vases ornés de représentations légendaires et d'inscriptions. Les potiers d'Arezzo copiaient certainement des vases grecs, probablement des vases d'argent célèbres.]

Avr.-juin. N° 1570. Autel à Cautes, découvert à Valence-sur-Rhône. [M. Espérandieu rappelle que Cautes paraît être l'un des dadophores des monuments mithriaques ; l'autre se serait appelé Cautopates. Ces deux figures, vêtues du costume phrygien, se rattachent au culte solaire. Cautes serait l'équinoxe de printemps, avec son flambeau levé. Cautopates figurerait l'équinoxe d'automne, avec son flambeau abaissé. Notre autel montre, une fois de plus, l'importance considérable qu'avait prise le culte de Mithra, le long du Rhône, aux premiers siècles de notre ère, à la faveur des relations commerciales avec l'Orient.] — N° 1571. Débris d'une inscription municipale trouvé à Baron (Gard). [Les ruines de Claparèdes ont déjà fourni beaucoup d'objets antiques de toute nature, et signalent une localité gallo-romaine assez importante.] — N° 1572. Fragment du piédestal d'une statue, trouvé à Narbonne. — N° 1573. Epitaphe d'un naviculaire, trouvée à Narbonne. [Panegyricus et Chryseros, surnoms grecs trahissant une condition servile primitive.] — P. 90-4. Dieux de la Gaule, par A. Allmer. *Sianna*, trouvée au Mont-Dore. *Sylvain* au maillet, à Saint-Remy, Arles, Apt, Avignon, Carpentras, Lyon (provenant d'Orange), Nimes, Gigondas (provenant de Vaison), Valence, etc.

Juill.-sept. N° 1581. Concession de terres à des colons d'Orange. [Tablette de marbre incomplète, en dix fragments, découverte à Orange en 1904. Publiée d'abord par M. F. Digonnet dans les *Mémoires de l'Acad. de Vaucluse*. M. Espérandieu pense que, de même que dans le plan parcellaire d'Orange, où elle est restée inexpliquée, la sigle — X et les lettres qui la suivent indiquent une mesure linéaire : celle des

parts dans le sens de la profondeur (*in agro*). Les colons concessionnaires étaient des citoyens romains et devaient fournir caution. Les lettres ADK signifient *ad cardinem*. Il s'agit du *cardo maximus* et de la rue qui en marquait le tracé. Une des parcelles était limitrophe d'un *ludus Mercurialis*. Nos fragments constituent, avec ceux du plan parcellaire d'Orange, des documents de premier ordre pour l'histoire de la colonisation romaine.] — N° 1582. Autel au Génie de Sextus, mentionné dans le livre de raison d'un chanoine de Cavaillon. *Amphio* est un nom servile d'origine grecque. — P. 102-3. Remarques épigraphiques, par A. Héron de Villefosse. Médaillon de poterie avec légende trouvé à Sainte-Colombe (Rhône). Restitution de la légende érotique : *Precor te, veni. Est.*] — N. 103-11. Dieux de la Gaule, par A. Allmer. *Silvain* au maillet, à Vienne (Isère), etc. [En dehors de la Narbonnaise, ne se rencontre plus le maillet à court manche, mais, à mesure qu'on s'avance vers le nord, un maillet transformé, par l'allongement de son manche, en une canne d'abord, puis en une sorte de long sceptre qui, tenu verticalement, repose sur le sol et atteint ou même dépasse, par son extrémité supérieure terminée en forme de maillet, la tête du dieu. Il faut éliminer des représentations du dieu au maillet deux belles statuettes de bronze trouvées à Vienne (Isère) et qui se rapportent à Hercule.]

Oct.-déc. N° 1586. Epitaphe chrétienne de *Constancia*, à Suzette (Basses-Alpes). — N° 1587. Epitaphe de l'affranchi *L. Mirmius Lepidus*, découverte à Narbonne. [Le gentilice *Mirmius* est fort rare.] — P. 117-21. Remarques épigraphiques, par A. Héron de Villefosse. Vienne (Isère); Orange. Légendes de scènes érotiques. [Restitution des légendes : *Precor te, scutum sepone;* et : *Vicisti, domina. Da mercedem.*] Arles (Bouches-du-Rhône). Le modeleur Latinus. [Restitution de la légende : *Latini cera.*] Sainte-Colombe-lès-Vienne. [Restitution de la légende : *Bene futuo. Volvi me.*] — P. 122-7. Dieux de la Gaule, par A. Allmer. *Dea Soio Augusta*, trouvée à Soyons (Ardèche), aujourd'hui au musée de Valence. *Dea Stanna*, associée au dieu Telo; la fontaine du Toulon, près Périgueux. *Deus Sucellus*, *Sucaelus*, trouvé à Vienne, etc. Les *Tangonae*, fragment dans la muraille d'enceinte de Vénasque (Vaucluse). [Lecture incertaine.] Le dieu *Taranos*, *Taranucus*, *Taranucnus*, *Tanarus*, *Trunositus*, trouvé à Orgon (Bouches-du-Rhône), etc. La forme *Taranos* provient d'Orgon, inscription celtique de Vebroumaros, en lettres grecques, au musée d'Avignon. Ce dieu est le Jupiter tonnant des Celtes et autres peuples barbares de l'Europe, mentionné par poète Lucain sous le nom de Taranis (I, 446). E. B.

Loire (Haute-).

Mémoires et procès-verbaux de la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, t. XII, 1902-1903.

P. 47-110. A. Jacotin. Mémoire d'Antoine-Alexis Duranson sur le département de la Haute-Loire. [Curieux mémoire, écrit entre 1790 et 1815, contenant de nombreux renseignements sur l'histoire, l'archéologie, l'ethnographie et la géologie du département de la Haute-Loire. Des notes critiques et complémentaires accompagnent cette publication.] — P. 143-56. A. Jacotin. Discours en forme de chanson sur « la reprinse des villes et châteaux occupés par les Rebelles de Vivarez, au pays de Vellay... », par André Corailhe, du Puy. [Réimpression d'un rarissime poème sur les guerres religieuses dans le Velay, publié à Lyon, en 1574. L'auteur raconte avec une naïve bonne foi les évènements tragiques auxquels il a été mêlé comme ligueur.] — P. 157-91. N. Thiollier. Monographie de la cathédrale du Puy, par l'architecte Mallay. [Etude fort intéressante parce qu'elle permet de se rendre compte de l'état de cet édifice avant les mutilations dont il a été l'objet, notamment de la part du même Mallay.] — P. 193-209. U. Rouchon. Voyage de Fergon de la Pacaudière, en 1561, en Velay et Auvergne. [Extrait d'un recueil de documents, publiés par M. C. Longin, sur la prise de possession par Charles, duc de Montpensier, de ses terres sises en Beaujolais et pays de Dombes. On y trouve d'utiles indications sur Roche-en-Régnier, Le Puy, Brioude, Vieille-Brioude et Léotoing.] — P. 211-54. U. Rouchon. Les anciennes hôtelleries de la ville du Puy. [Excellente monographie, pleine de détails rétrospectifs et heureusement complétée par l'inventaire mobilier du *logis de la lune*, en 1503.] — P. 255-87. C. Jacotin de Rosières. Procès-verbal de l'incendie de l'abbaye de La Chaise-Dieu, en 1574. [Ce sont les dires des experts chargés de la vérification des bâtiments de ce monastère, après l'incendie du 3 août 1574, qui détruisit notamment le dortoir et deux petites églises. Cette publication est accompagnée de la reproduction de quatre plans, dressés au XVII[e] siècle, c'est-à-dire antérieurement à la démolition des remparts et fortifications ordonnée par le célèbre cardinal de Rohan.] — P. 289-350. Ch. Godard. Le conseil général de la Haute-Loire, le directoire et l'administration départementale, de 1790 à 1800. [Etude approfondie sur les administrations révolutionnaires de la Haute-Loire. De nombreuses notes et des extraits de titres originaux, judicieusement choisis, en doublent le mérite.] — P. 351-57. A. Lascombe. Le prieuré et le pèlerinage de la Trinité. [Histoire d'un ancien pèlerinage de l'arrondissement de Brioude,

dont la vogue s'est maintenue jusqu'à nos jours.] — P. 359-88. P. Le Blanc. Arrestation de Mme de La Fayette et de sa famille, au château de Chavagnac, en 1792. [Récit inédit et largement annoté, dû à la plume d'Anastasie de La Fayette, fille du général, alors âgée de quinze ans.] — P. 389-560. Abbé Pascal. Pierre Julien, sculpteur, sa vie et son œuvre (1731-1804). [Biographie très complète de cet artiste, avec reproductions de ses œuvres principales et fac-similé de plusieurs de ses lettres. Des pièces justificatives, recueillies dans divers dépôts publics ou privés, jettent un jour tout nouveau sur la vie de ce sculpteur du Velay.] — P. 561-85. U. Rouchon. Jean Soanen, évêque de Senez. [L'auteur narre agréablement, avec pièces à l'appui, les péripéties de la vie de cet évêque janséniste, pendant son exil à la Chaise-Dieu.] — P. 587-92. A. Lascombe. Deux documents sur les Torrilhon de Craponne, au XVIIIe siècle. [Pièces utiles à consulter pour l'histoire de cette famille qui a donné, entre autres, un capitoul à la ville de Toulouse, au XVIIIe siècle, et un maréchal de camp, dans les premières guerres de la Révolution.] — P. 617-20. A. Lascombe. Arrivée en Velay du maréchal duc de Richelieu. [C'est le compte détaillé des dépenses faites par la municipalité du Puy, à l'occasion de la venue dans cette ville du maréchal, le 19 janvier 1755.] — P. 1-80. Pagin. spéciale. L. Pascal. Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire. [Continuation d'une œuvre dont le titre nous semble mal approprié, cet ouvrage étant plutôt un répertoire de sources historiques qu'une véritable bibliographie.] V.

Puy-de-Dôme.

Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1904.

P. 19-24. Abbé Crégut. La tuerie de Beauregard-l'Evêque en 1590. [Publie une liste presque contemporaine, due à Mathieu Clauzat, curé de Beauregard, des victimes de cette journée, et qualifie de « page de pure rhétorique » le récit d'Imberdis dans son *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*.] — P. 24-32. Biélawsky. Une branche de l'industrie arverno-gauloise. [Décrit, avec accompagnement d'une belle planche, des figulines, des verreries et différents produits céramiques récemment trouvés à Clermont-Ferrand.] — P. 40-56. Jaloustre. L'école d'Effiat et l'adjudant-général Marbot, 1793. — P. 64-81. Dr de Ribier. Armorial des villes, monastères, communautés, etc., d'Auvergne en 1696, d'après d'Hozier. — P. 88-128, 131-57. M. Boudet. Le domaine des Dauphins de Viennois en Auvergne. [Excellent mémoire de géographie historique reposant sur l'étude directe des documents; à suivre.] — P. 224-43. J. Bonneton. Etude sur les statues dites « Pédauques » du moyen âge.

La reine Pédauque d'Auvergne. [Travail d'amateur, agréable à lire; planche reproduisant la statue qu'on voyait jadis au portail de Saint-Pourçain, d'après le croquis de Dufour, qui en a dessiné les fragments.] — P. 243-53. JALOUSTRE. Le mariage de Gilberte Pascal avec Florin Périer. [Planche reproduisant un beau portrait de Gilberte, conservé à l'Hôpital-Général de Clermont-Ferrand.] — P. 253-6. Texte d'un prix-fait pour la conduite de la fontaine de Montferrand, 5 septembre 1608. — P. 170-215. F. MÈGE. Les populations de l'Auvergne au début de l'année 1789. [A suivre. Cet important fragment permet de dire d'avance que cette étude est digne de celles qu'a déjà publiées l'auteur dans le même ordre d'idées.] A. T.

Pyrénées-Orientales.

I. *Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon*, 1904.

P. 1-16, 33-48, 65-80, 193-210. Ph. TORREILLES. L'ultramontanisme et le gallicanisme en Roussillon sous l'ancien régime. [La grande lutte des deux tendances a eu son contre-coup en Roussillon, et l'examen des documents permet de l'étudier d'une manière assez nette dans le cadre très précis de la province.] — P. 61-4, 152-4, 222-4, 243-5. P. MASNOU. Le livre des monnaies. [Commence la publication, avec analyses, des actes contenus dans le registre AA 9 des Archives municipales de Perpignan, correspondant aux années 1221 à 1455.] — P. 81-96. J. FREIXE. Le passage du Pertus de 201 à 71 avant J.-C. [Historique suivi du col et de la voie romaine entre ces dates.] — P. 97-143. P. VIDAL. Histoire des remparts de Perpignan et des agrandissements de la ville. [Monographie très soignée. Gravures. Le tirage à part, Perpignan, J. Payret, 1904, in-8° de 55 pages, contient en plus un Avant-propos et comporte quelques variantes.] — P. 144-51, 171-81. J. SARRÈTE. La corporation des tanneurs, corroyeurs et cordonniers à Vinça. [Du XIVe siècle à la Révolution.] — P. 161-70. M. PRATX. Ecoute s'il pleut! Contribution à l'étude des noms de lieux en Roussillon. [Essai d'explication d'une dénomination « hors cadre » appliquée à quelques lieux dits.] — P. 182-92. OUDET. Saint-Laurent de la Salanque de 1789 à 1815. [Notes qui paraissent correspondre à une série de recherches dans les archives communales.] — P. 211-21, 238-43. J. FREIXE. Le passage du Perthus de 71 avant J.-C. au commencement de notre ère. [Suite de l'historique donné dans l'article précédent pour la période antérieure.] — P. 225-37. J. SARRÈTE. L'église paroissiale d'Hix. [Des XI-XIIe siècles; description architectonique; rétable de F. Suñer; triptyque gothique; crucifix roman; cuve baptismale; chape gothique (?) disparue.] — P. 253-6. B. PALUS-

TRE. Chronique des archives départementales. [Signale notamment le dépôt des archives communales de Thuir, les seules du département dont l'*Inventaire sommaire* ait encore été publié.] — P. 257-67. J. CAPEILLE. Le couvent de N.-D. de Belloch. [L'église et la statue de la Vierge; les Trinitaires; les Servites.] — P. 268-74. P. MASNOU. Histoire d'un portrait de Louis XV. [Tableau jadis possédé par la ville de Perpignan et désormais perdu, mais qui paraît avoir été une simple réplique du *Louis XV* peint par Rigaud en 1730.] — P. 275-88, 313-9. J. FREIXE. Le passage du Perthus du commencement de l'ère chrétienne à l'an 462 ap. J.-C. [Suite de l'article précédent.] — P. 289-95. J. SERRA Y VILARO. Vincent de Margarit et le séquestre de l'église de Saint-Vincent de Cardone. [Episode de la guerre de Catalogne sous Louis XIV.] — P. 296-312, 373-88. G. MOLLAT. Les comptes de Jean de Rivesaltes, collecteur apostolique dans le diocèse d'Elne (1393-1405). [Précieuse publication d'après le registre caméral des Archives vaticanes, *Collectorie* 160. Les textes, présentés avec méthode, fourmillent de renseignements intéressants.] — P. 319-20. Chronique. [Découverte d'un denier romain au Perthus, Ier siècle avant J.-C.; découverte de pièces de Malgone à Puycerda.] — P. 321-72. A. SALSAS. La matricule des bourgeois honorés de la ville de Perpignan. [Contribution intéressante, qui nous reporte à la fameuse querelle des « citoyens nobles », et qui verse au procès la teneur du *Relevé des Matricules*, conservé en copie dans les papiers de la famille de Bordos, à Perpignan.] — P. 361-72. Ph. TORREILLES. La peste de 1563 à Perpignan. [Quelques détails intéressants. A noter que, pour les épidémies du Roussillon au XVIe et au XVIIe siècle, les Archives municipales de Barcelone fourniraient des documents importants et malheureusement négligés jusqu'ici.] J. C.

II. *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*, t. XLVI, 1905.

P. 153-68. Dr A. DONNEZAN. Notes sur le château royal de Perpignan et le puits de Sainte-Florentine. [Description rédigée au moment où l'on faisait dans le monument des réparations et des fouilles.] — P. 169-84. B. PALUSTRE. Perpignan et ses monuments. [Description archéologique très sommaire.] — P. 185-312. Abbé GIRALT. Notice historique de la vicomté d'Evol. [Commune d'Evol et d'Olette.] — P. 313-46. Abbé SARRÊTE. La paroisse d'Hix en Cerdagne française. — P. 451-6. J. DELPONT. Las terras de Llengua catalana : al orfeo catala de Barcelona; al Ampurda; als Tarragonins. Adiu à Mallorca; à la capella de Manacor (Mallorca); à Valencia; als Catalans del Alguer (Sardenya).

[Poésies de différents rythmes ; évocation des souvenirs communs aux terres où règne la langue catalane.] F. P.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, t. XLIII, 1er fasc., 1905.

P. 3-230. F. Mugnier. Antoine Favre, président de Genevois, premier président du Sénat de Savoie (1557-1624). Seconde partie : correspondance du président Favre (t. II). [Continuation de cette publication si intéressante pour l'histoire de la Savoie.] M. D.

Tarn-et-Garonne.

Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, 2e série, t. XX, 1904.

P. 45-98. A. Gandilhon. Documents pour servir à l'histoire des guerres civiles dans le Montalbanais. [Suite et fin. Récit des évènements de 1625 à 1632 ; escarmouches ; dévastations commises par Saint-Michel, gouverneur de Montauban, dans les environs ; entrées de Richelieu, de Louis XIII, etc., après la paix de 1629.] — P. 143-55. Ed. Forestié. Notes complémentaires sur J.-B. Poncet, magistrat, député à l'Assemblée nationale et aux Cinq-Cents, président de la Société des sciences et arts de Montauban. [Quelques détails biographiques. A suivre.] F. G.

Var.

Bulletin de l'Académie du Var, LXXIe année, 1903.

P. 105-358. L. Bourrilly. L'École centrale du département du Var, de l'an VI à l'an XII de la République. [Cf. le compte rendu publié ici même, t. XVII (1904), p. 371.] — P. 363-6. Perrette. Le communard reconnaissant. [Anecdote relative au général d'Aurelle de Paladine : a-t-elle un caractère quelconque d'authenticité? Le général était-il à Paris le 31 mai 1871 ?] L.-G. P.

Vaucluse.

Mémoires de l'Académie de Vaucluse, 2e série, t. III, 1903 (suite).

Fasc. 4. P. 251-9. P. de Faucher. J.-M. Calvier, peintre de Bollène (1749-1819). [Artiste médiocre, auquel on doit un grand nombre de portraits qui n'ont qu'un intérêt de documents, entre autres celui de Mme d'Alanzier, « la Belle Provençale ».] — P. 259-73. Reboulet. Le général d'Anselme

et ses *Maximes militaires*. [Ecrites en 1791 et restées inédites; courte et sérieuse biographie; examen critique et analyse du manuscrit; il contient des renseignements techniques, des idées sur l'organisation de l'armée et la tactique, et un programme d'éducation et d'instruction militaires.] — En pagination séparée. P. 55-61. LABANDE. Bibliographie vauclusienne, année 1902, et supplément des années 1894 à 1901.

T. IV. 1904.

Fasc. I. P. 11-7. G. DE MANTEYER. La sépulture de Silvanus à Vachères. [De sa femme et de leurs fils Calventius et Bivio, trouvée à la Grange-aux-Bois et fouillée avec méthode: inscription du second siècle de l'ère chrétienne.] — P. 17-43. DESTANDAU. De l'enseignement aux Baux avant 1789. [On y trouve des gens sachant écrire dès 1430; des écoles sont fondées au milieu du XVIe siècle; leur état florissant au XVIIe siècle; quelques documents.] — P. 43-81. LABANDE. Bertrand du Guesclin et les États pontificaux de France. [Passage des routiers en Languedoc, 1366-67; guerre de Provence, 1368. Importante et copieuse monographie, bien documentée et riche en textes inédits publiés en notes.]

Fasc. 2-3. P. 89-102. PANSIER. Jean de Tournemire (1329-1396). [Etude bio-bibliographique sur ce brillant praticien de Montpellier; indication de ses ouvrages; détails sur sa relation de la maladie de sa fille (cancer).] — P. 127-93. SAUVE. La région aptésienne; études d'histoire et d'archéologie. I. Le vallon de l'Aiguebrun : Buoux, le village et l'ancien fort; Saint-Symphorien. [Description topographique et archéologique soignée et intéressante. Figures.] — P. 193-217. DIGONNET. Orange. Un nouveau monument romain. [Trouvé en établissant l'égout de la nouvelle rue centrale en mai 1904; débris et fragments d'un monument inconnu, portions de statues, inscription relative à une vente de lots de terrain.] — P. 217-21. LABANDE. Nouvelles archéologiques; enlèvement de mosaïque romaine à Vaison. Fouille de Vénasque.

Fasc. 4. P. 230-77. LAVAL. Lettres inédites de Rovère à son frère. [Suite de cette importante publication, bien annotée. A suivre.] — P. 277-81. AVON. Notice sur Leydet, peintre avignonais (1862-1904). — En pagination séparée. P. 61-70. LABANDE. Bibliographie vauclusienne, 1903.

Fasc. supplém. P. 1-146. Sixième centenaire de la naissance de Pétrarque, célébré à Vaucluse et Avignon, les 16-18 juillet 1904, vers et discours. Et (pp. 79-100), LABANDE. Les souvenirs de Pétrarque et de Laure en Avignon. [Très intéressante discussion des légendes et attributions locales.]

L.-G. P.

Vienne (Haute-).

I. *Archives historiques du Limousin*, série ancienne, t. IX, 1904.

G. Clément-Simon. Documents sur l'histoire du Limousin, tirés des archives du château de Bach, près Tulle, publiés avec notes et commentaires. (Cf. *Annales*, t. XVII, p. 315.) A. L.

II. *Le Bibliophile limousin*, 1904.

N° 1. P. 1. P. Ducourtieux. Contribution à l'histoire des périodiques limousins. [Suite dans les autres numéros.] — P. 5. Un bibliophile corrézien. Curiosités de la bibliographie limousine. [Suite dans les autres numéros. Les *Annales* ont rendu compte de cette importante publication aujourd'hui terminée, t. XVII, p. 586.]

N°s 2 et 3. [Suite des articles ci-dessus.]

N° 4. P. 139-50. Un bibliophile corrézien. La « Bibliothèque bleue » de Limoges. [Signale une vingtaine d'ouvrages, publiés par six imprimeurs différents, entre 1715 et 1851.] A. L.

III. *Bulletin de la Société des amis des sciences et arts de Rochechouart*, t. XIII, 1903.

P. 8. A. Pouyaud. Syndicat des meuniers de l'ancienne vicomté de Rochechouart; leur procès avec les habitants. [Se poursuit dans les autres numéros.] — P. 11. Dr Marquet. Demande de reddition de comptes aux consuls de Rochechouart en 1763. [Se poursuit dans les autres numéros]. — P. 47. Dr Marquet. Affaire de la fontaine de Fontbouillant, 1771-72. [Se poursuit dans les autres numéros.]

T. XIV, 1904.

P. 8 et ss. P. Gaumy. Le droit de haute, moyenne et basse justice sur le bourg d'Oradour-sur-Vayres. [Cf. ci-après *Annales du Midi*, p. 137.] — P. 15-20. Dr Marquet. Luttes intestines à Rochechouart à propos de l'affaire de Fontbouillant, 1771-74. — P. 49-52. Id. Réparations à l'église de Biennac en 1761. — P. 118-52. Id. Rochechouart. [Commencement d'une copieuse monographie, puisée à des sources de valeur très inégale.] A. L.

IV. *Limoges illustré*, 1904.

15 janv. E. Ribière. Monographie de la commune de Thiat. [Suite dans les autres numéros.] — 1er avr. [A. Leroux.] Le monastère Saint-Martin-des-Feuillants à Limoges, notice historique. [Se poursuit dans un autre numéro.] — 15 avril. Dr P. Charbonnier, etc. José Mazabraud,

poète patois limousin, † 1899. — B. Mayèras. Nos émaux au pays des milliards. [Il s'agit d'un émail de Léonard Limosin, vendu récemment 37,500 fr. en Amérique.] — Dr Marquet. Le clocher de Rochechouart et sa flèche. [Prouve que la flèche en spirale qui surmonte ledit clocher date de 1764 ou 1765.] — 1er mai. C. Marbouty. Quelques notes sur l'exportation de la porcelaine limousine. [Elle prend son élan à partir de 1855 environ.] — 1er juin. Saint-Brice. Les arts limousins à Guéret. [A propos d'une exposition faite en cette ville.] — 1er juillet. Fray-Fournier. Martial Benoist, l'un des chefs de la Ligue à Limoges. — 1er octobre. Dr Marquet. Le canon de Rochechouart. Les fortifications de Rochechouart. A. L.

CHRONIQUE

La Commission des Ordonnances des rois de France a achevé l'impression du t. VIII du *Catalogue des Actes de François Ier*. Dans ce volume sont mentionnés plus de 3,000 actes parvenus tardivement, ce qui porte a 33,311 le nombre des mentions d'ores et déjà réunies. En outre on y trouvera un très utile *Itinéraire de François Ier*, indispensable complément d'une publication de ce genre.

. .
.

La Société savoisienne d'histoire et d'archéologie (Chambéry), après avoir publié beaucoup de bons travaux, vient de traverser une crise, par suite de la mort de son président, M. Mugnier, dont le nom était si estimé du monde savant. Mais elle a su réagir et se réorganiser sur un programme précis. Coordonner les travaux de ses membres et les faire converger vers l'histoire de la Savoie, tel est son but. Elle vise principalement à rechercher les documents et à les vulgariser en les publiant avec traduction et notes. Elle projette d'établir un catalogue de toutes les sources de l'histoire de la Savoie, de dresser une bibliographie savoisienne : c'est ainsi qu'elle a commencé de faire paraître dans son XLIIIe volume de *Mémoires et documents,* à titre de notes bibliographiques, une liste des ouvrages de portée générale, des répertoires de bibliographie et des ouvrages fondamentaux pour l'histoire de la Savoie. Sa bibliothèque compte 12,000 volumes. Réunie dans un même local avec la Société d'histoire naturelle, elle espère s'agréger les autres Sociétés savantes de Chambéry et constituer ainsi dans cette ville une sorte d'Institut, un foyer local d'activité scientifique. Nobles ambitions, que tous nos souhaits de réussite doivent

encourager; d'ailleurs le passé de la Société savoisienne répond de son avenir.

* * *

Il est question d'organiser à Marseille, dans l'enceinte de l'exposition coloniale qui aura lieu en 1906, une exposition d'art provençal, où l'on réunira les meilleures productions artistiques du terroir, tant en peinture, sculpture, gravure et architecture, qu'en art décoratif ou industriel (meuble, faïence, ferronnerie).

* * *

Nous apprenons le décès, survenu le 5 décembre dernier, de M. Gustave Saige, archiviste paléographe, conservateur des archives et de la bibliothèque du palais de Monaco, correspondant de l'Institut. Il avait soixante-huit ans. Nous consacrerons un article nécrologique à ce savant, dont les travaux ont remarquablement servi l'histoire méridionale.

* * *

Chronique du Gévaudan.

Il est à regretter que la seule Société scientifique[1] existant en Lozère n'ait pu, faute de ressources, faire pratiquer des fouilles en un point du département où les coups de pioche d'un terrassier ont mis à jour de précieux vestiges de l'occupation romaine.

A l'orée d'un haut plateau calcaire, « la plaine de Montbel », non loin de Châteauneuf-Randon, sur un point appelé *la Veyrune*, subsistent les ruines d'un vaste corps d'habitation ou d'un hameau détruit par l'incendie à une époque inconnue. Malheureusement, le propriétaire a bouleversé l'état des lieux, uniquement dans l'espoir de trouver des pièces de monnaie, et sa pioche a brutalement détruit tout ce qui eût été à conserver.

Ce ne sont que débris de poteries anciennes, dont beaucoup de Banassac et d'Avignon, fragments d'amphores et d'ustensiles en verre unicolore, ou polychrome, ou rehaussé d'émail, briques à rebord et tuyaux de divers calibres.

Sur le sol bétonné ou pavé de larges dalles, on retrouve de grandes plaques de stuc vivement coloré, ce qui prouve que les parois étaient décorées de peintures murales; au-dessous, tout un réseau de

1. Société d'agriculture, industrie, sciences et arts.

conduites laisse à penser que l'immeuble ou les maisons détruits étaient chauffés par une sorte de calorifère, car le point où sont les ruines atteint environ 1,100 mètres d'altitude.

Les pièces d'argent et de bronze découvertes sont d'une conservation parfaite et datent du troisième siècle ou lui sont antérieures. Le propriétaire a, paraît-il, recueilli des objets ou bibelots en bronze, en argent et en ivoire : tout cela, malheureusement, sera perdu faute de fonds d'achat destinés à l'accroissement du musée de Mende.

Ne serait-on pas en présence des ruines de quelque *hospitium* ou de quelque *mansus* élevé sur le trajet d'un *diverticulum* de l'ancienne voie de Lyon à Toulouse, qui passe non loin de là ? La tradition et les documents sont muets à ce sujet. Mais on serait tenté de le croire, car sous le sol de la large draye qui coupe les champs, où chaque coup de pioche fait surgir des débris de poteries et de verres, on trouve des pierres de mêmes dimensions, qui paraissent former une série continue.

Le dernier *Inventaire* des Archives départementales (série G., *Addition*, série H., et H., *Supplément*) forme un magnifique volume de XXIII-54-306 pages, plus 62 pages pour la table onomastique, qui permet de consulter l'ouvrage avec rapidité et facilite les recherches. Les documents analysés concernent l'évêché, le chapitre, les collèges, les prieurés et chapellenies, les ordres religieux d'hommes et de femmes, les ordres militaires, les hospices et maladreries.

Cet Inventaire, bien supérieur à ses aînés, fait connaître les richesses inexplorées du dépôt et suscitera sans doute des travaux sur notre histoire locale.

On a signalé ici l'apparition d'une revue, *Le Pays Cévenol*, imprimé à Aubenas (*Annales*, t. XVII, p. 131). Elle devait être éphémère : il en a paru seulement, depuis janvier 1905, six numéros, renfermant une description de l'église de Lanuéjols, par A. Philippe, et une notice sur Le Malzieu, par Mourgues. J. BARBOT.

Chronique du Périgord.

Comme d'ordinaire, c'est dans le *Bulletin* de la Société historique et archéologique du Périgord qu'il faut chercher les principaux résultats de l'effort historique accompli dans notre pays.

Pourtant, divers ouvrages ont été publiés aussi, de 1903 à 1905, — ouvrages dont quelques-uns ont été déjà signalés ou bien analysés par les *Annales*. —

Nous pouvons signaler parmi les principaux : l'*Histoire de Sarlat*, par J.-J. Escande, un vol. in-8°. Sarlat, imprimerie Lafaysse, 1903; — *Les mobiles de la Dordogne* en 1870, par Géraud. Bordeaux, Féret, éditeur, 1904; — l'*Ecole de Périgueux au Ve siècle*, par M. Labroue, proviseur du lycée de Périgueux. Paris, librairie Paclot, 1903; — du même auteur, *Le département de la Dordogne et la Constitution de 1793*, lecture faite à la Sorbonne en 1904; — *Fragment d'histoire future*, par G. Tarde. Paris, Storck, 1904; — *La Bienheureuse Jeanne de Lestonnac* (1556-1640), par l'abbé Couzard. Paris, Victor Lecoffre, 1904; — *Correspondance de François-Marie d'Hautefort et de Marie-Françoise de Pompadour* avec MM. de Bigorie, agents d'affaires en Limousin (1684-1747), publiée par MM. du Teilhet de Lamothe et Champeval. Bruxelles, Lamertin, 1905; — *Montaigne*, par l'abbé Neyrac. Bergerac, imprimerie du Sud-Ouest, 1904; — *Voyage en linguistique et dictionnaire des mots patois périgourdins*, par Emile Colas. Périgueux, 1905; — *Lalinde pendant la période révolutionnaire*, par l'abbé Goustat, curé de Pontours. Bergerac, 1904; — *Gabriel Bouquier*, de Terrasson, député à la Convention, peintre et poète, par Gabriel Lafon. Bordeaux, Féret, éditeur, 1905; — *Catalogue des collections préhistoriques du Musée du Périgord*, par M. Féaux, conservateur adjoint. Périgueux, imprimerie Joucla, 1905; — *La famille et les origines du vénérable Alain de Solminihac; généalogie*, par le comte de Saint-Saud et Paul Huet; — *Etude critique, historique et archéologique*, par le marquis de Fayolle, ouvrage orné de 4 gravures hors texte, in-8°. Paris, Daragon, éditeur, 1905.

La Société historique du Périgord fait imprimer en ce moment à ses frais l'*Exploration campanaire du Périgord*, par MM. le chanoine Brugière et Joseph Berthelé; un volume in-8°, avec planches, qui paraîtra dans les premiers mois de 1906.

La Société félibréenne, le *Bournat doù Perigord*, fondée depuis trois ans, fera paraître son *Bulletin* mensuellement à partir du mois de janvier 1906. — M. Benoît, un de ses mainteneurs, coiffeur à Périgueux, héritier de la verve de Jasmin, prépare un poème de 500 vers sur un sujet villageois; il ne s'était fait connaître jusqu'à présent que par de courtes et spirituelles bluettes, chansons, cou-

tes, *Lous bigoudis*. Périgueux, imprimerie Joucla, 1903; — *D'autreis bigoudis*, 1904.

M. Daniel, autre dignitaire de la même Société, prépare activement un *Lexique périgourdin*. De son côté, M. Camille Chabaneau prépare un *Manuel du félibre périgourdin*, accompagné d'une *Chrestomathie*, en attendant qu'il publie, comme il en a depuis longtemps le dessein, la série des livres de comptabilité en langue romane de l'hôtel de ville de Périgueux, de 1314 au commencement du XVIe siècle.

De ces livres, M. F. Villepelet a extrait pour le Comité des travaux historiques une communication sur les peintres de bannières aux XIVe et XVe siècles, *los penhedors*, qui paraîtra, en 1906, dans le *Bulletin* de la Société historique du Périgord. Ces artistes primitifs rappellent à M. Villepelet ceux qui se qualifiaient, dans les comptes municipaux de Toulouse, « pinctres » en 1475, « illumenayres » en 1489 et « istoriayres » en 1494. F. V.

⁂

Chronique du Velay.

Depuis notre dernière chronique, il semble que la vie intellectuelle tende à se réveiller dans nos contrées et que, soucieux de l'antique renommée littéraire du Velay, ses habitants s'efforcent de rivaliser de zèle pour s'adonner aux tranquilles joies de l'étude. Nous avons, en effet, à signaler plusieurs œuvres d'un réel mérite, fortement documentées, et qui témoignent autant de patientes recherches que de solide érudition.

Nous mentionnerons tout d'abord l'Inventaire sommaire de la série G (clergé séculier) des Archives du département de la Haute-Loire, contenant 730 articles et pourvu d'une table alphabétique qui en rend la consultation facile. En parcourant cet ouvrage, on peut aisément se convaincre que nos fonds ecclésiastiques ont été l'objet de nombreuses déprédations, car les rares épaves qui ont survécu jusqu'à nos jours ne nous donnent qu'un pâle reflet des destinées de nos établissements religieux.

M. l'abbé J.-B. Arsac a consacré une notice à la modeste commune de Saint-Christophe-sur-Dolaison, d'après les documents qu'il a pu recueillir dans les archives paroissiales ou celles de ses administrés. Nous souhaitons vivement que cet auteur complète

son intéressante monographie en publiant, ainsi qu'il le promet, ses notes sur les fiefs et châteaux féodaux de cette commune.

M. le curé Pontvianne a fort utilement employé les loisirs de son ministère pour nous donner un volume de près de 500 pages sur l'histoire du prieuré cluniste de Chamalières-sur-Loire, de l'année 937 à 1790. Cette publication a le grand mérite, à nos yeux, de s'appuyer entièrement sur des documents et de contenir, en appendice, plusieurs pièces justificatives complètement inédites et dont la plus ancienne remonte au 17 décembre 1320. Il serait à souhaiter que l'exemple de M. Pontvianne suscitât de nombreux imitateurs parmi les membres du clergé, car, par leurs fonctions, ils sont appelés à découvrir des sources qui échappent à la plupart des curieux du passé.

Le goût des études sur la période révolutionnaire a trouvé en M. Maxime Rioufol un prosélyte des plus convaincus, et sa volumineuse étude sur la Révolution de 1789 dans le Velay vient fort heureusement combler une lacune dans l'histoire de cette province. Ainsi que nous l'avions constaté lors de l'apparition des premières feuilles de cette publication, l'auteur s'est abstenu de tout parti pris politique et, pour bien démontrer son impartialité, il n'a pas hésité à remplacer maintes fois sa narration personnelle par de nombreux et judicieux emprunts faits à des titres originaux. On pourra peut-être faire quelques réserves sur la méthode adoptée dans cet ouvrage ou ne point en partager toutes les opinions, mais, malgré tout, nous persistons dans notre impression élogieuse, parce que nous connaissons les difficultés de l'entreprise. Ajoutons que M. Rioufol est heureusement servi par une grande clarté d'exposition, une parfaite connaissance de l'histoire du droit et un jugement dégagé de toute prévention.

Le congrès tenu au Puy en 1904 par la Société française d'archéologie a obtenu un succès inespéré, et de nombreuses personnes, rebelles ou étrangères à l'étude des monuments, se sont associées avec un intérêt croissant à cette belle réunion scientifique. Les journaux de la localité et divers congressistes avaient déjà résumé la marche et les travaux de ce congrès, mais le volume spécial qui vient de paraître permet d'en apprécier toute la haute valeur. On y trouve, en effet, 27 mémoires, rendus d'autant plus attrayants qu'ils sont illustrés de 146 planches ou gravures qui en rendent la lecture facile et compréhensible même aux profanes. La diversité de ces communications permet d'envisager d'un coup d'œil d'en-

semble les multiples manifestations de l'archéologie et de l'art répandues sur le département de la Haute-Loire. Tout dans ce volume mériterait d'être cité, car, en dehors des procès-verbaux des séances, présidées avec une haute compétence par M. Lefèvre-Pontalis, nous citerons les études consciencieuses concernant les influences de l'école auvergnate en Velay, les peintures murales de la Haute-Loire, l'âge de la pierre dans le haut Allier, le fort Victoriac et Vieille-Brioude. la sigillographie de la Haute-Loire et les croix monumentales de ce département, les fortifications et maisons anciennes du Puy, les bas-reliefs gallo-romains du musée de cette ville, les orfèvres du Puy, les tapisseries de la Chaise-Dieu, les peintures murales de la Haute-Loire, la biographie des peintres français, la liste des artistes du Velay, la statue en argent de Notre-Dame du Puy, du xve siècle, la Vierge au manteau (primitif français), les rapports de l'abbaye de Saint-Michel de Cluze et du Puy, etc. Nous devons nous borner à une simple énumération, pour ne pas entrer dans des détails ou des critiques qui dépasseraient les limites que peuvent et veulent bien nous assigner les *Annales*.

Ce congrès a eu une heureuse répercussion sur les collections archéologiques du musée du Puy, jadis livrées aux capricieuses fantaisies du hasard, aujourd'hui classées avec ordre et symétrie. Les objets mobiliers, tels qu'émaux, ivoires, faïences, bahuts, armes et monnaies, ont été aussi l'objet d'une revision générale et disposés soigneusement dans des vitrines parfaitement convenables, où l'air et la lumière circulent librement. Le riant tableau que nous venons de faire de notre musée est seulement assombri par la crainte permanente de le voir détruit par un incendie, car les vieux bâtiments de cet immeuble servent malheureusement de caserne aux troupes lors des appels des territoriaux et des réservistes. La municipalité anicienne partage certainement toutes nos appréhensions, mais. pour des motifs simplement pécuniaires, elle a cru devoir ajourner jusqu'ici l'exécution de mesures préservatrices.

La nouvelle édition des Inondations de l'Allier dans l'arrondissement de Brioude, de M. Paul Le Blanc, mérite une mention spéciale à raison des nouvelles découvertes qui sont venues enrichir cet intéressant et consciencieux travail

M. H. d'Allemagne, à qui la curiosité artistique est redevable de tant de luxueuses publications, vient de faire paraître deux super-

bes volumes sur l'Histoire des cartes à jouer, du XIVe au XXe siècle. Cet ouvrage, illustré de 3,200 reproductions d'une grande fidélité, abonde en renseignements précieux sur les cartes et cartiers de plusieurs villes de l'ancienne province du Languedoc, et notamment Toulouse, Béziers, Nimes, Le Puy, etc.

Nous ne terminerons pas cette rapide revue sans exprimer le regret que nous a causé la disparition du *Bulletin* de la Société d'agriculture du Puy. Il est vraiment fâcheux que nos Sociétés provinciales soient paralysées dans leurs généreux efforts par le manque de subsides et que, dans un siècle qui a beaucoup de prétentions à la lumière, la science se voie souvent obligée de déposer son bilan.

VELLAVUS.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Babut (E.-Ch.). *Le Concile de Turin. Essai sur l'histoire des Eglises provençales au* v^e *siècle et sur les origines de la monarchie ecclésiastique romaine (417-450).* Paris, Picard, 1904 ; in-8° de xi-318 pages. — La question de la date du concile de Turin, qui fait le fond de ce livre, ne nous retiendra guère. L'opinion reçue est qu'il y eut un seul concile, tenu entre les années 397 et 407, certainement en septembre. Contre elle, c'est-à-dire contre Baluze, Coustant, Tillemont et contre Mgr Duchesne, M. B. soutient qu'en réalité deux conciles se sont réunis à Turin, l'un vers 405, environ douze ans avant l'avénement du pape Zosime, l'autre à la fin de septembre 417 : le premier n'aurait laissé aucun document ; le second se serait tenu à propos de l'application, dans le Sud-Est de la Gaule, de la décrétale *Placuit*, rendue par ce pape, et aurait pris des décisions contraires à sa volonté. Mgr Duchesne, examinant cette hypothèse, a voulu montrer qu'elle ne reposait sur « rien » (*Rev. histor.*, 1905, I, p. 278 et sq.) ; il a critiqué avec vigueur plusieurs autres points d'un ouvrage à la valeur générale duquel il s'est d'ailleurs plu à rendre un hommage mérité. Contradictoirement, M. B. a maintenu et confirmé son opinion (*Ibid.*, II, p. 57 et 324).

Dans ce débat, s'il fallait prendre parti, c'est du côté de M. B. que nous pencherions. Mais la question nous intéresse surtout en ceci que la décrétale *Placuit* admettait, au bénéfice de l'évêque d'Arles Patrocle, les prétentions de l'Eglise arlésienne à la qualité de métropole de la Gaule, comme ayant été fondée par saint Trophime, envoyé de Rome. En conséquence Zosime ordonnait que, dans trois provinces — Narbonne, Vienne et Marseille, — l'ordination des évêques appartiendrait à l'évêque d'Arles.

Les métropolitains lésés n'étaient nullement disposés à se soumettre aux décisions de l'évêque de Rome; ils n'en tinrent que peu ou point compte. Bien plus, selon M. B., ils se seraient adressés au concile de Turin pour obtenir de lui confirmation de leurs pouvoirs : démarche qui leur réussit, au vif mécontentement du pape Zosime. Celui-ci s'abusait donc sur le degré d'autorité que les Gaulois lui reconnaissaient. Il a beau enjoindre à l'évêque de Marseille, Proculus, d'abandonner sa province, puis son évêché : Proculus résiste et, même excommunié, une partie de ses suffragants lui restent fidèles. Le concile de Turin marque un recul temporaire de la papauté devant une opposition gallicane.

Cette opposition eut pour centre ou point de départ la Provence, la Viennoise, la Narbonnaise. Les Méridionaux trouveront donc ample pâture dans l'ouvrage de M. B. : ainsi d'excellents chapitres sur Arles au ve siècle, sur les partis dans l'Eglise provençale, sur les divisions territoriales et sur l'organisation des évêchés, des provinces... L'histoire agitée de la province d'Arles est conduite jusqu'au pontificat de Léon le Grand (444). Pour montrer la violence des haines que la querelle des métropoles avait suscitées, qu'il suffise de dire que l'évêque d'Arles (Patrocle) périt assassiné, et qu'en 428 le pape Célestin accusait l'évêque de Marseille (Proculus) d'avoir recueilli chez lui l'assassin. Patrocle eut pour successeurs Honorat, le saint fondateur du monastère de Lérins, d'un cloître qui bientôt devint une pépinière d'évêques, puis Hilaire, l'ami, le disciple d'Honorat. Sous leur direction, la province d'Arles semblait sur le point de primer Rome dans la Gaule, quand Léon, frappant un grand coup, en prononça la dissolution (lettres *Quali pertinacia* et *Divinæ cultum*, 445). S'il la rétablit plus tard (450), ce fut en lui ôtant, par simple prétérition, toute juridiction sur les Alpes-Maritimes et sur les deux Narbonnaises; en lui ôtant aussi, nommément, divers évêchés qui formeraient désormais le ressort de Vienne. Ainsi un décret du pape Léon le Grand détruisait l'œuvre du pape Zosime et, sans invoquer le concile de Turin, renouvelait précisément la mesure de partage que ce concile, rebelle à la primatie romaine, avait adoptée.

A lire aussi des appendices sur Remigius, évêque d'Aix; sur la Chronique de Villicaire, évêque de Vienne; sur la lettre *Quali pertinacia*; enfin un autre, fort important, sur l'organisation

ecclésiastique de la région provençale (450-460) et sur l'origine des provinces ecclésiastiques d'Aix et d'Embrun.

P. DOGNON.

BRUNOT (F.). *Histoire de la langue française des origines à 1900.* Tome I : *Des origines à la Renaissance.* Paris, Colin, 1905; in-8° de XXXVIII-547 pages. — M. Brunot reprend ici pour la compléter, la mettre au courant des recherches récentes, lui donner un caractère plus technique, à l'usage, « non plus de ceux qui veulent lire, mais de ceux qui veulent apprendre », la brillante esquisse qu'il avait tracée de ce grand sujet dans l'*Histoire de la langue et de la littérature françaises* publiée sous la direction de Petit de Julleville. Nous avons le devoir d'annoncer ici ce premier volume, parce que, s'il ne concerne pas directement nos études, il traite, par cela même qu'il remonte aux origines, certaines questions délicates et controversées qui ne sauraient nous laisser indifférents, celles par exemple du latin parlé, de la diffusion du latin en Gaule, du classement des dialectes ; un chapitre même (p. 304-8) est consacré à un exposé très sommaire de la phonétique et de la morphologie du provençal. M. B. n'étant pas ici sur son véritable terrain, il ne faut pas s'étonner que quelques traits de cet exposé manquent de précision ou d'exactitude : la diphtongaison de *e* bref ne se produit pas seulement « sur une partie du domaine », mais à peu près également sur toute son étendue, dans des conditions qui ont été nettement déterminées par MM. Suchier et Voretzsch; la chute des nasales devenues finales est loin d'être un phénomène général; le *d* intervocalique n'était plus intact à l'époque du *Boèce* (voy. Bourciez dans *Revue critique*, 1905, II, 305); la chute de ce phonème (p. 306, n. 1) est normale dans plusieurs dialectes limousins et dauphinois; *onnir* (de *haunjan*) n'est pas provençal; *onta* (pour *anta*) doit être un gallicisme. — Mais sur le domaine purement français, M. B. reprend tous ses avantages; on ne saurait trop louer l'étendue et la sûreté de son information, l'heureuse proportion entre les parties, l'agrément d'une exposition précise sans être sèche. C'est là vraiment une œuvre maîtresse qui témoigne des progrès accomplis et en fera faire, et qui, de longtemps, ne sera pas remplacée.

A. JEANROY.

Carnahan (D. H.). *The Prologue in the old french and provençal Mystery*. New-Haven, 1905; in-8° de 200 pages (Thèse de doctorat de l'Université de Yale). — Quelques pages (108-116) de cette très médiocre compilation sont consacrées aux « prologues » des Mystères provençaux. Mais elles n'ajoutent rien à ce que nous apprendrait la simple lecture des textes (au reste réunis à la fin du volume). A. J

Constantin (A.) et Désormaux (J.). *Dictionnaire savoyard*, publié sous les auspices de la Société florimontane. Paris et Annecy, 1902; in-8° de LXII-443 pages. — Les matériaux de ce livre, patiemment amassés pendant dix ans par feu Constantin, le zélé vice-président de la Société florimontane, ont été classés et mis en œuvre par M. Désormaux, professeur au lycée d'Annecy, auteur de remarquables travaux sur les patois savoyards[1]. Le dialecte pris ici comme base est celui de la vallée de Thônes; mais un grand nombre de mots sont empruntés, dans des proportions assez inégales, aux diverses régions de la Savoie. Les auteurs ne se sont pas bornés à traduire les mots; ils les ont insérés dans de petites phrases, ce qui en fait mieux ressortir le sens et le mode d'emploi. Ils ont cité aussi, chaque fois qu'ils l'ont pu, les textes anciens, notamment des poésies appartenant aux trois derniers siècles, de sorte que cet ouvrage nous donne les premiers éléments d'un dictionnaire historique. C'est enfin une précieuse contribution au folk-lore local, les auteurs y ayant recueilli non seulement une foule de proverbes ou dictons, mais de nombreux renseignements sur les anciens usages. Ils n'ont pas tenté — et il faut les en louer – d'indiquer l'origine de tous les mots ; mais ils ne se sont pas interdit non plus les rapprochements et les suggestions étymologiques. Les hardiesses, parfois excessives de Constantin, ont été sagement endiguées par M. Désormaux, qui est initié aux bonnes méthodes philologiques et dont les hypothèses sont toujours au moins plausibles[2]. Le système graphique, bien qu'il ait été l'objet d'une attention parti-

1. Parmi lesquels il faut signaler surtout une étude approfondie sur les noms de nombre cardinaux dans les parlers savoyards (dans les *Mélanges de philologie* offerts à F. Brunot, p. 103-14).

2. *Onie*, dans une expression usitée au jeu de billes (« recevoir les ognes »), n'a certainement rien à voir avec « oignon »; c'est le même mot que l'it. *ugna*, l'esp. *uña*, « ongle ».

culière, eût pu, ce me semble, être un peu simplifié; cette réserve faite, je n'hésite pas à dire que cet ouvrage est l'un des meilleurs dictionnaires patois que nous possédions et vraiment digne de servir de modèle aux travaux du même genre[1].

A. JEANROY.

Correspondance de François-Marie d'Hautefort et de Marie-Françoise de Pompadour, marquis et marquise de Pompadour, avec MM. Mes Pierre et François de Bigorie, leurs agents d'affaires en Limousin, 1684-95-1716-47, accompagnée d'une héliogravure et de notes par J. DU TEILHET DE LAMOTHE, suivie de notes supplémentaires et d'une carte féodale par J.-B. CHAMPEVAL. Bruxelles. Lamertin; Paris, Champion, 1905; grand in-8o de v-512 pages. — Très soigneusement éditée, avec un souci peut-être exagéré de la graphie des auteurs, cette correspondance présente bien réellement, comme le dit l'éditeur, « un tableau animé et vivant, saisissant et fidèle » de la pratique des affaires et de la vie rurale sur un grand domaine seigneurial. Tout y est d'un terre-à-terre désolant, mais d'une sincérité indéniable, qui rend ces lettres précieuses pour l'histoire économique et sociale du temps. Le prosaïsme des caractères, l'âpreté des sentiments, la misère des situations, la complexité et l'opposition des intérêts frapperont le lecteur et l'instruiront à souhait.

A. LEROUX.

GAUMY (P.). *Le droit de justice sur le bourg d'Oradour-sur-Vayres au moyen âge*. Rochechouart, Dupanier, 1905; grand in-8o de 46 pages. — Travail recommandable où l'auteur étudie à fond un arrêt du Parlement de Paris de 1322, conservé aux Archives nationales, qui a trait au droit de justice prétendu sur divers bourgs par le vicomte de Limoges et celui de Rochechouart. M. G. en donne le texte et la traduction, et en analyse attentivement toutes les stipulations.

A. LEROUX.

LARAN (J.). *Notes sur Saint-Pierre-de-Burlats* (*Tarn*). Albi, impr. Nouguiès, 1904; in-8o de 61 pages; gravures et plans. (Extr.

1. On regrette que l'introduction ne donne pas une phonétique du patois pris comme type; mais ce volume n'est, dans la pensée de M. D., que le premier d'une série, où trouvera place une « phonétique des parlers savoyards ». Ce sera un travail utile, dont nous souhaitons vivement la prochaine apparition.

de la *Revue du Tarn*, sept. 1903, mai, nov. 1904.) — Étude historique et archéologique des ruines d'une église romane de l'école du Languedoc, dont la date de construction, assez difficile à fixer en l'absence de tout document écrit, est probablement le milieu du XIIe siècle, d'après les chapiteaux et l'ornementation comparés avec ceux de Saint-Pons et de Moissac. Le village a été pillé pendant les guerres de religion et à l'époque des campagnes du duc de Rohan; dès ce moment les textes représentent l'église comme tombant en ruines, et le chapitre collégial fondé en 1318 s'installe définitivement à Lautrec à partir de 1669. L'auteur réfute la tradition d'après laquelle c'est dans le château de Burlats que la reine Constance aurait mis au monde Adélaïde, femme de Roger Trencavel, vicomte de Béziers. Description minutieuse des restes de l'église et de deux maisons de la même époque.

Fr. GALABERT.

MARQUET (Dr). *Documents historiques sur la ville de Rochechouart* (Extrait, s. l. n. d., du *Bull. de la Soc. des Amis des sciences et arts de Rochechouart*, t. XIII et XIV.) — Très utile recueil de documents puisés aux Archives de la Haute-Vienne, série C. N'intéressent toutefois que la seconde moitié du XVIIIe siècle. Il est regrettable que l'annotation ne soit pas plus abondante.

A. LEROUX.

ROY (E.). *Le Mystère de la Passion en France du* XIVe *au* XVIe *siècle. Etude sur les sources et le classement des Mystères de la Passion, accompagnée de textes inédits.* Dijon et Paris, s. d. [1905]; in-8° de VIII-123 et 512 pages. — De ce volume, un des plus importants et instructifs qui aient été publiés depuis longtemps sur notre ancien théâtre, une notable partie (p. 381-454) est consacrée aux *Mystères provençaux* (ou plus exactement rouergats, publiés en 1893 dans la *Bibliothèque méridionale*), dont M. R. a réussi à retrouver les sources, ainsi que celles de nombreux Mystères français. Les principales sont, pour la *Passion* rouergate (outre la *Passion* gasconne que j'avais signalée), une compilation française, intitulée ici *Passion selon Gamaliel;* pour le *Jugement de Jésus*, le *Jugement général* et l'*Ascension*, l'imitation, par Jacques Palladini, du *Procès de Bélial* de Bartole et le sermon français (anonyme) *Secundum legem debet mori*. Nous pouvons donc suivre maintenant, page par page, pour ainsi dire, le travail

de compilation ou de marqueterie du dramaturge rouergat; nous nous expliquons les bizarreries de la forme qu'il emploie (vers corrects quand il copie des ouvrages en vers, lignes de prose assonancée quand il utilise des ouvrages en prose) et nous datons plus exactement son œuvre (extrême fin du XV[e] siècle ou début du XVI[e]). Je ne suis pas absolument d'accord avec M. R. sur quelques points particuliers : il ne me paraît pas certain que le compilateur rouergat ait connu la traduction provençale de l'*Evangile de Nicodème* (je ne vois en commun que quelques formules banales), ni surtout que celle-ci ait été une des sources directes de la *Passion selon Gamaliel ;* une source commune, fidèlement traduite de part et d'autre. rendrait un compte suffisant des ressemblances[1]. Mais si quelques détails restent incertains l'ensemble de la démonstration est solide et fait le plus grand honneur à l'érudition et à la perspicacité de M. R., qui est maintenant admirablement outillé pour faire faire à l'étude du théâtre au moyen âge de nouveaux progrès. A. JEANROY.

THOMAS (Albert). *L'Election de Guèret au* XVIII[e] *siècle*. Paris, Pedone, 1903; in-8° de XII-260 pages. (Thèse de doctorat en droit.) — Travail fait sur les documents des Archives départementales de la Creuse, d'après les indications de l'archiviste, M. Autorde; s'il n'ajoute rien d'essentiel à ce qu'avaient dit Bosvieux et MM. Louis Duval et le D[r] Villard. il renferme beaucoup de détails intéressants. Il semble que M. Th. aurait pu citer moins souvent les ouvrages généraux du XVIII[e] siècle et donner parfois textuellement. en appendice, quelques uns des documents des archives qu'il analyse. Une carte géographique dans laquelle on aurait inscrit les noms de toutes les collectes en 1789 aurait permis d'avoir une idée plus exacte de l'étendue et de la configuration de l'élection de Guéret, c'est-à-dire de la province de la Haute-Marche. Il est fâcheux que des fautes d'impression défigurent à chaque instant les noms des collectes citées dans la thèse : il est facile de voir que *Pempegireas* est pour *Pemperigeas* (p. 14); *Bauize* pour *Banize* (p. 48); *La Daigne* pour *La Dai-*

1. Ne pouvant entrer ici dans une discussion détaillée, je remarquerai seulement que les noms des fils de Ruben diffèrent dans les deux textes : dans la compilation française Elion et Charioth, dans la version provençale Leucion (v. 1637), Leutius, Leution (1686) et Carion (1638) Carins (1685), Carinus (1703).

gue, mieux *Ladaigue* (p. 78); *Chausanglard* pour *Champsanglard* (p. 78); *Bazelarden* pour *Bazelat* (p. 81), etc.; mais comment corriger *Saint-Anselme* (p. 14); *Château-Clohent* (p. 78)? D'ailleurs, ce n'est pas toujours l'imprimeur qui est responsable des affronts faits à la toponymie : qu'est-ce que *Lupersac*, qui est cité en note (p. 79) comme étant autrefois de l'élection de Limoges et aujourd'hui du département de la *Haute-Vienne*? Il faut corriger, sans aucun doute, *Lupersac* en *Lubersac*, et *Haute-Vienne* en *Corrèze*. Antoine THOMAS.

WRETSCHK (A. von). *De usu Breviarii Alariciani forensi et scholastico per Hispaniam, Italiam, Galliam*, etc. (Extr. de la nouvelle édition du *Code théodosien*, *Prolégomènes*, pp. CCCVII-CCCLX). — La nouvelle édition du *Code théodosien*, préparée par Mommsen et publiée après sa mort en 1905, renferme, entre autres prolégomènes, la présente étude en latin. Ce travail rectifie et complète les anciens travaux de Savigny et de Haenel, en tenant compte de toutes les publications récentes. L'auteur nous avertit cependant lui-même que son travail n'est pas encore définitif, surtout quant aux clauses et aux formules employées dans la Gaule, et qu'il sera complété sur certains points par le second volume de Conrat.

Pour l'Espagne il étudie l'emploi du Bréviaire et de ses abrégés dans les formules visigothiques, dans les lois des Visigoths, dans les canons des conciles jusqu'en 655. Isidore de Séville ne l'a pas utilisé dans ses Etymologies. Il paraît encore cité dans un manuscrit du monastère de Ripoll du XIe siècle et dans deux passages des *Usatici* de Barcelone.

Pour la Gaule le Bréviaire a été largement utilisé. M. de W. l'étudie en particulier dans les Coutumes de Toulouse, dans les canons des conciles de 533 à 1144, dans les contrats privés, dans les formules des époques mérovingienne et carolingienne, dans quelques manuscrits de la loi Salique et dans des additions à cette loi, dans des capitulaires de Clotaire II, de Childebert II et de rois carolingiens, dans de nombreuses collections juridiques destinées soit aux laïques, soit à l'Eglise, par exemple dans la *lex Romana Curiensis*, le recueil dit de Gaudenzi, les *Exceptiones Petri*, le *Brachylogus*; dans des collections de Conciles de Gaule, du manuscrit de Cologne, dans la collection dite des 400 chapitres, dans celle de Florus de Lyon, dans le recueil de *Benedictus*

Levita, dans les *Capitula Angilramni*, dans les Décrétales du pseudo-Isidore, dans Reginon de Prum, dans le *Decretum*, la *Panormia* et des lettres d'Yves de Chartres, dans la *Summa Parisina*. L'emploi du Bréviaire n'a laissé que de rares traces dans la Germanie propre. On nous montre l'usage du Bréviaire dans les écoles de la Gaule, la diffusion de ses manuscrits.

Dans l'Angleterre on ne signale guère l'emploi du Bréviaire que très tard, dans des lois d'Henri II entre 1110 et 1120, dans un petit traité de Guillaume de Malmesbury. Dans l'Italie il ne paraît pas avoir été utilisé avant la conquête du royaume lombard par les Francs, et même après cette date il n'eut pas force de loi ; il a pu cependant servir pratiquement, comme les autres recueils de droit romain. Il n'a probablement pas été connu de l'Ecole de Bologne ; il a laissé peu de traces dans la législation religieuse, sauf à partir du xe siècle ; il n'a dû entrer dans le Décret de Gratien qu'indirectement, par d'autres collections.

Cet excellent travail intéresse donc particulièrement l'histoire du droit méridional. Il pourrait être complété pour ce qui touche l'emploi du Bréviaire dans le droit privé de la Gaule méridionale.

Ch. LÉCRIVAIN.

PUBLICATIONS NOUVELLES

BLANC (M.). Les communautés familiales dans l'ancien droit et leurs survivances en Limousin (thèse). Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1905; in-8° de III-179 p.

BOITTELLE (M.). Le nain de Lavaur, légende des temps du moyen âge. T. III. Le Mans, imp. Drouin, 1905 ; in-16 de 119 p.

CABROL (P. dom Fernand). Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie. Fasc. 8. Anges-Antiphone dans la liturgie grecque. Paris, Letouzey et Ané, 1905 ; gr. in-8° à 2 col., col. 2145 à 2464, avec gr.

CADIERGUES (G.). Histoire de la seigneurie de La Capelle-Merlival, depuis ses origines jusqu'à 1789. Cahors, Girma, 1906; in-8° de XC-276 p. avec gr., plans, cartes et dessins.

CALVINO (J.-B.). Nouveau dictionnaire niçois-français. Nice. imp. des Alpes-Maritimes, 1905; in-8° à 2 col. de LII-299 p.

Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire d'Aniane, par l'abbé CASSAN et E. MEYNIAL. (Tables.) Montpellier, imp. centrale du Midi, 1905 ; in-4° à 2 col. de 94 p. (Société archéologique de Montpellier.)

Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone, publiés d'après les manuscrits originaux. Cartulaire de Gellone, par P. ALAUS, l'abbé CASSAN et E. MEYNIAL. (Tables.) Montpellier, imp. centrale du Midi, 1905; in-4° à 2 col. de 114 p.

Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale. Auteurs. T. 23. Campbell-Caroz. Paris, Imp. nationale, 1905; in-8° à 2 col. de 1236 col.

COLAS (E.). Voyage en linguistique, ou explication sur la préhistoire du Périgord et du Sarladais. Recherches sur les noms de lieux ou d'hommes du Périgord, et dictionnaire des

mots patois périgourdins, avec l'origine et l'historique de ces mots. Paris, Vic et Amat, 1905 ; in-12 de XI-216 p.

DAUX (C.). Le sanctuaire de Notre-Dame d'Alem, à Castelsarrasin. Montauban, imp. Forestié. 1905; in-16 de 106 p. avec grav.

DAVID (Capitaine). Contes des temps passés. Dauphiné, Lyonnais, Viennois, Bresse. etc. (vers). Lyon, Rey, 1906; in-16 oblong de 265 p.

DAVIN (Abbé P.-M.). La sainte Eglise d'Aix et Arles. Aix, imp. Makaire, 1904; in-16 de 103 p.

DÉCHELETTE (J.). Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine (Narbonnaise, Aquitaine et Lyonnaise). Paris, Picard, 1904; 2 vol. in-4° avec fig. et planches en couleur et en noir.

ENGEL (A.) et SERRURE (R.). Traité de numismatique du moyen âge. T. III. Paris, Leroux, 1905; in-8°, p. 945 à 1460 avec fig.

FOROT (V.). Etude sur les ruines gallo-romaines de Tintignac, commune de Naves (Corrèze). Tulle, imp. Crauffon, 1904; in-8° de 126 p. avec gr., plans. carte et planche.

FOUCHÉ (Abbé C.). Taillebourg. Saint-Jean-d'Angely, imp. Renoux, 1905; pet. in-8° oblong de 124 p. avec gr.

GABARRA (Abbé J.-B.). Un curé des Landes. Vie de l'abbé Pédegert, curé-doyen de Sabres. T. Ier. Dax, imp. Pouyfaucon, [1905] ; in-8° de 397 p. et portr.

GARRIGOUX (P.). Le droit des gens mariés dans la coutume d'Auvergne. Paris, Rousseau, 1905; in-8° de 199 p.

GAUSSEN (L.). En Ariège (histoire, sites et légendes). Foix, Gadrat, 1905; in-16 de 262 p.

GILLIÉRON (J.) et MONGIN (J.). Etude de géographie linguistique. « Scier » dans la Gaule romane du Sud et de l'Est. Paris, Champion, 1905; in-4° de 30 p. et cartes en couleur.

GRANIÉ (P.). De l'ancien régime à Thermidor. Une commune du Quercy pendant la Révolution, d'après des documents inédits des archives de la mairie de Saint-Céré (Lot). Paris, Champion, 1905 ; pet. in-8° de 203 p.

GUIBERT (L.). Les lépreux et les léproseries de Limoges. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1905; in-8° de 148 p.

Inventaire des archives du château de Vogüé, fait en 1712. P. p. le marquis de Vogüé. Sancerre, imp. Pigelet, 1905; in-4° de 158 p.

Inventaire sommaire des archives historiques (archives modernes) du ministère de la guerre. Paris, imp. nationale, 1905; in-4° de 241 p.

Jean XXII. Lettres communes (1316-1334), analysées, d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican par G. Mollat et G. de Lesquen, 3e fasc. T. II. Paris, Fontemoing, 1905; in-4°, p. 1-276. [Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome (3e sér.), 1 *bis* : Lettres communes des papes d'Avignon.]

Lavisse (E.). Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution. T. VII. I. Louis XIV; la Fronde; le Roi, Colbert (1643-1685). Paris, Hachette, 1905; in-8° carré, p. 97-192.

Louis XI. Lettres de Louis XI, roi de France, p. d'après les originaux par J. Vaesen et E. Charavay. T. IX. Paris, Laurens, 1905; in-8° de 379 p.

Luchaire (A.). Innocent III. La croisade des Albigeois. Paris. Hachette, 1905; in-16 de 266 p.

Marbot (Abbé E.). Histoire de Notre-Dame d'Aix. Aix, imp. Makaire 1904; in-8° de viii-535 p. avec gr. et plan hors texte.

Richard (A.). Histoire des comtes de Poitou, 778-1204. Paris, Picard, 1903; 2 vol. in-8° de ix-506 et 595 p.

Rouyer (E.) et Darcel (A.). L'art architectural en France depuis François Ier jusqu'à Louis XVI. Paris, Béranger, 1904; 2 vol. gr. in-4° de 116 et 91 p.

Rouzier (Abbé L.). Histoire illustrée des châteaux de Crozant et des Places; 2e éd. Limoges, Ducourtieux et Gout, 1905; in-8° de vii-135 p. avec gr.

Saint-Paul (A.). Architecture et catholicisme. La puissance créatrice du génie chrétien dans la formation des styles au moyen âge. Paris, Bloud, 1905; in-16 de 64 p. avec fig.

Vacandard (E.). Etudes de critique et d'histoire religieuse. Paris, Lecoffre, 1905; in-18 jésus de viii-390 p.

Vacant (A.) et Maugenot (E.). Dictionnaire de théologie catholique. Fasc. 12, 15. 17. Paris, Letouzey et Ané, 1905; gr. in-8° à 2 col.

Viollet (P.). Droit privé et sources. Histoire du droit civil français; 3e éd. du Précis de l'histoire du droit français. Paris, Larose, 1905; in-8° de viii-1012 p.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 4014

LA FAMILLE DE SAINT GUILHEM

Saint Guilhem est un personnage trop célèbre, dans l'histoire et dans la légende, pour qu'il ne soit pas tout particulièrement intéressant de coordonner les renseignements épars qui nous sont parvenus sur la généalogie de sa famille. La recherche est d'autant plus instructive que des confusions ont été parfois commises à ce sujet et se sont répandues jusque dans l'*Histoire générale de Languedoc*[1], d'où elles se sont glissées dans des publications plus récentes.

I.

Thegan, qui affirme la parenté de saint Guilhem avec la dynastie impériale, se contente de dire *erat de stirpe regia*[2], sans indiquer positivement le lien qui unissait le personnage au souverain dont il raconte le règne. Ce lien, toutefois, est facile à déterminer, par la juxtaposition de quelques témoi-

1. Le tableau généalogique dressé par les Bénédictins (*Histoire générale de Languedoc*, éd. originale, I, 705, éd. Privat, II, 221) est, sur bien des points, fantaisiste. Mabille l'avait déjà reconnu (*Ibid*,, éd. Privat, II, 229, note 3. Cf. sa *Note rectificative*); il n'a cependant pas toujours usé lui-même d'une suffisante critique. Cf. les corrections qui sont justifiées au cours du présent mémoire et celles que j'ai signalées ailleurs, notamment, en ce qui concerne l'imaginaire parenté de Guilhem et du marquis Humfrid, dans mon article sur *Les marquis de Gothie sous Charles le Chauve*, dans *Annales du Midi*, t. XIV (1902), p. 185 et suiv.
2. Thegan, cap. XXXVI.

gnages, dont le rapprochement a été opéré par Abel et Simson[1]. La mère de Guilhem, Alda, était l'une des trois filles connues de Charles Martel[2]. C'est pourquoi le père de Guilhem, le comte Thierry, est qualifié *propinquum regis* par l'auteur des *Annales royales*[3]. En terme plus précis, Pépin le Bref, visé dans ce dernier texte, était beau-frère de Thierry, de sorte qu'en définitive Guilhem, fils d'Alda et de Thierry, est un cousin germain de Charlemagne.

Guilhem n'était pas, au surplus, le seul fils de Thierry et d'Alda[4]. Le fondateur de Gellone avait notamment un frère nommé comme leur père Thierry. Ce personnage, qui joua un certain rôle dans le monde carolingien, mourut avant 804[5]. Il n'est pas inutile d'observer tout de suite, à ce propos, que Thierry, fils de Thierry et frère de Guilhem, a été parfois confondu avec un autre Thierry, fils du même Guilhem, et dont il va être question tout à l'heure. Cette confusion de l'oncle et du neveu a été commise notamment par les auteurs anciens et nouveaux de l'*Histoire générale de Languedoc*[6],

1. *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Karl den Grossen*, II, 13, note 1.
2. Les deux autres se nommaient Landrade et Hiltrude.
3. *Anno* 772.
4. La charte de 804 pour Gellone (*Histoire générale de Languedoc*, II, *preuves*, col. 67) cite, outre Thierry, deux frères de Guilhem, Theudoin et Alleaume, ainsi que deux sœurs, Aube et Berthe. Nous ne savons positivement rien de plus sur ces personnages, tous décédés avant 804.
5. *Histoire gén. de Languedoc*, II, *preuves*, col. 67. Sur les deux chartes de 804 pour Gellone, — dont celle du 15 décembre est seule acceptable, du moins en ce qui concerne le préambule, — cf. mon *De Bernardo*, p. 16 et suiv.
6. L'erreur de Mabille, comme celle de D. Vaissete, s'explique, du reste, assez facilement. Elle provient de la préférence accordée indûment à la mauvaise rédaction de la charte de 804 pour Gellone. Or, cette rédaction (*Histoire gén. de Languedoc*, II, *preuves*, col. 65), ne cite pas Thierry. Dès lors, la date de sa mort, impliquée par la bonne rédaction rejetée (*ibid*, col. 67), demeurait inconnue, et Mabille, après D. Vaissete, ne pouvait manquer de mettre toutes les mentions d'un comte Thierry sur une seule tête, système dont la conséquence inévitable était d'absorber la personne du neveu dans celle de l'oncle. C'est ainsi que la carrière du frère de Saint-Guilhem a été continuée bien au delà de son *obit*. Il y avait pourtant un texte connu de Mabille qui aurait pu l'empêcher de tomber dans cette confusion : c'est le passage cité plus bas du *Manuel* de Dhuoda.

et, sur la foi de Mabille, par M. Ed Bondurand[1]. Elle a pour effet fort inattendu de faire reparaître en 816, en qualité de *missus*, un personnage déjà défunt en 804[2].

Veuf de sa première femme, Cunégonde, Guilhem avait épousé Witburge. Celle-ci mourut, à son tour, à une date inconnue, mais antérieure à la charte bien connue de 804 pour Gellone[3]. Si l'on dresse la liste des enfants nés de ces deux mariages, on obtient la série suivante :

Witcher (Witcharius);
Hildelm (Hildehelmus);
Helimbruch (Helimbruchis);
Gerberge (Gerberga ou Gariberga);
Thierry (Theodericus);
Gaucelme (Gaucelmus);
Garnier (Guarnarius);
Rolinde (Rothlindis);
Herbert (Heribertus);
Bernard (Bernhardus).

Cette liste et les noms qu'elle comporte soulèvent divers problèmes qu'il convient d'examiner.

II.

Il importe d'abord de justifier l'exclusion d'un nom, celui d'un personnage appelé Bera, que l'on a proposé d'inscrire parmi les enfants de saint Guilhem. En effet, tandis qu'il ignore Thierry[4], Mabille est tenté de voir dans Bera, comte de Razès, un fils du fondateur de Gellone[5].

1. *L'éducation carolingienne, le manuel de Dhuoda*, p. 38.
2. Charte du 15 décembre 804 pour Gellone. Cf. la note ci-dessus.
3. Même document, *loc. cit.*
4. L'*Histoire générale de Languedoc* ne connaît point Thierry, fils de saint Guilhem, puisqu'elle attribue systématiquement toutes les mentions relatives à ce personnage à son oncle Thierry, frère du saint. Cette confusion a été relevée précédemment. Elle est pour beaucoup dans l'erreur courante qui fait de Bernard ou de Gaucelme l'aîné des enfants de Witburge.
5. *Histoire gén. de Languedoc*, II, 273 : « Nous avons tout lieu de croire qu'il était fils de Guillaume. »

A la vérité, Béra, dans la charte qu'il souscrit en 813 pour le monastère d'Alet, se dit expressément fils d'un comte Guillaume Seulement, il ne s'agit ici, indubitablement, que d'un homonyme. Un personnage aussi considérable que le comte de Razès, s'il eût été de la famille qui nous intéresse, aurait sa place marquée dans le *Manuel* de Dhuoda.

Ce *Manuel* est, en effet, la source la plus directe et la plus importante qui nous renseigne sur la généalogie de la famille dont nous nous occupons. On sait que Dhuoda, femme de Bernard, le plus célèbre des fils de saint Guilhem[1], écrivit pour son fils aîné Guillaume, un livre d'édification dont les trop rares mentions historiques sont d'une valeur inappréciable pour nous[2]. Ce livre, terminé le 2 février 843, renferme, entre autres éléments utilisables pour l'histoire, un passage infiniment précieux au point de vue généalogique : c'est le chapitre où Dhuoda énumère les défunts de la famille dans laquelle son mariage l'a jadis fait entrer. Il est indispensable de citer en entier la phrase, en raison de son importance exceptionnelle : *Quos de quosdam prædictis supra pretærmisi personis, his brevialos agnosce : id sund Wil[l]helmus. Chungundis, Gariberga, Wilhburgis, Teddericus, Gotzelmus, Guarnarius, Rolhlindis*[3].

A la date où Dhuoda dressait cette liste nécrologique, son

1. J'ai consacré à la carrière politique de ce personnage, qui fut, à son heure, l'homme d'Etat le plus en vue du monde carolingien, une thèse latine intitulée : *De Bernardo Sancti Guillelmi filio* (Toulouse, Privat, 1902, in-8°). On en rapprochera utilement le compte rendu publié par M. Lot (Ferdinand), dans le *Moyen-âge*, où l'éminent érudit apporte quelques rectifications et quelques compléments de détail. Le meilleur de ses observations porte sur la légende de Bernard. En revanche, la théorie générale soutenue par M. Lot sur le rôle historique du personnage ne paraîtra guère qu'un renouveau de celle qu'avait autrefois développée M. Himly dans la thèse sur *Wala et Louis le Débonnaire*, grâce à une interprétation des faits dont le moindre défaut est une surprenante partialité. J'espère, d'ailleurs, être assez heureux pour mettre la question au point dans un ouvrage ultérieur et plus étendu sur *La crise de l'empire carolingien sous Louis le Pieux*.

2. L'édition critique du *Manuel* a été donnée par M. Ed. Bondurand, *op. cit.*

3. Ed. Bondurand, *op. cit.*, p. 39.

mari, Bernard, était encore vivant. Un autre fils de Guilhem vivait également encore, le malheureux Herbert, que ses adversaires politiques avaient cruellement puni de son attachement à son frère en lui crevant les yeux [1]. Les noms de Bernard et d'Herbert doivent donc être ajoutés aux morts pleurés, en 843, par Dhuoda.

Mais peut-être a-t-on déjà remarqué que trois autres des noms que j'énumérais tout d'abord parmi les enfants de saint Guilhem ne figurent point dans le passage cité du *Manuel* de Dhuoda; ce sont : Witcher (Witcharius), Hildelm (Hildehelmus) et Helimbruch (Helimbruchis) Ces noms figurent, en revanche, dans la charte pour Gellone, en date du 15 décembre 804 [2]. A première vue, leur omission dans le *Manuel* paraît d'autant moins explicable que la charte qui cite ces trois personnages les donne comme décédés. Mais c'est sans doute précisément cette date reculée qui rend raison de l'omission. Peut-être s'agit-il, au surplus, d'enfants morts en bas âge. Du moins, puisque leur père demande déjà des prières pour eux en 804, Dhuoda, écrivant longtemps après leur mort, — à un demi-siècle peut-être de distance, — peut fort bien les avoir oubliés, si même elle n'a pas purement et simplement ignoré leur existence [3].

1. *Annales Bertiniani*, 830 : « Heribertum fratrem Bernardi excoecare jussit. » (Le sujet de la phrase est Lothaire, chef nominal du parti victorieux.) — *Vita Hludowici*, cap. XLV : « Denique Heribertus, Bernardi frater, luminum amissione mulctatus est. » — *Epitaphium Arsenii*, II, 10 (éd. E. Dümmler, p. 74) : Pro quo consilio illius furiae frater, quia convictus et confessus est consensisse in eodem placito coecatus est judicio publico. » — Nithard, I, 3, ajoute que le supplicié fut ensuite exilé en Italie. — La mention que fait Dhuoda atteste qu'Herbert vivait encore au moment où elle adressait son livre à son fils (*Manuel*, éd. Bondurand, p. 238).

2. *Hist. gén. de Languedoc*, preuve citée, col. 67.

3. Il vaut la peine d'observer qu'il ne s'agit pas de la famille de Dhuoda, mais de celle de son mari. Or, elle a épousé Bernard en 824 seulement, comme il sera dit un peu plus bas. Cette considération est de nature à rendre plus compréhensible encore l'omission relevée dans le texte.

III.

Un problème plus délicat se pose maintenant, celui qui consiste à déterminer quelle fut la mère de chacun des enfants de saint Guilhem. Au premier abord, la question peut paraître insoluble. Si la combinaison des données qui se dégagent du *Manuel* d'une part et de la charte de 804 pour Gellone d'autre part permet de dresser une liste probablement définitive des membres de la famille, la complaisance de nos textes ne va pas jusqu'à donner l'état civil des personnages dont l'existence nous est révélée. Toutefois, le passage du *Manuel* que nous avons transcrit tout au long un peu plus haut ne laisse pas de suggérer une observation intéressante. Cette observation se rapporte à l'ordre suivi par Dhuoda dans son énumération nécrologique.

Il est difficile de croire que cette énumération ait été faite au hasard. Dhuoda aura songé, dira-t-on sans doute, à suivre l'ordre chronologique des décès. C'est, du moins, l'idée qui se présente tout naturellement à l'esprit, puisqu'il s'agit d'une liste des parents défunts pour l'âme desquels Dhuoda recommande à son fils d'adresser des prières à Dieu. Mais un examen attentif prouve bien vite que tel n'a pas été l'ordre effectivement observé par Dhuoda. La preuve en est facile : nous savons, par exemple, grâce à plusieurs témoignages [1], que Gaucelme et Gerberge périrent de mort violente juste en même temps [2]. Il faut donc, de toute nécessité, prêter à Dhuoda un tout autre souci.

Or, les deux femmes de saint Guilhem, Cunégonde et Witburge, sont séparées dans l'énumération du *Manuel* par une des filles du saint, Gerberge. D'autre part, aussitôt après Witburge, vient Thierry que des considérations très sérieuses dont il sera fait état un peu plus loin nous désignent comme l'aîné des frères de Bernard. La conclusion est aisée à déduire. Les constatations qui précèdent paraissent impliquer un ordre fort

1. Notamment la *Vita Hludowici* et Nithard, I, 5.
2. Tous deux furent victimes des partisans de Lothaire, après la prise de Chalon-sur-Saône.

différent de celui auquel on pouvait s'attendre, mais qui n'est cependant pas illogique : c'est l'ordre hiérarchique, en quelque sorte, qui a été adopté par l'auteur si scrupuleux du *Manuel*. Dhuoda place en tête des morts pour qui son fils a le devoir de prier le père de famille, Guilhem lui-même, et cette préséance n'a rien que de fort naturel. Après Guilhem, vient sa première femme, Cunégonde, et si Witberge ensuite, — avec ses enfants vraisemblablement rangés par rang d'âge, — est elle-même précédée de Gerberge, la seule explication raisonnable paraît être que Gerberge était justement fille de Cunégonde. Toutes les vraisemblances sont donc pour que, — si l'on fait abstraction de trois enfants inconnus à Dhuoda, Witcher, Hildelm et Helimbruch, dont nous ne savons, d'ailleurs, que les noms, — tous les enfants de saint Guilhem, à l'exception de la seule Gerberge, soient issus du second lit [1]. Witburge aurait ainsi joué dans la vie du saint un rôle bien autrement important que celui de Cunégonde. Aussi bien la légende semble-t-elle venir sur ce point à l'appui de la légende : on sait que, dans le cycle poétique de Guillaume au Court Nez [2], c'est Guibour qui apparaît, à l'exclusion de Cunégonde, comme épouse du héros [3].

1. M. L.-G. Pélissier (*Nouvelle Encyclopédie*, VII, 353) avait donc eu raison de dire Bernard de Septimanie fils de Guilhem et de Witburge. Cette affirmation, qui pouvait paraître téméraire en l'absence de démonstration, est bien, en définitive, tout à fait conforme à la vérité historique. Bernard, probablement le plus jeune fils du saint, ne peut être fils de Cunégonde. L'âge de Bernard, bien qu'indéterminé, est préjugé approximativement par la date de son mariage et par le passage suivant de l'*Epitaphium Arsenii* qui le montre beaucoup plus jeune que son beau-frère et adversaire politique, Wala. Paschase Radbert s'exprime, en effet, en ces termes : « Ab incunabulis quasi pater circa eum in omnibus pium gerebat affectum, curam et sollicitudinem, plus etiam quam si pater esset » (*Epit. Arsenii*, II, 8, éd. Dümmler, p. 69).

2. A propos de ce surnom accolé au nom du héros, je ne puis m'empêcher de rappeler que l'*Epitaphium Arsenii* de Paschase Radbert, — où les personnages réels sont désignés, comme on le sait, sous des noms d'emprunt, — appelle Bernard de Septimanie *Naso*. L'intention de rendre le personnage ridicule est manifeste chez le pamphlétaire. Mais une caricature ne vaut que si elle correspond à un trait réel. N'est-on pas tenté, dès lors, de soupçonner qu'une particularité physique a dû être l'occasion de cette désignation grotesque, et que la même particularité chez le père, autrement interprétée, a pu être le point de départ véritable de la légende du Court-Nez?

3. Il paraît bien difficile, en effet, de ne pas être tenté de reconnaître

IV.

Par les considérations qui précèdent, nous sommes prédisposés déjà à accorder à Thierry la qualité d'aîné parmi les fils de saint Guilhem et de Witburge. Nous allons voir que des arguments d'ordres divers concourent pour confirmer cette opinion.

Tel n'a pas été, il faut le dire tout de suite, l'avis de la plupart des historiens. Les uns ont attribué la priorité à Gaucelme, d'autres à Bernard. Mais les raisons de leur choix sont ou complètement absentes ou parfaitement insuffisantes. Au contraire, en faveur de Thierry, les raisons à invoquer sont puissantes et multiples [1].

Le premier témoin à l'appui est évidemment Dhuoda. Le texte du *Manuel*, cité et commenté ci dessus, apporte déjà une sérieuse présomption. Il y a plus. Tout le *Manuel* vient à l'appui de la conjecture. En toute occasion, en effet, Dhuoda fait profession de parler de Thierry comme du véritable successeur de Guilhem lui-même en qualité de chef de la famille. Elle se plaît à le nommer avec les marques du respect le plus

dans la légendaire Guibour l'historique *Witburgis*. Cependant, M. Ferdinand Lot, consulté, veut bien m'écrire que ce rapprochement ne va pas sans lui inspirer certains scrupules. Il faut donc attendre, pour être pleinement fixé, l'étude définitive annoncée sur le cycle poétique de Guillaume d'Orange.

1. En faveur de l'aînesse prétendue de Gaucelme, on ne peut alléguer que l'antériorité de la mention relative à sa carrière, mention qui, sous le millésime de 812, le fait déjà comte (*Monum. German. Hist.*, in-4°, Boretius-Krause, *Capitul. Regum Francorum*, I, 169). Pour Bernard, il n'y a aucun argument et l'on se trouve en présence d'une affirmation gratuite, résultat d'une simple impression, car le grand rôle joué par Bernard ne saurait impliquer en aucune façon qu'il fût l'aîné de ses frères. Les explications données un peu plus haut militent précisément en faveur d'une conviction contraire (Cf. ci-dessus, p. 151, n. 1). Néanmoins, la priorité est attribuée plus ou moins positivement à Bernard par plusieurs historiens (*Hist. gén. de Languedoc*, II, 274; — Thomassy, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, II, 183; — Himly, *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 115; — Boudurand, *L'Education carolingienne*, p. 252). Quant à Gaucelme, la qualité d'aîné lui est attribuée par D. Joaquin Botet y Sisó dans son important mémoire intitulé : *Condado de Gerona, Condes beneficiarios*, p. 18.

profond. Elle trouve pour sa mémoire les formules les plus déférentes. Ce qui vaut mieux encore, elle nous apprend un fait précis : c'est Thierry qui a tenu sur les fonts baptismaux celui-là même auquel elle dédie son livre, ce Guillaume, fils aîné de Bernard et si cher à sa mère[1]. Or, ce dernier fait est extrêmement caractéristique. En cette circonstance, en effet, Thierry a manifestement joué, de la façon la plus positive, le rôle de représentant de saint Guilhem lui-même. Ce qui le prouve, c'est le nom donné à l'enfant. Si Thierry a été le parrain effectif, c'est le nom du grand'père qui a été imposé au filleul. Quel autre que l'aîné des fils de Guilhem aurait pu tenir ainsi sa propre place au baptême du nouveau-né destiné à perpétuer son nom glorieux? Au surplus, le nom même de Thierry convenait mieux que tout autre à l'aîné des fils de Guilhem, de même que le nom de Guillaume à l'aîné des fils de Bernard. L'usage de donner à l'aîné d'une génération le nom de son grand'père était assez courant à l'époque carolingienne. Or, le père de saint Guilhem s'appelait Thierry. Ainsi, Guilhem a donné au fils aîné de Witburge le nom de son propre père, de même qu'à la génération suivante Bernard a donné le nom de Guillaume au premier-né de Dhuoda[2].

Nous sommes trop insuffisamment renseignés sur la carrière de Thierry pour y trouver une confirmation des données qui précèdent. Toujours est-il que les rares mentions dont on peut faire état ne vont nullement à l'encontre. Gaucelme, il est vrai, est cité comme comte en 812[3]. Mais, en 816,

1. Dhuoda, *Manuel*, cap. LXII, éd. Bondurand, *op. cit.*, pp. 212 et suiv. : « Nec hoc prætereundum est, fili, de illo qui te ex meis suscipiens bracchiis, per lavacrum regenerationis filium adoptavit in Christo. Nomen autem ejus appellatus est, dum vixit, domnus Theodoricus ; nunc vero condam. »

2. Si, de même, Bernard a donné son propre nom à son second fils, il s'est conformé à un usage également répandu pendant la période carolingienne, ainsi qu'en témoignent les textes. La génération précédente de la famille qui nous occupe offre justement un exemple du même cas, dans la personne de Thierry, fils de Thierry et frère de saint Guilhem.

3. Cf. ci-dessus, p. 152, n. 1. Quant à Bernard, sauf la mention de son mariage, en 824, il n'est nulle part cité avant 827. On a parfois parlé de lui à l'année 807, mais sur la foi de la *Vita Sancti Guillelmi*, dont le

Thierry exerçait déjà la fonction supérieure de *missus*[1].

Quant à la disparition de Thierry, toute précision nous échappe. On ne le retrouve nulle part, à ma connaissance, après 826, date de naissance de son filleul Guillaume[2]. Dhuoda le dit défunt (*Condam*) dans le *Manuel*. Mais il est, d'autre part, certain qu'il avait précédé Louis le Pieux dans la tombe, car nous savons que Thierry, à ses derniers moments, avait confié ses biens à l'empereur pour les remettre un jour à l'enfant son filleul[3]. Nécessairement donc Thierry est mort entre 826 et 840. Son *obit*, bien qu'il échappe présentement à une stricte détermination, paraît avoir été plus rapproché de 826 que de 840 et vraisemblablement assez voisin du premier de ces deux millésimes : c'est, du moins, ce qui semble résulter d'une considération négative, l'absence de toute intervention du frère aîné de Bernard dans les événements troublés qui se précipitent, à partir de 829, et auxquels il n'aurait guère pu manquer d'être intimement mêlé.

V.

Parmi les autres frères de Bernard de Septimanie cités par Dhuoda, il en est un dont nous ne savons rien de plus, c'est Garnier (Guarnarius). Nous lisons, il est vrai sous la plume de Mabille[4] « Warnarius (Guarnarius) doit être le même que

témoignage est sans valeur en l'espèce (cf. sur ce point *De Bernardo*, p. 28, note 1). M. Himly (*op. cit.*, p. 107) commet également une confusion certaine, lorsqu'il écrit, sans citer de références, qu'« en 823 Bernard fut défait et repoussé jusque dans Barcelone. Enfin, j'ai moi-même proposé à tort de rapporter à Bernard de Septimanie (*De Bernardo*, p. 27) une mention contenue dans un diplôme de Pépin en date du 22 décembre 825 (D. Bouquet, VI, 664). Il s'agit en réalité, dans ce diplôme, d'un autre Bernard, comte du Poitou (Richard, *Hist. des comtes de Poitiers*, I, 6).

1. *Hist. gén. de Languedoc*, II, 273, col. 2.
2. Dhuoda, *Manuel*, éd. cit., p. 52.
3. *Ibid.*, p. 214 (cf. *Hist. gén. de Languedoc*, II, 275).
4. *Hist, gén. de Languedoc*, II, 272-273. Cf. *ibid.*, p. 273. *Warnier ou Witchaire*. Déjà, D. Vaissete ne comptait qu'un seul des deux personnages et, dans son tableau, ne retenait que *Witcharius* (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. originale, 1, 705; éd. Privat, II, 221).

Witcharius[1] ». Cette identification a été suivie par M. Bondurand[2]. Mais, elle n'a pour elle aucune vraisemblance et constitue une confusion arbitraire[3]. En réalité, Witcher et Garnier sont deux frères, dont il faut savoir nous résigner à constater purement et simplement l'existence.

Herbert est un peu mieux connu, surtout par sa condamnation tragique[4]. Peut-être fut-il le dernier survivant de sa génération : il vivait, du moins encore en 843, lors de l'achèvement du *Manuel*[5]. Gaucelme[6], comte de Roussillon et marquis de Gothie, est certainement, après Bernard. le plus célèbre des fils de saint Guilhem; mais sa carrière brillante fut brusquement interrompue, lorsqu'il paya de sa vie sa participation aux révolutions et aux guerres civiles du monde carolingien[7].

Si nous laissons de côté les trois enfants signalés par la charte de 804 pour Gellone et ignorés de Dhuoda, il reste deux filles de saint Guilhem dont il y a lieu de se préoccuper : Gerberge et Rolinde.

En ce qui concerne le sort de Gerberge, fille présumée de

1. Witcher, cité dans la charte de 804 pour Gellone est omis dans le *Manuel* par Dhuoda. Cf. ci-dessus, p. 149.

2. *L'Education carolingienne*, p. 259.

3. La responsabilité d'une confusion non moins arbitraire incombe à D. Vaissete qui n'a pas distingué Helimbuch et Gerberge, personnage unique à son gré, et dont il faisait en outre fautivement la femme de Wala (*Hist. gén. de Languedoc*, éd. originale, I, 705; éd. Privat, II, 221). Mabille n'a pas suivi ici les errements de D. Vaissete, mais, lorsqu'il s'agit de désigner la femme de Wala, il hésite entre Helimbruch et Rolinde.

4. Ci-dessus, p. 149.

5. Il est impossible de dire s'il a survécu ou non à Bernard, exécuté en avril-mai 844 (Cf. ci-après, p. 165), car nous ne savons rien sur Herbert après l'achèvement du Manuel, et avec cet achèvement disparaît tout moyen d'information sur cette triste victoire de la vengeance politique.

6. J'adopte la forme *Gaucelme*, en excluant la forme *Gaucelin*, bien que certains textes portent *Gaucelinus* au lieu de *Gaucelmus*. Cette dernière leçon est, en effet, la seule bonne, l'autre n'étant qu'une faute de lecture. Cette faute est, d'ailleurs, trop facile pour n'avoir pas été fréquente. Les meilleurs documents donnent la forme correcte, en particulier : 1° le ms. de Nîmes du *Manuel* de Dhuoda, imprimé dans l'édition citée de M. Bondurand; 2° les originaux de deux diplômes de Charles le Chauve pour le monastère d'Amer. (H. Omont, dans *Bibl. de l'Ecole des chartes*, 1904, LXV, 369).

7. *De Bernardo*, p. 81.

Cunégonde, nous sommes assez bien renseignés. Nous savons, en effet, qu'elle fut religieuse. Au demeurant, son caractère sacré ne la préserva pas d'une fin violente, puisque, malgré sa retraite, elle périt noyée par les ennemis politiques de sa famille, lors de l'occupation de Chalon-sur-Saône par les soldats de Lothaire[1]. Cet épisode tragique laisse entendre que Gerberge était entrée dans quelque couvent bourguignon, vraisemblablement dans un couvent de femmes situé à Chalon. Cette circonstance même doit être rapprochée des mentions qui nous présentent le frère de Guilhem, Thierry, ou son neveu et homonyme, le frère aîné de Bernard, comme *missus* et propriétaire de domaines considérables en Bourgogne[2]. Il est donc naturel de retrouver plus tard dans la même région un descendant du fondateur de Gellone, Bernard le Veau, fils de Bernard de Septimanie, dont nous aurons à rappeler tout à l'heure la prise d'armes en Autunois[3].

Il est temps d'en revenir à la seconde fille de saint Guilhem citée par Dhuoda. C'est elle qui figure en dernier lieu dans la liste des défunts inscrits dans le *Manuel*, et nous n'avons, à ma connaissance, aucune autre mention nominale de Rolinde. Il est difficile, toutefois, de ne pas reconnaître en elle la femme du célèbre Wala, et la conjecture timide de Dümmler sur ce point[4] semble atteindre un degré de probabilité plus voisin qu'il ne le pensait de la certitude. En effet, il est établi que Wala avait épousé une sœur de Bernard de Septimanie, fille du fondateur de Gellone[5]. Or, il serait évidemment déraisonnable de chercher la femme de Wala en dehors des noms cités par Dhuoda[6]. Dès lors, il est impossible d'hésiter entre les

1. Thegan, cap. LII; *Ann. Bert.*, 834.
2. *De Bernardo*, pp. 24 et 89.
3. Ci-dessous, p. 163.
4. *Epit. Arsenii*, éd. Dümmler, p. 13. Le savant éditeur exprime prudemment son doute par un point d'interrogation, mais il ne se livre à aucune discussion.
5. *Epit. Arsenii*, II, 7, éd. Dümmler, p. 69 : Olim uxorem sibi sororem ipsius, filiam nobilissimi viri et magnificentissimi duxerat. » — Wala se fait moine en 814; vraisemblablement, il est veuf à cette date.
6. Helimbruch est exclue par cette remarque.

deux belles-sœurs que se donne l'auteur du *Manuel*[1]. Rolinde est donc nécessairement la femme de Wala.

VI.

Les alliances de la famille de saint Guilhem nous échappent pour la plupart. La seule fille du saint dont l'union puisse être déduite des données que nous possédons est Rolinde, en qui nous venons de retrouver la femme de Wala. Mais l'imagination seule peut constituer à Guilhem toute une parenté collatérale et il ne saurait être question aujourd'hui de suivre D. Vaissete sur le terrain de simples possibilités[2]. Il faut donc s'en tenir aux éléments qui se dégagent des textes. Or, ceux-ci nous parlent seulement d'un comte d'Orléans, Eudes, cousin germain de Bernard de Septimanie compromis dans ses combinaisons politiques et exilé, en même temps que le malheureux Herbert, par les partisans de Lothaire[3]. Il importe donc de rechercher avec soin par quel lien précis ce personnage se rattachait à la maison qui nous intéresse. Aussi bien, la question offre-t-elle peut-être une signification particulière, si l'on admet le système dévoloppé naguère par M. Merlet[4], d'après lequel Eudes d'Orléans serait le frère de Guillaume de Blois, lui-même père d'Eudes de Troyes et de Robert le Fort, en

1. Gerberge, en effet, est religieuse et d'ailleurs le sort qu'elle subit à Chalon de la part des amis politiques de Wala prouve surabondamment qu'elle n'était pas et n'avait jamais été unie à ce dernier. Il peut paraître superflu d'insister sur ce point, mais je ne saurais oublier que D. Vaissete a fait, sans scrupule, de Gerberge la femme de Wala, tandis que Mabille n'a pas su choisir entre Rolinde et Helimbruch (Cf. ci-dessus, p. 155, n. 3).

2. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. originale I, 705, et éd. Privat, II, 221. Cf. ci-dessus, p. 145, n. 1.

3. Adrevald, *Miracles de saint Benoît*, cap. xx; éd. de Certain (*Soc de l'Hist. de France*), p. 47; — *Vita Hludowici*, cap. XLV. — Sur son rôle politique dans le parti de Bernard, cf. *de Bernardo*, passim. Eudes fut manifestement l'une des créatures de son puissant cousin et l'un des agents les plus dévoués de la faction dite *impérialiste*.

4. *Origines de Robert le Fort*, dans *Mél. Julien Havet*, p. 105 et suiv. Sur cette thèse, cf. J. Calmette, *La diplomatie carolingienne*, p. 45, note 1 (fasc. 135 de la *Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*).

sorte que l'origine de la dynastie capétienne elle-même se confondrait, en dernière analyse, avec celle du cousin germain de Bernard de Septimanie.

Si l'on se place franchement dans l'hypothèse de M. Merlet, il devient assez facile de démêler la relation exacte qui existe entre le comte Eudes et saint Guilhem. Le témoignage décisif est alors celui de Foulques, qui déclare Eudes étranger à la famille carolingienne « *a stirpe regia alienus*[1] ». Il suffit de rapprocher ce mot de celui de Thegan, déjà cité, à propos de Guilhem, « *erat de stirpe regia* »[2], pour en inférer nécessairement que le comte Eudes ne peut avoir pour père ou pour mère un frère ou une sœur de Guilhem. En d'autres termes, c'est seulement du côté maternel que le comte Eudes pouvait être, en ce cas, un cousin germain de Bernard, ce qui revient à dire que le comte Eudes d'Orléans et son frère Guillaume de Blois sont nés d'une sœur ou d'un frère de Witburge[3].

Mais à côté de l'hypothèse de M. Merlet subsiste la théorie courante sur l'origine germanique des Capétiens. La vérité consiste peut-être à concilier les deux théories, ce qui n'est pas absolument impossible[4]. Or, si le père de Guillaume de

1. Flodoard, *Hist. Rem. Eccl.*, IV, éd. Waitz (*Mon. germ. Hist.*, Script. XIII), p. 563. Il s'agit ici, bien entendu, du roi Eudes, mais il est de la nature même de l'affirmation de demeurer vraie si on la rapporte au comte Eudes, en tant que frère de Guillaume, ascendant du roi.

2. Ci-dessous, p. 145.

3. Pour le détail des références, cf. *La diplomatie carolingienne*, p. 45-46. A l'appui de la parenté proposée, on peut noter l'existence de biens de Robert le Fort en Autunois (E. Favre, *Eudes*, p. 13), pays où les descendants de Guilhem avaient aussi des domaines (*Hist. gén. de Languedoc*, II, 273).

4. En fait, Richer donne *Witichin, advenam germanum*, comme père de Robert le Fort lui-même (*Mon. germ. Hist.*, III, 570). Mais cette affirmation d'un auteur si souvent sujet à une fausse précision et n'écrivant qu'à la fin du x[e] siècle ne suffit pas à démolir les arguments accumulés par M. Merlet pour faire de Robert le Fort le fils de Guillaume de Blois. Toutefois, Richer ne peut raisonnablement pas être soupçonné d'avoir inventé de toutes pièces le nom de Witichin. On est donc volontiers conduit à supposer que Witichin est l'un des ascendants de Robert, et, s'il est venu en *Francia* sous Charlemagne, ainsi que le conjecture Ed. Favre (*Eudes*, p. 200), il ne peut guère être que son grand-père. En d'autres termes, Guillaume de Blois mort jeune, en 834, serait demeuré inconnu à Richer, qui aurait purement et simplement omis une généra

Blois et d'Eudes d'Orléans était un Germain, il faut admettre forcément que ce Germain avait épousé une sœur de Witburge, c'est-à-dire la belle-sœur de Guilhem, dont la protection n'aurait pas été étrangère, selon toute apparence, à la fortune rapide de ses neveux.

A première vue, l'interprétation qui vient d'être présentée, quant à la parenté d'Eudes et de Bernard, paraît entièrement subordonnée à la solidité du système émis et soutenu par M. Merlet, touchant la généalogie de Robert le Fort. Elle ne vaut, semble-t-il, que juste ce que vaut ce système lui-même. Or si ingénieuse qu'elle soit, la théorie de M. Merlet sur ce point délicat demeure contestable[1]. Si elle est rejetée, sommes-nous désarmés pour résoudre la question qui nous occupe présentement ? Heureusement, il n'en est rien. L'interprétation des relations qui existèrent entre Eudes d'Orléans et saint Guilhem reste, en tout état de cause, sensiblement la même.

Cousin germain de Bernard, Eudes ne semble pouvoir l'être en aucune façon du côté paternel. Les noms de Thierry et de Bernard, qui reparaissent à chaque génération dans la famille du saint ne se relèvent point dans la maison d'Orléans et de Blois, tandis que les noms de Robert et d'Eudes, usités dans cette dernière maison, n'apparaissent pas dans celle du fondateur de Gellone. D'autre part, Eudes n'est jamais dit neveu de Guilhem, mais cousin de Bernard. Il y a donc lieu d'admettre que, de toute façon, Eudes n'a rien à voir avec la race de

tion. En ce cas, les deux systèmes qui s'opposent d'ordinaire peuvent se concilier. Il y a cependant une difficulté, que j'indique à la note suivante.

1. L'obstacle principal à son adoption est la croyance, fondée sur des textes, à l'origine germanique de Robert le Fort. L'essai de conciliation entre les deux doctrines en présence peut conduire à la solution, mais il y a une objection à faire à la filiation d'après laquelle Guillaume de Blois aurait pour père un aventurier germain. A l'examen, cette hypothèse (*La diplomatie carolingienne*, p. 45) semble, en effet, s'accorder difficilement avec les vers de Gozbert (*Mon. germ. Hist.*, éd. Dümmler, *Poet. lat.*, I, 620), dont il faut bien peut-être aussi tenir compte, à moins d'y voir une pure flatterie, sans portée historique. En définitive, la discussion reste ouverte et le mystère est loin d'être encore, s'il doit l'être jamais, définitivement éclairci.

Charles Martel. Toutefois, dans les termes où le problème est maintenant posé, un point secondaire reste obscur, celui de savoir si c'était par son père ou par sa mère que le comte d'Orléans se rattachait à Witburge. Du moins, il est visible que, de toute manière, c'est comme neveux de Witburge que les comtes Eudes d'Orléans et Guillaume de Blois, son frère, ont été les cousins germains de Bernard de Septimanie.

En résumé, quelle que soit l'hypothèse envisagée, on se trouve en présence de cette seule alternative : Eudes et Guillaume ont eu pour mère une sœur de Witburge ou pour père un frère de cette même Witburge. La première de ces deux propositions est seule à retenir, si le système de M. Merlet touchant la généalogie des Robertiens est accepté entièrement car, dans ce cas, la mère des deux comtes était certainement sœur de Witburge, puisque toute autre supposition serait inconciliable avec le mot de Foulques à propos d'Eudes : « *a stirpe regia alienus* ».

VII.

La génération des petits-fils de Guilhem est représentée, au regard de l'histoire, par deux noms seulement. Nous ne pouvons enregistrer, en effet, que les deux fils de Bernard et de Dhuoda : Guillaume et Bernard[1]. Aussi bien, n'est-il guère permis d'espérer que l'on puisse enrichir cette nomenclature. En effet, la descendance de Gaucelme, si elle a existé, nous est totalement inconnue. Nous ne savons rien de l'infortuné Herbert en dehors de sa dramatique aventure. Nulle part, il n'est question d'enfants issus de l'union éphémère de Rolinde et de Wala. Enfin, il est évident que Thierry, le chef de la maison après la mort de son père, ne laissa point d'héritier direct,

1. La mauvaise rédaction du diplôme de 804 pour Gellone (*Hist. gén. de Languedoc*, II, *preuves*, col. 65) fait citer à Guilhem *nepote meo Bertramno*. Ce Bertrand est parfaitement inconnu d'ailleurs. Est-ce un personnage réel ou un personnage supposé ? La confiance que mérite le texte unique qui le cite n'est pas telle qu'on puisse faire une place à Bertrand dans une généalogie de caractère historique.

puisque ses biens passèrent intégralement à son neveu et filleul Guillaume. Nous sommes donc réduits, dès la seconde génération, à deux noms seulement, et la génération suivante, si elle a existé, nous échappe entièrement.

Bernard de Septimanie avait épousé Dhuoda le 24 juin 824. Ce mariage avait été célébré dans la chapelle même du palais d'Aix [1]. L'origine de Dhuoda est inconnue. M. Bondurand la croit originaire de Septimanie [2]; mais ce n'est, en réalité, qu'une simple conjecture. La forme onomastique n'a rien de caractéristique et se retrouve dans des régions diverses [3]. Bien que l'étude du *Manuel* n'ait jamais été entreprise, ainsi qu'il conviendrait, au point de vue linguistique par un philologue, il est douteux que la graphie paraisse convaincante en faveur d'une origine méridionale. Enfin, les séjours de Dhuoda à Uzès [4] ne peuvent fournir qu'une bien fragile présomption.

Bien entendu, il ne saurait plus être jamais question de l'origine carolingienne, qui fut jadis attribuée trop généreusement à Dhuoda. Cette erreur, que Mabille ne pouvait encore se résoudre à rejeter [5], a été depuis condamnée sans appel par M. Léopold Delisle [6].

Le point de départ de cette séduisante légende se trouvait

1. *Manuel*, édit. cit., p. 52 : « Anno feliciter, Christo propitio, XI domino nostro Ludovico condam fulgente in imperio, concurrente VIII kalendarum julii die, in Aquis granis palatio, ad meum dominum tuumque genitorem B[ernardum] legalis in conjugio accessi uxor. » C'est par erreur d'impression que la date du mariage est portée au 25 juin dans la thèse latine, *De Bernardo*, p. 22, au lieu du 24, qu'il faut lire. L'affirmation de Mabille (*Hist. gén. de Languedoc*, II, 264), qui place la même union au 1er janvier 822, est véritablement inexplicable.

2. *L'Education carolingienne*, p. 16.

3. J'ai personnellement relevé plusieurs fois ce nom dans des documents de la Marche d'Espagne (Archives de la couronne d'Aragon, *Condes*, Miron, I).

4. *De Bernardo*, pp. 3 et 23.

5. *Hist. gén. de Languedoc*, II, 274 : « Bernard avait épousé... Dodane qui était peut-être sœur de Louis le Débonnaire. S'il était réellement le beau-frère de l'empereur, on pourrait ainsi expliquer tout à la fois sa fortune rapide, la jalousie qu'il excita parmi les Francs et son attachement, qui le porta à sacrifier toute sa famille pour la défense de ce prince et à s'attirer de la part de Lothaire et de Charles le Chauve une haine qui ne s'éteignit qu'à la mort du dernier de ses descendants. »

6. *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1885, pp. 237 et s.

dans une faute de lecture fort singulière. La souscription du *Manuel* est ainsi conçue : « *Anno obitus condam Ludovici imperatoris* [1]. Or, le texte primitivement publié par Mabillon portait : « *Anno obitus Ludovici quondam mei fratris* [2] ». C'en était assez pour constituer un état civil flatteur à Dhuoda. Il est vrai que la mauvaise leçon fut dénoncée par Baluze [3], dont les Bénédictins adoptèrent la correction [4]. Mais la complaisance de Mabille montre combien l'édition fautive de Mabillon conserva d'influence. En réalité, le débat ne fut définitivement tranché que par la découverte du manuscrit de Nimes, étudié par M Delisle et ensuite édité par M. Bondurand [5]. Il est étrange, d'ailleurs, qu'une remarque bien simple n'ait pas plus tôt éveillé le soupçon. En effet, si Dhuoda avait été fille de Charlemagne, n'est-il pas clair qu'elle eût été parente de Bernard à un degré prohibé par l'Eglise et que, par conséquent, l'union qu'elle a contractée n'eût pas été possible?

Ce n'est pas ici le lieu de retracer la vie mouvementée et si tragique des deux fils nés de ce mariage [6], mais il suffit, pour remplir le cadre de cette étude, de rappeler les dates respectives de leur naissance et de leur mort.

Les dates de naissance des deux enfants de Dhuoda nous sont connues très exactement par le témoignage de leur mère elle-même, qui s'est bien gardée d'omettre, dans son *Manuel*, la mention d'événements aussi heureux. Nous savons donc, de la façon la plus positive, que Guillaume, le filleul et l'héritier de son oncle Thierry, était né le 29 novembre 826 [7], et nous savons de même que son frère cadet, Bernard, était né à Uzès le 22 mars 841 [8].

1. *Manuel*, éd. cit., p. 249.
2. *Acta Sanct. ord. S. Bened.*, IV, 2, 757.
3. *Marca Hispanica*, col. 349.
4. *Histoire litt. de la France*, V, 17.
5. Sous ce titre, déjà fréquemment cité ici même : *L'Education carolingienne*, le *Manuel de Dhuoda*.
6. Sur eux, cf. *De Bernardo*, pp. 93 et suiv.
7. *Manuel*, édit. cit., p. 52 : « Et iterum in XIII anno regni ejus, III kalendarum decembrium, auxiliante, ut credo, Deo, tua ex me, desideratissime fili primogenite, in saeculo processit nativitas. »
8. *Ibid.* : « Post mortem quoque ejus [imperatoris] in anno sequente na-

Les dates d'*obit* sont beaucoup moins précises. Cependant, il est établi que l'équipée de Barcelone, dont Guillaume fut victime, se place en 849-850 [1]. Quant aux aventures de Bernard, — cet obstiné prétendant à l'Autunois que l'annaliste Hincmar appelle Bernard le Veau (Vitellus), — elles se terminèrent dans une embuscade qui coûta la vie au dernier descendant connu de saint Guilhem, en 872 [2].

VIII.

Avant de clore la présente étude, il ne nous reste plus qu'à reprendre un point de chronologie qui a son importance : la date de la mort du plus illustre parmi les fils de saint Guilhem, Bernard de Septimanie lui-même. Les données que j'avais déjà essayé d'apporter sur ce point spécial [3] ont été heureusement complétées à leur tour par M. Ferdinand Lot [4]. En combinant et en revisant les éléments divers ainsi rassemblés, il me semble possible d'aboutir maintenant à une formule plus satisfaisante.

Il faut remarquer tout d'abord, avec M. Lot, que l'exécution de Bernard de Septimanie a dû avoir lieu par jugement des Francs [5]. Or, ajoute M. Lot, « ce qu'on appelle le jugement des Francs, c'est une sentence rendue par l'Assemblée des grands, présidée par le roi, et c'est presque toujours une assemblée sous les armes [6] ». La remarque est excellente. Les sources qui parlent du *meurtre* de Bernard ne peuvent, en effet, en aucune façon, être opposées à M. Lot. Cette interprétation du fait prouve seulement que ceux qui la formulent ne

tivitas fratris tui, qui ex meo post te secundus egressus est utero, XI kalendas aprilis, in Uzecia urbe, deo miserante, exorta est. »

1. Je me suis expliqué déjà au sujet de l'épisode dont il s'agit dans un article sur *Les marquis de Gothie sous Charles le Chauve*, paru en 1903 dans les *Annales du Midi*, XIV, pp. 187 et suiv. Il est donc inutile d'y revenir présentement.
2. *Annales Bertin.*, 872. Cf. *De Bernardo*, p. 94.
3. *De Bernardo*, p. 92 et suiv.
4. *Moyen-âge*, 1904, pp. 149-150.
5. *Annales Bertin.*, 844.
6. *Moyen âge*, loc. cit.

reconnaissaient pas le pouvoir de Charles le Chauve en Aquitaine, et s'inscrivirent en faux contre la validité légale de l'assemblée convoquée par lui ; mais je tiens pour certain que l'expression ne signifie rien autre chose au point de vue historique[1]. C'est pourquoi, il reste établi que la condamnation correspond à un plaid tenu par Charles le Chauve. D'un autre côté, j'avais admis que le texte dit d'Eudes-Aribert[2], qui fait mourir Bernard à Saint-Sernin de Toulouse, doit inspirer confiance sur ce point, puisque Charles a réellement assiégé Toulouse en 844[3]. M. Lot fait sienne cette conclusion, mais, grâce à l'itinéraire du roi, il parvient à serrer de plus près la chronologie de la campagne : Charles le Chauve, après avoir atteint le Tarn, le 5 avril 844, commence aussitôt le siège de Toulouse. Dès lors, il apparaît bien que Bernard a dû être pris au cours des opérations du siège.

D'autre part, j'avais indiqué un terme avant lequel a dû être accomplie l'exécution : ce terme n'est autre que la date du 19 mai, quantième qui marque l'apparition officielle du marquis Sunifred, successeur de Bernard[4].

Tels sont les éléments du problème : les circonstances légales de la condamnation, le lieu du supplice, l'époque du siège, l'entrée en scène des marquis Sunifred. La nécessité de placer en avril ou au plus tard en mai le jugement des Francs dont Bernard fut la victime est désormais évidente. Il faut donc reculer en avril ou mai la mort de Bernard, que j'avais d'abord proposé, — en termes très hypothétiques d'ailleurs, — de mettre en février[5].

En revanche, il ne me paraît pas possible de limiter aussi

1. Mais au point de vue légendaire, quelque opinion que l'on ait d'ailleurs sur le texte du pseudo Eudes-Aribert, il est difficile de ne pas voir le point de départ de la version très romanesque qu'il présente dans le sentiment que Bernard fut victime d'une vengeance et illégalement frappé.

2. *De Bernardo*, pp. 108 et suiv. Cf. sur ce texte, la discussion de M. Lot, *Moyen Age*, 1904, p. 154.

3. *De Bernardo*, p. 93. On sait que, d'autre part, Charles le Chauve a précisément daté certains diplômes de Saint-Sernin.

4. *Les marquis de Gothie*, dans *Annales du Midi*, XIV, 185.

5. *De Bernardo*, p. 93.

étroitement que le fait M. Lot la période entre les termes de laquelle a dû se passer l'événement. « Je serais disposé, dit-il, à placer la condamnation et la mort de Bernard au mois d'avril[1] ». Mais pourquoi cette exécution ne serait-elle pas plus rapprochée de la charte qui cite le marquis Sunifred? Qui donc nous garantit que la dernière mention de Bernard et la première mention de son successeur ne sont pas du même jour ou de dates extrêmement voisines? On n'aperçoit aucun motif légitime d'admettre un délai nécessaire de dix-neuf jours exactement entre ceci et cela. La discussion qui précède suffit, sans doute, à montrer qu'en dernière analyse une seule approximation est possible : Bernard de Septimanie a été pris, a été condamné et a été exécuté entre le 5 avril et le 19 mai 844, sans qu'il puisse être permis d'en dire, pour le moment du moins, davantage.

Joseph CALMETTE.

1. *Moyen-âge*, 1904, p. 150.

GAUCELME

MARQUIS DE GOTHIE SOUS LOUIS LE PIEUX

Gaucelme, frère de Bernard de Septimanie et fils de saint Guillem, le fondateur de Gellone[1], a été incontestablement, à un moment de sa carrière, marquis de la Marche gothique. L'objet de la présente dissertation est de déterminer à quel instant précis de la vie de Gaucelme doit se placer son marquisat.

I

Le titre de ***Marchio*** est formellement donné à Gaucelme par deux diplômes carolingiens. Ces deux diplômes sont datés l'un du 14 mai 844, l'autre du 19 septembre 860. Tous deux émanent de Charles le Chauve[2] et sont rendus en faveur du

1. J'adopte la forme *Gaucelme* au lieu de *Gaucelin*, parce que la première se trouve dans les textes originaux (Manuel de Dhuoda, édit. Bondurand, cap. LXXII, et Diplôme de Charles le Chauve de 844, édit. Omont, citée à la note suivante). La graphie *Gaucelinus* de divers documents doit provenir d'une faute de lecture, faute d'ailleurs ancienne et dont l'explication ne présente pas de difficulté au point de vue paléographique.

2. M. Henri Omont, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LXV (1904), p. 368, a donné l'édition définitive de ces diplômes d'après les originaux. Ils avaient été déjà publiés plusieurs fois (cf. la nomenclature des éditions dressée par M. Omont, *loc. cit.*, p. 362, note 1). On remarque, à ce propos, qu'il n'y a pas lieu d'hésiter, comme le fait M. Omont, sur la date du premier diplôme de Charles le Chauve. L'énoncé de la souscription et l'itinéraire du roi concourent à assurer de la façon la plus certaine le millésime de 844, et la date de 843 doit être entièrement rejetée.

monastère d'Amer[1]. Dans l'un et l'autre de ces actes, la mention du marquis Gaucelme se présente sous la même forme, qui est celle d'une référence rétrospective : Charles rappelle par deux fois un même diplôme jadis délivré par Louis le Pieux à l'abbé d'Amer, Déodat, et obtenu par ce dernier grâce à l'intercession du feu marquis Gaucelme. Le rappel de ce diplôme est fait en ces termes : « *Quondam domini ac genitoris nostri gloriosæ memoriæ augusti Hludovici auctoritatem prædecessori siquidem suo venerabili abbati Deodato factam, in qua continebatur qualiter idem domnus et genitor noster* PER INTERCESSIONEM GAUZSELMI QUONDAM MARCHIONIS *eum et monachos suos*[2]... »

La première remarque, à la lecture de ce texte, c'est évidemment le synchronisme qu'il implique entre le marquisat de Gaucelme et l'abbatiat de Déodat. Malheureusement, nos renseignements sur Déodat sont trop vagues pour que l'énoncé de son nom puisse fixer des limites plus étroites que la simple et vague mention du règne de Louis le Pieux.

La situation administrative du monastère d'Amer apporte un élément plus précieux. En effet, le monastère d'Amer était compris dans le comté de Gerona. Intercesseur de l'abbé Déodat, le marquis Gaucelme a dû agir à la cour comme comte de Gerona, titre que nous savons lui avoir appartenu. Dès lors, une donnée chronologique se dégage. Gaucelme doit avoir été marquis à un moment où il gouvernait, en raison de ses fonctions comtales, le *pagus Gerundensis*. Or, cette première donnée chronologique nous met aussitôt sur la voie d'une remarque nouvelle.

II

Si Gaucelme a été, en même temps que marquis, comte de Gerona, la fixation de l'époque de son marquisat est intime-

1. Amer, dans la province de Gerona.
2. H. Omont, *loc. cit.*, p. 369, col. 1 et 2.

ment liée à la détermination de l'époque à laquelle il a exercé à Gerona la charge comtale. Or, la série des comtes de Gerona sous Louis le Pieux, sans être aussi rigoureusement établie qu'on le désirerait, a été déjà étudiée de près [1]. Au surplus, on sait, de la façon la plus certaine, que Gaucelme n'a point commencé sa carrière comme comte de Gerona, mais comme comte de Roussillon, si bien qu'il n'a gouverné qu'assez tard le *pagus* dont Amer relève. A l'avènement de Louis le Pieux, le comte de Gerona était Ragnofred ou Rainfroi. Ce personnage eut pour successeur Rampon, qui se substitua à lui vers 818. Rampon, qui devint à son tour marquis de Gothie, disparut entre 823 et 825, à une date indéterminée qui coïncide avec la double apparition de Gaucelme comme comte de Gerona et de son frère Bernard de Septimanie comme marquis de la Marche [2].

Les circonstances dans lesquelles Gaucelme devint, de la sorte, comte de Gerona et la date de son apparition en cette qualité nous imposent aussitôt une constatation fort instructive : c'est que Gaucelme a été marquis de Gothie après son frère Bernard. Les historiens qui tous, à ma connaissance, ont affirmé le contraire, ont été dupes d'un raisonnement vicieux [3]. Au demeurant, l'origine de cette erreur n'est pas très difficile à pénétrer. Les historiens dont il s'agit ont été frappés de cette triple considération que Bernard de Septimanie a survécu à Gaucelme [4], qu'il est mort en 844 encore maître effectif de la Gothie, et qu'enfin, lors de sa disgrâce, après le drame du Champ du Mensonge, Bernard avait eu pour successeur offi-

1. D. Joaquin Botet y Siso a consacré aux comtes carolingiens de Gerona un consciencieux opuscule intitulé *Condado de Gerona : los Condes beneficiarios* (Gerona, 1890, in-8°). Cf. mon étude sur Rampon, dans *le Moyen-âge*, t. XIV, 1901.

2. Pour l'établissement de ces résultats, cf. l'étude citée sur *Rampon*, dans *le Moyen-âge*, t. XIV, pp. 403 et suiv.

3. Sur ce point, voir, en particulier, Mabille, dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, II, 316, et Botet y Siso, *op. cit.*, p. 19. — Mabille a commis, du reste, une erreur non moins grande en omettant Rampon parmi les marquis.

4. Gaucelme périt de mort violente, dès 834, à Chalon-sur-Saône (*Vita Hludovici*, cap. LII).

ciel Béranger de Toulouse[1]. Ne trouvant aucune place pour Gaucelme après Bernard, on s'était tout naturellement accordé pour le placer avant, et l'on s'arrêtait à ce système sans s'apercevoir que l'on détruisait par là même l'effet de la mention unique de son marquisat, dont les termes impliquent que ce marquisat coïncide avec l'exercice de ses fonctions comtales dans le *pagus Gerundensis*. En d'autres termes, la solution adoptée consistait à violer les données initiales du problème. On ne saurait donc la retenir. Mais le problème, tel qu'il est formulé par la chancellerie de Charles le Chauve, n'est-il pas insoluble?

Il est, au contraire, aussi heureusement posé que possible, puisqu'il ne laisse place qu'à une seule et unique réponse. La question est, en effet, la suivante : Gaucelme a été comte de Gerona et marquis de Gothie au même moment; mais il est clair qu'il n'a pas reçu ces deux dignités à la même date, puisque Rampon, détenteur de ces deux mêmes charges, a été remplacé dans la première seulement par Gaucelme, tandis que la seconde passait à Bernard. D'autre part, Gaucelme étant mort en 834, Bernard lui a survécu dix ans. C'est donc nécessairement du vivant de Bernard et avant 834 que Gaucelme est devenu marquis. Or, dans les limites qui se trouvent ainsi fixées, un seul moment convient, celui où Bernard quitte la Marche pour aller remplir à la cour les fonctions de chambrier, et, sous le couvert de ce titre, devenir le chef suprême de l'empire. Les fonctions comtales pouvaient, sans doute, se séparer du titre comtal; mais le commandement militaire que représentait la dignité de *marchio* ne pouvait être exercée que personnellement et sur place, surtout sur une frontière aussi menacée que la frontière espagnole. Il en résulte qu'en qualité de *marchio*, Gaucelme, en 829-830, a rempli la place de son frère, retenu au palais, et cette circonstance même aide à comprendre que, durant la toute-puissance de Bernard, il ait été tout désigné comme un favorable intercesseur. Du même coup se trouve daté approximative-

1. Sur ces deux points, voir ma thèse latine *De Bernardo*, p. 85.

ment le diplôme perdu de Louis le Pieux pour l'abbaye d'Amer, et l'abbatiat de Déodat se trouve également situé dans la chronologie du IXe siècle[1].

III.

La question du marquisat de Gaucelme est donc intéressante à plus d'un titre, et la solution de ce problème a pour corollaires quelques précisions, dont l'une nous reste encore à déduire.

Cette même question, en effet, n'est pas sans rapport avec l'interprétation d'un passage de la *Vita Ansegisi*[2], relatif à la mission d'Ansegise en Espagne pour informer contre Gaucelme : *custodem limitis illius*. L'expression *custos limitis* n'est, comme on sait, qu'une périphrase fréquemment employée, à l'époque carolingienne, par les sources narratives, pour désigner le personnage pourvu du titre officiel de *marchio*[3].

B. Simson, partageant l'erreur commune sur le marquisat de Gaucelme, dont il croyait la date antérieure à celle du marquisat de Bernard, rapporte cette mission d'Ansegise aux événements survenus lors de la révolte d'Aizon, supposant, non sans ingéniosité, qu'au cours de la révolte avait eu lieu la substitution de Bernard à son frère[4]. Outre l'extrême invraisemblance d'une mission envoyée dans des circonstances aussi critiques et dont les contemporains ne souffleraient

1. Pour la liste des abbés d'Amer, cf. Villanueva, *Viaje literario*, XIV, 223.

2. Voici le passage même de la *Vita*. Il fait partie d'une énumération des missions confiées au célèbre abbé. L'auteur loue surtout sa mission en Espagne : « Maxime ea quæ tempore domni Ludovici magni imperatoris, jussu ejusdem, partibus Marcæ Hispanicæ celebrata est, adversus Gautselmum, custodem limitis illius. » (éd. des Bollandistes, *Acta*, juillet, V, 94).

3. Sur cette équivalence, cf. mon étude sur *Les marquis de Gothie sous Charles le Chauve*, dans les *Annales du Midi*, t. XIV.

4. *Ludwig der Fromme*, I, 269. — La légende de la *révocation* de Gaucelme, telle qu'on la trouve dans certains ouvrages, est née de cette fausse conception.

mot[1], il y a impossibilité manifeste à dater cette mission comme le fait B. Simson, puisqu'en aucun cas Gaucelme n'a pu être marquis avant Bernard. Notre conclusion sur ce point enlève toute force à la conjecture spécieuse de l'érudit allemand.

De toute évidence, il faut désormais dater le voyage d'Ansegise au delà des Pyrénées non plus de 826 environ, mais de 830, et le faire coïncider avec la chute retentissante et la fuite de Bernard. L'enquête dont Ansegise est chargé est liée aux accusations portées à la cour contre le chambrier et ses partisans, en sorte que le choix de sa personne en un pareil moment n'est peut-être pas sans jeter quelque lumière sur le rôle d'Ansegise lui-même parmi les factions en lutte, ainsi que sur ses attaches politiques.

Joseph CALMETTE.

1. Les événements relatifs à la révolte d'Aizon ont attiré vivement l'attention, et sa répression est l'objet de mentions explicites dans toutes les sources contemporaines. Cf. sur ce point ma thèse latine *De Bernardo*, p. 29 et suiv.

LA

TENSON DE TAUREL ET DE FALCONET

La tenson de Taurel et de Falconet est principalement intéressante en ce qu'elle est le seul témoignage direct qui nous soit parvenu sur les deux auteurs. Le texte n'en est pas facile à comprendre, soit parce qu'il a été çà et là mal entendu par les copistes, soit parce que les allusions historiques qu'il contient ne se laissent pas aisément saisir. Le seul qui ait essayé d'en donner une explication est M. Torraca, dans son remarquable travail sur les rapports entre la cour de Frédéric II et les troubadours[1]. Mais, comme il l'avoue lui-même, son interprétation n'est pas définitive. La mienne ne l'est pas davantage, et ce n'a pas été sans hésitation que je me suis décidé à la publier Je m'étais proposé naturellement de résoudre tous les problèmes auxquels le texte donne lieu; mais je n'ai atteint ce but qu'à demi, et j'ai dû, faute de documents, laisser en suspens plusieurs questions. Je souhaite vivement que d'autres réussissent à les élucider.

I

Je fais précéder mes observations du texte de la pièce, tel que je proposerais de le lire provisoirement. Elle a été con-

1. *Federico II e la poesia provenzale*, dans *Studj su la lirica italiana del Duecento*. Bologna, 1902, p. 292-300.

servée par deux manuscrits : *O* et *a* (Campori). La leçon du premier a été publiée d'abord par Grützmacher[1], puis, diplomatiquement, par M. de Lollis[2]; celle du deuxième a été donnée, avec une interprétation, par M. Torraca. Les deux leçons diffèrent peu entre elles et ont probablement la même source. Mon édition a pour base la leçon de *O*; les corrections viennent en partie de *a* et sont en partie conjecturales.

I. Falconet, de Guillalmona
us veig enamorat,
el marqes de Monferat
fai pechat qe no laus dona;
q'anc mais tan bon rofian
no vim per menar putan,
ni miels sapcha la via del bordel;
e tain se ben la malsana al mezel!

II. Molt fo vostra lanza bona,
Taurel; per mon grat,
non fora al desbarat;
qant anavatz vas Cremona,
maint cavallier e vilan
auzizetz de vostra man;
pero pechat non aguest el mazel,
qe totz prumers fugitz vostre vedel.

III. Falconet, cel qius abeta
non fa qe cortes,
ni la rauba del marqes
nous enconbra la boneta;

Rubrique de O: La tensos de Taurel e d'en Falconet.
2 us] *les mss.* vos; *a* veg — 5 *O* rosian —
10 *les mss.* en T. — 13 *O* mainz cavalliers e vilanz — 14 *a* auzizatz; *O* vostras mans —
18 *a* no —

1. *Archiv* de Herrig, XXXIV, p. 383.
2. *Il canzoniere provenzale O.* Roma, Lincei, 1886, p. 100. — J'ai comparé l'édition de M. de Lollis avec l'original et je l'ai trouvée tout à fait irréprochable.

oimais pot vostre roncis
anar plus leu*s* pels camis,
e qant seres albergat*z* en l'ostal,
la noig, siatz segurs de manjar mal.

IV. Non crei qeus don nius prometa,
Taurel, d'aqest mes;
ronciners joglars, plaides,
pron sabetz de la falveta
se ja de Guillem Renti*s*,
trahetz chaval*s* ni ronci*s*,
anz portaretz armas de mon segnal,
pois donara ad amdos per igal.

V. Lo segners de Tartarona
veig q'es meilluratz :
bastis castel*s* e fossat*z*,
e guerreja e met e dona,
e rauba ser e mati*n*
las estradas el cami*n*,
e a promes al fol de Gallian
lo palafre del prumer mercadan.

VI. Fe q'ieu deig na Guillelmona,
Taurel, per senat
teingl marqes de Monferat;
ben li taing portar corona,
q'aissi trais sa guerr'a fin
com fetz Rainaltz *a* Sengrin
qu'ab fiansa destruis Passijan,
ma miels conquis l'emperaire Milan.

23 *a* seretz —
26 *a* en T. — 28 *a* salveta — 29 *les mss.* ren tin — 30 *a* trahet; *les mss.* roncin — 32 *a* egal. —
37 *les mss.* matis — 38 *les mss.* els camis —
42 *a* en T. — 45 *a* fi — 46 a] *les mss.* e.; *a* Sengri.

TRADUCTION

I. Falconet, je vous vois enamouré de Guillelmone, et le marquis de Montferrat a tort de ne pas vous la donner; car je n'ai jamais vu un rufian qui pût mieux [que vous] conduire des femmes publiques et connût mieux le chemin du b...; et la malsaine ferait bien la paire avec le lépreux.

II. Votre lance fut très bonne, Taurel; à mon gré, elle ne se fût pas trouvée à la déroute. Quand vous alliez vers Crémone, de votre main vous tuâtes maint chevalier et piéton. Cependant, vous ne fîtes pas de péché à la boucherie. car tout d'abord vous vous enfuîtes loin de votre veau (?).

III. Falconet, celui qui vous trompe n'agit pas en homme courtois et les présents du marquis ne chargent pas votre valise. Désormais, votre roussin peut marcher plus léger par les chemins, et quand, la nuit, vous logerez à l'hôtellerie, soyez certain que vous y mangerez mal.

IV. Je ne crois pas qu'il vous donne et qu'il vous promette, Taurel, de tout ce mois. Jongleur monteur de roussin, enjôleur, vous serez bien habile si vous tirez des chevaux et des roussins de Guillaume Rentis; et, de plus. vous porterez des armes à la même enseigne que moi, car il donnera également à tous les deux.

V. Je vois que le seigneur de Tartarone s'est élevé. Il bâtit des châteaux et creuse des fossés; il guerroie et dépense et donne; il vole soir et matin sur les routes, et il a promis à ce fou de Galian [de lui donner] le palefroi du premier marchand [qu'il rencontrera].

VI. Par la foi que je dois à dame Guillelmone, Taurel. je tiens pour sensé le marquis de Montferrat. Il est juste qu'il porte couronne, car il a mené sa guerre à bonne fin. comme Renard fit de la sienne contre Sengrin; en effet, il détruisit Passiian grâce à la confiance [qu'il lui sut inspirer]; l'empereur avait conquis Milan par de meilleurs moyens.

NOTES

Schéma métrique : a^7 b^5 b^5 a^7 c^7 c^7 d^{10} d^{10}; cf. Maus, *P. Cardenal's Strophenbau*, nº 535, 17. Les couplets sont liés à *coblas doblas*; cela nous amène à corriger les rimes *cc* des couplets II, IV et V.

2. Le vers doit avoir cinq syllabes; cf. *Oa* 18, 33, *O* 26, 42; *us* s'appuie sur le dernier mot du v. 1.

9-12. Raynouard, *Lex.* II, p. 184, traduit : « Votre lance fut très bonne, Taurel, à mon gré, si ne serait à la déroute, quand, etc. » Le sujet de *fora* est, je crois, *lanza*. Falconet aurait voulu dire : « Votre lance, qui fut très bonne, ne méritait pas de se trouver à la déroute. A la guerre contre les Crémonais, vous commençâtes par être vaillant, mais vous finîtes par vous livrer à la fuite. » Si le fait d'armes auquel Falconet fait ici allusion est celui dont il est question au § III, cette interprétation serait justifiée par les phases mêmes par lesquelles passa la bataille.

16. Pour le sens du mot *vedel*, voy. § III.

28. Je partage complètement l'opinion de M. Jeanroy (*Ann. du Midi*, XV, 220) qui dit que Raynouard (*Lex.* III, 246) avait fort bien saisi le sens de ce mot. Sur les rapports de cette expression avec des expressions analogues qu'on retrouve dans divers textes français, voy. Tobler, *Vermischte Beitræge*, 2e série, p. 208-12. M. Levy (*Suppl. Vörterb.* s. v.) déclare ne la comprendre pas.

29. MM. Selbach (*Streitgedicht*, p. 62), Tobler (*loc. cit.*) et Levy (*loc. cit.*) ont reconnu un nom de famille dans ce *Rentin* ou *Rentis*. Il s'agit du protecteur de Taurel; mais je n'ai pu recueillir sur lui aucun témoignage. Les recueils diplomatiques que j'ai pu compulser ne connaissent pas ce nom.

31. Le vers a été traduit par Raynouard (*Lex.* V, 227). Sur le sens un peu ironique qu'il contient, voy. le compte rendu de M. Jeanroy que j'ai cité plus haut.

46. M. Jeanroy (*loc. cit.*, p. 221) propose de lire *Isegri* au lieu de *e Sengri*. L'épisode auquel Falconet fait allusion est probablement celui qu'on lit au t. II. p. 145 et suiv., du *Renard*, édit. Méon.

47. [Je prendrai plutôt *fiansa* au sens de convention, traité; voy. Raynouard, III, p. 289, et Du Cange, aux mots FIDANCIA, FIDUCIA, FIDUCIARE. — A. J.]

II.

Sur la date de la tenson, on a exprimé différentes opinions. M. Chabaneau l'a rapportée à 1250[1]; MM. Schultz-Gora [2] et

1. *Biographies*, p. 348.
2. *Le Epistole del trovadore Rambaldo di Vaqueiras*, etc., trad. Del Noce, Firenze, Sansoni, 1898, p. 158.

Selbach[1] à 1237 ou peu après; M. Torraca la croit « un peu postérieure à 1225 ».

M. Chabaneau n'a pas justifié son opinion; il l'a du reste exprimée, comme il le fait souvent, sous une forme hypothétique. A vrai dire, la pièce n'offre rien qui puisse se rapporter aux événements politiques de 1250; on verra, au contraire, que tout nous éloigne de cette année.

MM. Schultz-Gora[2] et Selbach[3], bien qu'ils ne se citent pas l'un l'autre, reconnaissent tous deux Boniface II, qui régna de 1225 à 1254[4], dans le marquis de Montferrat mentionné au vers 43; l'*emperaire* nommé au dernier vers serait Frédéric II, et les mots *conquis Milan* feraient allusion à la victoire de Cortenuova, remportée par lui sur les Milanais le 27 novembre 1237. J'ai déjà dit que MM. Selbach, Tobler et Levy croient voir dans le vers 29 le nom d'un protecteur de Falconet, *Guillem Rentin*.

M. Torraca, quoique reconnaissant Guillaume IV de Montferrat dans le personnage nommé au vers précité, voit, lui aussi, son successeur Boniface II dans le marquis au sujet duquel s'engage le débat entre les deux auteurs. Il est d'accord avec ses devanciers pour identifier Frédéric II avec « l'empereur »; mais il s'éloigne d'eux sur un point. Il n'admet pas que les mots *conquis Milan* puissent se référer à la bataille de Cortenuova; ils se rapportent plutôt, d'après lui, à la diète que Frédéric réunit à Crémone en 1226. Ce serait également à cette réunion qu'il serait fait allusion au deuxième couplet.

Je n'ai pas besoin de longs développements pour démontrer que toutes ces identifications sont fautives.

Les mots *conquis Milan* ne peuvent absolument pas s'appliquer à la bataille de Cortenuova. La journée de Cortenuova fut une victoire remportée par l'empereur et non une con-

1. *Das Streitgedicht in der altprovenzalischen Lyrik*, Marburg, 1886, p. 62.
2. *Loc. cit.*
3. *Loc. cit.*
4. De Mas Latrie, *Trésor de Chronologie*, p. 1718.

quête; le vieux rêve de Frédéric II ne se réalisa pas là non plus! On sait qu'après la bataille l'empereur ne poursuivit pas les Milanais en déroute; il rentra à Crémone, puis se rendit à Lodi, à Pavie, et enfin rentra en Allemagne[1]. Ce ne fut que l'année suivante, avant le mois de juin 1239, qu'il retourna sous les murs de la capitale lombarde et, même alors, il fut obligé de repasser le Pô après un siège inutile d'environ quatre mois[2].

M. Torraca a été entraîné à penser à la diète de Crémone (1226), probablement par la nécessité de concilier la mention de Guillaume IV, mort en 1225, avec celle de Frédéric II. En 1226, les villes lombardes avaient formé une nouvelle ligue, à laquelle adhéra le marquis Boniface. Frédéric se proposa de les pacifier et, sans renoncer intérieurement à en tirer vengeance, il les reçut en grâce. Comme on le voit, il ne s'agissait à Crémone que d'une réunion tout à fait pacifique. Malgré l'amertume que n'y cachèrent pas les représentants de plusieurs villes, personne néanmoins ne mit la main à l'épée[3]. C'en est assez déjà pour que nous puissions nier toute relation entre ce fait et celui qui est rappelé dans la tenson. Dans celle-ci, il est très clairement question d'une expédition guerrière contre Crémone, expédition à laquelle l'un des deux partenaires aurait pris part. M. Torraca a, de plus, proposé d'identifier notre auteur avec un « messer Torello » qui paraît avoir été en rapports personnels avec Frédéric II. Je discuterai plus loin la vraisemblance de cette identification. Maintenant je demande : si Taurel servait dans l'armée de l'empereur, comment pouvait-il participer à une entreprise contre cette ville même qui était le boulevard le plus puissant de Frédéric II dans la Haute-Italie?

Je crois qu'on n'a pas fait suffisamment attention au vers 47.

1. De Cherrier, *Hist. de la lutte des papes et des empereurs*, Paris, 1858, II, p. 158 et suiv.; Giulini, *Memorie spettanti alla storia, al governo ed alla descrizione della città e campagna di Milano*, Milano, Colombo, 1855, IV, p. 389.
2. Giulini, *op. cit.*, p. 399.
3. Cf. Winkelmann, *Kaiser Friedrich II*, I, p. 272 et suiv.

C'est celui-ci, ce me semble, qui contient la clef de la question.

Taurel vient de louer le seigneur de Tartarona; Falconet fait, à son tour, l'éloge du marquis de Montferrat. Celui-ci, dit-il, mérite bien de porter la couronne parce qu'il a conduit sa guerre à bonne fin, ainsi que Renart conduisit la sienne contre Isengrin, car *ab fiansa destruis passiian*. De quelle guerre s'agit-il? Et que signifie ce vers? M. Torraca a traduit : « guida [le marquis] la sua guerra a fine, come fecero Rainardo e Isengrino, che non si perdevano d'animo soffrendo danni ». Je ne vois pas comment cette traduction se rapporte au texte. M. Torraca traduit par un verbe au pluriel, précédé d'une négation, un verbe au singulier exprimant une idée positive (*destruis*); il semble que ce soit *passiian* qu'il traduise par « soffrendo danni ». Mais il est impossible de regarder *passiian* comme un gérondif; un verbe *PASSIIAR, quelle qu'en puisse être l'étymologie (*PASSLJARE, * PASSIDJARE, etc.) ne se trouve nulle part. En outre, le verbe *destruis* réclame nécessairement un régime, tandis que la désinence *-an* ou *-ian* nous incline à voir là un nom de lieu ou de pays.

Ce pays existe-t-il? Les dictionnaires topographiques de l'Italie n'enregistrent aucun nom qui puisse avoir été rendu par *Passiian* en provençal et qui ait, en même temps, eu des rapports politiques avec les marquis de Montferrat. Ce sont tout simplement des considérations d'ordre phonologique qui nous obligent à écarter le *Passignano* de l'Ombrie et celui de la Toscane, aussi bien que le *Passirano* de la Lombardie. *Passiano* près de Cava de' Tirreni, les trois *Passiano* du Frioul, *Pacigliano* près de Macerata, sont trop éloignés du Montferrat et n'ont joué aucun rôle dans l'histoire de ce pays [1]. Je n'ai trouvé ce nom que dans des cartulaires, et il s'agit d'une bourgade depuis longtemps disparue.

J'en ai rencontré la première mention dans des chartes de 893, 942, 996, 997 et 998, recueillies dans le *Codex diplomaticus Langobardiae* [2] et concernant l'archevêché de Saint-

1. V. Amati, *Dizion. corogr. dell' Italia*, V, p. 791 et 986.

2. *Monum. Hist. Patriae*, Augustae Taurinorum, MDCCCLXXIII, p. 596, 973, 1622, 1636, 1662, 1680.

Ambroise de Milan. Le nom y paraît sous la forme de *Pacilianum*, *Pasilianum* et de *Paxilianum*. Malheureusement les éditeurs se sont grandement trompés en l'identifiant avec telles et telles autres localités de la Lombardie, qui n'ont rien à faire avec elle, car elles ont des étymologies tout à fait différentes[1]. La véritable situation de ce lieu se dégage d'autres documents. Un diplôme du 15 mars 1198 nous montre les Vercellais, les Astésans et les Alexandrins faisant alliance contre le marquis de Montferrat avec des villes du Piémont; parmi celles-ci figure *Pacilianum*[2]. Un instrument dressé le 2 mai 1199 par Boniface I et les hommes de Novare, de Verceil et d'Asti, concernant la restitution de prisonniers aux Milanais et aux Plaisantins, instrument auquel furent présents Albert et Guillaume Malaspina, porte la date suivante : « Actum est in loco Paciliano, in ecclesia sancti Germani, unde plures cartule uno tenore scribi rogatae sunt[3]. » Il s'agit donc de ce Paciliano qui est représenté aujourd'hui par San Germano, à 3 kilomètres et demi au sud de Casale. Paciliano fut abandonné par ses habitants vers la fin du XIIIe siècle; San Germano, bâti au XVIe, tira son nom de l'ancien patron de Paciliano[4].

1. Le nom *Paciliano* vient très évidemment du nom de la famille romaine PACILIA, dérivé du personnel PACILIUS. C'est donc tout autre chose que *Basiano* (près de Gorgonzola; *Cod. dipl. Lang.*, p. 973 n. et 1622 n.), *Bassiano* (près de Lodi; *ibid.*, p. 1942) et *Passirano* (près de Vimercate; *ibid.*, p. 1910). Ceux-ci ont pour base respectivement les noms de personne BASILIUS (cf. G. Flechia, *Di alcune forme di nomi locali dell'Italia superiore*, dans *Memorie della R. Accademia delle scienze di Torino*, t. XXXII, p. 289), BASSUS ou le nom adjectival lui-même BASSIANUS (Bassian est un nom très fréquent à Lodi, à cause du patron saint Bassian), et PACIRIUS.

2. Q. Sella, *Codex Astensis qui de Malabayla communiter nuncupatur*, Roma, Lincei, 1880, n° 993.

3. Q. Sella, *op. cit.*, n° 997.

4. Cf. Casalis, *Dizion. geogr. e stor. degli stati sardi*, Torino, 1836, p. 740. — Un diplôme de Frédéric II, de 1248, donne faculté aux hommes de Paciliano de pouvoir se transférer à Casale (Huillard-Bréholles, *Hist. Diplom. Friderici II*, vol. VI, partie III, p. 694). — En 1252, Paciliano, possédé par le marquis Boniface II, fut pris par les Alexandrins, conduits par Manfredi Lancia, pendant la guerre qui éclata après la mort de Frédéric II (v. Benvenuti Sangeorgii, *Chron.*, dans *Mon. Hist. Patriae*, III, p. 1323).

Cette bourgade joua un rôle fort important pendant la guerre entre le marquis Guillaume IV de Montferrat et Verceil et Alexandrie réunies. L'histoire de cette guerre, comme presque toute l'histoire du Montferrat, pendant la période qui nous occupe, est très peu connue. Galeotto del Carretto et Benvenuto di San Giorgio, les deux plus grands historiens du Montferrat, l'ignorent complètement. Si j'en puis parler, c'est seulement grâce à des documents tirés des archives de Verceil, étudiés par Mandelli[1], et à la chronique d'Alexandrie[2]. Voici, d'après ces documents, quel fut le motif de la guerre :

Le marquis Boniface I, par un instrument dressé le 20 juillet 1202, avait rendu aux Vercellais quelques places déjà précédemment occupées par lui, parmi elles Trino et Pontestura[3]. Il ne tarda pas à se repentir de ce contrat, et il essaya de l'annuler en recourant à Rome. La mort de Boniface, survenue en Orient (1207), retarda l'affaire. Elle fut reprise par Guillaume IV, son successeur, qui s'était auparavant emparé de vive force du château de Pontestura. Pendant ce temps, l'empereur Othon III vint à Milan (avril 1210), puis à Verceil (juin) Les Vercellais eurent recours à lui contre le marquis, et Othon ordonna à celui-ci d'abandonner toute prétention contraire aux Vercellais. Le marquis resta sourd à cette injonction et se prépara à la guerre. D'une part, il souleva Casale contre les Vercellais; d'autre part, ceux-ci firent alliance avec les Alexandrins et les Milanais. La guerre éclata enfin en 1213; elle dura jusqu'en 1214. Les détails nous en sont malheureusement inconnus, de sorte que Mandelli est obligé d'écrire : « Con quale fortuna procedesse questa guerra negli anni 1213 e 1214, non vi ha documento che lo spieghi. » C'est dommage, car ce serait d'après ces documents qu'on pourrait préciser la date de la destruction de Paciliano. Nous

1. Mandelli Vittorio, *Comune di Vercelli*, Vercelli, 1857. Les faits en question sont racontés au 1er vol., p. 41 et suiv. Voir aussi Dionisotti, *Memorie storiche della città di Vercelli*, Biella, 1864, II, p. 152 et suiv.

2. Voir plus loin.

3. Voyez aussi J. Durandi, *Ricerche sopra il diritto pubblico nel Vercellese e nella Lombardia*, publ. par F. Rondolino dans *Miscellanea di storia italiana*, XXV, Torino, Bocca, 1887, p. 73.

ne pouvons donc que nous borner à indiquer les limites chronologiques qui l'enserrent.

Le *terminus a quo* est le 17 octobre 1213. Avant les débuts de la guerre, au mois de février de cette année, les Vercellais et les Alexandrins firent un traité préliminaire d'alliance, qui fut transformé en traité définitif au mois d'avril, et enfin ratifié par la « credenza » d'Alexandrie le 17 octobre. Parmi les conventions, il y en eut une concernant Paciliano, inspirée par la crainte des contractants que ce pays ne s'alliât avec le marquis. On y disait, en effet, qu'on devait tâcher de le faire entrer dans l'alliance. Il est donc clair que, jusqu'au jour du traité, non seulement Paciliano n'avait pas encore été rasé, mais même n'avait pas fixé son orientation politique.

Le *terminus ad quem* est le 15 novembre 1214. C'est ce jour-là, en effet, que fut signée la paix à Verceil, grâce à l'entremise de l'évêque, et c'est dans ce traité que les Pacilianais figurent comme alliés des Vercellais. Une clause de ce traité établit que le marquis devait permettre « qu'ils pourraient retourner dans leur pays, *rebâtir* leur ville et recouvrer leurs possessions ». Cinq jours après, la « credenza » de Verceil promit aux Pacilianais de les aider dans des guerres éventuelles, en les regardant comme des concitoyens.

Ainsi l'époque de la destruction de Paciliano est comprise dans les treize mois qui s'écoulèrent du 17 octobre 1213 au 15 novembre 1214. Que ce soit le marquis Guillaume qui en ait été l'auteur, il était facile de le deviner, même d'après nos renseignements fragmentaires. Toutefois, c'est Falconet qui le dit expressément; et remarquable, au point de vue historique, est le renseignement qu'il donne au sujet des procédés employés par le marquis pour accomplir son dessein. Ces procédés furent déloyaux, « renardesques »; il recourut à la trahison; c'est ce que signifie l'expression *ab fiansa*[1]. Et, comme celui

1. D'après le fragment historique découvert par Durandi (*op. cit.*, p. 91) et publié sous le titre *Bellum Vercellense*, il paraît que les exécuteurs matériels des desseins du marquis auraient été les habitants de Casale : « Idcirco, quum de anno MCCXIV Vercellensium res in varia viderentur incidere discrimina, ob bellum quod cum marchione Montis-

qui porte ce jugement est un jongleur attaché à sa cour, ou du moins jouissant de ses faveurs, cette façon de louer Guillaume a cet intérêt incontestable de nous donner, en quelque sorte, la mesure du milieu moral où il écrivait.

La tenson, postérieure à la destruction de Paciliano, est-elle antérieure à la fin de la lutte? Falconet, en disant *trais*, montre, il est vrai, qu'il écrivait après la guerre. Cependant, il en parle comme d'une chose arrivée tout récemment (*ben li tanh*). Il faut remarquer que, dans cette guerre, il y eut deux périodes très distinctes. La première se termina justement par le traité de Verceil (15 novembre 1214). La deuxième s'ouvrit immédiatement, car le traité fut aussitôt déchiré que conclu et la nouvelle guerre ne tarda pas à s'engager. Les Vercellais, les Alexandrins et les Milanais fondirent sur Casale, et ce fut la prise de cette ville qui mit fin aux hostilités, le 2 août 1215. D'après Mandelli, la participation du marquis à cette nouvelle guerre ne paraît pas assurée. Raffaello Lumelli, un chroniqueur d'Alexandrie qui eut à sa disposition au XVIe siècle nombre de documents que nous ne connaissons plus, en parle de manière à écarter tout doute. Je me permets de reproduire ci-dessous son récit, car il s'agit d'un texte qui n'est pas facile à consulter[1]. Quant à Paciliano, malgré le traité

ferrati exardebat, et ob favorem Federici II, in quo ipsi maxime confidebant, Casalenses aliquot actus hostiles contra illos de Paciliano huic civitati subdites facere conati sunt, et clericum praesertim in carcerem detruserunt; ob quod facinus cum a curia Vercellensi essent excomunicati, majora in dies praevenientes mala futura in primordiis anni MCCXV rennovaverunt nostris juramentum submissionis. »

1. « MCCXV. Nicolaus de Andito cum praetor esset Alexandriae, discordiarumque illae faces inter marchiones Montisferrati et Alexandrinos numquam extinctae essent, sed adhuc maxima praeberent bellorum semina, Alexandrini delectu habito confoederatis Mediolanensibus et Vercellensibus uti, ut aliquam insignem cladem marchionibus Montisferrati afferrent, Casale S. Evasii obsiderunt manganis et omni instrumentorum ad oppugnandum genere ad id adhibitis; quod die secunda augusti post multas oppugnationes obtinuerunt civitatemque igne et ferro consumpserunt, multis Casalensibus ac eorum praetoribus desideratis, ac penitus excisa et eversa urbe corporibus ss. Evasii, Natalis et Projecti Alexandriam delatis. Edicto insuper praeceperunt ut nemo hominum Casale inhabitaret, illud reaedificare auderet, qui id facere conaretur, hostis populi Alexandrini haberetur, quod ea mente ab Alexandrinis factum fuit, ut

de 1214, il ne fut rebâti que l'année suivante par les alliés[1].

La tenson ne peut pas être postérieure à la prise de Casale. Dans cette mémorable journée, le parti du marquis fut définitivement écrasé, et notre jongleur n'aurait pas songé à en parler avec tant d'enthousiasme. dans la chaleur de la discussion, sans s'exposer, lui et son maître, aux railleries de son contradicteur.

III

Essayons maintenant d'expliquer les autres allusions historiques contenues dans la pièce.

J'ai déjà dit que c'est d'une guerre contre Crémone que Falconet parle au deuxième couplet. De laquelle? Nombreuses furent les guerres entre Crémone et les villes de la Haute-Italie à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe; on connaît le rôle joué par Crémone contre la ligue lombarde[2]. Si je ne m'arrête pas à les énumérer, c'est que la guerre rappelée dans la tenson est assez nettement indiquée, ce me semble, pour qu'il vaille la peine de procéder par exclusion.

marchiones hac urbe nudati, ansam in futurum nec tam facile neque tam propinquam haberent iniuriam inferendi Alexandrinis. Quare Casalenses hinc et illinc palantes ac dispersi veluti ferae vagabantur. Sed cum ad Honorium III summum pontificem accessissent, illiusque pervoluti pedibus calamitates miseriasque suas eidem exposuissent, jussit Ticinensi episcopo, ut omni animo et corpore contentione conaretur, pacem inter utrosque populos conciliare sin minus operam daret ut Alexandrini saltem permitterent instaurationem civitatis, quod in pontificis gratiam Alexandrini concesserunt. » (Raphaelis Lumelli, *De Origine atque Historia Civitatis Alexandriae*, dans Moriondi, *Monumenta Aquensia*, I, p. 565.) Voir aussi le *Bellum Vercellense*, cité, p. 93 et suiv.)

1. Le fait est rappelé par deux chroniqueurs milanais : « 12 kal. nov. 1216 [= 21 oct.]. Mediolanenses transierunt Padum cum Vercellensibus et redificaverunt Paxilianum. » (*Annales Mediol. breves*, *Notae S. Georgi*, dans *Mon. Germ. Hist.*, XVIII, p. 388.) L'éditeur Jaffé a confondu à tort lui aussi *Paxilianum* avec *Bassignano*; il suffit de remarquer que ce nom vient de BASSINIUS, pour s'apercevoir de l'erreur. Dans les *Memoriae Mediolanenses* (*ibid.*, p. 401), il y a aussi une erreur. Elles écrivent : « redificaverunt Baxilicam Petri. » C'est la forme latine bien connue de *Bescapé* ou *Barsegapè*, la patrie de l'ancien poète lombard.

2. Il suffit de renvoyer aux *Annales Cremonenses* (dans *Mon. Germ. Hist.*, XVIII, p. 805-6).

J'appelle l'attention du lecteur sur le dernier vers du couplet. Falconet reproche à son partenaire de ne pas avoir eu le temps de se trouver à la « boucherie », parce que, lui dit-il, *totz prumers fugitz vostre vedel*. Le sens de ce vers est difficile à saisir au premier abord. Raynouard, Rochegude, Azaïs, Mistral ne donnent naturellement du mot *vedel* que la traduction « veau ». M. Torraca traduit ainsi tout le passage : « però del macello non aveste colpa, perché primo di tutti fuggì il vostro vitello. » Il s'explique cette étrange expression en supposant qu'il y a un jeu de mots entre « veau » et « taureau ». Le taureau aurait été l'emblème de Taurel.

C'est là une hypothèse ingénieuse, mais je crois qu'on n'a pas besoin d'y recourir. Le mot *vedel* n'aura ici qu'une valeur métonymique : n'étaient-ce pas des veaux. voire des bœufs, qui traînaient le *carroccio* des communes italiennes? Si l'on donne ce sens au mot, tout le passage s'éclaircit tout à coup. Le jongleur a voulu dire : « Vous n'eûtes pas le temps de vous trouver à la mêlée et d'y risquer d'être tué, parce que vous vous mîtes à fuir dès le commencement (de cette mêlée), en abandonnant votre *carroccio*. »

Or, il arriva une seule fois, pendant la période qui nous occupe, que les Crémonais s'emparèrent du *carroccio* de leurs ennemis. Ce fut à la bataille de Castelleone, livrée le 2 juin 1213 contre les Milanais et leurs alliés. Celle-ci ne fut pas une escarmouche, mais une grande bataille qui se termina par la défaite complète des Guelfes. Les Milanais laissèrent leur *carroccio* sur le champ de bataille et cette perte fut regardée naturellement comme un très grand malheur. Presque tous les chroniqueurs de la Haute-Italie en parlent[1]; le récit le plus détaillé se lit dans les *Annales Placentini guelfi*[2]. J'en

1. *Annales Mediol. Breves*, *Notae S. Georgi* (dans *Mon. Germ. Hist.*, XVIII, p. 388); *Annales Mediol. Minores* (*ibid.*, p. 392 et 398); *Memoriae Mediolanenses* (*ibid.*, p. 401); *Annales Bergomates* (*ibid.*, p. 809); *Annales Brixienses* (*ibid.*, p. 817); *Annales Parmenses Majores* (*ibid.*, p. 666); *Ogerii Panis Annales* [de Gênes] (*ibid.*, p. 133); *Chronic. Placent.* (dans *Script. Rer. Ital.*, XVI, col. 458); *Annales Cremonenses* (*ibid.*, p. 806).

2. « Eodem anno [1213] ultima ebdomada mensis madii, Cremonenses,

reproduis en note quelques passages, capables de représenter à notre imagination les phases de cette mémorable journée, à laquelle prit part aussi notre Taurel, sans y jouer le rôle d'un héros, bien que ce récit, en comparaison des autres, se décèle comme partial en ce qu'il tâche d'atténuer la portée de la débâcle des Guelfes. D'après ce récit, la bataille passa par deux phases distinctes. La première fut défavorable aux Crémonais, qui furent mis en déroute. La deuxième, au contraire, le fut aux Milanais. Il paraît bien que ce soit justement à ces deux

cum carrocio et cum universa gente eorum et fortia apud Castrum Leonem equitaverunt... Mediolanenses cum carocio et universa gente eorum et cum militibus Placentie et Laude et aliquibus Novarie militibus, et cum militibus extrinsecis Britie, apud Cremam perexere. Deinde die sabbati, primo mensis Junii, versus Cremonam ivere et non multum longe ab eis fuere castramentati. Die vero dominico in festo Pentecostes armati et ordinati iverunt ad bellum; et cum pervenissent cum carocio circa fossata et munitionem in qua Cremonenses aderant, accerimo et fortissimo eos agrediuntur impetu et vi maxima in illa conantur intrare munitione. Ipsi vero Cremonenses cum suis ordinatis actiis [*l.* aciebus] illis se obviam ante munitionis portas se prebuerunt, et tubis bellicis sonantibus ab utrisque certatur. Qui cum deficerent et crebra ac fortissima hostium tella ferre minime possent et intus ipsam munitionem per vim intrarent Mediolanenses, perterriti et pavore comoti, terga vertentes fugam petierunt. Partem quoque eorum gladio interfecerunt, partem vero in ipso flumine submerserunt, alios vero, qui per pontem et per vada Serii insequentes, omnibus tentoriis et spoliis, equis et bobus et cariolis ablatis, nichil reliqui preter fugam fecerunt; et ultra Serium amplius quatuor milibus usque ad Nucem Casale eos fugaverunt, excepto circa trecentos milites, qui ad Cremone carrocium fugerunt. In ipso vero prelio fere mille milites de Cremona et eius distructu ceperunt et habuerunt de peditibus vero tantos, quod nescio dicere quantos. Et cum illis militibus ultra Serium captis Mediolanenses ab illa parte Serii iverunt; alii quoque milites et magna pars populi, que circa Mediolani carocium adesse debebat, cum militibus et aliis hominibus in prelio captis et cum temptoriis, spoliis, robis, bobus, equis et cariolis Cremonensium ad sua venerant castra, fere omnes de prelio recedentes, preter Placentie milites, qui in ipso bello egregie steterunt et cum Cremonensibus acriter pugnaverunt, et ipsis viriliter et bellicose restiterunt. Videntes interim milites et populus Cremone, qui ad Cremone carrocium derelicti erant, recepisse militiam Mediolani, cum eis preliaverunt. Percipientes autem Mediolanenses qui ad carrocium remanserant, minime resistere posse, carocio in quodam palude relicto, in quo per vim illud impulserant, recesserunt et versus castra redierunt. Quod carrocium Cremonenses postea de palude extractum habuerunt, et Cremonam illud duxerunt; et in ipso bello ceperunt circa triginta milites Mediolani et eius partis, de perdibus et hominibus Mediolani et eius districtus fere mille homines. » (*Mon. Germ. Hist.*, XVIII, p. 427.)

phases qu'il est fait allusion dans la pièce. Dans la première, Taurel aurait tué maint « chevalier et piéton »; dans la seconde, il se serait enfui.

Ce n'est donc pas un fait imaginaire ni lointain que rappelle Falconet, mais bien un fait récent et encore présent à la mémoire. Il rend son arme plus terrible en la trempant dans l'ironie. A l'accusation vague et purement injurieuse de son adversaire contre la dame Guillelmono, il répond en rappelant un événement réel et précis qui montre la couardise de son accusateur. Ainsi, il finit par l'emporter sur lui.

Le passage le plus difficile de toute la pièce est celui qui concerne le seigneur « de Tartarona ».

J'ai cherché inutilement ce pays de Tartarona dans tous les dictionnaires géographiques de l'Italie et de ses anciens Etats, dans les index de tous les recueils diplomatiques que j'ai pu consulter, dans les cartes militaires du Piémont, de la Lombardie, de la Ligurie, de l'Emilie et en partie de la Toscane, que j'ai examinés table par table. Ce n'a été qu'après ces recherches infructueuses que j'ai fini par supposer une faute d'écriture dans l'original des deux manuscrits.

Mais quelle peut avoir été la leçon primitive? On peut se livrer à de nombreuses conjectures, mais on n'aboutit pas à un résultat qui résiste à la critique. Je ne veux pas importuner les lecteurs en leur faisant connaître toutes les hypothèses qui se sont présentées à mon esprit et que j'ai dû écarter l'une après l'autre. Voici celle qui me paraît avoir quelque fond de vérité.

Il se peut que le mot *Tartarona* doive être coupé en *Tar* et *Tarona*. Chacun de ces mots, pris isolément, s'explique très bien. Le premier signifierait le Taro, qui ne serait pas nouveau, étant rendu par *Tar* en provençal; d'ailleurs, il ne pouvait être rendu que par cette forme. Quant à *Tarona*, ce serait une autre forme de *Tar*. On déclinait au moyen âge *Tarus Tari* autant que *Taro Taronis* [1], et ce serait ce der-

1. Il suffit de renvoyer à l'index du t. XVIII des *Mon. Germ. Hist.*, s. Tarus. V. aussi les *Mon. Hist. Parm.*, II, p. 137, 159, 207, etc., où

nier régime qui aurait donné lieu à une formule adjectivale féminine, *Tarona*. La difficulté consiste à mettre d'accord le substantif *Taro* avec l'adjectif *Tarona*. A part le genre, il ne ferait que répéter, au fond, le même mot et signifier la même chose. Ils s'excluent donc l'un l'autre. Etant donnée la stabilité de la désinence *ona*, assurée par la rime, on ne peut qu'imaginer une faute d'écriture au premier mot. La pensée va tout de suite à *Tor* ou à *Cort*. Le long de la vallée du Taro, je n'ai trouvé aucune localité appelée *Cort-* : de noms de lieux formés avec *corte*, il y en a beaucoup dans la Haute-Italie, mais, à ma connaissance, tous sont situés hors de la vallée du Taro. Il y a bien, au contraire, des lieux appelés *Torre*[1]; le pays, du reste, est tout semé de ruines de tours et de châteaux. Il n'est donc pas invraisemblable qu'il faille lire *lo seigners de Tor Tarona*. Si un pays appelé effectivement ainsi au moyen âge n'a jamais existé, on pourrait entendre « la tour du Taro » tout simplement. En ce cas, la localité resterait indéterminée.

Quoi qu'il en soit, il ne me semble pas impossible que le Taro entre dans ce mot énigmatique. Et le Taro éveille immédiatement la pensée des Malaspina, qui, comme on sait, étaient maîtres de son cours supérieur. Le seigneur dont parle Taurel vient de s'enrichir; il est en train de bâtir des châteaux et de creuser des fossés; il fait des guerres; enfin, il s'est mis à dévaliser les marchands le long des routes et fait part de son butin aux jongleurs. Tous ces traits conviennent parfaitement à Albert Malaspina. On peut supposer évidemment que des coutumes pareilles aient été communes à plu-

des formules comme « castrum altra Taronem », « pons Taronis », etc., sont fréquentes. Borgotaro y est appelé « Burghetus Taronis ». Je remarquerai encore que du régime *Tarone* on a tiré des noms de famille : un « Federicus Taronus » fut juge à Crémone en 1273 (*Laterculi Magistratuum Cremonensium*, en *Script. Rer. Ital.*, VIII, p. 649). Le Taro, ajouterai-je enfin, reçoit dans son haut cours la *Tarodine*, une petite rivière. Si ce nom était rendu en provençal par *Tarona* (d'après le dialectal *Tarodna*), on pourrait penser à la leçon *Tar e Tarona;* mais il en résulterait un vers hypermétrique. La région de Tar e Tarodine s'identifierait avec celle où dominaient les Malaspina.

1. V. Molossi, *Vocabolario topografico del ducato di Parma, Piacenza e Guastalla*, Parma, 1832-1834, *s. vv.*

sieurs barons; toutefois, pour Albert Malaspina nous en sommes certains, car nous avons sa propre confession. Je n'ai qu'à me reporter à la célèbre tenson entre lui et Rambaut de Vaqueiras, où il trouve tout à fait naturel de justifier les faits de brigandage dont celui-ci l'accuse par la générosité dont il use envers les jongleurs [1].

Celui-là est certainement un jongleur auquel le seigneur de Tartarona vient de promettre le palefroi du premier marchand qu'il dévalisera. Comment s'appelle-t-il ? Dans mon texte, j'ai préféré écrire *al fol de Gallian*; mais le nom du personnage ne se dégage pas clairement de cette expression. Je me suis demandé si *Gallian* était son nom de baptême ou bien celui de sa patrie. Si l'on prend *Gallian* comme nom de personne, il faut entendre « ce fol qu'est Gallian »; ce serait un nouvel exemple de *de* employé en apposition, à mettre à côté de ceux qui ont été déjà signalés par MM. Tobler [2] et Jeanroy [3], ce qui, d'ailleurs, est normal en italien. La deuxième hypothèse est peut-être la plus probable, en raison des pays portant le nom de « Gallianum » des deux côtés des Alpes [4]. Toutefois, on reste hésitant à écrire *fol* ou *Fol*. J'ai préféré garder la minuscule. en considération de l'article qui précède ce mot, article que l'accord des deux manuscrits empêche de supprimer. Puis, il peut s'agir d'un sobriquet. Mais il ne faut pas repousser la deuxième hypothèse; on pourrait lire : *a Fol de Gallian*. Les personnels *Follis* et *Follus* ne sont pas rares au moyen-âge [5]. Je trouve un « Guillelmus Follus de Calliano »

1. En 1211, Albert Malaspina avait été dépossédé du château de Gavi par les Génois, parce qu'il n'avait pas voulu venir habiter Gênes (Ogerii Panis, *Annales*, dans *Mon. Germ. Hist.*, XVIII, p. 131). Le mot *meillu-ratz* pourrait être entendu dans le sens que, après cette perte, il avait rétabli ses affaires.

2. *Vermischte Beiträge*, etc., I, nº 20.

3. *Un sirventés en faveur de Raimon VII* (dans *Bausteine zur rom. Philol.; Festgabe für A. Mussafia*, Halle, 1905, p. 635).

4. *Gaillan*, département de la Gironde, près de Lesparre; pour l'Italie, voy. Amati, *op. cit.*, s. vv.

5. Dans le *Rigestum Comunis Albe*, publié par E. Milano, Saluzzo, 1903, figurent : « Henricus Follis, consiliarius Albensis » entre 1209 et 1217; « Follus Johannes, homo de Manciano » entre 1207 et 1218; « Gamundus Follus armatus, consiliarius Alexandriae » en 1208.

parmi les Astésans qui, le 19 avril 1227. jurèrent le traité d'alliance avec Boniface II de Montferrat au nom de la commune[1]. Est-ce une homonymie fortuite?

Étant démontré que l'*emperaire* ne peut pas être Frédéric II, on a le choix entre Frédéric Ier et Othon III. Les plus grandes probabilités sont, au premier abord, pour celui-là; les mots *conquis Milan* se rapporteraient à sa fameuse destruction de Milan de 1160. Toutefois il faut remarquer que l'expression employée par Falconet ne peut s'appliquer qu'à un empereur vivant. Le fait rappelé doit donc être arrivé tout récemment, ce qui nous amène à proposer Othon III. C'est le 15 avril 1210 — comme je l'ai dit plus haut, — que celui-ci se rendit à Milan. après avoir été couronné empereur à Rome. Il y demeura quelques jours, et. à cette occasion, sut gagner la sympathie des Milanais, les attacher à sa cause et en faire les auxiliaires des desseins qu'il méditait contre l'Église[2]. Ses contemporains ont bien pu regarder cela comme une conquête, justement parce qu'ils se rappelaient la célèbre lutte soutenue par la ville contre Barberousse.

IV.

L'examen que nous venons de faire de la tenson nous amène à apporter quelques modifications à ce qui a été dit jusqu'à présent au sujet de la personnalité des deux auteurs.

Je parlerai brièvement de Falconet. Sa qualité de jongleur se dégage de la simple lecture de la pièce. Cet *en*, dont son nom est précédé dans la rubrique de *O*, lui a été donné indûment par le copiste. Dans le texte, il est appelé toujours *Falconet* tout court. C'est pourquoi je crois acceptable la distinction faite par M. Chabaneau[3] du Falconet dont il s'agit ici

1. Q. Sella, *op. cit.*, III, nº 914. D'autres « de Caliano » figurent dans le même recueil, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe. Voy. les nos 84. 242, 911, 1039.
2. Voyez Giulini, *op. cit.*, IV, p. 173 et suiv.
3. *Loc. cit.*

avec un autre Falconet qui échangea une tenson avec Faure. Celui-ci, en effet, est toujours mentionné avec la particule honorifique. Il n'y a, dirai-je en terminant, qu'une ressemblance de nom entre Falconet et Falco [1], l'auteur d'une autre tenson avec Gui de Cavaillon. Falco, comme on le voit d'après ce texte, est, lui aussi, un jongleur; mais son identité avec l'interlocuteur de Taurel n'est nullement prouvée.

M. Chabaneau et, après lui, M. Levy [2], ont admis l'identité de notre Taurel avec ce Taurel qui est mentionné dans la pièce de Guilhem Figueira : *Un nou sirventes ai en cor que trameta*. M. Torraca, ne doutant pas de cette identité, a proposé, à son tour, leur identification avec un « dominus Taurellus de Strata de Papia », qui fut en relation avec Frédéric II et à qui aurait emprunté son nom « messer Torello d'Istria », l'un des personnages d'une nouvelle célèbre du *Décaméron* [3] (identification qui a, au reste, été combattue par M. Schultz-Gora [4]).

Voyons si désormais ces identifications sont possibles.

Je crois que rien ne s'oppose à ce qu'on regarde comme un seul personnage le « dominus Taurellus de Strata » et celui de Guilhem Figueira. Mais il n'est nullement possible que le deuxième soit celui qui a tensonné avec Falconet.

Ce qui rend vraisemblable la première hypothèse, c'est l'époque où Torello de Strata et le Taurel de Guilhem Figueira ont vécu, aussi bien que leur condition sociale. Ce sont d'ailleurs ces mêmes faits qui nous engagent à repousser la deuxième.

M. Torraca cite nombre de documents qui montrent Torello de Strata podestat à Parme en 1221 et encore en 1227, à Florence en 1233, à Pise en 1234, à Avignon en 1237. On le trouve parfois à la suite de Frédéric II : en 1226 probablement

1. L'identité a été supposée par Bartsch, *Grundriss*, 148, 1.

2. *Guilhem Figueira*, Berlin, 1880, p. 96.

3. Emeric-David, *Hist. littér.*, XVII, p. 529, a confondu à tort notre Taurel avec Bertrand d'Aurel. Cette faute a été justement relevée par M. Torraca.

4. *Ein sirventes von Guilhem Figueira gegen Friedrich II*, Halle, 1902, p. 60.

à Crémone, à Parme, à Borgo San Donnino, et certainement à Mantoue en 1220 et à Trente en 1236. Ces dates coïncident à peu près avec celle du sirventés de Figueira. Celui-ci, en effet, a été composé en 1228, suivant M. Levy, et plus précisément aux premiers mois de cette même année, suivant M. Torraca. On peut hésiter, je crois, à accepter cette date comme définitive; mais, en tout cas, on ne peut pas la faire descendre plus bas que 1240[1].

La poésie de Figueira est toute vibrante d'enthousiasme pour Frédéric II. L'empereur vient d'atteindre l'apogée de sa puissance. Il a soumis l'Eglise mieux que son aïeul n'avait su le faire (vv. 21-22); les Lombards sont allés jusqu'à Barlette lui rendre hommage (v. 27); Gênes l'a remis en possession de la Rivière (vv. 29-30). Il est redouté de tous, car il tire inexorablement vengeance de ses ennemis; de tous il est obéi (v. 13 et suiv.). D'où vient cet enthousiasme? On se tromperait en croyant qu'il procède purement des sentiments politiques du troubadour : ce sont, au contraire, de purs intérêts

1. M. Torraca n'a pas encore donné la justification de la date proposée par lui. M. Levy se base sur les v. 53-54 de la pièce : « E Genoalh ren la Ribeira E totas terras qu'illi te. » Cette restitution eut lieu, en effet, au printemps de 1238. Toutefois, les deux vers immédiatement précédents font allusion à un fait postérieur : « Qu'eras son Lombart vengut tro en Barleta Per rendre a lui totz los dregz de la corona. » Cet *eras* écarte tout doute sur la contemporanéité du voyage des Lombards à Barlette et de la composition du sirventés. Or, d'après l'itinéraire diplomatique de Frédéric II, une seule fois l'empereur se rendit à Barlette, après la bataille de Cortenuova, et ce fut entre le 30 mars et le 1er avril 1240. A vrai dire, il n'y a aucun diplôme daté de Barlette; mais il y en a plusieurs datés des environs de cette ville : quatre du 30 mars, « apud Tres Sanctos » (ferme à côté du lac de Salpi); deux du lendemain, « apud Salpas », c'est-à-dire plus près de Barlette, et trois de Orta du 1er avril. Les premiers montrent Frédéric en route pour Barlette, les derniers déjà en retour vers Lucera. (Böhmer, *Regesta Imperii*, V, p. 536.) C'est Guilhem Figueira qui nous apprend que des ambassadeurs lombards ont été reçus par Frédéric pendant son séjour à Barlette. Il se peut qu'ils fussent allés chez lui pour traiter de la restitution des prisonniers du nord, que Frédéric avait répandus dans le midi en les donnant en consigne à ses barons. (Voyez-en le catalogue dans Huillard-Bréholles, *Hist. diplom. Frederici II*, t. V, P. I., p. 610 et suiv.) En effet, c'est justement dans le diplôme expédié d'Orta que l'empereur ordonnait à quelques barons de lui remettre les prisonniers lombards demeurant chez eux. Il est de même question d'eux dans un diplôme expédié de Foggia peu de jours après.

professionnels qui le font parler. Figueira débute en disant qu'il veut se mettre désormais au service du puissant seigneur, parce que celui-ci peut maintenant mieux récompenser les troubadours. Il ne sollicite de lui que des faveurs. Gaspary[1] a soutenu depuis longtemps, et M Levy[2] a confirmé son opinion contre Bartoli[3], que le fait d'avoir chanté Frédéric II n'engage pas à croire nécessairement qu'un troubadour ait vécu à sa cour. Le sirventés de Figueira paraît appuyer cette théorie, qui, du reste, est très juste, même à priori. Figueira, il est vrai, emploie le mot *vengut* en parlant des Lombards qui ont été trouver l'empereur, mais cela ne prouve pas la thèse contraire. La vérité est que Figueira ne put arriver jusqu'à l'empereur que par un intermédiaire. Et, d'après le sirventés, c'est justement Taurel qui joue ce rôle. C'est seulement ce sens qui me semble ressortir des trois passages où il est mentionné, et plus particulièrement de ceux de la tornade[4].

L'époque à laquelle Figueira composa sa pièce est ainsi postérieure d'environ vingt-cinq ans à celle où Taurel tensonna avec Falconet à la cour de Montferrat. Un tel intervalle ne pourrait rien prouver, je le sais, contre l'identité des deux homonymes. Mais il se combine, comme on le voit, avec d'autres faits. C'est que l'ami de Figueira est un personnage puissant, probablement attaché à la cour : en effet, quand celui-ci s'adresse à son ami, il l'appelle, par deux fois, *en Taurel*. Le contradicteur de Falconet est au contraire un pauvre jon-

1. *La scuola poetica siciliana nel sec. XIII*, trad. par M. Friedmann, Livorno, 1882, p. 8.
2. *Op. cit.*, p. 3.
3. *I primi due secoli della letterat. ital.*, p. 90.
4. Bels amics Taurel, vostra mercadaria
Vos la vent hom mal, e vos vendetz a be
Belhs amics Taurel, vos e madona Dia
Devetz ben amar selh c'a nom de ric fre.

Ce personnage que Taurel et son amie doivent aimèr est Frédéric II, comme l'ont remarqué MM. Tobler et Levy (*op. cit.*, p. 99). Mais quelle est la *mercadaria* ? M. Levy avoue ne pas avoir compris le sens des deux premiers vers. La *mercadaria* qu'un jongleur pouvait vendre était la poésie, et, en ce cas, ce sirventés lui-même. Figueira l'envoyait à Taurel et celui-ci devait le présenter à l'empereur, afin de le faire largement récompenser.

gleur. M. Torraca dit que Falconet lui parle « comme à un seigneur, à un guerrier qui déploie son emblème de bataille... et qui, s'il voulait, pourrait accueillir agréablement les jongleurs », et que « le ton de Falconet est soumis, même lorsqu'il écoute les injures les plus cruelles ». Je me permets de ne pas partager là-dessus l'opinion du savant professeur[1]. Le quatrième couplet, tel que je l'ai ponctué, montre que c'est bien à un collègue que parle Falconet, à un *roncinier joglar*, à un pauvre hère qui, comme lui, court le monde, va de pays en pays, d'hôtellerie en hôtellerie, monté sur un roussin. Il sollicite les dons des grands, spécialement le don d'un cheval, le rêve de tout jongleur; il raille l'avarice des seigneurs et ne leur épargne pas parfois les injures les plus vulgaires; il loue leur libéralité, même lorsqu'elle a sa source dans le vol.

Cette interprétation ne rencontre qu'une difficulté. Dans le ms. *O*, Taurel est appelé *en* une fois (v. 10); dans *a*, il est toujours appelé ainsi (vv. 10, 26, 42). Mais M. Jeanroy a déjà montré[2] que cette syllabe fausse tous les vers où elle apparaît et doit, par conséquent, être supprimée.

Taurel était-il italien ou provençal? Quelques uns ont cru à son origine italienne[3], et, à vrai dire, cette hypothèse pourrait s'appuyer sur sa participation à la bataille de Castelleone. Mais comme à cette bataille ne combattirent pas seulement les Milanais, mais aussi les Plaisantins, les Lodésans, les Novarais et les Brescians, on ne serait pas autorisé à le croire milanais. Falconet aurait pu dire *fugitz* VOSTRE *vedel*, aussi bien s'il combattait parmi les Milanais que s'il était parmi leurs alliés. Le *carroccio*, dans cette rencontre, n'était pas seulement l'emblème des Milanais, mais de toute l'armée. D'autre part, rien n'empêche d'admettre qu'un jongleur pro-

1. M. Schultz-Gora (*loc. cit.*) avait déjà protesté énergiquement contre cet argument; cf. Jeanroy, *loc. cit.*

2. *Annales du Midi*, XV, 221.

3. La pièce vient d'être reproduite dans le petit recueil : *Poesie provenzali di trovadori italiani*, de la collection *Testi romanzi per uso delle scuole a cura di E. Monaci*. Roma, Loescher, 1905. Son italianité est donc admise par l'éditeur de ce recueil.

vençal aurait pu se trouver à une bataille livrée entre deux communes italiennes.

Falconet loue les exploits du marquis de Montferrat contre Verceil, Milan et Alexandrie; c'est justement dans l'armée de ces villes que Taurel, de l'autre côté, a combattu. Les deux partenaires sont donc, l'un, gibelin et, l'autre, guelfe. Mais ce ne sont pas leurs sentiments politiques qui trouvent un écho dans ces couplets, uniquement inspirés par des intérêts professionnels. La dispute roule tout entière sur la libéralité du marquis et sur la question de savoir s'il faut aller chercher d'autres protecteurs. On dirait que Taurel est un de ces jongleurs mécontents qui, pendant le règne de Guillaume IV, rappelaient sans cesse les beaux temps de la cour de Boniface I; un de ceux qui, suivant l'expression de Folquet de Romans, étaient obligés alors d'aller *mendic e paubre per Lombardia*. Falconet a été plus heureux : il a trouvé à la cour du marquis les faveurs et, mieux encore, l'amour de Guillelmona.

C'est au sujet de cet amour que Taurel attaque Falconet, et voici, en résumé, les passes de ce duel poétique. Taurel dit : « Guillelmona est une femme publique et vous un lépreux »; Falconet répond : « Vous êtes un lâche. » Taurel : « Le marquis est avare. » Falconet : [« Vous n'avez qu'à mettre à l'épreuve sa libéralité. »][1] Taurel : « Il est mieux de se mettre au service d'un autre seigneur. » Falconet : « Il vaut encore mieux rester chez soi. » La tenson est ainsi un tissu de calomnies sanglantes et d'injures grossières : elle est l'expression de la vie jongleresque dans ce qu'elle a de plus bas et de plus utilitaire. Elle constitue un curieux spécimen de ce genre qui, dû à la dégradation de la tenson aristocratique, paraît s'être développé surtout en Italie.

V. DE BARTHOLOMAEIS.

1. Le sens de cette réplique est douteux.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LES COMPTES CONSULAIRES DE MONTAGNAC (HÉRAULT).

(*Suite et fin*[1])

COMPTES DE 1450-51[2].

241. A xvi del mes d'aost. de volontat de mos companhos e del cousselh, aniey ieu Mathieu de Bona Speranssa. conssol a Beses, e Anthoni Raynart e Andrieu Truelh, trameses per anar parlar an moss. lo jutge, per so quar lo bayle[3] non volia assetiar los cossols novels al voler dels cossols vielhs, mays los volia assetiar a son plaser; e aguem cosselh del dih moss. lo jutge que los cossols vielhs podon assetiar los cossols novels sens apelar lo bayle ny negun autre huficier. (F° 79 r°.)

242. Lo segon jorn del mes de setembre, fouc spromentat Johan de Rostrenh, lo qual diria hom que era toquat del mal de Sant-Lazer; e fouc despendut so que s'en sec : e primo per hun palm e mieg de tela x d.

243. Plus fouc paguat a maystre Bertran (*blanc*) metge, habitan

1. Voy. *Annales*, XVII, 517; XVIII, 69.

2. Une vingtaine de pages du registre ont été arrachées. Les comptes de 1449-50 et le chapitre des recettes de 1450-51 ont disparu.

3. C'était un nouveau bayle qui remplaçait Paul de Brinhac, mort récemment. Son nom était Jean Vieu. (Cf. art. 276.)

d'esta vila, per sa pena e trebalh de far la dicha spromontacio, que monta II lbr.

244. Plus, fouc paguat a maystre Andrieu Truelh, surgier, per sos guatges d'estre e ajudar a far la dicha espromentacio, II lbr. (F° 79 v°.)

245. Fouc paguat a un bon home que queria almorna als paures de Sant-Lazer, duran lo temps de la fleyra. (F° 85 v°.)

246. A X del mes d'abriel, fouc paguat que foron fachas hunas manotas per un home que apelavon Casquanel, lo qual era tresportat de testa, e fouc hordenat que, per so que nen feres mal a neguna persona, que hom ly cargues las dichas manotas, (F° 86 r°.)

247. A XX de may, per aponchamen del consselh et autres fora de consselh, foc aponchat que, a honor de Dieu e de la Verges Maria, hom feres una proferta de XXV lbr. de sera al sante Cardenal d'Arle, per so que el obtengues grassia an Nostre Senhor e la gloriosa Verges Maria que vulha guardar e defendre lo poble d'esta vila de la sentencia de l'enpedemia; la qual sera ly es estada presentada en guira de hun castel. (F° 86 v°.)

248. Divendres, lo segon jorn del mes de juli, nos foron mandadas novelas, per moss. lo granatier de Pesenas, que lo rey, nostre sobeyran senhor, avia conquistat e guasanhat lo pahis de Bordales; per so fouc aponchat que hom feres festa de guaus e de alegrier; e ferem far grans fuochs, en senhal de guauch, e ferem sonar las campanas, tantost que aguem las novelas e tot l'endema; e foron loguatz a ajudar a sonar als scobolies, R. Brossa e Guilhem Mas. (F° 87 v°.)

249. Segon se los pagamens que son statz fachs als capelas que an cantat per la conservacion del pobol e del fruch de terra mayre. (F° 90 r°.)

COMPTES DE 1451-52.

250. A XII del mes d'abriel,... fouc donat a moss. l'abat de Fon Cauda, que sermonet, en la gleysa d'esta vila, tota la fieyra de miega Carema e las festas de Pasquas; e foron ly donatz II escutz d'aur que valon II lbr. XV s. [1]. (F° 103 r°.)

251. Le premier jorn de may, say vengron los campanhos joves

1. La valeur de l'écu ressort à 27 s. 6 d.

Pesenas per danssar en esta vila; et fouc aponchat per los senhos cossols an lur cosselh que hom lur feres la despenssa, e ouc paguat per pa III s. VIII d.

252. Per VIII quartos de vin, a VIII d. lo quarto, que monta V s. VIII d.

253. Per hun cabrit e mieg, que costet tot, X s. VI d.

254. Per tortras e fromage, VI s.

255. Per la bela chiera IIII s. (F° 103 v°.)

COMPTES DE 1452-53.

256. Avem paguat a sen Seve Merquadia per las copias de las novelas de la mort de Talabot, I s. VIII d. (F° 121 v°.)

257. Sec se la despensa facha, de voler del cosselh, per la festa de la joya que fouc facha per las bonas novelas que son vengu-da[s] dever[s] Bordales, quant se contava de Talabot e dels autres capitaynes [que] eron estastz destrossastz et mortz. E primo, a XXVI de jeli, fouc paguat al menestria que toquet, aquel vespre, per far balar tostz aquels que volgron balar e se volgron dona guaug e plare; monta II s. VI d.[1].

258. Per son sopar, I s. III d.

259. Plus, foron loguastz VI homes per far sonar hum bel clar per l'amor de Nostre Senhor, al[s] qual[s] fouc paguat a cascu X d. que monta V s.

260. Plus, per hun carto de vy que lur fouc baylat per los refresca quan sonavon.

261. Plus, lo dimenge apres fouc facha huna processieu general per redre grassia a Nostre Senhor per la victoria que (*mot effacé*) a nostre senhor lo rey, e, per honor de Dieu, los senhos cossols porteron IIII torchas alucadas.

262. Plus, fouc loguastz dos homes quant la processieu se fes per ajudar als escobolias. (F°s 122 v° et 123 r°.)

263. A VII d'ahostz... aniey hieu Peyre Guarnia, jove, a Monpeilier, per enebir a moss. Johan Roget, prior de San Salvayre e conservador dels prevaleges de San Johan de Iherusalem, que non se agues a enpachar degunas letras de escumenge que avia obtengudas frayre Antoni de Murat, que tota persona que lurs

1. Cf. *Hist. de Lang.*, XI, p. 26.

detenguessa hurages, que los agues a pagua, autramen. fosson escumengastz. (F° 123 v°.)

COMPTES DE 1453-54.

264. Sec se la despenssa facha per la festa de Sant Andrieu. E primo, fouc paguat per III borssas e III senturas que foron compradas per donar a la joya.

265. Plus, avem paguat per II lbr. de candelas de sera per vigolar las vespras de Sant Andrieu e hufrir l'eudema.

266. Plus, per V lbr. e miega de candelas de seu.

267. Plus, avem paguat a Clanbart de Paolha e a sos companhos menestrias, los quals an toquat en la dicha festa II lbr. XV s.

268. Plus, fouc paguat a hun autre menestria que tocava la flauta e lo tabori.

269. Plus, fouc paguat a Bernat Fabre per la despenssa que a facha als dichs menestrias, que son L^ta repasses, que monta, a X d. per repas, II lbr. I s. VIII d.

270. Plus, avem paguat per VII cordos floquatz que nos feron comprar los senhos cossols per far lieureya az els et als clavaris [1].

271. Per VI cordos de fiel per los vayletz dels senhos cossols e los bandies.

272. Plus, fouc paguat per XIII cofas per donar als menestrias. (F° 235 r°.)

273. A XII del mes d'abriel, say venc hun comissari per far claure la fieyra de miega carema, al qual foron donatz II Δ que valon II lbr. XV s. (F° 138 v°.)

274. Plus, fouc donat al predicayre que say prediquet la carema III canas de burel que costeron I lbr. XXII s. VI d. (*Ibid.*)

275. Plus, fouc paguat a moss. Loys Tranpan per alcunas letras que anet querre a la cort de moss. d'Agde a l'encontra d'un predicado que volia metre destorbi al predicayre dessus dich. (*Ibid.*)

276. Segon se la[s] despenssas que son estadas fachas per I^a bala de draps, la qual avian prera e arestada los rendias de la leuda de moss. l'abat de Nostra Dona de Fon Freja, en diren

1. Le septième cordon était destiné au bayle.

que lo tregema avia rompuda la leuda, e per so devia paguar la soma de LX s. I d. per la leuda rompuda; la qual bala fouc prera a Ginestas, e per so quar Ginestas non es en lo laudari del dich moss. de Fon Freja, la vila d'esta vila ho perseguit a l'encontra de luy.

E primo, a XVIII del mes de febrier, anem nos Johan Vieu, coma bayle de la cort real de Montanhac e conservador dels prevaletges de las fieyras del dich luoc, e maystre Johan Chandos, notari real de Ginhac e ieu Miquel Guicho coma consol, e Peyre Eiguimbert, coma sirven, a Ginestas, por far redre la bala sobredicha, la qual era de Berthomieu de Dos Ans del luoc de Foys; e estem lay totz quatre v jorns an IIII chivals. (Fe 142 ro.)

COMPTES DE 1455-56.

277 Dimecres, a XIX del mes de may, say passeron XXXII companhos tant Guascos coma Catalans que anavon batalhar contra los Turcz, e portavon letras del Papa que donava grans perdonanssas a tota persona que lus fera ben, et ayssis meteys portavon letras de recomandacio del conssols de Narbona e de Beses; et en absentia dels senhos cossols d'esta vila que non eron en viela, los autres valens senhos de la vila aponchero que hom lus dones a beure e lus dones en argen contan per ajudar a passar lo cami. (Fo 188 ro.)

COMPTES DE 1456-57.

278. A XIII de novembre, fouc dicha huna messa han nota e hun sermo e facha processieu general per las novelas que eron vengudas de la victoria que nostre senhor a donada a la Crestiantat a l'encontra dels Turcz; e fouc donat a moss. lo prio de Bezes que fes lo sermo e presentat en nom de tota la viela hun par de conilhs. (Fo 211 vo.)

279. A XXIIII de mars, aniey ieu Arman de La Mina, consol ... a Monpeylie per far venir los merchans en la fieyra de mieja carema, per so quar de la part de lay se faria gran bruhs que en esta viela moriam de enpedemia. (Fo 216 vo.)

280. Es estat paguat als capelas d'esta viela que cantoron XIII messas e feron XIII processieus per l'enpedemia, als qual[s] fouc paguat II lbr. (*Ibid.*)

281. A xxv de may, aniey hieu Arman de La Mina, consol, ha Clarmon per parlar han sen Guilhem Archinbaut per far rompre hun esturmen que ha que estara en pes de alcuna venda d'oly que la viela d'esta viela li avia fah; e quant lay fori, lo dih Archinbaut non lay fouc, que estaria fugit en huna glieya erma per caura de la enpedemia. (F° 218 r°.)

282. A ii d'ahostz, avem paguat a me Danis, lo fabre, per hunas manotas que ly feron fayre los senhos consols per hun home que era fol e faria desplase a las gens de la viela, e per so ly averon las manotas e pueys lon feron anar, que coston ii s. vi d. (F° 219 v°.)

COMPTES DE 1457-58.

283. A xvi del mes d'aost, l'an M.IIIICLVII... aniey ieu Anthoni Fons e me Johan Peylier en ma companhie, a Beses per acons-selhar cossi se devia hom guovernar contra Sendeta, relayssada de Peyre Croc, e Jacme Croc, son filh, per so quar avian avut hun fach enjurios a l'encontra dels senhos consols, per alcuna quantitat de vy que lus avian fach prene los dichs senhos cons-sols, per so quar lo avian mes de nuechs e sens licenssia; et aguem per consselh que hom feres excecutar hun arestquerela contra los sobredichs, mayre et filh, et aqui meteys supliquem. (F° 227 r°.)

284. Fouc paguat a Peyre Gralha e a R. Salas per desosterar huna fenna que era desesperada e era stada sebelida a la Crotz de dona Blasa. (F° 228 r°.)

285. Fouc paguat a hun home que anet a conselh a Bezes per saber sy hom devia sebelir la fenna dessus dicha en terra sen-hada. (*Ibid.*)

286. A ix del mes de mars... anem nos Steve Mercadier et Anthoni Fons, conssols a Pperpinha, per so quar lo thesauria et los autres senhos que son ayssi per lo rey, nostre sobeyran senhor, volian donar destorbi als Catalans, quant foron vengutz a la fleyra de mieja Casema, per so quar lo general de Pperpinha avia fach paguar a hun servidor del dich. moss. lo thesauria lo drech d'alcuns libres que eron del rey de Franssa e les portavon de Barssalona e passavon per aqui; e per so que los dichs senhos Catalans non aguesson negun destorbi ni dangier en la dicha fleyra, nos anem parlar anb els, e ferem que l'argen que era stat

paguat per lo drech se retornet, e anb aquo non agron occasio de lur far negun desplase. (F° 232 v°.)

287. Dissapte, a xxix del mes d'abriel, vengron los Bohemistas en sta vila, e los senhos consols non volgron que intresson dedins la villa, per so que non say faresson negun dampnatge; e per so que fosson plus contentz de s'en anar, lur fouc donat so que s'en sec : e primo IIII XIInas e II pas, que costeron VIII s. IIII d.

288. Plus, III lbr. e mieja de fromatge, que costeron III s. IX d.

289. Plus, X quartos de vy, que costeron VIII s. IIII d.

290. Plus, VI eminals de sivada que costeron XI s. III d. (F° 234 v°.)

291. Avem paguat, Ia lardieyra e II d. de fiel polomar que fouc per reliar los batals de las campanas. (F° 242 r°.)

COMPTES DE 1458-59.

292. M'es degut per ma pena per portar las fustas de la torre de Costansa a la plassa... II s. VI d.

COMPTES DE 1459-60.

293. A VI del mes de novembre, fouc baylat a bastir a Peyre Coret, peyrier, habitant de San Pos de Mals Cas[2], lo pan de la muralha que era tombat detras lo moli de las Olmas de Brinhac, los quals (*sic*) la bastigron de gros en gros de peyra ressieyra an de terra, per so que negun non pogues intrar ni salhir per aqui. (F° 269 v°.)

294. A VI del mes de dezembre, aniey ieu Anthoni Raynart, consol, a Lopia[3] per parlar an los senhos consols de Lopia sy serian contentz de se hunir an nos a l'encontra d'aquels de Pesenas e d'Agde que volian ronpre la costuma anssiana de la presen diocesa d'Agde, de voler anar al conselh dels III statz sens apelar lo consselh de la diocesa ny senssa que els sian elegitz per lo conselh d'aquela. (F° 270 v°.)

295. A XV de jenoyer, anet maystre Johan Peylier a Tholosa... per aver e obtener Ia letras a l'encontra del castela de Pesenas,

1. Elle flanquait obliquement la porte de Saint-Thomas; elle était en saillie et faisait corps avec le rempart. (Cf. *Hist. de Montagnac*, p. 31.)
2. Saint-Pons-de-Mauchiens, canton de Montagnac.
3. Loupian, cant. de Mèze, arr. de Montpellier.

comessari sotsroguat de moss. lo general, de Ias letras que se eron perfossatz de metre en exequcion per far ronpre e perdre la fieyra de Sant Ylari, hont a vaquat XIII jorns, tant en anan coma en retornan, per causa del gran mal temps que faria d'ayguas et de neus. (F° 272 v°.)

296. A XVI del mes de mars, anet me Johan Peylier a Beses per parlar an moss. lo viguier de Beses e lo requerir de justicia que, coma la cort real de Pesenas avia pres hun layre, lo qual a raubat sertans draps en la fleyra darieyramen passada de Sant Ylari, e que, coma lo sia caura rasonable, que el deia esser punit la hont a fach lo delicte; per so hom a fachas diversas requestas als dichs curials de Pezenas que els volguesson remetre lo dig layre per ne far justicia en esta vila; los quals son statz reffudadas (*sic*) de lo baylar, mays se so jactatz de ly far prene justicia aqui et non pas la hont a fach lo delicte. Fouc respondut per lo dich moss. lo viguie que aquels que lo deurian aver per justicia lo aurian. (F° 272 v°.)

GLOSSAIRE [1].

Abolisieu, *Abolissieu*, 67, 62. Autorisation d'échapper à la réformation.
Abriel, 66, 68, 270, 287, etc. Avril.
Accequtar, 152. Exécuter.
Acinar, 136. Assigner.
Acupar, 66. Occuper.
Agren, 126, 130, 134. Argent.
Ala, 215, etc. Allée.
Alosgar, 48. Loger.
Angiela. Anguille. Per II angielas saladas. II, 19 r°.
Angla. Angle. A me Johan Grandi, peyria, per adobar l'angla del masel d'aval. II, 61 r°.
* *Antorca*. Torche. Foron compradas XII antorcas que foron presentadas a moss. lo Dalfy. II, 67 r°. (Voy. Levy, *entorca*.)
Apongar, 54. Appointer.
Aponsjamen, 133. Appointement.
* *Archios*, 227. Archives.
* *Aresquerela*, *Arestquerela*, *Arestsquerela*, *Arestcrehelha*, 61, 283. Différend porté en justice. Tener Ia jornada contra los cossols de Lezinha sus lo fach de l'arestcrehelha sus lo fach dels herbages. II, 53 v°.
Aretener, 39. Retenir.

1. Nous avons cru devoir recueillir certains mots ou formes peu communes qui n'ont pu trouver place dans nos extraits. Les mots qui ne figurent pas dans Raynouard sont précédés d'un astérisque. Nous avons noté par des chiffres romains le volume et par des chiffres arabes les folios des textes qui ne sont pas cités dans notre travail.

Asugura, 116. Assurer.
Ausi, 221. Aussi.
Aysies, 126. Ainsi.
Azecat. Sec. Entre sardas azecadas e sardas de boriela. II 19 v°.
Azena, 135. Sable.
* *Bandaria*. Charge, fonctions de bannier. Iª exsecussio que se faria contra... elegit en bandia, que non volia segui la bandaria. II, 71 r°.
* *Barado*, 211, etc., etc., sorte de gros clou, utilisé surtout dans les hourds.
* *Bariatge*, 32. Droit de passage d'une marchandise.
* *Barst*. Carreau pour carrelage (?) Per XV barstz per metre en la sola del forn. II, 161 r°. — Per metre los cayros que eran de sobres los barstz. (*Ibid.*)
Batrat, 126. Bâtard.
* *Beguda*, 147. Petite hôtellerie.
* *Belacara*, *Belachiera*, 255. Faux frais d'un repas. — Per bela cara e per l'oliage e per oli e per lenha. II, 56 r°.
* *Bilita*, 126. Titre de reconnaissance d'une dette, quittance.
* *Bohemistas*, 287. Bohémiens.
* *Boriela* ou *Borjela* (?) (Voy. *Azecat*).
* *Botigasge* et *Botiguage*, 57, 58, 225, 226. Droit perçu sur les marchands tenant boutique à la foire.
* *Braquost*, sorte de clou. Per L clavels braquostz. II, 168 v°.
* *Brassadel* (?). Avem paguat a..., fabre, per hun momol al sen tessial e per VI brassadels al dig sen. III, 218 v°.
* *Brinho*. Brugnon, sorte de pêche. En peras, en prunas, en brinhos, III s. IIII d. III, 159 r°.
* *Cabelejayre*, *Cabezelejayre*, 107, 108. Musicien jouant d'un instrument à déterminer.
* *Cabelieyra*. Ruban qu'on met sur la tête. Fouc comprat IX doxsenas de cabelieyras per donar an aquels que balavon. II, 56 r°.
* *Cabelieyra*. Sorte de corde. Foron compradas de cabelieyras petitas et VI nervis per reliar los batals de las campanas. III, 11 r°.
Cabrio, 19. Chevron.
* *Cabrional* (*clavel*). Clou pour chevron. Fouc paguat per III clavels cabrionals et per L jazenals et I pern.
* *Caladia*. Paveur. Havem paguat al caladia que [a] adobat la carrieyra davan la mayo comuna. II, 158 v°.
* *Canenc*. Long d'une canne. Per V jazenas canencas. III, 90 r°.
* *Cantar*, 3. Office religieux solennel.
* *Capa*. Sorte de hangar. Voy. plus bas, à *Gimera*.
Capitel, 3, 19, 213, 214. Etablissement public, communal.
Carafatar, 229. *Guarafatar*, 230. Calfeutrer.
* *Caravel* Sorte de corde. Fouc paguat per Iª corda apelat caravel. II, 120 v°.
* *Carna* (?) Per una cassolieyra e per I carna en que se met la corda del sen. I, 85 v°.
* *Carpe*, 23. Carpe, poisson.
* *Cassolieyra* (?). Voy. *Carna*.
Cava. Fossé longeant le rempart (terme encore usité en ce sens à Montagnac). Per la boza de la cava. I, 76 v°. — Avem resauput per la boza de las cavas. II, 148 r°.
* *Chalaminayre*, 108. *Chalimenayre*, 115. Joueur de chalumeau.
Chansenie. Chancelier. Avem paguat al chansenie de la regina. II, 169 r°.
Cival, *Sival*, 146, 147, 149. Cheval.
* *Clar*, 259. Sonnerie de cloches.
* *Clavelaro*. Ensemble de clous ayant déjà servi. Per dressar et agurar la clavelaro vielha que es al portal. III, 222 r°.
* *Compes*. Compoix. Es stat paguat a... compessayres, per lur pena et treball de far lo compes. III, 107 r°.

* *Compesayre*. Rédacteur du compoix. Per IIII fuelhets de papia per bayla als compesayres. II, 43 v°. Voir aussi *Compes.*

Convenen, 32. Convention.

* *Coronat*, 4, 5, 6, 7. Monnaie.

Coselhel, *Cosselhel*, 62, 66, 67, 70, etc. Conseil.

Cratel, 142. Ensemble d'articles afférents à une même dépense.

Cratel, 144. Mesure pour l'huile.

Dehostar, 240. Enlever.

* *Delargar*, 141. Déloger.

* *Delicte*. 296. Délit.

Dengu, 220. Aucun.

Deporta (se), 119. Se transporter.

Denega, 16, pour *nedeja*, *neteja*. Nettoyer.

Depudar, 70. Députer.

Dessencurar, 9. Excuser.

Desfera. Action de déferrer un cheval. Per II feres nous [de rossi] e II desferas. II, 63 r°.

* *Desosterar*, 284. Déterrer, exhumer.

Desues, 139, 141, 145. Dessus.

Dicna, *Digna*, 45, 155, 156, 159. Dîner.

Dier, 38. Jour.

Dieusesa, 133. Diocèse.

Digea. Dragée. Per los senhos que deguneron de digea perlada. I, 112 v°.

Digiusna, 157. Déjeuner.

Dilues, 134. Lundi.

* *Dobla* (?). Per 1ª dobla de drap que loguem per cubrir las alas. II, 184 r°.

* *Dutiels* (?). Foc considezat que, per aver bona amistanssa del, que hom li dones de cofimens de sucre et II lbr. de dutiels. II, 41 v°.

* *Embut*. Entonnoir. Avem fah far hun autre cano a l'embut. III, 67 r°.

* *Encaladar*, 208. Paver.

* *Encaladayre*, 208. Paveur.

Endire, 11. Proclamer, imposer.

Enpedemia, 247, 279, 280. Epidémie.

Entroyas, 73, 80. Jusqu'à ce que.

* *Escobilha*. Balayure. Per portar las escobilhas del masel e de la peyssonaria e del capitel, las quals ferem gitar deforas. II, 184 r°.

* *Escobolhie*, 4, 7, *Scobolhie*, 217, 218, etc. Sonneur de cloches.

* *Escodenh*. Dosse, planche sciée d'un côté et équarrie seulement de l'autre. Ay comprat hun escodenh de pibol per far I taulia a la peyssonaria. III, 120 r°.

Escriusse, 39. Ecrire.

* *Esendat* (?). Per lo sen mage, XXVII clavels esendat[z], una montaut et VI conhetz grosses et VIII lastras et VI conhetz per lo momol. I, 70 r°.

* *Espromentacio*, *Spromentacio*, 243-4. Consultation médicale.

Esquiella. Petite cloche. Voy. *cenier*.

* *Flaura*. Sorte de mets sucré. Fouc paguat per flauras que monta am lo sucre, II s. V d.

* *Flautayre*. Joueur de flûte. Fouc paguat a Bernat Bes, flautayre et taborelejayre, que toquet a la dicha festa. II, 157 v°.

* *Folhado* [*clavel*]. Clou pour planches minces. Per IIIᶜ clavels folhados. III, 89 v°.

Formar (se), 22. Se retirer.

Fins, 164. Jusqu'à.

* *Gavag*, 168. Etranger.

Gare, 145, 147 (pour *jayre*). Coucher.

Gendramas, 127, 132, 133, etc. Gens d'armes.

* *Gimera* (?). A Poja per de clavels per adobar 1ª capa que fes de postz a la gimera, II, 70 v°.

Glea, 3. Eglise.

Hisimple. Exemple. Fouc menat [un layre] ayssi per stre stalat en fieyra... per donar hisimple als autres, III, 187 r°.

* *Huchier*, 1, 41. Huissier.

* *Huda*. Expulsion (?). Per LXVIII Mª lbr. autriadas [en 1420] a mossenhor de Fuoyg per la huda de las gens d'armas. I, 101 r°.

Huficie, Huficier, 38, 67. Officier.

* *Irange*, 86. Orange.

* *Jarenal* [*clavel*], *Jazenal*, *jeneral*, 17. Clou pour charpente ; de *jazena*, ferme, charpente. Avem adobat le pon de Savinhac en que merem XXV clavels jarenals. I, 120 r°. — Fouc paguat per III^c clavels cabrionals, e per L jazenals et I pern. II, 138 r°.

Jenoie, Jenoya, Jenoyer, Jenuier, 159, 160, 161, 194, 195, etc. Janvier.

Jove. Garçon d'hôtel, 146. Per las estrenas dels joves de las ostalarias. II, 167 r°.

Jron, 127, 135. Jour.

Jronnal, 138, 140, 142. Journée.

* *Lardieyra*, 13, 291, etc. Corde.

* *Lastra* (?) Voy. *Esendat*.

* *Laudari*, 276. Territoire sur lequel un seigneur perçoit la leude.

* *Lepareu*. Levraut. Foron loguatz V cassayres per cassar de lepareus. III, 159 v°.

* *Lensolada*, 20, 153. Quantité que peut contenir un drap.

Ley, 134, 136, 137, 139. Là.

* *Liban*, 236. Amarre. Voy. Mistral. s. v° Foron loguatz V homes per gitar lo liban de la nau. III, 34 r°.

* *Loyriguat*, 198 (?).

* *Mamolieyra*. Partie du contrepoids d'une cloche (?). A R. Sablo, per adobar las mamolieyras dels tres sens e per encaysa aquelas. III, 48 r°.

* *Manotas*, 246, 282. Menottes.

Mar, 56. Marc.

Mar, 64. *Mas*, 116, 143, 145. Mars.

May, 150. Mai (arbre).

Mayre. Lit d'une rivière. A II homes que me guideron a passar las ayguas que eron grossas e foras de mayre entre Valvert et Lunel. III, 115 r°.

* *Meginas*. Fressures. Cf. Mistral, *Megino*. Compriey hunas meginas de cabrit et lo cap. II, 170 r°.

* *Menuda*, 54. Minute d'acte.

Mesie. Mercier. A XVII de jenoya, an comprat II galinas per presentar al rey dels Mesies. II, 35 v°.

Miela, 67. Mille.

* *Momol*. Partie du contrepoids d'une cloche. Voy. *Brassadel* et *Esendat*.

* *Montaut* (?). Voy. *Esendat*.

* *Mugol*, 27. Sorte de poisson.

Noembre, 153. Novembre.

* *Novelete* (?). Sec se la despensa quant G. Bedos et P. Carel feron secutar hun cas de novelete en la Viguassa. II, 195 r°. Aniey per quere et aver la copia d'un cas de novelete que avia avut Aliot Perpeyre, cambiador. III, 6 r°.

* *Noyriguia*, 223, 224. Eleveur de troupeaux.

* *Oliage*. Huilage. Voy. *Belacara*.

Optobre, 59, 60. Octobre.

* *Palastrage, Palestratge*. Palastre, piece de fer formant la partie extérieure d'une serrure. Per II guafetz per ajudar a sostene los palastrages, lay hon son los guafos. II, 168 v°. Per adoba lo palastrage del portal deforas. II, 268 r°. Per V palestratges pesans XLVIII lbr. III, 89 v°.

* *Palieyra, Pallieyra*, 49, 50. Mesure pour le vin. Per huna semel per far huna pallieyra, per so quar la pallieyra de la vila non valia plus re. III, 67 r°.

* *Palmal* [*clavel*], 234, *Palmel*, Clou long d'un empan. Per hun celcle de ferre et XXII palmels et claus .. que fouc perlo seu mage, III, 239 r°.

Particular, praticular, 127, 129, Répartir en parlant d'un impôt.

* *Pastorguia*, 223. Pâtre.

* *Patac*. Monnaie. Cf. Mistral, s. v°. Per cambiar II escuts de quartz et patacz en aur. III, 172 r°.

* *Paychero*. Petit barrage sur la rivière. Avian pres los porx d'esta vila al passatge del paychero del moli. I, 80 r°.

* *Pecol.* Pied d'un banc. Avem avudas x jarenas per far los rastelies et los pecols dels bancs. III, 160 r°.

* *Pecolhar.* Mettre des pieds à un banc, à une table. Per far clavelar et reparar et pecolhar alcus dels taulies. III, 156 v°.

* *Pepio,* 198, etc,, etc. (?)

* *Pern* [*clavel*], 18. (?) Per xII clavels perns per clavela la barra, que pesson III lbr. II, 168 r°.

Pesquatie. Pêcheur. xxx pas per los pesquaties que pescavon ar Erau per la regina. II, 169 v°.

Peygonaria, 20. Poissonnerie (quartier).

* *Picoti.* Picotin. Doniey hun picoti de sivada a mon chival. III, 197 r°.

Pipol, Peuplier. Per vI pams de postam de pipol. III, 232 r°.

* *Pisa* (?) Feri adobar l'abeurador de las pisas del teron. III, 271 v°.

Playjaria, 66. Plaidoirie.

* *Polomar,* 291 (?).

* *Poncelhet.* Petit pont, ponceau. Per far adobar hun petit poncelhet que era ronput et derocat. III, 233 r°.

* *Porajanca.* Puisard. Per las cordas que foron messas per adobar la porajanca del teron. II, 143 v°.

Prat, 133, 149. Part.

* *Praticulitat,* 134. Répartition.

Pret, 133. *Pretamen,* 133. Prêt.

* *Quartonenc.* Qui pèse un quart de livre. Voy. *Thimiama.*

* *Rauba,* 112, 113. Stock de marchandises.

Relayssada, 283. Veuve.

* *Remenar.* Balayer. Avem paguat ha Barauda que ha remenat lo forn. III, 159 r°.

Rendia, 276. Rentier.

* *Repas,* 259. Repas.

* *Ressayre.* Scieur de bois. Per hun jornal de ressayres per ressa las póstz. II, 168 r°.

Ressieyra [*peyra*], 293. (?)

* *Rial,* 149. Réal, monnaie.

* *Riega* (?). Per IX jazenas per adobar las riegas de la ala de Montolieu et L clavels barrados et IIII clavels jazenals. III, 85 r°.

* *Rolh.* Tronc. Per hun rolh de praysse per far las cavilhas dels rastelhiers. III, 160 v°.

Rologe, 169. Horloge.

* *Romana,* 193. Romaine, balance.

* *Salhida,* 166. Issue,

* *Salapa* [*clavel*]. 233. Sorte de clou.

* *Semel.* Comporte. Voy. *Palieyra.*

Senchet, 201, 202. Ceinture.

Sendema, 73, 78, 80, 91. Lendemain.

Senhal. Sceau. Per hun senhal que a fahh per senhar los peses. II, 126 r°.

Senhal, 3. (?)

* *Senier, cenier.* Fondeur de cloches. Fouc paguat a Me Johan Berot, senier de Monpeylie, per la fayso de la cegonda esquíella, tant per lo metalh que hi mes aycis quant apar per Ia bielheta, XI escuts et I moto. I, 13 r°. (Cf. *ibid.* 11 r°.)

Senssa, 294. Sans.

* *Seres.* Pois chiches. Comprem Ia ponieyra de seres. II. 56 r°.

Sey, 119, 149, 150. Ici.

Sien que, 149. Jusqu'à.

* *Sirpia* (?) En espesias, tat en potage, salsa, en sirpias. II, 19 r°.

Solia, 18. Plancher.

* *Sorna* (?). Per caus et arena per far las sornas del capitel. III, 185 v°.

* *Sosta,* 173. Donner délai.

* *Sotsroguar,* 295. Subroger.

* *Sporti.* Panier. Lo premier jorn del mes de jenoyer, foron compratz VIII sportis, tant figua coma rarin. III, 194 r°.

* *Spromentar,* 232. Examiner un malade.

* *Suat.* Sorte de lien, probablement des nerfs. Voy. *Cabelieyras,* n° 2. Per dos suatz per reliar los batalhs de las campanas, III, 239 r°.

Sues, 132, 136, etc Sur.

* *Taborelejayre.* Joueur de tambourin. Voy. *Flautayre.*

* *Tamborel.* Tambourin. A Johan

Azemar de Floressac, que tocava lo tamborel. I, 83 r°.

* *Tastavy.* Echanson. Avem paguat al tastavy de la regina. II, 169 r°.

Taulage, *Taullasge*, 13, 57, 58, 225, 226. Droit perçu sur les établis de marchandises dans les foires.

* *Temporal.* 216, etc., etc. Tempête.

Terauzia, 170, 195. *Teraussia*, 19. Trésorier.

* *Ternal*, 189 (?) Fouc comprat I ternal de seda verda per metre al reloje. II, 84 r°.

Terssier. Tiers arbitre. Se non podiam esser d'acordi, que moss. lo prior de Sant Pos, coma terssier, ne hordenes coma terssier. III, 237 v°.

* *Teralho.* Terrassier. Fouc paguat als teralhos que an cavat lo forn de la caus. II, 146 r°.

Tesia, 149. Tierce.

Teron. Fontaine. Voy. à *Pisa.*

Tessial. Troisième par l'importance. A Romonet que adobet la querba (*peut-être* quorba) del sen tessial et clavelar la. II, 169 v°.

* *Taulilha.* Débris de tuiles. Per far curar et netegar la carieyra davan los cambis, per so quar era tota empachada de la taulilha que tombet de l'ostal de Sero, quant se cremet. III, 233 r°.

* *Thimiama*, parfum à brûler, composé surtout d'encens; du lat. liturgique, *thimiama.* Fouc comprat, per la dicha campana, XII pams de tela, I^a onssa de enssens blanc, I^a onssa de mira, I^a onssa de thimiama et I siri quartonenc, que fouc tot per bategar la dicha campana. III, 161 r°.

Tirar (*s'en*), 30. En appeler.

* *To.* Tronc. Per hun to d'olm que fouc pres per far torn a las campanas. III, 10 v°.

* *Tortra*, 254. Tourte, gâteau. Per XXX lbr. de farina per far pastisses et tortras. III, 159 v°.

Tortre. Tourde, tourdelle, espèce de grive. Fouc fach hun presen de VI perdires, et VI perdigualhs et VI tortres et II conilhs a moss. lo thessaurier general. III, 180 r°.

* *Travadela.* Travon, soliveau. Per una travadela per metre al capitel. III, 6 v°.

* *Tregema*, 276 (?).

Trenqua, 143. Canceller un acte.

Tresportat (*de testa*), 236, aliéné.

Ufisial, 139. Official.

* *Vejolada*, 98. Veillée.

* *Vigolar*, 265. Veiller.

* *Vit.* Escalier à vis. Per mettre la saralha a la porta de la vit de la mayson comuna. III, 185 r°.

Volontat, 70. Volonté.

Vouta, 165, etc. Espace de temps pendant lequel on fait des charrois sans dételer.

II

A PROPOS D'UNE RÉCENTE ÉDITION DE GUILLAUME ADER[1].

Les textes du *Gentilome gascoun* et du *Catounet*, soigneusement collationnés tous deux par M. Jeanroy, sont fort bons et seraient meilleurs encore si on n'avait cru devoir, dans l'un et dans l'autre, respecter l'orthographe des vieilles éditions jusque dans la coupe fautive des mots. Voy. à ce sujet notre note au v. 92 du *Gentilome.*

La part la plus grosse est échue à M. Vignaux et peut-être était-elle trop grosse. Il semble, en tout cas, qu'après avoir copié les 2690 alexandrins qui lui revenaient, il se soit senti, assez légitimement d'ailleurs, un peu las. Peut-être encore a-t-il été trop pressé par une échéance trop voisine, fixée par quelque règlement tyrannique. Quel qu'en soit le motif, sa version est quelque peu négligée et sent la hâte. On y a sauté des hémistiches et jusqu'à des vers entiers et on y a semé, comme le lecteur va le voir, d'assez nombreux contre-sens. Cela est d'autant plus fâcheux que M. V. était fort capable de bien faire, comme le prouvent, outre ses travaux antérieurs, de nombreux passages du présent travail. Peu de gens, sans doute, auraient pu aussi décemment dépêcher la traduction d'un texte parfois si difficile. La meilleure preuve de sa compétence n'est-elle pas, d'ailleurs, qu'il a senti lui-même la défectuosité de son œuvre et le besoin de s'en excuser? — « Elle ne s'adresse pas aux philologues », — déclare-t-il, et nul n'y saurait contredire. Mais celle de M. J., enchaînée aux destinées de la sienne, ne saurait s'adresser à un public différent, ce qui

1. *Poésies de Guillaume Ader*, publiées avec notice, traduction et notes : I. *Lou Gentilome gascoun*, par A. Vignaux, avocat à la Cour d'appel, membre de la Société historique de Gascogne et de la Société archéologique du Gers; II. *Lou Catounet gascoun*, par A. Jeanroy, professeur à l'Université de Toulouse. Toulouse, Ed. Privat, 1904, petit in-8° de XLVIII-232 p. (*Bibl. méridionale*, 1re série, tome IX).

ne l'empêche pas d'être faite en toute conscience, en toute science et avec autant d'exactitude que de goût : ce qui semblerait prouver que travailler pour les amateurs n'est pas forcément travailler en amateur.

Il nous semble, d'ailleurs, que publier l'édition populaire avant l'édition savante c'est mettre la charrue avant les bœufs et vouloir vulgariser la science avant de l'avoir faite. Il eût fallu, à notre avis (l'œuvre en valait la peine), étudier d'abord soigneusement la langue de l'auteur, en faire la grammaire et le lexique. Beaucoup d'obscurités, après ce consciencieux inventaire, auraient disparu comme d'elles-mêmes, mécaniquement, par le simple groupement et rapprochement des faits. Bon nombre des difficultés restantes auraient cédé ensuite à une lecture attentive des auteurs contemporains tels que Dastros, Garros, Arnaut de Salette, Fondeville, ou encore au précieux petit lexique de Doujat, ou aux lexiques vivants, non moins précieux, quand on sait les feuilleter, que sont les vieux paysans des vallées de la Save et de la Gimonne. Enfin, pour les difficultés irréductibles, pourquoi n'aurait-on pas consulté par la voie des *Annales du Midi*, de la *Revue de Gascogne* et autres revues savantes tout le monde des professionnels et des amateurs de philologie gasconne?

On eût pu alors produire l'édition savante définitive et de celle-ci extraire sans peine la meilleure des éditions populaires possibles, qui eût trouvé crédit devant tout lecteur, fût-il le plus exigeant des philologues, quoique allégée de tout appareil critique, grâce à la caution que lui eût prêtée son aînée.

Aujourd'hui, en présence de tout terme qui sort un peu de notre usage journalier, M. V. a beau bien traduire, nous sommes inquiets, méfiants, faute d'un article de vocabulaire ou d'une annotation justificatrice. Car M. V. est terriblement avare de ses notes : il en a mis tout juste autant pour ses 2690 alexandrins que M. Jeanroy pour ses 400 décasyllabes : dix pages en tout, dont la plupart sont historiques et une bonne partie des autres superflues.

Si imparfaite que soit cette traduction du *Gentilome*, il n'en est pas moins probable que nous devrons nous en contenter

pendant longtemps. Ces sortes de textes ne se publient que de loin en loin. Aussi croyons-nous utile de communiquer aux lecteurs des *Annales* les notes que nous avons rédigées au cours d'une lecture fort attentive; cela leur évitera de refaire ce qui a déjà été fait et leur permettra de garder leurs forces toutes fraîches pour ce qui reste à faire en vue d'élucider ce poème si intéressant. Nous ajouterons, par la même occasion, quelques lignes au commentaire de M. Jeanroy; mais ici nous ne saurions guère que fortifier certaines interprétations de quelque preuve nouvelle ou mettre une conjecture sous un point d'interrogation [1].

1. Voici l'indication des ouvrages cités et des abréviations qui les désignent :

Acad. — *Diccionario de la Real Academia española de la lengua*, 13e et dernière édition. [Nous traduisons ce que nous en citons.]
Cat. — *Lou Catounet*, édition Jeanroy.
Dastros. — *Les Poésies gasconnes de Dastros* et autres, publiées en deux tomes, par F. T. [Frix Tailhade], chez Tross, Paris, 1867-9.
Desgrouais. — *Les gasconnismes corrigés*. Toulouse, Douladoure, 1833.
Doujat. — *Dicciounari moundi*. [A la suite des éd. de Goudelin.]
Escrig. — *Diccionario valenciano-castellano de D. José Escrig y Martinez*, 3e édition. Valence, 1887.
Fondeville, *Calvinisme*. — *Calvinisme de Béarn, poème béarnais de J.-H. Fondeville, publié par H. Barthety et L. Soulice*. Pau, 1880.
Garros. — Pey de Garros, *Poesias*, Colomes, Tolosa, 1567.
Gent. — *Lou Gentilome gascoun*, éd. Vignaux.
G. M. — G. Millardet (communications manuscrites).
Godefroy. — *Lexique de l'ancien français, publié par les soins de J. Bonnard et Am. Salmon*, 1903.
Hourcadut. — *Arrépouès, débis, perpaüs biarnés coueilluts per lou Catdet de Hourcadut, présentats per U. Larroque*. Orthez, 1897.
Lafuente. — *Historia general de España*. Barcelone, 1889-90, 25 vol.
Lespy. — *Dictionnaire béarnais*. Montpellier, 1887, 2 vol.
Levy. — E. Levy, *Provenzalisches Süpplement-Wörterbuch* (A.-M.).
L. S. — Parler de Lanne-Soubiran (canton de Nogaro (Gers) qui est le nôtre.
Michelet. — J. Michelet, *Poètes gascons du Gers*. Auch, Bouquet, 1904.
Mistral. — *Lou Tresor dóu Felibrige*.
Raynouard. — *Lexique roman*, tome VI (vocabulaire).
Salette. — A. de Salette, *Psalmes de David*, les deux *Flouquetots*, publiés à Pau en 1878 et 1880.

I. — Introduction.

Nous n'avons rien à ajouter à la biographie du poète et l'appréciation de ses deux œuvres nous paraît fort juste. Sur ce second chapitre, nous signalerons aux amateurs de fine critique et de pénétrante analyse littéraire, comme complément à la notice un peu succincte de M. V., l'article publié depuis par M. J. dans la *Revue des Pyrénées* (2e trim. 1905, p. 271-91), sous le titre de : *Une Henriade gasconne.*

A côté du problème du lieu de naissance d'Ader[1], il en est un autre, à mon avis, plus intéressant et qui s'y rattache d'ailleurs, que l'on eût pu, sinon résoudre, du moins poser ici : celui de la qualité de sa langue. Est-ce le parler exact d'un certain endroit de Gascogne à une certaine date? Ce poète, né peut-être à Lombez ou dans les environs, qui a passé plusieurs années à Toulouse, plusieurs autres à Gimont, beaucoup voyagé dans le Midi à une époque où partout, à la ville comme à la campagne, les dialectes locaux régnaient, ne parlait-il point et n'a-t-il pas écrit une langue quelque peu composite, au moins dans son vocabulaire? N'y a-t-il pas du *moundi?* N'y a-t-il pas même de l'espagnol? Et ici surgit une question subsidiaire assez intéressante : Ader connaissait-il la langue de nos voisins? Il cite un de leurs auteurs dans la dédicace du *Catounet*. Il emploie *cabaillerou*, *seignor*, e quelques mots qui sentent le castillan. Il a l'air assez au courant des choses de la Péninsule, de la physionomie de Philippe II, de ses armes, de ses maladies. Quoi qu'il en soit, ce poète nomade est loin de professer, en fait de langue, l'exclusivisme jaloux de son contemporain Dastros, poète sédentaire, sans doute. Tout en nous disant lui-même (p. 2) que :

Touts lous locs de noste Gascouigne
Se disputen deu boun Gascoun,

1. Sur la famille d'Ader, M. V. a trouvé des renseignements précieux dans les registres paroissiaux de Gimont, actuellement déposés aux archives de cette ville. Il semble qu'il n'eût pas été impossible de consulter aussi celui de ces registres (1600-1622) resté en possession de la fabrique.

et que l'on était fort puriste de son temps; (*ibid.*) :

Aquet dira qu'aqueste mot
N'ei pas de noste fin lengouatge;

I paraît avoir, pour sa part, attaché fort peu d'importance à ces questions qui passionnaient si fort le pasteur de l'Arrats. Pour celui-ci, on ne parle la vraie langue qu'à Lectoure et à Saint-Clar (Dastros, t. I, p. IV) :

En un mujoulet de set lèguos;
E sas besios soun de pèguos
Que se-n hèn un salmigoundin
D'Estaragués ou de Moundin.

Ader, lui, oublie de nous dire quel dialecte il emploie. Il nous parle du gascon, en général, sans distinguer le sien de celui d'Henri IV ou de celui de Du Bartas. Il autorise le lecteur que son vocabulaire choquerait, à le transformer à sa guise. Peu lui importe l'expression, pourvu que l'on conserve l'idée (p. 182) :

Si nou soui escriut à ta guise,
E si nou parli coum tu bos,
Hem coum te bouilles la camise,
Mes lechem lou mesot en l'os.

Il ne se fait pas le moindre scrupule d'employer du français sans nécessité, de dire, par exemple, *charge* à côté de *cargue*, et de faire crier : *dedans, bilegaigné!* aux soldats victorieux d'Henri IV.

Mais nous en avons, sans doute, assez dit pour montrer qu'il y aurait là un excellent sujet de thèse de licence pour quelque Cadet de l'Université de Toulouse.

P. XXIII. — L'écho des plaintes des paysans se trouve chez Dastros, bien plus que dans ses Noëls, dans les nombreuses poésies adressées au duc d'Epernon et de la Valette, à celui-là même, sans doute, à qui est dédié le *Gentilome*. Cf. Dastros, t. II, p. 3 sq. Même écho dans les *Eglogues* de Garros.

On pardonnera à un ancien éditeur de morceaux choisis d'Ercilla d'avoir pensé à l'*Araucana* en lisant le *Gentilome*. C'est le même goût des exercices violents et le même amour

de la guerre pour la guerre. Ce sont là deux ouvrages dont la lecture est à recommander aux pacifistes qui sentiraient le besoin de souffrir le martyre pour leurs doctrines.

Terminons en notant, à propos du *Catounet*, que la vogue des *Distiques*, déjà si grande en Espagne au XIVe siècle (cf. le *Libro de buen amor* de Juan Ruiz, arcipreste de Hita, p. 4, l. 29; cc. 44, 1 et 468, 4 de notre édition) y durait encore du temps d'Ader. Cervantes les cite en plusieurs endroits du *D. Quijote* (cf. Bradford, *Indice de las notas de D D Clemencín*) et notamment dans le *Prólogo* où il leur attribue le fameux *Donec eris felix*... d'Ovide. Mais, comme on sait, on ne prête qu'aux riches et qui jouissent d'un grand crédit.

II. — LOU GENTILOME.

Appendice et Dédicace, p. XLV :

Car bous sabets lou Grec auta ben coume et

ce vers n'est-il pas faux? — *Ibid.* :

Enquoué que per aquo se senten fortunadis

dans ce vers *se* est une forme enclitique de *nous*, attestée par l'usage et par Lespy; *senten* est un participe présent : « encore que pour cela nous sentant heureux. » — P. 3, l. 3, *arruqua-s* « se blottir »; cf. Doujat; Mistral; v. 1159; *detras* « derrière », cf. v. 2660; Mistral s. v°; esp. : *detrás*. *Lou cubert*, par suite, désigne ici non : « un abri sous lequel » mais : « un abri derrière lequel on se met » un *parabent*, comme il est dit p. 4, l. 5. — P. 4, l. 10, *soumeil* est à conserver. Le prov. a *somelh* « sommet », cf. Raynouard. — P. 4, l. 14, *qu'ets aje heit soumparetes* signifierait littéralement « qui vous ait fait les étayettes » si « étayettes » était français, « qui vous ait fait la courte-échelle, servi de marche-pied », cf. la note et l'excellent rapprochement de M. Jeanroy, p. 221. Doujat dit dans ce sens : *fa catetos*. — P. 5, l 3, *mirgaillade* est traduit d'une façon fort satisfaisante par « tableau ». Cependant « émail, mosaïque » serait plus en rapport avec ce que disent Doujat et Lespy de *mirgalha*, *mirgalhadure* et le sens que leur donne Dastros qui emploie fort souvent ces mots. — A L. S. *ha mirgalhos* « faire des grimaces, des simagrées »; *amirgalha caucun* « amadouer quelqu'un, le cajoler, pour tâcher de se mettre, ou, plutôt, de se remettre dans ses bonnes grâces, et cet *amirgalha* est probablement une transformation analogique d'un plus ancien : *amigalha* (v. Lespy) dérivé de *amic*. — P. 5, l. 14-15, *d-aquet... moun* : « ... de celui qui en mène si bien la vie, qui l'est [gentilhomme gascon] de si grande race, et le paraît tant [gentilhomme gascon de très grande race] dans le monde entier. »

Livre I :

Vers 10, *per* « pour » de même que *perque* « pour que », p. 5, l. 18. — 11 *heit á* « fait à..., accoutumé à... » — 13 *batanen* fait partie d'une métaphore très bien menée et qui, si elle ne pouvait passer en français, aurait mérité d'être expliquée en note. *Batana* : 1° fouler les draps dans un moulin à foulons : *moulin batan* ; 2° frapper à coups redoublés. — 14 *quan lou pistoulet morgue* : « quand le pistolet mordra ». Cette traduction, tout aussi élégante, est plus exacte et a de plus le mérite d'attirer l'attention sur un emploi curieux du subjonctif présent gascon, qui se retrouve en espagnol. — 19 *grasits me*, corriger en : *grasis-me. Grasits* est la 2e pers. pl. ; cf. p. 5, l. 2. — 34 *bate* : « abattre, jeter à bas », sens sur lequel nous reviendrons plus bas. — 38 « en ligne droite, tout le long de la terre d'Espagne. » Cf. v. 2090 ; *Cat.* LXXIX, 3 ; Dastros, t. I. p. 180, v. 531 :

Puch un bergé lou loung d'yo bordo
plan arrenjat à hiou é cordo.

Nous avons là trois expressions synonymes. L'origine et le sens des deux premières se voient facilement : elles sont empruntées à la langue des maçons, charpentiers, voire agriculteurs, à l'usage qu'ils font des fils à plomb, ficelles, cordes ou cordeaux pour leurs tracés et plantations, et expriment des idées de : « alignement, parallélisme ». Elles se retrouvent en esp. : « *á hilo* : selon la direction d'une chose, parallèlement à cette chose. » (Acad.). On peut rapprocher le fçs. : « au fil de l'eau ». — « *de hilo* : tout droit ; *á cordel* : en ligne droite. » (Acad.). Voir encore Lespy : *dehieu, dehiu* qui doit s'écrire : *de hiu*. La troisième expression *á ciment* n'est pas aussi claire dans sa formation, mais elle me paraît exactement synonyme des deux précédentes. Dans l'ex. unique qu'en donne Mistral, *tirat al ciment* ne peut signifier que : « tiré au cordeau. » — 43-6 « Ainsi de jour en jour reçoit sa force et sa vigueur la terre : l'aliment [les diverses fumures], le grain, l'herbe, la fleur ; ainsi de jour en jour le sauvageon dans le bois jette ses racines, ses branches, son feuillage. » Nous n'avons pas ici deux membres d'une comparaison, mais deux comparaisons différentes, intéressant l'une l'évolution des terres et des plantes cultivées, l'autre celle des terres en friche et des plantes sauvages, et destinées toutes deux à expliquer l'évolution de la race d'Hercule. — 49 *a l'estorse* : « lutte à bras le corps » ; cf. v. 1149 et Lespy, s. v°. — 50 *á mes sauta* : « à qui sautera le plus. » — 51 *Abrinçasse* est corrigé par M. V. en *a brincasse*, uniquement, sans doute, parce qu'on ne comprend pas la première version. Mais comprend-on mieux la seconde ? Des corrections de ce genre sont-elles donc : 1° légitimes ; 2° utiles. Pour ma part, je corrigerais en *a bringasse*. Il ne me paraît pas que Ader emploie le *ç* autre part que là où l'analogie d'un mot français le lui indique, dans *leçoun* par ex., au v. 116, et le *ç* de *abrinçasse* m'a tout l'air d'un *g* mal imprimé ou mal lu. A L. S. *abringa-s* : « faire de l'exercice pour perdre de sa corpulence, pour s'amincir » et *quino bringo !* est une exclamation à l'adresse des personnes trop minces. De « s'amincir » à « s'assouplir » il n'y a qu'une nuance. Aussi me hasarderais-je à traduire par : « s'assouplir le corps ». Cf. encore Mistral : *bringo* [et le fçs « bringue » G. M.]. — 59 *endrabat* : « avec des entraves aux pieds. » Pour les diverses formes de ce verbe et du substantif dont il est formé cf. Mistral : *entrava, entravo*. A L.S. on dit *traua* et *trauo*. Doujat : *traba*. — 67 *grouseje* devrait

s'écrire *grousseje*. « Il fait le gros personnage, tout petit qu'il est. » Cf. *groussous*, *Cat.* XIV, 1; *gros*, Dastros, II, 326-25; *la gent grosse*, Fondeville, *Calvinisme*, v. 1900 et Garros ps. 131, v. 1 [dans Michelet, p. 21] : *Seño mon co gros n'es estat = Domine non est exaltatum cor meum.* — 80 *ganida* « crier »; cf. Doujat et Mistral s. v°, Lespy : *ganita*. — 82 *auset de bosc* s'oppose à *auset de cauje*; cf. Hourcadut n° 642 : « *que bau mey esta auseigt de bosc que de cauye.* » — 83 sq. *la piquure* : le titre de ce morceau où le Cadet fait de la haute-école, doit se traduire manifestement par : « l'équitation » ou « le dressage ». Cf. Littré : piqueur 7°; esp. : *picar*, dresser un cheval; *picador*, dresseur de chevaux; *picadero* manège, c'est-à-dire : endroit où l'on dresse les chevaux. — 92 *quan d'un : qu'and un.* Nous croyons que dans une édition non paléographique et qui n'est pas faite d'après des manuscrits, c'est un droit et même un devoir de rectifier le texte original lorsqu'il sépare mal les mots, surtout lorsqu'on travaille pour des amateurs. Nous ne nous attarderons pourtant que fort rarement à le faire dans ces notes. — *berturous*, cf. Dastros, I, 26, 188 et Doujat. — 96 *trepeja*, cf. Doujat. — 97 *lou coueite* « le presse, l'active, l'anime »; cf. v. 898; *Cat.* LXXII, 1; Doujat : *couyta*; Mistral : *coucha*. — 99 *mestrie*, corr. : *mestric* (?); cf. v. 1793 et *Mastric*, nom propre.

V. 107, *tout caut d'un la la* « tout chaud d'un la la, de suite après un la la, sur un la la. » — 112 « le pied qui vise et bat l'oreille du genêt. » (?) Est-ce un exercice de voltige? — 119 *bat trap* (?); cf. vv. 1131, 1132. — 120 *destrape*, cf. Mistral s. v° 1. — 132 *arreheit.* Je traduirais par « gros, fort, robuste » (cf. v. 143) d'après le sens de l'esp. : « *rehecho*, de stature moyenne, gros, fort et robuste » (Acad.) cf. v. 139, *cot-reheït*, qui ne peut guère signifier que : « de forte encolure » : cf. v. 419 et dans Garros *Egl.* 4, v. 97 : *heytis* : « bien en chair, gras, dodu ». — 137 *estelat* « étoilé » de cette étoile blanche qu'ont certains chevaux sur le front. — 138 omis : « grand naseau, l'œil ouvert, plein de feu, toujours en éveil. » — 141 *tubaillat* (?) Garros, *Egl.* 4, v. 48 a un substantif *tubalh* dont le sens ne m'est pas clair non plus. Nous remarquerons seulement que le sens de « crinière » conviendrait au texte de Garros et celui de « à la belle crinière » ici, et notre vers serait ainsi tout entier consacré aux poils du cheval. — 142 « large de derrière comme l'envergure d'une buse »; c'est-à-dire que la ligne supérieure de sa large croupe, vue de derrière, est comparée à l'envergure d'un oiseau de proie. Cf. pour ce sens de *alatat*, v. 595, Lespy et Mistral s. v°. — 143 *entretaillat* « entre deux tailles, ni grand ni petit, de taille moyenne. » Cf. à L. S. *entersec* : ni sec ni vert, entre les deux. — 147 la correction de *arrepropi* en *arrelopi* n'est point justifiée. Cf. Lespy *repropi* « rétif, indocile ». Même sens en esp. : *repropio*, *repropiar*. — 151 Le second hémist. de ce vers qui se rapporte aux *craboutets* et non au *cabdèt* est fâcheusement déplacé dans la traduction. — 153 *cousséja* « faire tourner, aller de çа de là », comme un dévidoir ou *coussèy*. — 154 *que madish*, corr. : *qu'et m.* — 169 *chac* « bruit que fait... un coup de dent ». (Doujat). — *caches.* A L. S., *catcha* c'est « appuyer, presser, serrer fortement et de façon à laisser une empreinte ». (Sens analogue dans Doujat : *cacha*). Subst. : *catcho* : meurtrissure laissée sur la chair, sur un objet, par pression ou percussion d'une dent, d'un objet pointu. Avec leurs toupies, les enfants *hèn à las catchos*, c'est-à-dire jouent à lancer la toupie de telle sorte qu'elle porte de la pointe sur celle du camarade. Le coup ainsi donné s'appelle *catcho* et aussi la trace qu'il laisse. *A las caches* me paraît donc signifier

déjà : « aux coups de dents » quoique cette expression vienne de suite après. Cf. esp. *cachar*, *cacho*, *cachete*; vv. 241, 273, etc. — 170 corr. : ... *dens* [*s*]'*esquissa las garnaches* « déchirer leurs robes »; cf. Lespy : *garnach*; Camélat, *Piu-Piu*, p. 18, v. 13 *garnatchéta* « petite robe ». Voir un autre cas de *s* = *se* omise à la césure au v. 1382. — 175. *man-drets* (cf. Godefroy : *maindroit*). *mandréts, rebés, cops d'estoc* sont les trois coups que l'on donnait avec l'épée à deux tranchants et qui correspondent à l'esp. : *tajo* « coup donné de droite à gauche »; = *mandret; revés*, « coup donné de gauche à droite »; = *rebés; estocada*, « coup de pointe », = *cops d'estoc*. Au v. 668 *mandret* est employé comme synonyme de *espase*. — 177 *pugnau* « poignard » celui qu'on tenait à la main gauche, tandis qu'on maniait l'épée de la main droite. — 183 *labets* « alors ». — 184 *gipoun* (cf. note de M. V. au v. 1159) par métaphore, peut bien signifier « estomac », mais a ici son sens propre et premier de « pourpoint ». On ne s'amuse pas à se poignarder pour de bon dans les assauts d'escrime. Même sens aux vv. 452, 574 et Garros *Egl.* 2, v. 150. — 185 *le*, corr. : *lou*. — 199 conserver le sing. Il s'agit du danger de mort.

V. 208 *atitrats* est corrigé en *atirats*, lequel, joint à *propiamens*, est traduit : « bien montés. » D'après quelle autorité? Je conserve *p. atitrats* et je traduis par « dûment soignés, arrangés, finis » en m'appuyant, faute de mieux, sur le sens de l'esp. *atildado* qui est, étymologiquement, le même mot que : *atitrat* (* *ad-titulatum*). — 209 *houchine* peut se traduire littéralement par « fouine », et, comme c'est là un mot français peu connu dans ce sens, on pourra, en note, reproduire la définition de Doujat : « *foüissino*, fouine, bâton armé d'un fer à deux ou trois fourchons. » Même traduction aux vv. 670, 1554. — 212 *en Huraut* : pourquoi ne pas traduire *en* en s'inspirant de La Fontaine? « maître Huraut, capitaine Huraut ». De même v. 326 *en Brifaut* : « capitaine B. » — 214 *l'escharnegou campish* « le charnaigre bâtard ». Pour le sens de *charnaigre* cf. Littré et *Dict. général;* pour celui de *escharnegou*, cf. Doujat : « *charnegou*, métis »; Lespy, id.; Mistral, s. v. *charnigue* et *charniga* Garros, *Hercules* v. 3 : « *Pay de noblessa justa e no pas eixarnega* : père d'une noblesse légitime et non point bâtarde. » — 215 *courniol*, à L. S. : « produit d'un chien courant et d'une chienne d'arrêt. » — *hourratgé* me paraît signifier : « batailleur » : 1° parce que les dogues le sont; 2° parce que *hourra-s* signifie « se battre », par ex. à Gensac (Haute-Garonne). Cf. encore Lespy : *hourra* et *hourre* où le sens de : « combat de chiens » est écarté sans raison; Doujat : *fourra*, et v. 246; et Garros *Egl.* 1, v. 88. — 219 *hugue*, corr. : *huge*, même faute qu'au v. 1744, *chargue* pour *charge*. — 220. Cf. une énumération plus complète d'oiseaux de rapine et de chasse, où l'on retrouvera quelque épithète commune, dans Dastros, I, 112, 693 sq. — 225-8 « Et avec un de ces oiseaux-là se voit dans la campagne le cadet ragaillardi, et il nage dans la joie, quand il voit la bête sur son poing, toute enchaperonnée, l'œil et la main tendus... » — *escoudit*, cf. Dastros, II, 17, 13. — *bandat d'o. e de m.* se rapporte au Cadet. Cf. pour ce sens de *bandat* vv. 172, 261, etc. — 235 *bisade* (?). Faut-il corriger en *birade?* Faut-il entendre : « Partie en coup de vent? » je préférerais corriger. Dans certaines écritures, l'*s* et l'*r* se confondent si facilement! — 239 *atuca* « meurtrir, briser de coups » (Doujat). Garros l'emploie aussi *passim* au sens de « assommer, rouer de coups ». — 240 *durbec* cf. v. 1723 et Mistral : *durbè*. — 242-4 « il trouvera que les chiens mettent l'oiseau [l'oiseau chasseur, faucon ou autre] en route [ou en déroute] quand

il [l'oiseau de proie] couvre sa proie et ne la veut pas lâcher, que le goulu Citron commence à lui [à l'oiseau de proie] faire sentir sa dent. » Mr V. aurait bien pu remarquer que *auset* dans ce passage désigne toujours l'oiseau chasseur, aux vv. 230, 236, 249. — 246 *la gourre* est un jeu, celui qu'on appelle « jeu de la crosse » en français. Il se joue avec une balle très dure, que l'on frappe à l'aide d'un bâton recourbé à sa partie inférieure en forme de crosse. Les mêlées y sont continuelles autour de la *gourre* ou balle (cf. v. 812). Il est encore aujourd'hui fort cultivé dans les Pyrénées, me dit un de mes collègues des environs de Bagnères-de-Bigorre, par tous les jeunes gens, *pastous* ou non. Ces montagnards économes remplacent souvent la balle de cuir par une grosse verrue de bois cueillie sur un chêne ou un châtaignier. En Espagne ce jeu existe aussi dans la Montaña (province de Santander) et on en trouvera une pittoresque description dans Pereda, *Sabor de la Tierruca*, p. 241 sq. sous le nom de : *el juego de la cachurra ó de la brilla*. La *cachurra* c'est le bâton à crosse, la *brilla* c'est la balle qui s'appelle aussi *catuna* et est en bois. Notons que dans la Montaña c'est avant tout un jeu de bergers, et qu'on ne s'y livre que pendant la *derrota*, c'est-à-dire pendant tout le temps que le territoire d'un village est transformé en pâturage communal. — 256 « pour dire un mot, au galop, au lièvre, de prés »; *ana aus péjuns* ou *péjunta* « galoper » à L. S. — 257-8 je construis : *d'un eschiulet d'un cournet asserpat*, et je traduis *asserpat*, omis par M. V. : « en forme de serpent », de *sèrp*. Il est des traductions plus risquées que celle-là. — 260 *a plen* peut rester, cf. v. 585; mais je préférerais *a plan*, cf. vv. 487, 579. — 266 « et alors les lévriers font à qui s'allongera le plus », c'est-à-dire : courra le plus. Ils ne sont plus en laisse. — 271 le 1er hémistiche n'est pas à sa place dans la traduction. — 273 *mussec* = *moussec*, cf. v. 327; cf. *mousséga* « mordre, entamer avec les dents » (Doujat). — 279 *esclau* : dans la trad. corr. : « race » en « trace ». — 289 *esperiran*, cf. Dastros, I, 149, 857; Doujat et Mistral : *espeli* « éclore ».

V. 319 *hale* est ici, comme aux vv. 325, 326 (dans ce dernier écrire : ... *que, hale!*) une exclamation qui sert à animer, encourager, presser, comme en esp. *hala*. Ce sont, si l'on veut, des impératifs (de *hala* en gasc., *halar* en esp.) employés exclamativement. — 320 *leu* « vite ». — 323 « fend les chiens par le beau milieu, comme qui fait des cerneaux ». Cf. Doujat : *nougaillou*. — 331 *courrets l'au daouant* « courez au devant de lui » pour lui couper le chemin. — 332... *tourne aci, que ben* « ... retourne ici, il vient ». — 336 *terre-amussat*, cf. v. 1072. — 343 *theau cas! theau cas!* est, d'après le contexte, un cri pour rappeler les chiens. Je traduirais : « Ho, les chiens, ho! » — 356 *audous* « odorant » se rapporte à *eschaure* et doit être mis entre virgules. Cf. Dastros, I, 20, 2, et Garros, *Egl.* 3, v. 91; Doujat s. v° et Mistral : *oudourous*. — 360 *pelegen* : « disputent, battent », cf. Lespy : *peleya*. — 361 *abarreja* ne signifierait-il pas ici quelque chose comme : « polissonner », cf. Lespy *barrejar*. — 362 *ire* non trad. = « excite » ; sujet : *co;* complément : *cabdét*. — 376 *buscailla* « glaner », cf. Lespy. — 384 *tou-pou-tou-po-toun* : onomatopée semblable dans Hourcadut n° 590 : *tou-pou-toum-toum*. — 399 *degessit* (?) *Gessi* pouvant signifier « naître, être issu » (cf. v. 820; Lespy : *jessi*), peut être écrirais-je : *de gessit* et traduirais-je : « le soldat qui a de la naissance, le soldat noble. »

V. 401 *passa per las piques*. L'expression existe en esp. : « *pasar por las picas*, supporter beaucoup de fatigues et d'incommodités. » (Acad.) — Notons encore : « *poder pasar por las picas de Flandes*, expression figu-

rée par laquelle on signifie qu'une chose a toute sa perfection, qu'elle peut s'exposer à toute censure et vaincre toute difficulté; *poner una pica en Flandes*, expression figurée et familière exprimant la difficulté que l'on a eue à réussir en quelque chose; *saltar por las picas de Flandes* ne s'arrêter devant aucune considération ni devant aucun inconvénient ». (Acad.). Ce passage est à rapprocher du v. 1725 sq., où l'on trouve au v. 1726 *lansepassat* dont la forme, sinon le sens, a pu être influencée par l'expr. : *passa per las picos*. — 402 *les*, corr. : *las*. — 406 *a l'abenture* « plantée d'un air martial », cf. le sens ordinaire de *abenturat* dans le *Gent.*, au v. 408 par ex. — 418 *prusente* : ce mot qui signifie d'habitude : « démangeant », paraît signifier ici « coupant »; au v. 1678 : *la corne prusente*, « aiguisée, effilée »; dans Garros, *Cant Nobiau*, v. 27 : *lo hausset pruzent*, « la faucille bien aiguisée, tranchante »; dans Dastros, II, 169, 25 :

> ..... *la péyro ahiladero*
> *prusento de cado coustat*
> *per s'ahila la toucadero.*

« prenante, mordante » et, d'une façon générale, tout ce qui est arête vive, pointe, tranchant, surface rugueuse, qui accroche l'épiderme et le chatouille, par opposition à tout ce qui est mousse, obtus, lisse et où les doigts glissent sans rien percevoir. — 419 *arreheit* « gros et court » cf. v. 139. — 426-8 « la lune qui par le ciel mène les étoiles n'est pas aussi fière de l'Etoile du berger œil-gâté que celui-ci [le capitaine] d'avoir un si brave soldat [le Cadet] ». Il faut entendre, sans doute, « œil-gâté » au sens de « son œil favori », c'est-à dire : « son étoile favorite » parce qu'elle est la plus belle. Le *lugran* (cf. Doujat : *lugra*), c'est : l'Etoile du matin, ou : Etoile du berger, ou : Vénus; par extension seulement : n'importe quelle étoile. Cf. encore v. 901. — 434 « il lui tarde seulement de voir le jour où l'on se battra pour de bon ». — 442 « ... qui attendait, l'oreille aux aguets, l'alarme ». Pour *demoura*, verbe transitif cf. Lespy s. v° et Dastros, passim, notamment II, 125, 12 :

> ..... *bos la mort aucise?*
> *Demoro-la, toutjamés prest.*

447 *escusé* est un mot encore dont le sens aurait besoin d'être précisé. On le retrouve vv. 1569, 1738, 2287, une fois peut être (v. 1569) avec le sens que lui donne Lespy de « sournois », mais ailleurs avec le sens moins défavorable de : « vigilant »; qui regarde en dessous ou de côté, mais par vigilance, non par sournoiserie. Relevons dans Garros, *Egl.* 2, v. 99 : *vexiãs arrescuzeras*, où reparaît le sens de « hypocrite, sournois »; dans Dastros, I, 31, 346 : *hat arrescusé* « sort jaloux, envieux » (?). [*un can éscusèy*, un chien qui mord traîtreusement sans aboyer, à Luxey (Landes). — *escuseramens*, ténébreusement, dans Abbadie, *Livre Noir de Dax*, p. 526. — G. M.] — 453 *bale en bouque* (?). — 454 *ajouque* est confondu par M. V. avec *aiace*. Ce mot signifie proprement : « mettre au perchoir », et ici sans doute « endormir », à moins que cela ne soit une façon irrévérencieuse de dire, sous une autre forme, *lous embie enta-u ceu* (v. 456) : « il les envoie à leur perchoir de là-haut. » Cf. v. 1022. — 462 M. V. traduit comme s'il y avait : *bagade* et peut-être, en effet, faut-il corriger ainsi. — 474 *oun que ques sie* « où que ce soit » en pays ami ou en pays ennemi. — 481 *herum*, cf. v. 279 et Doujat : *ferum*. — 484 *do*, corr. : *de*.

V. 512 *arquabousés* omis dans la trad. — 520 *abarregen* : M. V. confond *abarréja* avec *baréja* ou *baleja*. Il faut d'ailleurs ici conserver *abarrege* en écrivant, si l'on veut. *á barrege* « au milieu de, á travers » : « font un chemin tout neuf à travers les ennemis ». Autrement dit, ce vers répète à peu près le v. 458. — Même sens de *a barréjo* dans Dastros, I, 3, 64 : ... *abarréjo hoüeillos é flous* et II, 41, 10 et 12 :

aquó m'es autant agradable,
abarréjo lous omes bious,
d'esta dab un gran qu'es amiable,
que d'est' abarrejo lous dious.

527 *armes* « armes » et non « âmes »; à défaut du contexte, le nombre l'indiquerait. Même quand on est le premier cadet de Gascogne on n'a qu'une âme. — 535-6 « maintenant vous les voyez arme en main, l'œil aux aguets, à l'avant-garde d'une armée, un certain nombre d'enfants perdus... »; *lous, tenuts* indiquent bien qu'il ne s'agit pas du seul *Cabdét*. — 543 *aquehérit* doit dériver de *quehé* « affaire » et signifier « affairé, fort occupé », sens qui convient très bien ici et au v. 723. — 548 *a pam de gat* se retrouve dans Dastros, I, 116, 821 et s'emploie encore à L. S. pour signifier une très petite distance. — 553 *n'arren = n'a 'rren*. — *pic* est ici employé dans son sens propre de « coup donné avec une arme tranchante » par opposition aux coups d'une arme à feu. Je traduirais par : « coups d'épée » faute d'un terme plus général. — 556 *boujarrous*, cf. Mistral. — 560 *abraqua* « raccourcir »; *debara* « descendre, jeter à bas, abattre ». — 562 *hè nescère* ou *nissère* « faire besoin ». — 565 *escana* « égorger ». Il faut traduire : « à la gueule du canon, égorger à la pointe de l'épée... ». Même sens de *escana* au v. 829 et encore au v. 1035, où M. V. se l'est enfin rappelé. — 572-4 « guettant du coin de l'œil tous les trous, tous les lieux : le trou d'un gabion, d'un créneau, d'une tourelle, pour trouer le pourpoint... » M. V. croit dans la place le Cadet qui est dehors. — *arreoueil*, esp. : *reojo*. — 580 *eschala* est confondu avec *escala* (v. 584). *Eschala* « couper, rogner les ailes » c'est, métaphoriquement, « priver quelqu'un ou quelque chose de ce qui fait sa force ou sa beauté ». Cf. Lespy s. v° : *u eschalat* « un homme abattu, sans force ». Ici : « ... ce lieu dépouillé [à coups de canons] de ses gabions, etc. » Il faut, naturellement, supprimer la virgule après *eschalat*. — 588 « qui, ensuite, inopinément, leur [au boulevard et à la tour] joue un mauvais tour. » — 595 *s'alata, s'esplandi* « s'étendre, se déployer »; cf. n. au v. 142 et Doujat s. v° *esplandi*.

V. 624 *dondeja-s*. Sens? — 627 « et à peine le jour d'y aller [à l'assaut] est-il fixé : si vous avez... » On trouvera dans le *Gentilome* des exemples très nombreux de ce sens de : *james... nou... que*, par ex. au v. 1118 sq.; et quant à l'anacoluthe qui nous donne une comparaison au lieu du *que* attendu, tout ce qu'on peut en dire c'est qu'elle est fort heureuse et du meilleur effet. — 653 *mar é mont* est traduit : « mer et mont » avec une scrupuleuse, mais intempestive exactitude et qui aurait trouvé à mieux s'employer ailleurs. Ici il est plus français et tout aussi exact de dire : « monts et merveilles. » Cf. Doujat : *fa mars et mounts*. — 662 « s'il ne m'abat raide mort et ne fait en sorte que je ne vive pas. » — 668 *mandrets* « mandrins » (?). Cette traduction aurait besoin d'une note. Cf. la nôtre au v. 175. — 677 *d'arroucades* doit s'écrire : *darr.* et se rapporte à *miugranes* : « évite les grenades que l'on jette du haut du mur. »

Cet emploi du *de* serait contraire à l'usage gascon, ainsi que, probablement, le subst. : *arroucade*. — 679 *baloun*, cf. v. 1075. — 688 le 2e hémist. est omis. — 690 *esgondrillade* (?).

Livre II :

V. 713 *aploumbades*, cf. Doujat. — 716 « rien que d'une chanson [frondeuse] que mille nous chanteront. » — 739-40 « puisqu'il a sous ses ordres, comme gouverneur, et les chevau-légers et les troupes d'infanterie » — 745 *assersoula* (?). Serait-ce l'esp. : *cerciorar ?* — 778 *amarriat*. Ce mot se retrouve dans Garros, *Egl.* 4 :

Io-m son vist goalhard, arpastat
deu ben per autru conquistat,
amarriät, gras e lusent
e gadau mes qu-au tems present.

et dans Dastros, t. I, p. xi, v. 1 :

Tèffle, amarriat é de boun atge,
escarrabilhat persounatge,
massip plan brabe é plan gentiou,
a l' aprés seguiché l'Estiou...

où l'on voit que le sens est : « bien nourri, bien en chair, vigoureux. » 781 *cabeja* me paraît bien avoir ici le sens que lui donne Doujat : « tourner [la tête] de tous côtés ». — 791 *sanburre*. Cf. dans Doujat : « *morburro*, morbiu [morbleu]. *Per la morburro*, par la mordienne... » Nous pouvons en conclure que *samburre* est une autre forme de *sambiu* ou *cham-Diu* (cf. Lespy) = **sang-Diu*. — 793 *arrecale* est à conserver puisque Mistral donne *recala-s* « se taire » qui convient tout à fait ici. Tout au plus peut-on corr.: *arrecale-t* — *embuës* (?). — 794 « plutôt que de bon pain nous te servirons un déjeuner de prunes », c'est-à-dire de balles. — 796 *qu'a heit* peut être conservé ; sujet : le trompette.

(*A suivre.*) J. Ducamin.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

J. Anglade. **Le troubadour Guiraut Riquier. Etude sur la décadence de l'ancienne poésie provençale.** Bordeaux, Féret et fils; Paris, Fontemoing, 1905, in-8° de 347 pages.

Il semble facile d'apercevoir pour quelles raisons l'étude de la vie et de l'œuvre de Guiraut Riquier a séduit M. Anglade. D'abord l'édition de ses poésies a été donnée — par Pfaff, au tome IV de la collection de Mahn. — dans d'excellentes conditions, puisqu'il ne manquait à cette édition que cinq tensons (publiées depuis par M. Selbach[1] et par M. Chabaneau[2]), et que, d'autre part, l'auteur d'un des deux seuls manuscrits qui nous restent a fait sa copie sur le texte écrit par le poète lui-même. En outre, la diversité des milieux traversés par Riquier permettait d'écrire un intéressant et copieux chapitre d'histoire littéraire. Il a vécu dans les cours du vicomte de Narbonne, du roi de Castille et du comte de Rodez ; à ces protecteurs illustres il faut en ajouter de moins notables : à ses débuts Bernard d'Olargues et Bertrand d'Opian, petits seigneurs du Minervois ; un peu plus tard Guillem d'Anduze, riche seigneur provençal, et vers la fin de sa vie le comte d'Astarac et le seigneur de l'Isle-Jourdain. Tous ces personnages exerçaient une hospitalité plus ou moins fastueuse, mais également cordiale vis-à-vis des troubadours. Plusieurs étaient poètes eux-mêmes. L'un d'eux, le roi de Castille, réunissait à sa cour des

1. Ludwig Selbach, *Das Streitgedicht in der altprovenzalischen Lyrik.* Marburg, 1886.
2. Chabaneau, *Varia Provincialia.* Paris, 1889.

troubadours de langues et de nationalités diverses. L'étude de ces derniers foyers littéraires devait conduire à mesurer à cette date la vitalité de la poésie provençale, déjà sur son déclin. Enfin s'il est vrai que, ces changements de séjour mis à part, la vie de Riquier ne paraît traversée d'aucun autre événement que la composition de ses œuvres, du moins ses poèmes eux-mêmes sont-ils assez variés pour retenir notre attention sans la lasser. Riquier s'est exercé dans tous les genres cultivés de son temps : poésies amoureuses, poésies morales et didactiques, poésies religieuses. Il en a même fait revivre et renouvelé certains. Sur chaque point. l'œuvre de Riquier a été mise en parallèle par M. A. avec celle de ses prédécesseurs immédiats ou de ses contemporains. Cette manière d'élargir le sujet, outre qu'elle aboutit à une précieuse étude d'ensemble, était ici tout à fait nécessaire. Dans l'œuvre de conservation de la littérature provençale, il était bon de déterminer, par une comparaison méthodique avec les autres troubadours, la part exacte de Riquier. Une dernière raison devait inciter à l'étude de ses poésies. Presque toutes les pièces de son recueil sont datées très exactement; quelques-unes portent la mention du mois et même du jour où elles furent composées. Grâce à ce jalonnement authentique, à cette solide charpente chronologique fournie par l'auteur lui-même, l'ordonnance d'un travail d'ensemble sur sa vie et son œuvre était singulièrement facilitée. Mais il faut reconnaître que M. A. a su grouper autour de ces dates une quantité considérable de renseignements historiques, littéraires, économiques et même religieux qui font de plusieurs des chapitres de sa thèse des monographies très complètes et lumineuses La multiplicité même des détails et des observations puisés dans les textes provençaux ou dans les essais des érudits lui a donné l'occasion de faire preuve d'une vigoureuse faculté d'organisation. L'impression qui se dégage de ces 347 pages si serrées[1] n'est jamais, comme il arrive quelquefois dans les travaux de ce genre, celle d'une érudition gênée et confuse. Il y a là un savoir discipliné, une ampleur élégante qui font honneur à la manière française.

1. Nous croyons devoir regretter l'absence (d'ailleurs trop habituelle dans les thèses) de sous-titres ou même d'indications marginales. Il en faudrait un certain nombre pour rendre des livres de ce genre vraiment utilisables sans fatigue.

*
* *

Avant toute analyse, il faut dire d'abord sur quels points importants cette thèse modifie la courte notice de Diez, qui était jusqu'ici la seule étude consacrée à Guiraut Riquier[1]. Certaines indications chronologiques de cette notice sont rectifiées. La date de 1294 indiquée par Diez « comme celle que porte la dernière poésie du recueil de Riquier » est erronée. Car la suscription de cette pièce dans le manuscrit dit expressément non pas 1294, mais 1292 : « lo xxviie vers d'En Gr. Riquier, l'an MCCLXXXXII. » M. A. remarque justement que « ce sirventés fut probablement sa dernière composition. Comment admettre, en effet, qu'un poète si fécond eût cessé sans raison de produire? Si des scrupules l'éloignaient de la poésie profane, la poésie religieuse lui offrait encore un assez vaste champ. Il est donc vraisemblable qu'il mourut sinon en 1292, du moins à une date très rapprochée ». D'autre part, Diez inscrit tout à fait arbitrairement en tête de sa notice l'année 1250 comme date des débuts poétiques de Riquier. Il écrit un peu plus loin que « sa carrière poétique commença au moins en 1254, puisque la première de ses œuvres porte cette date »; mais rien ne désignait l'année 1250 à son choix, sinon peut-être qu'elle marque le début de la seconde moitié du siècle. Rejetons donc les dates tout hypothétiques de Diez (1250-1294), et tenons-nous-en avec M. A. à celles qu'atteste le recueil lui-même (1254-1292).

Une date considérable dans la vie de Riquier est celle où il entre au service du roi de Castille Alfonse X, soit qu'il le chante à distance, soit qu'il se rende auprès de lui. Dans une épître de 1278, écrite au moment où son séjour en Castille va prendre fin, Riquier rappelle au roi tout son dévouement : « C'est à lui, dit-il, que j'ai consacré depuis seize ans tout mon talent et je dois tout mon honneur à sa faveur...; mais qu'il fasse en sorte que je n'aie plus à craindre la pauvreté, sinon je n'ai plus aucun espoir de l'éviter dans le monde. » Ainsi, dès 1262, Riquier ou bien aurait chanté le roi de Castille, ou même aurait séjourné près de lui. C'est ce que paraît admettre Diez : il cite les vers ci-dessus sans

1. M. A. mentionne pourtant dans sa préface une thèse de sortie de l'Ecole des Chartes, de M. Aubry-Vitet, en 1868; mais les positions seules en ont été publiées. (*Position des thèses*, etc., 1867-1868, pp. 3-8.)

contester le chiffre de seize ans qu'ils indiquent. Or, il est impossible de croire, après les recherches de M. A. sur ce point, que Riquier soit venu en Espagne avant 1270. Quant à la première interprétation, « il faudrait entendre alors, dit M. A., que Riquier recevait du roi des subsides depuis seize ans; mais... il ne commence à lui adresser ses chansons qu'en 1265, et, pendant les années qui suivent, il n'écrit pas pour lui seul, loin de là. » Ainsi, il faut rejeter la date de 1262 qui ne convient ni à l'origine des relations poétiques de Riquier et d'Alfonse X ni à l'établissement du poète en Castille.

L'identification des personnes est erronée chez Diez au moins une fois; il écrit que l'épître composée par Riquier en 1265 et adressée « au plus noble, au plus valeureux, au plus estimé pour sa jeunesse, à celui qui se conduit le plus noblement en la noble cour de Castille » était destinée au vicomte Amalric IV de Narbonne, qui se serait trouvé à ce moment à la cour d'Alfonse X. Il s'agit en réalité, non du vicomte lui-même, mais de son fils aîné, comme le prouvent plusieurs vers de la pièce. D'autre part, Diez ne croit pas pouvoir reconnaître quelle est la dame à laquelle Riquier a consacré ses chansons d'amour pendant de longues années. « Sa dame, dit-il, dont le vrai nom nous est resté caché, est désignée par lui au moyen de l'expression figurée *Belh Deport* », ou, comme traduit M. A., « Belle Joie ». Or, il paraît bien qu'il faut admettre l'hypothèse de M. A., appuyée sur de nombreuses vraisemblances, et d'après laquelle ce « signal » cacherait la vicomtesse de Narbonne, Philippa d'Anduze. On ne concevrait guère qu'il eût chanté les louanges du vicomte, et que la vicomtesse, qui appartenait à une famille où la poésie était honorée et cultivée, n'y eût aucune part. Riquier, d'ailleurs, n'avait pas le choix, comme l'avaient eu Raimon de Miraval, Peire Vidal et bien d'autres avant lui. Enfin, quand il part pour l'Espagne, il déclare que les chagrins qu'il a soufferts de l'amour « l'ont jeté hors de Narbonne ». Or, c'est le moment où il quitte son protecteur.

Notons une dernière divergence — la plus importante — entre Diez et M. A. Elle est dans leur manière de dégager l'esprit qui anime l'œuvre de Guiraut Riquier. La caractéristique de son talent chez Diez se résume ainsi : « G. Riquier mérite de nous inspirer une sympathie particulière parce qu'il s'est appliqué de toutes ses forces à sauver de la ruine une littérature qui touchait

à sa fin... Il a parfaitement conscience de l'effort qu'il faisait pour assurer à cette littérature, qui ne comptait plus qu'un petit nombre de fidèles, une nouvelle ère de prospérité. » N'y a-t-il pas là une confusion? L'activité ingénieuse de Riquier a pu s'employer en effet à restaurer ou à renouveler presque tous les genres de poésie cultivés par ses prédécesseurs. Mais s'ensuit-il qu'il a eu le sentiment de la décadence et surtout de la fin prochaine de la littérature provençale? Il nous est facile à nous, qui jugeons de l'extérieur et après coup, de transformer la recherche de nouveauté et d'originalité de Riquier en un effort tenté pour retarder la ruine des lettres provençales. Que son œuvre ait eu, en fait, ce résultat, cela n'est pas douteux. Mais l'intention était tout autre. Et sur ce point le témoignage du poète ne vaut pas : « Lorsque Riquier et ses contemporains se plaignent de la décadence du mérite et de celle de la poésie, ils développent un thème qu'ils empruntent à leurs prédécesseurs. Il est difficile à un poète d'une époque de décadence de se rendre compte de l'affaiblissement de la poésie... Riquier loue le temps passé; il louerait également le temps présent, si quelqu'un de ces seigneurs qu'il fréquentait savait le retenir auprès de lui. »

***

Considérée en elle-même, la thèse de M. A. se divise en deux parties : il étudie d'abord la vie, puis l'œuvre de G. Riquier. Sa vie est intéressante, nous l'avons dit, moins par elle-même que par les milieux où elle se déroule. Poète salarié aux gages des grands, Riquier a cru successivement trouver la fortune dans les trois cours du vicomte de Narbonne, du roi de Castille et du comte de Rodez. Il n'y a jamais rencontré qu'une chétive et précaire aisance.

L'image que M. A. nous trace de Narbonne au XIIIe siècle est pleine de pittoresque précision. C'était une cité florissante, déjà vantée par l'auteur d'*Aimeri de Narbonne*, autant pour son aspect imposant que pour les « granz avoirs » de ses marchands. Elle était peuplée par une bourgeoisie aisée, de bonne heure éprise d'indépendance. Les deux maîtres de Narbonne, l'archevêque et le vicomte, également jaloux de leurs privilèges, étaient sans cesse aux prises : l'un fier de son droit de suzeraineté, l'autre fort de l'appui des bourgeois. Cette bourgeoisie, dirigée par des

consuls à peu près indépendants, prenait le pas sur la petite noblesse. Riquier ne cite jamais les nobles de l'entourage du vicomte. « C'est plutôt aux bourgeois de la ville que vont ses hommages. » Deux d'entre eux, Bernard Alanhan et Guillem Fabre, nous ont laissé le premier un, le second deux sirventés[1]. Guillem Fabre exerçait une large hospitalité, sinon envers Riquier, qui ne le nomme pas, du moins envers d'autres troubadours. A cette même époque, dans une ville avec laquelle Narbonne entretenait de fréquentes relations, à Gênes, de riches bourgeois, tout en s'acquittant des fonctions de leur charge ou en s'occupant de leur commerce, s'adonnent à la poésie provençale. (Lanfranc Cigala, un des plus remarquables troubadours génois, était juge.) La mer latine établissait ainsi non seulement des relations commerciales, mais aussi une communauté de goûts et d'aptitudes littéraires entre les villes riveraines.

Quant aux seigneurs de Narbonne, il régnait dans leur famille des traditions d'hospitalité envers les troubadours. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, la vicomtesse Ermengarde avait mérité les hommages occasionnels de Bernard de Ventadour et de Peire d'Auvergne. Saïl de Scola avait passé la plus grande partie de sa vie à sa cour et Peire Rogier avait été son poète attitré. Aimeric III avait été célébré par Durand de Paernas et Guillem Ademar. Enfin, Amalric IV[2] allait devenir le protecteur de Riquier.

Sur la jeunesse de Riquier, nous en sommes réduits aux hypothèses. M. A. en a réuni de fort vraisemblables. Il dut être d'humble condition, si nous en jugeons par sa vie besogneuse. Son instruction fut assez soignée. Il connaît assez bien la langue latine, comme en témoignent les citations de certains termes dans la requête sur la condition des jongleurs. Il dut par suite être destiné à l'état de clerc, mais, comme d'autres troubadours, il abandonna bientôt toute idée de vie religieuse. Entre la science des clercs et la vie du monde, il choisit dans la pratique comme il l'a fait dans une de ses tensons. Peut-être, — s'il n'avait suivi cette vocation poétique, — aurait-il exercé le métier de scribe;

1. Voir l'opuscule de M. Anglade : *Deux troubadours narbonnais*. Narbonne, 1905. Cf. *Annales*, XVII, 446.

2. Nous conservons l'orthographe des noms propres adoptée par M. A. Dans la série des vicomtes de Narbonne, à un *Aimeric* succède un *Amalric*. (Cf. p. 5, note 1.)

plusieurs clercs, dit M. A., étaient employés en cette qualité à Narbonne par les notaires publics, et « ce que nous savons de ses habitudes se serait accordé avec les exigences de cette profession ».

Dans sa première chanson (1254), Riquier nomme comme ses protecteurs Bernard d'Olargues et Bertran d'Opian. Le second sera plusieurs fois mentionné dans l'œuvre de Riquier. Mais « le second envoi de cette chanson contient déjà le nom de la dame à qui Riquier consacra la plupart de ses poésies lyriques », *Belh Deport*, c'est-à-dire la vicomtesse de Narbonne. Dès l'année suivante (1255), Riquier entre dans sa maison comme poète attitré. De 1255 à 1270, jusqu'à la mort d'Amalric IV, Riquier restera à Narbonne. Mais sa qualité de chantre officiel de la vicomtesse et du vicomte ne l'a pas empêché d'adresser pendant ce laps de temps un certain nombre de pièces contenant des éloges intéressés à d'autres personnages : la vicomtesse de Lautrec en 1259, le roi Jacme Ier d'Aragon en 1265 (il était venu voir celui-ci à Montpellier avec le troubadour Guillem de Mur, comme il nous l'apprend dans une tenson avec ce dernier). En 1266, il célèbre Guillem d'Anduze. L'année suivante, il adresse une longue épître à un chevalier du Midi, Sicart de Puylaurens, qui se trouvait à la cour de France, pour lui demander d'intéresser le roi à sa fortune. Il voulait être admis à la cour. « Mais le roi Louis IX devait considérer la poésie comme un art bien frivole. Marguerite de Provence ne songea pas à protéger son compatriote. Il n'y avait pas de place pour un poète de langue étrangère dans une cour où les poètes français eux-mêmes n'excitaient aucun intérêt. » Guiraut Riquier renonça à toute tentative de ce côté. Il chercha d'autres protecteurs éventuels. Il dédie une de ses chansons (1268) à l'infant Pierre d'Aragon, « dans l'espoir d'avoir plus de succès auprès du jeune prince qu'auprès du roi vieillissant ». Enfin et surtout, depuis 1265, il fait alterner, par un savant et sans doute lucratif double jeu, les hommages au vicomte de Narbonne avec l'éloge du roi de Castille Alfonse X.

M. A. a soigneusement relevé ce qu'on pourrait appeler les variations de Riquier relatives à Alfonse X et au projet de voyage en Castille. L'idée d'aller à la cour d'Alfonse, conçue depuis 1265, est tour à tour reprise ou abandonnée, et l'éloge du roi de Castille apparaît, tantôt plus vibrant, tantôt plus discret, dans les pièces qui s'échelonnent entre 1265 et 1270, sans que l'on

saisisse bien au premier abord la cause de cet enthousiasme ou de ce désenchantement. Nous croyons qu'elle est toute simple et facile à déterminer, bien que nous ne l'ayons pas trouvée peut-être suffisamment indiquée par M. A. : Riquier voulait, avant de partir pour la Castille, se faire désirer afin d'y être mieux apprécié. En 1269, il annonce, une fois de plus, son départ pour la cour d'Alfonse, et il s'excuse ainsi de ne pas s'être décidé plus tôt : « Je dois craindre de ne pas pouvoir me disculper auprès du roi ; j'ai attendu si longtemps avant de me présenter à ses yeux ! » On comprend, explique M. A., « qu'il ait éprouvé de la crainte à l'idée de paraître devant une société nouvelle, si élégante et si difficile ». Il ne nous paraît pas toutefois que Riquier, dont les poésies étaient très goûtées à distance du roi Alfonse, pût craindre sérieusement de moins bien réussir à sa cour, où il serait arrivé précédé déjà d'une grande réputation de talent.

Nous préférons la seconde explication de M. A. : « Le vicomte de Narbonne ou plutôt son fils aura parlé au roi de Castille en faveur de son poète... Le roi, si hospitalier aux troubadours, n'aura pas fait de difficultés pour en accepter un de plus à sa cour. Seulement Riquier, trouvant l'invitation trop vague, ou ne sachant pas d'une manière sûre si sa venue en Castille plairait au roi, aura attendu jusqu'à ce que l'invitation soit devenue plus pressante. » Il est probable, croyons-nous, que si Riquier estimait trop vague l'invitation royale, ce n'est pas seulement parce que sa vanité de poète était sensible aux formules d'insistance, mais aussi parce que son sens pratique exigeait des assurances formelles avant d'entreprendre un tel voyage. Ses atermoiements avaient sans doute pour but secret de faire mettre à plus haut prix son acceptation. Il y avait là enfin une double habileté. Apprécié et recherché par le roi de Castille, Riquier n'en paraissait que plus digne d'être retenu et choyé par le vicomte de Narbonne. Peut-être se souciait-il peu de quitter la proie pour l'ombre et préférait-il rester le poète ordinaire du vicomte, sans s'interdire à l'occasion l'éloge — profitable — du roi de Castille. Cette incertitude calculée, ce souci visible de ménager également ses deux protecteurs rendent fort curieuse l'étude des poésies de cette période. Les exemples suivants suffiront. En 1265, Riquier exprime très nettement son désir d'aller en Castille : il écrit au fils du vicomte, qui s'y trouve, pour lui demander de le recommander au roi. En 1266, « il paraît se repentir des louan-

ges qu'il a adressées au roi de Castille l'année précédente ». En 1268, le jeune Amalric se trouve pour la deuxième fois en Castille ; il lui écrit, « mais sans lui manifester de nouveau le désir qui lui tenait tant à cœur, et si l'éloge du roi Alfonse se mêle au sien, il semble que ce soit par devoir, sans enthousiasme et avec peu de sincérité ». L'année suivante, au contraire, il se déclare sur le point de partir en Castille ; il est plein d'une joie impatiente. Il adresse successivement au roi Alfonse une chanson et une épître en 1269, un sirventés moral en 1270. Pourtant il ne quitte point Narbonne. Même il adresse une longue composition au vicomte Amalric qui part pour Tunis. Si la mort du vicomte n'était pas survenue brusquement en décembre 1270, on peut se demander combien de temps encore se serait prolongée cette sorte de jeu par lequel Riquier semblait préférer tantôt Amalric, tantôt Alfonse. Mais cette fois la cour de Castille était son unique refuge. Cependant, s'il faut en croire M. A., c'est à la fin de cette même année qu'il écrivit sa fameuse chanson à refrain (*retroencha*), consacrée à l'éloge intéressé des Catalans. « Peut-être s'il avait rencontré en Catalogne ou en Aragon un seigneur comme le vicomte de Cardone, le protecteur de Serveri de Girone, il n'aurait pas poussé jusqu'à la Castille. » Mais il n'en rencontra point.

*
* *

Le séjour de neuf ou dix ans (1271-1279) que Riquier fit à la cour d'Alfonse X ne fonda pas définitivement sa fortune. La faveur du roi le mit à l'abri de la misère pour le présent, mais n'assura point son avenir. Il était pourtant venu à sa cour dans l'espoir d'y améliorer sa situation d'une manière durable. La réputation du roi prodigue était de nature à l'encourager : « Si ce n'est pas par lui que se réalise mon espoir de bonheur, atteste-t-il en 1272, je ne pense point trouver dans toute l'étendue du monde une protection telle que je la voudrais. » Malheureusement la situation du roi à l'intérieur de son royaume ne justifiait plus sa brillante réputation. La période la plus prospère de son règne était passée. En 1270, il avait marié son fils aîné avec Blanche de France, fille de saint Louis. Mais déjà « les nobles, à qui le roi n'avait plus de fiefs à distribuer, avaient commencé à se révolter contre lui. En 1271, la révolte était complète. » Riquier n'eut cure d'abord de cette situation difficile. « A lire l'éloge contenu dans l'envoi de

la chanson de 1272, on croirait qu'elle date des débuts du règne.» En 1274, tandis que Riquier lui adresse sa requête sur la condition des jongleurs, le roi est en France; les Maures d'Afrique, alliés à l'émir de Grenade, menacent la Castille. Le régent Ferdinand, fils aîné du roi, rassemble des troupes pour faire face à l'invasion. Riquier n'en prête pas moins à Alfonse X une « réponse » à sa précédente requête : « le poète est quitte avec ces préoccupations politiques moyennant deux ou trois réflexions qu'il intercale dans ses vers. » A la fin de 1275, la situation est critique. Ferdinand est mort en marchant contre les Maures; Don Sanche, le deuxième fils du roi, a usurpé le pouvoir au détriment de son neveu; Alfonse X rentre en Castille et signe pour deux ans avec l'émir de Grenade une trêve qui est « une sorte d'aveu d'impuissance ». Cependant, c'est le moment où son poète favori chante le plus, et par son ordre. Jamais, dans sa longue vie de poète, il n'a fait preuve d'une pareille activité. En trois mois, de janvier à mars 1276, il écrit six compositions lyriques, alors que d'ordinaire, conformément aux habitudes des troubadours, il n'en écrivait qu'une ou deux par an. Pourtant, cette insouciance paraît bientôt se dissiper : à la fin de cette même année (septembre 1276) il compose un sirventés historique où pour la première fois il prend parti contre son royal protecteur. Il critique, par allusion, la trêve contre les Maures. Sa pièce est « l'écho des murmures et des attaques qu'il entendait autour de lui ». M. A. croit même y trouver la trace d'une brouille passagère entre le roi et le troubadour. En 1277, Riquier renonce définitivement aux illusions qu'il avait eues sur le compte d'Alfonse. Il n'a pas de rancune contre lui et ne regrette pas d'avoir si souvent chanté ses louanges. Mais il annonce son intention de « prendre congé de lui ». « Je voudrais, dit-il, un maître qui fût un courtois connaisseur, qui voulût récompenser le talent et dont je n'aurais pas à me séparer. » Ces projets de départ sont dus sans doute au triste état des affaires d'Alfonse X en 1277 et 1278. Il a à craindre à la fois son propre fils Don Sanche, dont il a reconnu l'usurpation, Philippe le Hardi qui menace d'envahir la Castille, et les Maures qui ont repris les hostilités. Le pape intervient pour lui ménager un répit. Une conférence sera tenue à Bayonne pour la réconciliation des rois de France et de Castille. Alfonse pourra marcher contre Grenade et les chrétiens iront à la croisade en Palestine. Riquier indique ces espérances dans un

sirventés composé au moment même de cette entrevue (1280), qui ne donna pas les résultats que Riquier en attendait. Les Maures infligèrent un échec à Alfonse X; Don Sanche entra en rébellion ouverte. Les dernières années du roi « ne furent qu'une longue série de déboires ». Riquier n'assista pas à cette décadence. Il n'était déjà plus en Espagne lorsqu'il écrivit la pièce précédente. Il avait quitté la cour de Castille depuis la fin de 1279. Il garda cependant à Alfonse X un souvenir reconnaissant. « C'était la faute des circonstances si le roi n'avait pu lui témoigner sa bienveillance par des dons importants. Il ne pouvait oublier qu'il avait trouvé en lui un connaisseur éclairé et amoureux de la poésie. »

Alfonse X ne fut pas un admirateur passif du talent de Riquier. Il exerça sur le poète une influence notable qu'a très heureusement étudiée M. A. Il encouragea Riquier à s'adonner à la poésie morale, vers laquelle son tempérament l'inclinait déjà. « On sait qu'il aime à donner des conseils aux grands. Les occasions ne lui manquaient pas, en Castille, pour s'exercer dans ce genre. » Ces conseils, il les adresse d'abord au roi lui-même, qui les reçoit avec complaisance « et qui sans doute les avait sollicités ». En 1272, une longue épître développe des conseils variés dont Alfonse X peut prendre sa part. En 1274, nouvelle et importante pièce de tour satirique dans laquelle Riquier paraît viser, sinon le roi, du moins de hauts personnages de sa cour, peut-être ses frères ou les bâtards royaux. Cette satire, sans doute, est mesurée et modérée, comme il était naturel, mais « si elle paraît générale, cependant elle reste personnelle », et le fait qu'Alfonse X autorise ces attaques contre lui ou les siens atteste sa largeur d'esprit en même temps que sa vive passion pour les lettres. — M. A. a habilement montré comment, dans les questions littéraires elles-mêmes, cette influence d'Alfonse X, et aussi celle de son milieu, sont venues se combiner avec les idées ou les tendances de Riquier. Dans le long chapitre consacré à la « supplication adressée au roi au sujet du nom des jongleurs », après avoir fait un remarquable exposé des « origines de la question » et donné de curieux renseignements sur les règlements relatifs aux jongleurs dans le midi de la France, en Aragon, en Portugal et en Castille, M. A. se demande comment l'idée est venue à Riquier de traiter ce sujet. Sans doute la confusion entre les jongleurs et les troubadours lésait les intérêts de Riquier et de ses confrères; elle blessait aussi leur dignité.

Cette « supplication » a donc pu être dictée par un mouvement d'indignation légitime. Mais pourquoi n'aurait-elle pas aussi été inspirée par le roi? C'est là une hypothèse confirmée par d'ingénieux rapprochements qu'établit M. A. entre le poème et certaines parties du code composé sous la direction d'Alfonse X (*Siete Partidas*). « Il nous paraît admissible, conclut M. A., que le législateur royal, qui avait pris de sérieuses mesures contre les jongleurs, signala ce thème à Riquier et peut-être même le lui imposa. » Par là on comprend mieux que cette curieuse requête ait provoqué une non moins curieuse « réponse » du roi. Car il n'est pas douteux que, dans la pièce ainsi intitulée, Riquier « s'est borné à rédiger en vers une décision dont les éléments lui avaient été fournis par le roi lui-même. » Il serait peu naturel qu'il eût imaginé de toutes pièces cette intervention du roi Alfonse dans un si grave débat littéraire.

Il y a un second exemple fort intéressant de cette action exercée en Castille par les circonstances locales sur le choix des sujets traités par Riquier. Dans une épître morale de 1278, adressée au roi, Riquier se plaint qu'on n'aime plus la poésie. Les prélats eux-mêmes disent qu'elle est un péché. Ils auraient raison s'ils ne blâmaient que les mauvais troubadours, artisans de médisances et de calomnies. Au contraire, on les récompense de leurs calomnies mêmes; ou bien ils se font acheter leur silence. « En lisant ces plaintes de Riquier, dit M. A., il est impossible de ne pas songer à ce groupe de poètes qui constituaient l'école galicienne et que Riquier a eu sûrement l'occasion de connaître[1]. » Dans ce milieu-là, la médisance et la calomnie étaient cultivées avec ferveur et avaient donné naissance à tout un genre littéraire (*cantigas de escarnho e maldizer*). Alfonse X avait même édicté des mesures rigoureuses contre ces écrits diffamatoires en vers, « ce qui ne l'empêchait pas, par une contradiction peu étonnante, vu l'inconstance de son caractère, de se plaire à entendre ces chansons et même à en composer. » On voit combien cette hypothèse est vraisemblable, et qu'elle nous permet de trouver une saveur toute spéciale à des développements qui nous apparaissaient d'abord comme des lieux communs. Ce n'est

1. M. A. dit d'ailleurs de ces poètes : « Il ne semble pas que Riquier les ait imités, ni qu'il ait exercé quelque influence sur le développement de leur littérature » (p. 110).

pas le moindre intérêt des chapitres de M. A. sur le séjour de Riquier en Castille que d'avoir mis en pleine lumière le caractère d'actualité d'un grand nombre de ses poésies.

.*.

La dernière période de la vie de Riquier dure treize ans (1279-1292). Elle paraît moins intéressante au premier abord que les deux précédentes. Les deux personnages que fréquente surtout Riquier sont moins considérables qu'Alfonse X de Castille. Le comte Henri II de Rodez n'a pas formé de vastes desseins politiques, et le vicomte Aimeric V de Narbonne ne paraît avoir eu ni la vive sympathie de son père pour la poésie provençale, ni sa forte personnalité. De plus, le milieu dans lequel vécut Riquier à Rodez était assez fermé, et quant à Narbonne, la plupart des amis du troubadour y étaient morts ou vieillis. Toutefois, M. A. a habilement dégagé l'intérêt tout spécial du séjour de Riquier à Rodez. Cette petite cour du comte, à défaut de politique, était très préoccupée de littérature et de poésie. C'était du reste une tradition de la famille de Rodez depuis Henri Ier (1214-1222) et Hugues IV (1222-1275). L'un et l'autre avaient protégé Uc de Saint-Cyr et Uc Brunet de Rodez. Chez Hugues IV séjournèrent Bernard de Venzac et Guillem de Mur; Bertrand d'Alamanon, Folquet de Lunel, Peire Cardenal lui adressèrent des poésies. Enfin Henri II (1275-1302) avait commencé à mériter les éloges des troubadours du vivant de son père. « Il semble avoir aimé la poésie pour elle-même et non, comme tant d'autres grands seigneurs, pour l'honneur que les troubadours répandent sur son nom. » Il reçut les hommages poétiques de Guillem de Mur, Folquet de Lunel, Bernard de Tot lo Mon, Guillem Uc d'Albi, Peire de Vilar, Serveri de Girone, enfin de Riquier (qui était déjà venu à la cour de Rodez sous Hugues IV).

Parmi ces troubadours « il est difficile de dire ceux que Riquier rencontra pendant son second séjour; peut être Folquet de Lunel, à coup sûr Guillem de Mur. » Guillem est, dans ce milieu, une figure originale. M. A. nous donne un portrait très vivant — d'après Riquier — de ce curieux poète, fanfaron, jovial, boute-en-train, grand disputeur, mais irascible et facilement prêt à se retirer « dans ses terres », car il aime mieux, dit le comte Henri dans une tenson de Riquier, « voir charrues

et hoyaux qu'habiter à la cour au milieu de gens bien élevés ». Ces gens bien élevés, c'étaient entre autres les seigneurs voisins ou vassaux du comte, amoureux de poésie, Austorc d'Aurillac, le seigneur d'Alboy, Marquès de Canillac. « Il y avait encore là un groupe d'hommes qui maintenaient les traditions de courtoisie et de libéralité qui s'affaiblissaient de plus en plus, pour des causes diverses, dans les autres petites cours du Midi Dans ce château de Montrosier[1], demeure habituelle des comtes, troubadours et grands seigneurs se rencontrèrent une dernière fois pour de véritables fêtes littéraires, où le comte mettait aux prises deux de ses troubadours, intervenait dans leurs discussions ou les clôturait par un jugement. Ces fêtes devaient avoir lieu de préférence quand les seigneurs de marque auxquels il était apparenté venaient lui rendre visite ; et c'est ce qui explique que les noms du comte d'Astarac, de la comtesse de Comminges et du seigneur d'Alais se trouvent cités dans les tensons composées à sa cour... Les dames assistaient à ces jugements et y prenaient sans doute part ». Riquier obtint justement un grand succès à la cour du comte par ses tensons. Il en composa sept en une seule année, selon M. A. (1280-81). Le comte de Rodez intervient dans presque toutes, soit comme partie, soit comme juge. Un de ces débats fut pour Riquier l'occasion d'un éclatant triomphe. Ce fut l'épreuve imposée par le comte en 1280 à quatre des troubadours de sa cour : le commentaire d'une chanson de Guiraut de Calanson, « un des modèles les plus parfaits du *trobar clus* ». Dans cette sorte de « concours de critique littéraire », Riquier seul envoya son commentaire. Le 6 juillet 1285, le comte Henri déclara enfin solennellement qu'il avait bien commenté la chanson, « et pour que nul n'en ignorât, il fit transcrire cette déclaration sur un diplôme muni de son sceau ».

Riquier pourtant quitta bientôt « ce dernier coin du Languedoc où existait encore un milieu favorable à la poésie. Nous ne savons pour quels motifs », ajoute M. A. A partir de 1285, le nom du comte de Rodez ne reparaît plus dans ses vers. D'ailleurs, de 1280 à 1285, il n'avait pas constamment séjourné à Rodez. On le trouve, pendant cet intervalle, à la cour de Bernard IV d'Astarac, puis à Narbonne (1283-84). Après qu'il a reçu

1. « Dans un beau site, sur la rive droite de l'Aveyron, au-dessus de Gages. »

son « diplôme scellé » à Rodez (fin de 1285), « il devient à peu près impossible de fixer ses divers séjours ». Il ne compose plus que des poésies religieuses sans aucune allusion aux événements contemporains. M. A. pense qu'il « vécut à Narbonne dans une situation peu brillante ». En 1291, il chanta une dernière fois la gloire de la maison de Narbonne et les débuts du fils aîné du vicomte au service de Florence. Sa dernière pièce datée est de 1292.

*
* *

Quelle est la conclusion de cette biographie si abondante, si riche en détails précis et originaux ? M. A. ne doit pas se dissimuler que les deux cents pages qu'il a écrites — très intéressantes par ailleurs — ne nous font guère avancer dans la connaissance intime de Riquier. Les milieux qu'il traversa, les événements auxquels il fut mêlé, les circonstances de la composition de ses poésies nous sont maintenant connus; mais son caractère, sa « personnalité » ne se révèlent que d'une façon très incomplète à travers son œuvre. Deux traits sont à dégager finalement. Tout pour Riquier semble se ramener au désir de la fortune. C'est le seul but qu'il paraît proposer à sa vie. Mais M. A. remarque fort justement que « Riquier n'a pas mis plus d'âpreté que la plupart de ses prédécesseurs à exprimer ce désir, et s'il paraît l'avoir fait avec plus d'insistance qu'eux, ce n'est qu'une illusion qui s'explique par le nombre relativement élevé de ses poésies ». D'ailleurs, Riquier se met lui-même avec raison hors de la foule des vils quémandeurs et des calomniateurs à gages qui, sous le nom de poètes, assiégeaient les grands, le roi de Castille par exemple. Il fait appel sans fausse honte à la générosité de ses protecteurs. Mais ses compliments n'ont rien d'excessif ni de bas, et rien dans son œuvre ni dans sa vie ne permet de soupçonner de lâches complaisances. M. A. nous a montré au contraire qu'il donnait au moins aussi volontiers des conseils que des éloges. Un second trait distingue nettement Riquier et corrige en partie le premier. C'est un noble orgueil de poète, un souci constant et très élevé de son art, un vif sentiment de sa valeur qui le console de sa pauvreté. Sans doute, beaucoup de troubadours se donnent à eux-mêmes cette assurance qu'ils l'emportent de beaucoup sur tous leurs rivaux : c'est même un des lieux communs de leur poésie. Mais la fierté

de Riquier n'a rien d'une gageure banale et conventionnelle. Elle ne s'étale point. Il nous est trop facile enfin de vérifier par l'examen de son œuvre que « ce dernier représentant de la littérature provençale » ne mettait rien au-dessus de la poésie.

*
* *

Dans la deuxième partie de sa thèse, M. A. étudie l'œuvre de Riquier. L'intérêt fondamental de cette étude réside moins dans l'appréciation directe du talent du poète que dans la perpétuelle comparaison établie par M. A. entre Riquier et les troubadours contemporains Nous l'avons dejà dit, cette méthode était tout indiquée. Mais M. A. l'a suivie avec une rigueur persévérante. une abondance d'information et une force de démonstration vraiment enviables. Nous n'avons pas la prétention de résumer ce faisceau d'analyses et de comparaisons. Indiquons seulement les conclusions fermes auxquelles aboutissent ces cinq chapitres.

M. A. étudie d'abord « la forme dans Riquier ». Elle est remarquable selon lui, s'il s'agit « de l'élocution », par une facilité abondante, quelquefois diffuse. Cette diffusion est plus rare dans la partie lyrique où le « verbe » est naturellement plus resserré, assez fréquente dans les épîtres. Ces épîtres sont quelquefois obscures : M. A. en donne finement deux raisons. L'obscurité est due tantôt à la timidité de Riquier dans la satire : dans ce cas, c'était « un défaut commode »; tantôt à la difficulté de sujets moraux « qu'on n'avait pas encore traités en provençal ». Fait notable : Riquier a toujours évité le *trobar clus*. « On ne peut citer de lui qu'une pièce composée d'allitérations. » Son style est peu imagé. Les comparaisons y sont rares. « Mais ce sont là défauts communs à toute l'ancienne poésie provençale. » Ici, M. A. nous paraît généraliser à l'excès. Il aurait dû excepter plusieurs troubadours, au moins Bertran de Born, et encore plus peut-être Peire Cardenal qu'il connaît fort bien et dont le style a tant de couleur! Quant à la forme métrique. « parmi les quatre-vingt-sept poésies dont se compose l'œuvre de Riquier, il en est vingt-huit pour lesquelles il a trouvé une forme nouvelle. C'est presque le tiers de son œuvre lyrique : il y a là une recherche de l'originalité que l'on ne saurait méconnaître ». « Si dans une dizaine d'autres cas il emploie une

disposition de rimes déjà connue, il varie le nombre des syllabes. Une douzaine de poésies seulement sont composées d'après une forme très connue. Mais même dans l'emploi de ces formes, la recherche de l'originalité est sensible et se reconnaît au souci de les varier. ne fût-ce que par un détail. » Enfin, la rime chez Riquier est facile; elle n'est ni rare ni singulière, sauf dans quatre ou cinq compositions. Il aime à l'occasion la « rime intérieure ». Ce qu'il y a de plus frappant dans ce domaine. « c'est son souci de reprendre au début d'une strophe non seulement la finale de la strophe précédente, mais encore le vers tout entier. Cet artifice contribue à donner plus d'unité à la composition ».

Les cadres poétiques ont été eux aussi renouvelés en partie par Riquier. Il a essayé de rajeunir des genres anciens, et, ce qui était plus hardi, d'en créer de nouveaux. Parmi les genres qu'il aurait créés, M. A. range la *serena*, le *breu doble*, la *canson redonda*. Parmi ceux qu'il aurait simplement rajeunis, le descort, la *retroencha* et la tenson. Nous croyons que l'on peut contester cette classification, dire qu'il y a simple rajeunissement ou adaptation personnelle là où M. A. voit une création, et enfin donner une définition différente de certains genres. Pour la *serena*, par exemple, est-il nécessaire de supposer que Riquier a « inventé » ce genre ? Dans la *serena* de Riquier, le jour paraît long à l'amant; sa dame lui a donné rendez-vous, il attend l'entrée de la nuit avec « une impatience douloureuse et passionnée » (Diez). C'est le seul exemple que nous ayons de ce genre de pièce chez les troubadours. Mais M. A. reconnaît que sans doute les autres échantillons de ce genre littéraire ne nous sont pas parvenus et aussi que la pièce peut être d'origine populaire (par là s'expliquerait la présence caractéristique du refrain). Nous regretterons qu'il ajoute : « Cependant, il faut remarquer qu'il n'y a dans aucune littérature de compositions populaires de ce genre. De plus, la froide apostrophe au jour qui forme le refrain est loin de trahir une pareille origine. Enfin, la conception du genre de l'aube par Riquier laisse entrevoir comment il a eu l'idée de ce genre nouveau, la serena ». Aucun de ces arguments ne nous paraît solide. Et d'abord est-il donc si difficile de trouver dans les littératures populaires des « chants du soir » (car le nom de *serena* n'a pas d'autre sens)? La « sérénade » chantée par les amants en l'honneur de leur belle n'est-elle pas un genre fort

répandu? Et ce chant du soir amoureux n'est-il pas lui-même une variété du chant du soir populaire, qui célèbre la fin du jour laborieux et la joie du repos retrouvé? En outre, l'appréciation portée sur le refrain choisi par Riquier est toute personnelle à M. A. Il trouve cette apostrophe au jour très froide : « Et le jour où, sur le soir, il devait prendre sa récompense, il allait pensif et disait en soupirant : Jour, tu allonges pour mon malheur, et le soir me tue avec son long espoir. » Mais il ne faut pas détacher ce refrain de la strophe où il s'insère chaque fois très habilement, et, dans son ensemble, cette petite pièce[1], d'un contour un peu maniéré sans doute, n'en est pas moins toute gracieuse et pleine d'une passion forte et délicate. A notre gré, c'est une des perles du recueil et elle nous fait invinciblement songer à certains courts chefs-d'œuvre de Catulle ou de l'anthologie grecque. Enfin, M. A. prête à Riquier une intention fâcheuse de symétrie en supposant qu'il a imaginé sa *serena* comme « une contre-partie de l'aube telle qu'il l'a conçue ». Car de ce fait qu'il a, dans l'aube profane, représenté un amant qui n'a qu'un désir, « voir venir l'aube » qui le délivrera d'une nuit d'insomnie, et de même, dans l'aube religieuse, un pécheur qui aspire après l'aube de la délivrance céleste, M. A. conclut, à tort selon nous, que Riquier a une conception particulière de l'aube qui s'écarterait de la définition du genre. « Qu'on se souvienne, dit-il, des traits caractéristiques de l'aube. » Il s'agit de « la séparation au point du jour de deux amants qui ont passé la nuit ensemble, et qu'un veilleur avertit du lever du soleil » (d'après M. Jeanroy, *Origines*, etc., p. 81). Nous croyons que c'est introduire dans la définition de l'aube une précision arbitraire et faire trop peu de cas des pièces perdues et surtout de l'origine populaire manifeste du genre. L'aube amoureuse des troubadours nous paraît être une simple variété, et l'aube en général doit être définie simplement : un chant joyeux qui salue l'apparition du jour[2]. A ce compte, l'aube de Riquier où l'amant désire la venue du jour

1. On la trouvera dans la *Chrestomathie* de Bartsch, 4e éd., col. 282.

2. Par là s'explique le rôle important donné d'abord au veilleur de nuit (*gaita*). Il y a sans doute dans l'aube un souvenir à la fois des chants populaires et aussi des chants religieux du matin. Cette origine semi-religieuse expliquerait, croyons-nous, certaines invocations de l'aube profane, par exemple la strophe célèbre : *Reis glorios*, etc., dans l'aube de Giraut de Bornelh.

serait plus conforme à la définition que ne croit M. A., et l'aube où les amants regrettent la disparition de la nuit serait presque au rebours de la vraie signification du genre.

A propos du genre du *breu doble*, représenté dans Riquier par une seule pièce[1]. M. A. remarque également que nous n'en avons pas d'autre exemple dans la littérature provençale : « La pièce se compose de trois couplets et d'une *tornada*. Le thème n'a rien de particulier : Riquier s'y plaint, comme dans les chansons, que son amour ne soit pas partagé. » Mais M. A. est assez embarrassé pour l'interprétation du nom donné à ce genre[2]. On nous permettra de dire en quelques lignes notre avis sur ce point. — M. A. se trompe, croyons-nous, sur le sens du mot *breu*. *Breu* ne signifie pas ici une lettre (comme dans Arnaut de Maruelh), la composition de Riquier n'ayant aucunement la forme d'une lettre. MM. Stengel et Bartsch ont raison de prendre le mot comme adjectif; cependant, il ne désigne pas, comme ils le croient, la brièveté des strophes et des vers qui sont employés dans cette pièce (M. A. remarque que si la strophe est ici de cinq vers, le vers a dix syllabes). Il signifie que la pièce elle-même est courte. C'était, d'ailleurs, une nécessité du *doble* d'être court, et l'épithète *breu*, pourrait-on dire, est une épithète de nature. En effet, venons au sens de ce mot *doble*. Un *doble* est, dirons-nous, une pièce à deux couplets et à deux variations, — plus un envoi, — exécutées sur un même « mot-clef », légèrement modifié d'un couplet à l'autre. Par exception ici, il y a trois variations avec trois mots dérivés de la même racine (*diversa, traversa, enversa*) et, par suite, trois couplets, soit un de plus que la règle ne le voudrait. C'est à cette anomalie que Riquier fait allusion, pour s'en justifier, dans le dernier vers de la *tornada* : « *Mos Belhs Deportz .. .. — .... quar no m'aidatz, — mos dobles mal*[3] *se tersa.* » « Belh Deport, dit-il, puisque vous ne me secourez pas, mon double devient triple, et c'est fort mal » (*mal* avec un jeu de mots : « mal » contre la règle et « mal » pour moi ; mon tourment en est prolongé et l'expression en devient plus longue). Cette interprétation est la seule qui donne un sens satisfaisant à la deuxième

1. Bartsch., n° 4; éd. Pfaff, p. 97.
2. Page 212, note 3.
3. Nous corrigeons *mals* du ms. en *mal*. Le substantif ne donne aucun sens. M. A. a raison de se demander ce que veut dire : « un double mal qui se triple. »

strophe : « J'ai beaucoup chanté, mais la dame que j'aime n'a pas voulu m'entendre. Aussi, ai-je décidé en moi-même, puisqu'elle ne daigne pas agréer mes chansons suppliantes, de composer ce bref double, et, s'il lui plaît ainsi, je prendrai, pour faire court, ce chemin de traverse. » Solution, ou. du moins, hypothèse vraisemblable : nous sommes d'autant plus étonnés de ne pas la trouver indiquée par M. A., qu'il l'effleure en passant lorsqu'il rappelle que « le *dobre* (*duplex* = écho d'une cloche) est un genre connu dans la littérature portugaise, et que ce jeu consiste à faire revenir le même mot ou une formule à certaines strophes déterminées [1] ». La présence simultanée de ce genre de poésie dans deux littératures rend difficile d'en attribuer l'invention à Riquier. Peut-être, du moins, l'a-t-il transporté de l'une à l'autre et adapté en provençal ?

Il serait excessif également de parler de genre créé en ce qui concerne la *canso redonda*. L'agencement des rimes dans cette sorte de poésie rappelle la sextine, mais il y a, dit M. A., une différence : « Dans la *canso redonda*, ce sont les mêmes rimes qui reviennent, mais ce ne sont pas les mêmes mots qui riment. » Il est certain qu'il y a, du moins dans les « chansons en cercle » de Riquier. un arrangement original et très heureux du rythme et des sons. C'est une « variété de genre » intéressante, dirons-nous en reproduisant le terme dont se contente finalement M. A.

Les genres « rajeunis » par Riquier ont été cultivés par lui très inégalement. Il n'a écrit qu'un *descort*, et c'est le dernier exemple qui nous reste du genre dans la littérature provençale. Il a laissé trois *retroenchas*. C'était aussi un genre rarement pratiqué. La tenson, au contraire, était très cultivée, même à l'époque de Riquier. De lui, il nous en est parvenu vingt, plus, comme l'a fait remarquer M. Chabaneau, que d'aucun autre poète provençal. Il fit de grands efforts pour transformer ce genre. non pas dans les thèmes traités, mais dans la forme. Les plus anciennes tensons sont un débat entre deux personnages seulement; on augmenta ensuite le nombre des interlocuteurs. Riquier

1. Il remarque même dans le bref double de Riquier plusieurs mots répétés sous des formes différentes (*plai*, *platz*, *fai*, *fassa*, etc.), mais « il ne semble pas, ajoute-t-il, que ces répétitions soient voulues ni qu'elles puissent servir à expliquer le mot. » C'est qu'il n'a pas noté la répétition essentielle, en refrain, au dernier vers de chaque strophe : *diversa*, *traversa*, *enversa*.

l'a porté jusqu'à quatre dans deux de ses tensons. Dans de pareilles compositions, « le cadre dramatique était tout prêt : une légère intrigue, venant s'ajouter au débat proprement dit, aurait formé comme le germe d'une comédie de salon ». Riquier n'est pas allé jusque là. « Du moins, il a évité la froideur des discussions abstraites ; il fait parler ses quatre interlocuteurs sur les faits du jour. Nous avons là comme un écho des conversations de la haute société. »

C'est aussi un genre transformé par Riquier que la pastourelle, et nous y retrouvons la même tendance dramatique que dans la tenson. En effet, les six pastourelles qu'il a écrites forment une série continue (1260-1282). La même bergère est mise en cène dans ces six pièces. Son existence s'y déroule aux yeux de son interlocuteur, parfois surpris des transformations : jeune fille, puis mariée, puis veuve avec une enfant, elle devient hôtelière dans la dernière pièce où sa fille a déjà quinze ans. Son soupirant, le troubadour, est perpétuellement éconduit. Ce petit drame est fort plaisant et spirituel. M. A. nous donne une élégante traduction intégrale de ces six pastourelles, suivie d'une fine analyse des caractères des deux interlocuteurs. Il cherche ensuite à déterminer l'originalité de Riquier comparé aux autres auteurs contemporains de pastourelles, Paulet de Marseille (une pastourelle politique), Guillem d'Autpoul (une pastourelle à tendances morales), Jean Estève de Béziers (trois pastourelles) et Serveri de Girone (quatre pastourelles). Il n'y a à peu près rien de commun entre toutes ces compositions et celles de Riquier. « Si l'on excepte certains passages de Serveri, aucun des autres troubadours rivaux de Riquier ne peut se comparer à lui dans ce genre, ni pour la vivacité du style, ni pour la finesse du dialogue. »

Dans les chansons d'amour de Riquier, M. A. distingue trois étapes ; il y a une évolution continue et fort curieuse des premières aux dernières. Riquier s'est d'abord conformé à la conception traditionnelle ; chez lui aussi l'amour est une fantaisie de l'esprit plutôt qu'une passion du cœur. Sa dame a toutes les vertus. Il en est l'amant parfait pendant vingt ans. Mais sa discrétion et sa fidélité ne lui servent de rien. Il déclare à maintes reprises que le chagrin de voir ses vœux repoussés le fera mourir. Ses vœux sont pourtant modestes ; il ne demande que d'être agréé comme chanteur. Un regard lui suffira. Malgré ses plain-

tes, il ne blâme pas Belh Deport, car il lui doit son talent de poète, favori des grands et des connaisseurs. Il lui doit enfin d'être devenu un homme meilleur. — Ce dernier point va être de plus en plus développé; dans les chansons composées en Castille, à la place des plaintes de Riquier sur la cruauté de Belh Deport et son orgueil, nous trouvons plutôt l'exposé d'une théorie générale : le pouvoir ennoblissant de l'amour. La perfection de l'objet aimé grandit l'amant. L'amour est la source de la mesure et de la sagesse (*conoyssensa*). L'amant parfait devient un sage parfait. Cette conception se retrouve en grande partie chez les devanciers immédiats de Riquier. Sans doute, chez d'autres troubadours plus anciens, Peirol, Pons de Capduelh, l'amour était déjà « un principe de perfectionnement », mais les biens dont il était la source étaient en quelque sorte tout mondains et profanes. Les préoccupations morales ne dominaient pas. « Elles dominent, au contraire, chez les prédécesseurs immédiats de Riquier. Ceux d'entre eux qui les ont le mieux exprimées sont sans contredit Sordel et Montanhagol. L'amour, selon Sordel, doit être platonique; selon Montanhagol, il est la source de la chasteté. » — Enfin, à un âge avancé et sous l'influence des idées du temps, — transformées par l'inquisition et les ordres religieux, — Riquier ne verra plus dans l'amour que ce qu'y ont vu les moralistes chrétiens, l'amour péché, tout amour se réduisant à un désir charnel blâmable. C'est cette théorie que M. A. signale dans le commentaire sur la chanson allégorique de Guiraut de Calanson (vers 1280). Chez les troubadours contemporains de Riquier, ces idées nouvelles n'ont pas de place, soit qu'ils ne chantent pas l'amour comme Guillem de Mur, soit qu'ils restent fidèles aux développements classiques comme Paulet de Marseille, Folquet de Lunel et Serveri de Girone. Cependant, deux font exception : N'At de Mons qui dut exposer la doctrine nouvelle dans la fin de son poème, malheureusement perdue, et Bertran Carbonel dans une de ses chansons.

Les poésies morales et didactiques de Riquier fournissent à M. A. un chapitre utile, mais sans intérêt très spécial. Il remarque que le nombre des sirventés est exactement semblable chez lui au nombre des chansons (27), mais il a cultivé le sirventés de préférence dans la seconde moitié de sa carrière, à Rodez ou à Narbonne. Il distingue chez Riquier la satire sociale et la poésie morale. La satire sociale, chez lui pas plus que chez les

autres troubadours de la décadence, n'offre aucune originalité. Il flétrit en termes peu neufs la déloyauté, l'hypocrisie et la convoitise. Cette satire n'est jamais personnelle. comme il arrive chez Peire Cardenal. Elle se fait quelque peu agressive seulement à l'égard des grands. Mais il ne faut pas y chercher une image des mœurs de la société du temps; elle repose sur des lieux communs. Dans la poésie morale, Riquier est plus original, et il en a le sentiment. « Il se prend pour une sorte de directeur de conscience. » Il critique quelquefois la conduite des personnes; le plus souvent, il donne seulement des conseils, sincères et surtout pratiques. Il prêche les vertus moyennes, le bon sens (*conoyssensa*), la mesure (très prônée également par son prédécesseur Daude de Pradas et ses contemporains Sordel et Montanhagol). Ses conseils sont appropriés à la condition de ses amis, très grands personnages, comme Alfonse X, ou petits seigneurs, ou enfin simples bourgeois. Plusieurs de ces épîtres rappellent les *ensenhamens* qui s'étaient multipliés de son temps (nous en avons de Sordel, Amanieu de Sescas. Serveri de Girone, N'At de Mons). On retrouverait dans les poésies morales de Bertran Carbonel et de Guiraut de l'Olivier quelques-unes des idées de Riquier, l'éloge de la mesure par exemple. et dans celles de N'At de Mons le même goût pour la discussion. le même amour des divisions et des classifications, bref la même influence de la scolastique. Mais « certaines parties des épîtres de Riquier laissent voir une connaissance de l'homme plus exacte et plus profonde que celle qu'on pouvait observer chez ses rivaux. et il a essayé de traiter en vers certaines questions abstraites qu'on n'avait pas abordées avant lui... N'At de Mons est le seul qui. à ce point de vue, puisse lui être comparé ». Enfin, il a un vif souci de la portée utile de son art associé à une grande élévation morale. S'il aime à discuter des questions de morale et de philosophie, c'est en partie pour se conformer aux goûts de ses contemporains, mais c'est aussi pour obéir à ses convictions profondes. Du reste, le côté sérieux de son talent est attesté aussi par ses poésies religieuses.

Le chapitre écrit par M. A. sur les poésies religieuses de Riquier est une véritable monographie à peu près indépendante, extrêmement abondante et précise[1]. Elle porte sur une portion con-

1. M. A. indique qu'il doit beaucoup pour ce chapitre au travail de

sidérable de l'œuvre de Riquier (quatorze pièces exclusivement religieuses — trente en comptant celles où se mêlent des préoccupations morales[1]. Mais la valeur intrinsèque de ces pièces ne répond pas entièrement au zèle dépensé : elles sont peu originales dans un genre qui est lui même souvent froid et faux. Toutefois l'effort de discussion de M. A. dans ce chapitre porte sur plusieurs problèmes intéressants de critique littéraire. Le premier est de savoir quelle a été la part exacte de Riquier dans l'évolution par laquelle la lyrique religieuse, en particulier dans les chansons à la Vierge, a emprunté les idées et la forme de la lyrique profane. Dans les chansons à la Vierge de Riquier on trouve les deux manières : à la première, pure de tout mélange profane, et encore toute voisine des véritables prières liturgiques, appartiennent trois chansons de 1263, de 1273, et enfin de 1285. La deuxième et nouvelle manière apparaît seulement en 1284, au début de la période moralisante de la carrière de Riquier. Il n'y a plus trace ici de liturgie. Les pièces sont conçues et réalisées avec les procédés de la lyrique profane. Le poète qui a chanté vingt ans Belh Deport ira jusqu'à appliquer ce nom à la Vierge. Jusqu'à la fin de sa carrière Riquier écrira exclusivement selon cette nouvelle formule. Est-ce lui qui a contribué à donner à ce genre lyrico-religieux l'extension dont la deuxième partie du XIIIe siècle nous offre tant de témoignages ? Serait-il un initiateur en cette matière ? M. A. étudie de près les chansons à la Vierge écrites par les contemporains de Riquier. Il constate que les emprunts de la lyrique religieuse à la lyrique profane sont assez rares. On n'en trouve guère plus d'un par poète. Un seul de ces troubadours fait exception : chez Folquet de Lunel la nouvelle manière l'emporte. Quatre de ses six chansons sont consacrées à la Vierge, et trois sur ces quatre sont nettement écrites selon les procédés de la lyrique profane. Mais Folquet est-il un imitateur de Riquier, ou au contraire lui a-t-il servi de modèle ? M. Lowinsky pense qu'il a imité Riquier. Après une brillante discussion, M. A. démontre que ce serait plutôt le contraire. « La première pièce de Riquier où on relève l'emploi des termes de la lyrique profane appliqués à la lyrique religieuse est de 1284, par conséquent au moins de dix ans postérieure à deux des plus caractéristiques parmi les chansons à la Vierge de Fol-

[1] M. Lowinsky, *Zum geistlichen Kunstlied.* (Extr. de la *Zeitschrift für franz. Sprache und Literatur*, t. XX. 1898.)

quet de Lunel... Il faudrait donc renverser les rôles et admettre que Riquier a imité son jeune confrère en poésie. » Toutefois la conclusion de M. A. est qu'ils ont obéi tous les deux à une tendance générale développée dans la deuxième moitié du XIII[e] siècle en même temps que le culte de la Vierge.

Riquier a composé d'autres poésies religieuses que les chansons à la Vierge. En 1275, il écrit une pièce au Christ « dont le fond est des plus connus »; en 1283, un sirventés moral « dont la dernière strophe seule a nettement le caractère d'une prière »; à partir de 1284, les poésies religieuses se succèdent presque sans interruption, surtout sous la forme de sirventés ou *vers*. Elles ont parfois un vif accent personnel; mais « ce sont plutôt, en général, des satires morales et par endroits de vrais sermons ». Les principales idées relevées par M. A. « ne diffèrent pas des thèmes traités ordinairement par les sermonnaires : l'amour et la patience de Dieu, la perversité des hommes, la mort et le jugement dernier ». Riquier a même laissé une longue pièce didactique en 522 vers « où il nous expose en quatre points les raisons que nous avons d'aimer, de craindre, d'honorer et de servir Dieu ». On pourrait aisément en faire un sermon populaire. Il porterait bien la marque du moyen âge : « la comparaison la plus fréquente, la plus développée est celle qui assimile Dieu à un seigneur, le plus haut et le plus puissant. » M. A. se demande pourquoi Riquier n'a pas composé d'autres pièces du genre de cette dernière. C'est, dit-il, « pour ne pas empiéter sur le domaine des clercs, chargés de prêcher ces vérités ». A la période albigeoise et surtout après, « même les auxiliaires de bonne foi, comme Riquier, n'eurent pas le droit d'exposer les vérités les plus élémentaires de la théologie ». Aussi, après cette exception, Riquier revint-il aux poésies lyriques où « la forme lui permettait de donner un libre cours à sa ferveur religieuse sans qu'il eût jamais besoin de démontrer, c'est-à-dire de discuter. »

Fidèle à sa méthode habituelle, M. A. termine ce chapitre par une comparaison des poésies religieuses de Riquier avec celles de ses contemporains : Raimon Gaulcem et Joan Estève de Béziers, Bernart de Venzac, Daspol (auteur d'une tenson avec Dieu), Guillem d'Hyères et Serveri de Girone. La plupart de ces pièces religieuses sont pauvres d'invention. « Riquier y est encore original en comparaison des autres. » Elles ont toutes un caractère commun : c'est d'exclure les obscurités du trobar clus.

— Enfin M. A. recherche pourquoi Riquier écrivit la plupart de ces poésies à la fin de sa vie, « non pas à la cour du pieux roi de Castille, Alfonse X, non pas même à celle du comte de Rodez, mais probablement à Narbonne pendant son dernier séjour ». L'âge et les déceptions l'engageaient sans doute à renoncer à la « vanité ». Mais de plus, « le milieu où il vécut à ce moment n'était pas fait pour le détourner de la poésie religieuse, bien au contraire. M. A. le prouve dans une très intéressante digression finale sur le mouvement religieux à Narbonne et dans les villes voisines à la fin du XIIIe siècle. C'est à Narbonne, pourvue de deux couvents de frères prêcheurs et de frères mineurs, que vivaient alors le chef des « spirituels », Pierre Jean Olive, et son disciple Bernard Délicieux. Narbonne fut choisie comme point principal de la stratégie orthodoxe, et la vie religieuse y fut très intense. Il n'est pas étonnant que Riquier, déjà prédisposé par son caractère, ait subi l'impression d'un tel milieu.

* * *

Quelle est la conclusion générale du travail de M. A.? Elle porte sur deux points : l'originalité du poète, son influence. Riquier est original parce qu'il y a en lui deux troubadours : l'un qui se rattache encore au passé, l'autre qui est bien de son temps. Le premier écrit des chansons conformes à l'esprit des anciens troubadours. Le second cultive surtout la poésie didactique, morale et religieuse. L'un utilise des formes anciennes, les rajeunit parfois et les adapte. L'autre contribue « plus que tout autre » à l'évolution par laquelle les genres anciens se fondront dans la nouvelle poésie religieuse. Mais ni l'un ni l'autre ne sont proprement des créateurs. L'originalité de Riquier est toute de circonstance : « Il représente avec éclat les tendances de la littérature de son temps », qui est une littérature de transition. Son œuvre nous donne une idée de ce qu'aurait pu devenir la poésie profane si elle avait continué à vivre. Elle eût trouvé, — à défaut de la protection de la noblesse appauvrie et diminuée, — des auditoires tout prêts dans cette bourgeoisie éclairée et de plus en plus puissante, à qui la tentation devait venir d'imiter la noblesse. Cette poésie bourgeoise aurait pu vivre honorablement, si l'autorité morale de l'Eglise ou ses prohibitions formelles n'eussent contribué à la faire disparaître.

Quant à l'influence de Riquier sur ses compatriotes ou sur

l'étranger, elle paraît nulle à M. A. Les Italiens ne l'ont pas connu ; les troubadours galiciens avec lesquels il fut sans doute en relations en Castille ne paraissent pas l'avoir imité. Enfin l'école toulousaine, qui se constitua trente ans après la mort de Riquier, l'a peu prisé, puisqu'il n'est même pas cité dans les *Leys d'amors*. Pourtant l'esprit de Riquier règne dans les productions de cette école, et il « était mieux qualifié qu'aucun autre pour lui servir de modèle ». M. A. donne de cette parenté intellectuelle une ingénieuse et solide explication. L'école de Toulouse continuait, peut-être sans s'en douter, les traditions d'un milieu où avait été mêlé Riquier : la société du comte de Rodez. L'école de Rodez prépare l'école toulousaine de même que celle-ci servira de modèle à la poésie catalane, dernier rameau survivant du tronc « limousin ». Il est permis de croire, conclut M. A., que Riquier aurait vu avec joie cette pseudo-renaissance toulousaine. La poésie était restaurée dans son ancienne noblesse ; il eût même retrouvé le titre de docteur en poésie qu'il demandait à Alfonse X d'instituer. Mais son œuvre amoureuse et ses pastourelles mêmes auraient été proscrites en vertu de « l'esprit nouveau qui animait le Languedoc et tout le Midi ».
Si l'on envisage dans son ensemble cette thèse sur Guiraut Riquier, on sera frappé de la solidité des résultats obtenus. Cela tient d'abord à la conception très heureuse que M. A. a eue de son sujet : il étudie un auteur, mais aussi une époque. Ce double point de vue n'est jamais oublié. Riquier est ramené à sa vraie mesure par une comparaison incessante avec les troubadours contemporains. En même temps cette perspective largement ouverte sur les hommes, les milieux et les genres fait mieux comprendre quel est le sens de l'œuvre particulière. La promesse de replacer un auteur dans son milieu est sans doute banale aujourd'hui et inscrite dans toutes les préfaces ; mais elle est rarement tenue avec un pareil bonheur. De plus, il faut remarquer le souci constant de la chronologie qui a permis à M. A., par des discussions très serrées sur les dates, de rectifier des erreurs multiples soit de Diez, soit d'érudits récents (M. Lowinsky par exemple, à propos des chansons à la Vierge). Enfin, à la précision très grande des renseignements réunis dans ce travail s'ajoute leur extrême abondance. Tous les aspects du talent de Riquier, fond et forme, sont analysés. Toutes les circonstances qui peuvent éclairer sa biographie sont rapprochées

et contrôlées les unes par les autres. Parmi les résultats définitivement acquis grâce à cette étude, deux sont des plus importants : M. A. a montré que Riquier, grâce à son talent souple, varié et ingénieux résume et domine tous les autres troubadours de la fin du XIIIe siècle. Il a mis en lumière le rôle essentiel que jouent, au déclin de la littérature provençale, trois milieux littéraires importants : Narbonne, la Castille et Rodez.

Nous ne formulerons qu'une réserve finale. Malgré l'étendue de son travail, M. A. a-t-il étudié toutes les poésies de G. Riquier? Nous sommes assuré sans doute qu'il a retenu les plus intéressantes. Mais pourquoi ne nous explique-t-il pas quelque part comment il a fait son choix? Pourquoi ne nous donne-t-il pas une idée sommaire du reste de l'œuvre? A-t-il voulu réserver un certain nombre de commentaires et d'analyses pour l'édition qu'il devrait nous donner de Guiraut Riquier, (car ce n'est pas assez d'avoir le texte brut publié par Pfaff)? Souhaitons qu'il en soit ainsi, et qu'un jour prochain la voie paraître : elle sera certainement excellente. René Lavaud.

Je m'associe aux éloges décernés par notre collaborateur à cet important ouvrage, en exprimant le regret que la rédaction n'en ait pas été un peu resserrée et que l'auteur n'ait pas écarté certaines digressions vraiment peu utiles, celles, par exemple, sur Paulet de Marseille (p. 89-96) et Folquet de Lunel (p. 303-7). S j'ajoute ici quelques lignes, ce n'est pas pour noter des divergences de vues, au reste assez légères, mais uniquement pour relever quelques inadvertances ou erreurs matérielles.

P. 15-6. La vicomtesse Ermengarde de Narbonne (qui gouverna de 1143 à 1192 et non de 1143 à 1193) n'est pas « nettement désignée » par B. de Ventadour, qui s'adresse simplement à *mi dons de Narbona;* c'est avec raison, à mon avis, que Diez et Bischoff ont émis des doutes sur l'identité de cette dame et de la vicomtesse. Il n'est pas certain non plus que ce soit elle que prétende désigner Peire d'Auvergne dans un envoi adressé à une dame qui l'a « retenu » et dont il se dit l'*amaire*. — P. 17, l. 6 (du bas). Ce n'est certainement pas à Amalric III († 1239) que Durand de Pernes adresse son sirventés, puisque celui-ci est de 1242 (voy. l'édition et le commentaire que j'en ai donnés, *Annales,* XVI, 311 ss.). Nous avons, au reste, de ce troubadour non une pièce, mais deux, puisqu'il est identique à Duran de Carpentras (*ibid.*,

p. 313, n. 2). — P. 61, n. 1. Le sirventés d'Austorc d'Aurillac n'est pas, comme on l'a répété bien des fois, relatif à la mort de saint Louis, mais à la croisade de 1250, comme je me propose de le montrer prochainement. L'erreur a, du reste, été déjà relevée par Schindler et, tout récemment, par M. Lewent (*Das altprovenzalische Kreuzlied*, p. 7. n. 1). — P. 80. Le sirventés de R. Gaucelm (*Gr.*, 401, 8) est adressé à *N'Aymeric de Narbona*; rien ne prouve qu'il s'agisse ici du vicomte Aimeric plutôt que de son père, mort seulement deux ans après la composition de cette pièce (cf. Lewent, *op. cit.*, p. 39). — P. 132. n. 4. Sur la date de l'*ensenhamen* de Guiraut de Cabrera, M. A. s'en tient à l'opinion de Mila (pourquoi citer ici M. Menendez y Pelayo?). qui le plaçait vers 1170. M. P. Meyer a montré (*Daurel e Beton*, p. 1. n.) qu'il fallait probablement le rajeunir d'une quarantaine d'années. — P. 136, l. 13. M. A. faisant de Bertran de Paris un « contemporain de Riquier », on s'étonne qu'il incline ailleurs (p. 175, n. 1) à l'identifier avec un personnage du même nom qui est du début du XIIIe siècle. — P. 175-6. Ce n'est pas la cour de Henri II de Rodez (1274-1302) que Peire del Vilar a pu fréquenter, le sirventés sur lequel s'appuie M. Anglade étant antérieur de plus de trente ans à l'avènement de ce prince (voy. mon article dans les *Mélanges Couture*, p. 115 ss.). — P. 214. L'invention de la *canso redonda* n'appartient pas à notre poète, mais à Folquet de Marseille, dont une pièce a déjà rigoureusement le même compas qu'un des spécimens de ce genre dû à Riquier (voy. P. Meyer dans *Romania*, XIX, 19). — P. 216, n. 2. M. Levy a montré il y a longtemps (*Literaturblatt*, 1885, col. 199-200) que l'*esdemessa* devait être rayée de la liste des genres poétiques; partout où le mot apparaît (voy. le *Supp.-Wœrt.*, à *endemessa*), il est nom commun.

La forme *sirventes*, qui est constante, est à éviter, puisqu'elle incline le lecteur à faire une faute d'accentuation. L'orthographe des noms propres est parfois négligée (Lévy, *passim*, Léa, p. 87, n. 3) et les renvois souvent incomplets (p. 46, n. 2; 88, n. 3; 89, n. 1; 95, n. 1, etc.). Les renvois aux numéros du *Grundriss* sont bien gênants, car ils forcent à se reporter à une table de concordance; pourquoi ne pas citer l'édition? — Je regrette enfin que le chapitre consacré à la forme soit un peu maigre; je n'y vois pas relevés d'intéressants faits de versification, comme l'emploi de rimes léonines ou équivoques (éd. p. 58) ou de couplets *capcaudatz* (*ibid.*, p. 72).

A. Jeanroy.

Docteur Francus. **Notes et documents historiques sur les huguenots du Vivarais**, t. II, III, IV. Privas, impr. centrale de l'Ardèche, 1903-1904; 3 vol. in-8 de 374, 400 et 452 pages.

De ces trois volumes, l'un s'étend de 1567 à 1576, l'autre de 1577 à 1589; le dernier va de 1589 à 1598. Ils font suite à celui que connaissent nos lecteurs (V. *Annales du Midi*, t. XIII, p. 230); ils sont conçus sur le même plan, s'inspirent des mêmes idées. Inutile donc de répéter à leur occasion ce que nous avons cru devoir dire du volume précédent. Contentons-nous d'ajouter aux quelques critiques déjà formulées une remarque et un regret.

Un des meilleurs services que le docteur F. ait rendus à la science historique consiste en ceci qu'il a inséré dans son exposé des faits beaucoup de documents inédits; et même, parmi ces textes, plusieurs sont d'un intérêt exceptionnel. Mais pourquoi n'a-t il pas toujours pris soin d'en indiquer la source avec précision? Tantôt la référence est insuffisante, tantôt elle manque tout à fait. Ainsi au tome II, p. 154, 259, 260, 333, 363; au t. III, p. 75, 76, 85, 93, 129, 227, 229, 265, 277. A la p. 314 du même tome, on peut lire « Nos Archives départementales contiennent deux lettres à ce sujet. » Cette indication n'est pas pour nous satisfaire, car la cote manque. Plus loin, pp. 342, 346, figurent *in extenso* des lettres d'Olivier de Serres : d'où proviennent-elles? A la p. 384 on lit, pour tout renvoi, C. 1033 : une cote, rien de plus. Cette façon défectueuse de citer s'étend aux ouvrages imprimés. Ainsi, t. IV, p. 4, le renvoi porte : *Bulletin des Comités historiques*, 1851. Et la page? La pièce qui suit est complètement dépourvue de référence. P. 5, n. 2 : *Histoire du Languedoc*. Cette *Histoire* (édit. Privat) compte seize volumes in-4°, dont quelques-uns fort gros; il conviendrait donc d'indiquer le tome et la page. — Nous nous en voudrions d'insister outre mesure sur les côtés faibles d'une œuvre considérable, de très grande utilité, d'une véritable valeur scientifique; mais nous devions les signaler.

Il est impossible d'analyser le livre du docteur F.; car il est rédigé en forme d'annales; les faits y sont énumérés à peu près dans l'ordre chronologique. Du moins pouvons-nous indiquer quelques-unes des acquisitions qu'il réalise et présente.

Sur les exploits du protestant Noël Albert — prise de Monté-

limar, de Valence, occupation de Viviers, — on trouvera au t. II, pp. 21-58, des détails nouveaux, empruntés aux comptes du consul de Viviers, Lobat. On croyait que Noël Albert s'était emparé de Viviers en février 1567; nullement : il n'y entra qu'en octobre, après que les protestants étaient déjà maîtres de la ville. — A la p. 98 (cf. 105) figure un état fort intéressant, de 1568, des lieux acquis à la Réforme en Bas Vivarais. — Au sujet des ligues de 1578-1580 — qu'il ne faut pas confondre avec la Ligue, — ligues exclusivement paysannes en Dauphiné et en Provence, mais en Vivarais plutôt inspirées et dirigées par des bourgeois, nées partout des souffrances horribles qu'endurait la population des campagnes, M. F. a publié une requête « des pauvres gens du tiers état du pauvre et désolé plat pays de Viverets » qu'on ne peut lire sans frissonner, et qui restera comme l'un des principaux monuments de cette époque impitoyable. (T. III, p. 51-71.) Il semble que la malfaisance humaine, surexcitée par l'esprit de vengeance et de haine, par les facilités offertes, ait alors atteint son plus haut degré de puissance. (Cf. *ibid.*, p. 150-83, les textes ou analyses des visites d'églises au diocèse de Viviers en 1583.) Le fonds presque inépuisable où s'alimentent les guerres de religion est la défiance. On s'est fait tant de mal de part et d'autre, tant de traités généraux ou particuliers ont été rompus, sur la grande querelle qui divise les Français se sont greffées tant d'autres divisions, tant de rancunes privées, de clocher à clocher, de famille à famille, d'homme à homme, que nul ne peut plus oublier ni cesser de craindre. On attaque pour prévenir les desseins que l'on suppose à l'adversaire; on tue pour n'être pas tué.

Le docteur F. a publié, entre autres, le texte d'une » réconciliation des catholiques et de ceux de la Religion » en Vivarais, d'octobre 1581 (t. III, p. 139-42). Celle-là devait être suivie encore de plus de quinze ans de troubles.

Le duc de Montmorency, qui l'a confirmée, est le chef des Politiques; le premier il a essayé de gouverner dans son Languedoc selon certaines règles que plus tard Henri IV a fait prévaloir par toute la France. Mais quand, aux prises avec la Ligue, le duc convoque à Privas les « protestants et catholiques unis », ce sont uniquement les protestants qui s'assemblent par-devant leur chef, Jacques de Chambaud. Le fait résulte d'un précieux procès-verbal, inséré au t. III, p. 233. Pour les catholiques, ils se réunis-

sont à part, en états ligueurs, sous la présidence du sieur de Tournon, qui gouverne au nom du roi le pays de Vivarais. L'union n'est nullement faite.

A partir de l'année 1577, le fond des chapitres du docteur F. est tiré des procès-verbaux des états du Vivarais, conservés aux Archives de l'Ardèche. L'auteur a d'ailleurs puisé à une foule d'autres sources, imprimées ou manuscrites, archives privées ou publiques et bibliothèques aussi : la Bibliothèque nationale, cela va sans dire, et même celle de Toulouse, dont quelques manuscrits fort importants ne lui sont pas restés inconnus.

P. DOGNON.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX.

Alpes (Hautes-).

Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes, t. XXIV, 1905.

P. 1-84, 129-201 et 281-324. G. de Manteyer. Le nom et les deux premières enceintes de Gap. [Avec trois planches. Articles qui forment un véritable livre, fort savant, et non seulement par l'érudition historique dont il témoigne, mais aussi par les développements mathématiques. Il s'agit de préciser le cadre où s'est déroulée l'existence de la ville, dont l'origine est gallo-romaine : 1° le tracé de l'enceinte polygonale, datant de la fin du IIIe s., bâtie d'après la mesure populaire et nationale, le pied gaulois, et pourvue de tours circulaires. Nombreuses comparaisons et description, p. 81. 2° L'enceinte primitive, quadrangulaire, qui aurait été établie « vers le 13 décembre de l'an 14 av. J.-C... pour servir de garnison à une demi-cohorte pédestre auxiliaire, sous les ordres du roi-préfet M. Julius Cottius ». Le nom, *Văppincum*, Gap, a dû prendre naissance aux XIIe ou XIe s. avant J.-C., apporté par des pasteurs de langue aryenne, venus du Danube; il convient de le rapprocher de *gave*, gorge.] — P. 89-103. D. Martin. Tumuli de Correo et du Guïre. [Près de Gap : la plupart couronnant les points culminants de terrasses morainiques : 37 en quatre groupes d'une part, 23 de l'autre.] — P. 105-10. J. Roman. Deux affiches révolutionnaires de Gap. Condamnation de deux prêtres à la déportation. [Prononcée par le Directoire du département, les 8 thermidor et 12 messidor an II. Elle ne fut pas exécutée. Texte.] — P. 203-21. Abbé F. Allemand. Notice biographique sur le

P. Para du Faujas (1724-1797). [Originaire du Champsaur, près du Drac, entré dans la Compagnie de Jésus, il en sortit pour vivre à Paris en prêtre sécularisé et pour se livrer à des travaux de philosophie, de physique, de mathématiques, etc. Bibliographie de ses œuvres.] — P. 223-41, 347-58. F.-N. Nicollet. Procès et mort de Balthazard de Flotte-Montauban, comte de la Roche (1613-1614). [Textes tirés d'un ms. de la Méjanes et complétés par un extrait du Journal inédit de J.-B. Hautin, dont une partie se rapporte à ce procès célèbre. Le comte, gouverneur de Romans, avait fait assassiner un prêtre italien qui intriguait entre le duc de Savoie, l'Empereur et le roi de France. Il fut décapité.] — P. 327-33. J. Michel. La Saint-Napoléon à Gap en 1806. [Arrêté de la Préfecture et procès-verbal.] — P. 373-99. L. Jacob. Essai historique sur la formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie. [A suivre.] — P. 401-29. J.-M. et F.-N. Nicollet. La faïencerie de La Bâtie-Neuve. [Fondée en 1752, elle disparut vers 1795 ; pendant les dix ou quinze dernières années on n'y fabriquait plus que de la poterie. Documents.] — P. 431-4. P. Lemaître. Étymologie du nom de Gap, d'après A. Farnaud. [*Vap*, mot celtique, signifiant un lieu enfoncé.] — P. 435-40. Abbé F. Allemand. La mansion de Montseleucus à La Beaumette. [Discute et cherche à démontrer cette identification contre l'opinion de M. Martin.] — P. 445-8. J.-C. Roman. Un nouvel exemplaire de la peinture des vices et des vertus, découvert à Ville-Vallouise. [On en connaissait cinq tant dans les Hautes que dans les Basses-Alpes. Ce sixième exemplaire est presque détruit. Description.] — P. 451-6. Thouard. Relation sommaire du siège d'Embrun en 1692. Notice trouvée dans les minutes de Pierre Rispaud, notaire royal de la ville d'Embrun. [Prise de la ville, à qui il en coûta 53,100 livres, par les armées du duc de Savoie.]

P. D.

Ardèche.

Revue du Vivarais, t. XIII, 1905.

P. 5-11. Dr Francus. Notes historiques sur Tournon et ses seigneurs. [Légendes placées à l'origine de la ville. Cet article a sans doute pour suite ceux que l'on trouvera plus loin groupés sous un titre un peu différent.] — P. 13-23, 82-94. F. de Charbonnel. Guillaume de Chalendar de la Motte, syndic général du Languedoc. [Suite et fin de fort intéressants articles, dont le caractère a été indiqué déjà, *Annales*, t. XVII, p. 273. Ceux-ci s'étendent de 1590 à 1597. En 1592, le vieux syndic obtient que, dans cette charge, son troisième fils lui soit substitué et devienne ainsi l'agent principal d'une assemblée toute « poli-

tique », dévouée à Montmorency : mais le cinquième, avec son approbation, combat pour la Ligue.] — P. 25-39, 121-34, 190-202. Dr Francus. Bérenger de la Tour, d'Aubenas : le poète. [Suite et fin. Ses publications, *Le siècle d'or*, 1551, *Choréide*, 1556, *L'amie des amies*, 1558, *L'amie rustique*, même année : poésies qui ne sont nullement dépourvues de mérite, mais qui ne jettent pas grand jour sur la vie de l'auteur ; sa filiation même reste mal déterminée.] — P. 40-55. R. Tartary. Le château de Maisonseule en Vivarais. [Fin. Le dernier propriétaire sous l'ancien régime, marquis de Grollier, périt sur l'échafaud, le 26 déc. 1793, quoique patriote. Lettres de ce personnage.] — P. 56-60, 99-107, 136-59, 203-10. E. Nicod. Un secrétaire du duc de Ventadour. [Louis de la Grange : cf. *Annales*, t. XVII, p. 274. Suite et fin, à partir de l'année 1616. Nombreuses lettres dudit secrétaire, du duc son maître, de la duchesse et de diverses personnes, dont Leonora Galigaï. Le sieur de la Grange mourut le 11 janv. 1624. Sa femme, ses frères et leur descendance.] — P. 95-8, 211-6. R. Tartary. Saint-Basile (Haut-Vivarais). [Registres paroissiaux, assez bien conservés, mentionnant, à partir de 1683, de nombreuses abjurations du protestantisme. Compoix de 1641.] — P. 115-20. Silvius. Le couvent des dominicains d'Aubenas. [Fondé en 1264, détruit maintenant. Croquis.] — P. 161-89, 251-70, 300-19, 399-429, 454-85. Abbé E. de Gigord. La Compagnie de Jésus à Aubenas (1588-1762). [Suite d'un article paru en 1904 sous un autre titre. Il s'agit ici du collège des Jésuites établi à Aubenas en 1621 pour combattre le protestantisme. Il entretenait dans ce but de deux à cinq missionnaires. Renté par le roi et les Etats de Vivarais, il réussit à merveille, s'enrichit de fondations, entre autres celles de la maréchale d'Ornano (1638-1643), d'aumônes abondantes, et contribua largement à diminuer sans cesse le nombre des protestants. Historique, jusqu'en 1690, des professeurs, des missionnaires, dont Jean-François Régis, etc., le tout rédigé dans un esprit éminemment jésuite.] — P. 217-24. H. Vaschalde. Démolition des fortifications dans le Vivarais pendant les guerres religieuses. [Rasement des murailles de Vals, du Cheylard, de Privas et autres lieux, par Montmorency, Ventadour, et par ordre de Louis XIII, 1621-1629.] — P. 225-50. Fl. B.-E. L'art à Tournon au xvie siècle. [Notes tirées d'un ms. qui contient la généalogie de la maison de Tournon ; Paul Sévin, dessinateur de cette ville, l'a composé et illustré. Texte de la description des monuments bâtis par la comtesse Claude de Turenne et de divers tableaux de la même époque.] — P. 271-85, 327-35, 346-66. Abbé A. Roche. Le général Moulin. [1830-1903 : né à Saint-Fortunat (Ardèche). Sa carrière militaire s'est

faite en Algérie et en Tunisie.] — P. 289-99. Dr FRANCUS. Quelques notes sur Saint-Pierreville et la famille de Burine. [D'après un terrier rédigé par Philibert de Burine, seigneur du lieu de Saint-Pierreville, dans les Boutières, en 1576, avec notes marginales de Pierre de Marcha, l'auteur des *Commentaires du soldat du Vivarois*.] — P. 337-45. SILVIUS. Les Clarisses d'Aubenas. [Etablies dans cette ville en 1262. Leur maison ayant été démolie par les protestants en 1562, elles se logèrent en 1649 dans l'ancien château des Itier. Elles ont été supprimées par arrêt du Conseil vers 1760.] — P. 368-98. Dr FRANCUS. Les chartes de libertés et franchises des seigneurs de Tournon. [Très utile article. Charte de Guigon, de 1211, en langue romane, publiée avec traduction (elle ne contient que des coutumes civiles). Transaction passée entre Odon et les habitants de Tournon, en août 1292, analysée (même remarque). Autres postérieures.] — P. 430-9. SILVIUS. Les infortunes d'un notaire. [Nicolas Sévenier, de Lussas ; en butte à une foule d'inimitiés locales, il avait été compromis, à tort, dans la révolte de Roure, 1670.] — P. 441-53. ID. Devesset. [Commune du canton de Saint-Agrève, autrefois siège d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ; c'était la plus considérable du prieuré d'Auvergne ; cf. Chassaing, *Cartulaire des Hospitaliers... du Velay*, source à laquelle ont été ajoutés des renseignements tirés des archives locales.] — P. 486-9. F. B.-E. Le siège de Cruas en 1683 et Noé d'Aleyrac. [Relation manuscrite du siège soutenu contre les protestants par ce seigneur, qui était un protestant converti. Il est difficile de dire ce qu'elle vaut, car elle semble très postérieure à l'événement.] — P. 492-4. Les monuments historiques de l'Ardèche. [Liste officielle.] — P. 497-520. Dr FRANCUS. Pierre Davity, de Tournon. [Complément de l'étude donnée sur ce personnage dans la *Rev. du Vivarais*, 1902 et 1903. Aperçu de ses ouvrages tant poétiques que géographiques, spécialement des *Estats ou empires du monde*, dont les éditions sont énumérées avec soin.] — P. 521-33, 570-80. A. LE SOURD. Conseils d'un vieux gentilhomme à son fils. [Probablement Etienne de Massot de Lafond, de Chassiers, écrivant en 1738. Ces conseils, destinés à un enfant de huit ans, n'éclairent en rien l'histoire locale, mais sont très caractéristiques du temps et de la classe à laquelle appartenait M. de Lafond.] — P. 534-7. B.-E. Une transaction intéressante. [De 1498 (n. st.), entre le seigneur et les habitants de Pierregourde, relativement au droit de chasse.] — P. 538-43, 581-92. L. AURENCHE. Voyage en Vivarais d'un des registres paroissiaux du Bourg-Saint-Andéol. [Registre des naissances et décès tenu de 1628 à 1661 par le curé Rouvier, dans six cures successivement, du

Bourg-Saint-Andéol à Saint-Michel-d'Ardèche. Extraits.] — P. 549-61. L. de Montravel. Ucel. [Près d'Aubenas. Enumération des actes et faits principaux qui concernent le château, l'église, la paroisse, l'ermitage, de 1274 à 1789.] — P. 562-9. Dr Francus. Dubois-Maurin, député aux Etats généraux de 1789. [Député fort médiocre, de Villeneuve-de-Berg; sa généalogie: ses principaux actes; son frère, notaire à Largentière.] — P. 598-615. N. Nicod. La tour d'Arras. [Entre Sarras et Tournon. La terre, fief des Dauphins, était partagée entre deux seigneurs : à l'un la Tour blanche, qui subsiste, à l'autre la Tour brune, détruite aujourd'hui. Maisons qui ont possédé celle-ci ou celle-là.]

P. D.

Aude.

Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne, 2me série, t. I, 1905.

P. 70-3. Ed. Baichère. Nouveau document relatif au passage de Pie VII à Carcassonne (3 février 1814). — P. 74-98. Id. Les noms latins et romans des communes de l'Aude d'après divers documents du moyen âge. [Liste alphabétique des communes de l'Aude, avec l'indication, par ordre chronologique, des dénominations latines ou romanes relevées dans les documents jusqu'au xve siècle.] — P. 99-131. Id. Les reliques, l'argenterie et les ornements de l'église cathédrale de la cité de Carcassonne aux xvie et xviie siècles. [Publication d'inventaires du grand et du petit sacraire de l'église Saint-Nazaire, datés de 1571, 1633 et 1639; celui de 1639 a déjà été publié dans le *Bull. Soc. archéol. Midi*, no 32.] — P. 132-88. G. Jourdanne. Bibliographie scientifique de l'Aude. [Ne contient que les écrits scientifiques imprimés dans l'Aude ou émanés d'auteurs originaires de ce pays.] — P. 189-227. Ed. Baichère. Les collections lapidaires du musée de Carcassonne en 1870. [Publication d'un catalogue manuscrit dressé par le chanoine Barthe et retrouvé aux vieux papiers. La création d'un musée archéologique à la Cité pourrait sauver de l'abandon où ils se trouvent actuellement les différents objets désignés dans ce catalogue et parmi lesquels il faut citer une colonne avec inscription en l'honneur de l'empereur Numérien, un sarcophage mérovingien en marbre blanc, un autre du xie siècle, divers chapiteaux du xiie, des pierres tombales des xiiie et xive siècles, etc.] — P. 228-304. C. Galinier. La paroisse de Caunes pendant la Révolution. [L'auteur n'a guère étudié dans son travail que les manifestations d'ordre religieux: s'aidant des archives municipales et de notes privées contemporaines, il a retracé les agitations de ce petit pays, reflet des grands événements révolutionnaires.] L. D.

Charente-Inférieure.

I. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXXV, 1905.

P. 1-249. Déclarations de biens de mainmorte dans l'ancien diocèse de Saintes sous Louis XIII et Louis XIV. P. p. Ch. DANGIBEAUD. [Déclarations de 1639-1640, 1690 et 1692, se rattachant, les unes aux préliminaires de l'assemblée du clergé à Mantes (déc. 1640), les dernières à l'exécution de l'édit de décembre 1691 qui obligeait les gens de mainmorte à faire enregistrer aux greffes royaux leurs titres de propriété, etc. En les comparant avec un pouillé du XVII[e] siècle, on constate que ces évaluations sont d'un quart, de moitié, des deux tiers trop basses, par dissimulation de la part des intéressés. Au total 138 documents contenant des renseignements variés, d'ordre même archéologique.] — P. 250-359. G. MUSSET. Les insinuations ecclésiastiques dans le diocèse de Saintes au cours de l'année 1565. [Les greffes d'insinuations, créés en 1553, placés d'abord aux mains des évêques, furent ensuite remis à celles du roi; ils lui permirent de contrôler les nominations à tous les bénéfices, tandis que, par la vente des offices, ils lui fournissaient de l'argent. Les 80 pièces publiées vont du 26 juin au 31 août 1565; copiées dans toute leur teneur par un greffier ecclésiastique, elles abondent en renseignements variés.] — P. 360-413. Constitution de quatre paroisses en comité municipal en 1789. P. p. le d[r] Ch. VIGEN. [Paroisses de Boresse, Martron, Guizangeard et Montandret, actuellement sises entre Charente et Charente-Inférieure, dans les cantons de Montguyon, Brossac et Montlieu. Procès verbaux de douze séances du comité, du 4 octobre 1789 au 2 février 1790. Le comité, chargé du maintien du bon ordre, assisté d'une « troupe patriotique », s'agite de son mieux : discours, cérémonies, lettre à Bailly, maire de Paris, finalement querelles. Le procès verbal, d'une naïveté admirable, est un document très curieux sur l'état des esprits à cette époque.] — P. 414-51. Corporations, maîtrises ou jurandes de la Saintonge et de l'Aunis. Deuxième série de documents p. p. L.-C. SAUDAU. [« Procureurs postulans » en la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély, 1603-1790; apothicaires de cette ville, 1679-1803; maîtres orfèvres, 1779; permission de « tenir caffé », 1786.] P. D.

II. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XXV, 1905.

P. 7-19, 78-87. CHAUDRUC DE CRAZANNES. Quelques notes à propos de la guerre de Sept ans sur les côtes d'Aunis et de Bretagne (1755-1759).

[D'après des lettres inédites écrites par M. de Balguerie, capitaine au régiment de Brie, à son cousin J. Chaudruc, négociant à La Rochelle. Elles contiennent beaucoup de détails bons à retenir sur les tentatives de débarquement des Anglais à l'île d'Aix, etc.] — P. 19-40, 96-121, 181-98, 413-25. Ch. DANGIBEAUD. Saintes ancienne. [Suite et à suivre. Du mot *Citadelle* (rue de la) au mot *Piège* (ruelle du). Etude fort érudite et documentée, accompagnée de textes inédits, sur les rues, places et monuments de Saintes. Plan de la ville en 1716, p. 32; çà et là croquis de détail et planches.] — P. 40-6. ID. Les tribulations d'un préfet maritime de Rochefort de 1790 à 1792. [Il s'agit réellement d'un « commandant de la marine », M. de Vaudreuil, et de la complète indiscipline que la Révolution déchaîna dans le personnel qu'il avait à diriger.] — P. 47-50. SAINT-SAUD. La marquise de Lage. Les Sauvestre de Clisson, grands sénéchaux d'Aunis; leurs armoiries et l'église de Boismé. [Boismé, canton de Bressuire, Deux-Sèvres. Découvertes faites en démolissant le chœur de l'église.] — P. 91-6. Maintenue de noblesse. 25 février 1599. Généalogie des Baudouin. [Texte. Sébastien Baudouin, écuyer, élu en l'élection de Saint-Jean-d'Angély, dont la famille avait été anoblie en 1503.] — P. 153-71. Dr GUILLAUD. L'absinthe de Saintonge ou Santonique. [Mentionnée par Columelle, Pline l'Ancien, etc., employée comme vermifuge. Fin au nº suivant.] — P. 171-8. C. VIGEN. La mort du comte de Broglie à Saint-Jean-d'Angély, 16 août 1781. [Ce personnage avait dirigé le « Secret du roi » Louis XV. Mémoire justificatif du médecin qui l'avait soigné.] — P. 178-80. Plan des fouilles faites près de l'église de Saint-Jean-d'Angély. Tombeaux découverts. Une inscription. — P. 322-9. P. LEMONNIER. Le clergé de la Charente-Inférieure pendant la Révolution. [Exposé des événements de l'histoire ecclésiastique. Liste, avec notes bibliographiques, des membres du clergé. A suivre.] — P. 403-13. DELISSE-MORIN. Camp romain de Châtelard (Charente-Inférieure). [Sur la route de Royan à Saint-Sulpice. Des faits intéressants, des assertions singulières et des conclusions mal assises.] P. D.

Garonne (Haute-).

I. *Recueil de législation de Toulouse*, 2e série, t. I, 1905.

P. 99-136. L. VIÉ. L'Université de Toulouse pendant la Révolution (1789-1793). [Etude sur l'état de l'Université au début de la période révolutionnaire, pendant l'année scolaire 1788-1789 : les locaux, le personnel, l'enseignement, les ressources financières. De 1789 à 1793, changements survenus dans les quatre Facultés, intervention des pouvoirs, partici-

pation des universitaires à la vie publique, inscriptions et examens, recteurs et professeurs en exercice jusqu'en juillet 1793.] — P. 137-74. R. ESPINASSE. Le travail de l'aiguille à Toulouse (fragment d'enquête). [Recherches sur la condition économique des lingères et brodeuses travaillant chez elles ou dans les ateliers de la ville; fabrication, le détail et le gros.] — P. 240-88. J. FOURGOUS. L'arbitrage dans le droit français aux XIIIe et XIVe siècles. [Au cours de ce travail d'une portée générale, l'auteur cite des faits, des coutumes et des ouvrages qui intéressent particulièrement le Midi, notamment la région pyrénéenne et le Languedoc. La bibliographie, mentionnée en notes, est abondante et précieuse à consulter.] — P. 460-80. A. DELOUME. Centenaire de la réorganisation de la Faculté de Droit de Toulouse (1805). [Considérations sur les origines de la Faculté, son apogée pendant la Renaissance, son état à l'époque de la monarchie absolue, son déclin et sa reconstitution; le présent et l'avenir; l'action des Universités provinciales et leurs rapports avec les Sociétés savantes. Ce travail contient l'avant-propos et la conclusion d'une histoire de la Faculté de Droit écrite à l'occasion du centenaire.] L. V.

II. *Revue de Comminges*, t. XX, 1905.

P. 18-30, 57-70. J. LESTRADE. Documents inédits sur les Etats de Nébouzan. [Les pièces publiées sous ce titre portent les dates de 1689, 1740, 1741, et sont relatives au règlement ainsi qu'à la convocation des Etats, aux procès-verbaux des séances, à l'établissement d'une route traversant le pays et reliant Bayonne à Toulouse, enfin à la distribution de secours.] — P. 38-50, 81-91, 137-52. E. BACALERIE. Bonrepaux de Sainte-Foy. Notes et souvenirs. [Monographie de cette localité : description; époque féodale, la seigneurie; juridictions civiles, commune, instruction, assistance; paroisse des origines à nos jours.] — P. 92-103. V. BAGNÉRIS. Affaires de Montauban et communautés de la châtellenie de Muret à Frouzins (1629). [Réunion à Frouzins des délégués des diverses communautés en vue de régler la question des frais attribués à la châtellenie pour sa part des charges financières résultant du siège de Montauban et de ses conséquences. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 1629; nombreuses notes.] — P. 104-15. J. DEDIEU. Le prieuré de Saint-Béat en 1402. [Origines de ce prieuré; sa situation à la fin du XIVe siècle et au début du XVe; ses revenus, principalement d'après le pouillé de 1387 et la visite générale de 1402.] — P. 185-96. B. SARRIEU. La langue d'Oc et le félibrige commingeois. [Conférence dans laquelle l'auteur a brièvement, mais avec beaucoup de clarté et de précision,

montré les origines et la nature de cette langue, expliqué le but poursuivi par les félibres, et délimité le champ des dialectes commingeois et couserannais, la région des Pyrénées centrales et les vallées qu'elles dominent.] — P. 197-224. J. Décap, R. Rumeau, L. Vié. Le Fousseret, ses origines, sa coutume. [Origines du « castrum de Fossereto »; paréage de 1226; acquisition du lieu par le comte de Toulouse, transformation en bastide et concession de la charte du 12 juillet 1247. Avec le texte roman de la coutume.] — P. 251-8. J. Lestrade. A propos du cardinal d'Ossat. [M. L. publie sous ce titre huit pièces ou lettres datées de 1556 à 1599 et complétant les renseignements biographiques déjà connus sur le personnage dont elles émanent ou qu'elles concernent.] L. V.

III. *Revue des Pyrénées*, t. XVII, 1905.

P. 28-45. Desazars. L'art à Toulouse. Les plus anciennes peintures de manuscrits. [Epoques gallo-romaine, principalement wisigothique et franque. Le Sacramentaire de Guillaume de Toulouse et l'Evangéliaire de Charlemagne.] — P. 75-97. Roschach. Le camée de Saint-Sernin. [Description et histoire de cette pierre précieuse qui se trouve actuellement au cabinet des médailles de Vienne.] — P. 177-219. A. Luchaire. Avant la croisade. [Fragment de l'ouvrage, aujourd'hui paru et si apprécié, qui a pour titre : *Innocent III et la Croisade des Albigeois.* Dans ce chapitre, M. L. expose la période qui s'étend de 1198 à 1208, pendant laquelle le pape cherche à convertir les hérétiques et à s'appuyer sur le pouvoir local avant d'avoir recours aux armes. Les faits abondent dans ces quelques pages où l'éminent auteur dépeint l'état de la société méridionale au début du XIIIe siècle, les efforts des légats pour combattre l'hérésie et obtenir le concours du comte de Toulouse et du roi d'Aragon, l'insistance d'Innocent III auprès du roi de France et, enfin, devant l'échec de toutes ces combinaisons, malgré la soumission tardive de Raimon VI, l'invasion du Languedoc par les croisés. Travail du plus vif intérêt qui fait naître le désir d'embrasser le sujet dans son ensemble et de lire l'ouvrage entier.] — P. 220-44. J. de Lahondès. Les lettres de Tristan d'Usson. [Il vivait au XVIIe siècle et mourut en 1714; les d'Usson, seigneurs du Donézan, possédaient aussi des terres aux environs de Pamiers. Ces lettres à divers peuvent, comme documents, être utiles pour l'histoire de la société à cette époque.] — P. 245-70, 451-57. Cl. Perroud. Hortense Allart. [Etude historique, biographique et littéraire sur Mme Allart, qui, née à Milan en 1801 et morte en 1879, habita Toulouse pendant quelque temps. Ses voyages en Italie, ses rap-

ports avec Châteaubriand, son mariage, son séjour dans le Midi, ses écrits.] — P. 271-91. A. Jeanroy. Une Henriade gasconne. *Le Gentilhomme gascon* de Guillaume Ader. [Notes biographiques sur G. Ader, ses œuvres gasconnes ; étude détaillée de son « gentilome ».] — P. 392-409. E. Cartailhac. Le Périgord préhistorique et le prochain congrès de Périgueux. [Revue des découvertes faites dans la région des premières années du XIXe siècle à nos jours.] — P. 410-35. G. Desdevises du Dezert. Notes de littérature catalane. — P. 581-91. R. Peyre. Les artistes toulousains. Falguière (1833-1900). [Sa vie, ses œuvres. Etude biographique et critique.] — P. 632-45. Desazars. L'« Histoire graphique » de M. Roschach pour l'édition Privat de l'*Histoire générale de Languedoc*. [Compte rendu. Vue d'ensemble sur la 3e édition de l'*Histoire générale;* le XVIe volume, fin et couronnement de l'œuvre.]

L. V.

Hérault.

Bulletin de la Société archéologique de Béziers, 3e série, t. VI, 1re livr. (vol. XXXV de la collection), 1905.

P. 28-9. Création du bureau de la poste, 8 juill. 1628. [Texte.] — P. 30-4. L'abbé Rozier à Beauséjour. [1780-1786. C'était un agronome biterrois.] — P. 35-274. Dr Tarrieux. Catalogue des monnaies contenues dans le médaillier de la Société. [Collection commencée en 1834, classée pour la première fois dans le présent travail, selon l'ordre adopté par le Manuel Roret. Les monnaies de Béziers, tant celtibériennes que baronales, sont au complet et en bon état ; des pièces rares et bien conservées parmi les grecques et les consulaires ; peu de jetons. Pour les pièces les plus intéressantes, un commentaire historique accompagne la description.]

P. D.

Isère.

Bulletin de la Société de statistique de l'Isère, 4e série, t. VIII (XXXIVe de la collection), 1905.

P. 13-26. H. Ferrand. Les cartes alpines des atlas de Mercator. — P. 27-34. Id. De l'influence des idées modernes sur les éditions de Ptolémée. — P. 89-107. J. de Beylié. Les unions et fédérations mutualistes à Grenoble, 1828-1904. P. F.

Pyrénées (Hautes-).

Annuaire du petit Séminaire de Saint-Pé, 1904.

P. 504-7. Notes relatives à Ibos, recueillies par M. le chanoine Prat-Marca. [Principaux faits de l'histoire d'Ibos et événements religieux·

Note des archives de la préfecture, mais sans références.] — *Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé.* P. 1*-55*. L. Crabé. Les moines de l'abbaye de Saint-Pé-de-Générès. [Liste des abbés, prieurs, sous-prieurs et moines de l'abbaye. Complètes, sauf celle des moines. Brèves notices biographiques.] — P. 56*-77*. Quelques titres de la confrérie blanche de Saint-Marc. [Nouvelle institution, modifications aux statuts et bulle d'indulgence du pape Paul V, 12 avril 1611.] — P. 79*-107*. Registres paroissiaux de Saint-Pé. [Depuis 1651. Décès. Jusqu'en 1659. A suivre.]

1905.

Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé. P. 1*-14*. Six prises de possession de l'abbaye de Saint-Pé, p. p. L. Crabé. [Prises de possession par les abbés Arnaud de Maytie, 19 mars 1623, Bartet, 5 juillet 1660, Raymond d'Allon, 21 ou 22 juin 1692, Louis-Joseph de Lons, 9 janvier 1726, Jean-Baptiste de Lezons, 1er mars 1746, Jean-Baptiste-Hercule de Rey, 11 juillet 1782. En plus, nomination d'Arnaud de Maytie à l'évêché d'Oloron, 11 avril 1659. Procès-verbaux de notaires et délibérations révolutionnaires sur le brûlement des actes.] — P. 15*-72*. Registres paroissiaux de Saint-Pé. [Suite et fin. Décès de 1651 à 1680.] — P. 73*-100*. Abbé L. Guérard. La désolation de l'abbaye de Saint-Pé-de-Bigorre à la fin du moyen âge. [Déjà publié dans la *Revue de Gascogne*, année 1902.]

1906.

Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé. — P. 1*-3*. Tremblements de terre. Une guérison. [Le 24 mai 1750. Maisons écroulées. Guérison miraculeuse. Note tirée du *Glanage*, de Larcher.] — P. 3*-8*. L. Crabé. Saint-Pé et Bétharram. [Rétablissement du culte catholique à Saint-Pé en 1616. Vote par la ville de Saint-Pé d'une somme de 10 livres pour la chapelle de Bétharram, 14 juin 1716. Tout cela, sauf la délibération, sans références et mêlé de merveilleux.] — P. 9*-74*. Délibérations de la communauté au sujet de l'église. [De novembre 1792 au 21 mai 1695. Tirées des archives communales de Saint-Pé. A suivre.] M. D.

Savoie.

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie, 2e sér., t. XVIII, 2e fasc. (t. XLIII de la collection), 1905.

P. 1-27. A. Descostes. Jean-Jacques Rousseau. [Biographie, d'après les travaux antérieurs.] — P. 31-41. A. Metzger. Jean-Jacques Rousseau à

l'île de Saint-Pierre (lac de Bienne), 1765. [Il y séjourna deux mois, entre son expulsion de France et de Genève et son arrivée à la cour de Frédéric. Description de sa façon de vivre, toute d'isolement, dans la nature et dans ses rêveries.] — P. 43-64. L. Schaudel. Les pierres à cupule et à bassins de la Savoie. [L'auteur étudie des pierres creusées de cupules ou de bassins, quelquefois en forme de pieds, rappelle les études antérieures, note qu'on en trouve dans tous les pays et que, partout, des croyances superstitieuses y sont attachées. Pas de conclusions, que ne permet pas encore l'état de la science, mais la simple opinion que ces pierres étaient ainsi travaillées avec des intentions religieuses. Reproductions.] — P. 93-113. J. Létanche. Quelques notes sur la Chartreuse de Pierre-Châtel et son prieuré d'Yenne. [Procès entre la communauté d'Yenne et la Chartreuse à propos des aumônes données aux pauvres d'Yenne par le prieuré ; raconté d'après les documents. Il dura de 1672 à 1786.] — P. 115-30. G. Pérouse. Un budget d'une municipalité rurale en Savoie au xve siècle. [Egance ou répartition des dettes faites par la commune de Mâcot, canton d'Aimes, arrondissement de Moûtiers, en 1476, en particulier pour l'armement d'hommes d'armes. Document latin.] — P. 131-215. J. Corcelle. L'Académie florimontane. Les Sociétés savantes et les études historiques en Savoie. [Indication des diverses Sociétés savantes de Savoie, avec un bref historique, les principaux membres et les principaux travaux qui les ont illustrées. Chapitre spécial pour l'Académie florimontane, fondée par saint François de Sales et le président Favre, morte avec eux, et fondée de nouveau en 1851.] M. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

1. — *Annales de Saint-Louis-des-Français*, t. IX, 1904-1905.

P. 5-87. Abbé J.-M. Vidal. Le tribunal d'inquisition de Pamiers. Notice sur le registre de l'évêque Jacques Fournier (suite, et p. 121-60, 283-326; fin p. 357-80). [Registre conservé à la Bibl. Vatic., ms. lat. 4030, et déjà étudié par M. Ch. Molinier dans les *Arch. des Missions scient. et litt.*, t. XIV. M. V. a pu y consacrer plus de temps que son prédécesseur, dont il complète le travail ; il a profité aussi de quelques autres recueils. Il donne : 1° le sommaire analytique du ms. ; 2° une étude de la procédure et des pénalités inquisitoriales ; 3° des détails sur les ori-

gines du tribunal de Pamiers, son activité, son déclin, avec notices sur le personnel : sur Jacques Fournier qui y tint le rôle prépondérant, sur ses divers collaborateurs et sur les principaux prévenus, au nombre de 114. C'était un de ces tribunaux mixtes qu'avait organisés le concile de Vienne (1312), où l'autorité de l'inquisiteur, juge monastique, était tempérée et contrôlée par celle de l'évêque. Créé pour l'extirpation des derniers adeptes de l'albigéisme au pays de Foix, dirigé par un évêque éminent, qui allait devenir pape (sous le nom de Benoît XII), il agit avec vigueur de 1318 à 1325; puis, faute de causes, il cessa de fonctionner. Travail fait avec beaucoup de soin et de sincérité; par endroits, il n'est pas exempt d'idées embarrassées, peu intelligibles : ainsi p. 286-7.] — P. 89-120, 221-45. Abbé E. Albe. Prélats originaires du Quercy. Diocèses de France. [Série de notes qui suivent l'ordre des provinces donné dans la *Gallia christiana*, et qui ont pour but principalement de rectifier cet ouvrage. On comprend qu'il soit impossible de les analyser ici, quelque utiles et érudites qu'elles soient. A suivre.] — P. 177-95. Abbé A. Clergeac. Les Grands Jours d'Auvergne et l'assemblée du clergé de France en 1665. [Episode de la lutte du Parlement contre le clergé. Par arrêt du 30 octobre les Grands Jours avaient essayé d'établir dans leur ressort le contrôle du pouvoir judiciaire sur les réguliers et sur les prêtres séculiers. L'assemblée du clergé, réunie à Paris, proteste auprès du roi, sans grand effet. Texte de trois lettres fort ridicules de l'évêque de Saint-Jean de Maurienne à ce sujet.] P. D.

2. — *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1904.

P. 41-56. Aug. Vidal. Un primitif italien à la cathédrale d'Albi. [Cette œuvre provenant de la collection d'un amateur albigeois a pour garantie d'authenticité la signature P. A. Agusti et la date M345, que le rapporteur du comité déclare très suspectes, vu la forme des caractères et la manière dont la date est présentée. Ces réserves sont très justes et l'origine est au moins douteuse.] — P. 57-62. Ul. Dumas. Note sur la grotte de l'En Quissé, commune de Sainte-Anastasie (Gard). [Deux sépultures préhistoriques contenant des objets de métal, des haches polies, des perles en os et des fragments de poterie.] — P. 86-9. A. Philippe. Marché pour la construction de la porte d'Aiguepasses à Mende, 1432, 26 décembre. [Texte latin avec quelques mots romans.] — P. 93-109. F. Villepelet. Inventaire du trésor de l'église collégiale Saint-Front de Périgueux, le 15 mai 1552. [N° 97 : « Une chappe... figure des papegaux (perroquets) et des fleurs de lys. »] — P. 10-22. S. Macary.

L'orfèvrerie à Toulouse aux xve et xvie siècles, 1460-1550. [Textes très intéressants extraits des archives des notaires de Toulouse et montrant l'importance de ce dépôt pour toute la région. Quand sortira-t-il de là un travail d'ensemble?] — P. 247-52. U. DUMAS. La Grotte de la Baume-Longue, commune de Dions (Gard). — P. 262-71. M. CLERC et G. ARNAUD D'AGNEL. Découvertes archéologiques à Saint-Marcel, banlieue de Marseille. Pl. XI à XV. [Fragments des périodes néolithique, ligure et grecque.] — P. 278-9. Pl. XVI. CHAILLAN. Fragment de sarcophage à l'église de Trets (Bouches-du-Rhône). [Sans inscription, époque indéterminée.] — P. 280-6. E. BONNET. Des vestiges de l'architecture carolingienne dans le département de l'Hérault. [Aucune des églises romanes du département de l'Hérault ne remonte à Charlemagne.] — P. 287-304. Pl. XVII à XX. L.-H. LABANDE. Le baptistère de Venasque (Vaucluse). [Non cité dans le *Manuel d'archéologie française*, de M. C. Enlart. Considéré autrefois comme le reste d'un temple antique, il fut reconnu par Mérimée comme une œuvre du moyen âge. M. L. démontre qu'il est antérieur au XIe siècle ; mais les raisons qu'il donne pour en reculer la date au VIe siècle ne semblent pas décisives.] — P. 305-17. Ch. PORÉE. Marchés de construction d'une église rurale et d'un pont en Gévaudan aux XIVe et XVe siècles. [Eglise de Ribannes, canton de Saint-Amans, arrond. de Mende (Lozère), et pont sur le Lot, à environ 3 km. en aval de Mende.] — P. 329-35. Pl. XXII-XXXI. ARNAUD D'AGNEL. Le trésor de l'église d'Apt (Vaucluse). [Deux reliquaires du XIIIe siècle, un coffret d'ivoire du XVe, un prétendu voile de sainte Anne que l'auteur dit être un étendard arabe pris à la première croisade, une buire en verre de Venise de la fin du XVe.] A. V.

3. — *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales*, 1904.

Congrès des Sociétés savantes. — P. 19-23. CHEYLUD. Mouvement de la population dans la commune de La Roche-Chalais (Dordogne) depuis la sécularisation de l'état civil jusqu'aux statistiques annuelles (1792-1801). — P. 34-55. Abbé TAILLEFER. La péréquation de l'impôt : 14 mars 1790. [Publication très bien annotée d'un intéressant mémoire présenté au Conseil politique de Lauzerte à la date ci-dessus.] — P. 98-130. BONNEFOY. Statistique générale du Puy-de-Dôme. [Préface et chapitre Ier : aspect d'ensemble du département.] — P. 300-53. L. SALEFRANQUE. Les budgets de la ville de Mont-de-Marsan. [De 1808 à 1903.] — P. 388-403. TURQUAN. L'immigration des provinciaux à Paris et leur

répartition par quartiers. [Intéresse tous les départements. A noter, p. 402, une carte de l'immigration des Creusois à Paris.] A. V.

4. — *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 5e sér., t. III, 1905.

P. 5-38. V.-L. Bourrilly. La révocation de l'édit de Nantes à Marseille. [D'après les archives de cette ville, avec textes à l'appui. La fuite des protestants avait commencé avant l'édit de révocation, que les dragonnades suivirent aussitôt, avec grande efficacité; cf. de longues listes de nouveaux convertis; l'intendant Lebret eut la tâche difficile de les empêcher d'émigrer ou de revenir à leur foi.] — P. 38-83. Abrégé de l'histoire de l'origine, de la sortie de France et de la vie d'Alexandre Savois, écrite par luy-même, p. p. H. Guyot. [Montalbanais, fils d'un conseiller-secrétaire du roi au Parlement de Toulouse. Il émigra seul et spontanément en 1685 pour se soustraire à l'abjuration, quoiqu'il n'eût pas atteint l'âge de quatorze ans, et par Gênes et la voie de mer parvint à se réfugier en Hollande, où il se maria et se fixa en qualité de pasteur.] — P. 118-20. D. Benoît. Mesures de Louis XIV relatives au baptême des enfants protestants à Montauban, deux ans avant la révocation. [Extrait des Reg. du Conseil d'État, du 26 juillet 1683.] — P. 123-6. R. L. Un enterrement protestant à Toulouse en 1781. [Décès d'un commis-voyageur qui a refusé de se convertir; il est inhumé en terre « profane ».] — P. 126-36. A. Mailhet. Un discours patriotique de Daniel Armand, prédicant du désert, 14 juillet 1791. [Pasteur en Dauphiné, en Vivarais (1774), plus tard républicain enthousiaste, commissaire des armées des Alpes et d'Italie, puis juge de paix à Nyons. Texte de sa harangue, prononcée sur la place d'Espenel.] — P. 137-53. L. Lévy-Schneider. « Le tableau des hommes illustres » de la cabale de Calvin dans le Languedoc par un converti à la religion catholique. [Pamphlet ms., en vers, tiré de la Bibl. Méjanes, d'Aix; il doit être daté de 1662-3. C'est de la basse littérature populaire, dirigée contre les pasteurs du Languedoc.] — P. 157-63. E. Arnaud. Bibliographie huguenote rétrospective. [Livres rares, relatifs aux sujets traités par l'auteur, et non mentionnés encore par lui, les uns sur le Dauphiné, les autres sur la Provence, Orange, le Vivarais.] — P. 193-204. Ch. Bost. Comment les protestants de Pompidou défendirent leur temple, 1684. [Commune du canton de Barre (Lozère). Séquestration de trois catholiques dont les protestants craignaient la déposition; cela n'empêcha pas que, par sentence de Daguesseau, le temple ne fût rasé.] — P. 220-7. A. de Cazenove. Un portrait Bâville. [Du musée de Montpellier; photographie dudit tableau.] —

P. 228-61. A. VAN BEVER. Essai de bibliographie d'Agrippa d'Aubigné, suivi de cinq lettres inédites de P. Mérimée. [Excellent travail. Les lettres de Mérimée, adressées à Ch. Read, se rapportent à la bibliographie du grand poète.] — P. 261-3. D. BOURCHENIN. Un cantique de Daniel Encontre pendant sa maladie, nov. 1814. — P. 285-6. Ch. BOST. Encore un cadavre huguenot traîné sur la claie et des procès faits à la mémoire de deux autres. [Le Vigan, 1686 et 1691.] — P. 289-416. Cinquantième assemblée générale tenue à Saint-Maixent, etc. [Tous les articles et documents renfermés dans ce fascicule sont consacrés au Poitou.] — P. 454 7. P. F.-B. Un martyr inconnu, de Bergerac (1701-1702). [J. Faure, condamné aux galères. Deux lettres inédites.] — P. 551-2. M. de R. Abjuration temporaire de la famille Renaudin. [A Saint-Pierre d'Oléron, en 1685.] P. D.

5. — *Congrès archéologique de France*, 1904; Le Puy[1].

P. 1-92. Guide des excursions : Le Puy, La Rochelambert, Saint-Paulien, Polignac, La Chaise-Dieu, Chamalières-sur-Loire, Chanteuges, Brioude, La Voûte-sur-Loire, Bouzols, Le Monastier, Coubon, La Tour. — P. 93-6. Programme de la session. Procès-verbaux des séances. — P. 149-52. Projet de revision des écoles romanes sur la carte publiée par la Commission des Monuments historiques. — P. 158-63. Les dates de la cathédrale du Puy. — P. 169-80. A. JACOTIN. Les études archéologiques dans la Haute-Loire au XIXe siècle. — P. 182-92. VERNIÈRE. L'âge de la pierre dans la vallée du Haut-Allier. — P. 193-213. Abbé PEYRON. Vieil-Brioude et le fort Victoriac. [Étude historique et critique.] — P. 214-43. J. DÉCHELETTE. Les bas-reliefs gallo-romains du musée et de la cathédrale du Puy. — P. 244-69. Abbé ACHARD. Les reliques de saint Georges, premier évêque du Velay, et de saint Hilaire, évêque de Poitiers. — P. 270-300. E. DE DIENNE. L'abbaye de Saint-Michel de Cluse et ses rapports avec la ville du Puy. — P. 300-9. H. DU RANQUET. Les influences de l'école auvergnate en Velay. — P. 309-33. A. PHILIPPE. Les églises romanes de la haute vallée du Lot. — P. 334-57. Ch. JACOTIN DE ROSIÈRES. Étude

1. Ce volume, de LVI-599 pages (Paris-Caen, 1905), presque entièrement consacré à la description archéologique de l'ancien Velay, est aussi d'un haut intérêt pour les autres régions du Midi. On y trouve des dissertations sur les diverses écoles d'architecture qui, à l'époque romane, se partageaient la contrée, sur les œuvres des primitifs en peinture, sur l'orfèvrerie, etc. En dehors des comptes rendus de chaque excursion et des procès-verbaux des séances, il ne renferme pas moins de trente-sept mémoires, embrassant les questions les plus variées, que rendent plus abordables cent quarante-six gravures, dont un grand nombre hors texte.

sur la sigillographie de la Haute-Loire. — P. 358-70. U. ROUCHON. Les fortifications de la ville du Puy au moyen âge. — P. 371-84. Abbé F. FABRE. Les méreaux de la collégiale de Saugues. — P. 385-96. L. GIRON. Les peintures murales dans la Haute-Loire. [Indications curieuses pour l'histoire des primitifs.] — P. 397-401. J. GUIFFREY. Les tapisseries de La Chaise-Dieu. — P. 402-5. E. MALE. Les originaux des tapisseries de La Chaise-Dieu. [On trouvera dans ce mémoire, ainsi que dans le précédent, des explications sur l'origine et la composition de ces célèbres tapisseries.] — P. 406-13. Chanoine BONNEFOY. Le buffet d'orgues de La Chaise-Dieu (XVII[e] s.). — P. 414-28. U. ROUCHON. Les maisons anciennes de la ville du Puy. — P. 429-46. L. VISSAGUET. Les croix monumentales de la Haute-Loire. — P. 454-60. H. STEIN. Une statuette d'argent offerte à la cathédrale du Puy en 1487. — P. 461-3. L. VISSAGUET. Un portrait de Jean II, comte d'Apchier (1539-1586). — P. 464-89. P. LE BLANC. Les François, peintres en Velay. [Fin du moyen âge et époque moderne.] — P. 490-505. Ch. GODARD. Liste des artistes du Velay. [Simple nomenclature par ordre alphabétique de tous les artistes en divers genres dont on a conservé le nom depuis les origines jusqu'au XIX[e] siècle inclusivement, sans que leurs œuvres soient aussi mentionnées, ou peu s'en faut. Ce travail ne rendra pas les services qu'on aurait pu en attendre s'il avait été plus complet.] — P. 506-41. N. THIOLLIER. Les œuvres des orfèvres du Puy. [Généralités; organisation du poinçonnage; description, avec gravures, d'œuvres diverses : objets du culte, bijoux du pays, etc. Etude remarquable, tant au point de vue archéologique qu'économique.] — P. 542-55. E. LEFÈVRE-PONTALIS. Les dates de Saint-Julien de Brioude. — P. 556-63. P. LE BLANC. Les Seurot et les Maré, fondeurs de cloches lorrains, établis à Brioude au XVII[e] s. — P. 564-9. Abbé F. FABRE, A. ACHARD et N. THIOLLIER. Cinq statues en bois du XII[e] et du XIII[e] siècle dans la Haute-Loire. [Type de la Vierge assise avec l'Enfant-Jésus sur les genoux.] — P. 570-84. P. PERDRIZET. La *Mater Omnium*, tableau du XV[e] siècle au musée du Puy. F. P.

6. — *Journal des Savants*, 1905.

P. 95-104. C. JULLIAN. Himilcon et Pythéas. [Résumé critique des récents travaux sur ces deux explorateurs.] — P. 121-30. Une autobiographie du baron Ramond, membre de l'Académie des sciences. [Curieuse lettre inédite de Ramond à Boudon de Saint-Amans, du 19 février 1827.] — P. 153-62. BERTAUX. L'art italien au moyen âge. [Analyse du livre d'Adolfo Venturi : *Storia dell' arte italiana;* éléments nouveaux pour les rapports de la sculpture lombarde et de la sculpture française du

Midi et du Nord.] — P. 197-206. R. CAGNAT. La poterie gallo-romaine, production et commerce. [Analyse élogieuse du livre de J. Déchelette, *Les vases céramiques ornés de la Gaule romaine.*] — P. 345-52. N. VALOIS. Le schisme de Bâle au XVe siècle. [Analyse critique du livre de Gabriel Pérouse, *Le cardinal Louis Aleman, président du concile de Bâle, et la fin du grand schisme*]. — P. 380-4. H. OMONT. La bibliothèque de Pedro Galès chez les Jésuites d'Agen. [Intéressant pour l'histoire de la bibliothèque des Jésuites d'Agen, laquelle avait recueilli une partie des livres de Galès.] — P. 388-90. J. FLACH. Jean de Jaurgain. *La Vasconie.* [Analyse critique très élogieuse de ce livre.] — P. 419-33. M. ROQUES. Antoine Thomas : *Nouveaux essais de philologie française.* [Analyse critique.] — P. 528-34. E. BERGER. Achille Luchaire. *Innocent III. La croisade des Albigeois.* [Analyse.] — P. 557-68. A. LUCHAIRE. Un document retrouvé. [L'auteur a eu la bonne fortune de retrouver à Zurich la liste détaillée des évêques qui ont assisté au quatrième concile de Latran du 1er novembre 1215.] — P. 577-87. POTTIER. Pierre Paris : *Essai sur l'art et l'industrie de l'Espagne primitive.* [Compte rendu critique.] Ch. L.

7. — *Revue archéologique*, 4e sér., t. V, 1905.

P. 262-73. A. BAROT. Les naviculaires d'Arles à Beyrouth. [D'après l'inscription bien connue du *Corpus* latin, t. III, n° 141658, trouvée près d Beyrouth en 1899, et qui se place entre les années 198 et 209 de notre ère. Elle démontre « l'existence à Beyrouth d'une sorte de comptoir des naviculaires arlésiens ».]

T. VI, 1905.

P. 15-30, 231-45, 518-31. J.-J. MARQUET DE VASSELOT. Les émaux limousins à fond vermiculé. [Avec planches. L'auteur étudie un groupe de ces belles pièces, l'un des plus curieux, dit « vermiculé » à cause du tapis de rinceaux gravés qui occupe les fonds ; cet élément décoratif vient d'Orient et semble d'origine byzantine. Dans ce groupe il distingue quatre subdivisions : 1° châsses d'Apt, du Musée national de Munich et autres « à encadrement de fleurettes », qui disparaissent au début du XIIIe siècle ; 2° châsse du Musée de l'Ermitage et autres pièces « à encadrement de demi-cercles émaillés » ; 3° châsse du Musée de Copenhague, etc., « à encadrement de quatrefeuilles » ; 4° rétables du Musée de Burgos, de l'église San Miguel in Excelsis (Navarre), d'imagination pauvre, de fond émaillé, les personnages étant au contraire réservés, habitudes qui indiquent la décadence de ce genre d'émaillerie et qui surviennent à la fin du premier tiers du XIIIe siècle.] — P. 246-56.

Ch. Cotte et M. Gavard. La verrerie de Régalon; description et analyses. [En Vaucluse, entre Mérindol et Cheval-Blanc. Le vallon de Régalon contient une grotte où des déchets de verrerie se mêlent à des débris de poterie très ancienne et à des instruments de silex. Certains des détails énumérés feraient « admettre une date reculée pour cette verrerie » : foyer rudimentaire servant de four, creusets à rebord intérieur, extrême variation dans la composition des verres, emploi irrationnel du bronze.] P. D.

8. — *Revue de l'Art ancien et moderne*, t. XV, 1904. Néant. — T. XVI, 1904.

P. 89-104 et 201-18. Abbé Requin. L'école avignonnaise de peinture. [Il ne s'agit pas de l'école qui florissait aux xviie et xviiie siècles et qui procède de celle de Bologne. L'auteur recherche s'il y a eu au moyen âge une école avignonnaise, comme le voudrait M. Renouvier, et conclut contre cette hypothèse, après étude des peintures de la Tour Ferrande, des œuvres des peintres qui ont décoré notamment le palais des papes : peintres français sous Jean XXII, puis italiens, français de nouveau au xve siècle. Travail fort érudit et intéressant, avec belles reproductions en phototypie.] P. D.

9. — *Revue celtique*, 1904.

P. 1-16 et 181-207. D'Arbois de Jubainville. La famille celtique. [Ne concerne que l'Irlande.] — P. 113-62. J. Loth. L'année celtique d'après les textes irlandais, gallois, bretons et le calendrier de Coligny. [Important en soi, mais sans rapport avec notre cadre.] — P. 163-80. H. de la Ville de Mirmont. Cicéron et les Gaulois. [Article de haute vulgarisation où sont commodément groupés les faits connus par les textes authentiques; il était peut-être superflu de réfuter ce qu'a dit Henri Martin au sujet des rapports de Cicéron avec le druide Divitiacus.] — P. 208-24. S. Reinach. Les carnassiers androphages dans l'art gallo-romain. [Plaidoyer pour l'existence de croyances totémiques sinon chez tous les Celtes au moins chez quelques peuplades. Reproduction du bronze du Musée d'Angoulême, trouvé à Fonquerne (Charente), signalé en 1901 par M. Chalvet, et comparaison avec les monuments similaires connus antérieurement, notamment avec le fauve de Noves (musée Calvet, à Avignon), dans lequel M. S. R. voit un lion et non un ours. Mention incidente d'une dame de Toulouse qui accoucha d'un enfant à tête de loup et à queue de serpent, en 1275.] — P. 229-31. A. Blanchet. Note sur le *gaesum* gaulois. [Renseignements donnés par la numismatique sur la forme de cette sorte de javelot.]

1905.

P. 193-9. D'Arbois de Jubainville. Les dieux celtiques à forme d'animaux. [*Tarva*, Tarbes, est « la ville du taureau »; la déesse *Epona* est, à l'origine, la jument divinisée; rôle important de l'ours (*art*) : le nom gaulois *Artigenos* « fils de l'ours » est conservé dans le nom d'un *fundus* mentionné dans le cartulaire de Saint-Victor de Marseille, *colonica in Artigenis*.] A. T.

10. — *Société nationale des Antiquaires de France.* Bulletin, 1904.

P. 107-9. Héron de Villefosse. Communication relative aux résultats des fouilles entreprises dans l'amphithéâtre de Fréjus par un archéologue anglais, M. Bullock-Hull. — P. 116-7. A. Joubin. Notes sur le musée des moulages à la Faculté des lettres de Montpellier. — P. 120-3. Déchelette. Vase antique trouvé à Vichy, constituant une curiosité céramique. [Vase à infuser.] — P. 125-7. F. de Mély. Sacramentaire de Gellone, VIIIe siècle. [Fac-similé d'une miniature.] — P. 131-2. Franki-Moulin. Découverte d'antiquités gallo-romaines à Vers, près de Séderon (Drôme), en 1902. — P. 169-72. J. Maurice. De la date à laquelle Arles prit le nom de *Constantina*. [Détermination obtenue par le relevé des émissions monétaires.] — P. 255-7. Objets antiques trouvés près d'Hyères (Var) et à Lachau, près Séderon (Drôme). — P. 298-9. Espérandieu. Bas-relief, en marbre blanc, trouvé à La Vérune (Gard), et représentant un sujet mythologique indéterminé. — P. 299-300. J. Roman. Fragment d'inscription latine trouvée à Grenoble en 1904. — P. 305. R. Fage. Extrait du ms. français de la Bibliothèque nationale, n° 5219 (nouvelles acquisitions), relatif à la fortification de Tulle. [Interprétation de termes techniques.] — P. 309-11. J. Roman. Explication de la « vervelle à faucon ». [C'est-à-dire d'un petit écusson destiné à être attaché à la patte de ces oiseaux, et portant les armoiries du propriétaire. Planches représentant des vervelles de la région des Alpes.] — P. 316-20. G. de Fayolle. Objets antiques du musée de Périgueux. I. Buste de femme en bronze. II. Tête de dieu à trois cornes (gravure hors texte). F. P.

NÉCROLOGIE

M. le pasteur Eugène Arnaud, né à Crest (Drôme) le 18 octobre 1826, est mort dans la même ville le 12 novembre 1905. Il avait beaucoup écrit; mais nous n'avons à rappeler ici que ceux d'entre ses travaux qui se rapportent à l'histoire : une *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1875-1876, 3 vol. in-8o; l'*Histoire des protestants de Provence, du Comtat-Venaissin et de la principauté d'Orange*, Paris, 1884, 2 vol. in-8o; enfin l'*Histoire des protestants du Vivarais et du Velay, de la Réforme à la Révolution*, Paris, 1888, 2 vol. in-8o. Il suffit de les parcourir pour s'apercevoir, sans étonnement, que M. Arnaud n'était pas un érudit de profession, et qu'en se faisant historien, il n'avait pas dépouillé le protestant et le pasteur. Combien seraient mal venus à lui jeter la première pierre ! Ses livres n'en sont pas moins de fort estimables répertoires de faits, d'autant plus utiles que, sauf en quelques parties, ils n'ont pas encore été remplacés. D'autres ouvrages, plus spéciaux, où le protestantisme n'obtient qu'un petit nombre de pages, ont été consacrés par lui à sa ville natale. Ce sont l'*Histoire et description de la Tour de Crest en Dauphiné*, Paris, Grassart, 1886, in-8o de 64 pages, et l'*Histoire et description des antiquités civiles, ecclésiastiques et militaires de Crest*, Grenoble, Gratier et Rey, 1903, in-8o de 327 pages.

***

Gustave Saige, conservateur des archives et de la bibliothèque du Palais de Monaco, est mort le 5 décembre 1905. Le nom de ce savant est honorablement connu dans le monde de l'érudition :

quelques-uns de ses travaux intéressent particulièrement la région toulousaine et la ville de Toulouse, où lui-même avait dans sa jeunesse conquis droit de cité. A ces titres divers, il convient de rendre hommage à la mémoire du regretté défunt et d'appeler l'attention sur son œuvre.

Saige est né à Paris le 20 août 1838; il était originaire d'une vieille famille de Bordeaux qui, par ses alliances, prétendait se rattacher au philosophe Montaigne. Son père, ingénieur en chef des ponts et chaussées, est resté longtemps à Toulouse, où G. Saige suivit les cours du lycée, fit ses études de droit et prit ses grades jusqu'à la licence. Poussé par ses goûts aux recherches historiques, il entra en 1858 à l'École des chartes, d'où il sortit en janvier 1862 : dans sa promotion, il comptait deux futurs membres de l'Institut, Paul Viollet et Gaston Paris. Devenu habitant de Toulouse, le jeune chartiste avait tenu à choisir pour sa thèse de sortie un sujet d'histoire locale. Guidé par M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, dont il a toujours gardé un souvenir reconnaissant, il s'était livré à des investigations dans les riches dépôts de Toulouse. Il arrêta son choix sur une question de droit féodal : *L'*honor, *seigneurie territoriale en Languedoc, et en particulier de l'*honor *des Juifs du* XIe *au* XIVe *siècle*. La thèse lui valut, en 1863, une médaille décernée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, au concours des antiquités de la France.

Plus tard, Saige alla puiser aux mêmes sources les matériaux d'une œuvre plus considérable, *Les Juifs du Languedoc antérieurement au* XIVe *siècle*[1], avant les expulsions faites sous Philippe le Bel. Celle-ci n'est d'ailleurs, ainsi que le montre le titre, qu'une transformation de la thèse. Le volume comprend soixante pièces justificatives tirées, en grande partie, des archives de la Haute-Garonne. L'auteur y fait connaître, avec détail et d'après des textes originaux, la condition des Israélites dans notre région, les immunités dont ils jouissaient, leurs rapports avec les populations, les seigneurs et les autorités locales. C'est le premier travail d'érudition par lequel Saige se fit connaître et révéla ses aptitudes aux recherches scientifiques, son sens critique et l'originalité de son esprit curieux.

Quelque temps après sa sortie de l'École des chartes, il fut appelé aux Archives de l'Empire. Les jeunes gens qui, à cette

1. Paris, Picard, 1881 ; un vol. in-8° de x-488 p.

époque, fréquentaient les cours de l'École n'ont pas oublié l'accueil qu'ils trouvaient auprès de leur confrère, heureux de les aider dans leurs débuts et de leur faciliter l'accès de l'érudition en les guidant à travers l'immense dépôt.

Vers 1880, M. Saige quitta les Archives nationales avec le titre d'archiviste honoraire. A cette époque, le prince Charles de Monaco le chargea du soin de mettre de l'ordre dans ses archives, dont on ignorait l'importance et même la nature; on regardait comme perdus quelques-uns des fonds que Saige y a découverts. Le prince, en prescrivant le classement de ses collections, ne songeait guère à faire œuvre scientifique : il avait surtout l'intention de faire rechercher et mettre en lumière les documents nécessaires aux affaires de la famille. Quand on se fut rendu un compte exact de la richesse et de la variété du dépôt et qu'on se trouva en présence de pièces dont l'intérêt dépassait les frontières de la principauté, le plan d'organisation primitif fut modifié dans son ensemble; on ne voulut plus s'en tenir à un simple classement, ni même à la rédaction d'un inventaire. Une publication de documents inédits fut résolue.

Dans un rapport daté du 25 juin 1885, M. Saige exposa au prince Charles le programme et les conditions de cette publication, qui comprend trois séries, chacune correspondant à l'une des maisons dont est issue celle de MONACO : GRIMALDI, MATIGNON, MAZARIN. Dès que l'autorisation eut été accordée, M. Saige se mit à l'œuvre; depuis, les volumes se sont rapidement succédé, accueillis avec joie par les amis des études historiques et jugés avec faveur par les critiques les plus compétents du monde savant. Peu à peu, le cadre du programme s'est agrandi, il a embrassé des pièces qui, à l'origine, devaient rester inédites.

Nous n'avons pas à donner même l'énumération des volumes édités à Monaco sous les auspices du prince Charles et de son fils, le prince Albert, par les soins de M. Saige. Citons seulement les ouvrages ayant trait à la région du Sud-Ouest, tels que les *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*[1], recueil de pièces relatives à la Haute-Auvergne pendant le moyen âge et les temps modernes. La correspondance de Matignon, dont l'édition est en préparation, fournira de nombreux et curieux renseigne-

1. Monaco, 1900, 2 vol. in-4°. Dans cette publication, M. Saige a eu pour collaborateur M. le comte de Dienne (cf. *Annales*, t. XIV, p. 387).

ments sur l'histoire de la Guyenne et de la Gascogne de 1581 à 1597, période pendant laquelle le maréchal de Matignon fut lieutenant général du roi dans ces deux provinces.

En même temps que les découvertes se multipliaient, leur auteur acquérait une légitime notoriété; il avait la satisfaction d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur et d'être élu correspondant de l'Institut de France.

C'est au moment où il allait livrer à la curiosité des savants un volume de la correspondance du fonds Mazarin que M. Saige a été frappé : il est mort en pleine maturité d'esprit, en plein travail. S'il n'a pu mener jusqu'à la fin l'œuvre si bien commencée, il n'en a pas moins attaché son nom à une entreprise, qui également fait honneur à l'intelligence des princes Charles et Albert de Monaco; c'est un monument durable qu'ils doivent à l'initiative et à la persévérance de Gustave Saige. D'ailleurs l'archiviste du Palais ne se laissait pas uniquement absorber par les charmes de l'histoire : doué d'aptitudes diverses, possédant une grande facilité d'assimilation, il ne restait pas indifférent aux autres sciences dont les princes sont les protecteurs éclairés; il se tenait au courant des découvertes et des progrès scientifiques dont il était le témoin attentif. Son œuvre reste interrompue; nous avons tout lieu d'espérer que, sous l'impulsion d'un continuateur fidèle à la pensée et au plan du maître, elle va reprendre une vie nouvelle. L'histoire, et en particulier l'histoire méridionale, seront, n'en doutons pas, redevables de révélations nouvelles aux belles collections de Monaco. Ainsi de nouveaux titres seront acquis à la mémoire de leur premier conservateur, le regretté Gustave Saige, et contribueront à la perpétuer.

F. Pasquier.

CHRONIQUE

Les *Positions des thèses* des élèves de l'Ecole des Chartes (promotion de 1906) nous apportent cette année une moisson assez abondante. — Nous ne ferons que mentionner un *Essai sur la vie du cardinal de Châtillon* (1517-1547) (*sic;* lire 1571), par A. Clerc, qui paraît une version revue et développée de la thèse que le même auteur avait présentée en 1904 (Cf. *Annales*, t. XVI, p. 412). — A peine avons-nous à parler plus amplement d'*Amédée VI de Savoie, le comte Vert, sa politique extérieure au nord des Alpes*, par J. Cordey. Enfant mineur en 1343, à la mort de son père et prédécesseur Aimon, majeur en 1350, Amédée VI poussa ses conquêtes aux dépens du comte de Genévois; il annexa les pays de Gex, de Faucigny, de Vaud. A l'empereur Charles IV il demandait le vicariat impérial, qu'il obtint en 1365; au roi de France il prêtait main-forte. Il avait guerroyé contre les dauphins; le traité de 1355, qui établit la paix entre eux, fut ensuite observé tant bien que mal, puis complété par le traité de Paris de 1377. — Suivent deux thèses consacrées à l'histoire et spécialement aux institutions urbaines, à savoir Cl. Faure, *Histoire de la ville de Vienne aux* xive *et* xve *siècles* (1328-1454), et P.-L. Grenier, *La cité de Limoges, son évêque, son chapitre, son consulat* (xiie-xviiie siècles). A Vienne, l'autorité était partagée, non sans différends et conflits, entre l'archevêque possesseur de la juridiction temporelle et de divers droits utiles; le chapitre de l'église Saint-Maurice; les deux seigneurs : comte d'Albon (ou dauphin de Viennois) et comte-archevêque, agissant ensemble au moyen d'une cour commune qui percevait quelques redevances et rendait aussi la justice; enfin les

consuls, fort émancipés, semble-t-il. Le roi de France, en annexant Sainte-Colombe, faubourg de Vienne, sur la rive gauche du Rhône, met ces divers pouvoirs aux prises. Il a pour lui l'archevêque, soupçonné d'avoir donné la main, d'accord avec les bourgeois, à l'annexion; contre lui le dauphin et le chapitre. Le dauphin Humbert, un moment, l'emporte; mais, excommunié par le pape, menacé par le roi, il se voit obligé de céder à celui-ci le dauphiné de Viennois. Désormais dans le pariage l'héritier de la couronne de France va se substituer aux anciens dauphins : coseigneur redoutable contre lequel l'archevêque ne pourra plus entrer en lutte. L'accord conclu entre eux vers 1385 ne fit que consacrer l'irrémédiable infériorité de l'un, l'ascendant croissant de l'autre. La suite de cette histoire est la série des procès engagés entre les pariers devant le Conseil du roi. A ce tribunal le gouverneur et le Conseil qui représentent le dauphin sont presque assurés de trouver le meilleur accueil; car c'est, en dernière analyse, l'intérêt du roi qu'ils défendent. En 1454, l'archevêque dut renoncer en faveur du dauphin (le futur Louis XI) à la juridiction d'appel et à la suzeraineté de Vienne. — Nous renverrions volontiers à un critique dûment qualifié, et de préférence à notre excellent collaborateur M. Leroux, l'examen du travail de M. Grenier, si nous avions affaire à la thèse même, et non à de simples positions. Par « cité » de Limoges il faut entendre, non la ville entière, mais la *civitas* épiscopale, entièrement distincte, — et qui resta telle jusqu'à la fin de l'ancien régime, — du *castrum* des vicomtes. M. G. en fait la topographie, assez compliquée ; puis il examine successivement les droits et devoirs de l'évêque, ceux du chapitre, ceux du consulat, ainsi que l'organisation du corps consulaire. Il faut distinguer deux périodes dans l'histoire de la Cité, l'une antérieure, l'autre postérieure au pariage que l'évêque fut obligé de conclure avec Philippe le Bel en 1307. Avant, ce personnage était souverain; après, il dut prêter au roi de France serment de fidélité et l'admettre au partage de divers droits importants, entre autres le droit de justice. Par contre, le consulat qui, au XIIIe siècle, rendait la justice avec l'évêque ou y prétendait, s'en trouva privé. Quant à la justice capitulaire, elle semble « ne s'être jamais étendue qu'aux alentours immédiats de la cathédrale et aux moulins appartenant aux chanoines ». Le consulat de la Cité, écrit M. G., remonte au XIIe siècle : veut-il dire qu'il a été alors établi ? A-t-on son acte de naissance ou, comme c'est plus croyable, apparaît-il en ce siècle

sans qu'on puisse dire quand, comment il s'est constitué? « Le consulat sera toujours sous (lire *dans*) la dépendance du roi; depuis le XIIIe siècle il possédait ce privilège. » Quand, au juste, et comment l'a-t-il acquis? La brièveté obligatoire de l'exposé laisse subsister sur ce point et sur plusieurs autres des obscurités qu'une publication complète viendra dissiper, espérons-le. De pareilles monographies, autant que possible appuyées de textes, sont la base la plus solide de l'histoire du tiers ordre; car le consulat, tout oligarchique et aristocratique, du XIIIe siècle est le berceau de la moderne démocratie. — M. Jusselin. *L'impôt royal sous Philippe le Bel* (1292-1304). Liste très utile des impôts levés pour la défense du royaume et tenant lieu du service militaire personnel. Le Midi ne fut pas épargné: fouages, aides, maltôtes, centième, cinquantièmes, finances, subventions et subsides de toutes sortes pleuvaient sur les habitants du pays de Languedoc, sans parler des dîmes que payèrent les gens d'Eglise.

***

Chronique de l'Agenais.

Les travaux dont nous annoncions la publication prochaine dans notre dernière chronique (janvier 1903) ont presque tous vu le jour: *La manufacture des toiles à voiles d'Agen au XVIIIe siècle*, de M. Granat, professeur au lycée Palissy; le *Journal de mes voyages aux Isles du Vent et sous le Vent de l'Amérique* (19 octobre 1767-28 octobre 1769), de Saint-Amans, p. p. Momméja, conservateur du Musée d'Agen; l'*Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne de 1578 à 1586*, par Philippe Lauzun; la *Statistique industrielle du département de Lot-et-Garonne pour l'année 1789 et l'an IX*, manuscrit inédit de Claude Lamouroux. Ce sont là des tirages à part de la *Revue de l'Agenais*, dont la vitalité s'affirme toujours puissante.

M. Philippe Lauzun y continue ses études sur les châteaux, manoirs et édifices archéologiques du Lot-et-Garonne. Il nous a déjà donné, depuis 1903: *Le moulin de Barbaste*, dont Henri IV se disait plaisamment le meunier; *Le château de Calonges*, de style Louis XIII; *L'hôtel de la Préfecture d'Agen*, construit de 1775 à 1783 et déjà décrit deux fois par Paillard et Georges Tholin; *Le couvent des Jacobins du Port-Sainte-Marie* (XIVe siècle), plaquettes intéressantes, ornées de bonnes phototypies, où l'auteur fait à

grands traits la description des édifices et l'histoire des familles qui les ont possédés ou habités. Il prépare actuellement une histoire du manoir de Prades, avec la collaboration de M. Dubois, et la monographie de l'église de Larroumieu, dans le Gers. Signalons encore, comme provenant de sa plume féconde, la *Correspondance de Bory de Saint-Vincent*, dont on a pu dire méchamment :

> Qu'il fut savant sans orthographe
> Et colonel sans régiment;

correspondance extrêmement abondante, que M. Lauzun sert par tranches dans la *Revue de l'Agenais*, depuis 1903, et où l'on trouvera çà et là quelques détails curieux pour l'histoire générale et pour celle de la botanique. Entre temps, M. Ph. Lauzun, décidément infatigable et pour qui les difficultés n'existent pas, prépare le récit des exploits de la bande Florian et la publication du livre d'or du présidial d'Agenais, avec la collaboration précieuse de M. Habasque, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Bordeaux.

M. l'abbé Marboutin a publié les monographies du château de Fauguerolles et du château de Savignac; M. Campagne, une théorie nouvelle sur *L'emploi des chiffres dits Arabes au Moyen-âge;* M. Granat, des études très documentées sur *Les artisans agenais sous l'ancien régime* (1691-1791); *La révolution municipale d'Agen et l'établissement de la commune légale, 1789-1790;* le lieutenant Houzelot, du 9e de ligne, une monographie, ornée de gravures en couleurs, sur *Les agents secondaires de la police d'Agen du XIVe siècle à nos jours;* M. Trille, juge d'instruction, l'*Historique succinct du 9e d'infanterie;* M. Calvet, bibliothécaire de la ville, une notice sur le maître d'armes Lafaugère; M. l'abbé Dubois, l'esquisse biographique de Carrière, son prédécesseur à la cure de Roquefort, auteur d'un mémorial qui ne manque pas d'intérêt; M. Bonnat, archiviste départemental, un tableau de *La Société populaire de Marmande en l'an III.*

Ce ne sont là que des plaquettes dont les aperçus peuvent éclairer bien des coins obscurs de notre histoire agenaise. Les travaux suivants, que nous avons à signaler, sont de plus longue haleine; les uns ressortissent à la généalogie : *Une famille bordelaise : les Mesures de Rauzan;* — les *Baccalan*, de M. Maurice Campagne; les autres, d'un intérêt plus général, sont relatifs à la Révolution française et au « grand siècle » de Louis XIV. C'est d'abord, de

M. le chanoine Durengues : *L'Église d'Agen pendant la Révolution : le diocèse de Lot-et-Garonne*, œuvre très documentée, d'un style vif, élégant, où l'auteur, en 591 pages, conclut à la faillite des cultes révolutionnaires et dessine les silhouettes de deux prélats remarquables : Mgr d'Usson de Bonnac et l'évêque constitutionnel Constant. De M. le Dr Couyba, une édition nouvelle, revue et considérablement augmentée du tome Ier de *La Fronde en Agenais*, où, après avoir tracé un portrait peu flatté du duc d'Épernon, il nous le représente en conflits incessants avec le Parlement de Bordeaux. Mentionnons encore, du même érudit : *La peste en Agenais au XVIIe siècle*, travail extrêmement curieux parce qu'il est l'œuvre d'un historien consciencieux et d'un praticien distingué. Après avoir décrit à grands traits les ravages causés par le terrible fléau du xe au xvie siècle, M. le Dr Couyba brosse un tableau bien sombre de l'Agenais, où dans un très grand nombre de communautés la peste existait à l'état endémique au xviie siècle. La partie la plus originale de son livre, c'est l'étude détaillée des mesures prophylactiques employées à cette époque pour combattre le bubon. Tous les médecins la liront avec le plus grand intérêt, d'autant que M. Couyba aboutit à cette conclusion au moins inattendue : « Somme toute, si dans le traitement de la peste nous n'avions les cultures de Haffkine et le sérum de Yersin, ferions-nous beaucoup mieux que nos devanciers ? » Enfin, M. le chanoine Dubourg vient de publier une *Histoire de Messire Claude Joly, évêque et comte d'Agen*, que M. Hébrard, vicaire général, avait conçue et presque achevée. Il est regrettable que la mort ait empêché M. Hébrard de mettre la dernière main à son œuvre; elle n'aurait pas manqué d'y gagner.

Archives. — L'inventaire de la série L, *Archives révolutionnaires*, t. Ier, est en cours d'impression. Le catalogue des portraits faisant partie du fonds de Bellecombe a été distribué en 1903. Les collections ecclésiastiques, actuellement très pauvres, ne tarderont pas à s'accroître. Les archives du clergé séculier et régulier se trouvaient conservées à l'évêché d'Agen depuis 1842. A la mort de M. Cœuret-Varin, en 1905, l'archiviste départemental les revendiqua comme appartenant à l'État. L'inventaire en a été dressé; il atteste l'importance exceptionnelle de ces fonds, qui forment un ensemble de mille articles environ.

Monuments historiques. — Les Agenais ont profité du passage

de M. Chaumié au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour faire classer comme monuments historiques :

1° *L'église des Jacobins*, du XIII[e] siècle, l'un des spécimens les plus curieux, avec les Jacobins de Toulouse, des chapelles dominicaines. Construite en briques, comme un grand nombre de monuments du Midi, elle se compose d'un grand vaisseau rectangulaire divisé en deux nefs égales et parallèles, séparées par une rangée de piliers. Les fidèles, dit-on, se plaçaient d'un côté et les religieux de l'autre.

2° *Le Musée d'Agen*, formé de trois curieuses constructions : l'hôtel d'Estrades (XVII[e] siècle), l'hôtel de Vaurs (XVI[e] siècle), plus élégant, avec de fort belles parties de la Renaissance, et la riche demeure du consul Jean Vergès (XVI[e] s.). La Commission des monuments historiques fait actuellement procéder à leur restauration par les soins de M. Rapine, architecte, assisté de M. Edouard Payen. Le devis s'élève à 80,000 francs, sur lesquels environ 40,000 sont actuellement dépensés. Les travaux, commencés depuis plus d'un an, se poursuivent avec une sage, mais désespérante lenteur. Déjà, sur la place de la Mairie et dans l'impasse Moncorny, les réparations sont presque terminées. Les tourelles aux toitures pointues se profilent sur la place, et les créneaux apparaissent avec leurs merlons sculptés. Ainsi restauré, le Musée sera certainement le monument le plus original du vieil Agen.

3° Enfin, l'ancienne *salle capitulaire de la collégiale Saint-Caprais* (XII[e] siècle). Elle sert aujourd'hui de chapelle au collège libre tenu par des prêtres séculiers. Les Agenais la connaissent moins que les archéologues étrangers, qui la déclarent un véritable bijou. Ce qu'il y a de plus intéressant, c'est le portail du XII[e] siècle, ce sont les riches colonnes de marbre qui soutiennent la voûte, les chapiteaux et deux magnifiques sarcophages sculptés à l'époque mérovingienne. dont l'un, décrit par Le Blant, figure depuis longtemps sur la liste des monuments historiques. René BONNAT.

* * *

Chronique de Toulouse et de la Haute-Garonne.

Commencées[1] en 1902, les recherches relatives à l'histoire militaire de la France et à l'organisation de l'armée depuis Henri IV

1. *Annales*, t. XV (1903), pp. 433-5.

jusqu'à 1830 ont continué à Toulouse en 1903, 1904, et se sont arrêtées en 1905. Elles ont fourni sans doute une récolte abondante de faits et permis la rédaction de répertoires, dont le haut intérêt apparaîtra dès que la communication en sera autorisée.

L'administration civile a largement ouvert les portes de ses dépôts, répondant ainsi au besoin croissant de recherches qui se manifeste. On comprend maintenant, presque partout, que les documents, du moment qu'ils peuvent être consultés, ne doivent plus former l'apanage de quelques privilégiés, mais être mis à la disposition de tous les travailleurs sérieux. Ainsi à Paris, les grandes collections de la Guerre, des Affaires étrangères, de la Marine, se sont ouvertes les unes après les autres; à Rome, le Vatican même est devenu accessible. En province, le mouvement ne s'est pas propagé partout avec la même rapidité. Nous en avons la preuve à Toulouse en ce moment même.

Nous terminions notre dernière chronique en insinuant que le Ministère de la Guerre ne se mettrait pas en contradiction avec lui-même et que, libéral à Paris, il laisserait les savants consulter dans les départements les fonds historiques dépendant de l'administration militaire. Dans cet espoir, une démarche officielle a été tentée en vue d'obtenir que les dossiers des conseils de guerre conservés à Toulouse et antérieurs à 1830, c'est-à-dire ayant acquis le caractère historique, fussent réunis à la section judiciaire des archives départementales. De cette façon les intéressés auraient pu en prendre connaissance; c'était, en même temps, le moyen de grouper certaines collections qui se trouvent dispersées, réparties entre les dépôts civils et les établissements militaires.

Après enquête, l'autorisation a été refusée; motif allégué : *le secret professionnel.* Cette solution crée une situation singulière et illogique. Supposez qu'un chercheur, désireux d'entreprendre une étude sur l'insurrection royaliste de l'an VII dans le Sud-Ouest, s'adresse d'abord aux archives de la Préfecture. Là, il se trouvera en présence d'une cinquantaine de registres et de liasses classés et répertoriés; les investigations lui seront facilitées; il pourra consulter les dossiers, prendre des notes à son aise. Il ne tardera pas à constater qu'une fois l'insurrection vaincue, les autorités politiques du département abandonnèrent la poursuite de l'affaire et passèrent la main à l'autorité militaire. Les juridictions civiles, reconnues impuissantes, furent déclarées

incompétentes, et les accusés déférés aux conseils de guerre pour que justice fût rendue avec promptitude et sévérité. Notre travailleur, sachant que les archives du greffe militaire ont conservé leurs anciens dossiers. se flattera peut-être de trouver en cet endroit mêmes facilités qu'ailleurs. Vain espoir! Il sera reçu très courtoisement, mais à sa demande on opposera, par ordre du Ministère de la Guerre, un refus formel, car ainsi l'exige le secret professionnel, et il lui sera impossible de terminer ses recherches.

Il semble que les administrations devraient s'entendre entre elles pour ne pas prendre des mesures contradictoires : à plus forte raison, une même administration ne devrait pas avoir deux façons d'agir, l'une pour la capitale, l'autre pour la province : à Paris, communication des pièces de l'époque révolutionnaire, et à Toulouse, refus. Pourquoi? Le secret professionnel que l'on allègue — en province — ne doit-il pas finir là où commence le droit de l'historien? La Révolution, l'Empire et la Restauration sont entrés dans l'histoire sans aucun doute. Pour cette période déjà lointaine, le secret professionnel, sauf en des cas très rares, n'a aucune raison d'être. Les dossiers de l'an VII, plus que centenaires, courent des risques, si les documents continuent d'encombrer des rayons sans aucun profit pour personne; ils risquent fort de subir le sort qui échut aux pièces anciennes de l'Arsenal de Toulouse : n'ayant plus d'intérêt pour le service, regardées en conséquence comme inutiles, elles furent mises au feu.

Heureusement qu'au Ministère de l'Instruction publique on ne se retranche pas derrière le secret professionnel ; au contraire, on pousse à la mise en lumière des documents. En ce moment, par les soins de la direction des Archives, se fait un relevé général des fonds de l'époque révolutionnaire, destiné à indiquer, dans l'ensemble, la composition et la nature de chaque série. L'état des Archives départementales de la Haute-Garonne (partie administrative) est rédigé et même en cours d'impression; plus tard seront abordés les fonds relatifs aux biens nationaux.

Les *Annales* ont déjà fait connaître à leurs lecteurs les Comités départementaux, organisés officiellement pour étudier le régime économique du pays durant la Révolution (t. XVI, p. 563). Le Comité de la Haute-Garonne recherche, dans les diverses Archives communales, les cahiers de paroisses rédigés en 1789. On sait qu'à l'occasion des élections aux États généraux, chaque communauté eut à

élire un certain nombre de délégués, chargés de porter au siège de la sénéchaussée les doléances de leurs commettants. Les cahiers rédigés par le tiers état dans chaque sénéchaussée — déjà connus et publiés — ne sont que des résumés de ceux-là, et l'on peut douter qu'ils ne rendent aussi bien compte des impressions directes et spontanées de la population.

Les cahiers de paroisses semblent peu nombreux. Les instituteurs, chargés de les rechercher dans les archives des communes, ont constaté, en bien des cas, qu'ils ne sont même pas mentionnés sur les registres municipaux de l'époque. Ce que l'on a découvert suffira pourtant pour que l'on puisse discerner si les cahiers paroissiaux étaient vraiment l'expression des besoins et des sentiments du pays, ou s'ils ne furent que la reproduction de formulaires préparés et distribués par les soins des Comités électoraux.

Nos dépôts publics s'accroissent de ci de là par des versements et des dons. Nous ne désespérons pas de voir bientôt réunies aux Archives judiciaires les liasses des juridictions ordinaires et extraordinaires de la période révolutionnaire : documents analogues à ceux qui sont conservés au conseil de guerre et de même époque. Le secret professionnel ne les protégeant pas, ils pourront être livrés aux recherches des amateurs sérieux.

Aux Archives notariales, près d'un millier de registres, dont quelques-uns datent du xvie siècle, sont venus grosssir les collections. A l'origine, des protestations se firent entendre contre cette centralisation, dont tout le monde ne savait pas reconnaître les avantages. L'expérience a été la meilleure des démonstrations en faveur du nouveau régime ; plusieurs notaires de la banlieue toulousaine, ne sachant que faire de vieilles minutes qu'ils possédaient, ont préféré les verser au dépôt commun de leur corporation que de les voir se perdre inutilement. Ce versement facultatif est inscrit dans un projet de loi déjà voté en première lecture par le Sénat. L'idée en est partie de Toulouse; le système a été inauguré chez nous; il a trouvé et trouvera des imitateurs dans d'autres départements.

Ainsi tombe la doctrine du « secret professionnel ». Nous ne sommes plus au temps où les notaires, muets comme des tombeaux, n'auraient pas voulu montrer un acte du moyen âge. Ceux d'entre eux qui réclament le droit et la charge de garder les minutes anciennes, s'engagent à communiquer aux chercheurs les textes

offrant un intérêt historique. L'austère administration de l'Enregistrement, qui jadis exigeait une décision du juge de paix pour donner aux gens communication d'une pièce, a déposé ses registres aux archives départementales. Celles de la Haute-Garonne viennent d'en hospitaliser 3.500, dont plusieurs datent du premier Empire; ils sont à la libre disposition du public.

Nous tenons à signaler l'apparition du deuxième fascicule de l'*Inventaire des archives de la Bourse des marchands*, contenant l'analyse des délibérations de la Bourse [1]. Cette publication fait honneur à l'initiative du Tribunal de commerce qui, renouant les traditions, se rattache à l'ancienne compagnie. M. Macary, archiviste adjoint de la Haute-Garonne, a préparé cette édition très soigneusement avec la collaboration de M. Arnauné et sous la direction du service des archives départementales. L'inventaire, suffisamment développé, est indispensable à quiconque voudra étudier la vie économique, la situation du commerce et de l'industrie à Toulouse depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'à la Révolution.

Au donjon du Capitole, M. Galabert, archiviste municipal, classe les documents anciens avec l'activité et l'expérience dont il a donné des preuves, quand il était à la tête du dépôt départemental de l'Ariège. La Commission des hospices a confié à M. Galabert l'administration des archives hospitalières : choix dont nous devons la féliciter. Cette collection n'a pas encore rendu les services que l'on aurait le droit d'en attendre. Faute d'un classement méthodique et d'un répertoire pratique, personne jusqu'à présent n'a pu s'y livrer à des investigations approfondies. Dans quelque temps, par les bons soins du nouvel archiviste, cette fâcheuse situation sera modifiée et l'on appréciera plus exactement les ressources de cet important dépôt.

Nous risquerions d'étendre outre mesure une chronique déjà longue, si nous voulions signaler les travaux d'érudition, qui se poursuivent à Toulouse — conformément à l'adage — avec une sage lenteur; aussi pouvons-nous espérer qu'ils nous laisseront le temps de les atteindre avant leur apparition; ce sera l'affaire d'une autre chronique. Qu'il nous suffise cette fois d'avoir traité, outre quelques points de détail, la question essentielle du secret professionnel en matière d'archives. Nous nous estimerons heureux si nous avons pu y intéresser nos lecteurs. F. PASQUIER.

1. Toulouse, 1905; in-4° de 154 pages, à deux volumes.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Aznar y Navarro (D. F.). *Forum Turolii* (Coleccion de documentos para el estudio de la historia de Aragon, t. II). Zaragoza, Mariano Escar tipogr., 1905; in-8° obl. de XLVI-301 pages. — Bien que cette publication ne touche pas directement à l'histoire de la France méridionale, il y a lieu de signaler l'intérêt considérable qu'elle présente. Le *Fuero de Teruel*, texte latin, a été fréquemment cité et utilisé par les érudits; mais, jusqu'ici, il n'avait pas fait l'objet d'une édition critique et intégrale. Cette lacune est comblée désormais. Aussi faut-il louer hautement les créateurs de la *Coleccion* [1], puisqu'aussi bien leur zèle mérite d'autre part tous les éloges, d'avoir compris ce volume dans leur programme. L'éditeur a fait précéder le *Forum* d'une introduction brève, mais instructive. Le texte est ensuite donné sans commentaire, mais il semble établi avec soin. La base de l'édition est le ms. de Teruel. Les variantes du ms. de Madrid sont simplement indiquées en notes. Peut-être, parmi ceux qui auront à consulter le *Fuero de Teruel*, s'en trouvera-t-il pour regretter l'absence complète de tables. On aurait pu, semble-t-il, leur donner satisfaction sans grossir outre mesure le volume. J. Calmette.

Barbot (J.). *Francisco Sanchez, médecin de l'Hôtel-Dieu Saint-Jacques et régent de la Faculté de médecine de Toulouse*, 1582-1623. Toulouse, imp. Marquès, 1904; in-8° de 24 pages (Extr. des *Arch. médicales de Toulouse*, 15 juillet 1904). — Critique amère

1. Le premier volume de cette même collection, intitulé *Documentos correspondientes al reinado de Ramiro I*, et dû à M. le professeur Ibarra y Rodriguez, a été ici même l'objet d'un compte rendu, avril 1905, pp. 268 et suiv.

de l'*Essai sur la méthode de Fr. Sanchez*, etc., par M. l'abbé Senchet (Paris, Giard et Brière, 1904; in-8° de XXXIX-170 pages et un portrait). « Cette biographie, écrit M. B., n'a rien ajouté aux recherches de M. Cazac ni aux nôtres. » Son auteur n'est pas au courant des questions historico médicales. C'est ainsi que, contrairement à ses affirmations, « jamais Sanchez ne fut chirurgien », etc. Il semble bien, en effet, que le livre de l'abbé Senchet n'ait autre chose d'original que les erreurs et lacunes relevées. Mais si quelques-unes paraissent graves, d'autres sont vénielles, et, sur un point, nous prendrons parti pour M. Senchet. Il a sans doute raison d'affirmer que les guerres de religion furent pour quelque chose dans le départ du catholique Sanchez de Montpellier pour Toulouse « où les huguenots étaient moins remuants ». A Toulouse, le parti protestant a été écrasé en 1562 et n'a jamais pu se reformer. Montpellier, au contraire, est devenu à plusieurs reprises une des places fortes de la Réforme. P. DOGNON.

Comptes de Louise de Savoie (1515, 1522) *et de Marguerite d'Angoulême* (1512, 1517, 1524, 1539), p. p. A. LEFRANC et J. BOULENGER. Paris, Champion, 1905; in-8°, de VIII-122 pages. — Dans une bonne préface, MM. L. et B. font la description des manuscrits par eux mis au jour, lesquels se trouvent à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et ils en montrent tout l'intérêt. Ils remarquent combien il est difficile d'identifier beaucoup de personnages du XVIe siècle, faute de renseignements, c'est-à-dire faute d'un nombre suffisant de publications telles que la leur. En effet, les présents comptes, quoique incomplets, sont précieux parce qu'ils indiquent la composition du personnel de la cour des deux reines, et par suite les noms d'un grand nombre d'officiers royaux. Un bon index alphabétique complète cette utile publication.

M. DÉCANS.

FOZIÈRES (B. DE). *Un prieuré-cure de l'ancien diocèse de Lodève, Sancta Maria de Foderia* (938-1791). Lavaur, imp. E. Mot, S. M.; in-8° de 86 pages. — L'église, autrefois simple chapelle fondée par des religieux, se voit encore au pied de la tour du vieux château de Fozières, près de Lodève. Elle apparaît pour la première fois en 938; quant à la paroisse, elle est postérieure, datant de la seconde moitié du XIIe siècle. De même que le château, Sainte-Marie de-

Fozières faisait partie des biens de l'Église de Lodève. L'évêque dut, en 1187, la donner aux moines augustins, qui formaient le chapitre de Lodève, et l'ériger en prieuré. Elle devint un prieuré-cure, confié à un vicaire « perpétuel », simple « congruiste », tandis que le curé « primitif » et bénéficiaire en titre était le chapitre des chanoines. Le pauvre vicaire vivait donc de régime : en 1624 son revenu, non compris le casuel, très faible, et le produit des décimes, s'élevait seulement à 529 livres 10 sols. Et là-dessus il était obligé de payer des contributions en cas de réparation de l'église, de tenue du Synode, de payer un droit de procuration (en cas de visite épiscopale), enfin les décimes du roi. Plusieurs ne résident guère, jugeant sans doute qu'ils en font assez pour l'argent. La misère les pousse à demander secours, notamment au sieur de Fozières, à qui le chapitre avait arrenté ses terres et l'évêque abandonné, moyennant redevances, les droits qu'il s'était réservés en faisant cession au chapitre. Suivent des détails sur l'autel et la confrérie de saint Blaise, très honoré à Fozières, sur le presbytère, le cimetière, la cloche, etc.; une liste des vicaires de 1455 à 1791, avec notices sur plusieurs d'entre eux; des procès-verbaux de visites pastorales, à partir de 1631, et, aux pièces justificatives, un testament de vicaire de 1490. La paroisse fut supprimée en 1791. En somme travail utile, estimable, malgré quelque désordre et beaucoup de fautes d'impression. P. Dognon.

Jouve (M.). *Journal d'un chanoine du diocèse de Cavaillon* (1664 à 1684). Nimes, Debroas Duplan, 1904; in-8° de 80 pages. — Jean Gaspar de Grasse, chanoine de Cavaillon, né et mort dans cette ville (janv. 1623-janv. 1685), commença en 1664 et continua pendant vingt ans de noter les principaux événements publics et privés qui l'intéressaient. Le « livre de raison » ainsi rédigé comprend 117 pages; il est entré en 1879 au Musée Calvet, d'Avignon. On y trouve des renseignements sur l'histoire de Cavaillon, sur la domination pontificale en Comtat, que le chanoine n'apprécie guère, si peu porté à la critique et si soumis de cœur qu'il puisse être; il juge assez durement les officiers venus d'Italie. Les grands faits du règne de Louis XIV ne le laissent pas insensible; ils retentissaient jusque dans ce lointain diocèse. Malheureusement M. J. ne nous a pas donné le livre lui-même, mais de simples extraits ou résumés brefs et secs, d'où est exclu le détail,

c'est-à-dire la couleur, la vie, ce qui fait le principal intérêt d'une pareille publication. P. Dognon.

Leroux (A.). *Un programme de restauration du catholicisme en 1795, d'après le* « Manuel des missionnaires », *de l'abbé Jean-Noël Coste*. Paris, 1905, in-8° de 71 pages (Extr. de la *Revue chrétienne*). — Depuis les études de M. Aulard sur le *Culte de la raison* et de M. Mathiez sur la *Théophilanthropie* et le *Culte décadaire*, l'histoire religieuse de la Révolution est de plus en plus à la mode. C'est sans doute pour cela que M. Leroux, le savant archiviste de la Haute-Vienne, a eu le courage de lire, de commenter et de critiquer le « Manuel des missionnaires » que composa, en 1794-95, l'abbé limousin Jean-Noël Coste. M. L. commence par rectifier quelques-unes des erreurs qui abondent sur le compte de l'abbé. M. Aulard le fait naître dans le Lot-et-Garonne, alors qu'il est né à Tulle (Corrèze); M. Debidour le fait mourir à Amiens, alors qu'il mourut en réalité à Ancône, en 1796. Il fut d'abord vicaire à Tulle, puis secrétaire de l'évêché et enfin curé de Hautefages, en Bas-Limousin. Considéré comme réfractaire par les jacobins, à cause du serment restrictif qu'il prêta à la Constitution civile du clergé, il émigra en 1792. Il se retira d'abord à Fribourg, puis en Italie. A la suite d'un voyage à Rome, auquel plusieurs de ses biographes ont attaché une importance exagérée, il fut nommé administrateur du diocèse de Tulle et il mourut à Ancône, presque aussitôt après son retour de Rome. C'est pendant son séjour en Italie qu'il composa son « Manuel des missionnaires », qui ne s'adresse au fond qu'aux curés de campagne et leur trace les règles qu'ils ont à suivre pour ramener les ouailles au bercail catholique, pour réconcilier la société cléricale et la société laïque, pour ruiner l'Eglise constitutionnelle et en abolir jusqu'au souvenir. Le titre du *Manuel* peut tout d'abord paraître étrange, mais, aux yeux du pape, la France révolutionnaire et schismatique était redevenue un pays de mission qu'il fallait de nouveau convertir au catholicisme. Pour y parvenir, l'abbé Coste incline vers la mansuétude, l'oubli, le pardon; peu lui importe le régime politique de la France; le devoir du clergé, c'est de s'interdire toute attaque contre le gouvernement et de ne point indisposer les représentants de l'autorité publique. L'abbé Coste accepte même la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise nouvelle devra, pour subsister, établir des caisses diocésaines ali-

mentées par la libéralité des fidèles et administrées par les soins du clergé. Ce prêtre réfractaire et émigré a donc quelques idées libérales et justes dont le clergé aurait pu et pourrait encore faire son profit; mais il condamne la Révolution, la constitution civile du clergé, et il se montre très sévère pour les assermentés, que M. L. a raison de défendre parce qu'ils donnèrent souvent l'exemple de toutes les vertus.

L'abbé Coste n'aborde point les grands problèmes théologiques; il se meut dans le cercle plus bas de la théologie pastorale. Il croit tout ce que l'enseignement catholique répète depuis des siècles; mais avec son *Manuel* nous pouvons connaître ce que pensaient des milliers de prêtres qui n'osaient pas toujours exprimer librement leurs idées à cause de leurs évêques.

M. L. démontre très clairement que le « Manuel des missionnaires » n'a eu aucune influence sur le mouvement catholique des années 1796-1801, parce qu'il n'en circula que quelques copies manuscrites. Il n'en fut plus de même après 1801, puisque le *Manuel* eut cinq éditions en deux ans.

Outre son mérite propre, l'étude de M. L. a un véritable intérêt d'actualité. Dans le conflit présent entre l'Eglise et l'Etat, bien des idées de l'abbé Coste restent utiles et pourraient être appliquées.

Je ne crois pas, comme M. L., que la constitution civile du clergé soit la cause de l'ultramontanisme. Les idées ultramontaines avaient déjà de nombreux partisans au XVIII[e] siècle. Les querelles jansénistes, les luttes soulevées par la bulle *Unigenitus* avaient déjà donné naissance à ce mouvement. F. DUMAS.

POUX (A.). *Une distribution des prix à l'École centrale de la Lozère, le 28 thermidor an X.* Mende, imp. Mouret, 1905, in-12 de 24 pages. — Sujet de circonstance, bien choisi vraiment en vue d'un discours de distribution des prix, car le présent opuscule n'est pas autre chose. Nous n'avons pas souvent l'occasion de nous occuper de ces sortes de cérémonies; si nous croyons devoir signaler le discours de M. P., c'est qu'il sort des banalités ordinaires; d'ailleurs fort aimable, il est composé tout entier à l'aide de documents; il expose les faits, déduit les idées avec précision; il a une valeur historique. Cette distribution des prix de l'an X fut la dernière : l'École centrale de la Lozère, créée en l'an V, était déjà condamnée par les projets du premier Consul, et les professeurs ne l'ignoraient pas. P. DOGNON.

RACHOU (H.). *Les statues de la chapelle de Rieux et de la basilique Saint-Sernin au musée de Toulouse.* Toulouse, Privat, 1905; in-4° de 32 pages. — La chapelle de Rieux fut édifiée à Toulouse, dans les dépendances du couvent des Cordeliers, par Jean Tissendier, évêque de Rieux (1324-1348), lequel avait été cordelier; il y fit bâtir son tombeau. La chapelle a été démolie en 1804, destruction suivie, hélas! de bien d'autres; mais auparavant les grandes statues en pierre calcaire qui l'entouraient avaient été transportées au Musée. Elle en a fourni vingt en tout, dont dix-sept maintenant sont à Toulouse, deux à Bayonne et une manque : statues d'apôtres et de saints, outre celle de l'évêque fondateur offrant à Dieu la chapelle, et sa statue tombale, toutes de facture très remarquable. — Le Musée possède aussi huit figures provenant de Saint-Sernin, où elles étaient autrefois adossées aux pilastres, dans le déambulatoire. Elles sont en terre cuite, de grandeur naturelle, et furent peintes et dorées. Assez grossières, exécutées à peu de frais, elles sont d'une vie surprenante, presque effrayantes de réalisme : on dirait des portraits, ou mieux, des moulages pris sur les cadavres. Six semblent dater de la seconde moitié du XVe siècle, deux autres, faites par les mêmes procédés, mais beaucoup moins intéressantes, du XVIIe. Elles représentent divers personnages inconnus, hommes et femmes. — Bonne description et photographies. P. DOGNON.

RENARD (E.). *Notice biographique sur Alexis Gensoul, de Connaux (Gard). 1740-1793*, Alais, Brabo, 1905; in-8° de 60 pages (Extr. de la *Revue cévenole*). — La famille Gensoul était originaire de Réotier (Hautes-Alpes). L'un de ses membres, Claude, simple marchand ambulant, vint se fixer, en 1670, à Connaux, entre Pont-Saint-Esprit et Nimes; il y prospéra. Son fils unique, Alexis, fut maître des postes et viguier de Connaux. Celui-ci eut dix-neuf enfants, dont le quinzième, aussi nommé Alexis, lui succéda dans ses fonctions en 1760. Actif, intelligent, déjà riche ou fort à son aise, cet Alexis s'occupe en 1766 d'organiser, avec l'appui des États de Languedoc, une manufacture de soie. En 1788, les intérêts des maîtres de postes étant menacés par un nouveau tarif, il tente de créer une association corporative et d'organiser la défense. Vient la Révolution, qui supprime tous les privilèges, y compris ceux des maîtres de postes. Gensoul, partisan déterminé des idées nouvelles, pensait néanmoins que

les maîtres avaient droit à certaines compensations, que les règlements pouvaient être modifiés avec avantage tant pour eux que pour le public. Une assemblée générale, qu'il avait provoquée, formula des revendications et chargea trois délégués, lui en tête, de les soutenir auprès de la Constituante. Le projet présenté fut voté, en effet, le 25 avril 1790, mais d'importants détails restaient à régler. Gensoul s'y dépensait sans compter, comme en témoignent ses mémoires et circulaires. D'autre part, il était entré dans la Société des Jacobins de Paris; à Connaux, il commandait la milice bourgeoise et devint maire; à la fin de 1791, il fut élu député suppléant à la Législature. Son rôle politique lui valut force calomnies et de mortelles inimitiés. Il semble qu'il en ait été victime et qu'il ait péri dans quelque massacre à Paris, en 1793. P. DOGNON.

SAINT-JOURS (B.). *Cordouan d'après les textes.* Bordeaux, Gounouilhou, 1905; in-8° de 28 pages. (Extr. de la *Revue philomatique de Bordeaux*, etc., t. VIII, 1905.) — L'auteur de cette brochure a cru reconnaître que certains points de la côte de Gascogne, depuis l'époque historique, n'ont subi aucun changement. Sa thèse a trouvé des approbateurs, mais des contradicteurs aussi. Admettons que, sur les points qu'il examinait, il ait eu raison; il ne s'ensuit pas que la règle, dans tous les cas, ait été l'immobilité; que, durant quinze ou vingt siècles, la mer, le vent, sans parler des modifications d'ordre tectonique, n'aient en rien innové sur ce littoral. En pareille matière, il ne faut pas trop généraliser ni s'emprisonner dans une doctrine immuable qui devient trop aisément une sorte de préjugé. L'îlot de Cordouan, au moyen âge, dès le XIIIe siècle, était placé loin en mer et non relié au Médoc, dit M. S.-J. « La pointe de Grave et ses marais présentaient, *de toute rigueur*, il y a mille, quinze cents ans, la même forme approximative, les mêmes niveaux de marée qu'aujourd'hui. » Eh bien, non! « Mille » est déjà de trop; que dire de « quinze cents »? Les textes cités, en particulier celui d'Ausone, paraissent bien trop vagues pour autoriser des conclusions aussi précises; l'auteur les a « sollicités »; il se peut qu'il ait raison sur le point essentiel, mais sa démonstration est insuffisante. — Des ermites s'étaient établis dans l'île au XIe siècle et peut-être y faisaient des feux à signaux. Quant aux tours, on n'en connaît vraiment que deux : celle du Prince-Noir, commencée en 1360 ;

celle de l'architecte et ingénieur Louis de Foix, bâtie auprès de la précédente. M. S.-J. fait l'historique des admirables travaux de ce grand homme : après dix-huit ans d'efforts, il mourut ruiné, vers 1602 ; la tour était alors arrivée au faîte. Il fallut ensuite maçonner la plate-forme sur laquelle elle repose. Depuis, elle a doublé de hauteur, ayant été exhaussée de 60 pieds par Teulère en 1789

P. DOGNON.

VITALIS (A.). *Correspondance politique de Dominique du Gabre*. Paris, Alcan, 1903; in-8° de XXVIII-336 pages — Nous ne dirons que peu de mots de cette utile correspondance; car elle ne nous intéresse que par l'origine et la personne du diplomate à qui elle est due. La famille du Gabre était issue du département actuel de l'Ariège. Dominique naquit à Grenade, près de Toulouse, où son père exerçait les fonctions de greffier de la ville et viguerie. Il entre dans les ordres, devient, à Auch, vicaire général du cardinal de Tournon, puis évêque de Lodève, — évêque *in partibus* en quelque sorte. — Le prélat préférait au séjour de Lodève celui de Paris et la cour de Henri II. Il s'y créa de belles relations; aussi devint-il, à Ferrare, trésorier des armées françaises qui guerroyaient en Italie (1552-1554), puis ambassadeur à Venise (1554-1557). Sa carrière se termine brusquement, par une disgrâce dont on ne voit pas bien la cause. Du Gabre n'en put prendre son parti; il expira six mois plus tard (1er février 1558). M. V. a publié avec beaucoup de soin deux cent dix-huit lettres de ce personnage, et, en outre, diverses pièces formant appendice. Le tout permet de juger dans quelles aventures, financières et autres, les guerres italiennes avaient engagé la France.

P. DOGNON.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Armorial du Bordelais (sénéchaussées de Bordeaux, Bazas et Libourne), par P. Meller. T. Ier. Paris, Champion, 1906; in-4° de x-321 p.

Aulagne (Abbé J.). La réforme catholique du xviie siècle dans le diocèse de Limoges. Paris. Champion, 1906; in-8° de xxxvi-652 p. et 6 grav.

Blazy (Abbé L.) Contribution a l'histoire du pays de Foix, 2e série. Foix. imp. Lafont de Sentenac, 1905; pet. in-8° de 88 p.

Bougette (Abbé E.). Montblanc (Hérault). L'Eglise; Histoire. Bar-le-Duc, imp. Saint-Paul 1905; in-8° de vi-233 p. avec plan et grav.

Catalogue des actes de François Ier. T. VIII : Mentions d'actes non datés. Itinéraire, 3e suppl. (additions et corrections). Paris, imp. Nationale. 1905; in-4° de 813 p.

Courtaux (T.). Généalogie de la famille de Bardoulat de Plazanet et de la Salvanie (Limousin). Bergerac, imp. Castanet. 1899; in-8° de 40 p. [Extrait de l'*Historiographe* (Recueil de notices historiques sur les familles et de biographie).]

Courtaux (T.). L'Historiographie. Recueil de notices historiques sur les familles et les localités. T. Ier. Bergerac, imp. Castanet, 1905; in-8° de 341 p.

Decreta conciliorum quinque provinciae Burdigalensis, mediante seculo nono decimo celebratorum. Poitiers, Oudin. 1905; in-18 jésus de 524 p.

Foret (V.). Episodes révolutionnaires. L'année de la peur à Tulle. Paris. Cheronnet, 1906; in-8° de 120 p.

Guélon (Abbé P.-F.). Essai sur les marguilliers des collégiales de France (d'après un ancien manuscrit). La collégiale de Saint-Genès, à Clermont, en Auvergne, aux xviie et xviiie siècles. Paris, Picard, 1905; in-8° de 156 p.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 4490

LE *SAVI*

OU *LIBRE DE SENEQUA*

D'APRÈS LES DEUX MANUSCRITS DE ROME ET DE PARIS.

J'aurais désiré faire précéder cette édition d'une étude sur le genre parémiologique dans les littératures romanes et la langue du *Seneca* provençal; mais les circonstances ne me le permettent pas en ce moment et je me borne à reproduire cet ouvrage d'après les deux manuscrits que j'ai pu utiliser; cette édition n'a donc aucune prétention à être critique.

Je donne *in extenso* (colonne de gauche) le texte du ms. Chigi, resté jusqu'ici inédit (C, V, 151, fol. 46 r°-65 v°), en n'y introduisant que quelques corrections évidentes. Ce ms., désigné ici par *A*, est le même que nous a conservé le *Mystère* provençal *de Sainte-Agnès*; pour sa date et son contenu, je renvoie à la notice qu'en a donnée M. E. Monaci dans l'Introduction à son édition en héliotypie de ce ms. (Rome, 1880, in-4°). M. A. Thomas, dans son beau livre sur *Francesco da Barberino*, etc., range (p. 100) ce volume « dans la classe des manuscrits conservés dans les bibliothèques italiennes, mais écrits ailleurs qu'en Italie », et il cite un passage du ms. Barberini, XXXIX, 73. qui peut servir à son histoire.

Le *Seneca* se trouve aussi à Paris dans un ms. de la

Bibliothèque de l'Arsenal (*B*) dont toutes les variantes sont ici données (colonne de droite). Ce ms. (autrefois esp. 10, auj. 8319) paraît de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle; il a été brièvement décrit par M. H. Martin dans son *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, VI, 452-3. Notre poème en occupe les feuillets 11 r° - 18 r°; il a été publié d'après ce ms. par Bartsch (*Denkmaeler der provenzalischen Litteratur;* Stuttgart, 1856, pp. 192-215) avec quelques fautes de lecture[1].

Bartsch, dans son Introduction, ne mentionne en aucune façon les différences qui séparent ces deux rédactions. Ces différences consistent :

1° Dans le nombre des vers. qui est seulement de 856 dans le ms. de l'Arsenal, tandis qu'il s'élève à 1,130 dans le ms. Chigi, qui en a donc 264 de plus;

2° Dans l'ordre où se succèdent les sentences, dont chacune est généralement enfermée dans un couple de vers[2];

3° Dans le fait que toutes les sentences d'une rédaction ne se trouvent pas dans l'autre.

Enfin, 54 vers de *Seneca* sont cités dans les *Leys d'Amors* (désignées ici par *C*); les variantes en sont ici données en note d'après l'édition Gatien-Arnoult (Toulouse, 1843, in-8°; t. III, pp. 272-6)[3].

G.-B. FESTA.

1. Les leçons de ce ms. sont ici données non d'après l'édition de Bartsch, mais d'après le ms. même, collationné par M. A. Jeanroy.

2. La nature même du poème, formé de sentences isolées, favorisait ces transpositions; elles rendent assez difficile la recherche des correspondances entre les deux rédactions. La rime ayant été mon seul guide dans cette recherche et la rime même variant parfois dans la même sentence, il peut se faire que, malgré toute mon attention, quelques correspondances m'aient échappé.

3. [Le *Seneca* se trouve encore dans un ms. de Séville (Colombine, 91, 13) découvert par F. Michel et décrit par lui dans les *Archives des Missions*, 3e série, VI [1879], pp. 270-2 (cf. Chabaneau dans *Revue des langues romanes*, XVIII [1880], 199). Je désigne cette rédaction par *D* et donne en note les variantes des deux passages publiés par F. Michel (I = 30; 1095-1126), où les vers se suivent dans le même ordre que dans *A* et *B;* je ne relève pas les formes fautives qui paraissent provenir d'erreurs de lecture et qu'un œil exercé corrigera aisément. — A. J.]

[46 *a*] Si cum del solhel eys le rays,	1	hyeiss
Enaissi savieza nais	2	Tot enaychi saviza naiss
De Dieu que governa le mon,	3	e gouerna
Tot cant es sa ios e a mon;	4	ni amon
Re non ha Dieus ses leis obrat,	5	ses lu
Que tot o ha ela dictat;	6	Que amb ela ho a tot
Am leis fetz les ·iiij· elemens	7	Am lu fe los
E las planetas e les vents.	8	los vens
Pura es e neta e digna,	9	
Humiels, bevolens e benigna,	10	Humil ben holent
Per que non pot en cors malvatz,	11	en cor
Ple[s] de vicis ni de peccatz,	12	Ples
Per neguna re habitar,	13	res
Ni en l'arma d'ome avar;	14	
Car ela es celestials,	15	E car
Vol sia nedes sos ostals;	16	Vol que s.
Els purs coratges fa son loc,	17	coragies fai
Car de purtat nasquec e moc.	18	Quar
Per leis es le mons governatz,	21	Per lu n'es
E qui leys ha ess essenhatz;	22	E qui luy ha es ne e.
Bonaürat es qui la cre,	19	Bonahuratz la ce.
Que am leis veno tuh lhi be.	20	Car am lu tug li te.
Nulha res el mon non ista	23	Lunha re ses lu non estay
En bon estamen sa ni la;	24	estament say ni lay
E qui vol esser sos amix	25	
Venga et auia sos castix,	26	Venga es
C'al fol dona entendemen	27	Ques al fol entendement
[46 *b*] E fa tost del paubre manen.	28	E fai be de p. manent
Comensamens de totz bes es	29	Comensament de totz cens es
Qu'ames Dieu sobre totas res,	30	Qu'om am dieu
El duptes en tot can faras,	31	El dupte cant fara
Qu'el sieu poder vieus e morras.	32	viu e morra.
Ton proime ama cum to frayre,		
Que tuh em filh de Dieu le paire.		
Doas cauzas ha hom en se	33	causas

Variantes de D *pour les v.* 1-30 (A *étant pris comme base*) : 1 Aissi com d. s. yeihs lo rach. — 2 Eneyssi saviza naysz. — 3 e g. l. m. — 4 ni]e. — 5 Res n. a D. senes lhieisz (*de même partout*) o. — 6 Q. lo ha e la deitat. — 7 fes los q. e. — 8 E l. p. e los. — 10 Humils, benvolens e b. — 11 no ... malvat. — 12 Plen de mas. — 13 P. nenguna. — 14 avar] anar. — 15 C. ella e. c. — 17 En pur c. fay. — 18 purdat. — 19 lhieisz e. lo mon governat. — 20 Car an l. venon tuthz. — 23 N. r. senes l. estay. — 24 say n. lay. — 25 amics. — 26 casticsz. — 27 Car al f. done e. — 28 E fay tostz d. pauvre. — 29 Comensamen d. tot sens. — 30 Que a. D. s. t. ves. — 32 quar per lui vives e m. *C*. — 29 tot sen *C*. — 30 tota res *C*.

Volontat e sen quil rete;	34	Voluntat
En cascu home si combat	35	
Le sens contra la volontat,	36	Lo sen voluntat
E can le sens es sobeiras	37	lo sen estay sobratz
Aquel es savis e sertas,	38	Aquel savi esta certatz (*sic*)
E can la volontat pot mais,	39	
Falh en derier gratar le cais.	40	Fay li en derrier g. lo caiss
Fils, aboca tas volontatz	41	Fils atompra (*sic*) t. voluntatz
Si vols esser el mon ondratz,	42	estar honratz
E dona en ton cor poder	43	E done
Al sen, qu'el te fara valer :	44	
Ama le sobre totz amix	45	
Car per lu endevenras rix.	46	
Am le fol no t'acompanhar	272	Am lo
Si not vols am lu degolar.	273	
Car el siec mas de le brec,		
Es en dreis tortz e de manh pec.		
Tot can fols fa es malvastatz,		
Sos noms es per tot diffamatz.		
[47*a*] Siec le fol si de sos.		
Desiras esser parsoniers.		
Aparelha te cum en te	152	Et aparelat c'om en te
Trobe hom leutat e merce.	153	Trobe veritat
Tot can faras, fai Dieu temen,	154	cant
E membret de la mort soen.	155	souen
Fils, ton coratge garda fort,		
D'aqui auras vida e mort.		
De malvada femna te garda,	210	ti gara
Car sa amor es molt amara;	211	Que samor es trop amara
Gasta le cors, merma l'aver	212	lo
E fa tot home decazer,	213	tostemps hom decaser
E las fazendas d'ome tol,		
Entrels bos le fa semblar fol.		
Dieu els amix tol el coratge,	214	coragge
E ia plus no queiras dampnatge.	215	pus non quieiras dampnagge.
No dar ad estranh ta honor,	718	al estranh
Nil fassas sobre tu senhor.	719	
Trop vulhas mais tener que querre.	720	vuelas mais donar
. . . .	721	E servir que merces rendre

51-5 *Les cinq derniers vers de cette page sont dans* A *d'une lecture douteuse; je n'ai pu déchiffrer la fin de* 55. — 57 *Avant ce vers deux lignes ont été laissées en blanc dans* A. — 63 femna malvada *C.* — 64 greus es samors *C.* — 66 fay tost h. *C.* — 67 los fai *C.* — 70 noy querras *C.* — 71 tal honor *C.* — 72 te *C.* — 73 *bis* E donar *C*; *Bartsch propose de corriger* rendre *en* referre.

	Tot iorn ca le fols en so latz		
	Et am sas obras es lhiat.		
	Del fol home fa enemic,	540	De fai
	Quil castia de son destric.	541	Qu'el
	Leautatz delieura les pas,	722	Liutatz deliura totz mal pas.
	E mala fes torrals atras.	723	fe torna l'atras.
	Pobles ses govern va marren,	476	Poble maritz uay.
	E fa foldat en loc de sen.	477	E foldat en loc de cen fay.
	Qui mespreza son bon amic		
[47 *b*]	Can lha obs en son gran destric		
	Escura basto poirit que franh		
	E qui si fiza ca el fanc.		
	Si fas fiansa per alcu		
	Be potz deire : aitan deus tu.		
	Tostems sera le fols sirvens	572	Tostemps lo
	Del savi, car es plus manens.	573	pus
	Leals hom salva so vesi,	284	son vesi.
	El fals tot en rizen l'auci.	285	en risen
	L'arma tua en tas mas as		
	Per que garda co obraras.		
	Avers vengutz cochadamen		
	Sol ivatz tornar en nien.		
	Car si tu dizes mal d'alcu		
	Entendras tu mezeis vas lu.		
	Si segues le fol, fols seras		
	E savis si am savi vas.		
	La entendensa dels peccadors		
	Es confuzios e dolors,		
	E la esperanza dels bos		
	Es gloria e gazerdos.		
	So ditz Salamos que l'efan	556	Sa
	Vol mal qui nol va castian.	557	Vol mal assel quel va castian.
	Savia femna fa mayzo ;	226	fa la maiso.
	La fola no y laissa tizo.	227	tuso.
	Totz hom que sec via de mal		
	Sol mesprezar home leal.		
[48 *a*]	No segre trop solatz nulh temps,	137	No siegas trop solas lun temps.
	Que gauh e ira van essems.	138	gaug essemps.
	De tas fazendas far ti tracha,	262	for ti (?) tracha.
	Que de trop pauzar ve sofracha.	263	trop parlar
	Qui al paubre fa mal en terra,		
	Am dieu, de cu es hom, pren guerra.		

90 so vesi] soven *A*.

Franx parlars [de] femna refranh,		
Breus parlars es molt le plus sanh.		
Le leugiers quer tot iorn meschanha		
El sufrens tracha co ramanha.		
Les coratges soven deviza	57	Que coragie soven devisa.
So que Dieus adutz d'autra guiza.	58	guisa.
No y a victoria tan gran	468	Lunha forsa no es tan grans.
Cum es de venser son talan.	469	sos talans.
Qui s'alegra en altru mal		
Garde si de cas atretal.		
Am paraulas castiaras	562	tu castiras
Le savi, el fol cassaras.	563	Lo
Canh pro ha le fols en aver		
Tan de sen non pot ges aver;		
On mager sera la manentia		
Mais lhi creissera sa fulia.		
Bos amix negun temps no falh	302	Fizels amic lun temps no fal.
Per paubreira ni per treballi.	303	paubrieyra ni per trebal.
Aquel amic tenc per estranh	304	
Qu'a la maior cocha sofranh.	305	Que a la gran
Le iutge que servizi pren	244	Jugge que servisi
[48 *b*] Fara greu leal iutiamen.	245	A greu fara lial juggamen.
Le fols c'aves prion intratz		
Mespreza pueis totas foldatz.		
Le rix si desfa en gastan		
El paubres sort en gazanhan.		
Sel que respon ses escoutar	492	escotar
No met razo en son parlar.	493	raso e son
Quis cocha fort leu si degola,		
E foldat so senhor afola.		
Lo payre dona be argen,		
Mas Dieu dona molher am sen.		
Aquel fa de Dieu seu deudor	394	deutor
Que fa be per la su'amor.	395	
Cavals et aparelhamens		
A batalha, mas Dieus la vens.		
Geta le fol de ta maizo	545	Gieta
Sit vols delieurar de tenso.	544	deliurar
En la vinha del nualhos		
Creisso ortigas e boissos.		
Garda que deiras en tenso,	390	diras

118 *Corr.* mesclanha. — 132 fis .. degun *C.* — 133. paubretat *C.* — 135 Ques a *C.* — 136 jutges qui *C.* — 143 razono met *C.*

D'avol crim fa hom greu perdo.	391	Del lag crim
Quis fiza en amic malvatz		
A la cocha es desarmatz.	356	Vaichel trencant en deve
Vaycels desgarnitz esdeve	357	Cel que l'autruy secret no te.
Sel que altru secret non te.	488	mescladas
Tensos e las mesclanhas tol	489	Que fan estar savi lo
Qui fa en patz estar le fol.		
[49 *a*] Not dar gloria de l'endoma		
Que no sais que t'aportara.		
Not vulhas lauzar, mas fai be		
Que aquel te lauzara dese.	688	
Al sadol es bresca amara,	689	famolent nos
El famolens de re nois gara.	632	encaussat fut leu colpable.
S'es encausat fuht le colpables,	633	ferms e durable.
El bos esta ferms e durables.	726	laicha lefant a son
Qui l'efan laissa a sso vol	727	Can el es vay
Pueis can es grans va a son dol.	728	Ergulosir fay servent
Orgolhozir fa lo sirven	729	te trop sojornadament
Quil te deliciozamen.		
Femna beveiritz nois manten		
De malvastat ni d'avol sen.	518	de sauiesas es ducytz
Savis de sas vias es duhtz	519	fol pus qus de nueytz.
El fols noi ve plus que de nuehtz.	658	Escarnitz qui sas tenesos
Esquerns es qui sas tenezos	659	
Laissa ad home non curos.		
Cascuna cauza a son temps		
E tot passa, mas no essemps.	81	totz faitz
De tot fait cossira la fi	82	
E de ta vida atressi.	292	a tostems
So que tostemps vols establir	293	De l. t. deus veser e ... (*effacé*)
Deus lonc tems veire e cauzir.	49	no a no
Sel que sen non ha non es als,	50	Mais que am las engals
Mas a las bestias es egals.		
Negus hom non pot castiar	605	Cel que
[49 *b*] Aquel que Dieus no vol amar.		
·J· prozom trobe entre miel		
Mas tota femna sec son filh.		
Escarnit es qui son argen		
Non uza e autrel despen.		
Quan poiras fay be de ta ma		
Que la on vas not lezera.		
Nuls hom no sap on es sos fatz		

174 ergulhezir fas *C*. — 175 Sil tenes delicadamen *C*.

Mas can si gara ca el latz.		
Fols hom sec tostens foldatz	546	home siec tos temps
Per que no deus esser privatz.	547	noi deu
De iove senhor ioves faitz,		
Don que tort non ha es desfait.		
Le nualhos va decazen	730	Lo vay leu casen
Et en sa maizo plou soen.	731	raso soven
Fils, membre te can te va be		
Del tenebros temps c'ades ve.		
Pos hom mor non ha pueis razo	89	E pus c'om non ha raso
Mas de recebre gazerdo.	99	Mais gasardo
Delieura te a ton poder	590	Deliura
Cum aias a la mort lezer.	591	Co leger
Quil derier iorn de far agacha	592	derrier
A la maior cocha s'enpacha.	593	
Maldiht es hom de cor volatge		
E sel que sec doble viatge.		
Tan can es plu rix ni gentiels	117.	Tant quant hiest mais ric e gentils.
T'estara meils si es humiels.	118	miels hiest humils.
[50 *a*] No poiar trop aut sobre te,		
So que no s'esca fa greu be.		
Neguna re no vulhas tan		
Que no puscas mudar talan.		
Als fait[z] poitz conoisser las gens,	308	faitz conoicheras
Que las paraulas son mentens.	399	van mentens.
A la cocha conoisseras	306	conoicheras
Sit val tos amix ni si l'as.	307	Si val
Ama to senhor cui t'es fieu,		
Mas no l'ames ges contra Dieu.		
Si fils de Dieu devenir vols	276	fil
Sias payres dels orphanhols.	277	Aias merce orfanols.
Si no sabes parlar, tut cals,		
Per so que no sias sopdatz:		
Paraula dousa fa amic	310	dossa fai amix
Et assuauia enemic.	311	asuauja enemix
Aias amic mas no ·j· for,	312	Ajas amix mais no d'un for.
Un aias cuy digas ton cor.	313	a qui
Doas forsas a en sa ma	314	ha essa ma
Qui pot aver amic serta.	315	certa
Fizels amix la vida val,	316	Fizel amic
Qui ama Dieu a le aytal.	317	E qui a l'aital
Cossira que t'es a venir	85	Vejas be quet pot

232 doussa *C*. — 233 E blandis fort son e. *C*.

Qu'el tems no fina de fugir.	86	temps
Ama ton sirven si es bos	734	to sirvent
E no l'amparar sofrachos.	735	no l'ampares sofraytos
Essenha cascun iorn to filh,	370	tos fils.
[50 *b*] Ta filha garda de perilh.	371	Tas filas perils.
Cauzis lo savi, no l'aver	372	Causiss
Si vols ta filha retener.	373	fila bona aver.
Avers ses sen es leu gastatz,	512	Aver gastat.
Paures am sen es leu levatz.	513	es tost levat.
Am sufrensa atenheras,		
Que tota res ve a son pas;		
Meils atenh hom en atendens	634	Miels aten en atenden.
Manhtas vetz no fa en correns.	635	Motas corren.
No contendas am le mesclieu,	664	Not lo mesquiu
Que d'autra pastura no viu.	665	viu
Tostems veiras le maldizen		
Ple de vicis e de no sen;		
Le maldizen ditz falsetatz	520	Le maldizent falcetatz
El savis cobra las vertatz.	521	Els s. cobre
En la cara del maldizen	736	de maldisent
Not estendas ton essien,	737	No mostraras essient
Que si sap de mal nulha re		
Deirale e non ya le be.		
Greu auras del fol coselh noble;		
Roboam en perdet son poble.		
Qui sec coselh de fol s'en dol,	566	siec cossel del
Nolh sap dar mas d'aquo que vol.	567	No mais aquo
Sel que pert per altru bontat	568	Cel autrui liutat.
La sua, bel tengatz per fat.	569	Lo sieu fait
No laissar l'amic esproat		
Pel noel que non as uzat.		
[51 *a*] Benanansa de peccador		
Not fassa ira ni temor;		
No sabes que Dieus lh'aparelha,	596	l'apela
Que sobre trastot cant es velha.	597	tot cant es es bela
L'arma el sen d'ome avar	598	
Es venals en tot son afar.	599	
Si tu vols vida ses fenir	600	
Tracha d'adrechamen morir.	601	adreitamens
Ton coratge e tas maizos	286	coragge maisos
Garda del home bauzios.	287	d'home qu'es bausios.
Fols hom torna le be e mal	536	lo be en mal
E met crim en home leal.	537	lial
Ja l'amic non er esproatz	344	no er esprovatz

	En benanansa ni en patz,	345	
	Ni l'enemix not celara	346	no selara
	Tantost cum trebalh te veira.	347	com trebalat
	Garda te de enemic cubert	348	
	Que le plus savis am lu pert:	349	lo pus
	En la boca porta lo mel	350	
	Et el coratge te lo fel,	351	
	E tot iorn en son cor compassa	352	
	Cum en aiudan te desfassa;	353	Co el la uida te desfassa.
	E ia nol trobarias franc	354	no le trobaras
	Sit podia beure la sanc.	355	lo sanc
	Am lo ric no t'acompanhar;	666	ric hom
	Per soen beure ni meniar	667	soven manjar
	Confondra te en despenden,	668	ti
[51 b]	E pueis cum de fol reyra s'en.	669	
	La bestia quer son semblan,		
	E l'efas tra ssi vas l'efan.		
	Tan can poyras ti dona suenh	636	Tant cant poiras
	Que veyas so que ve de luenh :	637	Vejas aquo que ven
	La peyra que hom ve venir	65	
	Non te dan, qui la pot gandir.	66	qu'om s'en
	Le savis hom va cossiratz,	522	Lo vai
	El necis es tot iorn sopdatz.	523	nessis es tot soptatz
	Rix hom fa del paubre caytieu		
	Sa venazo, car d'aqui vieu.		
	Fils, enans que mueiras fay be,		
	Que ya pueis non auras de que.		
	Sil rix hom ditz calque foldat	738	ric hom foldatz
	Cascus deira : ben ha parlat;	739	Cascu dira
	Sil paubres ditz be, non a votz,	740	paubre
	Ans sera escarnitz per totz.	741	er per trastotz.
	Manhs homes trobaras leals	742	Motz lials
	Que, si poguesso, foro fals.	743	pogesson feran
	Als vestirs e als genhs de fors		
	Parra cals es dedins lo cors.		
	Amix castia en celan		
	E l'enemix en diffaman;		
	L'amix castia aspramen	320	
	E l'enemix en cossenten.	321	enemic
	Le savis am son gen parlar	268	savi ... gent
	Si fara a trastot amar,	269	Si fa a tota gent

289 Quar ... am lui *C*. — 290 Dins en la b. *C*. — 293 *Lire avec B :* cum el la v. — 296 Am ric not vuelhas companhar *C*. — 298 trop despenden *C*. — 299 rira *C*. — 312 ricz ... qualque *C*. — 313 Dira cascus *C*. — 315 sera] er *C*.

[52 *a*] El fols conquista enemix,	270	fol enemixs
Tro parla tro pert sos amix.	271	can parla e pert
Servir de fol no tenc a bo,	570	
Pauc siers e pueis domanda pro.		
Sen ni aver ni riquezas		
Not val re si non o esplechas.	571	sera pueiss demanda
Si tu t'es vas Dieu mal portatz,	614	t'iest vays
Laissa t'en e quer lhi sa patz,	615	Fassa tost apar li sa.. (*effacé*)
Qu'el sieu poder vieus e morras	616	vieus et estas
Et el sieu poder tu estas.	617	El sieu poder vius (?) e moras
Leumen ve hom d'avol sendier		
A malvat cap tot enderier.		
Savis hom ri pauc e suau	510	
El fols ri tot iorn e s' esgau.	511	fol ess' esgau e sen gau LA.
Savis si luenha d'altru uhs,		
El fols agacha pel pertus.		
Le fat te le cor en la boca	574	Lo fol son cor e la boc[h]a.
El savis estuial a la cocha.	575	Els ... estujal
Mais val veyre les autru cas		
Que passar per totz les mals pas.		
Non calens deca tot can te		
E sel ques cocha leve se.		
Fils mal essenhat cofon payre		
Filha fada fa autr' amayre.		
Qui am fol ni ab ieureis pren	548	ni am ibres
Ab aquel que no y es conten.	549	Am cel que nois se conten
A ton amic sias leals	322	tos amix lials.
[52 *b*] A la cocha o seras fals.	323	
Tres cauzas maldeis Salamos :	264	malditz
Veilh neci e luxurios,	255	hom viel n. luxurios
E home manen mesongier,	266	Et manent messongier
E paubre orgolhos dangier.	267	ergulos mal parlier
Qui dorm l'estieu l'iver no mol	746	l'estiu
Joves que col veils va a dol.	747	qui viele vay
Ad home vielh an gran mestier	650	viel a
Tres cauzas quel fassan entier :	651	
Que sia be acostumatz,	652	acosselatz
E dupte Dieu e tenga patz.	653	E tema dieu et ame patz.
Bona molher alonga vida	224	moler ha
Al marit e la maizo guida.	225	maiso
Qui lansa sobre se ni tra		
Can noys gara sul cap lhi tra.		

331 Tra] *corr.* tan. — 371 tra] *corr.* ca.

Qui no perdonaria re		
Per nien quer a Dieu merce.		
Si vols aver perdo de Dieu,	392	
Perdona so que t'es de greu.	393	quet tenes
Paubreira gen menada dura,	748	Paubrieyra gent menada dura
E ricor gastayritz endura.	749	E de gastairitz
Tozet que troba mayzo facha	750	Toset que atroba
De desfar e d'amasar tracha;	751	De mermar e de gastar
Tozet que la troba vacan	752	Toset noi troba nient
Ades ha d'amassar talan.	753	talent.
Cocha dona entendemen	515	entendement,
E trop benanansa tol sen.	516	
[53 *a*] Al fol osta le pa del ma;		
On mais ha mais foleiara.		
Dieus nos laissec en loc de se		
Les paubres; aiam ne merse.		
Ab almoyna acabairas		
Aquo que per tu non poyras.		
Tostems dara le fols fazenda	538	Totz temps dona lo fol fasenda
A tot home c'a lu s'atenda.	539	c'a lui
A covit en altru maizo,	280	autru
Sapias grazir le pauc el pro.	281	Sapjas grasir
Nuls plazers am ioy nois compara:	672	Lunh plaser am gaug nos
Mais val mort que vida amara.	673	
Apres ni no vulhas bordir		
Trop gabar ni deude quezir.		
Dieus t'a fait dels autres senhor,	754	Si dieus
Sias entr'els cum us de lor.	755	coma hun
Fay ti necis de manhtas res.	756	te vesis
Escolta, demanda que es.	757	Escouta ques
Tot can faras fay cosselhat	638	fai cosselatz
Et ayssi seras greu sopdat.	639	E no seras greument soptatz
Cossirier del fol tot iorn roda		
En se mezeis cum fa la roda.		
En aquel home not fizar	414	fisar
Cuy auziras malvastat far;	415	ausiras malvat plag
Malvastat de cor que o fetz	416	am qu'o fes
Lh'en fara far mays d'autras vetz.	417	Li fara mal far
A l'aze manda e fais		
[53 *b*] E verga que pauzar nol lays.		
Qui ad agur ni a somi s'aten	202	en adurs ni essonns aten
Sembla fol que sa ombra pren.	203	lo fol l'ombra
Greu potz de mesongier aver	204	messongier
Neguna re que sia ver.	205	Deguna

Savis c'a provist e proat	524	que a provat
Sap pro cossirar can lh'a at;	525	can li scatz.
El fols c'a pauc vist e apres	526	que
Cossira pauc en totas res.	527	
Qui l'aver del paubre profer		
Denan lo payre lo filh fier.		
Per nien prega e coniura	396	nient conjura
Sel que sa vida no melhura.	397	Cel milura
Si dos enfans son en una maizo		
L'us be e l'autre mal, cal pro?		
La possesios es raubada		
Can la clauzura n'es ostada.		
Si tos coratges non es bos		
No seras de te poderos.		
No de vieure, mas de morir		
Si tracha quis vol trop umplir.		
Dieus a dat .j. iutiamen fort	59	jugiamen
Que tota carns passe per mort;	60	carn
No duptar doncas a morir	61	Non duptes donchas a murir
Mas veyas so qu'es a venir.	62	Mais queys
Del trebalh del mon es defors		
Can l'esperitz si part del cors.		
[54 *a*] Savis homes proa paraula,	406	esproa
No cre ges leu per vertat faula.	407	
Paraula que ton cor no proas	408	qu'en
No digas sert, mas entre doas.	409	No cresas trop mais
Vols savis hom endevenir?		
Agacha so qu'es a venir.		
Not venha res sopdozamen,	63	venga soptanament
Ayas o vist prumeiramen.	64	Ajas ho vist prumieyrament
No vulhas home enganar,		
E d'engan sapchas te gardar.		
Bels filhs, tan can poyras fay be,		
Membre te que fo ni que ve.		
Bona vida neta e pura	143	
Fa la cossiensa segura;		
Malvada vida le cors uza,		
El coratge dedins peiura.		
Le fols es turmentat tot iorn	208	fol
En aquo en que quer soiorn.	209	quier
Aquel es senher de son cors		
Que es nedes dins e defors;		
Qui nedeza en si domanda		
Garde si fort de trop vianda.		

Lagezas fuht e malvestatz	147	Lagesas fug
E no duptaras poestatz.	148	pozestatz.
Repaus es bos can obs seria,		
Mas nualha es malaudia.		
Si altru foldat quers ni saps		
[54 *b*] Aventura es que mescaps.		
E que val laissar sas foldatz		
Qui en las autras es mesclatz?		
Tuh cridaran cimienalmen		
Si vols mesprezar paubra gen:		
Car les autres no cal duptar		
Sol quet gardes de foldat far.		
Negun home no dampnar,	131	Ja luns hom no vuelas dampnar
Vulhas a totz aprofechar:	132	Ans lor vuelas ben dir effar.
Enaissi tu seras paitzatz	133	Enaychi amatz
Can tos vezis er treballiatz.	134	Can to vesi er trebalatz
Tu potz am savia largueza	184	saviesa larguesa
Gazanhar bes dihtz e proeza.	185	Conquestar ben dir e proesa
Si tu vols aquel sufertar	464	
Que poyrias apoderar,	465	Cuy poirias
Adonc as tu e lu vencut	466	Adonx as tu en va v.
E demostrada ta vertut.		
Le iutiamen de Dieu del ciel	97	Le juggament
No sabo lh'angel nil fizel;	98	No saben li angel
Onrar les deu hom e duptar	99	Honrar le
Non trop enquerre ni sercar,	100	No ni cerquar
Car greu es qui trop vol enquerre	101	er qui vol trop
L'afar de Dieu que noy erre.	102	Les faitz
Garda que not fassas forsar		
D'aquo que t'avenra a far;		
La forsa pot tornar en grat		
E la rancor en amistat.		
[55 *a*] Qui l'altru oilh voldra metiar	784	l'autru huel volra meggar
Veia que aya le sieu clar.	785	si aura lo
Fuht tostems trop en totas res		
Car ya de trop not venra bes:		
Qui trop o pauc lo menyar sala		
De bona vianda fa mala.		
L'escriptura crida e coma		
Que sobre tot be va almoyna.		
Si vols vianda sana e bona		
A Dieu la requer que la dona.		

468 *Corr.* : comunalmen. — 498-9. *Corr.* corna... almorna.

Le paubre queis te per pagatz	282	Tot paubre ques te
A mays quel manens acedatz.	283	A may quel ric trop assedatz
D'una petita ocaizo	552	ocaiso
Faus fols hom granda tenso.	553	Fa leu le fol
Non es savis hom ses falhir		
Qui no sap fol home sufrir.		
Ira seguentre patz enpreza.		
Mou de malvastat aminaleza.		
Met sobre Dieu tos endevenhc		
Non en sortz ni en autres genhc.		
Salamos al solhel aderma	51	
Le savi qui no falh ni merma;	52	
Le fols si va tot iorn cambian		
Cum fa la luna trastot l'an.		
Garda te, si as bo senhor,	170	Garda ti
O bo loc, o autra honor,	171	Ho bon loc ho
Non o perdas nesciamen	172	nesciament
[55 *b*] Ni cambies ton bon estamen;	173	Ni no cambjes ton estament
Mais val que gardes [lo] agut		
Que si pueis o queres perdut.		
Quis percassa et estalbia		
Leu pot intrar en manentia.		
May val qu'el tieu belamen tires	180	Mais le tieu belament
Que can er mes l'altru dezires;	181	cant l'autrui desires
Si pro as tost seras delieures		
Sit vols e falhir tale vieures.		
Aquel que re non pot aver		
No pot re dar ni re tener.		
E per paubreira cambia hom	174	Car paubrieyra cambja
Sa maneira el pretz del mon.	175	S. manieyra esso nom
Cambia ton cor can er obs,	444	Decembla le (?) cen, can er locs
E de solatz e mostra iox;	445	E tey solas jocs
Car temps y a en c'om pot reyre	446	hi a en qu'om pot rire
E temps y a en c'om cossire.	447	hi a en qu'om
Ieures non es dezencuzat		
Si pueys fa o ditz foldatz.		
Totz hom de vi gardar si deu		
Per que n'a tort qui trop ne beu.		
Garda te que per malanansa	606	
No desampares esperansa.	607	
Si vezes que tos afars mor,	608	Si ves tot tos afar

510-1 *Rochegude* (Parn. Occit. s. v. *endeven*) *cite ainsi ces deux vers :* Met en Dieu totz tos endevens — No en sort ni en autra gens. — 533 de] *corr.* te.

Ades retorna a ton cor,	609	A dieu
Que Dieu no falh que les bes dona.	610	Car dieus no fal los
Merce a de tota persona.	611	Merse ha
[56 *a*] Not fiar ges en aventura	77	afizas en
Que trop es falsa et escura,	78	
Can ha home puyat sus haut	79	Cant home a levat en aut.
E lolh fa far en ios ·i· saut.	80	Pueis li fa far en jos gran saut.
Aco que a totz veiras far	450	Aquo
Tu sols no vulhas mesprezar;	451	Tu sols no vuelhas
Not far dels autres detrians	452	No t'ans destrian
Si non era peccatz o dans.	453	foldatz hodan
Qui quis vulha te diga mal,	402	Quis vuelha diga de tu
Mas tu fassas be, no t'en cal.	403	Mais tu si fas be
La vida d'ome, cant es bona,	149	quant
Gardara tostemps la persona.	150	Defendra pressona.
Aquel amic a cui non cal	332	
Si tu fas be o si fas mal	333	
Te lauzara tot can faras	334	lausara tot quant
E ia de lu not gauziras.	335	lui not gausiras
L'amic quet castiara ama,	330	castia t'ama
Aquel creis ton be e ta fama.	331	creiss
Le noncalen el nualhos,	682	noncalent nualos
Tramet le savis Salamos	683	
A la formit veire que fa	684	La formiga veser que fay
Cum si percassa sa e la.	685	Com sai ni lay
Totz les bos faitz estenh nualha,		
Home met del tot en la palha.		
Nualhos languis en pauzan	788	Lo nualos langueil pausan
El pros soiorna trebalhan;	789	sojorna en trebalan.
Garda te de nualha fort,		
[56 *b*] Que motz homes a pel mon mort.		
Entr'els trebails aias solatz		
Que meils ne seras amatz.		
Bon coselh pren si fols hom let dona,	290	Bon cossel si fol let dona
Nol mesprezar per la persona.	291	mespresel pressona
Si vols bona molher aver	216	moler
Enquer mays le sen que l'aver,	217	Enquier lo sen ans
Car manhta mayzo es aunida	220	manta maiso ay ausida
Per femna can es mal aybida.	221	Per fola fenma decasuda.
Si tu es rix et ela es fola		
Re not val que tot t'o afola,		
Per que sapias be que bo sen	218	Car sapjas que val mais

576 *Supprimer* pren.

De molher val mays que l'argen;	219	De moler que aur ni argen
Si ela es de sen malvatz,	240	malvat
Soen retraira parentatz	241	Soven parentat
E soen te deira erguels	242	E soven dira
Can veira que tu lh'o acuelhs.	243	lu acuels
Fola femna vol mays contendre		
Que non fa a son pro atendre.		
Ja beveires de vi no er		
Manens quel mestiers o requier.		
Tota cauza fetz Dieu fort bona	196	causa fe
Mas maneira d'uzar li dona.	197	Mais manieyra d'usar
En las cauzas non ha nulh mal	198	causas no a lun mal
Mas en nos que las uzam mal.	199	Mais e nos
Not far ioglars d'altru foldatz,		
D'altru esquern fuht lor solatz.		
[57 *a*] Aitan potz de bos motz trobar		
Co de vilas a ssolassar.		
Nuls hom non ha totz los bos us		
Mas ave queacom cascus :		
Uza doncas tan can poyras		
Tostemps en la vertut que as.		
Qui pert son temps de son pro far	260	
Ges can si vol nol pot cobrar.	261	
Sel que iogar apelec ioc		
L'agra meils apelat enoc;		
Aysso es calor d'avartat		
C'a motz homes espoliatz,		
E manhs heretz pel mon vendutz,		
E manhs homes fa anar nutz;		
Am esperansa de gazanh		
Le fa cazer de dol el fanc;		
D'aqui veno lhi raubador,		
Van a l'altru can falh le lor;		
Pueis veno per aquel sendier		
A perdezo tot enderier.		
Forsa ses sen non pot durar	470	cen no
E sens ses forsa pot o far.	471	E cen pot passar
En tot ton fayt am genh t'esforsa,	768	totz tos faitz am gienh
Que mays val genhs que no fa forsa.	769	Car may vaḷ gienh forssa
De ton afar sias sertas,	378	certas
Que cuyars es coratges vas.	379	Que cujar coragge
[57 *b*] Le dezencuzars non es pros	380	Lo desencuzar
Cam hom ditz : cugei c'aissi fos.	381	Cant cugi
No sias ges desconoissens		

Membret del servizi que prens;		
Proz om non te ges a gazanh	506	Pros om no gasanh
Lo servizi que pren d'estranh.	507	servisi prenestranh.
Sias, si vols esser entiers		
En parlar breus e vertadiers,		
E de ben, non ges d'avol faula,	400	daul
E sias ferms en ta paraula.	401	
Cobezessa es malaudia		
E gran set que dura tot dia;		
Sordeitz es qu'efan en bressol,		
Que tot can ve bel ni bo vol;		
Qui de tot can ve a enveya	770	cant ha eveja
Tot cant es el mon lo guereya.	771	liguerreja
Al comensar de tota re	53	
Prega Dieu que sia am te,	54	ab
Prega Dieu quet gar de mescap	55	E quet garde de tot mescap
E tos faytz traya a bon cap.	56	E que tos faytz men
De Dieu mou le poders el sens		
El es fis e comensamens.		
Greu met pueis autra vetz razit	626	met autra
Veils hom can es enpaubrezitz.	627	Viels homs pus qu'es
Le pauc do del paubre amic	504	
Grazis cum le gran do del ric.	505	Grases co l gran de lo vic
Tos paubres parens si rix iest		
[58*a*] Ama, que plus paubres nasquiest.		
Homes y a pro d'aital vizi		
Que prendo en badas servizi:		
Aytan te val que en la mar		
Anes ta semesa gitar.		
Le savis enans que despenda	176	savi abans
Cossiral gazanh e la renda;	177	Conta o la
Am pauc intrar e pro issir	478	metre e am trop gitar
Poyria be la mar tarir.	179	Poiria tarir la gran mar.
No prometre ges volontiers		
Mas estiers dona ben e siers.		
Si tot iorn vol deyre ufana,	772	vols dire
La paraula te hom per vana.	773	Ta p. tenran per v.
Hom no es savis tro en se	141	No es hom tro qu'en se
Sap veyre so c'autres y ve.	142	veser so qu'e autres ve
Avers de leugier pres recuelh,		
Ben er qui diga: ieu le vuelh.		
L'aver ven en sa carestia		
C'atresta leu si velzeria.		
Pels cors gardar dorm a razo,		

Per obrar levat de sazo.		
Cambiar segon altru uzatge...		
Laitz seria si tu fazias	456	Mas lag seria fasias
Aquo de quels autres castias ;	457	So de que los
D'aquo potz repenre segur	780	
De que tu sentes ton cor pur.	781	
Non es hom qui tot iorn si vira	782	jorn se gira
[58 b] Ni am son bon amic s'azira.	783	Et s'aira
Garda te d'ome ses meiura.	418	mesura
No y aias tenso ni rancura :	419	
La lenga es amanabida	420	Qu'el te la lenga amarvida
Que foldatz e no sens la guida.	421	Car foldat e nossen
Ton amic sec a tot son pro,	508	L'amic aura a t
Mas a perdre ton bo nom no.	509	
Hom que no ha leutat el cors		
Cuya tuht sian d'aquel for.		
No querre ges ton essien	774	No quieyras a ton essient
Nulha cauza descovinen ;	775	Lunha cauza descovinent
Car leumen per dreht si fadia	776	per dreyt leument se fadia
Qui quer aco que no deuria.	777	quier aquo non
De ton aver ni de tos marx	182	marcs
No sias avars ni trop larx ;	183	larcs
L'us o rete tot a sos obs,		
L'autre o gasta a no obs.		
Am gauh les mals [tu] passaras		
Et a la mort segurs seras.		
Trop sabers fa home truan,		
Bauzios e no va avan		
Can pren enderer .j. gran tom	766	enderier un
Que a per tot mal home nom.	767	ca per tot hom e mal nom
Comanda lhi en comandan		
Al cors que no siegal talan.		
En ton amic ti fizaras	336	te
Que plus fizel le trobaras ;	337	pus lial l'en
Car qui en son amic nois fiza	338	E esson a. nos
[59 a] De far engan lo met en via.	339	
A far amic fay lonc demor	294	
Mas pueis l'ama de tot ton cor ;	295	Mas pueiss
De tot t'acosselha am lu,		
Nos ges am totz c'am negu.		
Sens fa segre via segura,	528	Cen fai
Le cors salva els bes melhura	529	Lo milura

674 *Il manque un vers après celui-ci, comme l'indiquent le sens et la mesure.*

E fa home onrat estar	530	fay
E Dieu en derier gazanhar.	531	
Si tu as en la mar del mon		
Viscut en las ondas prion,		
Tracha tost d'aribar a port		
Co en patz recepias la mort.		
Fols es qui cre per sos amix		
Aquel cui el es enemix.		
Ges nol tengatz per castiat	578	tengas
Quis dona ioy de sa foldat.	579	dona dol
Sel que sus benananza pauza		
Sobre altru us crida : auza.		
Savis am genh et am treballi		
Governa nau can vela falh.		
Avars can mor no fa re be		
Que d'aco que sol lhi sove.		
Regarda en altru miralh	139	E garda miral
Que sobra en tu ni que falh.	140	quey fal
Fams met en vianda sabor	686	
E trebails met la y maior.	687	
Las aygas que no so movens	690	son
Son corompudas e olens;	691	corompablas
Per que treballı no soanar	692	trebal no sofanar
A razo si saps ton pro far.	693	Per re sin sabes
[59 b] No bailar ges coltel al fol,	550	prestes cotel a
Ans si lhi trobas tu lhi tol,	551	Enantz potz tu le li tol
Car aquel que mal si governa		
Bayla govern s'arma enferna.		
Apren francamen a ssufrir	422	Apren francament assofrir
Ton pessar can nol potz gandir.	423	quan nol poitz
Benanansa on mais resplan		
Es cum veires e ira d'efan.		
No t'atendas a laus humana :		
Paraula fencha es e vana.		
Cossira que Dieus t'a prestada	156	Que be sabs que
La vida e non ges donada,	157	
Quers non es bos a degu		
Mas peitz fa acel quel destru.		
Savis hom dupta enemic	384	
Veial paubre o veial ric.	385	Vejal
Jutges c'ap dreh absol le tort	246	Jugge qu'en dreit lo tort.
Per dreht si lieura a la mort.	247	dreit se lia
Leumen qui cuia en son cor	158	Alcus cuia dins esson cor
Lonc tems vieure de sobde mor.	159	temps viure que ben tost mor

Ges Dieus de plenas ma(i)s nois paga,
Mas de puras que hom las aya.
Apren cum si tostemp vivias
E vieu cum si doma morias.
Can le fols hom s'es castiatz   200 fol home
Sos melher tems se n'es anatz.   201 Lo milor temps
A totz homes sias leals
Et a ton bon amic corals.
Am trastotz homes aias patz   624
E guerreia am tos peccatz.   625
El mon non ha plus dousa cauza
[60 *a*] D'amic am cu hom parlar auza.
L'amic castia en cubert   326 en apert
E pueis lauzal tot en apert :   327 lausa lo en apert
Garda te, on plus aut seras,   168 Garda ti pus
Que maior colp penras si cas.   169 cairas
Segon la valor de persona
La colpa mais o mens razona.
Si vols patz ni estar ses bruht.
Mesonyas e contensos fuht.
Ben es necis qui per mal dir
Cuya ades plazer auzir.
Ben es fols qui per glotonia   534
Si delieura de manentia.   535 deliura
Ja d'engan a be non venras
Ni de sopde not gauziras.
De malvaza razit malvat fuelh;
Qui mal semena mal recuelh.
Si vols esser prozom sertas,   125 pros ni certas
Sias a tos vezis usmas,   126 vesis juvas
De lor ioy t'alegra am lor   127
E tol te de la lor dolor.   128 E dol ti
Qui sec le vi torna le sen
El cors e l'aver en nien.
Dieus dec vi per aprofechar   192 aprofichar
A[l] cors, non ges per peiurar;   193 enebriar
D'aquo que Dieus dec per profiest   194 profieg
Per sobrefar ca hom el leit.   195 el lieg
Noe fo per vi escarnit
Que plantet las prumeiras vitz;
En neciezas toyrial sen
D'ome fa bestia mantenen.
[60 *b*] La perda fa gazanh semblar
Tant fa e dic so mal estar.

Tostems esta molher senada		
De quo que a a far cossirada,		
E pessa tot iorn de be far,		
E la fola del foleiar.		
D'aquel pas perilhos ti tol		
On ayas vist degolar fol.		
Si tos cossiriers ni tos genhs		
Conois les autru endevenhs,		
No y a pas nien poestat		
C'autre no t'o aya mostrat.		
Si tu vols selar malvatz plait	494	malvat plag.
Contra dreht be t'estara lait,	495	dreg lag
Car dreh te fara parsonier	496	Car el
De la pena o del loguier.	497	e del
No gastar lait la tua cauza,		
Que lh' atre teno la lor clauza.		
Fox fa ad home grand plazer,		
Mas qui lhi donava poder		
El ardria manh bon ostal		
E manh be metria a mal.		
En home et en tota re,		
Sit vuols, trobaras mal et be :		
En aquo en que sera bo		
Uza si vols quet tenga pro.		
Erguels es comparatz a foc		
Que monta de bas en aut loc;		
E can ha son poder mostrat		
Merma e ve en escurdat,		
[61 *a*] E torna s'en ios bas morir		
On comenset a sobre issir.		
Erguels es sofracha de sen	109	Erguel sofraita de cen
Qui no conois son estamen.	110	Que non conoyss
Le plus rix hom non ha en se	111	Le pus ric a
De queis do erguelh si bei ve.	112	De ques erguel si bes ve
Si as fait tort ni desmeiura	113	desmesura
No suefras que n'isca rancura,	114	sofriras n'iesca
Si per tu o potz adobar;	115	
Gens es qui sap foldat celar.	116	Sens. . . . . foldatz desfar
Si vols alcun plait comensar	438	playt
Sapias enans sil potz portar;	439	menar
Messio e blasme adutz	440	Car messio
Playdeiars don hom es vencutz.	441	Playtz dechay hom de que es v.
Si tu as molher d'avol sen,	230	E si es mala
Suefre si potz celadamen;	231	Sofrela

E si ela soen s'irais	234	per so s'iraiss
No t'en cargar ges trop gran fais,	235	cargness ges tu gran faiss.
Car aital femna fa semblan		
D'aquo que non aura talan;		
Am soen reire e plorar	236	Car am son
Sap be son senhor enganar;	237	Te pot, sis vol, tost enganar
Ses dol a essenhat son oilh		
Co de lagremas lo remuelh.		
Mas si es de sen ben aybida	228	Si as moler de sen cabida
Ama la cum la tua vida.	229	
El mon non ista longamen	612	no esta
Neguna res ·j· estamen.	613	Deguna re d'un
Tant a el segle de regart	162	Tant regartz
Que, si no ves vas totas part,	163	si om noy ve vas
[61 b] Tost y poiras esser sopdatz	164	poira hom esser soptatz
E per estranhs e per privatz;	165	
Aissi ti capdela et guida	166	
Co seras en cocha fenida.	167	Cossi eras entro ta fenida
No metre en astre ta cura;	69	Ni metas en autre
Als no es mas sens e meiura.	70	Que als non es mais mesura
Car si tu fas be ton afar	71	
Gran astre y poiras trobar,	72	
E sil fas mal et est astrux	73	si hiest astruc
Ades devenras malastrux;	74	malastruc
Si negus hom astrux nasques	75	Car si luns astruc
Astrux fora can que visques.	76	Astruc tant quant
D'aquo que no ve per forfait	670	
No fassas ad home retrait :	671	
La maladia que Dieus dona		
Pot venir a tota persona.		
Greu esta savis ses fazenda	258	savi fasenda
C'ades troba en que s'en prenda.	259	ades troba on se
Sapias conoisser e triar	410	conoicher
Le savi el fol al parlar,	411	Lo fol del savi
Que mot ne seras plus plazens	412	miels cabens
Si saps reconoicher las gens.	413	Sapjas reconoicher
Am le savi apren co renha		
El fol home, si potz, essenha.		
D'ome cubert savi moissart	794	Home sabent e moiss
A penas nuls hom sap sa art,	795	luns homs le conoiss
El pessa e cossira may	796	
Que no parla ni no retray,	797	eno
Escoltan et estan suau	798	En escotan
Deviza el cor tot can au	799	Devisa cant hau

[62 a]	E sap be cobrir son talan	800	E sab cobrir son talent
	E dessemblar am bel semblan;	801	decemblar semblant
	Can autre dorm et aquel velha	802	Cant autr'om vela
	Et es lops en semblan d'ovelha,	803	lop e sembla ovela
	Si vol so sen mal esplechar;		
	Mas si volia Dieu amar		
	El auria bo sen e ric		
	E seria bos ad amic.		
	Le savis pessa quil castia	558	El savi
	Que am so vol prozom seria;	559	Que a grat d'aquel prosoms
	El fol dit : Perque mi repren?	560	ditz aquel quel repren
	Reprenga se prumeiramen.	561	Que castic si primieyrament
	A bon home no far enuoc		
	Que Dieus lo venga en tot loc.		
	Am ric home no t'azirar	432	
	Sit fa mal, car not potz tornar.	433	nol poitz
	Sil sabes a tu covertir	434	Sapjas le a tu
	Am bels dihtz et am gen servir,	435	ditz gent
	Tu tornaras le dan en pro	436	E ton dan
	E faras amic del felo.	437	
	Qui de totz ses tortz quer venjansa	424	quier
	Can cuya puyar desbalansa;	425	pujar debalansa
	Trop es plus leu vencutz le mals	426	pus lom.
	Am be que am nulha re als.	427	Am c'am lunha
	De tota paubra creatura		
	Te prenga dols de ta natura.		
	D'ome fals no potz aver re		
	Mas d'aco que el ha am se;		
	Per fealtat rendra engan		
	E per be mal e per pro dan.		
[62 b]	En aiudan te nozera... :		
	Aitals hom porta foc en se.		
	Si potz esser senher de te	696	senhors
	No far autre senhor per re.	697	
	Pena siec tostems les delietz;		
	Suefre mal per esquivar peitz.		
	Qui tota malvestat leu cre	790	
	De malvastat al ventre ple.	791	ha lo cors ple
	Qui las altru foldatz playdeia		
	Fol es si tot el no foleya.		
	Si l'amix cuia pro tenir		
	E te dan, grat lh'en deus saber;		
	Si l'enemix cuya mal far		
	E fa be, nolh fa a lauzar.		

Mais val le paubre afranquit	698	Car mais val paubre
No fa aquel qu'es enriquit.	699	No fal sirvent trop enr.
Le paubre que non ha revert		
Val mays quel manens que si pert :		
L'us a son cors e als non re,		
L'autre ama mais mal que be.	645	E mays que be
Vertatz alcuna vetz dan te		
E bona mesonia fa be.		
So que no cuyas poder far	708	doptas que no potz far
Potz am lonc treballh acabar;	709	trebal aquabar
La goteta, si tot s'es pauca,	710	La gota
Can ca soen la peyra trauca.	711	catz soven
Leu fo fessors en altru ma	804	fossor autru
E leu o ditz qui re non fa.	805	no
Nualhos non troba mestier,		
Que per tot troba enconbrier.		
L'arbre al fruht conoisseras		
[63 *a*] E l'ome al fait que veiras.		
Ges non es en deforas nutz	123	defora trop
Que dedins es ples de vertutz.	124	Qui
Nobleza vols saber que es?	119	Noblesa
Coratges qu'es de bos aips ples.	120	Coragge que es
Aten que passe la fermia		
Abans que venga la fulia.		
Patz es bes que sobre tot va :	428	be totz
Comprar la deu qui no la ha.	429	cel que no l'a
Veritatz es c'una defensa	430	Ver es qui n'a bona defensa
Fa puey remaner manhta tensa.	431	pueiss mota tensa
Qui per son grat nois treballharia	679	
Non es digne de manentia.	678	
Totz hom es natz a treballhar	674	nat a trebalar
Per que treballh, no soanar	675	
De far ton pro e ton dever,		
Quel treballs torna en plazer;		
E qui treballhar nois voldra,	676	Car trebalar nos volra
Paubreira lo treballhara.	677	Paubrieyral trebalara
Del cap dissen la malaudia		
Quels membres empacha e lia.		
Tals ha defors signe de patz	792	ha el cors
Que va el coratge armatz.	793	vay' coragge
La meitat del fait ten per facha		
Qui de be comensar tracha.		
Tos enfans acostumaras	374	Tos efans
A totz bos faitz tan can poiras :	375	tant quant

Aquo que uzo de prumier	376	usan de premier
Volo pueis segre en derier.	377	Volon seguir pueiss en derrier
Garda ton port, si pot, per te		
C'autre no y venga denan te.		
[63*b*] Le bos laissa per Dieu mal far	248	Hom bo
Els mals per la pena seglar.	249	mal sessar
La paraula una vetz dicha		
No pot ges esser leu desdicha.		
Sil cors a vestir ni vianda,		
Be plus natura no demanda.		
Lauzal fait can veiras la fi :		
Del ser si cambia al maidi.		
Si Dieus t'a puyat en aut gra,	472	pujat
Membre te del fait que t'ei da.	473	del que t'esta
Vols venser? Apren a ssufrir;	422	Apren francamen assofrir.
Gen vens le mal quil sap gandir.	423	Ton pessar quan not poitz gandir
A maneira d'aiga s'en van	474	Que a manieyra
Ses retornar lhi iorn en l'an;	475	el jorn el an
Uza ton temps, que greu venra	646	Usa qu'a
Tan bos a tos obs co sen va.	647	A tos obs tan bo co s'en va
Las bestias fetz Dieus anar	586	s. . . . . .ar
En terra el vas agachar;	587	E ves en terra agachar
E home fet sus entrenan	588	Et home sat asso semblant
Quelh sovengues de Dieu tot l'an.	589	Quel s. . . . . . n'es del cel garan
Aissi co hom trenca l'artelh		
Que non pot guerir, per cotel,		
El pessa pur, aytal deus far		
D'ome que no potz castiar.		
Pren issemple a Dedalus :		
No voles trop aut ni trop ius.		
Aques comandamen ti fauc :		
Tostemps vay entre gran e pauc;		
Per trop es totz bes coromputz,		
Vici fa d'aquo qu'es vertutz.		
Si es trop larx gastaire seras	808	hiest larcs
[64*a*] Si trop ameiurat escas,	809	Si hiest trop amesuratz
E trop drechura es maleza,	810	dreytura es malesa
E trop esser franc es moleza.	811	molesa
Leumen qui suefre gran dolor	620	Leument sofre
No dupta mort nil fa paor.	621	
So que una ves no pot far		
Podo manhtas ves acabar.		
Amix sias a totas gens,		
Mas alleug de frevol sen		

Ama de luenh, si vols gandir		
Que l'amor non torn en azir.		
Can la femna es be vestida		
Sos cors es la mendre partida.		
Trop val mais gardar sa santat,		
No fa la querre can lha at.		
Ges solament la malvastat		
No duptes, mas semblan malvat.		
Sapias cum deuras tota re	186	Sapjas
Uzar, qu'en tot a mal e be,	187	Usar
Vis fa bei e manhta fulia		
E met escandol en la via.		
Aissi cum le fox a son vizi	188	Aissy lo foc usi
Que ben uzan fa gran servizi,	189	Qu'en usan fai so servisi
E te manh dan qui l'uza mal;	190	gran dan l'usa
De tota re te dic aytal.	191	
L'amic uza segon razo	362	Amic usa raso
En aquo en quel veiras bo;	363	
Si a ·j· mal o dos en se		
No laissar per aco le be.		
Pro auras amix si pro as,	364	
[64 b] Si es paubres sols romandras.	365	Si hiest remandras
Meils pregas Dieu am bona vida	622	Miels
No fa aquel que tot iorn crida.	623	fay
En ben aman, en gen sirven	654	be
Potz far de l'estranh ton paren.	655	
Coferma te tan can poiras	442	Coforta ti tant cant
Am la gen entre cu estas.	443	Am las gens entre que
Entrels iauzens not far iratz,		
Entrels marritz not dar solatz.		
Si es bos entrels bos pro vals		
E mais si es bos entrels mals;		
Le bos entrels mals s'afina		
Cum la roza entre l'espina.		
Aquel es vertadiers amix	328	
Que t'esenha cum te castix :	329	com
Qui no sofre castiador	564	
Per fort sufrira iutgador.	565	sofre justesiador
Genteleza quer e paratge		
En costumas, no e lhinatge;		
Paubre qu'es be acostumatz	121	sant es acostumat
Val may qu'el rix mal essenhatz.	122	mais vic mal essenhat
Qui crida so que deu celar	642	
E sela so que deu cridar,	643	cela

	L'us es crivels que re non te,	644	Laus es vaycel
	L'autre ama mais mal que be.	645	E l'autre ama mays que be
	Qui en castic no met meiura	460	mesura
	Abans nafra que no melhura.	461	melura
	Si tan tost cum nais en ton cor		
	Voulontat malvada no mor,		
	Pueis t'auceira can er creguda		
[65 *a*]	Ni sera en obra venguda.		
	Estat pais yvern elh socor	700	L'estieus paiss yvern els socor
	E iovens deu paisser velhor:	701	E jovent paicher vilor
	Lh'ivern cum te capdelaras	702	L'ivern co ti
	Si l'estieu amassat non as?	703	Si l'estiu
	E co seras rix can veils es	704	Com auras aquo, can viels hiest
	Qu'en ton ioven no amassest?	705	iovent no percassiest?
	No col re ivern ni estat		
	Si vols aver so que t'a at.		
	Si cum estat de l'ivern tracha	706	l'estiu
	E iovens la velhor agacha,	707	Jovent la vilor
	Aissi la vida que us soste		
	Deu trachar d'aquela que ve,		
	E co culhira bo fruht la		
	Qui mal aura semenat sa?		
	S'il fruht que semenas es bos	812	
	Tu venras a bonas meissos.	813	
	Si vols esser senher de tu	694	Vols esser del tieu tu?
	Menya ton pa e non l'altru;	695	Manja autru.
	Ges el sieu poder no esta		
	Sel que manenya l'altru pa.		
	Pel prat Seneca e Cato	827	Pels pratz Catos
	E p[el] vergier de Salamo	828	Salamos
	Passe e culhi de las flors,	829	Passiey e culi
	Non ges totas, mas las melhors,	830	milors
	Et he ne fait aquest iardi,	831	Et ay ne
	On las he plantadas a tri,	832	On las plantiey totas
	Le fruht que d'aquestas flors nais	833	Le fruit nayss
	Salva l'arma e lo cors pais	834	payss
	E totas malas decas tol	835	dichas
[65 *b*]	E fa estar en patz le fol;	836	fay estar savi lo fol
	Al fat dona entendemen	837	Al fol

Variantes de D *pour les vers* 1095-1126. — 1095 Pels prastz. — 1096 E pels verdies. — 1097 Passiey. — 1099 E. he n. fach. — 1100 O. l. ay p. autressi. — 1101 Lo frug ... nays. 1102 pays. — 1103 E. t. m. dichas t. — 1104 E fay e. e. pas lo — 1106 E. lo p paure jay m. 1107 H. t. tos temps. — 1108 E garda l'de man d. s. — 1109 E. p. via plana.

E del plus paubre fa manen;	838	E lo plus manent
Home te tostems ad honor,	839	
E gardal d'ira de senhor,	840	E garal de mal e desonor
E per vias planas le mena	841	via plana lo
On hom no subda... lena,	842	On hom no septa ni alegrena
Detriar fa le mal del be	843	lo mal
E Dieu reconoisser en se.	844	dieus (j)asse.
Aisso es fruh de paradis,	845	frut
Non ges aquel c'Adam aucis;	846	que Adam
Per aquel fo la mort complida	847	
E per aquest ve hom a vida.	848	
E tu que passas pel vergier	849	
Pren ne si res t'en fa mestier	850	Cuel ne, si t'en a m.
E fay d'aquestas flors tos fais,	851	d'aquelas flors to faiss
Car per tostemps ne valras mais.	852	Que maiss
Aquest libre a nom le Savi,	853	
On lhi bon clerc e lhi gramavi	854	li bon clergue e li gramasi
E cascus hom mager o menre,	855	e m.
Si pro sap, mais y pot apenre,	856	
Car aissi a regla establida	857	Que
Cum hom deu endressar sa vida	858	
Dieus, a cu naquem e vivem,	863	am cuy nasquem et am cuyem
Per cuy morrem et a cu em;	864.	Et am cui vivem et am cui movem
El fo nostre comensamens	865	
E sia nostre fenimens.	866	Et el sia nostres.
AMEN.		AMEN.

1110 On no esupa ni s'enclina. — 1111 fa] fay lo. — 1112 reconoyser. — 1113 Aysso e. frug — 1114 ausis. — 1116 venom a v. — 1117 verdier. — 1118 Cuelh ne pro se t'en a m. — 1119 E jay d'a. f. ton jayhs. — 1120 Que p. t. n. v. mayhs. — 1121 le] lo. — 1122 gramasi — 1123 E cascun home. — 1124 aprenre. — 1125 C'ay si la r. e.

CLAUDE BARBARAT

UN PAYSAN D'AUVERGNE PENDANT LA RÉVOLUTION

Le hasard m'a fait trouver dernièrement une liasse assez considérable de vieux papiers jaunis, remontant pour la plupart à l'époque révolutionnaire et qui s'étaient transmis intacts de génération en génération dans une famille aujourd'hui éteinte de paysans auvergnats. Sous leur apparente diversité — on y trouve, en effet, des testaments, contrats de mariage, copies d'exploits, actes de ventes, extraits de jugements, procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux, lettres, etc., — ils ne présentent pas moins une unité véritable, car ils relatent tous des actes de la vie publique ou privée d'un villageois qui vécut pendant la Révolution et le premier Empire et qui avait conservé ces papiers avec le plus grand soin.

Une collection aussi complète de documents est évidemment assez rare. Aussi m'a-t-il semblé intéressant de reconstituer, à travers la sécheresse ou la prolixité des actes et des lettres, et par la seule interprétation des renseignements qu'ils contiennent, la vie d'un paysan contemporain de ces époques troublées.

L'histoire locale de la Révolution est encore imparfaitement connue. Au moment où la Commission, constituée il y a deux ans par le Ministre de l'Instruction publique, organise une vaste enquête dans le but de publier les documents économiques locaux relatifs à cette période, je crois que toute analyse de textes originaux et inédits, de nature à éclairer quelque

peu la vie et la mentalité de la classe rurale pendant l'époque révolutionnaire, peut apporter, si faible soit-elle, sa modeste contribution.

Claude Barbarat n'a rien, dans sa vie. qui le signale particulièrement à l'historien. Précisément, il représente bien à nos yeux la moyenne de ses contemporains ruraux. Il ne sait ni écrire, ni signer, comme en témoignent de nombreux actes, et cependant il se révèle à nous comme procédurier et chicaneur au premier chef : les pièces relatives à ses procès constituent plus de la moitié des papiers qu'il a laissés. Il est à peu près certain qu'il savait lire, quoique je n'aie trouvé aucune mention expresse à cet égard. C'est le type du paysan avisé, intelligent et madré, sans cesse désireux d'acheter de la terre et d'« arrondir son bien ».

Sans argent et sans propriétés, il commence par être domestique du marquis de Tarne, au château de Chadieu, où il réalise sans doute quelques économies. Il se marie dans le voisinage, à Vic-le-Comte, où il fait successivement plusieurs sortes de commerce et où il est en excellents termes avec les Pères Cordeliers. Homme d'ordre — la conservation de ses papiers en fait foi — il s'enrichit quelque peu, achète des biens nationaux et d'autres propriétés. Révolutionnaire avec la Révolution, il vante son civisme pour se faire accorder l'autorisation de se livrer au commerce fructueux du salpêtre. L'Empire installé et le Concordat établi, Barbarat se rappelle tout à coup qu'il a caché chez lui une vierge miraculeuse, et il avertit le curé qui vient la chercher en grande pompe. Evidemment, ses convictions politiques et religieuses ne l'ont jamais beaucoup embarrassé.

Marié, sans enfants, il mourut en 1816.

I.

BARBARAT AVANT LA RÉVOLUTION.

La localité de Vic-le-Comte, où Barbarat passa la plus grande partie de sa vie, fut jadis une petite ville assez impor-

tante, à l'époque des comtes d'Auvergne. A la veille de la Révolution, elle devait compter un peu moins de deux mille habitants.

Rattachée au district de Billom (arrondissement de Clermont) par la Constituante, elle changea de nom sous la Convention et devint Vic-sur-Allier, pour reprendre sa dénomination primitive sous le premier Empire.

La première pièce qu'ait laissée Claude Barbarat[1] est une expédition de son contrat de mariage, qui est daté du 24 février 1772. Voici le début de ce document. Je rappellerai à ce propos que, dès cette époque, les paysans d'Auvergne, en se mariant, faisaient presque tous un contrat (toujours, selon la coutume, sous le régime dotal) à moins qu'ils ne fussent à peu près indigents.

Par devant les Not^res^ Royaux soussignés et temoins cy apres nommés furent presents Claude Barbarat fils majeur de deffunt Jean et de deffunte Gilberte Genard, originaire de la ville de Charsen, et résident actuellement au service de Monsieur le marquis de Tarne en son château de Chadieu, paroisse d'Autezat, icelluy futur époux, d'une part.

Et Michelle Pradier, fille majeure de deffunt Jean et de Jeanne Lecoq, autorizée en tems que de besoin par lad^e^ Lecoq sa mère pour l'effet des presentes, et pour le meme effet lad^e^ Lecoq aussy autorizée par Me Pierre Beringer son mary, tous cy presents et habitants d'icelle ville de Vic le Comte, lad^e^ Pradier future épouze, d'autre part.

Lesquelles parties de leur bon gré et vollonté ont reconnu et conferré avoir acordé mariage, de l'avis de leurs parents et amis, entre led. Barbarat et lad^e^ Pradier, lesquels ont promis se prendre et épouzer en loyal mariage à la première requisition de l'un d'eux, la sollemnitté de la Ste Eglise dument observée.

1. La date de sa naissance m'est inconnue (il ne semble pas originaire de Vic-le-Comte) : elle doit se placer vraisemblablement entre 1740 et 1750. Son nom est orthographié tantôt *Barbarat*, tantôt *Barbaras*, plus rarement *Barbara*. Je crois la première graphie préférable. — Il va sans dire que, dans tous les documents qui suivent, j'ai respecté scrupuleusement l'orthographe des manuscrits, car l'étude des graphies de cette époque présente encore quelque intérêt (*myriagramme* est régulièrement estropié en *milliagramme*, etc.)

En faveur duquel mariage, lad[e] Lecoq mère de lad[e] future épouze l'a constitué en un trousseau compozé de ses habits, linge et autres nippes a son usage que les parties ont estimé entre elle a la somme de deux cent livres, et un sinturon d'argent de valleur de quatre vingt livres, lequel sinturon fera partie du trousseau, lequel trousseau led. futur époux reconnaît avoir en sa puissance et lequel y gagnera en cas de survie aux charges de la coutume, et le cas contraire lad[e] future le retirera ainssy que les autres nippes qu'elle se trouvera a son usage.

Et en dot lad[e] future épouze se constitue en tous les biens qui[t] lui sont échus par le décès de son feu père, tant meubles que immeubles, et attendu que les meubles ne sont encore poin partagé non plus que les immeubles avec sa sœur la future femme à Michel Payrachon, lad[e] future épouze donne pouvoir au futur époux de faire et passer led. partage, a la charge par luy d'y faire énoncer les meubles qui ly adviendront.

Et de la part de lad[e] Jeanne Lecoq, mère a lad[e] future épouse, elle l'institue son héritier pour luy succéder conjointement avec ses autres enfants et par egalle portion san que un puisse prendre plus que l'autre des biens qu'elle laissera à son décès.

J'ai peu de renseignements sur la famille de Claude Barbarat en dehors de ceux, très succincts, fournis par cette pièce. Il avait une sœur, Marie, mariée à Philippe Faulque, vigneron à Charroux (arrondissement de Gannat). Leur fils, Guy Faulque, né en 1765, fut son héritier privilégié, comme on le verra plus loin. Mais divers documents établissent qu'il avait d'autres neveux ou nièces.

La famille de sa femme est mieux connue. Bien que nous ne possédions pas l'acte de partage prévu par le contrat, il est certain que sa femme Michelle, suivant l'expression locale, avait « du bien », tandis qu'il ne paraît pas avoir eu de propriété avant son mariage.

Le père de Michelle possédait à Vic-le-Comte la maison où vinrent habiter Barbarat et sa femme, — sans parler des terres.

Sa mère, Jeanne Lecoq, avait six frères et cinq sœurs, ainsi qu'il résulte d'un acte de partage du 30 septembre 1776, par lequel elle obtient sur les biens de sa mère « trois quarton-

nées[1] de ribeyrage », une rente de neuf livres (principal 189 livres) et une rente de quatre livres (principal 80 livres), avec paiement, en retour, d'une soulte de sept livres. Dans les lots n'étaient pas compris « les quatre draps de lit portés au contrat de mariage de chaque enfant, comme constitution mobilière. » — Parmi ses frères, plusieurs étaient marchands (l'un « confiturier ») à Clermont; l'un d'eux, Pierre Lecoq, était ancien procureur du Conseil supérieur de Clermont ». C'était, on le voit, une famille de petite bourgeoisie.

Devenue veuve, Jeanne Lecoq s'était remariée en 1756 avec Pierre Béringer, marchand à Vic-le-Comte, dont le nom est presque toujours précédé, dans les actes, du qualificatif « maître », sans doute parce qu'il possédait une certaine instruction pour l'époque. Leur contrat de mariage, daté du 7 janvier, est assez intéressant. Les futurs déclarent se marier « de l'avis de leurs amis et parents cy assemblés ». Jeanne Lecoq apporte 1700 livres en argent et marchandises et un trousseau de cent livres. Pierre Béringer lui donne « une robe de nopces de trente livres » et des « bagues et joyaux jusqu'à la somme de douze livres ». En cas de prédécès du mari, l'épouse survivante aura droit à une pension viagère de six livres. (L'éventualité ne s'est pas réalisée, Jeanne Lecoq étant morte la première, le 28 nivôse an II.)

Quelques mois après son mariage, Claude Barbarat s'empresse d'acheter la moitié de la maison de Vic-le-Comte qui était indivise entre sa sœur et sa belle-sœur. Une partie des bâtiments paternels avait été attribuée à son beau-frère, Jean Pradier. Cette maison, on va le voir, était assez confortable — si l'on peut dire — pour l'époque ; car la plupart des paysans n'avaient alors, en dehors des greniers, étables et autres « aisances », qu'une seule pièce assez vaste, appelée la « maison » (*maizou*) et servant à la fois de cuisine, de salle à manger et de chambre à coucher.

L'acte de vente, du 8 décembre 1877, est intéressant par la description qu'il donne de l'immeuble, et surtout par les nom-

1. La quartonnée vaut 4 ares 75 centiares dans la région de Vic-le-Comte.

breuses précautions et garanties que les deux beaux-frères, paysans défiants, prennent respectivement l'un vis-à vis de l'autre.

On voit, en outre, que l'immeuble était grevé de quelques rentes. Les rentes perpétuelles et généralement irrachetables, qui se multipliaient et pesaient de plus en plus lourdement sur les générations successives, étaient une des plaies de l'ancien régime[1]. Comme le numéraire était relativement rare, on payait souvent l'achat d'un bien par une constitution de rente. D'autres rentes avaient pour origine des emprunts. — On sait que l'irrachetabilité des rentes fut supprimée par la loi du 29 décembre 1790.

Le prix de vente ressort à 160 livres (8 livres de rente au denier 5), et il est bien plus élevé si l'on tient compte des indemnités que promet Barbarat. Néanmoins, en comparant les prix de ventes de cette époque, il est facile de constater qu'en un siècle la valeur des bâtiments a beaucoup plus augmenté que celle des terres.

« En sa qualité de mary, sieur et maître des biens dotaux et autres » d'Anne Pradier, sa femme, Michel Peyrachon, comme la coutume l'y autorise, cède :

Sa portion des bâtiments indivis... lesquels sont composés de cave, cuvage, au dessus une cuisine et plusieurs chambres et galetas, de deux écuries, greniers à foin au dessus, une basse cour et autres aises, le tout joignant ensemble, scituée ès faux-bourg de cette ville, quartier du Rocher et du Vignal, joignant deux rues, l'une de midy et l'autre de bise, la maison de Jean Rocher de nuit et le cuvage du sieur Montaigue tenue à rente par deux particuliers.

La présente cession ainsy faite et accordée entre les parties pour et moyennant la somme de huit livres de rente annuelle et

1. Ces contrats de constitution de rente étaient parfois, par leurs complications, la source de difficultés innombrables; je vois, par exemple, en 1770, une vente de bien effectuée à charge d'une rente de quatre livres (irrachetable et perpétuelle) sur deux têtes, dont une fraction était réversible sur Michelle Pradier. — J'ai le carnet de Barbarat consacré spécialement aux reçus des rentes qu'il servait annuellement à diverses personnes. Elles portent sur des sommes minimes : quatre, six livres, etc.

rachetable comme il sera dit cy après. Laquelle rente led. preneur a promis payer et porter aud. Payrachon, le jour et fête de Notre Dame d'aoust de chaque année, à commencer led. jour de l'année 1777, attendu que les quatre premières années ont été payés par anticipation audit Payrachon, ainsy qu'il l'a reconnu de la part dudit Barbara, dont quittance.

Et en outre la présente cession a été faite et accordée entre les parties à la charge par led. Barbara, ainsy qu'il s'y oblige d'indemniser led. Payrachon de sa portion, qui est six livres de rente due sur lesd. bâtiments à Me Pierre Beringer, marchand hant de cette ville de Vic le Comte, et la somme de quarente sols de rente, aussy due sur lesd. bâtiments au sieur Margeride en cette ville, et neuf sols six deniers aussy de rente au nommé Cormiez de Parent[1], à commencer au terme prochain venant.

Et du tout indemniser et garantir led. Payrachou, ainsy que des cens. sy aucuns sont dus sur lesd. bâtiments.

A ce faire led. Barbara a obligé ses biens présents et à venir, même pour le payement de lad. rente de huit livres, chaque année et terme à venir, tant qu'il sera en demeure de payer, et faire le remboursement du principal et capital de lad. rente de huit livres qu'il pourra faire quand bon luy semblera en un seul payement en espèces ayant cour et non autrement, et, en ce faisant, lad. rente demeurera éteinte et amortie, et le présent contrat sera en ce cas à l'égard de lad. rente de huit livres sans effet, sans néantmoins par led. Barbara pouvoir déguelpir lesd. bâtiments pour quelques cause et occasion que ce puisse être, renonçant aux effets à tout droit de deguelpissement accordé aux emphitéotes, mais au contraire entretenir lesdits bâtiments, se réservant led. Payrachon de rentrer dans lesd. bâtiments au deffaut de payement d'un seul terme à l'autre, sans aucune forme ny figure de procès.

Et au moyen de tout ce que dessus, led. Payrachon s'est présentement démis, désaisy desd. bâtiments en faveur dud. Barbara et des siens avec transmission de tout droit de propriété et de jouissance. Et à la garantie cy devant stipulée et à faire jouir led Barbara, led. Payrachon a aussy obligé ses biens présents et à venir, et ce tant en son nom propre et privê qu'en lad. qualité de mary, solidairement en l'une et l'autre desd. qualités...

1. Village voisin.

Claude Barbarat entreprend alors divers commerces. Dès 1772, il est tourneur; en 1780, aubergiste et tourneur. En 1785, il fait de grands achats de bois[1]; en 1791, il achète des matériaux de démolition. Il continue jusqu'à sa mort le commerce de bois[2] et de charbon : j'ai des reçus de son fournisseur de charbon, Aubergetoux, de Clermont, constatant les payements successifs de 96 francs, 404 francs, 210 francs pour les ans IX et X. Pendant la Convention, comme on le verra plus loin, il est, en outre, salpêtrier. L'an XII, il fabrique de l'esprit-de-vin.

Claude Barbarat eut de nombreux rapports avec les Cordeliers de Vic-le-Comte. A plusieurs reprises, il emprunte au P. Nivet de l'argent, des denrées et divers objets. A la suite de la mort de ce Père, ses dettes sont estimées, d'un commun accord, à 360 livres : il souscrit une obligation de ce chiffre au profit des Pères Cordeliers le 23 mars 1780. Chez le notaire comparaissent à cet effet plusieurs Pères, notamment le P. Annet Julien, procureur, et « le R. P. Fr. Darle, docteur en Sorbonne, père de province et gardien des Révérends Pères religieux Cordeliers du couvent de Vic-le-Comte ».

La dette devait être remboursée par fractions de 50 et de 60 livres tous les deux ans, puis tous les ans.

Claude Barbarat effectue les premiers payements; à partir de la Révolution, il n'en est plus question, les Cordeliers ayant quitté Vic-le-Comte.

II.

BARBARAT ACQUÉREUR DE BIENS NATIONAUX.

Lorsque la Révolution éclata, Claude Barbarat avait déjà amassé, sans doute, un petit pécule, car nous le voyons ache-

1. Voir plus loin, IV.

2. L'an VI, il poursuit un marchand de Pignol, qui ne lui livre pas les « diz cordes de bois taillés, bons et de recette », vendus 40 livres la corde.

ter de nombreux biens nationaux, biens ecclésiastiques et biens d'émigrés.

Des procès-verbaux d'adjudication que j'ai sous les yeux, il résulte que, dans cette région, les biens nationaux ont été très disputés et que les enchères ont été poussées à des prix fort élevés par les acquéreurs, — paysans pour la plupart.

Voici, par exemple, une terre de première classe, de 4 quartonnées 1 coupée[1], adjugée 1,600 livres, soit près de 400 livres la quartonnée. A l'heure actuelle, dans la commune de Vic-le-Comte, aucune terre ne serait vendue 400 francs la quartonnée. Même à l'époque où le terrain acquit son maximum de valeur, — de 1870 à 1885, — la valeur de la quartonnée, pour les meilleures terres, ne dépassa guère 500 francs. Encore faudrait-il faire état, pour que la comparaison fût exacte, de la valeur relative de l'argent, qui a considérablement diminué depuis un siècle. Il est vrai qu'en revanche les biens nationaux étaient payés en assignats, qui se déprécièrent rapidement. Mais cette dépréciation n'était pas encore très forte au début de 1791.

D'ailleurs, il suffit de mesurer l'écart entre la mise à prix et le prix de l'adjudication. En germinal an II, par exemple, une terre estimée 2,900 livres est vendue 7,000 livres. Les paysans s'arrachaient littéralement les biens nationaux. Barbarat, pour sa part, en acheta un grand nombre.

Voici, dans ses parties essentielles, un procès verbal d'adjudication définitive de 1791[2] :

Aujourd'hui vingt deux avril mil sept cent quatre vingt onze avant midi...

1 Les anciennes mesures agraires d'Auvergne, qui sont encore usitées aujourd'hui, sont uniquement employées dans tous les documents de cette époque, même officiels. La *setère* ou plutôt *setérée* (*sesteirada* valait 2 *éminées* (*eminada*), l'*éminée* 4 *quartonnées* (*quartonada*), la *quartonnée* 4 *coupées* (*copada*). La quartonnée, qui varie d'une commune à l'autre, vaut 4 ares 75 dans la région de Vic-le-Comte. Ces mesures agraires correspondaient aux mesures de capacité : la *quartonnée* était, à l'origine, l'étendue de terrain qu'on peut ensemencer avec un quarton de grains (anciennement 16 litres). Aux autres mesures correspondaient le setier, l'émine, la coupe.

2. Je mets en *italiques* les mots *imprimés* dans les procès-verbaux.

Ont comparu les sieurs Aniel, Pardoux, Farge, Cothon, Verchere et Charbarat[1].

Lesquels ont assuré avoir une parfaite connaissance des conditions exigées par les Décrets, pour l'acquisition des Biens nationaux et la valeur de ceux dont la désignation suit :

Savoir :

Une terre au terroir de Macharat contenant quatre quartonnées une couppée, confinnée par la terre des hoirs Blaize Verdier Carme de jour, celle de Sr Guyot Gauthier de midy, le verger du Sr Guyot de nuit, la terre du Sr Cothon et de la dame Sinaize, de bize, formant l'art. 70 du chapitre 10 du rapport estimatif dressé le 29 9bre der par Gerle et Chene Bennoit, experts.

Laquelle *a été reconnue par le procés-verbal de mise-à-prix, être de la* première *classe.*

Nous avons, en conséquence, admis les dénommés ci-dessus à faire leurs offres dans la proportion établie par l'art. XVI du Decret du 3 novembre 1790.

Le premier feu allumé, le sieur Aniel *a mis sur lesdits biens une première enchère de la somme de* trois cent livres six sols, *laquelle est supérieure à sa dernière enchère portée dans le procés-verbal ci-dessus relaté.*

Le sieur Annet Pardoux celle de six cent livres.

Le sieur Annet Farge celle de vingt cinq livres.

Le Sr Antoine Cothon celle de soixante et quinze livres.

Le Sr Annet Pardoux celle de cinquante livres.

Le Sr Annet Farge celle de vingt cinq livres.

Le premier feu éteint, et le second allumé, le sieur Toussaint Bounet Petaud *a mis une enchère de* vingt cinq livres.

Le Sr Jacques Verchere celle de vingt cinq livres.

Le Sr Annet Farges celle de vingt cinq livres.

Le Sr Annet Pardoux celle de vingt cinq livres.

Le Sr Annet Farges celle de vingt cinq livres.

Le Sr Barbaras celle de vingt cinq livres.

Le Sr Annet Farges celle de vingt cinq livres.

Le Sr Barbaras celle de vingt cinq livres.

Le Sr Annet Pardoux celle de vingt cinq livrés.

Le Sr Barbaras celle de vingt cinq livres.

Le second feu étant éteint sur l'enchère dudit sieur Barbaras *et*

1. Est-ce un lapsus pour *Barbarat?* Cela paraît probable.

un nouveau feu ayant été allumé, sans que pendant sa durée il n'ait été fait aucune enchère;

Nous, Administrateurs composant le Directoire du District de Billom *avons, en présence du Fondé de pouvoir délégué par le Procureur général syndic du Département du Pui-de-Dôme, et des Commissaires de la dite Municipalité de* Vic le Comte *adjugé les Biens ci-dessus désignés au sieur* Barbaras, *demeurant à* Vic le Comte, *en conséquence de l'art. III du titre III des Décrets des 25, 26. 29 juin et 9 juillet 1790; lequel a accepté. Promettant de payer pour ladite acquisition le prix et la somme de* seize cent vingt cinq livres, *sur laquelle il a promis payer dans la quinzaine celle de* cent quatre vingt quinze livres *pour l'à-compte déterminé par les Décrets; s'obligeant de payer le restant en 12 années par paiements égaux de* cent soixante une livre cinq sols neuf d. *lesquels sont formés du principal et de l'intérêt du denier 20 sans retenue, et de se conformer en outre aux Décrets pour la jouissance desdits biens, jusqu'à l'entier acquittement du prix de ladite acquisition*, à la charge par l'adjudicataire d'entretenir le bail affermé s'il en existe.

Fait et adjugé définitivement par nous, Administrateurs du Directoire du District de Billom, *en présence des Commissaires de la Municipalité de* Vic le Comte, qui ont signés avec nous et ceux qui ont sçu le faire, led. jour et an.

La mention suivante a été ajoutée en marge, d'une autre écriture :

Aujourd'hui trente avril 1792 l'an 4e de la liberté, a comparu devant nous, administrateurs, Sr Barbaras adjudicataire dénommé au procès-verbal ci-contre, lequel déclare consentir à la nullité des annuités énoncées aud. procès-verbal, et pour le payement d'icelles, il a promit se conformer à la loi du 16 8bre 1791 et aux articles de décrets ci-relatés et a déclaré ne savoir signé, lesdits jour et an.

[*Signé*] Picot Lacombe. Croisier.

Enregé a V.l.Comte cinq mai 1792.
R. quinze sols [?].

[*Signé*] Moullard.

Je signalerai encore un procès-verbal de première enchère

et d'adjudication définitive relatif à la vente des biens nationaux de la deuxième série (biens d'émigrés). Il porte sur la terre suivante :

Est. 2900 l. Une chaprière[1] plantée depuis enveron huit ans en arbres fruitiers et entourée de noyers et de saules, située au terroir du Grand Champ ou Chougeyroux, de la contenue d'environ trois septères[2] et une quartonnée, joignant la voye communne de jour et bize, la terre d'Antoine Lossier de midy, celle d'Amable Genest et de Jean Coupelon et auxtres et la vigne de Joseph Sisterne du Delorme de nuit; laquelle dépendait de l'émigré Verdonnet.

Après de nombreuses enchères, le terrain est adjugé pour 7,000 livres à Barbarat, le 20 germinal an II. Le procès-verbal énumère les conditions imposées aux acquéreurs de biens nationaux.

III.

BARBARAT SALPÊTRIER.

Lorsque la Convention eut organisé les agences départementales des salpêtres et poudres, Claude Barbarat se fit nommer salpêtrier.

L'autorisation de former un atelier lui fut donnée le 15 ventôse an II :

L'an deuxième de la République française une indivisible et démocratique et le quinze ventose, je soussigné déclare que le citoyen Claude Barbaras, après avoir Reconnu son civisme et son patriotisme, je lui ai donné le pouvoir de former un attellier pour le service de la République pour les opérations relatives au salpetre; en conséquence l'autorisons à parcourir le terrain des communes susceptibles d'être lescivés en vèrtu de la loi du quatorze frimaire dernier, à la charge par lui de rapporter à

1. Champ de sainfoin (*chapre* en français régional, d'après le patois *tsóupre*).

l'administration du district le produit de ses opérations qui lui sera payé d'après l'examen qui en sera fait par l'agent national du dit district.

Fait à la maison commune les dits jour et an, le citoyen Barbaras ayant déclaré ne savoir signer.

[*Signé*] Choussy
Agent salpetrier du district de Billom.

L'exercice de la profession de salpêtrier ne fut pas sans causer quelques ennuis à Barbarat. Dénoncé pour avoir fait enlever une cuve placée sous séquestre (avec d'autres objets) dans les bâtiments d'un émigré, Paul Verdonnet, déclarés bien national, il reçoit la visite d'Antoine Cothon, officier municipal, qui lui fait observer qu'un bien national est « sacré », et qu'« on ne peut y toucher sans y être autorisé par les autorités constituées[1] ».

Barbarat répond que « l'intérêt de la République exige que l'on puisse se procurer les objets nécessaires pour la fabrication du salpêtre » et allègue l'urgence où il se trouve : il a. dit-il, dans son atelier, « une cuve pleine d'eau lessivée qui pert considérablement » ; il est nécessaire de « garrentir la perte totale de cette liqueur précieuse ». Il offre de rendre la cuve en l'état dès qu'il en sera requis, et instruira du fait l'agent salpêtrier du district de Billom. Cothon consigne ces déclarations dans son procès-verbal.

La réquisition de cette cuve ne cesse point cependant de provoquer de nouvelles plaintes de la part des concitoyens de Barbarat, qui s'adressent cette fois au procureur-syndic du district de Billom. Ce magistrat invite Barbarat à restituer la cuve ou à la payer. Le salpêtrier se déclare prêt à la faire estimer (6 prairial an III)[2]. et on ne trouve plus aucune allusion dans la suite, à la fameuse cuve. Ce petit incident constitue un trait de mœurs bien caractéristique.

1. Extrait des minutes déposées au secrétariat de la commune de Vic-sur-Allier (Pièce manuscrite signée : Lachenal père, greffier, (13 thermidor an II).

2. Ce sont les deux seules lettres dans lesquelles les correspondants se tutoient, suivant un usage assez répandu à cette époque.

D'un intérêt plus général sont les instructions suivantes envoyées à Barbarat, le 24 pluviôse an IV, par le commissaire en chef de l'Agence des salpêtres et poudres du Puy-de-Dôme. On cherchait à réprimer l'agiotage effréné auquel se livraient de nombreux salpêtriers; beaucoup d'entre eux, comme Barbarat, avaient sollicité ces fonctions bien plus dans l'espérance des bénéfices à réaliser que par esprit de civisme.

CLERMONT-FERRAND, *le* 24 Pluviose *l'an* 4[e] *de la République Française, une et indivisible.*

Bergouhnioux, commissaire en chef[1] *de l'Agence des Salpêtres et Poudres de la République, dans le département du Pui-de-Dôme*

Au C[en] Barbaras salp[er] à Vic-sur-Allier.

Je vous transmets, citoyen, un Extrait de L'arreté de L'agence des salpetres et poudres approuvé par le ministre des finances, je désire que vous trouviés dans ce nouveau prix de quoy couvrir vos dépenses; j'y joints le Tableau des fournitures que vous devés faire chaque quinzaine, je vous rappelle qu'en conformité des arrêtés de L'agence des salpetres et poudres de chaque mois et dont la stricte execution nous est toujours recommendée sous notre responsabilité, vous ne serés payé de votre salpetre qu'au prix fixé pour chaque Epoque auquel vous deviés faire vos livraisons. Vous voyés d'après cela que le Gouvernement veut et désire anéantir L'Agiotage qui ne peut faire honneur au salpetrier qui garde chés lui le salpetre que réclame la défense de la Patrie ou qui en diminuant l'activité de ses travaux cesse de fournir une matière qui mene nos défenseurs à la Victoire.

Je me plais à croire, Citoyen, qu'aucun de ces deux reproches ne vous est applicable.

Salut fraternel

[*Signé*] Bergouhnioux.

En marge est inscrite la mention suivante (c'est le « tableau » annoncé) :

Votre soumission est de 2,000 l. par an.

Vous devés livrer au moins 140 l. par mois, sinon, en me con-

1. Ces mots, écrits à la main, remplacent la mention imprimée *préposée, Instructeur*, qui a été biffée.

formant à L'arrété cy contre. je seray forcé de proportioner le prix de vôtre salpêtre au Retard de vos livraisons. B.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE L'AGENCE DES SALPÊTRES ET POUDRES.

Attendu que les salpetriers sous l'espoir d'une Prime progressive se refusent à livrer leur salpetre au fur et mesure des fabrications, et que de cette conduite résulte une cupidité qu'il est sage de réprimer, et une surcharge pour le Trésor public qu'il est de la plus rigoureuse obligation pour l'agence de prévenir,

Il est arrêté que si les salpétriers, ou quelqu'un d'etre [*entre*] eux persévéraient à ne pas livrer exactement, conformement a la Loi, il sera établi dans chaque commissariat un Tableau de touts les salpétriers qui y versent leur salpetre, de leur fixation annuelle ou du produit présumé de chaque salpetrier par 15ne, que si un ou plusieurs salpetriers ne livrent pas par chaque 15ne les 2/3 effectifs du salpêtre formant le produit présumé de ladite 15ne, le prix de leur livraison sera fixé et payé au taux de la prime inférieure du mois précédent le plus voisin, sans que les salpetriers puissent réclamer ny les commissaires se relacher dans aucun cas d'une mesure juste en elle même, indispensable pour regler le service sur une Base certaine et necessaire pour éviter la dilapidation de la fortune publique.

L'article I de l'arrêté stipule que « à compter du Ier Pluviose (an IV) le prix du salpetre que livrent les salpétriers dans touts les départements sera de quinze livres la livre, pourvu que la matière réunisse les qualités prescrites dans les précédentes délibérations. »

Avant de passer aux procès de Barbarat, je signalerai encore le récépissé qu'il a laissé. relativement à l'emprunt forcé de l'an IV. Il avait été taxé à la somme de cinquante francs. Sur les dix coupons que comportait la feuille, les deux premiers, afférents aux contributions des ans IV et V, ont été seuls détachés.

IV.

BARBARAT PROCÉDURIER

Parmi les nombreux procès que soutint Claude Barbarat, je citerai les deux plus importants ; ce sont aussi les plus curieux.

Le 30 janvier 1785, Barbarat, avec Pierre Béringer et son fils achetaient, pour 2100 livres, 98 baliveaux « anciens et modernes » et un ancien chêne « dans les cantons de Guimont et de Lavor, dépendant des forêts du comté d'Auvergne. » La vente était faite par Jacques Chanony, « notaire Royal, fondé de pouvoir de son Altesse Mgr le duc de Bouillon, ayant procuration. »

Les paiements devaient être échelonnés. Ils se poursuivent jusqu'en 1788. La Révolution éclate; le duc de Bouillon émigre ; Barbarat se croit délié de sa dette et ne veut plus payer; Chanony, qui s'est démis de sa charge et est devenu administrateur du district de Billom, le poursuit pour son compte Après une assez longue procédure, le tribunal de commerce de Billom lui donne raison, par jugement du 28 prairial an V, et condamne Barbarat à lui payer les 354 livres qui restent dues. Les paiements traînent jusqu'en 1806.

Barbarat dut garder contre Chanony un vif ressentiment de ce procès[1], et c'est probablement pour se venger qu'il entraîna l'ancien notaire, pour une autre affaire, dans le maquis de la procédure pendant de longues années.

En 1791, Chanony et Verniette, cultivateur, s'étaient rendus adjudicataires du domaine des Orleaux, vendu comme bien national. Les acheteurs vendaient à Barbarat, pour

1. Barbarat et Chanony avaient encore de bons rapports en germinal an III, puisqu'ils procèdent à cette date à un échange. Chanony cède la propriété d'une terre d'une quartonnée, contre une vigne (d'une surface triple) « mal cultivée », que Barbarat et sa femme avaient « à titre de collonage perpétuel moyennant le service à la perciere et des fruits. » (C'est le colonat (ou colonage) partiaire, qui ne peut plus être perpétuel depuis la loi du 18 décembre 1790).

396 francs, les matériaux provenant de bâtiments en ruines. Barbarat s'était engagé devant témoins à débarrasser complètement l'emplacement dans le délai d'un an pour le rendre propre à la culture.

Barbarat emporte les matériaux qui peuvent lui être utiles et se refuse obstinément à enlever les autres et à nettoyer le sol. Pendant dix-neuf ans, il tint en échec Chanony, auquel Verniette avait fini par céder ses droits. Le terrain, il faut l'avouer, était admirablement choisi pour la chicane. Notre droit, en effet, ne donne aucun moyen au créancier pour obliger le débiteur à *faire* quelque chose, comme il s'y est engagé : on peut chercher à l'y contraindre indirectement en le condamnant à des amendes, mais le procédé peut échouer. Ce paysan illettré se révèle à nous comme un très fort procédurier.

Barbarat se laisse d'abord poursuivre et condamner par défaut : il collectionne les exploits, et ne bouge pas. Le moment venu, il fait opposition au jugement par défaut du 13 messidor an III, et demande à Chanony de faire la preuve de ce qu'il avance. Le tribunal surseoit à statuer. Chanony convoque vingt trois témoins. Barbarat bat alors en retraite, fait décommander les témoins, et se déclare prêt à tout ce qu'on voudra, pourvu qu'on lui accorde un délai plus long. Un arrangement est fixé dans ce sens chez le notaire.

Naturellement, Barbarat continue sa tactique. Poursuivi à nouveau, il est condamné à payer de forts dommages-intérêts[1]. Il s'exécute docilement et préfère donner annuellement jusqu'en 1810 des marchandises plutôt que d'enlever les matériaux de démolition.

Après de nouvelles poursuites et de nouveaux arrangements également infructueux, après avoir pris hypothèque sur les

1. Ces dommages-intérêts devaient être payés en grains. A ce sujet, je relève, dans le dossier du procès les énonciations suivantes, qui nous renseignent sur le prix des denrées et la dépréciation des assignats : « Conseigle (méteil) vendu le 23 floréal an IV, 3 livres 6 sols le quarton; pamoule (orge) 2 l. 13 s. ; le 29 floréal, conseigle, 3 l. 10 s. ; pamoule 3 l. 3 s. » Et voici, à côté, le prix en assignats : 2 vendémiaire an IV : conseigle, 170 l. ; pamoule, 210 l ; 9 vendémiaire an IV : conseigle, 175 l.; pamoule 110 l. »

biens de Barbarat (1808), Chanony obtient enfin, le 20 octobre 1810, une ordonnance du juge de Billom l'autorisant à procéder à une nouvelle soumission pour l'enlèvement des matériaux, opéré enfin par le nouvel adjudicataire quelque temps après.

Cependant Barbarat faisait toujours de nouvelles acquisitions. Il achète une terre le 15 ventôse an VI. Le 12 pluviôse an IX, lui et Gillet-Fleury, cultivateur, prennent à bail un moulin, une grange délabrée (qu'il répare), une étable et une terre, appartenant au meunier Verchère, « dit Potage ». Ce contrat semble cacher un véritable abandon de biens consenti par le meunier obéré. Car celui-ci est poursuivi par ses créanciers; plusieurs oppositions sont faites entre les mains des preneurs : dans l'une d'elles, Verchère est dit « au service de Barbarat ». L'ancien domestique avait un serviteur à son tour.

V.

LES DERNIÈRES ANNÉES DE BARBARAT

Claude Barbarat a laissé de nombreuses pièces relatives aux impôts qu'il a payés pendant les dernières années de sa vie. Elles présentent quelque intérêt, car elles montrent combien, à cette époque, les percepteurs des campagnes éprouvaient de difficultés à faire rentrer les impôts, même lorsqu'il s'agissait de paysans dans l'aisance, comme Barbarat. Le villageois attendait les avertissements, voire les poursuites, et ne s'exécutait qu'à la dernière minute; encore fractionnait-il ses paiements et le fisc était-il souvent obligé de composer avec lui et de passer condamnation pour des reliquats.

L'an XII Barbarat est menacé d'une saisie pour le paiement de la fin de ses contributions. Il ne paie qu'une fraction de ce qui reste dû : cela suffit, néanmoins, pour arrêter les poursuites.

En 1813, voici comment il acquitte ses contributions : 12 fr. le 30 avril; 6 fr. les 24 mai, 24 juin, 26 août, 28 septem-

bre, 23 novembre; 3 fr. le 26 novembre; 7 fr. le 28 décembre.

Le total de ses contributions est, d'ailleurs, quelque peu variable. En 1813, il s'élève à 52 fr.; en 1814, à 64 fr. 60 (dont 47 fr. 77 pour l'impôt foncier, et 16 fr. 83 de cote personnelle-mobilière); en 1815, nous revenons à 52 fr. (foncier seulement) et la feuille sur laquelle est inscrit le montant des cotes ne porte plus l'impôt personnel-mobilier; en 1816, le total est de 64 fr. 44, ainsi répartis : janvier (terres, et propriétés bâties, 47 fr. 15; personnel-mobilier 11 fr. 44; portes et fenêtres 5 fr. 85.

Dans l'intervalle, Claude Barbarat avait hérité des biens de sa femme. Michelle Pradier était morte le 1er juillet 1814, après avoir fait successivement, le 7 frimaire an XII et le 4 juillet 1808, deux testaments pardevant notaire, dont la teneur est identique, à part quelques différences de rédaction insignifiantes. La testatrice donne et lègue tous ses biens à son mari. Comme lui, elle ne sait pas signer. Il fut perçu 6 fr. 60 pour l'enregistrement de ce testament et 35 fr. 07 de droits de mutation.

Claude Barbarat fit à son tour son testament par devant notaire, quelques mois après, le 7 décembre 1814. Comme on va le voir, il « avantage » — selon l'expression locale — son neveu Guy Faulque, qui habitait avec lui depuis plusieurs années, et sa nièce Marie Guichard. Mais il ne déshérite aucun de ses autres héritiers naturels. La rédaction du testament, au cours duquel les mêmes dispositions sont fort inutilement répétées à plusieurs reprises, atteste bien la mentalité du villageois précautionneux qui craint de ne pas voir ses dernières volontés comprises et exécutées à la lettre. Voici la teneur du testament dans ses parties essentielles :

Charles[1], par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, a tous ceux qui les présentes, verront, salut.

Faisons savoir que :

Par devant Antoine Mallye, notaire royal, à la résidance de la ville de Vic-le-Comte, arrondissement de Clermont Ferrand

1. L'expédition date du règne de Charles X.

département du Puy-de-Dôme, soussigné, et en présence des témoins ci-après nommés, aussi soussignés, a comparu Claude Barbarat, propriétaire, sans autre proffession, habitant de cette ville, lequel de gré a dicté à nous notaire, en présence des témoins, son testament, que nous notaire avons écris de notre main, en présence des dits témoins, à mezure qu'il l'a dictés, mot à mot comme il suit.

Je donne et lègue, a dicté le testateur, à Gui Fauque mon neveu, fils ainé à deffunte Marie Barbarat ma seure, cultivateur, habitant actuellement avec moi en cette ville de Vic-le-Comte, et originaire de la commune de Charroux, département de l'Allier, par préciput et avantage sur mes autres héritiers, et hors part, l'uzufruit et jouissance pendant tout le temps de sa vie, de tous les biens meubles et immeubles que je laisserai à mon décès, pour en jouir et faire les fruits siens, aux charge des uzufruitiers, mais sans bail de caution dont je le dispence, mais à la charge aussi de payer une pention viagère et annuelle à Marie Guichard, ma nièce, femme du nommé Trappe, tisserand, habitante la ditte ville de Vic-le-Comte, de la quantité de treize doubles décalitres, grains, moitié fromant rouge et moitié pamoulle ; et ce par année et pendant toute la durée de son uzufruit, laquelle pention sera payée sans retenue de contribution, prévue et à prévoir; et le premier payement sera fait à la dite Guichard six mois après mon décès, et sera continué d'année en année pendant la vie du dit Gui Faulque, au décès duquel elle sera éteinte; laquelle pention je donne à ladite Marie Guichard ma nièce, femme Trappe, par préciput et avantage sur mes autres héritiers et hors part, comme le lègue d'usufruit que je fait au dit Fauque, et, celui de la pention à la Guichard, sont en préciput. Je veux et entand que l'un et l'autre de mes légataires ayent part l'un et l'autre dans ma succession, comme héritiers légitimes s'ils sont en ordre de me succéder quand à la propriété, mais que laditte Marie Guichard ni mes autres héritiers de droit ne puissent prétendre à la jouissance de mes biens qu'après le décès dudit Fauque, mon neveu, qui aura droit d'en jouir en totalité pendant sa vie durand.

Je révoque touts autres testaments que je pourrais avoir ci devant fait, je veux que le présent soit seul exécuté dans tout ce qu'il renferme.

Lecture faite, etc..

L'enregistrement, ainsi que le constate l'expédition, a eu lieu le 2 mars 1816 : il a été payé 3 fr. 30, dixièmes compris.

L'enregistrement du testament de Michelle Pradier avait eu lieu seulement la veille, quelques jours avant la mort de Barbarat, qui devait être déjà malade. C'est une formalité qu'on retardait le plus possible, à cette époque, chez les paysans.

Claude Barbarat mourut le 21 mars 1816. Comme l'atteste un reçu du 23 août suivant, ses héritiers payèrent 220 fr. 28 de droits de mutation, dixièmes compris. Il avait donc acquis un assez coquet patrimoine.

A Guy Faulque échut la maison de Barbarat. Le neveu de l'ancien salpêtrier resta célibataire et transmit sa demeure à sa nièce qu'il avait élevée, Marie Faulque, épouse de Jérôme Pardoux, qui mourut veuve et sans enfants en 1887. Les papiers de Claude Barbarat étaient restés dans sa maison jusqu'à cette date.

Albert Dauzat.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

DEUX STROPHES DE GIRAUT DE BORNEIL

La chanson de Giraut de Borneil *Los apleitz ab qu'ieu suelh* paraît avoir joui au moyen âge d'une grande célébrité, au moins en Italie. Dante y fait une allusion très nette dans son *De Convivio* (IV, 11), et il paraît l'avoir commentée aussi dans sa célèbre chanson (XVI) sur la noblesse[1]. On comprend donc que M. Chaytor, l'auteur de *The Troubadours of Dante*[2], ait eu l'idée d'en donner une édition critique[3]. Cette édition, fort soignée dans son ensemble, ne me paraît pas donner une leçon définitive des deux strophes les plus importantes, celles précisément où s'expriment les théories égalitaires qui avaient frappé Dante. Je vais à mon tour m'essayer à établir le texte de ce passage difficile, en souhaitant que M. Kolsen, le futur éditeur du poète, se rattache à mon opinion ou réussisse à faire mieux.

1. Voy. De Lollis, *Quel di Lemosi*, dans *Scritti vari di filologia* (Rome, 1901), p. 369-70.
2. Oxford, 1902. Cf. *Annales*, XV, 273.
3. Dans *The modern Language Review*, t. I, n° 3 (avril 1906). J'adopte, sauf exception, la graphie de cette édition, fondée sur le ms. *C*. M. Ch. a utilisé onze manuscrits (sur quatorze) : il pouvait y ajouter *B* (Mahn, *Ged.*, n° 1359) et *D*[c] (*Annales*, XIII, 64).

Mas destreitz m'en destuelh,
Per que·m vau regaran
Si ja s'alegraran;
E ges a joi non fui
Ni·ls plazers non esdui,
Anz mi platz ades chans
E gens mazans
E cortz e vassalatges,
Ja·s perga·l bos linhatges.
Paire pro son miralh
Cui ses esperonalh
Non s'esmera barnatz;
Et si·l pair fo lauzatz
E·l filhs se fai malvatz,
Sembla·m tortz e pechatz
Qu'aia las heretatz.

Mas quals dreitz o acuelh
Que·lh filhs ai' atretan
De rend' e·l pretz soan,
Ni quals razos adui
Que mielhs non tainh' autrui?
Qu'ieu cre que fos enans
Outra mil ans
Qu'honors e senhoratges
Dones pretz e coratges

21. M. Chaytor lit *ni·ls p. no·m e.*; mais il est obligé de comprendre *ni·ls* = *ni als*, et il n'y a pas d'exemple de cette crase.

25. Ch. : *ja·s pert als rics l.* Cette leçon, propre à *CN*, ne donne pas de sens satisfaisant; tous les autres mss. donnent le subjonctif, les meilleurs sous la forme *perga*.

26-8. Ch. : *par pros en s. m.* Le sens serait : « Celui-là paraît preux dans son miroir, auquel la noblesse sans éperons paraît peu de chose »; il s'agirait de ceux « qui font consister la noblesse dans l'éclat extérieur (les éperons), non dans la vertu ». Inutile de dire pourquoi je repousse cette interprétation. Le sens métaphorique que je donne à *miralh* est, on le sait, courant au moyen âge. Au v. 26, on peut hésiter entre *pro son* et *pro·n son*, mais *paire pro* est assuré; le *par* adopté par M. Ch. n'est dans aucun manuscrit.

38-41. Ch. : *autreiat fon... honor.. de son p.* Mais *autreiat* n'est que dans *U* et la phrase ne peut se construire; *de son*, qui n'est que dans *N*, peut être du reste pour *desson* (de *dar*). M. de Lollis (*loc. cit.*, p. 370), qui établissait son texte d'après *AM* seulement, lit

E costas e trebalh;
E·l filhs, si·l mieilhs trassalh,
Non es doncs forlignatz?
Ara cum no·m mostratz,
Vos, savi, que jutgatz
S'als pros fo·l dons donatz.
Cum er dels desprezatz?

comme moi (sauf *davon* pour *dones*); *costas* et *trebalh* sont naturellement sujets, comme *pretz* et *coratges*.

43. Ch. : *Si non t.*, leçon de *C* seul, qui ne donne pas de sens : « S'il outrepasse le mieux », c'est-à-dire s'il en sort, s'il s'en écarte.

45-8. Inutile de discuter le sens proposé par M. Ch. qui a pris *fol* (47) pour *follem*. Le poète s'adresse aux sages, à ceux qu'il estime capables d'apprécier si les privilèges ont été réellement le lot des plus dignes, et, supposant que leur réponse sera négative, il leur demande ce qu'on donnera, dans l'état actuel des choses, à ceux qui ont été dédaignés, oubliés (dans ce partage) et ne méritaient pas de l'être[1].

Voici une traduction littérale, qui, avec le commentaire qui précède, lèvera, je pense, toutes les difficultés :

Mais Détresse m'en détourne [de ceux qui s'attristent], et je vais considérant s'ils recouvreront leur joie, car jamais je ne fuis la joie ni n'écarte le plaisir, mais toujours au contraire me plaisent chant et gai tumulte et cours et brillantes actions, quoique je voie se perdre les nobles races. Des pères preux sont des miroirs (des reproches) pour ceux en qui la vaillance ne brille point sans coups d'éperon; si le père a été loué et que le fils devienne mauvais, c'est, à mon sens, tort et péché que celui-ci aie l'héritage.

Quel droit autorise cela que le fils ait autant de richesses et (alors qu'il) néglige la valeur, et quelle raison permet de dire que ces richesses ne conviendraient pas mieux à autrui? Car je crois que dès longtemps, depuis plus de mille ans, les honneurs et les seigneuries ont été la récompense de la valeur, du courage, des dépenses [faites], des travaux [accomplis]. Le fils qui néglige le mieux n'est-il point [par là] mis hors de son lignage?

1. Je n'ai pas examiné avec le même soin le reste de la pièce; je crois toutefois qu'au v. 5 il faut lire, au lieu de *ne*, *me* ou *nom*; au v. 100 *sufratz* ne peut être le participe de *sofranher*; je lis, malgré la répétition, *ab c'o* (= *que o*) *sufratz*, « pourvu que vous le permettiez ».

Que ne me montrez-vous, ô sages. qui jugez si c'est aux vaillants que le don fut donné, comment il en sera des (comment seront traités les) méprisés?

A. JEANROY.

II

GLANURES PROVENÇALES.

M. le professeur F. Patetta a bien voulu me permettre de tirer copie d'un fragment provençal que nous avons découvert dans une reliure du XVe siècle. Le manuscrit auquel appartenait la reliure renferme les « Questiones Alberti de Saxonia » et a été écrit par un certain « fratre Johanne de Magdalona », à Montpellier, en 1408. Il faisait jadis partie de la bibliothèque du couvent des Franciscains de Pignerol et a été acheté par M. Patetta, à Turin, en 1905. On lit à la fin : *Quaestiones has frater Johannes de Māga ordinis beate Virginis Marie de Monte Carmeli ..... scripsi in con[tu] Montipesulani propria manu con[tus] Tholeti provincie Yspanie 15[a] die Marcij anno domini M. CCCC. VIII.*

Le fragment qui suit est d'une écriture de la fin du XIVe siècle

Tristura sobre desconfort
Me destrey mon cuer axi fort,
Qe rres del mon no·m pot garir,
Si vos, flor de tot bon confort,
Qui n'ets (*corr.* m'ets) en mes afayns deport,
No·m valets. que·m podets garir.
Las, no·m façats axi morir,
Car en fort poch m'aurets estort.

Amich Johan, amich cortes,
De mon poder seren defes,
Que eu say ben vostra dolor...

A cet endroit, le papier est déchiré. Dans un autre frag-

ment, qui paraît écrit de la même main, on lit : « Dels moros. — « Sarahins *et* antes (?) a se. ... e *et* doctrina de Mahomet « de Affriqua confessa *et* ensenya que sancta Maria, mare de « Ihesus, concebe del alen de Deu et ..... [non de] sement de « hom. E per ço diu que . ... uerge abans del partre. »

Les deux fragments paraissent avoir été écrits à Valence. On lit, en effet, en travers de la page : « Al honrat lo senyor « en Gui lemsist (*sic*) licenciat en leys en Valencia sia « dada. » Et au-dessous : « Bernart dal guayra concelyer de « Valencia. » La graphie, très nettement catalane, n'a donc rien qui doive nous étonner.

Jules BERTONI.

III

LETTRE DE GUILLAUME DE CATEL A PEIRESC[1].

La lettre suivante, adressée par Guillaume de Catel au savant Peiresc, nous intéresse à plus d'un titre. Non seulement, en effet, Catel est le premier qui ait introduit la critique dans l'étude de l'histoire du Languedoc, mais c'est sur lui que retombe la responsabilité du supplice du fameux Vanini, brûlé à Toulouse le 9 février 1619.

Les deux ouvrages[2] de Catel resteront toujours des monuments remarquables de l'érudition du début du XVII[e] siècle.

1. Bibl. Nat., mss. Dupuy 688, fol. 76 et suiv.

2. *Histoire des contes de Tolose, par M. Guillaume Catel, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Tolose, avec quelques traitez et chroniques anciennes concernans la mesme histoire*, Toulouse (Pierre Bosc), 1623, in-fol. — *Mémoires de l'histoire du Languedoc curieusement et fidelement recueillis de divers autheurs grecs, latins, françois et espagnols; et de plusieurs titres et chartes tirés des archifs des villes et communautez de la mesme province et autres circonvoisines, par M[e] Guillaume de Catel, conseiller du Roy en sa cour de Parlement de Tolose*, Toulouse (Arnaud Colomiez), 1633, in-fol. Ce dernier ouvrage, où se trouvent beaucoup de lacunes, n'a pu être achevé par Catel, qui y travailla jusqu'à sa mort, survenue le 5 octobre 1626. C'est son neveu, Charles de Catel, auteur de *la Morale d'Aristote* (Toulouse, Pierre Bosc, 1644, in-4°), qui l'a publié.

En parlant de ces traités historiques, Dom Vaissete a dit[1] que « l'on ne peut refuser à leur auteur la gloire d'avoir été le premier des modernes qui a montré aux historiens particuliers la méthode d'appuyer la vérité des faits sur l'autorité des anciens titres et de rapporter ces mémoires en preuve ». Dans la lettre que nous offrons aux lecteurs on verra le soin qu'il a apporté à l'étude de l'histoire embrouillée des comtes de Toulouse aux XIe et XIIe siècles. S'il n'a pas toujours réussi à nous convaincre, il a néanmoins répandu une vive lumière sur ces questions difficiles.

Mais ce qui fait l'intérêt de cette lettre, c'est que le post-scriptum constitue la seule mention de Vanini faite par Catel. Le sort regrettable du jeune philosophe napolitain a fait couler beaucoup d'encre. Dans une savante étude consacrée à la vie et à la philosophie de cet infortuné[2], M. Ad. Baudouin fait en traits saisissants le récit de ses pérégrinations à l'étranger, raconte comment il vint s'établir à Toulouse sous le faux nom de Pompée Ucilio, et, enfin, rappelle les motifs de son arrestation, dont une peine effroyable fut la suite. Son procès, qui traîna pendant plusieurs mois, fut rapporté par Catel, un des conseillers les plus estimés du Parlement de Toulouse. Les registres des Capitouls et les mémoires du temps, ainsi que ceux de nos jours, ont accusé le savant historien d'avoir mis une âpreté indomptable à arracher au Parlement cet arrêt de condamnation. Pour expliquer ce prétendu acharnement, on a supposé une romanesque rivalité d'amour. On a supposé que Catel aurait voulu se venger de Vanini, et plusieurs savants auraient jugée digne de foi cette légende invraisemblable[3]. Mais s'il y eut du parti pris de la part de

1. *Hist. gén. de Languedoc*, éd. Privat, tome I, préf., p. XI.
2. *Hist. crit. de la vie de Jules-César Vanini*, par Ad. Baudouin, *Revue philos.*, juillet-déc., 1879; réimprimé dans la *Revue des Pyrénées*, tome XV (1903), pp. 105 et suiv.
3. Voir Dubédat, *Hist. du Parlement de Toulouse*, 1885, tome II, chap. III, pp. 53 et suiv. Ce chap. a été reproduit dans le tome XXXII (1883-4), pp. 19-48, de l'*Acad. de législ. de Toulouse*, sous le titre : *Le procès Vanini : extr. de l'hist. du Parl. de Toulouse*. Consulter aussi l'article de M. Emile Vaïsse, *Lucilio Vanini : sa vie, sa doctrine, sa*

Catel, ce n'est pas là qu'il faut en chercher les motifs. Dans un article sur le testament de Catel[1], Mgr Douais a parlé avec éloge de « la vraie bonté d'âme » dont l'historien fit preuve envers tous ceux qui l'entouraient, sa famille, ses amis et même ses domestiques. Les nombreuses donations faites par lui aux pauvres et aux institutions charitables de Toulouse établissent que sa foi était ardente et sincère. Or, ainsi que ses concitoyens, il a dû partager l'intolérance et les préjugés de son époque. A Toulouse, a-t-on dit, on n'a jamais cessé de poursuivre les incroyants et les athées Cinq ans à peine avant le procès de Vanini, les collègues de Catel avaient condamné au même supplice le prêtre Jean Duval, accusé de magie[2]. C'est plutôt donc du côté religieux qu'il faut nous tourner pour retrouver les motifs de la rigueur de Catel contre le Napolitain ; et le post-scriptum de la présente lettre nous paraît pouvoir servir d'appui à notre thèse.

John GERIG.

MONSIEUR,

Mon indisposition et absence de ceste vile me servira, s'il vous plaist, d'excuse, si je ne vous ay si tost remercyé des biens et faveurs que je ay resceus de vous, lesquels sont si grands que je ne oubliré jamais, et qui vous ont acquis plus de pouvoir sur moy que autre qui soet. Je vous remercye aussi de l'extraict[3]

mort (1585-1619); *Revue de Toulouse*, t. XX (1er oct. 1864), p. 257. M. E. V. nous fait savoir « qu'un écrivain bien connu à Toulouse et plus encore à Paris, M. L[éonce] de Lavergne a recueilli cette tradition et s'en est servi comme nœud principal d'une tragédie. D'après cette composition dramatique, restée inédite, une rivalité d'amour aurait été le mobile du zèle de Catel ».

1. C. Douais, *le Testament de Guillaume de Catel; Revue des Pyrénées*, tome IX (1897).

2. *Un procès de magie au Parlement de Toulouse* (1614), par E. Vaïsse-Cibiel, *Bull. de l'Acad. des sciences, etc. de Toulouse*, 1867, p. 158. Le nom de Catel ne se trouve pas dans la liste des conseillers qui assistaient au procès.

3. Catel fait mention de cet envoi de Peiresc dans l'*Hist. des comtes de Toulouse*, liv. II, ch. 5, p. 205.

« Quelques-uns toutefois, dit-il, ont creu le suject de la guerre faicte par le Roy d'Angleterre, n'avoir esté que pour l'hommage de la Comté de Tolose ; lesquels aussi rapportent les traictés d'autre façon, que les Historiens Anglois n'ont escrit; ce que nous pouvons recueillir d'une

qu'il vous a pleu me envoier de ceste chronicque sans nom qui a parlé de la guerre entre le Roy de Angletterre et Raimond, comte de Tolouse, et de l'acord qui feust faict entre eux. Je doubte fort que cest acord soet veritable. car je leu dans trois ou quatre historiens Anglois qui vivoent de ce temps, qui racontent l'acord d'autre fasçon. Et croy-je qu'il ne estoet pas seulement question entre le Roy de Angletterre et [le] comte de Tolouse de l'homage de la compté, mais de la propriété de toute la compté, à cause qu'elle n'avoet esté que de Guillaume, comte de Toulouse, à Raimond de Sainct Giles[1]. Et depuis Henry, Roy de Angletterre, renouvella ceste querelle, comme aiant espousé Alleonor, filhe de Sainct Guillaume, et petite filhe de Phillippia, comtesse de Tolose; [76 v°] ainsin que a esté escript pa[r] Ioannes Saliberiensis[2], Roger de Hodeuen[3], Guilielmus Neubringensis[4], et Robert du Mont[5], autheurs très autenticques, qui ont escript l'histoire de Angleterre, ou qui ont parlé en leurs œuvres de se [*sic*] subiect.

Je vous envoye l'extraict des tiltres que vous désiriez, lesquels je ne peu recouvrer plus tost de Sainct Pons ou de Moyssac. Quand à celui de Pontieus[6], qui se nomme *primarchio et dux Aquitanorum*, je [*sic*] veu plusieurs autres tiltres qui luy dounent la mesme qualité. Louys de outre mer, dans une anciene chartre faict mention de luy en ses [*sic*] termes : *Illustris vir ac divotus comes seu marchio*. Aymeric, vicomte de Narbonne, dans une do-

ancienne Chronique manuscrite sans Autheur, qui a continué son histoire jusques en l'an mil deux cens vingt, laquelle m'a esté envoyée par un des doctes et curieux Conseillers de France ».

1. Catel, *ibid.*, liv II, ch. I, p. 129 et sqq.

2. Jean de Salisbury, ou Johannes Parvus, né entre 1115 et 1120, et mort le 25 oct. 1180. Auteur d'une satire de la cour du roi Henri II, etc. A. Molinier, *les Sources de l'hist. de France*, Paris, 1902, II, p. 254.

3. Roger de Hoveden. En 1174, il est *clericus regis* de Henri II, roi d'Angleterre. En 1189, juge pour les forêts en Cumberland, etc. Mort entre 1201 et 1212. Sa *Chronica* va de 419 à 1201. Molinier, *ibid.*, I, n° 2266.

4. Guilielmus Neubrigensis ou de Novoburgo (William of Newborough), né à Birdlington au comté de York en 1136. Auteur du *Rerum Anglicarum libri V* ou *Historia Anglicana*, 1066-1198 en 5 livres. « Ouvrage de haut intérêt, dit M. Molinier, en dépit de certaines fautes de chronologie et de quelques erreurs ». Molinier, *ibid.*, 1, n° 2268.

5. Robert du Mont, ou de Torigny, moine en 1128, mort le 23 ou 24 juin 1186. Ecrivit l'*Appendix ad Sigebertum*. « C'est une des meilleures chroniques du XIIe s. ». Molinier, *ibid.*, II, p. 317.

6. Voir aussi Catel, *Hist. des comtes*, liv. II, ch. IV, p. 191.

nation faicte au dict monastere en la n. 1103, le nomme *comes Tolosae Aquitanorum dux et princeps magnus*. Et Raimond, comte de Rhodes, dans une antiene donation, le nomme *Aquitanorum magnus dux et princeps*. Je [*sic*] bien souvent remarcqué dans les anciens tiltres que les anciens usoent asses indifferement de ses [*sic*] mots *comes*, *dux* et *marcquio*[1]; et souventes foes les anciens comtes se nomment dans les tiltres *marchiones Tolosenses*. Je [*sic*] d'autres titres aussi qui confirment que nos comptes disoent avoer de *princeps* qui dependoet de eux en Aquitaine.

Quand à ce que vous me demandes de Almodis, je treuve qu'elle feust mariée en premières nopces avec Pons, comte de Toulouse, soubs lequel [77 r°] feust faict le concile de Toulouse, raporté par Baronius en l'an, comme il me semble, 1055; duquel mariage elle eust Guillaume[2], père de Philippe, et Raimond de Sainct Giles. Depuis estant vefve, je [*sic*] quelques actes qu'elle a faicts avec Guillaume, son fils. Et après elle se remaria avec Raimond Berenguier, compte de Barceloune, duquel elle eust plusieurs enfans. Quand à la maison de Almodis, elle est tousiours appellée par Don Esteuvan de Garibay[3], Zurita, et Fray Francisco Dyago, *la condessa de Carcassona*. Sa mère estoet Amelia, comme je treuve dans des homages à elle faicts en Barceloune. Ceux qui ont escript des comtes de Foix — tant manuscripts gascons [et] françois que je tins — ont escript qu'ils descendoent des comtes de Carcassoune; et parmi la généalogie des comptes de Carcassoune, il[s] ne font point mention de Almodis, mais seulement de Ermengarde[4], filhe unicque de Raimond, qui feust mariée avec Raimond Trincavel d'où nascquist Bernard Atto[5] qui eust des grands guerres pour la conté de Toulouse avec les comtes de Barceloune dont les transactions sont rapportées par Hieronimo Zurita au livre premier de *los anales de la Corona de Aragon*[6], et au livre

1. *Ibid.*, liv. I, ch. XVIII, p. 112. Mais, selon M. de Marca, il setrompe. Voir son *Hist. de Béarn*, Paris, 1640, in-fol., p. 692.

2. Catel, *Hist. des comtes*, liv. I, ch. XIX, p. 120.

3. *Los XL libros del compendio historial de las chronicas y universal historia de todos los reynos de España, compuestos por Estevan de Garibay y Camálloa*, Anveres (Plautino), 1571, in-fol., liv. XI, ch. XXV, p. 635.

4. Catel, *Mém. de l'hist. du Languedoc*, p. 629.

5. *Ibid.*, pp. 629 et 630.

6. *Anales de la corona de Aragon, compuestos por Geronimo Zurita, chronista de dicho reyno, Zaragoza*, 1562-80, tome Ier, liv. I, ch. XL.

qu'il a escript nommé *Indices Rerum Aragoniae*[1], et Don Fray Francisco Dyago au livre *dels antiguos condes de Barcelona*[2]. Je me soviens que je autrefois leu dans une ancione histoire hespaignole [77 v°] qu'elle descendoit d'un nommé Otho. Tant i a que depuis qu'elle feust mariée au comte de Barceloune, ceux de Barceloune et ap[r]ès les Roys de Aragon se sont dicts comtes de Carcassoune. Mesme du temps des Albigeois, Carcassoune relevoit du Roy de Aragon, ce que je vous particularise plus par le menu si vous en aves besoing. Ceste Almodis est enterrée à Barceloune près de son mary. Je treuve l'inscription de son tombeau dans l'histoire de S. Olegar, arcevesque de Tarragona, escripte par D. Antonio Juan Garcia Caralps[3], chanoine de Barceloune, qui est telle :

D. O. M.

Almodis comitissa, cui summae autoritati fortuna non deffuit, omnium virtutum exemplo, hic cum viro jacenti, capitulum sepulcra jam vetustate collapsa potentissimis principibus instauranda curavit.

Je [*sic*] peur de vous fascher de ma longue lettre; je la fini doncques en vous suppliant de vouloir continuer à me aimer, et vous vouloer servir de moy comme de celuy qui vous est obligé en toutes fasçons, et qui vous sera a jamais

Vostre tres humble serviteur,

G. de Catel.

1. *Indices rerum ab Aragoniæ regibus gestarum ab initiis regni ad annum* MCDX, *a Hieronymo Surita, tribus libris parati et expositi, Cæsaraugustæ* (Saragosse), MDLXXIIX (1578), in-fol., p. 50.

2. *Historia de los victoriosissimos antiguos condes de Barcelona, divida en tres libros... compuesta por el presentado fray Francisco Diago, de la orden de Predicadores... Barcelona*, 1603, in-fol., livre II, chap. LXI, p. 124 et chap. LXXXIX, p. 151. Voir aussi Catel, *Mém. de l'hist. du Languedoc*, p. 631.

3. *Historia de S. Oleguer, arçobispo de Tarragona, y obispo de Barcelona... compuesta por D. Antonio Juan Garcia de Caralps, canónigo penitencier en la S. Iglesia de Barcelona, subcollector apostólico... Barcelona* (*S. Matevad*), 1617, in-8°. Voici l'inscription telle qu'elle est donnée par Caralps dans la première partie (fol. 7) de son ouvrage :

D. O. M.

Almodis Comitissa cui fortuna summae auctoritati non defuit, omnium virtutum exemplo hic cum viro iacenti, capitulum sepulchra iam vetustate collapsa ptentissimis [sic] *princibus* [sic] *b. m. instauranda curavit.*

[*en marge*]

Si ma lettre ne estoit si long[u]e, je vous fairoes le discours d'un insigne athée, philosophe et médecin, fils de Naples; lequel a esté sur mon raport [par] les deux chambres condampné, et brullé. Il est mort athée, persévérant tousjours, le plus beau et le plus meschant esprit que je aye cogneu. Son nom estoet Pompée Lucilio.

[78 v°]

A Monsieur Monsieur de Peyresc Con^er. Con^er. du Roy en la Court et Parlement de Province et chez Monseigneur le Garde-Seaulx A Paris.

IV

A PROPOS D'UNE RÉCENTE ÉDITION DE GUILLAUME ADER

(*suite* [1].)

Vers 805 *tout dret*, omis. — 809 *tarraigna* « harceler » (Doujat). Dastros II, 135, 2 :

Gouèro que soum d'Astros de Sent-Cla de Loumaigno,
que nou mordi jamés que quan on me tarraigno.

« provoquer ». Cf. Mistral : *targagna*. — 811 *domore* peut rester et n'est pas plus extraordinaire que : *doman, domana, mombra* que l'on trouve dans Lespy ou ailleurs. — 812 *engourruche*, cf. Mistral : *engourrichoua;* à L. S. : *engourrutoua*. Dans tous ces mots nous retrouvons, probablement, la *gourre* « pelote » qui nous a occupés au v. 245. — *sus* « sur ». — 830 *banta-s de trucs* ou de tout autre accident fâcheux, c'est, aujourd'hui : « y échapper ». Pour comprendre ce vers-ci il faut donc supposer ou : 1° ce qui est peu probable, que l'expression avait un sens tout à fait contraire du temps d'Ader, ou 2°, ce qui est peu probable encore, qu'il donne à entendre qu'il est glorieux d'être blessé par le Cadet, ou 3°, et c'est l'hypothèse la plus vraisemblable, que le poète emploie par mégarde, cette expression à contre-sens, et qu'il voulait bien dire : « qu'il est fils de bonne mère celui qui échappe à ses coups! » — 852 « voilà qui est déjà bâclé; ils ne sont pas de taille à lutter avec nous. » Cf. Mistral *bibala;* Dastros, t. I, p. XI, v. 14, et II, 218, 10. *Bibala* signifie proprement « râtisser » et dérive de : *bibalo* « râteau ». — 855 *arrebire-m* « redresse-moi ». — 874 *caut*, ici et au v. 1805 est rattaché au latin *cautus*. Cela ne me paraît pas soutenable, malgré l'existence du savant *cautele* quelque part, dans notre texte. *Tout caut* « sur le champ, de suite après avoir fait sonner la sourdine »; cf. v. 107. — 882 *camisade* est surtout, je crois, une attaque au point du jour. Cf. Fondeville. *Calvinisme*, v. 1159. — 885 *en-*

1. Voy. *Annales*, t. XVIII, p. 209.

teste (?). Cf. v. 1571 et Mistral : *entesta*. — 890 *toume* « tonne, retentisse ». — 894 *dau* est un impératif comme les verbes précédents : « frappe au défaut [de la cuirasse]. »

V. 901 *lugran*, cf. v. 427. — 909 *arregachaille* de *regach* « goujat » (Doujat) « goujats d'armée, valetaille ». — 911 *arreferi* (?) — 916 *goutouses*, corr. : *goustouses* « savoureux » dans Garros (*Egl.* I, v. 139) et donné par Lespy. — 917 *lou sol* « l'aire, la basse-cour, l'emplacement qui s'étend devant la porte d'une maison »; à L. S. : *lou so*; cf. Dastros *passim;* Doujat s. v°; Mistral : *sòu*. — Desgrouais relève parmi les gasconnismes l'emploi de « sol » au sens de « aire ». — 923 le sujet de *hurate* est toujours *l'un*. — 926 Il aurait été bon d'expliquer en note le jeu de mots que renferme l'expression *jouga de l'arpo* ou, du moins, de renvoyer à Mistral *arpo* 2. Un passage d'un poème anonyme publié dans Dastros, II, 321, 13-14, laisse craindre que la Gascogne ne fût à cette époque, au XVIIIe s., considérée comme une pépinière de « joueurs de harpe » :

Més que nou jogue pas de sa harpo biléno,
Un Gascoun es aimat mêmo as bords de la Séno.

929 *esbalaurit*, id. v. 1379. Mistral : *esbalausit*. Cf. notre note à *Cat.*, XIX, 4. — 930 « à la merci de ceux qui veulent en faire plus de cas. » — 942 *escheguade* (?) cf. vv. 1382, 2066. — 946 *arbaja* « arrêter, détourner » (Lespy). Ce verbe se trouve plusieurs fois dans Dastros avec le sens de « écarter, protéger contre », par ex. I, 32, 373. — 947 *gahetes*. En *moundi* de l'époque *gafet* « crochet », cf. Doujat s. v° : *gaf*. *Gahetes* est donc tout à fait synonyme de *mancrocs* au v. suivant. — 954 *meserades* n'est pas *mesurades*. Il signifie probablement « pressées » et doit être assimilé à *masera* (Mistral). A L. S. *maséra* : « dompter, se rendre maître »; *maséra un pa de braus* « dresser une paire de bouvillons ». — 955 « ils nous ont fiché les ongles en un trou de vrille », cf. Mistral : *viroun* et *paufica*; Dastros, *biroun*, II, 121, 7. Notons que Garros cite le *pauhic* parmi les jeux d'enfants qu'il énumère dans son *Egl.* 2, v. 18. — 956 *broque-quu* (?). Mistral connaît un jeu de *broco-cuou* qui nous renseignerait peut-être, s'il nous était expliqué. — 957 le *brouquet*, à force d'être enlevé et remis avec les tenailles, finit par se tordre et s'écraser. — 967 *castioüamens*, corr. : *caitioüamens* « misérablement ». Ce passage est assez mal traduit. — 968 *asoumbrade* est employé ici au sens de l'esp. *asombrado* « stupéfié ». — 974 *qu'en*, corr. : *que-u*. — 978 « jusqu'à ce qu'avec les pieds [du chasseur] il butte contre sa jambe [du lièvre]. » *Luta* s'emploie à L. S. avec ce sens et cette construction. Cf. v. 1417. — 979 *d'oueil afustat* « d'un œil qui guette et qui vise ». — 984 *humet deu nas*. Noter que Dastros dit, II, 67, 6 : « *tant que lou nas me humara* ». — 988 *Hé t'en bère la man*. Cf. Lespy s. v° *maa :* « *ha-se-n las mas* (s'en faire les mains), abîmer de coups, briser, détruire »; — *bere* ne vient pas changer le sens de l'expression, mais, seulement, le renforcer, — *é benget* a été substitué à tort à *eschenge-t* « débarrasse-toi ». Sur ce verbe *eschenja*, cf. A. Thomas, *Nouveaux Essais*, p. 261; Dastros I, 74, 276 : *eychinja*; Doujat : *eissinja*; Lespy : *eschenya*; L. S. : *échenga*. Notons dans Garros, *Hercules*, v. 6 : *eixinje*, adjectif = « dépourvu de ».

V. 1003 *trauc* (?). — 1007 sur la sobriété proverbiale des pies, cf. Lespy, *Dictons*, p. 208, n° 303. — 1030 « piquant dru de l'éperon, prompt, allant droit à l'alarme », tel est le vers dont M. V. tire : « en descendant de

cheval, il court droit au danger. » Quelle idée de descendre de cheval pour courir au danger! — 1056-8 « jeune-barbe, mon ami, toi qui lis l'histoire de ce qu'ont fait les anciens de bonne mémoire, qui te plais, dans leurs exploits à apprendre ta leçon... » — 1072-3 *amussade* (?). Mistral a un *amussat*, *amoussat* « éteint » qui ne saurait convenir ici. Je verrais volontiers dans cet *amussa* un synonyme de l'espagnol *encarar* « épauler une arme à feu, la braquer contre » qui se retrouve d'ailleurs en gascon avec le même sens (cf. Lespy : *encara*) où *caro* « figure » aurait été familièrement remplacé par *mus* « museau » et je traduirais : « il tire contre le blanc, après avoir visé du coin de l'œil, sans faire bas ni de côté, une arquebusade qui y va tout droit. » Cf. v. 336 *terre-amussat* qui pourrait signifier : « le museau dirigé vers la terre », c'est-à-dire « tête basse ». — 1075 *baloun*. D'après le v. 679 il ne semble pas qu'il s'agisse d'un simple jeu, mais d'un jeu préparant à la guerre, et le *baloun*, employé au v. 679 avec *tira*, ici avec *gita* devait être une sorte de grenade ou de bombe jetée à la main. — *boutaouant* (cf. v. 1151) est traduit par « boute-avant » sans explication. Ce devait être une arme dans le genre du *bourdoun* et de la *houchine*, à la fois arme et bâton, voire instrument agricole, comme le *chuzo* des veilleurs de nuit espagnols, qui est plus qu'un bâton, qui est moins qu'une hallebarde. L'espagnol a *botavante :* « longue perche ferrée à une de ses extrémités comme un *chuzo*, dont se servent les mariniers pour se préserver d'un abordage » (*Acad.*). » Même sens pour le valencien *botavant* dans Escrig. A Tarsac (Gers) on appelle *boutauan* un instrument dont on se sert pour sarcler les blés et qui se compose d'un manche en bois terminé par une lame de fer, fixée dans le sens du manche, du même diamètre que le manche, tranchante à sa partie inférieure. C'est le *bourdoun* transformé en instrument agricole. — 1082 *au lou co* ne doit pas se corriger en : *a lou co*, mais en *a-n lou co* = il a dans le cœur ; il désire... — 1091 *per plase* = « par plaisir, par passetemps » est omis. Cf. *á de passetemps*, v. 1894. — 1098 *quan l'anén hé léjau* « quand on alla le faire légitimer », ou, puisqu'il y a parrain, marraine et saintes huiles (v. 1105), « quand on alla le faire baptiser », ce qui devait revenir au même au seizième siècle, car les actes civils n'existaient point. Cf. E. Levy, *leial* 2. En tout cas, il s'agit d'une cérémonie, d'une fête (v. 1100) et non de toute une éducation.

V. 1102 *amistous* « aimable, amiable, doux, enclin à aimer » (Doujat). A L. S. : « affectueux, caressant ». Ici : « enclin à aimer, de complexion tendre, amoureuse. » Cf. v. 1104. — 1105 *la cresme :* remarquer que ce mot est féminin ici, comme dans Dastros, I, 268, 14 et 272, 23, et comme en esp. : *la crisma;* mais masculin, comme en français, dans Lespy et dans Fondeville, *Calvinisme*, v. 73. — « De l'onction qu'on lui fit, bénie est la race ». — 1130-2 (?). — 1152 *casquailla*, cf. Doujat *casca*, *cascal*, *cascailleja*. — 1159 *bourguignote :* la note à ce mot n'est pas claire. On pourrait comprendre qu'il est employé ici au sens de « tête ». Il n'en est rien. Le *tenent* du gascon a bien un casque, comme l'indique *pare*, et c'est à ce casque plaisamment appelé *berret* au vers suivant qu'il doit de n'avoir pas la tête entamée. — 1160 *arrouigne* « crasse », quoiqu'il puisse aussi signifier « gale » et même « rouille ». — 1168 *dan :* Ader joue sur le double sens de *da*, 1° donner, 2° frapper. — 1175 1er hémist. omis. — *Esbarbaillats* « écarquillés », probablement, d'après Mistral : *esbarbaia* (qui correspond à g. : *esbarbalha*) et même Lespy : *esparpalha*. — 1181 *trioulets daurats* « trèfles dorés ».

Je ne crois pas que cette traduction soit bonne : 1° à cause du pluriel; 2° parce que le trèfle n'est guère considéré comme une fleur; 3° parce que sa fleur n'est pas dorée, mais rouge; 4° parce qu'il n'abonde guère que dans les prairies artificielles. Comme fleur dorée, c'est-à-dire jaune, fort abondante dans nos prés en même temps que la *margalido*, je ne vois guère que le pissenlit et le bouton d'or.

1209. Il faut conserver : *de la luë qu'ei daune*, de la lune qui est dame [et sujette, par suite, aux mêmes émotions devant un *eslambret*, qui est du masculin, que la belle gasconne devant notre Cadet]. On ne voit pas d'ailleurs, si on admettait la correction de M. V., comment un éclair, qui est blanc, pourrait « dorer » la lune. Il y a, de plus, une impossibilité phonétique, *qu'ei* ne peut être équivalent que de : *que es* (qui est) et jamais de *que se* (qui se). — 1210 après *gascoun* il faut un point ou deux points. — 1216 supprimer la virgule après *aouets*. — 1227 *per obs* « définitivement, une fois pour toutes, pour ne plus y revenir ». C'est le sens qu'il a dans Doujat et à L. S. (*per ops*), très voisin parfois de *á de bounos* mais toujours distinct, peu ou prou. — 1236 *mine*, corr. : *nine* « prunelle de l'œil ». — 1239-40 *aquet* est également sujet de *hile* et de *punteje*. — 1260 *couraillat*, se retrouve aux vv. 1814, 1937. Ici M. V. le traduit par « de corail », ailleurs par « armé d'un collier ». Ces traductions sont satisfaisantes, mais n'ont rien d'absolument sûr tant qu'elles ne seront point confirmées soit par l'usage, soit par d'autres textes plus décisifs. Tout ce qu'on peut dire, c'est que *couralh* « corail » a très bien pu exister en gascon et former le premier *couraillat;* que *couralh* « collier » y existe (Lespy) et a pu former le second. — [*couraillat* peut être dérivé de *co*(*r*) comme *courau* (Lespy) « cordial, affectueux, passionné » (qui conviendrait ici, et ailleurs au *moustin*). Cf. Godefroy, *coral* 1 et 2. — G. M.]. — Il est certain que de *courau* on attendrait plutôt : *couralat* que *couraillat*, mais non moins certain aussi que Levy donne un verbe *coralhar* qui ne peut guère dériver que de *coral* et de *cor*. *Pots couraillats*, outre « lèvres passionnées » que propose M. G. M., pourrait bien signifier aussi : « bouche en cœur ». — 1265 « je veux vous donner en redevance un saint amour ». Pour ce sens de *arreoüe* cf. Mistral : *rèvo* où l'on trouvera un exemple de Jasmin; Taine emploie encore ce mot dans ses *Origines* (Hachette, 1904), t. IV, p. 167 : « des arbitres... s'interposent... pour empêcher le métayer de fournir la dîme et le rève. » — 1276 *jouguines* se retrouve dans Dastros, t. I, p. X, v. 14 à propos de la *primo :*

touto jouguinos, touto amour

et est à rapprocher, sans doute, de : « *jouinos*, caresses; *fa jouinos*, faire fête, flatter, caresser. » Doujat. — 1277 *guillamines* ne doit pas être sans rapport avec le « *guilha*, duper, décevoir » de Doujat et le vx. fçs. « *guiler* » bien connu par La Fontaine. — 1279 *bresilh*, cf. Doujat : *breza* et *brezilla*. — 1288 Doujat s. v° *cardino*, donne « *cardineja*, dégoiser en chardonneret. » Ces deux verbes *meillenga* et *cardineja* se retrouvent côte à côte, le premier sous une forme légèrement différente dans Dastros I, 4, 93-4 :

La meilhengueto meilhenguejo
la cardineto cardinejo.

— 1299 « en tire mille fois plus qu'il n'en a de faits. »

V. 1317. *hé la grouë = groua* (*Cat.* LXI, 1) : « muser, s'amuser, tarder » (Doujat). Ici *he la g.* = « rester oisif ». Faut-il rattacher à ce même radical *grüe* au v. 1723? *Grüe* signifie-t-il « paresseux », comme le traduit M. V.? Remarquons que dans notre texte il est accompagné de *durbec* « sot » et que nous trouvons dans Garros, *Egl.* 5 :

On as lo sens e com es tu ta gruä
de demanda causa tant incongrua?

Et ici le sens de « sot » n'est plus douteux. — 1255 « Il estime la fatigue du bal une ennuyeuse fatigue. » — à L. S. *esta aouèjat* peut signifier : être fatigué ». Si *aoué, aouejance* signifiaient ennui, ici, il y aurait, avec *hastiouse*, par trop de pléonasme dans le vers. — 1326-8 *coundromit*, cf. v. 1525. — « Il rêve, endormi, de façon belliqueuse, comme si l'esprit lui faisait la leçon, qu'il voit son père... » Il n'y a pas trace de « souvent » dans ce v. 1328. — 1331 « soûler de fer le chien à trois têtes. » Pourquoi ne pas conserver ces énergiques expressions? — 1352-3. Encore deux vers dont la traduction ne peut se passer de notes justificatives : *gode* = « rosse » dans Doujat. A L. S. *ha la godo* = « baisser la tête. » De même dans la Chalosse (Landes) :

Lou curè kè hasè le gode
ou ké droumibe cap bachat

dans Arté dou Pourtaou *Gras e magré*, p. 9. — *eschalanquade* « efflanquée » Doujat s. v° : *eissalanca*. — Garros, *Egl.* 3 :

De l'aute estrem seratz eixalancada

menace adressée à une boiteuse et qui revient à dire : « On vous cassera l'autre patte aussi ». — *brode* = « paresse » Mistral. — 1355 *arromia* = « ruminer » — 1365 *la bire esquerade* est traduit par « flèche oblique » et rattaché, sans doute, à *esquèrre* « gauche ». Mais il nous faudrait *esquérrade*. Rattachons plutôt à *esquère* « cloche » et donnons le sens de « vanté, célèbre ». Cf. Lespy : *esquira, esquera* où l'on verra que ces verbes au figuré signifient : « faire grand bruit d'une chose, la publier. ». On sait, par ailleurs, quelle était la renommée des flèches d'Hercule. — 1367 *cabeja* a ici un sens qui n'est donné ni par Doujat, ni par Lespy, ni par Mistral, différend de ceux qu'il a au v. 84 « frapper de la tête » et au v. 781. — 1376 *hil* peut rester, le mouillement est souvent facultatif à la finale. — 1379 *haucouide* (?) — 1380 *arroune* « gronde »; *ganide* « glapit ». — 1382 Il vaudrait la peine de remarquer en note que *combats leoue* = *coumbats* [*'s*] *leoue* = *c. es l.*: d'autant plus que ceci se passe à la césure. Cf. v. 170. — 1396 *Mauhades :* doit se corriger en *maubades;* sinon, il faudrait : *mauhadades;* cf. v. 1590 *mauhadat* et v. 315 *maubat.* — 1397 Ecrire : *à tout'obre = à toute o.* — *destrics* ne se rattache pas à *destrusi*, mais à *destriga* (cf. v. 1545) et signifie : « divertissement, détourbier » (Doujat) et ce « détourbier » nous indique bien que *destrics* est synonyme de *empaches* (cf. Doujat) et signifie comme ce dernier : chose qui fait diversion, obstacle, qui empêche de faire ce qu'on voulait faire.

V. 1400 à propos de *gorre*, notons que Doujat traduit *gorros* par : « livrées d'épousée, toute sorte d'ornements. » cf. v. 2074 — 1405 *fin* = adroitement, avec ruse, cf. passim *fin, finesse, finoment.* — 1417 *lute*, cf. v. 978. — 1430 *escauhats de ma man :* échauffés par moi. — 1432 *estene la garre :* étendre ses jambes. Cf. Doujat s. v°. — 1434 : se

rapporte à *lausert :* « ... qui attend le beau temps pour tirer l'aigui - lon », quoique le *lausert* n'ait pas de *hissoun*. Mais ce mot est employé par Ader d'une façon assez vague, par exemple avec le sens de « dent » de chien au v. 327. 1438 *s'esbriquaillen en sauts;* littér. : ils s'émiettent en sauts » = « se défont en gambades ». Cf. Lespy : *esbrigalha;* Mistral : *embrigassa.* — 1442 *lous a tau lenguejat;* noter que cela est pour : *lous a atau l.* — De plus, *lengueja* ne signifie pas ordinairement « haranguer » mais « langueyer », sens que lui donne Doujat. Ce sens me paraît confirmé ici par le vers qui suit : c'est en les langueyant qu'il leur met du sel dans la bouche. Langueyer est d'ailleurs employé au sens de : chercher à connaître leur pensée secrète, à savoir s'ils ont envie de se battre. — *Lenca* est employé dans ces deux mêmes sens, le propre et le figuré, à L. S. — 1451 *eschourroumiguen tout* = ils couvrent tout de leur fourmilière, ils grimpent partout en fourmilière. C'est le même mot que *arroumiga* renforcé de *ex.* — 1453 *engarrapia* ne doit certainement pas être confondu avec *esgarraupia* « égratigner » que nous avons trouvé v. 1405. D'après le contexte, il signifie « escalader » et il faut le rapprocher plutôt de l'*esgarrapeta* « grimper » de Lespy que de l'*engarrapa* « gratter » de Mistral. A celui-ci à L. S. et dans Doujat correspond *grapa.* — 1454 *coussirè*, et dans Garros *Egl. 7, cossirè* avec un *è* ouvert qui semble bien attesté par la rime *aurè* (première sg. fut. de *aué.*) M. A. Thomas nous a expliqué récemment les rapports exacts de *coussirè* avec *coussira* et *coussidè*. Cf. *Romania*, XXXI, 487 et *Nouveaux essais de phil. fr.*, p. 220. — 1455 «... pour attaquer la ville comme il faut... », il la fait reconnaître auparavant. *Acoumete* = « attaquer ». Cf. Lespy *acometer* 2 et esp. *acometer*. — 1459 *ses ne hé brut* se rapporte à *coumande* et il faut une virgule après *enemic*. Cela est plus conforme au sens et même à la versification d'Ader, qui enjambe rarement la césure. — 1465-72 « Mais comme il est sans peur et d'esprit tout aventureux, comme il veut, par point d'honneur, prendre toutes ses précautions, il s'en va lui-même ensuite, l'œil et l'oreille tendus; voit où il n'y a personne, écoute où l'on veille, quel est le lieu le plus haut, quel est le plus découvert, par où l'on peut poser le pétard à l'abri, par quel lieu tenter l'escalade et [il s'en va] voir si, à l'endroit où elle serait le plus fondée, l'ennemi fait de nombreuses rondes... » — 1482 *espious* = « épieux » et non « pieux ». Cf. Lespy : *espiut*. — 1481 *forse, poudres e bales* « fer, poudres et balles ». Des traductions de ce genre indiquent avec quelle rapidité on a travaillé. — 1485 *soustra* a manifestement ici le sens de : « soutenir » comme d'ailleurs au v. 2021. Traduisons donc : « pour soutenir les gens de pied. » — 1488 *desarmera* (cf. Lespy s. v°), c'est ouvrir une claire-voie en enlevant l'*armère*, ou anneau fait d'osier ou de scions de chêne, qui l'attache à l'*estaco* ou poteau où elle est retenue. A L. S. *desarmera* = *désarréméra; armére* = *arrémèro.* — 1491-2 *s'eran :* singulière correction de : *serans.* Il faut : *seran*, futur hypothétique : « il dispose ses bataillons proportionnellement aux soldats ou gens en tenant lieu qu'il peut y avoir dedans. » Le poète donne ici à *gens* tout seul le sens de *gens d'armes* et il entend par *loc que tengue* les soldats d'occasion, improvisés, la *populasse* du v. 1476.

V. 1501 Il est bon de noter, puisque la traduction ne l'indique pas, que *s-embesquesse* = *ns e.; nous e.* Il faudrait imprimer : *'s e.* — 1508-9 virgule après *derramade :* « vous, en ordre dispersé [en éclaireurs] ouvrez le chemin... » *Alatats la c.* s'oppose à : *benguets touts à*

l'aprés. — 1520 « et qu'elle [la lune] n'en est encore qu'aux fiançailles avec le soleil ». Cf. Lespy, *Sup. : fremalhes* et *fermalhes*; Mistral : *fermaio* et Dastros II, 166, 18. — 1523 *aureille clichade* = « l'oreille basse ». On attendrait *cluchade* et peut être *clichade* est-il une coquille. En tout cas, cf. Lespy : *Addit. : clucha;* Mistral : *cluca.* Dans l'*Artè dou Pourtaou Gras et Magre* p. 14, dans un exemplaire de 1889, surchargé de variantes manuscrites, je relève comme première leçon :

En escoutan parla lou pay,
Coum çè diout, l'ourélhe bachade...

et comme deuxième leçon :

En aoudin débisa lou pay,
Coum çé diout, l'ourélhe cluchade...

1531 *Arretors* n'est pas traduit. Faut-il, comme je le crois, mettre une virgule après et traduire : « le corps tordu » (comme quelqu'un qui se sert d'une tarière, couché à plat ventre); faut-il entendre *arretors* au sens figuré de : artificieux, adroit [de sa main]? — 1537 *pare atrap* est traduit par « voûte », mais d'après quelle autorité? — 1539 *deu pount au rastelie* « du pont au râtelier » (?); ne faudrait-il pas comprendre et traduire : « à la herse du pont-levis ». Cf. Doujat : *rastel.* — 1549 *trucs à pics e patacs;* « à coups d'estoc et de taille » : traduction fort inexacte. Le pic est un « coup de taille », mais *le patac* ne peut être qu'un coup contondant. Traduisons donc : « coups, blessures et contusions ». — 1553 *camises* est corrigé et doit être corrigé en *camise* pour des raisons de versification. Il est bon de remarquer pourtant que l'expression courante est : *éste en camisos* même lorsqu'il s'agit d'une seule personne. D'ailleurs, dans le même vers, il est dit d'un autre : « *asset ere en gipous* » quoiqu'il n'eût qu'un seul pourpoint. = 1554 « ceux-ci avec des bourdons ». On ne s'expliquerait pas bien qu'un seul homme eût plusieurs bourdons. Notons, d'ailleurs, une fois pour toutes que : *aqueste* = celui-ci (lat. *hic.* esp. *éste*); *aquét* = celui-là (lat. *iste*, esp. *ése*); *asset* = celui-là, plus loin que *aquet* (lat. *ille*, esp. *aquél*). — 1561 *cros* : il est un autre passage de Dastros qui indique, mieux que celui que cite M. V., que le *cros* servait à conserver les blés, I, 142, 669 sq :

E tous blats, ta bèts é ta grossis,
se cussouaren deguens tous crossis
ou lous arrats dins lou graé
s'en pouyren pleu lou gaoué...

— 1562 *cache* ne signifie pas « cachette » mais « caisse, coffre » comme à L. S. et comme dans Lespy. — 1571 *s'enteste* doit signifier ici : « s'étourdir ». Cf. Mistral : *entesta;* v. 885. — 1575 *esbariats* est traduit par « perdus », c'est-à-dire confondu avec *esbarrits.* Je crois qu'il faut écrire *esbarjats* et donner au mot un sens qui n'est pas donné par Lespy s. v°, mais se trouve dans Dastros I, 164, 60, où il s'agit du feu qui n'a pas de domicile fixe, et est traité, de ce fait, de *praubé esbarjat* « pauvre éparpillé, qui est un peu partout ». Ce sens existe aussi à L. S. plus net encore. Un fusil de chasse *esbarjo* lorsqu'au lieu de concentrer le coup il éparpille, disperse les plombs. Il n'y a ici, pas plus que dans le passage d'Ader, aucune idée d'égarement, ni non plus de frayeur, idée que l'on trouve pourtant dans Fondeville, *Calvinisme* 2395 ou *esbarjat* = effaré; 2301

esbargiu = qui cause de l'épouvante; 2614 *esbarge* = épouvante, et dans A. de Salette, *Flouquetots lex.* : *esbarjaa*. Cf. v. 1691 : même sens qu'ici. — 1579 *en*, corr. : *eu* = *en lou*. — 1580 écrire : *à dret é gauich* et traduire par : « à droite et à gauche ». Cf. v. 1835. — 1582-4 « le général furieux prend ses canons, déchaîne coup sur coup un fort tonnerre avec l'artillerie qu'il traîne bruyamment par le chemin... »

V. 1607 *t'uspase*, corr. : *ta 'spase* = *ta espase*. — 1608 *qu'aussite* = *qu'a 'ussite* = *qu'a aussite* — 1615 *sausisse* est peut-être mal expliqué dans la note qui la concerne. En tout cas, cf. *Diction. général* : saucisse. — 1620 : « mal et perte, dit-on, comme teigne sont contagieux ». Cf. Lespy : *acoumana*, 1. — 1636 *acatats* « vous tendez ». Plus exactement « vous baissez ». Cf. Doujat : *acata*. — 1641-2 *boun oure*, écrire *boun'o*. — *push que-ts ëi autrejat :* puisque cela vous est octroyé. M. V. a pris à tort *ei* pour la 1re p. d'ind. prés. de *aue*, ce qui laisse *tirats* en l'air : « ...et, emportez de ce lieu, puisqu'on vous y autorise, votre mise de jeu »; c'est à dire : sortez, en emportant ce qui vous appartient. — 1645 « *fa soun floc*, faire ses affaires, profiter de quelque chose » Doujat. — 1650. Corr. : *i plante mentre tant* « y met entre-temps ». — 1674 *acoumet* = *ahisque* = « excite »; c'est un sens de *acoumete* que je ne retrouve nulle part. Cf. v. 1455. — 1676 *luta*, quand il s'agit de bêtes à cornes, c'est, à L. S., « lutter front à front, cornes à cornes » — *prusente* cf. v. 418 — 1685 *coumpaignous*, omis. — 1691 *esbariades*, corr. : *esbarjades* et cf. v. 1575.

V. 1700 Je laisserai *a gran bandes* (c'est ainsi qu'on dirait à L. S. au lieu de l'archaïque : *á grans bandes*, par simplification du groupe *nsb*.) Si Ader eût voulu faire l'accord, il eût dit comme à L. S. encore : *á granes bandes* et non *á grans*. Cf. en français : une grand'mère, des grand'mères. Cf. encore v. 1986, 2163. — 1708 *placebos* (s. m.) se trouve dans Godefroy avec les sens de : « flatteries — homme intrigant — vêpres des morts. » dont aucun ne convient exactement ici. On pourrait cependant accepter le premier, en le poussant jusqu'au sens voisin de : « complaisances » tout à fait conforme à l'étymologie. Ces « complaisances » consisteraient en ces : paix, trêves, passeports que les ennemis s'accordaient (v. 1709). — 1713 *engarransi-s*, à L. S. : « se recroqueviller ». — 1715-6 « ...jette la belle laine comme jette ses touffes à la belle saison l'herbe dans la vallée. » Au v. 1716 ne commence pas une nouvelle comparaison parallèle à celle qui débute au v. 1713, mais une comparaison commandée par : *gite la lane bere*. — 1720 *embeje* omis. — 1723 *grüe*. cf. notre note au v. 1317. — 1731 *magaigne* « ennui, souci, embêtement (en style de soldat) ». On trouvera des renseignements sur ce mot dans Doujat, Cénac-Moncaut, Lespy, pour ne parler que des lexiques gascons, et de nombreux textes dans Dastros. A L. S. *èste den la magaigno* « être malade ». — 1744. En corrigeant *chargue* en *cargue*, on devrait noter qu'au v. 1728 nous avons *charge :* ce qui laisse la possibilité de corriger en *charge* ici, et enlève celle d'éliminer *charge* au v. 1756. Ce n'est certes pas là le seul mot français employé par Ader. — 1750 *à soun mage seignou* « à son plus grand seigneur », c'est-à-dire « à Dieu ». M. V. a omis *mage*, ce qui l'a empêché de voir qu'il s'agissait ici de Dieu et lui a fait oublier que le Cadet est chef d'une armée très pieuse: cf. vv. 1515, 2157 sq., 2239. — 1760 *barbès*. Je traduirais dès le texte et non seulement en note : « chirurgiens barbiers » : 1° pour rappeler que les barbiers étaient chirurgiens à

cette époque et ils le sont restés presque jusqu'à nos jours; 2° pour expliquer que le Cadet, qui n'est pas un mignon, apporte tant de soin à choisir ou faire choisir les *barbès*. — 1767 *escubillè* est traduit par « entraîneur ». Nous retrouvons ce mot au v. 2065 où on lui laisse son vrai sens de « tourbillon ». Pourquoi ne pas le lui reconnaître ici aussi? Il convient tout à fait. Cf. d'ailleurs Mistral : *escoubihié*. — 1775 « *cuco*, sorte de vermisseau » Doujat. Cette définition est bien vague. — 1785 *herramens* (outils en fer, outils en général; cf. Mistral et esp. *herramienta*) est traduit par « ferremens » d'un français archaïque et qui aurait besoin d'une deuxième traduction en français moderne. — 1796 *carrussen* = « traînent »; cf. Lespy s. v°; et il a *canous* pour complément et non comme sujet. Ce verbe est au pluriel parce que *carruatje* (convoi) est un collectif. Les accords de ce genre n'ont rien d'étonnant. — 1798 *saubegardes* est traduit par « sauvegardes » sans autre explication. Ce mot n'aurait-il pas le même sens que l'esp. *salvaguarda* ou *salvaguardia* = garde du matériel?

V. 1804 *en braban*, omis : « d'un air de bravade ». — 1805 *cauts*, cf. v. 874. — 1809. Il était peut-être inutile de redonner en note la traduction, mot à mot, de ce vers que l'on a déjà insérée dans le texte. *Mantet* ne peut guère signifier que « fortification », puisque *amanta* = « protéger, couvrir, envelopper », cf. vv. 243, 2062, et de même *amantoula;* puisque en vieux français *manteler* signifie fortifier (cf. Godefroy), et que nous disons encore : « démanteler une place ». — 1810 *lecharé* = « laisserai » et non « laisse ». — 1814 *couraillat*, cf. v. 1260. — 1823 ce vers n'a de construction que si on fait du premier *e* la troisième pers. sing. ind. prés. de *ésta :* « est prêt à entrer sur ses terres et à lui faire mille bravades ». Pour traduire comme M. V. il faudrait au lieu de *è heu : eu hé*. — 1826-7 « qu'en un tour de main tout soit prêt dès qu'il faudra les ranger tous en bon ordre de bataille ». — 1833-4 « A l'arrière-garde, au plus, trois cents hommes résolus. Car ses guerriers ne sont ni fuyards ni poltrons ». Sous-entendu : et par suite ce petit nombre suffit. La traduction de M. V. suppose *lous mes* et une construction bien tourmentée du v. 1833, alors qu'il était si facile de dire :

A l'arriere tres cens lous mes arresouluts.

1838 omis : « de tant d'arbres feuillus, ramassés et tout lisses ». — 1843 *de bét louing* = « de très loin ». — 1852 *estrail*. On peut hésiter entre 1° *estrail* troupeau et un possible *estrail :* trace (cf. Mistral : *estraï*), ce qui nous donnerait : 1° fuir le troupeau; 2° fuir la trace, sur la trace. Nos doutes doivent être levés par le sens constant de *estrail* dans Dastros : « troupeau »; par ex. II, 68, 13 et 147, 12. Fondeville, *Calvinisme* 1250 emploie *estail* dans ce même sens. — 1854. *Peilles, pernes, arquaus ;* ces trois mots désignent des effets d'habillement. Cela n'est pas douteux pour *peilles* = robes de femme à L. S. — Quant à *arquaus*, cf. Lespy, *Suppl.* s. v. *arcau :* « *dus arcaus naus de lii :* deux *arcaus* neufs de lin ». Resterait à préciser le sens. D'après Doujat, Mistral et Lévy, s. v° : *argaut*, il s'agirait d'une sorte de « sarrau ». — Quant à *pernes*, ainsi encadré, il ne saurait plus signifier « jambons », mais « bavolet, cornette »; cf. Doujat, Mistral : *perno, perneto*. Je préfère ce sens à celui de « langes » que lui donne M. V. : 1° parce qu'il se trouve dans Dastros, par ex. I, 23, 102; II, 143, 12 et ailleurs; 2° parce que « langes » se dit plutôt *panéts* en Gascogne. (Dastr., I, 203, 18; 208, 23). Pour appuyer

notre interprétation générale, cf. v. 924 où le poète nous dit qu'avant l'arrivée des maraudeurs :

... la daune a escounut las hardes e lou lin.

1864. *parti d'auzido* à L. S. = « partir au bruit ». Cela se dira par exemple du lièvre qui part avant que les chiens n'arrivent à son gîte. De là le sens de partir au premier signal, tout d'un coup « d'abord, soudainement », Doujat. — 1865 *perrio :* ce mot est conservé dans la traduction avec une *r* en moins, ce qui ne le rend pas plus clair. On devrait bien nous dire en note ce qu'on en pense ; si c'est une onomatopée qui tâche de reproduire le sifflement du berger ; si c'est le nom du sifflet du berger, de ce morceau de bois percé de trous. A L. S. cet instrument s'appelle *pihèc* ou *pihérét,* des dérivés probablement de *pifre* (fifre) sous une forme plus gasconne : * *pihe.* — 1868 « et il en trouve comble le fossé et la tanière. » Cf. Lespy : *caupi.* — A L. S. *caupi* = 1° presser, en général ; 2° presser quelque chose dans un récipient, par ex. des raisins dans une cuve, des hardes dans un cuvier, de façon à ce qu'il en y contienne le plus possible. Cf. v. 1183. — 1869 *segas* n'est pas une haie (*sègo*) mais une ronceraie, un hallier. Cf. Mistral, s. v°, où l'on trouvera un ex. de Dastros, et Lespy : *segassaa.* — 1870 « ... pauvres gens, infortunés ». *Malastruc* = qui est né sous une mauvaise étoile. — 1871 *maignéc* ne signifie nullement « magnanime », mais « caressant, doux ». Cf. Doujat : *magnayc* et au v. 2317 le verbe *amagnaga* que M. V. traduit, avec raison, par « rendre doux ». Cf. encore le proverbe esp. : *más vale maña que fuerza* = « plus fait douceur que violence ». Dans l'esp. *maña* prévaut auj. le sens de : « adresse, ruse », que nous retrouvons d'ailleurs dans le gasc. *magno, magnous.* Cf. Mistral : *magno ;* Lespy : *magnous.* — 1875 *herre* « coutre » plutôt que « soc ». Car dans Dastros où « soc » = *arreillo* (I, 44, 220) *la herro* (II, 159, 10) ne peut guère signifier que le « coutre ». De plus à L. S. « soc » = *arrélho* et « coutre » = *bèc-hèrri.* — 1880 faut-il entendre *deu* = *den lou*, dépendant de *s'enhile*, contraction aussi légitime que *eu* = *en lou*, mais dont, pour ma part, je ne connais pas d'autre exemple ? faut-il entendre *deu* = *de lou* dépendant de *tout de long*, confondu avec l'expression toute voisine : *tout lou long ?* [Est-il nécessaire que *deu* = dans le ? Il s'enfile (= se défile) et, du grand chemin (où il s'engage) passe à la plus grande ville. G. M.] — 1883 *cride-este* est à rapprocher de Lévy : *cridesta ;* Mistral : *cridèsto, cridadèsto :* clameur, criaillerie. — Dans *cride-leste* il s'est produit, sans doute, un fait d'étymologie populaire. *-Esto, -dèsto, -lèsto* ne me paraissent pas d'ailleurs être diverses formes d'un suffixe, mais d'un mot autonome, peut-être le même que nous trouvons dans l'expression française : *à tue-tête,* dont ni Littré, ni le *Dict. général* ne donnent d'explication satisfaisante, ni d'historique bien complet. — Pour ma part, il ne m'étonnerait pas que la forme primitive de *cride-leste* soit *cride-teste,* de là : *cride deste* et par dissimilation, à la fois, et interprétation populaire : *cride-leste.* Quant à cet emploi de *teste* dans des expressions de ce genre, cf. Godefroy, s. v° *testee* 2 : « corner de grant testee = ronfler de haut son ». Peut-être *à tue-tête* lui-même n'est-il qu'une altération populaire de quelque primitif : « à hue-tête ». — 1886 *camp* = « armée en campagne, armée » à plusieurs reprises dans Ader. Cf. d'ailleurs Lespy, s. v° 2. — 1892 *é enseöua :* hiatus à remarquer. — *enseöua* ne peut guère signifier que : « suifer » et, par suite, serait mieux traduit par : « adoucir » que

par « assombrir », si tant est qu'on ne doive pas traduire littéralement. Cette métaphore est empruntée, sans doute, au graissage des voitures dont on suife les essieux lorsqu'ils commencent à chauffer, à être *ardens* (v. 1893). — 1895 *si* = *s-i*. — 1899 *tuquet* est traduit par « front ». C'est là un mot qui signifie proprement : tertre, élévation, monticule. Ne serait-il pas mieux traduit par : « haut de la tête, sommet de la tête? ». Cf. Doujat, s. vº : *tupel, tuquel*.

V. 1901 lou *galamoun* est à L. S. une maladie des brebis qui se manifeste par une enflure sous le menton. On pourrait donc traduire par « menton » ou « gorge » — *bouirac*. Au xvᵉ s., le *boyrac* est la « trousse ou étui de cuir garni de courroies qui s'attachait au baudrier (*cinta*) et dans lequel on mettait les flèches (*treytz*) ». Cf. *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, p. 102, n. 4 et glossaire. — Comme on se servait encore d'arbalètes au temps du Cadet (cf. v. 208) et que le *boyrac* des *Comptes* fait partie de l'attirail de cette arme, il se pourrait que le *bouirac* ait encore ici son sens ancien, quoiqu'il puisse aussi désigner la partie du corps sur laquelle se portait ce carquois. — Doujat et Mistral donnent ce mot avec le sens de « outre ». — 1903 *escaramouche* est trad. par « obscurité » (?!). Le sens est le suivant : « l'escarmouche (c'est-à-dire les soldats qui sont venus escarmoucher) tourne le dos, et alors entendez une criaillerie ». — « Cours, tourne, reviens, viens... » sont les cris de ceux qui s'occupent à ramasser les morts après le départ de l'*escaramouche*. — 1909 *à cabens*, ici comme aux vv. 695, 953, signifie : « à l'intérieur ». On retrouvera ce même mot avec le sens tout voisin de « profondément » dans *Almanac de Gascougno*, 1902, p. 40. A L. S., il s'emploie avec ce même dernier sens, mais au figuré : *esta à cabens* = « être à fond de cale, au bout de ses ressources, ruiné ». — Je traduirais : « tape, tape, entre, sauve qui peut, vivant ou mort ». — 1916 *Ane-mou-n* (= *anem-mous-en*) = « allons-nous-en », — 1918 *perberish*; corr. : *perbesish*. Cf. *Cat.* lxi, 3. — 1926 je traduirais : « pour entendre assigner les quartiers de l'escouade et de son caporal. — *ets* = les simples soldats. — C'est ainsi qu'à L. S. on appelle les domestiques par opposition aux maîtres. Par ex. : *la crampo d'éts* = la chambre des domestiques ; *lou brespéja d'éts* = le goûter des domestiques ; *ana enta éts* : aller voir les domestiques ; *An soun éts?* où sont les domestiques, etc., etc. — 1929 *bresillen*; cf. v. 1279. — v. 1939 *coume daouant* « comme devant » — 1944 « faire à travers ce guéret un large sillon ». — 1951 *bresquat*. Cf. Doujat et Mistral, s. vº. — 1955 *herou de sas armes* = « frayeur qu'inspirent ses armes ». Cf. vv. 1392, 2153, etc.: sens qui est encore donné par Doujat s. vº, quoique en dernier lieu. — 1958 *cabaillerou* : mot pris à l'espagnol. — 1964 *que* [*se*] *sie* : peut-être s'expliquerait-on mieux la faute du typographe par la leçon : *que* [*ques*] *sie*; cf. v. 474. — 1968 *lou tu-autem* : M. V., avec raison, conserve ces deux mots latins dans la traduction. Ils s'emploient, en effet, en français, mais pas d'une façon si courante, pourtant, qu'ils puissent se passer d'explication. Aussi M. V. en donne-t-il une, p. 174 : « (quant à toi), désigne un avis adressé spécialement à quelqu'un ». Elle me paraît avoir deux inconvénients : 1º de ne pas convenir au passage ; 2º de ne pas être en accord avec les dictionnaires. Je lis, en effet, dans le petit P. Larousse des écoliers, 135ᵉ édition, p. 837 : « *tu autem*, mais toi. Ces deux mots, dont la traduction isolée n'offre aucun sens, s'emploient, dans certains cas, comme synonymes de difficulté, et reçoivent à peu près la même signification que : *hic* : c'est

là le *tu autem*, c'est-à-dire le point essentiel, le difficile ». Voilà un sens qui convient déjà mieux. En Esp., l'expression s'emploie aussi : « *tuáutem*, — des mots : *tu autem, Domine, miserere nobis* qui terminent les leçons du bréviaire, locution familière. Individu que l'on considère comme principal et nécessaire pour une chose... familièrement : la chose elle-même qui se considère comme nécessaire » (Acad.). — Je traduirais : « le point essentiel et secret d'un complot... » Ne pourrait-on point se demander, en finissant, si ce n'est pas ce *tuautem* qui a fourni à l'argot le *tuyau* (des courses, par ex.) ? Dans le Nord, *tuyau* se prononce couramment : *tuau*. On se permet, familièrement, des raccourcissements beaucoup plus forts. — 1980 *testous é pinatèles* auraient besoin d'explication. Tous les amateurs de gascon ne sont pas des numismates consommés. Cf. Lespy et Mistral. — 1986 on peut conserver : *à gran pics;* cf. v. 1700. — 1988 « et aussi faciles à jeter à bas que des amandes moisies » qui tombent, en effet, très facilement de l'arbre. Même sens de *bate* aux vers 31, 2045. Cf. français « abattre » — On dit à L. S., *bate las castanhos; lous esquilhots* = faire tomber les châtaignes, les noix de l'arbre, en battant celui-ci.

V. 2033 *un hour pleat de lin* = « un four plein de lin ». En effet, avant de teiller le lin, on le fait sécher en le mettant au four. Bientôt très sec, ce lin est si inflammable qu'il suffit de la moindre braise oubliée dans quelque coin du four pour y mettre le feu. Aussi les ménagères sont-elles dans le tremblement pendant cette opération. — 2036 *sus lou que la partish*, littéral. « sur celui qui la partage = sur celui qui donne les cartes » et fait maldonne. — 2042 *entrecoueich* = « l'entre-deux des cuisses ». Cf. Mistral, s. v° *entrecoueisso*. — 2045 *bateu de l'arroussin* « le jeter à bas de son cheval » ; cf. v. 1988. — 2047-8 métaphore risquée dans la trad. — 2066 *embarane* est traduit par « salit ». D'après quelle autorité ? Lespy donne ce verbe comme usité en Béarn avec le sens de « circonvenir » qui convient parfaitement au passage et répond bien à *amanta* dans la phrase objet de la comparaison. Mistral donne *embarana* « ennuyer », mais aussi *embaragna* « entourer, enclore ». Quant à « salir » c'est, chez lui, *embrena*, tout au plus : *embarna*. — 2071 *dau* « donne » ou « frappe », mais point : « voilà ». — 2096 *souail* (?).

V. 2100 *taulè*, cf. note à *Cat.* XXI, 3-4. — 2106 *tant per tants* « tant [de capitaines] pour tant [de soldats] », même sens de proportion que v. 1491. — 2107 Conserver *hè*, sujet : *cabalarie* et le sens est le même que avec *hèn*. — 2112 *a las cornes capsade* « munie, renforcée à ses cornes ». Cf. Doujat : « *catsa*, ferrer une aiguillette ». — 2120 *prens* (Doujat, s. v°, Lespy : *prenh*, à L. S. : *préy*, en parlant des animaux seulement) « grosse, enceinte, pleine ». Il aurait été bon de relever ce sens en note puisqu'on ne le conservait pas dans la traduction, et de noter même que ce mot est invariable et n'a qu'une forme unique : *la baco qu'èy prey; las bacos que soun préy*. — 2121 « ... tout prêt à la décharger, à lâcher le coup ». Cf. v. 2216 : Doujat, s. v° *pericle* : « *dessarro pericles* lance-foudre » et esp. *descerrajar un tiro*. — 2129-34 Je crois que ce passage pèche par un excès de concision, et qu'on ne peut en donner une traduction claire que en étant moins concis soi-même. Je crois aussi que, au v. 2129, il faut supprimer la virgule après *candele* et la mettre après *mot*. Aux vv. 2130 et 2131 *dit, digam* a le sens qu'il a d'ordinaire quand il s'agit d'enchères, de : « proposer un prix, crier un prix », c'est-à-dire : se porter acheteur. Remarquer, d'ailleurs, que le commissaire-priseur se sert encore

aujourd'hui à chaque instant de l'expression : « personne ne dit mot ? » Je traduirais : « quand cette chandelle s'éteindra et conformément au dernier prix proposé est-il dit [dans le règlement des enchères] quel que soit l'acheteur, celui-là paiera qui aura dit son mot [le dernier]. Portons-nous preneurs du butin de toute cette armée, puisque c'est le moment du mot définitif et de la dernière flambée [de la chandelle]. — 2134 *joun besi* = « j'en vois... » Quel intérêt y a-t-il à remplacer : « je vois » par « j'entends ? » — 2147 *en aqueste boutade* « aujourd'hui ». Cette trad. ne nous renseigne guère sur le sens de *boutade*. Voici un passage plus instructif de Dastros, I, 10, 57 sq. :

Tout aquo pendent ma sasoun
s'eybarigo louing de la maysoun,
tout, tant que duro ma boutéyo,
troto é cour à la picouréyo
per cams, é per sos é per tout,
e per tout trobo soun sadout,
car per tout pendent ma boutado
la touailho de Dious es boutado...

C'est l'Été qui parle et, dans ce passage, *boutéyo* et *boutado* ont manifestement le sens de : « saison » ou, plutôt, pour traduire par un mot qui convienne aussi bien à Ader qu'à Dastros : « campagne ». — 2150 *de punte*. Je doute que cette expression se rapporte à *piques, lances, canoun*, et que l'on puisse dire : « à la pointe d'un canon ». Je préfère croire, pour la bonne renommée du style d'Ader, qu'elle se rapporte à *Gascoun* et qu'elle a son sens ordinaire de : « debout, droit » : « qui ne porte le Gascon debout dans sa gloire ». — 2163 *a gran troupes*, cf. v. 1700. — 2165 *crum*, remarquer l'emploi de ce mot, ordinairement subst., comme adjectif, au sens de : *encrumade* « assombrie, sombre ». Cf., dans le même sens, *trum* dans Dastros II, 319, 5 et dans Mistral, s. v°. — 2179 *en aqueste terre* « en ce pays ». — 2183 *barraille*, à L. S., dans Doujat, et, probablement, dans Ader, signifie : « clôture, barrière », et non : « file de soldats ». — 2185-6 « tric-trac (?), soldat, attaque, histoire d'escarmoucher, époussette-moi le fourniment du premier régiment [d'infanterie ennemie]. » — *Flisca* a ici le sens de « battre avec une houssine, épousseter ». Cf. Lespy. s. v°. Cela revient au *truca la harde* du v. 1831. — 2191 *bire souldats en targue* « mets les soldats en garde », en leur donnant l'alarme. — 2193 « estafilades, chocs, coups, horions, personne n'a d'oreilles » pour se laisser attendrir ; cf. le v. suivant. — 2199 *bat a bat*, corr. : *bat abat*.

2204 *hugi* est comme *saube* un impératif : « que celui qui pourra se sauve et fuie. » — A. L. S. la fête de Saint-André s'appelle : *la hesto de las mouscos*, et le dicton suivant a cours : « *a Sent Andrè bouton toutos las mouscos au pastis* » = « à la Saint-André on met toutes les mouches au pâté ». Ce dicton a dû être autrefois, lorsqu'on était plus difficile sur le rythme et l'assonance :

A Sen Andriu
las mouscos au pastis,

peut-être même :

A Sen Andriu
las mouscos au pastiu

par un de ces barbarismes [*pastiu*] que les paysans se permettent fréquemment pour mieux rimer leurs « *arrimatoris* » comme ils appellent ces phrases-proverbes. *Pastiu* pourrait d'ailleurs exister à côté de *pastis* aussi légitimement que *pastouriu* à côté de *pastouris*. Cf. Lespy. — 2207 *grapa*, c'est gratter la terre avec les ongles ou les griffes et se dit surtout des poules. *L'aute grape la tute* signifie donc : « l'autre gratte le trou de ses ongles », [quelque trou de lapin, de renard, de blaireau] sans doute pour l'élargir, pouvoir y entrer et s'y cacher. — 2210 *tut* est la forme masculine de *tute* et signifie « trou, creux » [d'un arbre]. C'est le premier-né d'une famille assez connue : *tut, tute, tutoun, tutèt, entuta-s*. Cf. d'ailleurs la revue *Era bouts dera Mountanho*, année 1905, nº 2, p. 29, l. 23 : *at tut de 'r'aurélho* = « au trou de l'oreille, dans le creux de l'oreille. » [C'est le mot français « tuyau » sans suffixe.— G. M.] — *eu maillo* n'est pas traduit. Cela doit signifier : « dans un plant de vignes. » Cf. Mistral : *maiou*, 1 : catal. *mallol* et esp. *majuelo :* jeune vigne. — 2235-42 « A peine le Gascon, plein de joie et d'allégresse, a-t-il fait sonner par la trompette le rassemblement, cependant qu'il rapporte au Dieu du ciel le mérite et la gloire de l'heur et de l'honneur de sa grande victoire, qu'il est prêt à quitter ce pays où déjà le sang forme de tous côtés une rivière, un lac. » — L'expression *bengue a mai* est empruntée à l'art de rassembler les abeilles. Lorsqu'elles essaiment, on les attire en faisant de la musique ou du bruit (cf. v. 1693) et on dit en même temps : « *a may, praubotes, á may!* à mère, pauvrettes, à mère. » La mère, c'est, d'ailleurs : la reine. A ceux qui garderaient des doutes sur notre explication trouvée à L. S., je citerais ce passage de Dastros I, 44, 217 sq. :

Car jou m'ag héou tout bengue à may
Coum hé dab la calou de may,
lou paysant à sas abeillos,
au soun de dailhos é d'arreilhos.

— *renden* est un part. prés. qui se rapporte au Gascon. S'il se rapportait aux soldats, le sens serait moins satisfaisant, et au v. 2240, nous attendrions *lou* au lieu de *sa*. — Si on écrivait *rende-n* infinitif dépendant de *benguen*, le sens serait encore moins satisfaisant pour la même raison. — Au v. 2241, *que* = *qu'e* = *qu'ei*. Quant à la construction : *jamés... nou... que*, nous en avons déjà parlé au v. 627. — 2244 *sus lou miei d'aoust* « vers la mi-août » et non « au mois d'août. — ce vers 2244 doit être mis entre deux virgules et comme entre parenthèses ; il forme, à lui tout seul, la comparaison et est comme une incise dans la phrase : *la nouë... se capère... amuche... dessarre...*, etc. — 2247-8 : « et poussée par le vent, laisse tomber en se déchirant, sur le champ de bataille, une rondache dorée. » *Deslambrade* = « déchirée, entr'ouverte. » Cf. Mistral : *deslabra*. — 2252 *dessus toute memorie* n. tr. = « dont la gloire éclipse toutes les gloires ». — 2265 *esmonle*, corr. : *esmoule* et traduire par : « meule à aiguiser » ; « meule » tout seul, ne me paraît pas suffisant. La métaphore : *endressa en l'esmoule* n'est pas, d'ailleurs, merveilleuse. — 2275 *nouiritut* a ici le sens concret que nous retrouvons dans « nourriture » au XVIIᵉ s. de : « nourrisson, élève ». Garros, *Epist.* 3 : *lenga de noyritut* = langue maternelle. — 2285-8 Ces trois vers ne sont pas bien clairs, pas plus que tous les symboles qui suivent. Je crois que notre poète n'a pas bien su lui-même ce qu'il entendait par ses dragons, ses lions, ses loups, ses renards. Pourquoi vouloir être plus clair que lui ? Le

plus sûr, c'est de laisser le texte tel quel et de le traduire littéralement toutes les fois qu'on peut le construire : « Il a la peau tachetée d'étincelles et de charbons, de tant d'hommes d'armes, de grands et de guerriers de Gascogne, et il porte, vigilant, sur le milieu de la tête, à toutes les extrémités du monde, la gloire et la tempête. » Je crois que cela veut dire : 1° que ces étincelles et ces charbons représentent les grands et les guerriers de Gascogne; 2° que le Dragon porte sur la tête le fameux panache du Béarnais, et ce serait sans doute la première fois mais non la dernière que dans cette « bêtification » notre poète confondrait cavalier et monture. — 2290 noter l'accord de : *abatut*. — 2291 *heroutge* doit signifier « effrayant » d'après le sens habituel de *herou*, dans notre texte. Cf. d'ailleurs Fondeville *Calvinisme*, v. 2447 : *herutge* = « épouvantable. »

(A suivre.) J. DUCAMIN.

V.

ENCORE LE NOM DE LIEU *TRAMESAIGUES*.

Il est peut-être un peu tard pour revenir sur l'étymologie de *Tramesaigues*. Sûrement les lecteurs des *Annales du Midi* ont encore présente à l'esprit l'explication élégante et solide qu'en a fournie M. A. Thomas[1]. Pour eux comme pour nous, elle a dissipé tous les doutes et clos le débat. Il ne s'agit donc pas ici de recouvrir la discussion, mais il m'a paru qu'il pouvait n'être pas sans intérêt de citer quelques textes historiques qui apportent une nouvelle confirmation aux inductions de la philologie romane.

Je trouve le premier dans la *Marca hispanica*. Dans la chronologie qui forme le livre IV, tout entier rédigé par Baluze, il est fait mention, à l'année 1042, de la donation d'une église ainsi désignée : « ecclesiam sanctae Mariae in *Tramasaguas* sive *inter ambas aquas*, sitam in comitatu Palliarensi[2]. »

Dans la même chronologie, à une date antérieure (1035), est signalé le don d'une autre église du même nom, mais située, cette fois, sur notre versant des Pyrénées : « In eo conventu

1. *Ann. du Midi*, XVI, p. 500; voir aussi XVII, p. 77.
2. *Marca Hispanica*... auctore Petro de MARCA, Paris, 1688, col. 442.

confirmata est monasterio Cuxanensi ecclesia sanctae Mariae *Inter ambas aquas*, vulgo *Tramesaigues*, sita tum in episcopatu Tolosano, nunc vero in Apamiensi[1]. »

La charte résumée dans Baluze est donnée *in extenso* par Mabillon dans sa *Diplomatique;* nous y lisons : « Igitur nos... subscripti episcopi... ad honorem sanctae... Mariae cujus locus ab indigenis *Intex ambas aquas* vocatur... Datum in coenobio praenominato anno Incarnationis dominicae MXXXV, aera MLXXXIII, Indictione III, sub die nono Kalend. Jul[2]... »

On remarquera que pour Baluze et Mabillon la dépendance de *Tramesaigues* vis-à-vis de *Intex ambas aquas* ne soulève pas l'ombre d'un doute C'est là une tradition qu'il suffit de recueillir sans avoir à la justifier. Et cette tradition était encore vivante vers la fin du XVIIIe siècle, puisque dans le tome XIII de la *Gallia Christiana*[3] (province de Toulouse, etc.) qui fut publié en 1785. nous trouvons encore résumé le texte publié par Mabillon. Ceci n'est point pour diminuer le mérite de M. A. Thomas. mais bien pour justifier une fois de plus — s'il en était besoin — la sûreté de sa méthode et la justesse de son induction. A. DEGERT.

1. *Marca Hispanica*, col. 439.
2. *De re diplomatica*, libri VI... studio D. Joannis MABILLON, Paris, 1681, p. 615.
3. *Gallia Christ.*, t. XIII, col. 12.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

SCHULTZ-GORA (O.) **Altprovenzalisches Elementarbuch.** Heidelberg, Winter, 1906; petit in-8° de x-187 pages (*Sammlung romanischer Elementarbücher*, 1re série, tome III).

Voici, après la seconde édition du *Manualetto provenzale* de M. Crescini et l'*Outline of the phonology and morphology of old provençal* de M. Grandgent, dont nous rendrons compte, le troisième manuel destiné à faciliter aux débutants l'étude de l'ancien provençal, et ce nous est un vif chagrin de constater qu'aucun d'eux n'a été publié dans notre pays ni rédigé dans notre langue. Celui-ci est concis et clair; l'énoncé des règles n'est pas surchargé d'exceptions; les paradigmes ne sont pas hérissés de formes divergentes; à la phonétique et à la morphologie font suite quelques notes de syntaxe qui constituent une heureuse innovation, un petit choix de textes et un court lexique; le livre regagne en commodité ce qui lui manque en profondeur et en précision scientifique. Ne pouvant l'examiner en détail, je me bornerai à exprimer le regret que l'auteur, quand il allègue des formes « dialectales », n'indique jamais à quelles régions elles se rapportent (pas même quand il s'agit de faits bien connus, comme la répartition de *it* et *ch* provenant de *ct* latin), et à relever quelques explications douteuses ou règles inexactes.

§ 35. Le substantif *jai* n'aurait rien à faire avec *joi* et proviendrait de l'adjectif français *gai* pris substantivement. Il n'y a aucune apparence; pourquoi (sans parler de cet étrange chan-

gement de fonction), alors que *g* devant *a* se maintient dans la plus grande partie du domaine, aurait-il ici passé à *j*? — § 77. Le changement de *d* intervocalique en *z* ne serait pas antérieur à « l'époque littéraire », parce que le *d* existe encore dans le *Boèce*; mais le *Boèce*, qui est un texte dialectal, offre de nombreux exemples de chute, et il appartient, en effet, à une région où le *d* intervocalique tombe; les cas de maintien s'expliquent sans doute par une tradition graphique. M. Bourciez, dont il est inutile de reprendre la démonstration, a fort bien expliqué (*Revue critique*, 1905, II, 305) que c'était là un phénomène extrêmement ancien qui pourrait bien remonter jusqu'à l'époque impériale. — § 82 c. Après consonne et devant *e*, *i*, *c* aboutit à une *s* « qui devait être sonore ». Cet énoncé est tout à fait faux; les graphies constantes *vencer*, *torcer*, etc., et la prononciation moderne montrent que la sifflante était sourde; c'est le *g*, dans ces conditions, qui aboutit à une sonore. — § 90. Certains mots présentent à la finale *lh* au lieu de *l* de *ll* latin (de *-ellum*, par exemple); cette *l* mouillée proviendrait de l'analogie de *belh* (*belli*), où elle s'expliquerait par la phonétique syntactique. M. Sch.-G. paraît oublier que ces formes ne se trouvent que dans de rares mss., dans *C* notamment (d'où elles ont passé dans les publications de Raynouard); elles sont l'indice d'une prononciation dialectale qui se rencontre aujourd'hui encore dans le sud-ouest de l'Aude et l'est de l'Ariège (Voy. Anglade dans *Revue des langues rom.*, 1897, p. 329). — § 93. Il ne faudrait pas omettre de dire que c'est dans la langue des troubadours seulement que la chute de l'*n* dite caduque est « facultative »; la présence ou l'absence de cette *n* est, en effet, un trait dialectal dont l'aire est assez bien connue et qui est d'une grande importance pour la détermination de la provenance d'un texte. A. JEANROY.

A. RICHARD. **Histoire des Comtes de Poitou (778-1204).** — Paris, A. Picard, 1903; 2 vol. gr. in-8° de IX-506 et 595 pages.

Le principal mérite de l'ouvrage de M. Richard est d'avoir repris l'œuvre tentée dès le XVIIe siècle par J. Besly[1] et d'avoir

1. *Histoire des Comtes de Poitou et ducs de Guienne, suivie de celle des rois de Guienne depuis l'an 778.* Paris, 1647, in-8°.

mis en valeur les nombreux documents inédits ou imprimés accumulés depuis l'époque où écrivait le savant Poitevin. L'érudit archiviste de la Vienne a montré dans l'exécution de ce travail une connaissance approfondie des sources, un souci continuel de l'exactitude des faits, une scrupuleuse attention dans la détermination de la chronologie des événements. On ne saurait trop louer ces qualités. Sans doute, ses solutions, comme il est naturel pour une période aussi obscure, ont soulevé des polémiques. On connaît les discussions qui se sont engagées à ce sujet entre M. R. et ses savants confrères, MM. Lauer et Lot [1]. Un érudit provincial, sous le voile du pseudonyme, a aussi formulé des observations assez nombreuses au sujet des assertions de l'historien des comtes du Poitou qui se rapportent à l'histoire de la Saintonge [2]. Ces critiques inévitables, et dont une partie peut être fondée, n'enlèvent rien à la valeur d'un exposé dont les érudits devront désormais faire leur profit.

Cet exposé, conçu sous forme analytique, laisse de côté le tableau des institutions et de la civilisation. On ne saurait y trouver davantage des idées d'ensemble, des groupements d'événements coordonnés. Mais la trame du récit, faite de gros et de menus faits, de discussions de détails et de dates, est très serrée et très solide. L'exposition gagne en sûreté ce qu'elle perd en intérêt. M. R. se propose d'ailleurs d'étudier à part, dans des essais qu'il prépare, la condition des personnes et des terres en Poitou pendant le haut moyen âge et la géographie historique de cette région. Son travail actuel ayant pour cadre non le comté, mais les comtes de Poitou, il a été amené d'autre part à étudier non seulement l'histoire de cette province, mais encore celle de l'Aquitaine, de la Gascogne, du Languedoc, de la France centrale, méridionale et occidentale, dans leurs rapports avec les dynasties féodales poitevines. Le cadre s'élargit même dans le second volume jusqu'à se confondre fréquemment avec celui de l'histoire des Plantagenets et des Capétiens. Pareil système n'est pas sans inconvénients, et ce dernier volume n'offre pas, en effet, la même sûreté de renseignements et la même valeur

1. Voir *Le Moyen-âge*, 1905; le *Bull. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1905; la *Revue historique*, 1906.

2. Jean le Saintongeois, *Rev. de Saintonge et d'Aunis*, 1904, et tir. à part; 71 pages in-8°.

que le premier. Mais on ne peut que se féliciter de voir un érudit de la science de M. R. aborder les problèmes historiques que soulève une entreprise aussi vaste. Sur tous les points, on lui saura gré d'avoir passé les textes et les faits au crible de sa critique. et d'avoir apporté des solutions qu'on peut ne pas admettre en totalité, mais qui méritent en tout cas d'être discutées avec soin. Cette discussion dépasserait les limites d'un simple compte rendu, où il s'agit uniquement de montrer ce que l'histoire de certaines régions qui font partie de l'apanage des *Annales du Midi*. celle du Languedoc, de l'Auvergne, du Limousin, de la Gascogne, de la Guyenne, de la Saintonge. de l'Aunis et de l'Angoumois, peut tirer des recherches de l'annaliste si informé des comtes de Poitou.

De ses deux volumes. il semble que le premier soit le plus utile et le plus original. L'auteur y a débrouillé les origines obscures, précisé la chronologie et les annales de la vaste région soumise à l'autorité des souverains poitevins entre le IXe et le XIIe siècles. On peut dégager de son récit des idées d'ensemble et un exposé général qui ne manquent pas d'intérèt. Au IXe et au Xe siècles, c'est à la formation et au progrès de la puissance féodale des comtes de Poitou que l'on assiste. L'ère carolingienne voit naître et se développer ce comté dont les possesseurs, d'abord viagers, puis héréditaires, ne tardent pas à étendre leur autorité sur l'Aquitaine. Au-dessus d'eux, ils reconnaissent comme suzerains les Carolingiens eux-mêmes, qui ont érigé le royaume d'Aquitaine et qui ont cru faire preuve d'habileté en créant aux dépens des anciens comtés de Bordeaux et de Poitiers les comtés de Saintes, de Limoges et d'Angoulême, confiés à des fonctionnaires amovibles (839). Mais les luttes de Louis le Pieux et de Charles le Chauve contre Pépin Ier et contre Pépin II. d'une part, de l'autre, l'affaiblissement croissant du pouvoir central et les invasions normandes permettent peu à peu aux comtes de Poitiers d'acquérir, avec la souveraineté réelle, une indépendance presque complète et une quasi-hérédité. Depuis les dernières années de Charles le Chauve. les Carolingiens n'ont plus ni les ressources ni la force nécessaire pour maintenir leur autorité effective. Ils se bornent, comme Carloman (882), à essayer de maintenir les débris de leur influence en s'appuyant sur les abbayes, placées sous leur sauvegarde, ainsi celle de Beaulieu.

et en opposant les uns aux autres leurs ambitieux vassaux. C'est la politique que suivront tour à tour Carolingiens et Capétiens.

Devenus peu à peu souverains héréditaires à l'époque de Charles le Chauve. Arnoul Ier et Arnoul II, les premiers comtes du Poitou, cherchent déjà à étendre leur domination au sud, en Saintonge et en Angoumois. De là le conflit de 866, où Arnoul bat ses deux adversaires, les comtes de Saintes et d'Angoulême (14 juin). Mais cette puissance grandissante est enrayée par la tactique habile de Charles, qui confie les comtés d'Angoulême et de Périgueux réunis, à un parent de l'abbé de Saint-Denis, son fidèle serviteur, le comte Vulgrin, auquel il a fait épouser la sœur de Guillaume, comte de Toulouse.

Cette rivalité devient plus aiguë quand les Carlovingiens et les Robertiens se disputent la couronne. Toutefois, elle n'entrave plus les progrès de la puissance des Poitevins, qui savent profiter de leur côté de ces querelles dynastiques où se perdent les dernières forces du pouvoir central. Tandis qu'Eble Manzer, fils naturel d'Arnoul II, soutient la cause de Charles le Simple, Aymar d'Angoulême, gendre du comte de Périgueux, s'attache à la fortune d'Eudes, qu'il secourt au siège de Périgueux (889, juillet). Avec son appui, il s'empare du comté de Poitou (890-892). et s'il fait reconnaître son protecteur comme roi en Limousin, Angoumois et Périgord, c'est au prix de la concession du comté de Limoges, qu'Eudes enlève à ses anciens possesseurs, les comtes de Toulouse (859-887), pour le donner à Aymar, ne se réservant que le droit de suzeraineté et la frappe de la monnaie. Mais après la mort d'Eudes, Eble Manzer à son tour, avec l'appui de Charles le Simple, chasse son adversaire du Poitou (902), le réduit à se contenter de l'administration du comté d'Angoulême (916-926) et lui succède dans la possession du comté de Limoges, où le vicomte se reconnaît son vassal. Dès lors, le comte de Poitou est devenu si puissant, qu'outre le Limousin et le Poitou, il possède l'Aunis à titre héréditaire, qu'il a étendu sa suprématie sur la Saintonge, malgré l'opposition des comtes d'Angoulême, de Périgueux et de Bordeaux, malgré l'évêque de Saintes, qu'enfin, non content de prétendre au comté d'Auvergne, il s'efforce à se faire reconnaître le titre de duc d'Aquitaine[1].

1. Richard, I, pp. 14, 17, 18, 22, 41, 42, 50, 55, 63, 67; rectifications

Les derniers Carolingiens s'effraient de cette puissance envahissante. Mais leur politique est toujours gênée par l'opposition des Robertiens. Ainsi, le Robertien Raoul oblige Eble Manzer à reconnaître sa royauté (933) et vient faire acte de souverain en débarrassant le Limousin des bandes normandes (930). Il oppose la puissante maison de Toulouse-Rodez à celle de Poitou en donnant à Raimond Pons les titres de comte d'Auvergne et de duc d'Aquitaine, et il confère aux seigneurs de Charroux ceux de marquis et comtes de la Marche, pour en faire les surveillants ou les adversaires de leurs suzerains poitevins[1]. Au contraire, le Carolingien Louis d'Outremer, comme ses prédécesseurs, s'appuie sur la maison comtale de Poitiers au delà de la Loire. Grâce à lui, Guillaume *Tête d'étoupes*, successeur d'Eble Manzer, reçoit le comté d'Auvergne enlevé à Guillaume de Toulouse, en retour du serment de vassalité prêté au roi, et peut se parer du titre de *comte palatin* d'Aquitaine, que Guillaume Fier-à-Bras échange bientôt contre celui de *duc*, qu'il s'arroge hardiment. Vainement, en 967, Lothaire essaie-t-il de réagir en conférant à Louis son fils la dignité restaurée de *roi d'Aquitaine*, en se montrant à Limoges avec lui (982-983) et en s'appuyant sur la puissante abbaye de Saint-Martial. Il est déjà trop tard. Guillaume Fier-à-Bras a mis la main sur les principaux évêchés et sur les grandes abbayes, gouverne par son oncle Eble l'évêché de Limoges et l'abbaye de Solignac et dispose des bénéfices ecclésiastiques. Avec l'alliance du comte d'Angoulême et du vicomte de Limoges, il a réduit à la soumission ses adversaires, les deux comtes de Périgueux et le comte de la Marche[2].

A la période de formation succède celle de l'apogée : de 993 à 1137. C'est pendant ce siècle et demi que les comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, deviennent, concurremment avec les ducs de Normandie, les plus grands feudataires du royaume de France. Six princes se succèdent, dont trois, Guillaume le Grand (999-1038), Guy Geoffroy (1058-1086) et Guillaume le Troubadour (1086-

nombreuses de détail, notamment à l'ouvrage de Lasteyrie et autres érudits.

1. Richard établit que le premier *marquis*, Boson le Vieux, fils d'un comte de Charroux, est mentionné en août 959.

2. Richard, I, 85, 108, 119, 128, 131.

1126) sont des hommes de premier ordre. En présence d'une royauté impuissante et d'une Eglise affaiblie, ils gouvernent en souverains presque indépendants. Les premiers Capétiens se réservent et ménagent ces lointains vassaux. Hugues Capet est trop heureux d'obtenir en Aquitaine l'adhésion de Guillaume Fier-à-Bras et de son successeur. Un moment altérées sous Robert le Pieux, à cause de l'accueil fait par le duc d'Aquitaine au fils de Charles de Lorraine, Louis, et par suite des démêlés du roi avec Eudes de Blois, cousin de Guillaume. les relations entre les ducs et leurs suzerains redeviennent normales sous Henri Ier. Guillaume Aigret, comte de Poitou, entouré de ses vassaux d'Angoulême, de la Marche et d'Auvergne, figure au premier rang des feudataires laïques au sacre de ce prince (29 mai 1059). Mais les rapports sont peu fréquents, empreints de simple déférence; le lien reste lâche entre les rois et les ducs jusqu'à l'époque de Louis le Gros. Celui-ci osera le premier (1126) se hasarder à empiéter sur la sphère d'influence que les ducs se sont réservée. en citant à comparaître devant sa cour le comte d'Auvergne, vassal appuyé par le duc d'Aquitaine. Le mariage de Louis le Jeune avec Aliénor marquera le triomphe de la politique nouvelle, énergique et habile, de la royauté capétienne (1137).

Jusqu'à ce revirement, l'influence des comtes de Poitou n'a fait que grandir, soit au dehors, soit au dedans des limites du royaume. Au dehors, Guillaume le Grand put un moment se flatter de l'espoir de ceindre la couronne d'Italie. Une Poitevine, Ala, épousait à Besançon (1043) le plus puissant souverain de la chrétienté, l'empereur Henri III le Noir. Agnès de Poitiers gouvernait l'Allemagne et l'Italie pendant la minorité d'Henri IV. Au cours de la querelle des investitures, on voyait l'empereur demander secours à Guy Geoffroy d'Aquitaine contre les Saxons (1074). Au delà des Pyrénées, les royaumes chrétiens sollicitaient l'alliance de leur puissant voisin. Le roi de Léon, Alfonse le Victorieux, et celui d'Aragon demandaient la main des filles de Guy Geoffroy (1069-1081). En 1120, le roi d'Aragon et de Castille, Ramire le Moine, s'unissait à Mahaut, sœur de Guillaume le Troubadour. Les contingents du duc d'Aquitaine se portaient au secours des royaumes ibériques. Guy Geoffroy lui-même enlevait aux musulmans Barbastro (1069) et envoyait Hugues le Diable de Lusignan (1087) combattre à Estella et à Tudela les Almoravides, tandis que

Guillaume VII allait en personne aider Alfonse le Batailleur d'Aragon à remporter la victoire de Catanda (1120)[1].

Au dedans, alliés des maisons de Blois, de Bourgogne et de Gascogne, les comtes de Poitou travaillent à étendre leur domination et leur suzeraineté depuis la Loire jusqu'aux Pyrénées. Guillaume le Grand substituait au titre de *duc des Aquitains*, porté par ses prédécesseurs, celui de *duc d'Aquitaine*, et Guy Geoffroy s'intitulait *comes Pictaviae, dux Aquitaniae Dei gratiâ*. Au début du XIe siècle, les ducs sont déjà suzerains *d'un tiers* de la France : Auvergne, Velay, Gévaudan, Marche, Limousin, Bas-Berry, Poitou, Angoumois, Aunis, Saintonge et Périgord. Le mariage de Guillaume le Grand avec Brisque, sœur de Sanche, duc de Gascogne et comte de Bordeaux (1011), permettra à son fils Eude de recueillir l'héritage des pays bordelais et gascons (1039, 10 mars), héritage encore précaire, puisque Guy Geoffroy, frère de Guillaume Aigret, comte de Poitou, devra, pour rester maître du Bordelais et de l'Agenais, abandonner à Centulle III de Béarn et à Bernard II d'Armagnac le titre de ducs de Gascogne. Mais bientôt après, ce même personnage, devenu duc d'Aquitaine et comte de Poitou (1059), divisant ses rivaux, abandonnant au comte de Bigorre et de Béarn la Soule et Salies, trouvant des alliés dans les vicomtes de Dax, de Gabaret, de Tartas et de Bazas, écrase son plus redoutable adversaire, le comte d'Armagnac, à Saint-Jean-de-la-Castelle, entre l'Adour et la Midouze (1075, 7 mai), et reprend le duché de Gascogne, où de fréquents voyages maintiennent son prestige[2].

Dès lors, voisins immédiats des comtes de Toulouse, qui leur disputent le titre de duc d'Aquitaine et la suzeraineté sur l'Auvergne, le Velay et le Gévaudan, les comtes de Poitou cherchèrent à devenir les maîtres du grand fief méridional et à donner la Méditerranée avec le Rhône pour limites à leur Etat. D'abord en paix, lorsque Raymond Pons, sous l'influence d'Adélaïde, comtesse de Provence, a reconnu les prétentions de Guillaume le Grand sur le duché d'Aquitaine, les comtes de Toulouse et ceux de Poitou ne tardent pas à entrer en lutte. Guillaume IV, allié des vassaux rebelles de Guy Geoffroy, revendique le duché aquitain et se jette sur Bordeaux (1060-1067), atti-

1. Richard, I, 180, 186, 250, 311, 308, 351, 482; II, 38.
2. Richard, I, 152, 271, 169, 237, 234, 266, 290, 354, 389, 483, 368.

rant ainsi sur Toulouse les armes de son rival. La prise et l'incendie de sa capitale n'empêchent pas Guillaume IV de tenter une nouvelle entreprise sur le Périgord, l'Agenais et l'Astarac, auxquels il doit d'ailleurs renoncer (1080-81). Après qu'il a cédé ses Etats à Raymond de Saint-Gilles son frère (1088), le mariage de Philippine sa fille, veuve du roi d'Aragon, avec Guillaume le Troubadour, comte de Poitou (1094), permettra à ce dernier de revendiquer au nom de sa femme l'héritage toulousain. A la faveur du départ de Raymond de Saint-Gilles pour la croisade, le duc d'Aquitaine occupe pendant deux ans le comté de Toulouse (1097-1099), qui retombe ensuite, en vertu d'un accord ou de la conquête, aux mains de Bertrand de Saint-Gilles, fils de Raymond (1092), puis à celles d'Alfonse Jourdain, neveu de celui-ci (mars 1109). A ce moment, une nouvelle tentative du duc d'Aquitaine aboutit à la conquête de tout le comté de Toulouse, à l'exception du Rouergue, et Philippine vient gouverner le pays au nom de son époux et de son fils Guillaume le Toulousain (1113-1116). Domination précaire, conquête fragile, puisque le soulèvement national dirigé par les évêques et les bourgeois de Toulouse aboutit à la défection des vassaux du comté et à l'expulsion des Aquitains, en dépit de l'appui prêté à Guillaume VII par le comte de Barcelone et par le vicomte de Narbonne (1122-1125). Ainsi finit le rêve d'un grand Etat qui eût dépassé en importance tous les autres Etats féodaux. Mais s'il se dissipa, malgré un demi-siècle d'efforts, il laissa après lui les germes d'une rivalité qui ne devait finir qu'avec le démembrement du duché d'Aquitaine au profit des Capétiens au XIIIe siècle et qu'avec la chute de l'indépendance du comté de Toulouse lui-même, c'est-à-dire que par l'asservissement commun des deux puissances rivales[1].

Au reste, ces plans grandioses n'avaient aucune chance de succès, parce que la puissance des comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, ne reposait sur aucun fondement solide. De tous les côtés, ils étaient environnés de vassaux dont ils n'obtenaient qu'une obéissance intermittente, toujours achetée au prix de concessions périlleuses ou de continuelles et coûteuses expéditions. A l'Est, Guillaume le Grand avait dû se défendre contre les entreprises d'Audebert, comte de la Marche, et de Boson, comte de

1. Richard, I, 148, 277, 278, 352, 354, 406, 416, 420, 422, 426, 428, 460, 484, 486, 494; nombreuses rectifications à l'ouvrage de dom Vaissete.

Périgueux, aidés du comte d'Anjou, Foulques Nerra (993-997).

Ce péril écarté, il avait fallu protéger le nouveau comte de la Marche, Bernard, contre les attaques d'Hugues de Lusignan (vers 1023), puis intervenir dans la guerre provoquée par la succession du comté entre les Lusignan et les autres héritiers du comte Boson (1079). Il fallait tenir en bride les vicomtes de Limoges en leur opposant les évêques de cette ville et les vicomtes de Déols. Encore devra-t-on à plusieurs reprises, notamment en 1067 et en 1080, en venir à une guerre ouverte contre eux. Si les comtes d'Angoulême restent longtemps les fidèles alliés des ducs d'Aquitaine, c'est au prix de donations onéreuses : les vicomtés de Melle, d'Aunay, de Rochechouart, les seigneuries de Chabanais, de Confolens, de Ruffec, de Blaye, de Benauges, qui diminuent d'autant les domaines des ducs. L'alliance, un moment interrompue sous Gui Geoffroy, par suite de la rivalité du comte d'Angoulême Foulques Taillefer avec l'évêque Guillaume, mais maintenue en général pendant près de cent ans, fait place de ce côté à une rivalite opiniâtre quand les comtes de Poitou, devenus maîtres de la Saintonge, se heurtent aux prétentions de Vulgrin et de Guillaume Taillefer (1100 à 1136), essaient de leur enlever la seigneurie de Blaye et leur opposent leurs vassaux rebelles, les seigneurs de La Rochefoucauld, de Cognac, de Villebois, tandis que la maison d'Angoulême s'allie avec une partie des barons de Saintonge et de Limousin. Le conflit deviendra aigu et chronique à partir du milieu du XIIe siècle [1].

Si les comtes de Poitou ont réussi, avec l'appui des évêques de Saintes et du clergé, à enlever depuis 1062 aux Angevins la possession de la Saintonge, ils s'y heurtent en retour aux prétentions de leurs vassaux, les sires de Rancon, de Pons, de Barbezieux, d'Archiac, et surtout de Châtelaillon; à ces derniers, ils doivent abandonner un moment les côtes d'Aunis, l'île de Ré et la moitié d'Oléron (fin du XIe siècle). Ce n'est qu'après une série de guerres (1111, 1120, 1130-31) qu'ils réussissent à abattre en Aunis la puissance de la maison de Châtelaillon, à laquelle ils ne laissent que l'île de Ré [2]. Encore n'y parviennent-ils qu'en profitant de la jalousie des autres seigneurs de la région, et cette victoire

1. Richard, I, 139, 141, 153, 156, 161, 162, 167, 273, 397, 396, 248, 186, 151, 301, 302, 358, 150, 156, 157, 164, 412, 421, 358, 492, 493; II, 6, 8, 51.
2. Richard, I, 232, 283, 385, 414, 461, 462, 476; II, 50, 15.

éphémère laisse la Saintonge aussi peu soumise qu'auparavant.

Du moins les ducs d'Aquitaine auraient-ils pu trouver un point d'appui dans l'Eglise. Volontiers généreux envers elle, comblant les évêchés et les abbayes de donations et de privilèges, manifestant les marques de dévouement à sa cause par leur participation aux croisades, dociles parfois à l'impulsion des réformateurs, comme ils le montrent en secondant les efforts des Clunisiens et des conciles instigateurs de la Trêve de Dieu[1], ils s'accommodent aisément d'une alliance dont ils recueillent pour une bonne part les profits. Ils ont en effet réussi, par leur influence dans les élections ecclésiastiques, à placer sur les sièges épiscopaux de Limoges, de Saintes, de Poitiers et de Bordeaux et à la tête des grandes abbayes leurs fidèles et leurs créatures. Un moment même ils ont caressé le projet (1014-1024) de soustraire l'évêché de Limoges à la juridiction de l'archevêque de Bourges, au détriment de l'autorité du roi de France, leur suzerain. La réforme grégorienne enlève peu à peu aux ducs les moyens d'action qu'ils tiraient de leur immixtion dans les affaires ecclésiastiques. Si les papes réformateurs, Grégoire VII, Urbain II, Calixte II, gardent quelques ménagements envers les ducs, s'ils montrent même quelque indulgence à l'égard des unions irrégulières contractées par Guy-Geoffroy et par Guillaume le Troubadour, s'ils n'excluent pas de parti pris les serviteurs de ces princes des grandes charges d'Eglise, ils se montrent rigoureux quand il s'agit de rétablir la liberté des élections canoniques, de proscrire la simonie et l'indiscipline des évêques. Le Saint-Siège entre d'abord avec les ducs en partage, et bientôt son autorité supplante la leur. Les voyages d'Urbain II (1095-1096) et de Calixte II en Aquitaine (1119) montrent aux populations les représentants de la grande puissance nouvelle devant laquelle tout plie. L'adhésion de Guillaume VIII au schisme d'Anaclet et les menées de son conseiller le légat Girard, archevêque de Bordeaux (1130-1136), ne servent qu'à mettre en relief l'esprit d'indépendance des évêques. Ceux de Poitiers, de Saintes, de Limoges, de Périgueux, osent soutenir saint Bernard dans sa campagne contre les schismatiques, et le duc d'Aquitaine capitule devant les orthodoxes. L'Eglise n'est

1. Richard, I, 196, 432, 388, 126, 202, 192, 190, 390, 170, 172, 462, 252, 260, 304, 382, 346, 309, 313, 282; II, 48.

plus pour le pouvoir ducal une auxiliaire; elle est devenue pour lui une rivale plus dangereuse encore que la féodalité [1].

Le procédé annalistique de M. R. se prêtait difficilement à un autre exposé, celui des institutions du duché d'Aquitaine à l'époque de l'apogée de la maison de Poitiers. A peine trouve-t-on quelques pages sur l'organisation du gouvernement de ces grands feudataires, sur leur cour de justice, sur leur monnaie, sur leur rôle dans l'essor de la civilisation aquitanique, dont les plus brillants représentants sont Guillaume le Grand et Guillaume VII le Troubadour [2]. Nul ne pourrait mieux que M. R. combler cette importante lacune. La fragilité de la puissance des ducs s'explique, en effet, surtout par l'insuffisance de leur système de gouvernement, de leurs ressources administratives, judiciaires, financières et militaires. Quel tableau plein d'intérêt de l'état social ne reste-t-il pas aussi à tracer, où se détacheraient, au milieu de l'anarchie féodale, l'exposé des efforts tentés pour l'enrayer, le récit du réveil économique, religieux et intellectuel de l'Aquitaine au XIe siècle et dans le premier tiers du XIIe ! Ainsi s'expliquerait le rôle qu'a joué l'héritière des ducs, et la figure d'Aliénor se détacherait dans ce milieu, dont elle représente avec tant de relief les aspects brillants et les tares misérables.

C'est à l'histoire de cette dernière période de l'existence du duché d'Aquitaine qu'est consacrée la presque totalité du tome II de l'ouvrage de M. R. On y retrouve la même abondance d'information que dans le précédent, mais les défauts du système s'y aggravent. L'auteur est entraîné trop souvent, sous prétexte de suivre la carrière de son héroïne, à empiéter sur le domaine de l'histoire générale, où il s'aventure avec moins de sûreté et où son exposé perd en précision ce qu'il gagne en étendue. On le sent sur un terrain qui lui est moins familier, où les sources lui sont moins connues et où plus d'une fois il s'égare en des chemins qui l'éloignent du but. Le patriotisme provincial qui l'ins-

1. Richard, I, 248, 249, 259, 205, 188, 270, 275, 303, 294, 383, 178, 294, 287, 288, 220, 193, 316, 322, 314, 315, 341, 347, 358. 372, 383, 387, 364, 392, 408, 439, 456, 441, 442, 474, 475, 478; II, 20, 27, 28, 32, 40, 113, 403, 404, 156.

2. On ne saurait, en effet, regarder comme suffisants quelques courts passages à ce sujet (Richard, I, 201, 202, 378, 443, 391, 502, 505; II, 53), ou trop sommaires, ou trop vagues, ou d'une information inférieure.

pire nuit un peu à sa critique toutes les fois qu'il s'agit d'Aliénor. Mais il convient de signaler encore ici le labeur considérable et l'effort méritoire tenté par l'historien des comtes du Poitou. Il a rassemblé une foule de données dont la science fera son profit.

Avec le gouvernement de Louis VII, aussi triste époux que faible roi (1137-1152), l'autorité ducale s'est amoindrie au profit de la haute Eglise. L'archevêque de Bordeaux, Geoffroi de Loroux, est le vrai maître de l'Aquitaine; l'anarchie féodale reparaît en Aunis; l'époux d'Aliénor use vainement ses forces dans une nouvelle entreprise sur le comté de Toulouse (juin 1141), et la deuxième croisade achève de mettre en lumière la fragilité d'une union imposée par des vues politiques[1]. Avec Henri II, Aliénor se donne un maître (1154). Si l'Aquitaine avait pu être domptée, c'est certainement l'énergique Angevin qui eût été digne de réussir dans cette tâche. Mais tout son génie vint se briser contre l'immensité d'une entreprise où il s'agissait de fonder une domination stable sur tant de pays dissemblables, depuis l'Angleterre et l'Irlande jusqu'à la France occidentale et méridionale. Il l'essaya pourtant, et parfois il fut sur le point d'y réussir. Pendant près de vingt ans (1154-1173) il gouverne en maître son duché, place sous son autorité les évêchés et les abbayes, notamment à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, à Agen, dompte ses vassaux rebelles de la Marche, d'Angoulême et de Limoges (1168-1169) malgré l'appui que leur prête Louis VII. D'abord adversaire de Raymond de Toulouse (1159-1163), il se réconcilie avec lui, l'amène à reconnaître sa suzeraineté sur l'Auvergne (1166) et le tourne contre le roi de France. Les comtes de Barcelone, les rois d'Aragon, de Castille et de Navarre deviennent ses alliés et contractent avec lui des alliances de famille[2].

Le caractère précaire d'une domination qui n'a pu se fonder sur les fortes institutions dont la Normandie et l'Angleterre avaient été dotées apparaît dès le moment où Henri II, forcé d'associer ses fils à son gouvernement, trouve en eux des rivaux au lieu d'instruments dociles. Ses ennemis, les Capétiens et les féodaux, visent désormais le point faible de sa puissance, et les seize dernières années du grand Plantagenet s'useront dans une

1. Richard, II, 54, 107.

2. *Ibid.*, II, 113, 122, 126, 131, 166, 158, 159, 127, 137, 142, 144, 146, 148, 154, 155, 161.

lutte presque ininterrompue, où ses talents politiques ne pourront lui assurer le succès final. Les épisodes de cette lutte sont minutieusement, sinon clairement racontés par l'historien des comtes de Poitou, dans un récit touffu, comme le reste du volume, où les éclaircies et les horizons manquent en général. Il suffira d'en marquer les grandes lignes. Comme il a été établi dans un travail antérieur publié par les *Annales du Midi*[1], Richard est proclamé duc d'Aquitaine en 1169 et, dès qu'il aspire à exercer un pouvoir de fait, commencent les coalitions féodales dont nous avons nous-mêmes précisé certains épisodes. Aliénor et ses autres fils prennent parti contre Henri II. Ce dernier, tantôt en guerre avec Richard, tantôt réconcilié avec lui, l'emporte d'abord, réduit les comtes d'Angoulême, de la Marche, de Périgueux, les barons de Limousin, de Saintonge et de Gascogne à l'obéissance, s'empare même du comté de la Marche, occupe les principales positions militaires : Limoges, Angoulême, Périgueux, Bayonne, Taillebourg, Saint-Sever, Dax, triomphe de l'hostilité du comte de Toulouse (1174-1183). Mais l'Aquitaine sort ruinée de cette crise, livrée aux routiers, et sa féodalité reste irréductible. D'ailleurs, un nouvel adversaire, Philippe-Auguste, va entrer en scène; sa politique cauteleuse et froide suscite partout des adversaires à Henri II. Après quatre années de nouvelles luttes contre ses propres fils, contre les féodaux aquitains, contre le comte de Toulouse, Henri II meurt désespéré (1189)[2].

Ce n'était point le gouvernement d'un soldat brutal et dénué d'esprit politique comme Richard Cœur-de-Lion qui pouvait restaurer l'autorité ducale en Aquitaine. De nouveaux conflits avec Philippe-Auguste, de nouvelles ligues féodales des Aquitains, secondées par le roi de France et par le comte de Toulouse (1192, 1194, 1196 et 1199), préparent, malgré les victoires de Richard, l'effondrement de la domination anglo-angevine du sud de la Loire. La féodalité d'Angoumois, de Saintonge, de Périgord, de Limousin et de Gascogne a été vaincue, mais non

1. *Les comtes d'Angoulême et les ligues féodales contre Richard Cœur de Lion*, dans *Annales du Midi*, 1895. Pour cette période, au reste, nombre de travaux importants, français et étrangers, n'ont pas été utilisés par M. Richard.
2. Richard, II, 167-253.

écrasée. La mort tragique de Richard à Chalus (6 avril 1199)[1] ouvre une nouvelle crise où, en dépit des conseils d'Aliénor, Jean Sans-Terre, par sa politique perfide et inconséquente, prépare de ses propres mains le triomphe des Capetiens. Dans un travail antérieur à celui de M. Richard, nous avons montré comment les événements de 1200, la mainmise, consentie par Aymar d'Angoulême et sa fille Isabelle, sur l'héritière et sur l'héritage d'Angoumois, déchaînèrent l'orage où disparut la domination des Plantagenets dans la plus grande partie de l'Aquitaine (1202-1204)[2]. Aliénor était morte avant d'avoir vu la fin du grand Etat fondé par ses ancêtres[3]. L'ouvrage de M. R. permettra aux futurs historiens d'étudier dans le détail la dernière période de l'existence du duché; à ce titre, il convient de signaler sa laborieuse enquête. D'autres viendront sans doute qui élucideront l'organisation de ce duché, rechercheront les causes profondes de sa disparition et traceront de la civilisation aquitanique le tableau qui nous manque encore. P. Boissonnade.

J. Fourgous. **L'arbitrage dans le droit français aux XIIIe et XIVe siècles** (thèse de doctorat des Sc. jurid., Fac. droit de Toulouse). — Toulouse, Privat, 1906; in-8° de 213 pp.

L'étude de l'arbitrage aux XIIIe et XIVe siècles, assez négligée par les juristes, offre un intérêt particulier, car l'arbitrage a tenu une place importante parmi les institutions du moyen âge, et il a été largement utilisé aux XIIIe et XIVe siècles. Aussi le travail de M. F. est-il une œuvre utile, toujours intéressante et en partie nouvelle.

Après avoir, dans son introduction, défini l'arbitrage, M. F. esquisse dans un chapitre préliminaire, un tableau rapide de l'arbitrage depuis ses origines jusqu'au XIIIe siècle; il en montre l'importance dans les sociétés primitives; il insiste sur le carac-

1. Richard, II, 262-330.

2. *Quomodo comites Engolismenses ...erga Angliae et Franciae reges se gesserint;* in-8°, 1893. Dans cette thèse ont été indiqués pour la première fois le vrai caractère du prétendu « enlèvement » d'Isabelle et la vraie date de la mort d'Aymar.

3. Richard, II, 331-457. Cette dernière partie eût pu être notablement réduite. Le tome II est suivi d'une série de bonnes dissertations; c'est certainement l'appendice qui en est la portion la plus originale.

tère arbitral et contractuel de la procédure romaine; il signale que les jurisconsultes de la période classique ont étudié les diverses questions relatives à l'arbitrage et que le moyen âge ira, en cette matière, chercher ses modèles dans le droit romain.

Dans un premier livre, particulièrement intéressant et nouveau, et qui est intitulé « Généralités », l'auteur présente l'histoire externe de l'arbitrage aux XIIIe et XIVe siècles et étudie la notion de l'arbitrage d'après les actes et la doctrine de cette époque. — Il recherche d'abord quelles furent les causes principales du développement de l'arbitrage dans cette période, quelle était sa sphère d'application et quelle place lui était faite dans les coutumiers et les traités de droit.

M. F. signale de nombreuses causes du développement de l'arbitrage : la renaissance du droit romain, la faveur de l'Eglise, le désir des roturiers de se soustraire par ce moyen à l'exploitation des justices féodales; il montre, en outre, que l'arbitrage servait à mettre fin aux hésitations naturelles sur la juridiction compétente parmi les multiples justices rivales de cette époque, et qu'il permettait aussi de trancher entre puissances rivales les différends pour la solution desquels il n'y avait pas de juridiction compétente.

La grande faveur dont jouissait alors l'arbitrage est attestée d'abord par les actes, ensuite par la doctrine. — L'arbitrage était, en principe, permis en toute matière; mais les actes que nous possédons, où il est question d'arbitrage, sont surtout relatifs à des matières de droit public. L'arbitrage sert à trancher des contestations entre seigneurs, entre seigneurs et vassaux, entre seigneurs et communautés d'habitants; il sert à résoudre des différends relatifs à des droits de justice, à des dîmes, etc., à terminer des conflits entre évêque et ville ou chapitre, entre abbayes, entre consuls et seigneurs ou abbés; enfin, on l'emploie pour fixer des droits d'usage. — Les documents qui nous montrent l'arbitrage employé dans des matières de droit privé sont moins nombreux ou du moins nous sont parvenus en moins grand nombre. L'arbitrage, cependant, était fort usité en matière commerciale, et, en outre, pour diverses questions d'ordre pécuniaire (successions, contrats de mariage, etc.). Quant aux affaires criminelles, elles étaient, en principe, soustraites à la juridiction des arbitres; ceux-ci pouvaient néanmoins statuer sur les réparations civiles dues pour crimes ou délits.

M. F. montre ensuite qu'une nouvelle preuve de la faveur dont jouissait l'arbitrage se trouve dans la doctrine de l'époque. Les écrits des jurisconsultes et les coutumiers consacrent à l'arbitrage des développements importants; certains en font une théorie complète. Enfin, les canonistes lui font une large place dans leurs ouvrages, surtout Guillaume Durand, qui a écrit dans son *Speculum judiciale* le traité le plus complet sur l'arbitrage qui existe à cette époque.

Tous ces travaux sont des œuvres privées : les ordonnances royales ne se préoccupent pas encore de l'arbitrage ou n'en parlent que très exceptionnellement. Quant aux coutumes locales, elles offrent peu de renseignements sur cette institution; quand elles mentionnent l'arbitrage, c'est seulement pour affirmer son autorité.

Après avoir ainsi déterminé la très large sphère d'application de l'arbitrage à cette époque, M. F. nous donne une notion de l'arbitrage d'après les actes et la doctrine; il compare l'arbitrage avec la justice ordinaire; il insiste sur le caractère privé et contractuel de l'arbitrage et sur les moyens employés pour lui donner une sanction; puis, examinant les pouvoirs des arbitres, il met particulièrement en lumière la distinction qui était faite entre deux sortes d'arbitres et deux modes d'arbitrage : l'arbitre proprement dit et l'arbitrateur, l'*arbitrium* et l'*arbitratus*. L'arbitre proprement dit est tenu de suivre, dans la procédure et dans la sentence, les rigueurs du droit, tandis que l'arbitrateur a le pouvoir de suivre uniquement les inspirations de l'équité; l'arbitre se rapproche ainsi davantage du juge ordinaire. M. F. montre quel était l'intérêt de cette distinction qui consistait surtout dans une différence de pouvoirs; il recherche comment on peut reconnaître s'il s'agit d'un arbitre ou d'un arbitrateur par la lecture du compromis ou par l'examen de la procédure et de la sentence.

Le second livre du travail de M. F. est consacré à la « réglementation de l'arbitrage aux XIIIe et XIVe siècles »; il s'est formé, à cette époque, une théorie qui a emprunté ses éléments au droit romain, au droit canonique et au droit féodal, surtout au droit romain. Très rationnellement, M. F. suit dans son étude les diverses phases de l'arbitrage, depuis le compromis qui a organisé la juridiction jusqu'au recours possible contre la décision de l'arbitre. Ce second livre est divisé en trois parties qui cor-

respondent aux trois phases de l'institution : l'auteur étudie d'abord les préliminaires de l'instance, puis l'instance en elle-même, enfin les événements postérieurs à l'instance.

Dans la première partie, l'auteur étudie le compromis, sa forme extérieure, ses éléments constitutifs (compromettants, objet, arbitres) et les moyens propres à rendre efficaces le compromis et l'arbitrage, particulièrement la clause pénale et le serment; puis il énumère les causes qui pouvaient amener la rupture du compromis. — Dans la deuxième partie, il s'occupe de l'instance arbitrale, depuis le début de la procédure jusqu'à la sentence inclusivement; il étudie particulièrement la compétence des arbitres et examine les cas où il y a plusieurs arbitres ou un tiers arbitre. — La troisième partie est consacrée aux événements postérieurs à la sentence (effets et valeur de la sentence, voies d'exécution et de recours).

Dans sa conclusion, M. F. recherche ce que devint l'arbitrage après le XIVe siècle, d'abord dans les ordonnances royales, puis à l'époque révolutionnaire, où cette institution fut particulièrement en faveur; il suit l'arbitrage jusqu'à l'époque moderne.

M. F. donne en « appendice » une analyse du curieux *processus Belial*, où l'on voit Jésus et le diable recourir à un arbitrage. Il publie des pièces justificatives (compromis, sentences, réclamations) qui donnent une vue d'ensemble sur l'arbitrage et montrent réunies dans des actes les diverses clauses étudiées. Enfin, l'ouvrage est précédé d'une abondante bibliographie.

Le travail de M. F., que je viens d'analyser, est une œuvre à la fois consciencieuse, personnelle et nouvelle dans plusieurs de ses parties; elle est faite d'après un plan rationnel et clairement écrite. L'auteur a utilisé avec un grand souci de l'exactitude, jusque dans le détail, les matériaux que fournissent la doctrine et la pratique des XIIIe et XIVe siècles; il s'est en outre servi de documents inédits dont plusieurs sont relatifs à la région du sud-ouest. — La seule critique grave que l'on puisse adresser à M. F. est de n'avoir pas fait une place suffisante au droit romain, auquel les juristes du moyen âge ont emprunté la plus grande partie de leurs solutions en matière d'arbitrage et qui, à ce titre, aurait mérité une étude plus détaillée.

André FERRADOU.

Ch SAMARAN et G. MOLLAT. **La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle; période d'Avignon et du Grand Schisme d'Occident** (Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 96). Paris, A. Fontemoing, 1905; in-8° de XV-278 pages avec deux cartes.

Michelet, il y a longtemps déjà, constatait qu'au XIVe siècle les finances remplissaient tout dans l'histoire de la papauté, que cette histoire, en somme, était celle « moins du pontificat ou de la souveraineté, que d'une maison de commerce ». Qualifiées par MM. S. et M. de dures et de cruelles, mais en même temps, il est vrai, de perspicaces, ces paroles trouvent dans leur livre la justification la plus péremptoire. Encore les auteurs n'ont-ils étudié qu'un siècle du développement de cette fiscalité extraordinaire, et qu'un seul des pays auxquels elle avait été étendue. Que serait ce si leur examen en eût embrassé toute la durée ainsi que l'Europe entière, dont toutes les contrées durent subir ce fléau jusqu'à l'affranchissement partiel des débuts du XVIe siècle?

Dans les limites auxquelles il a été restreint, le travail est d'ailleurs très intéressant et bien fait. La matière en a été extraite de ces archives du Saint-Siège, d'où nous viennent pour ainsi dire chaque jour des informations si précieuses, et spécialement de celles de la Chambre apostolique en même temps que des registres particuliers des papes d'Avignon. Il s'y joint toute une suite de pièces justificatives (p. 198-256) : bulles ou lettres pontificales, depuis le règne de Jean XXII jusqu'à celui de Clément VII, nominations d'agents fiscaux de différentes espèces, pièces de comptabilité. Ces textes sont précédés (p. 167-197) de listes des fonctionnaires financiers de la papauté, d'abord pour la première moitié du XIVe siècle et avant l'institution des collecteurs, puis pour la seconde à partir de cette institution. Deux cartes des collectories de France, l'une se rapportant à l'année 1352, l'autre aux années 1392-1394, complètent cet ensemble documentaire.

Dans un premier chapitre (p. 1-10), MM. S. et M. décrivent l'organisation de la Chambre apostolique, centre de l'administration financière du Saint-Siège. Deux hauts personnages y président, le camérier, toujours évêque ou archevêque, maître des

nominations, et le trésorier, qu'assiste parfois un collègue du même titre que lui ou un vice-trésorier. Sous eux, se groupent d'abord les clercs de la Chambre. Leur nombre varie suivant les époques. Ce sont de vrais notaires, chargés du reste parfois de missions de confiance. Viennent ensuite les scribes, comparables à nos bureaucrates modernes, et les courriers, agents ambulants, employés à de perpétuels voyages.

Le chapitre II (p. 11-68) renferme l'étude des taxes perçues par la papauté. Les auteurs, il faut en faire la remarque, ne se sont occupés que de celles qui étaient recueillies sur place par les collecteurs, décimes, annates, procurations, droit de dépouille, subsides caritatifs, cens, vacants. De date, d'origine, de nature très diverses, toutes ces taxes peuvent être considérées comme également abusives en raison de la rigueur extrême que le Saint-Siège et ses représentants mettent à les réclamer. Deux cependant, il semble, joignent à ce motif qu'elles offrent, comme toutes les impositions pontificales, d'être exécrées des contribuables, un caractère spécial d'iniquité. Ce sont les procurations et le droit de dépouille.

Les canonistes ont défini la procuration « *victualia moderata quae episcopo vel alteri nomine ejus visitanti ecclesiam praestantur* ». Mais, dès le XIII[e] siècle, les évêques ne visitent ou ne font visiter que très peu les églises dont ils ont la charge. Ils n'en veulent pas moins percevoir les prestations qui s'attachent à ces visites comme une sorte d'indemnité. Alors les papes s'avisent de les revendiquer pour eux-mêmes. L'illégalité est évidente et sans excuse. En vain, MM. S. et M. ont reproduit l'apologie de cette usurpation présentée au début du XV[e] siècle par un évêque de Saint-Pons, Pierre Ravat (v. p. 163-164). Cette défense, qu'il nous soit permis de le dire, n'est qu'un pur verbiage oratoire. En vain remarquent-ils encore, que, si la procuration était enlevée aux pasteurs, les visites à travers leur diocèse ne leur avaient pas été interdites (v. p. 43). Il n'aurait plus manqué que cela. La question, en somme, est bien nette. Dans cette affaire, l'intervention des papes ne pouvait se justifier que par un seul motif, la pensée de rappeler les évêques à leurs devoirs de direction spirituelle. Quant à eux, ils n'avaient aucune raison de prétendre à un profit qui ne se séparait pas d'un acte de surveillance qu'ils n'avaient ni l'intention ni la faculté d'accomplir.

Le droit de dépouille semble encore moins admissible Celui-ci, c'est la main-mise par le Saint Siège sur l'héritage à peu près entier, meubles et immeubles, des bénéficiers défunts. Contre ce droit, s'est élevée en tout temps la réprobation universelle. La féodalité méridionale, qui se l'était arrogé, en a fait l'abandon pour son compte, dès la fin du XIe siècle et dans le courant du XIIe. Au milieu du siècle suivant, l'Angleterre s'insurge contre Innocent IV, quand il tente de le lui imposer au profit du fisc pontifical (v. p. 48). Ce droit abusif, la papauté l'accapare toutefois définitivement avec Jean XXII. Comme pour la procuration, les victimes dans ce cas de l'avidité du Saint-Siége ce sont encore surtout les évêques, obstinés d'ailleurs jadis, contre le sentiment général, à opérer cette spoliation aux dépens de leurs subordonnés, encouragés à le faire par des constitutions formelles de Boniface VIII et de Clément V. On leur accorde des obsèques et une sépulture honorables. On distribue des aumônes pour le salut de leur âme. On alloue des récompenses à leurs serviteurs (v. p. 55). Mais après cela, tous leurs biens passent aux mains des agents pontificaux. De 1343 à 1350, douze cents ouvrages de prix, tous provenant des *spolia,* sont transportés à Avignon (v. p. 50). L'opinion ne désarme pas du reste. Clément VI, Grégoire XI, Clément VII doivent y céder dans une certaine mesure en laissant aux parents des prélats une part de leur héritage. Des attaques contre ce droit inique se produisent encore au concile de Constance.

Quels fonctionnaires recueillent ces impôts divers. objets, on le voit, d'une animadversion que rien n'atténue jamais? Ce sont les collecteurs (v. ch. IV, p. 76-123). Leur origine remonte au XIIIe siècle et à la perception des taxes destinées à défrayer les expéditions en Terre-Sainte. Mais c'est seulement sous Clément VI qu'ils deviennent à titre définitif les agents financiers du Saint-Siège.

Que valent ces personnages, représentants dans la pratique d'exigences pour la plupart insoutenables? MM. S. et M. nous en ont fait connaître deux spécimens. L'un, Jean *de Palmis,* collecteur de Cahors de 1348 à 1358, si l'on s'en rapportait à une plainte anonyme adressée contre lui à la Chambre apostolique (v. *Pièces justificatives,* p. 211-220), aurait été le plus effronté et ignoble truand qu'on ait jamais vu. Imposteur, larron, violeur de filles, adultère, usurier, c'est ainsi qu'on le qualifie. L'appréciation pa-

raît exagérée à MM. S. et M. Peut-être ont-ils raison. L'autre, dont ils nous ont tracé également le portrait, un certain Jean Bernier, collecteur des provinces de Lyon, Vienne, Besançon, Tarentaise, à part la luxure débordante particulière à son collègue, ne le surpasse guère en moralité (v. p. 117-119). Mais, en tout temps, tous les corps de fonctionnaires ont eu leurs brebis galeuses. Et ceux-ci empruntent assurément en partie à la brutalité de l'époque la tournure violente que prennent leurs mauvais instincts. Il n'en reste pas moins que la probité de ces collecteurs de taxes pontificales semble en général assez problématique. Jean *de Palmis* et Jean Bernier mis hors de cause, MM. S. et M. ont noté toute une série de tours, que ces deux personnages ne sont pas seuls à pratiquer, et qui sont le fait d'un trop grand nombre de leurs congénères aussi bien que le leur (v. p. 120). Ils « rifflent tout ce qu'ils puent riffler », disent les contemporains qui n'en reviennent pas de leur voir les doigts si crochus.

Ce sont pourtant de telles gens, trop fréquemment peu recommandables, il y a tout lieu de le croire, que la papauté récompense avec prédilection, dont elle fait ses plus gros bénéficiers, à qui, comme évêques, après une carrière parfois de rapines, toujours de rigueurs presque inhumaines, elle confie le soin des âmes (v. p. 122-123). Peut-être y voit-elle, pour ces serviteurs indispensables à son besoin perpétuel d'argent, une compensation des mésaventures souvent plus que fâcheuses, souvent aussi grotesques, dont les accable l'hostilité des populations (v. p. 116-117).

C'est à de tels fonctionnaires encore que les souverains pontifes abandonnent le pouvoir de troubler à leur gré la paix des consciences. Pour contraindre les payeurs récalcitrants, deux moyens sont à la disposition des collecteurs. C'est l'appel au bras séculier, cette éternelle invocation, dont l'Eglise fatigue durant tout le moyen âge les puissances séculières. C'est surtout, mais la chose est plus grave, l'excommunication et l'interdit. Quel emploi les clercs sont arrivés à faire de ces deux peines essentiellement canoniques, quel discrédit précoce et mérité ils leur ont infligé par suite, on le sait de reste. Louis IX, en 1245, son frère Alfonse de Poitiers, en 1254, se sont vus contraints d'ordonner à leurs agents de n'en pas tenir compte dans un certain nombre de cas, et en particulier dans le cas de refus d'acquit-

ter des décimes. A ce discrédit des châtiments qui lui sont propres, discrédit dont l'Eglise ne peut accuser qu'elle-même, ses fonctionnaires financiers ajoutent comme à plaisir au XIVe siècle. Ils usent des châtiments dont il s'agit à tort et à travers ; ils en poussent l'exécution rigoureuse jusqu'aux dernières limites (v. p. 113). Ils font mieux que cela. Comme pour achever la ruine d'un moyen de répression déjà presque annihilé par l'abus, ils en enseignent le dédain par leur attitude à eux-mêmes. Ce Bernier dont il a été parlé, toujours prêt, ainsi que ses pareils, à lancer l'excommunication, a été excommunié à son tour. Il demeure dans cet état quatre ans entiers, sans se priver pour cela un seul jour de célébrer la messe (v. p. 119).

Cependant, il faut transmettre à Avignon l'argent extorqué par de tels hommes et par de tels procédés. Les papes, toujours besoigneux, l'attendent avec impatience pour payer ce luxe artistique, dont Müntz nous a fait connaître le développement. pour satisfaire les parasites, dont M. Albe a décrit le pullulement autour de Jean XXII, pour poursuivre ces entreprises où la politique est tout et où le souci de la foi n'apparaît plus qu'à peine. Comment se fait ce transfert, c'est ce que MM S et M. ont étudié dans leurs deux derniers chapitres : *Le collecteur à la Chambre apostolique* (p. 124-141) ; *La transmission de l'argent* (p. 142-158). Ce n'est pas là une petite affaire, ni pour les collecteurs, ni pour l'argent perçu.

En ce qui concerne les premiers, leurs comptes, qu'ils apportent avec eux au moins en double exemplaire, sont l'objet de l'examen le plus approfondi. Et plus d'un, qui ne s'en est pas tiré à son honneur, va pourrir dans les prisons pontificales (v p. 140-141). Quant aux sommes mêmes, rassemblées d'abord sous la forme des espèces monétaires dont la diversité est encore très grande au XIVe siècle, il faut en exécuter le change en espèces ayant cours à Avignon. L'opération, à la même époque, se complique par surcroît des perpétuelles et incroyables variations qu'éprouvent toutes les monnaies. C'est sans grand succès, d'ailleurs, que la Chambre apostolique a tenté de supprimer une partie de ces embarras en s'adressant à des changeurs attitrés, établis à Avignon même, les *campsores Camerae*. En 1328, de la vérification de leurs instruments, il résulte que sur quarante-trois de ces changeurs tenant boutique dans la ville pontificale, trente-six se servent de balances ou de poids frauduleux (v. p. 145).

Quoi qu'il en soit de ces détails, la transmission à la Chambre des recettes opérées se fait de trois façons : par assignations à des tiers, par assignations directes à la Chambre elle-même, par assignations enfin au moyen de maisons de banque. Longtemps, le rôle de ces dernières a été aux mains de l'ordre du Temple, déviation étrange d'une institution primitivement toute de foi, comme la croisade de 1095 d'où elle est sortie. Lorsque disparaissent les Templiers, leur place est prise par les banquiers italiens, Florence en fournit le plus grand nombre. De cette ville ou de quelques autres villes de Toscane, viennent ceux à qui la cour pontificale a recours plus spécialement pour le règlement de ses affaires financières, et qui y trouvent en partie l'origine de leur opulence, les Alberti, les Bonaccorsi, les Mozzi, les Peruzzi, et surtout les représentants de ces deux grandes familles de manieurs d'argent, celles des Bardi et des Acciajuoli. La première. on le sait, quand on ne parle pas encore des Médicis, emploie déjà, comme le feront plus tard ceux-ci, une portion de ses richesses à l'encouragement des arts. La seconde, avec les mêmes goûts, atteint à une plus haute fortune encore. Elle s'élève en Achaïe et en Attique au rang de maison souveraine.

Nous avons résumé, du mieux que nous avons pu, ce que nous avons jugé essentiel dans ce travail très curieux. Il nous faut maintenant essayer de fixer l'impression qui paraît en ressortir. Pensera-t-on que ce soit exagérer que de la qualifier de réellement lamentable? Les impôts imaginés par les papes d'Avignon, leur âpreté impitoyable à les percevoir avec la connivence des derniers Capétiens et des premiers Valois, auxquels ils en abandonnent une part, tout cela, comme les auteurs le reconnaissent eux-mêmes, a été croissant sans cesse (v. p. 159). Et à qui s'adressent des exigences aussi pressantes? A cette malheureuse église de France, ruinée de même que le pays tout entier par la guerre de Cent ans, frappée de cette désolation que M. Denifle exposait naguère (v. p. 161-162).

Que, dans le cours des temps, l'Eglise ne fût pas demeurée le groupement apostolique et embryonnaire qu'elle avait été à ses premiers jours, cela se comprend de reste. Pour en être surpris, il fallait la naïveté des pauvres sectaires qu'on brûla du XIe au XVe siècle. Il fallait leur ignorance des lois que subissent les créations les plus orgueilleuses, jusqu'à celles qui, dans la pensée de s'y soustraire, n'ont pas hésité à placer leurs origines en de-

hors de ce monde. Que la même Eglise fût devenue, à partir de Grégoire VII, une puissance plus politique que religieuse, passe encore. Un pareil changement, pour faire illusion, avait au moins sa grandeur spécieuse. On aurait tort cependant d'oublier que c'était le plus profond qu'une institution de ce genre pût éprouver, comme le plus contraire à sa véritable nature. Mais l'abaisser après cela jusqu'à la transformation nouvelle qui la compromit définitivement au xive siècle, c'est là une chose que les papes n'auraient pas dû faire. Sera-t-il possible d'alléguer pour leur excuse de prétendues nécessités (v. p. 159-160)? Ils n'avaient qu'à changer d'existence : mettre des bornes à leur luxe, renoncer à leurs entreprises purement terrestres, chasser la tourbe de quémandeurs, dont leur prodigalité encourageait les assauts.

On ne pourra pas dire d'ailleurs qu'ils aient ignoré longtemps l'impression que la chrétienté avait ressentie de pareils excès. Moins de cinquante ans après que cette organisation fiscale avait été inaugurée par Jean XXII, Alvarez Pelayo, sainte Catherine de Sienne, Henri de Langenstein, en témoignaient une indignation qui n'était que l'écho du mécontement universel. Au début du siècle suivant, Dietrich de Niehm, tous les docteurs qui parlèrent dans les conciles de l'époque, adressaient à ce propos au Saint-Siège des admonestations véhémentes. Ni leurs intentions, ni leur orthodoxie ne pouvaient être suspectées. Les derniers n'en avaient-ils pas donné pour gage la condamnation de Jean Huss et de Jérôme de Prague? Mais c'est à peine si les papes de ce temps-là daignèrent se prêter à quelques concessions (v. p. 165-166).

Le pontificat romain a eu bien des ennemis; il n'en aura jamais trouvé de pires que lui-même et son obstination. Une telle attitude cependant, quand elle s'affiche en face d'une réprobation générale, c'est, pour les puissances publiques, l'acceptation de leur déchéance dans un délai plus ou moins long. Le Saint-Siège n'allait pas tarder à en faire l'expérience. Sans doute, ce grand nom d'Eglise, qui avait désigné d'abord l'ensemble des fidèles unis dans une même foi, restreint peu à peu dans son sens, avait fini par ne plus s'appliquer qu'à une oligarchie, intéressée au maintien des abus, arrivée à s'imaginer qu'à elle seule elle représentait le christianisme et le peuple chrétien. Mais peu importait. Pour s'être vu déposséder de l'appellation qui lui appartenait en propre, y avait-il lieu de croire que ce peuple eût cessé d'exister? Il se révolta à la fin, et, dans la moi-

tié de l'Europe, signifia à ses maîtres incorrigibles un divorce qui n'a pas cessé depuis.

Ces considérations, les auteurs du travail dont on s'est occupé les ont présentées en partie eux-mêmes. Ils en ont fait l'objet de la conclusion par laquelle ils ne pouvaient manquer de terminer leur étude. A cette conclusion peut-être souhaiterait-on parfois plus de netteté. Telle qu'elle est, on y verra malgré tout le jugement que comportent les faits, et nous nous permettrons d'en reproduire ici quelques-unes des dernières indications. « La politique, disent MM. S. et M., sous Clément VII et Benoît XIII, avait pris le pas sur la religion ; la papauté devenait de plus en plus, selon le mot cruel de Michelet, une maison de commerce.... Les abus inséparables du fiscalisme introduit par les papes d'Avignon.... ne sont certes pas pour rien dans la préparation et dans la formation de cet esprit de réforme qui grandira insensiblement, irrésistiblement, et bouleversera plus tard l'Eglise catholique. » (P. 166.)

Charles Molinier.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MERIDIONAUX

Corrèze.

I. *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de Tulle*, 1905.

1re livr. P. 5-28. R. Fage. Les fêtes, cérémonies et manifestations publiques pendant la période révolutionnaire. [Bon travail qui se poursuit dans les livraisons suivantes.] — P. 29-52. Lieutenant Bastide. Une figure corrézienne de la période révolutionnaire : Treich-Desfarges, général de brigade. (Suite et fin dans les livraisons suivantes.) — P. 69-100. V. Foret. Une seigneurie du Bas-Limousin : Chaunac. (Suite et fin de cette monographie très fouillée.) — P. 101-12. G. Bertin. Le général Materre. (Suite et fin.) — P. 113-31. A. Petit. Les origines du collège de Tulle, xve et xvie siècles. [Ajoute d'utiles indications à celles qu'a fournies M. Clément-Simon.] — P. 133-46. L. de Nussac. Une grande terre seigneuriale au xviie siècle : Pompadour et Hautefort. (Suite et fin dans les livraisons suivantes.)

2e livr. P. 201-16. Th. Bourneix. Trois prieurés limousins : Chamberet. [Pas une seule indication de sources.] — P. 217-31. J. Tramond. L'instruction primaire dans une commune du Bas-Limousin (1789-1885). [Il s'agit de la commune de Corrèze. L'auteur renvoie, une fois pour toutes, aux registres de cette mairie.] — P. 233-57. Dr P. Morély. La juridiction consulaire de la ville de Tulle (1710-89). [D'après quelques pièces inédites. A suivre.]

3e livr. P. 289-316. J. Nouaillac. Lettres inédites de Le Brun Desmarettes à Baluze (1713-18). [Utiles pour l'histoire de la république des let-

tres. L'auteur, né à Rouen, s'était installé à Orléans, où il se consacrait à des études d'érudition.]

4e livr. P. 481-98. O. de la Roche-Sengensse. Monographie d'une commune rurale : Saint-Ybard. [Ce n'est pas encore la fin.]

II. *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de Brive.* 1905.

1re livr. P. 17-60. L. de Valon. Essai historique et archéologique sur le prieuré de Catus. [Renseignements abondants. Suite et fin.] — P. 85-105. G. de Lépinay. Le pape Sixte-Quint serait-il d'origine limousine? [Reprend en son nom une thèse présentée déjà, sans plus de preuves, par l'abbé Védrine en 1877.] — P. 113-15. — V. Forot. Le royal-Navarre-cavalerie et son chef en Corrèze (1790-91). [Documentation insuffisante. Suite dans les livraisons suivantes.] — P. 147-64. Abbé Albe. Titres et documents concernant le Limousin et le Quercy du temps des papes d'Avignon, d'après les archives du Vatican. [Commencement d'une très utile publication.]

2e livr. P. 263-75. J.-B.-H. Serre. Excursion au Mont-Dore à la fin du xviiie siècle. [Relation du temps.] — P. 277-314. M. Roche. Notes sur J.-B.-H. Serre, maire de Brive, de 1804 à 1809. [Accompagnées de quelques pièces intéressantes.]

3e livr. P. 391-94. E. Rupin. La châsse de saint Calmine à Laguenne. [Auj. au musée Dobrée, à Nantes.] — P. 395-455. R. Lafarge. La Société d'agriculture de Brive (1759-65). [Bon travail à rapprocher de celui de M. A. Leroux sur la Société de Limoges, publié en 1891.]

4e livr. P. 475-523. E. Rupin. Cazillac. [Histoire et description de cette baronnie du Quercy.] — P. 525-42. Eyssartier. Etat des revenus de l'abbaye d'Uzerche de 1737 à 1745. — P. 543-91. L. de Nussac. Le général baron Couloumy, 1813. — P. 593-606. A. Doussaud. Documents sur Lubersac. — P. 627-8. Ph. Lalande. Numismatique. [Description d'un petit trésor de monnaies médiévales trouvé à Charbriers.]

A. L.

Creuse.

Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, 2e série, t. X (XVe de la collection), première partie, 1905.

P. 5.-95. G. Martin. Histoire d'une frontière : Aigurande depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours. [Suite et fin de cette excellente monographie. Détails précis sur le partage de la ville entre le Berry et la Mar-

che : à la Marche appartenaient une partie de la ville proprement dite et le faubourg dit Aigurandette ; un plan permet de suivre exactement le tracé de la frontière des deux provinces. P. 40-41, l'auteur ne se rend pas compte des raisons qui font intervenir le bailli royal de Saint-Pierre-le-Moutier, à la fin du xive et au commencement du xve siècle, dans des affaires concernant la partie marchoise d'Aigurande : c'est que le Berry n'appartenait pas alors au roi, mais à un feudataire.] — P. 93-104. H. Delannoy. Procès criminels dans la Marche au xviiie siècle [En 1762, contre des incendiaires.] — P. 105-6. J. Bellet. Acte d'émancipation de 1776 relatif à La Souterraine. — P. 107-18. Cyprien Pérathon. Pierres pour mesurer les grains. — P. 119-56. Zénon Toumieux. Les Esmoingt de Lavaublanche, famille marchoise. [Généalogie depuis 1370 jusqu'à nos jours ; les sources sont citées d'une façon parfois un peu trop vague.] — P. 157-306. Dr Villard. Notes sur Guéret au xviiie siècle. [Avec cette livraison prend fin l'étude de tout point parfaite que le sénateur de la Creuse a consacrée à sa patrie d'adoption : un plan de grande dimension, établi sous sa direction par MM. Raynaud et Giry, en constitue le complément.] — P. 307-70. Louis Lacrocq. Notes sur les sociétés populaires dans la Creuse pendant la Révolution. (Suite.) — P. 371-403. P. Dercier. Fouilles au Mont-Jouer. [Découverte d'un fragment de statue en granit mesurant environ 1 mètre de hauteur, reproduit par une bonne planche ; étude critique du tracé des voies antiques autour du Mont-Jouer, identifié définitivement, à ce qu'il semble, avec la station appelée *Prætorium* par la carte de Peutinger ; cette étude doit être continuée.] A. T.

Gard.

I. *Bulletin du Comité de l'art chrétien* (diocèse de Nîmes), t. VII, 1905.

N° 50. P. 616-21. E. Durand. L'église romane de La Cadière. — P. 622-3. E. Durand. Une visite à l'église de Vabres. — P. 624-6. H. Brun. Les emblèmes de la maison du prieur à Caveirac. — P. 627-30. C. Nicolas. Acte notarié de 1657 pour l'érection de la confrérie du Saint-Rosaire dans l'église de Saint-Gilles. — P. 634-48. F. Durand. Le synode de Nîmes de 1281. [Réuni par l'évêque Bertrand II de Languissel pour la réformation de son clergé et l'amendement des laïques.] — P. 649-50. F. Durand. Bénédiction de la chapelle de Lardoise en 1731. — P. 651-65. H. Brun. La quête de Notre-Dame-de-la-Merci à Caveirac.

T. VIII, 1905 et 1906.

N° 51. P. 5-94. F. Durand. Nemausiana. [Esquisse de l'histoire religieuse de Nimes.]

N° 52. P. 97-132. C. Nicolas. L'ancienne paroisse Saint-Laurent, à Saint-Gilles (1170-1790). — P. 133-51. F. Durand. Visite de la commanderie de Montfrin et ses dépendances, qui est un membre dépendant du chef du grand prieuré de Saint-Gilles (1612 et 1613). — P. 152-69. C. Nicolas. L'ancienne paroisse Saint-Nicolas, appelée plus tard Saint-Eloi, à Saint-Gilles.] E. B.

II. *Mémoires de l'Académie de Nimes,* 7e série, t. XXVII, 1904.

P. lxxi-cxxv. Cinquantenaire académique de M. Gaston Boissier. — P. cxxix-cli. Inauguration du buste de Charles Jalabert. [Peintre distingué, né à Nimes (1819-1901).] — P. 1-36. Frère Sallustien (Joseph). La grotte néolithique de Saint-Vérédème. [Description de la chapelle, de la grotte et du mobilier néolithique de cet habitat, fouillé par l'auteur. Planches.] — P. 37-41. J. Simon. Bibliographie du département du Gard pour 1904. — Annexe (Pagination séparée) : P. 147-446. Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles, par Jean Raybaud, avocat et archivaire de ce prieuré, publiée par l'abbé C. Nicolas. [Fin du premier volume. Cf. nos comptes rendus, XVII, 321 et plus bas, p. 431.] E. B.

III. *Revue cévenole. (Bulletin de la Société scientifique et littéraire d'Alais)*, 1904, 2e semestre.

N° 6. P. 161-257. E. Durand. Nouvelles notes pour la monographie de Peyremale (Gard). [Deux planches.]

1905, 1er semestre.

N° 7. P. 79-133. E. Renard. Notice biographique sur Alexis Gensoul, de Connaux (Gard), 1740-1793, maître de poste à Connaux, viguier-juge de Connaux et dépendances en Languedoc, propriétaire et négociant en soies, commandant de la milice bourgeoise de Connaux, membre de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins, à Paris, député à l'assemblée de la sénéchaussée de Nîmes, député suppléant à la Législative, maire de Connaux. [Intéressante étude sur une personnalité active et intelligente. Portrait. Cf. un compte rendu, plus haut, p. 293.]

1905, 2e semestre.

N° 8. P. 159-62. M. Colomb. Notice biographique sur A. Parran. [Ingénieur distingué (1826-1903). Portrait.]

IV. *Revue du Midi*, 1905.

Nº 1. P. 5-17. A. DURAND. Beaucaire sous saint Louis. (Suite et fin.) — P. 30-45. M. JOUVE et M. GIRAUD-MANGIN. Carnet de route d'un conventionnel en mission à Avignon et en Provence (1793). [Suite et fin, contenant les dépenses de Goupilleau à l'occasion de sa première mission dans le Midi.]

Nº 3. P. 173-89. M. CHAILAN. La grande peur de 1789 dans les environs d'Arles. [La terreur fut telle à Beaucaire et à Tarascon que les habitants de ces deux villes, s'apercevant des deux rives opposées du Rhône, se prirent réciproquement pour des brigands.] — P. 189-97. G. N. Notes sur l'ermitage de La Baume. [Saint Vérédème l'avait choisi au bord du Gardon.]

Nº 5. P. 318-36. G. GOUBIER. Le culte catholique sous la Révolution. Les processions à Nimes (1790-1802). [Cette excellente étude se continue dans le nº 6, p. 410-32, et se termine dans le nº 8, p. 105-12.) — P. 344-61. C. NICOLAS. Un couvent de frères mineurs à Saint-Gilles. [Détruit par les religionnaires en 1562. Plan.]

Nº 9. P. 209-24. M. CHAILAN. Loteries pour les pauvres d'Arles au XVIIIe siècle.

Nº 11. P. 325-43. Dr JULIAN. Agricol Moureau, son influence sur le mouvement social et révolutionnaire de la ville de Beaucaire. [Travail plein d'intérêt sur l'un des Pères du collège de la Doctrine chrétienne de Beaucaire, rallié à la Révolution, devenu l'orateur favori de la démocratie beaucairoise et avignonaise, puis nommé juge de paix à Paris par Louis-Philippe, en 1830. Se termine dans le nº 12, p. 435-62.]

Nº 12. P. 463-7. E. RENARD. Au début de la Révolution. [Extrait d'une lettre adressée à Alexis Gensoul, maître de poste à Connaux, par M. Péan, directeur de la poste de Paris, le 30 juin 1789. Il lui apprend les événements qui amenèrent la réunion des trois ordres en une Chambre unique.] E. B.

Lot-et-Garonne.

Revue de l'Agenais, t. XXXII, 1905.

Janv.-fév. P. 1-23. Vie de messire Claude Joly, évêque et comte d'Agen (1610-1678). [Introduction de l'ouvrage de l'abbé HÉBRARD, achevé par l'abbé DUBOURG.] — P. 24-40 et 149-63. O. GRANAT. La Révolution municipale d'Agen et l'établissement de la commune légale (juillet 1789-février 1790). [L'auteur indique, avec une forte documentation, les causes économiques de la révolution municipale.] — P. 43-50. E. LIÈVRE. Une

fête solaire en Agenais au ve siècle. [Réédition d'un travail curieux du pasteur Lièvre.] — P. 81-91. CALVET et R. BONNAT. Deux volontaires agenais engagés de l'an II : Marc Tancogne, d'Agen, et Justin Duburgua, d'Aiguillon.

Mars-av. P. 97-112. P. LAUZUN. L'hôtel de la préfecture d'Agen. [Construit à la fin du XVIIIe siècle par Leroy, élève de Soufflot, architecte du château d'Aiguillon, et incendié en octobre 1904. Ancien évêché, cet hôtel a été décrit deux fois par Paillard et Tholin.] — P. 112-35 (suite p. 228-39, 327-46). J. DE VIVIE-RÉGIE. Une communauté rurale sous la Révolution : Lévignac (Lot-et-Garonne). [Esquisse de l'histoire révolutionnaire en cette commune.]

Mai-juin. P. 164-78. R. BONNAT. Une séance au Conseil du département de Lot-et-Garonne : Les troubles de Tonneins. — La Montagne en 1792 et 1793. — Vertolin et Jouan le Jeune dit Marat. [A Tonneins, l'effervescence fut grande pendant toute la Révolution. Jouan le Jeune fut le grand révolutionnaire agenais.] — P. 179-92. LAUZUN. Lettres de Bory de Saint-Vincent. [Suite. Voir encore p. 265-83.]

Juill. août. P. 193-205. J.-R. MARBOUTIN. Quelques sceaux agenais. — P. 206-27. P. DUBOURG. Vie de Mgr Claude Joly, évêque d'Agen. La cure de Saint-Nicolas-des-Champs. — P. 240-9. J. DUBOIS. Joseph Carrière, curé de Roquefort, et son Mémorial. [Allant de 1777 à 1789]. — P. 289-305. Ph. LAUZUN. Le couvent des Jacobins du Port-Sainte-Marie. [Magnifique église à une nef et deux bas côtés, construite vers le milieu du XIVe s.] — P. 347-63. CHAUX. Une branche des Xaintrailles : Rostelain-Rotton. — La chapelle Xaintrailles. — P. 364-70. R. BONNAT. Une fête funèbre pendant la Terreur pour le représentant du peuple Beauvais [qu'on croyait avoir été assassiné par les Anglais à Toulon].

Sept.-oct. P. 385-91. MARBOUTIN. Les crosses du musée d'Agen. [Deux belles crosses : la première, en cuivre émaillé, que l'auteur déclare être une œuvre limousine du milieu du XIIIe siècle; la seconde, en cuivre doré et gravé, datée de la fin du même siècle.] — P. 392-430. HÉBRARD et DUBOURG. Relations de Mgr Joly avec les consuls d'Agen et les autorités de la province et du royaume. [Rapports et conflits de juridiction sans cesse renouvelés.] — P. 431-51. J. BEAUNE. Deux sénéchaux d'Agenais (XVIe s.) : Antoine et François de Raffin. [Bien documenté, mais mal rédigé; l'auteur connaît peu l'histoire des institutions; c'est ainsi qu'il a l'air de présenter le grand sénéchal de la Cour comme le chef des baillis et sénéchaux de province !]

Nov.-déc. P. 485-505. E. LABADIE. Additions et rectifications à la bibliographie de quelques écrivains agenais : I. Florimond de Raymond.

[Étude très intéressante, bien illustrée, sur les éditions de l'erreur populaire de la papesse Jeanne.] — P. 506-12. R. Bonnat. L'exécuteur des jugements criminels pendant la Révolution. [Tarifs des bourreaux sous l'ancien régime en Agenais; traitement de l'exécuteur; quelques citoyens d'Agen, sous le titre de *vengeurs du peuple*, veulent se substituer à lui et s'offrent à remplir gratuitement les fonctions de bourreau.] — P. 513-16. J. Dubois. Les Reinages. [Sorte de cavalcades religieuses avec figurants qui servaient de cortège à deux personnages principaux, le roi et la reine.] — P. 558. J. Dubois. Enfants prêtres. [Collège composé de prêtres originaires d'une paroisse, que le curé était tenu de s'associer pour le service paroissial, à l'exclusion des prêtres étrangers à la cité.] R. B.

Vienne (Haute-).

I. *Archives historiques du Limousin* (série ancienne).

T. X (1906), par Alfred Leroux. Dernier choix de documents historiques, comprenant : soixante-dix-huit lettres diverses, tirées du fonds de l'évêché de Limoges (de 1573 à 1789); — documents sur la Réforme dans la Marche et le Limousin (XVI-XVIII[e] ss.); — procédure pour les consuls de Limoges-Château défendeurs contre l'évêque (vers 1444-45); — registre des comptes du receveur de l'évêque de Limoges à Saint-Léonard (1467-75); — quatre petites chroniques limousines (1448-1726); — statuts et règlements de corporations de Confolens, Limoges et Aubusson (1633-90); — pièces diverses, au nombre de treize (XI[e] s.-1713).

II. *Le Bibliophile limousin*, 1905.

1[re] livr. P. 1-3. P. Ducourtieux. Contribution à l'histoire des périodiques limousins. [Suite dans les autres numéros.] — P. 4-8. C. Jouhanneaud. Un petit-fils de Pourceaugnac. [Il s'agit des *Mystifications d'Innocent Poulot* de Dorvigny.]

2[e] livr. [Suite de l'art. de P. Ducourtieux.]

3[e] livr. P. 67-74. F. Delage. Les Garnier et les Berton. [Recherches sur deux imprimeurs limousins du XVI[e] s.]

4[e] livr. P. 101-7. A. Précigou. Rabelais et les Limosins. [L'auteur ne s'occupe encore que de Villon et de Marot.] — P. 108-13. L. de Nussac. Le chanoine Joseph Roux, poète, penseur, philologue, félibre. [Bio-bibliographie.]

III. *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. LV, 1905.

P. 5-146. L. Guibert. Les lépreux et les léproseries de Limoges. [Long

article du regretté érudit, où tout semble connu de ce que les documents nous rapportent. Quatorze pièces justificatives tirées des archives hospitalières de Limoges.] — P. 147-80. Frank Delage. Un humaniste limousin du xvie siècle : Marc-Antoine de Muret. [Résume habilement le gros livre de M. Dejob, paru en 1881, et y ajoute bon nombre de détails nouveaux. L'appendice I donne la chronologie des œuvres de Muret et des diverses éditions: l'appendice II relève tous les auteurs qui ont parlé de Muret.] — P. 181-94. J. Boulaud. La commanderie et les commandeurs de Paulhac. [Honnête travail sur une commanderie de la Haute-Marche.] — P. 195-216. H. Bonhomme de Montégut. Auguste Bosvieux. [N'ajoute rien d'essentiel à ce qui a été dit dans le même *Bulletin* (t. XXXVI) sur cet ancien archiviste de la Creuse.] — P. 217-40. Abbé A. Lecler. La maladie des Espagnols à Limoges en 1809. [Raconte l'épidémie appelée typhus des prisons, qui s'abattit sur quelques centaines d'Espagnols internés à Limoges, et rappelle les exemples de dévouement qui se produisirent dans les rangs du clergé limousin.] P. 241-79. Roger Drouault. Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. [Suite de cet important travail, comprenant la commune de Saint-Sulpice.] — P. 280-94. Frank Delage. La disette à Limoges au xvie siècle. [Etudie, d'après les *Registres consulaires* et quelques documents du temps, les nombreuses famines du temps et les mesures prises pour en atténuer les inconvénients. Constate vingt-deux disettes pendant une période de quatre-vingts ans] — P. 295-326. René de Sazilly. Monographie de la commune de Saint-Vitte. [Pauvre pour la période du moyen âge, abondante pour celle des temps modernes.] — P. 327-66. Z. Toumieux. Généalogie de la maison de Faye ou de la Faye. [Travail soigné, fait tout entier sur actes notariaux.] — P. 367-71. Dr H. Fournié. Une plaque de cheminée du xvie siècle. [Plaque historiée, d'origine allemande, représentant la contemplation du serpent d'airain, trouvée non loin de Limoges.] — P. 372-9. C. Pérathon. La fête du couvent de Blessac. [Rattache à l'existence bien constatée au xiiie siècle d'une fête très renommée auprès du monastère de Blessac, la fête que célèbrent actuellement les ouvriers tapissiers d'Aubusson sous le nom de « le jour du couvent ». Donne en appendice une liste des prieures et prieurs-curés de Blessac.] — P. 380-91. Dr H. Fournié. Présentation de médailles. [Bouton gravé, méreau de plomb, médaille à portrait, se rattachant au Limousin.] — P. 392-419. C. Jouhanneaud. Notes pour servir à l'histoire de la musique à Limoges au xixe siècle. [Commencement d'une longue et substantielle étude sur les diverses auditions musicales qui se sont produites à Limoges, les artistes, les

professeurs, etc.] — P. 420-3. O. d'Abzac. La population de la commune de Panazol en 1793. — P. 424-39. Id. L'assistance publique et les subsistances dans la commune de Panazol de 1790 à 1795. [Résume les renseignements fournis par les registres municipaux.] — P. 440-51. A. Leroux. Bibliothèque de la Société. Suite du catalogue des manuscrits. [Décrit 45 registres ou pièces volantes.] — P. 452-511. G. Touyéras. Répertoire du fonds Codet de Boisse. [Inventaire d'un fonds d'archives relatif à Saint-Junien et aux châtellenies des environs pendant la période moderne.] — P. 513-6. A. Thomas. Goulier de Lermite, capitaine de Chalucet au xve siècle. [Rectifie le nom de ce personnage, appelé par les uns Gaussier, par d'autres de Laron, et fournit quelques détails biographiques.] — P. 517-54. Abbé A. Lecler. Chateau-Chervix. [Notice archéologique et historique, suivie de documents inédits sur cette localité qui s'est formée autour d'un donjon seigneurial, non loin de Saint-Yrieix.] — P. 555-92. Frank Delage. Confrérie de N.-D. la Joyeuse ou des Pastoureaux. [Etude approfondie, d'après les documents subsistants, de cette curieuse confrérie de Limoges. Fondée pour des fins charitables, elle faisait une large place aux festins, aux danses, aux chansons. A l'occasion de Noël et des Rois, elle mettait en scène les bergers venus pour adorer le Christ. D'où son nom. M. F. D. a tiré des registres de cette confrérie un grand nombre de textes en dialecte local des xvie et xviie siècles.] — P. 593-648. R. Drouault. Monographie du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. [Suite, comprenant les communes d'Arnac-la-Poste et Cromac.] — P. 649-93. B. Mayéras. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque communale de Limoges. [Décrit 68 registres ou pièces et 37 autographes qui, *par oubli*, ne figurent pas dans le *Catal. des mss. des bibliothèques des départements*.] — P. 694-706. E. Wottling et A. Leroux. La chapelle de l'hôpital de Limoges. [Notice descriptive et historique de cet édifice du xviie siècle, qui vient de s'écrouler.] — P. 707-12. P.-L. Courtot. Notaires artistes. [Reproduction et description d'une série de dessins à la plume, trouvés dans les registres notariaux des xve et xvie siècles que conservent les Archives de la Haute-Vienne.] — P. 713-50. P. Ducourtieux. Les voies romaines en Limousin. [Première partie d'un ample résumé de ce que l'on sait — ou croit savoir — sur cette difficile question.] — P. 751-76. Z. Toumieux. Généalogie de la maison de Faye. [Suite.] — P. 777-86. R. Laguérenne. Excursion à Crozant. [Récit humoristique d'une excursion de la Société aux ruines de ce château.] — P. 787-806. Communications diverses, dont aucune n'est à dédaigner. — P. 807-32. Documents divers, de 1195 à 1798. — *Passim*. Vingt-quatre gravures. A. L.

IV. *Bulletin..... de Rochechouart*, 1905.

L'année 1905 est représentée par les fasc. 4, 5, 6 du t. XIV, analysé dans une précédente livraison (*Annales*, janvier 1906, p. 123-4.) A. L.

V. *Limoges illustré*, 7[e] année, 1905.

N° 4. F. Un orateur limousin : Dom Pierre de Saint-Bernard Desflottes, religieux feuillant (1585-1668).

N° 6. E. Fusade. Paul Charreire, compositeur moderne, né à Besançon, mort à Limoges il y a peu d'années.

N° 11. E. Berger. Elie Lemas, ancien professeur de rhétorique au Lycée de Limoges, † 1905.

N° 16. E. Michaud. L'abbé Joseph Roux, poète patoisant, † 1905. — P. Ducourtieux. L'église Sainte-Félicité de Limoges, récemment démolie.

N° 19. O. d'Abzac. Variétés historiques sur Aixe-sur-Vienne.

N° 22. P. Ducourtieux. Les apothicaires de Limoges avant la Révolution. — D[r] Marquet. Epidémies à Rochechouart, de 1785 à 1787.

N[os] 23 et 24. C. Leymarie. Georges Périn, journaliste, député, explorateur, † 1903. A. L.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX

11. — *Bulletin Hispanique*, 1904.

P. 13-7. J.-A. Brutails. Note sur une charte suspecte du fonds de la Sauve-Majeure. [Charte de l'ère d'Espagne 1248 (1210), aux Archives de la Gironde, relative au prieuré que possédait, à Ejea de los Caballeros, le monastère de la Sauve. — Planche.]

12. — *La Révolution française*, t. XLVIII, 1905.

P. 40-6. L. Levy-Schneider. Sur un ouvrage de Caffarelli du Falga attribué à Jeanbon-Saint-André. [Prouve que la brochure ayant pour titre : « l'Opinion sur les bases de l'Economie politique », attribuée à Jeanbon-Saint-André, n'est pas de lui, au moins dans ses traits essentiels. L'auteur en est le général Caffarelli du Falga, qu'on peut ranger parmi les adeptes des idées socialistes. Il semble qu'il ait visé à la constitution d'une classe de petits propriétaires ruraux, fondant leur droit de possession sur la mise en valeur de leur champ par leur travail.] — P. 47-50. Aulard. Le doctorat de M. Arnaud. [Compte rendu élogieux de la soutenance des thèses de M. Arnaud sur *l'Histoire de la Révolution dans le département de l'Ariège* et sur *les Etats de Foix*

(1608-1789).] — P. 97-113. DUTIL. La circulation des grains dans l'Aude à l'époque révolutionnaire (suite p. 205-33). [La circulation des grains préoccupa vivement les esprits dans l'Aude de 1789 à 1792. Le préjugé contre le libre commerce des grains subsistait toujours. Récit détaillé et intéressant des principaux incidents auxquels donna lieu la circulation des grains.] — P. 234-48. LE GALLO. Les Jacobins de Cognac pendant la réaction thermidorienne d'après le registre de leurs délibérations. [Les Jacobins de Cognac participèrent à la réaction générale contre la Terreur, les terroristes et les idées démocratiques.] — P. 412-36. G. BOURGIN. La Franc-Maçonnerie sous le premier Empire. Une loge à Rome. [Les loges maçonniques travaillèrent à faire accepter la domination française en Italie et contribuèrent au mouvement unitaire.] — P. 437-58. F. GALABERT. Les archives révolutionnaires de l'Ariège. [Historique détaillé et fort intéressant de la constitution des archives révolutionnaires de l'Ariège. Indication des ressources qu'on peut trouver dans les cantons et les communes. Liste sommaire des principaux travaux qui ont été publiés sur l'histoire de la Révolution dans ce département.]

T. XLIX, 1905.

P. 258-62. G. CAUDRILLIER. La baronnie de Thodure en 1789. [Trois jours avant le 4 août 1789, la petite communauté de Thodure en Dauphiné avait obtenu de son seigneur l'abolition des droits féodaux; plus d'un mois avant elle avait pris l'initiative d'une protestation contre ces droits. Le baron de Thodure avait donné l'exemple aux seigneurs de son ordre.] — P. 316-50. P. GAFFAREL. Un épisode de la Terreur Blanche. Les massacres de Marseille en 1815. [Etude intéressante sur les exécutions qui eurent lieu à Marseille après le retour des Bourbons et notamment sur celle des mameluks. Tous ces crimes restèrent impunis.]

F. D.

13. — *Revue des Deux-Mondes*, 1905.

15 août. P. 757-85. L. ANDRIEUX. La Commune à Lyon en 1870. [Récit, plein de verve humoristique, des événements qui se déroulèrent à Lyon de la proclamation de la République à la nomination d'un conseil municipal régulier. L'auteur, porté malgré lui au Comité du Salut public, puis nommé par Gambetta procureur de la République à Lyon, employa son autorité à faire élargir les personnes illégalement arrêtées et son influence à faire accepter le préfet Challemel-Lacour par le Comité dont il faisait partie et à provoquer l'abdication de ce Comité, où régnait l'anarchie.]

1er octobre. P. 656-81. E. Male. L'art français de la fin du moyen âge. L'apparition du pathétique. [Article brillant et solide, consacré surtout aux représentations de la Passion du Christ et de la « Compassion » de la Vierge: la plupart des monuments étudiés appartiennent, au reste, à la France du nord. A. J.

14. — *Revue des Etudes historiques*, 1905.

P. 5-45. L. Misermont. Le double bombardement d'Alger par Duquesne et la mort du consul Le Vacher (suite p. 148-73, 248-73). [Etude détaillée sur la double campagne dirigée contre Alger par Duquesne en 1682 et en 1683. C'est le premier essai heureux du bombardement d'une ville par une flotte, mais les avantages obtenus ne compensèrent pas à beaucoup près les pertes éprouvées. Tout ce qu'obtint Duquesne fut la restitution des esclaves, mais il ne put faire payer les marchandises prises sur la France ni d'indemnité de guerre. Comme négociateur il fut bien au-dessous de la mission qui lui était confiée. Notre consul Le Vacher, de la congrégation des Lazaristes, seconda avec habileté les opérations de Duquesne et mourut victime de son dévouement.] F. D.

15. — *Revue des Etudes juives*, 1904.

No 95, janvier-mars. P. 48-81. P. Hildenfinger. Documents relatifs aux Juifs d'Arles. [Suite, de 1423 à 1454. Tous les actes publiés sont en latin; il y a pourtant une cédule en provençal annexée à une pièce latine, p. 57, dont le texte n'est pas publié d'une façon entièrement satisfaisante (au lieu de *o en cort*, il faut lire *o entort* « ou environ »), et où il faut noter l'emploi de deux mots hébreux : *erem*, ou plutôt *ezerem* « excommunication », et *mispatim* « ordonnance ». D'ailleurs, les textes latins sont farcis de termes vulgaires, faciles à reconnaître, comme *felezen* et *felezena* « petit-fils » et « petite-fille », *flassade* « couverture », etc. En majorité, les actes sont des constitutions de dot et des conventions matrimoniales. — P. 82-93. S. Krauss. Un atlas juif des statues de la Vierge Marie. [Rédigé en Italie vers 1550; il y est question des madones de Tournon (Ardèche) et de Laghet (comm. de La Turbie, Alpes-Maritimes).]

No 96, avril-juin. P. 197-207. I. Lévi. Le roi juif de Narbonne et le *Philomène*. [Article fort important inspiré par une critique très éclairée. Il reste acquis que *Philomena* a mis à profit une fable juive sur les prétendus rapports de Charlemagne avec les Juifs de Narbonne et que cette fable est déjà consignée dans un ouvrage d'Abraham ibn Daud écrit avant 1180. Ces conclusions doivent être opposées à tout ce qui a été

dit à ce sujet par Renan, Neubauer, Saige, Gross et M. Israël Lévi lui-même. Il y aurait lieu de critiquer la valeur du témoignage du susdi Abraham sur l'histoire de Narbonne après la mort du vicomte Aimerict à Fraga, en 1134.] — P. 265-72. P. Hildenfinger. Documents relatifs aux Juifs d'Arles. [Fin, ne comprenant qu'un index alphabétique des noms propres.]

N° 97, juillet-septembre. P. 147-50. I. Lévi. Encore un mot sur le roi juif de Narbonne. [Complément très curieux où est signalé et analysé un mémoire d'Aronius intitulé : « Charlemagne et Kalonymos de Lucca » paru dans le tome II de la *Zeitschr. für Geschichte der Juden in Deutschland;* il semble qu'une légende locale ait passé de Narbonne en Allemagne et qu'une histoire réelle ait passé d'Allemagne à Narbonne.] — P. 150-3. J. Weill. Un texte de Montesquieu sur le Judaïsme. [Extrait des *Mélanges inédits* publiés en 1892 par le baron de Montesquieu.]

N° 98, octobre-décembre. Néant.

1905.

N° 99, janvier-mars. P. 90-111. J. Bauer. Les conversions juives dans le Comtat-Venaissin. [Exposé sommaire des efforts déployés, surtout depuis le XVI[e] siècle, pour convertir les Juifs au catholicisme. En appendice, pièces justificatives intéressantes, commençant par le discours prononcé, en 1565, à l'occasion du baptême « d'une belle Juifve » appelée Rose, qui prit le nom de Marie.]

N° 100, avril-juin. Néant [1]. A. T.

16. — *Revue d'histoire littéraire de la France*, t. XI, 1904.

P. 263-81. C. Latreille. Bossuet et Joseph de Maistre, d'après des documents inédits. (A suivre.)

T. XII, 1905.

P. 84-106. C. Latreille. Bossuet et Joseph de Maistre, d'après des documents inédits. (Suite, p. 257-81, 453-66.) [Étude sur le manuscrit du livre *de l'Église gallicane*. Le texte imprimé, publié en 1821, ne nous a gardé qu'une faible partie des violences que J. de Maistre dirigeait d'abord contre Bossuet. Les corrections qu'il a faites à la version primitive ont été conseillées par le Lyonnais Guy-Marie de Place.]

1. La *Revue des Études juives* n'a rien publié pendant le dernier semestre de 1905 et le numéro du 1[er] janvier 1906 porte le chiffre 101.

17. — *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. VI, 1905.

P. 325-39. H. Hauser. De quelques sources de l'histoire des premières guerres d'Italie. [Examen critique de quelques-unes des sources de l'histoire de France à la fin du xve siècle et de leur valeur relative.]

18. — *Revue historique*, t. LXXXVII, janv.-avr. 1905.

P. 54-79. Ch.-V. Langlois. Notices et documents relatifs à l'histoire du xiiie et du xive siècle. [Extraits de la collection des *Lists and Indexes* publiée par le Public Record Office de Londres. Ce sont des nouvelles envoyées au roi d'Angleterre par des personnages accrédités dans ce but auprès de la cour pontificale. Voy. p. 57 et sqq., p. 77.] — P. 225-50. B. de Mandrot. Le meurtre de Jean Berry, secrétaire de Jean, duc de Bourbon (1488). [Tragique épisode d'une lutte d'influence engagée autour du vieux duc, qui n'avait pas d'enfants légitimes. Y participent son bâtard Mathieu, Pierre d'Urfé, bailli de Forez, avec leurs associés, d'une part, et d'autre part son confesseur, Carré, et son secrétaire, Jean Berry, notaire royal, devenu très gros personnage en Forez et à Moulins. D'Urfé organise un guet-apens. Saisi par le bâtard, entraîné au château d'Artias en Velay, accusé de magie et d'autres crimes, dépouillé de tous ses biens, puis noyé en Loire (4 mars) sans forme de procès, Jean Berry disparaît, tandis que Carré était enfermé dans le château de Randan. Le duc est mort le 1er avril; Charles VIII, le 23 mai, a octroyé aux coupables des lettres de rémission. Mais la veuve de Berry porte l'affaire au Parlement de Paris et plaide avec tant d'obstination que le bâtard doit transiger avec elle (6 janv. 1489), et qu'à la fin Pierre d'Urfé se voit condamné et contraint de rendre gorge (22 déc. 1503).] — P. 278-302. L. Duchesne. Le concile de Turin. [Conteste les conclusions de la thèse de M. Babut, portant ce titre (Paris, 1904). Cf. plus haut, p. 133, notre compte rendu de cet ouvrage.]

Tome LXXXVIII, mai-août 1905.

P. 57-82. E. Babut. La date du concile de Turin et le développement de l'autorité pontificale au ve siècle. [Et plus loin, p. 324-6 : Un dernier mot sur le concile de Turin, en 417. Voir notre compte rendu, auquel nous avons déjà renvoyé.]

Tome LXXXIX, sept.-déc. 1905.

P. 1-49. E. Rod. Jean-Jacques Rousseau et les affaires de Genève. [Arrêt prononcé par le Petit Conseil de la république contre l'*Emile* et le *Contrat Social* (19 juin 1762) et assaisonné d'illégalités nombreuses; il

semble bien que Voltaire, malgré ses dénégations, l'ait sollicité de son mieux. Mais un parti se forme à Genève soit pour défendre Rousseau, soit pour attaquer le Conseil en profitant de l'affaire où, très maladroitement, il avait compromis son autorité.] P. D.

19. — *Revue de philologie française et provençale*, t. XVIII, 1905.

P. 48-62. E. Casse et E. Chaminade. Vieilles chansons patoises du Périgord. (Suite, p. 176-90, 266-83.) — P. 89-140. L. Vignon. Les patois de la région lyonnaise : le pronom régime de la troisième personne, le régime direct neutre. [Détermine l'aire des différentes formes issues du latin *hoc*, de celles où apparaît la prosthèse d'une consonne, *z*, *j*, *v*, *l*, *y*, *n*; montre que, tandis que le sujet neutre s'est relativement bien conservé, le régime neutre a été, en de nombreuses régions, remplacé par le régime masculin.] — P. 194-9. Ph. Fabia. *Malgoirés*. Une étymologie toponymique. [Le *Malgoirés* est un pays au nord du Nîmois; son nom (*Malgoirés* au xviie siècle) dérive de *Melgorium*, pour un plus ancien, *Mercurium*. M. F. n'a pas retrouvé l'emplacement du temple de Mercure qui a donné son nom à cette région.] — P. 249-65. E. Philipon. Compte en dialecte lyonnais du xive siècle. [Compte des dépenses faites pour le démantèlement du château de Peyraud en Vivarais, d'après l'original de 1350. Le texte, incorrectement publié en 1879, est suivi d'observations grammaticales et d'un petit glossaire.]

20. — *Romania*, t. XXXIII, 1904.

P. 540-55. A. Thomas. Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Pierre de Nesson. [Complète la notice biographique consacrée en 1863 par Vallet de Viriville à Pierre de Nesson, né en 1383 et non en 1360. Les chapelles attenantes à l'église Notre-Dame d'Aigueperse, connues sous le nom de Nessons, n'ont pas été construites par lui, mais par son père Barthélemy; c'est ce qui résulte des plaidoiries de celui-ci, conservées aux archives communales d'Aigueperse et dont M. T. publie des extraits; la ballade sur la mort de Jean de Bourbon est probablement de Pierre de Nesson.]

T. XXXIV, 1905.

P. 44-54. V. de Bartholomaeis. De Rambaut et de Coine. [Ces mots sont inscrits, en rubrique, en tête d'un jeu parti conservé par le ms. *G*. Rambaut serait, d'après les ms. *I K D*, Rambaut de Vaqueiras; M. de B. voit dans *Coine* Conon de Béthune, parce que la plupart des mss., surtout dans les couplets attribués à Coine, contiennent des mots

français qui ne sauraient être attribués aux copistes; nous aurions donc affaire à une pièce bilingue qui aurait été échangée entre les deux poètes pendant leur séjour en Orient (1201-7). Ce serait donc le spécimen le plus ancien de ce genre. On regrette que M. de B. n'ait pas donné de la pièce un texte critique, ni même dit comment il comprenait certains passages qui restent fort obscurs.] — P. 55-65. A. Thomas. Le roman de Goufier de Lastours. [A propos d'un récit légendaire dont Goufier de Lastours serait le héros et qui était contenu dans un ms. du commencement du xvie siècle, aujourd'hui disparu, mais dont Dom Col a fait deux copies partielles. L'article qui nous intéresse est un mémoire rédigé vers la fin du xvie siècle sur les hauts faits de la famille de Lastours, sans aucune indication de source. Il raconte qu'au retour de Terre-Sainte, Goufier de Lastours sauva la reine de France, accusée d'adultère. M. T. remarque que c'est le motif même du poème français *Le Comte de Toulouse*, et se demande si on peut admettre l'existence d'un roman où Goufier de Lastours aurait été le héros d'une pareille aventure, à quelle époque et dans quelle langue ce roman aurait été composé et dans quelle mesure son existence appuierait l'hypothèse que *Le Comte de Toulouse* a revêtu la forme provençale avant de passer dans les littératures française et anglaise.] — P. 117-205. A. Thomas. Gloses provençales inédites tirées d'un ms. des *Derivationes* d'Uguccio de Pise. [Après avoir énuméré les monuments de la lexicographie provençale qui nous sont parvenus, M. T. publie, d'après l'édition de Du Cange de 1733, quelques gloses empruntées au Glossaire de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, disparu avant d'avoir été étudié à fond; il décrit ensuite un ms. des *Derivationes* d'Uguccio de Pise, exécuté à Sarlat en 1247, dont les marges portent de nombreuses gloses provençales écrites par différentes mains du xiiie au xve siècle; ces gloses sont ici publiées intégralement avec de savants commentaires.] — P. 237-77. R. Weeks. Études sur *Aliscans*. (Suite et à suivre.) — P. 297-8. A. Thomas. Prov. *colonhet* et *colonhier* « fusain ». [Ce mot, qui se trouve dans les *Auzels cassadors* et s'est conservé, sous des formes à peine divergentes, dans le patois du Rouergue, se rattache non à *columna*, mais à *colonha*, parce que le bois de fusain était souvent employé pour faire des quenouilles.] — P. 298-301. A. Dauzat. Prov. *bodosca*, *bedosca*. [Se trouve dans des textes anciens et dans les patois modernes avec des sens très variés. M. D. propose de distinguer deux mots, l'un signifiant « cosse », l'autre « excréments » ; l'étymologie serait : *botusca*, *botuscula*.] — P. 301-3. C. Nigra. *Trekawda* (Haute-Savoie), « sonner les cloches à fête, carillonner ». [De *trans-*

cubitare, qui serait tiré d'un emploi des coudes, particulier à la région, dans la mise en branle du battant.] — P. 353-63. A. Thomas. Le nominatif pluriel asymétrique des substantifs masculins en ancien provençal. [Il s'agit des nominatifs où l'*i* final latin produit une palatalisation, notée tantôt par *h*, tantôt par *il*, *lh*, *in*, *nh*, etc. M. T. en réunit de nombreux exemples et en remet à plus tard l'explication.] — P. 497-539. A. Jeanroy. Poésies du troubadour Gavaudan. [Avec traduction et commentaire.] — P. 540-58. A. Thomas. Nouveaux documents inédits pour servir à la biographie de Pierre de Nesson. [Huit pièces relatives à un procès intenté à Pierre de Nesson et à ses héritiers par sa nièce Jamette de Nesson et le mari de celle-ci ; les demandeurs obtinrent gain de cause le 5 juillet 1455 ; elles fournissent des renseignements abondants sur Pierre de Nesson, en qui elles nous laissent entrevoir un assez vilain personnage. A. J.

21. — *Société nationale des Antiquaires de France*. Mémoires, 7e série, t. III, 1902[1].

P. 145-54. F. Pasquier. Décoration du chœur de la cathédrale de Rieux en Languedoc, en 1527. [Description, d'après un acte notarial, d'une décoration analogue à celle qui se trouvait alors à Saint-Sernin de Toulouse : une colonne de laiton à chaque coin de l'autel, etc. Le donateur était l'évêque Jean de Pins, ancien ambassadeur de France en Italie.]

Tome IV, 1903[2].

P. 231-42. A. Mayeux. Saint-Jean-le-Vieux de Perpignan (planches). [Etude sur cet édifice de style roman, qui a servi de cathédrale jusqu'en 1509, et est aujourd'hui abandonné. Comparaison de son portail avec celui des églises d'Agde et de Sauveterre en Béarn ; gravures hors texte.] F. P.

1. Paru en 1903.
2. Paru en 1904.

NÉCROLOGIE

Georges Guibal, doyen honoraire de la Faculté des lettres d'Aix, est mort dans cette ville le 24 juin 1905. Il était né à Castres, le 6 septembre 1837, d'une vieille famille protestante originaire des Cévennes. D'abord professeur d'histoire au lycée de Versailles (1861), il fut quelque temps (1867-70) suppléant de Fustel de Coulanges à Strasbourg. Nommé professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Poitiers en 1871, il passa douze ans après, en cette même qualité, à celle d'Aix et avait pris sa retraite en 1901. Il a fait à l'histoire méridionale, dans ses livres comme dans son enseignement, une large place. Sa thèse française fut une étude sur *Le poème de la croisade contre les Albigeois, ou l'épopée nationale de la France du Sud au* XIIIe *siècle* (Toulouse, 1863) ; c'est un essai plus brillant que solide, où la rhétorique tient trop de place ; mais il ne faut pas oublier que c'est Guibal qui a le premier soupçonné que le poème émanait de deux auteurs, bien qu'il n'ait pas aperçu les différences de la langue qu'ils écrivent. Sa thèse latine (*De Johannis Boyssonnaei vita, seu de litterarum in Gallia meridiana restitutione*, Toulouse, 1863) était loin d'épuiser un sujet intéressant et eût mérité d'être approfondie et développée. L'*Histoire du sentiment national en France pendant la guerre de Cent Ans* (Paris, 1875) était sortie d'un cours public et se ressent trop de cette origine. Son meilleur livre est une étude très fouillée sur *Mirabeau et la Provence* (Paris, 1887 et 1891), dont le plus grand tort, comme on l'a montré ici (IV, 109), est de déborder son titre; elle sera prochainement complétée par un troisième volume, que doivent publier Mme veuve Guibal et M. A. Bourguet sur le *Mouvement fédéraliste en Provence*. Guibal a, en outre, fait à l'Académie d'Aix, dont il fut président de 1897 à 1899, un certain nombre d'intéressantes lectures, notamment sur *la seconde Jeunesse de Thiers* (1899) et *le Bataillon aixois du 21 janvier* (1901).

CHRONIQUE

M. Camille Chabaneau a atteint le 4 mars dernier sa soixante-quinzième année. Quelques-uns de ses amis ou anciens élèves, de ses confrères de la Société des langues romanes, de ses collègues de la Faculté des lettres de Montpellier, se sont réunis pour lui offrir, à cette occasion, un banquet, où ils lui ont exprimé, par la bouche de M. le recteur Benoist, de MM. les professeurs Vianey, Gachon, Glaize et Coulet, leurs sentiments de respectueuse sympathie pour sa personne, de profonde admiration pour ses travaux. Ces sentiments sont partagés par tous ceux qui connaissent M. Chabaneau et sont capables d'apprécier son œuvre scientifique ; nul ne s'y associe plus complètement que les rédacteurs de cette revue, à laquelle il a bien voulu fournir une précieuse — et trop rare — collaboration.

Cet anniversaire sera commémoré également par la publication d'un volume de « Mélanges », auquel collaboreront une quarantaine de romanistes des deux mondes, et dont les premières feuilles sont déjà tirées.

*
* *

L'édition des *Poésies de Bernart de Ventadour*, par M. C. Appel, dont nous avons déjà annoncé la prochaine publication, ne tardera pas à paraître.

*
* *

Notre collaborateur M. Emil Levy a commencé l'impression de son *Petit Dictionnaire provençal-français*, rédigé, comme l'indique le titre, en français. Ce volume rendra d'inappréciables services, puisqu'il contiendra tous les mots rassemblés jusqu'ici par la lexicographie provençale ; il paraîtra à la librairie Carl Winter,

de Heidelberg, dans la « Sammlung romanischer Elementar und Handbücher », dont cette librairie a entrepris la publication et dont cinq volumes ont paru, parmi lesquels le *Altprovenzalisches Elementarbuch* de M. Schultz-Gora, annoncé plus bas.

*
* *

C'est à Paris que s'est tenu cette année le 44e congrès des sociétés savantes, du 17 au 21 avril. Le contingent des mémoires concernant le Midi de la France est considérable. Voici, par sections, quels sont ces travaux :

Section d'histoire et de philologie. — JACOTIN. Sur la chronologie des baillis et juges royaux du Velay et de leurs lieutenants, de l'origine à leur extinction (1273-1689). [Ce n'est pas une simple chronologie, mais une histoire du bailliage et de l'influence des baillis et juges royaux, prépondérante dans la fondation de l'unité monarchique.] — Abbé ARNAUD d'AGNEL. L'abbaye de Saint-Victor de Marseille, ses fortifications, son armement, sa garde du XIIe au XVIe siècle. [Intéressant en particulier pour l'histoire de la Provence et de la papauté d'Avignon. L'auteur prépare d'ailleurs une histoire de cette abbaye.] — M. CONSTANS. Les jeux floraux de Rodez au XVIIIe siècle. — R. FAGE. Les jeux de l'églantine à Tulle. [Jeux floraux fondés vers 1550 et qui durèrent pendant près d'un siècle.] — LEROUX. Le sac de la cité de Limoges par le prince Noir. [En 1370. Rectifie et met au point le récit exagéré de Froissart, base d'exagérations nouvelles des historiens postérieurs.] — G. MUSSET. La Ville Blanche d'Anais. [Chef-lieu, de trois feux seulement, d'une commune de l'arrondissement de La Rochelle. Debris d'une localité importante au moyen âge.] — Abbé ARNAUD D'AGNEL. La venue à Marseille, en 1599, de la reine d'Espagne Marguerite d'Autriche et de l'archiduc Albert. [Après la paix de Vervins. Très bon accueil.] — Abbé CHAILLAN. Les relations de Marseille avec le Maroc. [Projets de Richelieu sur le Maroc. A partir de 1683, lettres de consuls, de négociants, de captifs à la Chambre de commerce de Marseille.] — R. FAGE. Les exactions de l'intendant des finances Etienne Foullé dans une tournée en Limousin, en 1650. [A l'occasion d'une levée de taxes extraordinaires.] — COQUELLE. Napoléon et la Suède, l'élection de Bernadotte. [Montre l'attitude de Napoléon qui paralysait la diète de Suède en écartant tous les candidats pour amener l'abdication de Charles XIII et établir sur le trône de Suède soit le prince

Eugène, soit Lucien Bonaparte.] – Galabert. Les registres paroissiaux de Toulouse. [Très curieux en ce qui concerne particulièrement les statistiques des décès et des naissances.] — R. Drouault. L'ancien état civil du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles. [Statistiques et faits d'histoire locale.] — Adher. L'application des lois sur la liberté religieuse dans le district de Toulouse. [Etude du régime de la séparation qui précéda le Concordat de 1802.] — Labroue. La commune de Thenon (Dordogne) pendant la Révolution.

Section d'archéologie. — Cagnat. Gaulois en Afrique et Africains en Gaule. [A l'époque romaine. Relations rares. Travail épigraphique.] — Chauvet. Deux statuettes gallo-romaines trouvées près de Ruffec (Charente). — A. Nicolaï. Sépulture gallo-romaine découverte à Vignols (Corrèze). — Signorel. Monument funéraire romain découvert à Saint-Girons (Ariège). — Béchade. Trente-deux monnaies carolingiennes découvertes près de Rocamadour. — Id. Monnaies trouvées à Cahors et à Nimes. — Id. Monnaie carolingienne attribuée à Louis IV. [M. B. l'attribue à Louis II.] — Id. Le blason primitif des d'Abzac. — G. Doublet. Le sceau de Jacques Grailier ou Grailieri, évêque de Grasse. [En 1389.] — M. Raimbault. Quel est l'archevêque d'Arles qui a fait fabriquer le denier dit « denier à l'I ». — E. Bonnet. Les médailles des Etats généraux de Languedoc. [Pour services rendus.] — Abbé Arnaud d'Agnel. Le trésor de la cathédrale d'Embrun. — E. Lefèvre-Pontalis. La méthode à suivre dans la rédaction d'une monographie d'église. — G. Doublet. L'inventaire de la cathédrale de Grasse en 1423. — Abbé F. Marsan. Les peintures de l'église de Mont, vallée de Louron (Hautes-Pyrénées). — A. Blanchet. Le système de construction des muraillles romaines des murs de la Gaule. — Béchade. L'ornement central des colliers depuis les temps préhistoriques jusqu'à nos jours. — Ch. Puech. Les bourgades bâties à pierres sèches du département du Cantal. — U. Dumas. Stations préhistoriques récemment découvertes dans le département du Gard. [A la cabane de Mirabeau (commune d'Aigaliers), au Mas de Moïse (commune d'Aubassargues), à Serviers-Labaume, à Solinelles.] — Héron de Villefosse. Les mosaïques romaines. [M. H. de V. souhaite qu'on en conserve le souvenir par la photographie.]

Section des sciences économiques et sociales. — J. Villate. L'industrie de la tonnellerie à Bordeaux et dans le département de la Gironde. — A. Nicolaï. La population en Guienne au

XVIIIe siècle. — P. Moulin. La vente des biens nationaux à Salon (Bouches-du-Rhône). — F. Mourlot. La comparution individuelle des citoyens du tiers état aux assemblées électorales des paroisses pour les Etats généraux de 1789. [M. M. voudrait rechercher par là la proportion des comparants et leur situation sociale, et peser ainsi la valeur des cahiers.] — G. Musset. L'aurore du commerce et de l'industrie dans la Saintonge et l'Aunis. [Commerce et industrie considérables dès l'âge de la pierre.]

Section de géographie historique et descriptive. — P. Buffault. Le tracé primitif du littoral de Gascogne. — Ch. Duffart. Sédimentation moderne des lacs médocains. — Ch. Rabot. Observations de la Commission française des glaciers sur les glaciers du Dauphiné et de la Savoie. — E. Belloc. Les glaciers du versant français des Pyrénées centrales. — H. Ferrand. Les premières cartes de Savoie. — A. Pawlowski. Histoire topographique du pays de Didonne, du Talmondais et du Mortagnais girondin, d'après la géologie, la cartographie et l'histoire. — Saint-Jours. Les routes romaines de Pampelune à Bordeaux et les sables du littoral gascon. — E. Belloc. Les noms de lieux du Midi de la France. [Il s'élève en particulier contre la déformation des noms de lieux, surtout par la substitution dans la graphie de la voyelle *u* au son *ou*.] — Abbé Chaillan. Le voyage de Marseille à Paris de Mgr de Belsunce en 1730. — J. Fournier. Le roi René geographe. — Abbé F. Marsan. Quelques erreurs toponymiques de la carte d'état-major. [Concernant la vallée d'Aure (Hautes-Pyrénées).] — M. Grammont. Un phénomène de dissimilation renversée.

Sous-section des sciences médicales et d'hygiène. — Moulé. Turgot et l'Ecole vétérinaire de Limoges.

Enfin, à la séance de clôture, M. A. Brette prononce un discours sur la question de la noblesse et de ses privilèges pécuniaires telle qu'elle se posa aux élections de 1789.

En même temps que le Congrès des Sociétés savantes avait lieu la 30e session de la réunion des Sociétés des beaux-arts des départements, du 17 au 20 avril. A signaler les mémoires suivants : Lorin. Un portrait de Mme de Montespan à Rambouillet. — G. Doublet. Tableau inédit de Jean Daret dans l'église Saint-Paul du Var, près Vence (Alpes-Maritimes). — Baron Guillibert. Trois statuettes en bois de l'école provençale. — Bouillon-Landais. Jules-Edouard de Magy, peintre marseillais.

*
* *

Nous recevons un exemplaire en tirage à part de la *Bibliographie Roussillonnaise* que viennent de publier, dans le *Bulletin de la Société des Pyrénées-Orientales,* nos collaborateurs MM. Calmette et Vidal. Si la nature de cet excellent travail ne nous permet pas de lui consacrer un compte rendu en règle, du moins sa valeur exceptionnelle nous fait-elle un devoir de le signaler de façon particulière : l'histoire locale et l'histoire générale en tireront grand profit.

Chronique du Vivarais.

Sur l'ouvrage le plus important pour la région, paru dans ces deux dernières années, *Les Huguenots du Vivarais,* du docteur Francus, nous n'ajouterons qu'un mot à ce qui en a été dit dernièrement par les *Annales du Midi* (1906, p. 251), c'est que l'Académie française a décerné à l'auteur une portion du prix Thérouanne (1905). Outre un assez grand nombre de monographies ou de récits de voyages dans la contrée, le docteur Francus avait déjà consacré à l'histoire du pays un *Essai historique sur le Vivarais pendant la guerre de Cent Ans* (Tournon, 1889). C'est ainsi que se complète peu à peu l'histoire du Vivarais, si bien commencée par le chanoine Rouchier, dont le premier volume — le seul paru — remonte à l'année 1862. A ce propos, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt pour les érudits de savoir que le manuscrit du deuxième volume de ce magistral ouvrage avait été envoyé à l'imprimeur Marc-Aurel, de Valence, mais fut retiré presque aussitôt par l'auteur en vue de quelques rectifications à faire ou de lacunes à combler. Et comme il y a lieu de croire que ce manuscrit existe encore, bien qu'il ait été impossible de le retrouver après la mort du chanoine Rouchier, il faut espérer qu'il n'est pas définitivement perdu.

L'incident principal de la période écoulée depuis notre dernière chronique (*Annales*, 1904, 142) a été l'apparition sensationnelle, mais de courte durée, d'une nouvelle publication : *Le Pays Cévenol, revue bi-mensuelle illustrée du Gévaudan, de l'Uzège, du Vivarais et du Velay*, imprimée d'abord à Aubenas, puis à Privas, et finalement disparue, sans prendre congé du

public, après une existence de cinq ou six mois. Le fondateur-directeur de l'œuvre, M. Gaston Fontanille, avocat à Grenoble, issu d'une famille originaire de l'Ardèche, où il est propriétaire de la petite station d'eaux minérales de Bois-Lantal, près de Saint-Martin-de-Valamas, s'était précédemment fait connaître par un opuscule imprimé au Puy, intitulé : *Du Mézenc aux sources de la Loire*, d'un genre qui tient le milieu entre les études historiques et les guides des Syndicats d'initiative, assez intéressant, d'ailleurs, non seulement par ses nombreuses illustrations et ses indications d'utilité pratique, mais aussi par quelques données plus ou moins ignorées sur les anciennes familles seigneuriales de la région. Le grand défaut du directeur du *Pays Cévenol* — défaut que beaucoup envieront — est d'être trop jeune et par suite d'avoir tenté la réalisation d'un beau projet, louable en soi, sans s'être demandé s'il n'était pas hors de proportion avec la matière « abonnable » des trois ou quatre départements intéressés, sans parler des difficultés d'un autre ordre, résultant des circonstances actuelles qui sont, personne n'en disconviendra, assez peu favorables aux études littéraires et historiques.

L'essai de M. Fontanille est le troisième ou le quatrième tenté dans l'Ardèche depuis que la *Revue du Vivarais* existe, c'est-à-dire depuis 1892. Il y a eu d'abord à Aubenas *l'Ardèche littéraire*, qui a paru de juillet 1895 à décembre 1897, puis, à Annonay, successivement *la Petite Patrie* et *le Pays ardéchois*, qui n'ont eu chacun que quelques numéros (de 1899 à 1901). C'est à peu près le même personnel de rédacteurs qu'on retrouve groupés dans chacune de ces revues, généralement des instituteurs. Dans le *Pays Cévenol,* en dehors de deux ou trois études sérieuses, dues à des érudits du Velay ou de la Lozère, les articles ne consistaient guère qu'en reproductions de travaux ou de documents connus.

Un opuscule qui mérite une mention spéciale est celui qu'a récemment édité l'imprimerie centrale de Privas, sous ce titre : *Les Trésors de Publius Syrus et les Trésors des Sept Sages de la Grèce,* traduction nouvelle en vers. On sait qu'il ne reste de cet ancien poète romain qu'un extrait curieux, consistant en une collection de sentences ou proverbes, compilés, dans l'ordre alphabétique de la lettre initiale du vers, pour un livre scolaire employé par saint Jérôme. Le traducteur anonyme qui est, croyons-nous, un chanoine de Viviers, a cherché à rendre ces sentences dans une forme concise et d'une allure reproduisant autant que possible

l'esprit et le ton du texte original, et il y a souvent réussi. Il a modestement fait précéder son œuvre de ce quatrain :

> Ami lecteur, bonjour. Dans ce petit ouvrage
> J'ai voulu te donner les maximes d'un Sage.
> Puissent-elles servir à faire ton bonheur,
> Et je serai payé de mon humble labeur.

Deux publications, qui n'ont pas été mises dans le commerce, n'en méritent pas moins d'être signalées :

L'Inventaire des Archives du château de Vogüé fait en 1712, publié par le marquis de Vogüé (Sancerre, 1905, in-4°). Cet inventaire contient l'analyse de cinq cent quatre-vingt-huit pièces, dont la plus ancienne remonte à 1256. On l'a fait suivre de documents relatifs aux preuves faites en 1700 par Melchior, marquis de Vogüé, devant les Etats Généraux de Languedoc, à la suite de l'acquisition de la baronnie de Montlor, et aux preuves faites en 1665 par Charles de Vogüé pour entrer dans l'ordre de Malte. L'inventaire est précédé des épitaphes de deux évêques de Montpellier, François Bosquet (1655-1676) et Charles de Pradel (1676-1696), tous deux oncles de Lucrèce de Tournezy de Poussan, femme de Cérice-François de Vogüé.

L'Histoire généalogique de la maison de Tardy de Montravel, par le vicomte de Montravel (Lyon [1905], in-4°), volume luxueusement édité et abondamment illustré, contient la généalogie de la famille de Montravel, répandue en Auvergne, Forez et Vivarais, et celle des familles alliées, ainsi qu'un certain nombre de pièces justificatives. A. M.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

Basset (l'abbé J.-C.-A). *Brageac. Le monastère des Bénédictines* (1100-1792). Aurillac, impr. moderne, 1904; in-8° de 127 pages. — Le monastère de Brageac, fondé au VIIe siècle par saint Til, fut détruit au VIIIe par les Sarrasins et remplacé au XIIe par une abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît. M. B. décrit l'église, très analogue à l'église Notre-Dame-des-Miracles de Mauriac, et donne quelques détails sur le trésor de l'église. La deuxième partie de l'ouvrage contient la biographie de vingt-six abbesses du monastère. Un paragraphe du supplément nous apprend que l'abbaye fut vendue le 30 août 1793 pour le prix total de 3,448 francs.

M. B. est un prêtre curieux du passé; il ne paraît pas être très au courant de la science, ni posséder une méthode bien sévère; on a cependant, après l'avoir lu, une idée du sujet qu'il a voulu traiter, et l'on pourrait tirer de son livre plus d'un trait piquant sur la mentalité de nos anciens curés de la Haute-Auvergne.

J. Desdevises du Dezert.

Un Clermontois. *Le Château-Sarrasin à Clermont-Ferrand*, 1904; in-8° de 51 pages. — Dans cette plaquette, ornée de trois planches, M. Marcellin Boudet étudie la ruine romaine connue sous le nom de mur des Sarrasins, ou Château-Sarrasin, dernier débris de la ville romaine d'*Augustonemetum*, aujourd'hui Clermont. Il en décrit le plan, en retrace l'histoire et publie en appendice plusieurs textes relatifs au monument, déclassé en 1890 et menacé de démolition prochaine. D. d. D.

Faucon (M.). *Notice sur la construction de l'église de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), son fondateur, son architecte, ses décorateurs,*

(*1344-1352*), *d'après les documents conservés aux archives du Vatican*. Paris, Picard, 1904; in-8° de 68 pages, trois planches gravées. — C'est à l'aide des registres caméraux de la série avignonaise que M. F. a réussi à présenter cette curieuse histoire de la construction de l'abbaye. Le fondateur de l'abbaye fut le pape Clément VI, dont la part contributive aux dépenses de construction monta à 30,000 florins, valant 1,875,000 francs de notre monnaie. L'architecte fut un artiste que M. F. croit de la France du Midi, Hugues Morel, qui reçut un salaire fixe de 4 sous tournois (16 à 18 fr.) par jour et diverses fournitures pour lui, sa femme et sa famille. Sous les ordres d'Hugues Morel travaillaient deux entrepreneurs, Pierre Falciat et Pierre de Cébazat; ce dernier fut également maître de l'œuvre de la cathédrale de Clermont. Les verriers furent Barthélemy Loiseau et Durand Bizet, du Puy. Le peintre ordinaire de Clément VI, Matteo di Giovanetta, exécuta pour l'église de la Chaise-Dieu huit tableaux d'autel et diverses peintures à fresque. On ne connaît malheureusement pas les auteurs de la fameuse danse macabre, ni des cartons des splendides tapisseries qui ornent le chœur. M. F. croit les tapisseries flamandes et les date du XVIe siècle.

Le tombeau de Clément VI n'est plus que l'ombre de ce qu'il était jadis. M. F. a découvert au Vatican une description complète de laquelle il ressort que le monument était orné de quarante-quatre figures, rangées comme une garde d'honneur autour du Pape et représentant ses parents. Le tombeau, dans son ensemble, était plus magnifique que ceux de Jean XXII et d'Innocent VI à Avignon et à Villeneuve. M. F. a retrouvé les noms des sculpteurs, trois Français : Pierre de Royge, Jean de Sanholis et Jean David.

Un recueil de pièces justificatives contient un curieux procès-verbal de reconnaissance des restes de Clément VI, rédigé en 1709 par les moines de la Chaise-Dieu, sur les indications du chirurgien Pissavin. D. D. D.

JALENQUES (L.). *Salers, monographie agricole*. Aurillac, Gentet, 1904; in-12 de 160 pages. — Etude de géographie économique sur la division et la tenure des terres dans le canton de Salers, les modes d'exploitation, la race bovine, les fabriques de fromage et de beurre. L'auteur connaît bien le pays et donne des renseignements précis et intéressants. D. D. D.

Janin (E.). *Histoire de Montluçon*. Paris-Montluçon, 1904; in-4° de 606 pages. — On trouvera dans ce livre, médiocrement composé, d'intéressants détails sur l'état moral de Montluçon à l'époque de la Révolution (chap. xiv) et quelques renseignements sur la transformation du vieux bourg féodal en cité industrielle.

D. d. D.

Lanore (E.) *Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar*. Paris, 1905; in-8° de 210 pages. — Les études de M. Lanore, archiviste des Basses-Pyrénées, publiées dans divers recueils, le *Bulletin monumental* et la *Revue de l'art chrétien*, par exemple, l'ont classé parmi nos écrivains archéologues les plus sûrs. La monographie de l'église Notre-Dame de Lescar peut être proposée comme un modèle.

L'histoire du monument et celle de l'évêché de Lescar sont établies d'abord par une discussion des textes serrée et précise. La superposition du siège épiscopal de Lescar à celui de Beneharnum, qui disparaît au viiie siècle, est certaine, si l'identification des deux localités reste discutable. Le diocèse de Lescar est reconstitué, après les destructions barbares, en 1058; les chanoines réguliers s'établissent en 1101; l'évêque Guy (1115-1141) décore le chœur d'un pavage en mosaïque que l'on voit encore. Les moindres indices sont relatés avec soin et, s'ils ne sont pas très nombreux pour la période du moyen âge, ils suffisent pour dater les diverses parties de l'église. Elle subit de nouvelles traverses avec la Réforme; Jeanne d'Albret fait enlever les statues qui la décoraient en 1580; puis le culte catholique en est banni jusqu'en juillet 1610. Deux siècles après, l'église est dévastée, les sépultures des rois de Navarre sont mutilées, les ornements et les orfèvreries, inventoriés en février 1792, envoyés le mois suivant à la monnaie de Pau, malgré les protestations du maire et la pétition de la commune au directoire du département. L'église fut classée en 1840 au nombre des monuments historiques et restaurée en 1858, non sans quelques altérations de l'aspect ancien.

La description de l'église, qui fait suite à l'exposé historique, est faite par M. L. avec la pénétration sagace d'un observateur exercé. C'est, en somme, une construction du second quart du xiie siècle. Une nef de cinq travées voûtée en berceau plein cintre avec arcs doubleaux; bas-côtés couverts de berceaux transver-

saux perpendiculaires à la nef, disposition assez rare; transept peu saillant, abside et absidiales s'ouvrant sur le transept par des arcades cintrées. Le chevet est la partie la plus riche et la plus soignée, comme il arrive fréquemment. pour honorer la place la plus auguste.

L'église a subi quelques remaniements que M. Lanore a pu dater avec certitude, grâce aux documents historiques, à des inscriptions, à des marques de tâcherons soigneusement recueillies. Mais elle fut construite d'un seul jet; aussi ne présente-t-elle aucune déviation dans son axe. Cette remarque arrive à point pour fortifier une fois de plus la magistrale étude que M. de Lasteyrie vient de publier dans le dernier fascicule du *Bulletin monumental*. Le savant professeur de l'École des Chartes démontre, en effet, dissipant ainsi l'illusion que l'on s'était plu à concevoir dans le premier enthousiasme romantique pour l'art religieux du moyen âge, qu'il n'y eut jamais la moindre idée symbolique dans l'inclinaison du chevet d'une église et qu'il y faut simplement reconnaître un fait accidentel, résultant de la nature des lieux, d'obstacles dus à des constructions plus anciennes, ou d'additions apportées au plan primitif.

Une importante observation de M. Lanore est encore à retenir. La sculpture de l'époque romane, dans les provinces méridionales, le plus souvent inspirée de celle de Toulouse, comme à Lescar, est très supérieure à celle qui suivit et que l'art gothique ne vint pas féconder. Tels chapiteaux de facture médiocre ou d'un galbe déplorable, loin d'être d'une époque primitive, ne sont au contraire que des œuvres romanes attardées des trois derniers siècles du moyen âge.

Des études sur le cloître, les tombeaux, le mobilier, la célèbre mosaïque de l'évêque Guy s'ajoutent à la monographie de l'église. L'auteur s'attache surtout à prouver l'origine romane de cette mosaïque, attribuée par d'autres à l'ère gallo-romaine. L'un de ses arguments, qui repose sur le chasseur à la jambe de bois, représentation assez fréquente au XIIe siècle, mais encore inexpliquée, peut être appuyé sur celui que l'on voit sculpté sur un chapiteau de l'église de Saint-Papoul.

Enfin des plans, coupes, dessins, vues extérieures et intérieures, dus au crayon élégant et précis de M. Ventre, complètent l'attrait assez rare de satisfaction absolue, avec lequel on lit la nouvelle étude de M. Lanore. J. DE LAHONDÈS.

LEFÈVRE (E.). *Les Majoraux du Félibrige : Jean Monné, bio-bibliographie.* Paris, L. Duc, 1906; in-12 de 48 pages. — *Bio-bibliographie de Paul Arène.* Paris, L. Duc, 1905; in-8° de 8 pages. — Ces deux plaquettes donnent une idée très favorable d'un *Dictionnaire bibliographique de la langue d'oc*, auquel travaille M. Lefèvre, et qui paraît appelé à rendre les plus grands services.

LOU GAI SABÉ, *anloulougio prouvençalo per l'an 1906, publicado souto lou gouver de* P. ROMAN. Avignon, Aubanel, 1906; in-8° de 143 pages. — Comme l'an dernier (voy. *Annales*, XVII, 131), le *Gai Sabé* offre à ses lecteurs un petit choix de poésies des troubadours et quelques-unes des XVIe et XVIIe siècles. Les premières sont accompagnées de notes, plutôt trop abondantes; mieux eût valu en réserver quelques unes pour cette curieuse chanson de *Malgouert* (= *mal gouvert*, mauvais gouvernement), qui, imprimée sans apostrophes et avec une ponctuation insuffisante, présente de réelles difficultés. — Je n'ai pas été médiocrement surpris de l'appréciation portée par M. Roman sur l'édition des *Quinze Signes*, donnée ici l'an dernier (XVII, 373) par M. Aude. « Le texte est une simple reproduction de l'original », dit M. R., oubliant que le sien (*Gai Sabé* de 1905, p. 42) n'est pas autre chose, et qu'il n'a même pas essayé, ce qu'a fait M. Aude, de le ponctuer logiquement. « Les quelques essais de reconstitution, ajoute-t-il, sont hasardeux », et « le travail critique reste à faire ». Je ne m'inquiète pas de savoir comment M. R. accorde ces deux propositions, mais je serais bien curieux d'apprendre quelles sont précisément les objections qu'il élève contre les corrections de M. Aude (dont plusieurs sont au reste données par l'auteur lui-même comme hypothétiques); il ne devrait pas oublier que des reproches de ce genre sont parfaitement vains quand on ne prend pas la peine de les motiver. A. JEANROY.

MANGEREL (M.). *Le canton de Pionsat pendant la période révolutionnaire* (1789-1800). Clermont-Ferrand, 1904; in 4° de 262 pages. — L'ouvrage est composé d'après les archives du département du Puy-de-Dôme, des communes du canton de Pionsat, des fabriques des paroisses et de quelques familles du pays; il est conçu dans un esprit très libéral et simplement écrit. Il donne d'intéressants détails sur la vente des biens nationaux, les écoles instituées en l'an II dans le canton, les soldats réfractaires, les

prêtres insermentés et les troubles qui agitèrent le canton pendant toute la période révolutionnaire. D. D. D.

MARION (M.). *Le garde des sceaux Lamoignon et la réforme judiciaire de 1788*. Paris, Hachette. 1905; in-8° de 269 pages. — Poursuivant ses études, toujours si substantielles et si documentées, sur l'ancien régime, M. Marion vient de consacrer un volume au garde des sceaux Lamoignon et à la réforme judiciaire de 1788. Il commence par démontrer, et c'est en cela surtout que consiste l'originalité de son étude, que la réforme accomplie par Lamoignon ne lui fut pas dictée par les circonstances, par l'opposition du Parlement aux réformes financières de Brienne. Avant son arrivée au pouvoir. Lamoignon avait fait remettre au roi un mémoire sur les abus dans l'administration de la justice; dès qu'il fut ministre, il travailla à réformer la jurisprudence criminelle; mais pour réussir il fallait nécessairement abattre la puissance du parlement. Pour établir sa thèse plus solidement encore, M. Marion aurait pu insister plus qu'il ne l'a fait sur les divers essais de réforme parlementaire qui ont été tentés au XVIIIe siècle. Law, Maupeou, Turgot avaient déjà réformé ou même supprimé les Parlements; les philosophes avaient publié contre eux de violents pamphlets; l'opinion publique avait sévèrement critiqué les nombreuses palinodies de ces corps égoïstes, favorables aux réformes quand elles ne les atteignaient pas, mais les critiquant sévèrement quand elles touchaient à leurs intérêts. On peut dire que nulle réforme n'a été plus désirée au XVIIIe siècle que la réforme judiciaire et que nulle n'était plus nécessaire. Les circonstances n'ont donc été pour rien dans la conduite de Lamoignon. En a-t-il été de même pour ses collègues du ministère et notamment pour Brienne? M. Marion. qui est, à mon avis. beaucoup trop indulgent pour Brienne, n'examine pas suffisamment la question. Je crois cependant que Brienne a approuvé la réforme judiciaire pour des raisons bien différentes de celles de Lamoignon. Il voulait se procurer de l'argent par tous les moyens possibles, et se heurtait constamment à l'opposition des Parlements; il était donc heureux de les voir disparaître politiquement, et il comptait bien que la cour plénière qui serait désormais chargée d'enregistrer les édits du roi se montrerait plus docile. C'est précisément parce que la plupart des historiens n'ont tenu compte que des embarras financiers

au milieu desquels se débattait le gouvernement qu'ils ont pu soutenir avec quelque apparence de raison que la réforme judiciaire n'avait été dictée que par les circonstances. Brienne, disent ils, a permis la suppression des Parlements en tant que corps politique, de même que Necker les a rétablis, uniquement pour se procurer, sans agiter l'opinion publique, les ressources qui leur étaient indispensables.

Si la thèse de M. Marion me paraît un peu étroite en ce qui concerne les causes de la réforme, je ne puis qu'approuver les appréciations qu'il porte sur la réforme elle-même. Elle était amplement justifiée, elle a été soigneusement préparée, elle a été radicale et elle aurait été salutaire si les circonstances avaient permis de l'appliquer. Rapprocher la justice des justiciables, diminuer le nombre exagéré des juridictions, supprimer en fait les juridictions seigneuriales, ainsi qu'un grand nombre de juridictions d'exception, tel était le but avoué de la réforme. On ne peut que féliciter Lamoignon de l'avoir poursuivi avec énergie. Pour méconnaître les avantages de la réforme, il fallait tout l'aveuglement de l'esprit de corps et de l'intérêt personnel. Les Parlements réussirent cependant à soulever en leur faveur l'opinion publique; ils laissèrent entendre que le gouvernement avait promulgué les édits réformateurs pour des raisons d'ordre politique, pour établir le despotisme ministériel et opprimer la nation. Ils inspirèrent une campagne de brochures qui contribua à discréditer plus encore le gouvernement et à préparer la révolution. Le seul reproche vraiment justifié qu'on pût adresser à Lamoignon consistait dans le choix des juges qu'il fut obligé de faire pour remplir les tribunaux qu'il venait de créer. Ce personnel était, dans bien des cas, au-dessous de la mission qu'on lui confiait, mais ce défaut devait aller sans cesse en s'atténuant et n'eût pas tardé à disparaître.

Dans la troisième partie de son travail, M. Marion expose en détail et en se basant sur de nombreux documents l'application de la réforme dans le ressort de chacun des Parlements, et il montre que, malgré l'opposition qu'ils rencontrèrent, les grands bailliages réussirent à se constituer dans le ressort du Parlement de Paris et dans tout le Languedoc, qu'ils disputèrent le terrain en Normandie, en Bourgogne, en Guyenne et qu'ils comptèrent des partisans en Bretagne et en Dauphiné. Il conclut très justement en disant que la réforme fut un grand bienfait, et qu'en

d'autres temps, en d'autres circonstances elle eût valu à son auteur autant de gloire qu'elle lui valut alors d'impopularité et d'imprécations.

En appendice, M. Marion donne le ressort de chacun des grands bailliages.

L'ouvrage de M. Marion est un chapitre important de l'histoire du règne de Louis XVI en même temps qu'une précieuse contribution à l'étude des causes de la Révolution française.

F. D.

NICOLAS (l'abbé C.). *Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, par Jean RAYBAUD, tome II. Nimes, A. Chastanier, 1906; in-8° de 393 pages. — L'infatigable activité de l'éditeur et le louable concours que lui prête l'Académie de Nimes mettent les savants en possession du tome II de cette utile publication peu de temps après l'apparition du tome Ier (1904), annoncé ici-même en son temps. Le tome Ier donnait le ms. de Raybaud depuis l'origine de l'ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem jusqu'au cinquante-deuxième grand prieur de Saint-Gilles, en 1449. Avec le tome second et les quarante et un grands prieurs suivants s'achève cette histoire manuscrite; Raybaud étant mort en 1752, elle s'arrête à 1751. — L'éditeur a reproduit un plan du grand prieuré de Saint-Gilles au XVIIIe siècle, d'après les archives des Bouches-du-Rhône; de plus, vingt-deux sceaux décrits par Raybaud. Il a publié l'histoire de la province de Provence des Templiers, avec quatre sceaux de l'ordre du Temple et des armoiries de Templiers. Une table alphabétique de noms de personnes et de lieux termine le volume. — La richesse en renseignements des deux volumes parus fait vivement désirer que M. le chanoine Nicolas mène à bien son projet de compléter le ms. de Raybaud, c'est-à-dire d'écrire lui-même l'histoire du grand prieuré de Saint-Gilles jusqu'à la Révolution. Nul n'est mieux qualifié pour cette tâche. L'Académie de Nimes méritera toute la reconnaissance des érudits en continuant à l'auteur le concours qu'elle a donné à l'éditeur. Qu'elle facilite l'achèvement, par un troisième volume, de cette publication, elle aura ainsi contribué à rendre au Gard une partie de son bien et de sa gloire, une part de ce qui lui fut ravi lorsque l'ironie des choses fit attribuer aux Archives des Bouches-du-Rhône le fonds d'archives du grand prieuré de Saint-Gilles.

E. BONDURAND.

Sahuc (J.). I. *Saint-Pons-de-Thomières. Les vieux édifices. Les anciennes institutions.* Bergerac, impr. Castanet, 1895; in-8° de 156 pages. — II *Ville de Saint-Pons. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790.* Montpellier, Ricard, 1895; in 4° de iv-154 pages. — III. *Notes de Michel Lalande, recteur de Siran, 1685-1712.* Narbonne, impr. Caillard, 1898; in-8° de 8? pages. — IV. *Procès-verbal de la visite de l'église cathédrale de Saint-Pons*..., 1694. Ibid., 1901; in-8° de 56 pages. — V. *Sources historiques et bibliographie de l'arrondissement actuel et de l'ancien diocèse de Saint-Pons-de-Thomières.* Montpellier, impr. Delord et Martial, 1901; in-8° de 88 pages (extr. du *Bull. soc. langued. de géogr.*, 1901). — VI. *Quelques documents inédits sur l'ancien diocèse de Saint-Pons-de-Thomières.* Saint-Pons, impr. Francès, 1903; in-8° de 158 pages. — Parmi les ouvrages énumérés ci-dessus, les premiers remontent à des dates un peu éloignées de la nôtre; mais il était nécessaire de ne pas les négliger, afin d'embrasser dans son ensemble l'œuvre de M. Sahuc, tout entière consacrée à Saint-Pons et à l'arrondissement.

I. La ville de Saint-Pons doit son origine et son nom à l'abbaye bénédictine fondée en 936 par un comte de Toulouse. Comme tant d'autres, elle fut double : la *villa major*, qui se forma autour du cloître et de l'église; la *villa minor*, située plus bas et sur l'autre rive du Jaur. Il est difficile d'en reconstituer l'histoire; la plupart des édifices ont péri; quant aux titres et papiers municipaux, ceux du moyen âge ont été brûlés en l'an II, avec beaucoup d'autres, ou dispersés auparavant; quelques-uns de ceux-ci ont été retrouvés ou pourront l'être. Les archives du monastère, du chapitre, de l'évêché, celles du diocèse et des confréries ont eu le même sort, mais non les archives hospitalières et notariales. — L'abbaye, avec l'église et les dépendances, était murée. Entre son enceinte et celle de la ville, dominant l'une et l'autre, s'élevait le palais abbatial. M. S. décrit ces constructions, entre autres l'église, dont la tour Saint-Antoine est la plus ancienne partie, dont les façades N. et O. dénotent la fin du xie siècle. Il en fait l'histoire, très mouvementée; car les ornements qu'elle avait acquis en devenant cathédrale (1318), son magnifique chœur, de 1531, construit dans le style ogival, furent détruits, ainsi que trois clochers, en 1567, par les religionnaires; la façade E. actuelle date de 1716. Du cloître il ne reste que des chapitaux de la fin du xiie siècle. — La série des

abbés, celle des évêques qui leur succédèrent, en 1318, sont étudiées d'après les sources, entre autres l'abbé Frotard, le plus remarquable (seconde moitié du XIIe siècle), et l'évêque Percin de Montgaillard, qui mériterait une monographie spéciale. Ses quarante neuf années d'épiscopat (1664-1713) « marquent pour la ville de Saint-Pons une longue suite de progrès et de bienfaits »; son jansénisme, son esprit vraiment apostolique avaient déplu à Louis XIV, et les lettres de cachet ne lui furent point ménagées. — L'abbé était seigneur de Saint-Pons; de même plus tard l'évêque. M. S. énumère les droits et possessions de l'abbaye, de l'évêché, du chapitre dans la ville, dans le diocèse et dans dix autres circonvoisins : les recettes de Mgr de Montgaillard allaient à 28,715 livres. — Nombreuses planches et plan très utile de Saint-Pons en 1699.

II. La série AA fait complètement défaut. Les autres commencent au plus tôt avec le XVIIe siècle, sauf CC, qui contient un compoix de 1500, en langue romane, et un autre de 1550. Aux mêmes époques se rapporte le fonds Sahuc, compris dans les Archives municipales. — M. C. CHABANEAU a joint à cet Inventaire une excellente publication de textes en langue d'oc du pays de Saint-Pons, 1442-1600 (p. 85-120), à savoir : 1° le « livre des franchises et libertés », inventaire analytique assez détaillé des chartes de coutumes de Saint-Pons; dressé en 1442, puis perdu, il fut retrouvé en 1877 à Béziers dans les papiers d'une succession privée ; 2° des textes en prose ou en vers (La Passion, *Epistola Beati Stephani*, etc.); 3° les rentes de l'évêque de Saint-Pons à La Salvetat ; 4° des documents d'ordre privé, tels que testaments, reconnaissances, etc. — Enfin, à défaut des archives du chapitre, aujourd'hui détruites, M. S. en a publié un inventaire ancien, malheureusement très sommaire (p. 121). — Profitons de l'occasion qui nous est offerte pour mentionner deux autres Inventaires dus à M. S. : celui de ses archives personnelles, non imprimé, mais limographié, et celui des archives d'Olargues (canton de l'arr. de Saint-Pons), Montpellier, Ricard, 1898; in-4°.

III. Ces « notes » sont un registre de paroisse qui fait partie des archives communales de Siran (cant. d'Olonzac, arr. de Saint-Pons). Le bon curé qui l'a tenu durant 27 ans y relate en détail les faits qu'il croit propre à intéresser ses « illustres successeurs », non seulement les événements généraux, mais de préférence ceux qui affectent son bénéfice : il énumère avec soin les

dîmes, droits, revenus qui le composent; il narre avec fierté les nombreux procès par lui soutenus pour le conserver intact, ainsi que ses démêlés avec le sieur Juin, receveur des tailles, qui le molestait, qui exigeait « l'eau bénite et à sa femme, à leur banc, à la main avec le guepillon, et à ses enfants par aspersion ». Ses hauts faits sont des réparations d'église, la confection d'un tabernacle, des fondations de messes, de croix, des bénédictions de cloches. Il assiste aux synodes diocésains et il y porte la parole contre ses paroissiens, qui avaient la scandaleuse habitude de danser le jour de la Saint-Baudile. C'est là qu'en mai 1699 Mgr de Montgaillard défendit par règlement aux ecclésiastiques « de porter perruque frisée, de prendre du tabac dans l'église, de marcher la nuit dans les rues sans lumière et un valet ». — Notre recteur de Siran reçoit pour sage-femme une mère de famille sans avoir examiné son instruction spéciale, mais non sans s'être assuré de sa foi et lui avoir dûment enseigné à conférer le baptême. Et il exclut du cimetière le cadavre d'Antoine Bru, qui n'avait pas voulu se confesser avant de mourir. Entre le temps où nous vivons et celui dont ce registre exprime naïvement et fidèlement les idées, il semble qu'il se soit écoulé bien plus de deux siècles.

IV. Au cours de son long épiscopat, Percin de Montgaillard poursuivit obstinément le projet qu'il avait conçu de relever le grand chœur de la cathédrale. Il ne put y parvenir à cause de la résistance non moins obstinée du chapitre, avec lequel cet austère janséniste était en très mauvais termes : ne prétendait-il pas ramener les chanoines à la discipline ? Sa visite est un épisode de cette lutte. Il en résulte que l'église était dans le plus triste état, les cérémonies « indécentes », le cloître voisin prêt à s'effondrer, les affaires du chapitre en complet désordre. L'évêque prend en conséquence des ordonnances que les chanoines devront exécuter ou faire exécuter, et charge son « promoteur » d'y tenir la main.

V. Excellent travail, analogue à celui de M. E. Bonnet sur le diocèse de Montpellier (Cf. *Annales du Midi*, t. XII, p. 422).

VI. Ce volume, bizarrement composé, contient un martyrologe et nécrologe de l'abbaye de Saint-Pons, publié d'après le ms. Bib. Nat., lat. 5259; de plus, des extraits, dus à dom Estiennot, d'un autre nécrologe de la même abbaye. Entre les deux, s'intercalent les coutumes de Cassagnoles (arr. de Saint-Pons) et divers actes

tirés de la sér. AA des archives de cette commune : transactions de 1290, 1323. 1377, etc.

Les travaux de M. S., conduits avec beaucoup de soin et, en général, de méthode, lui font grand honneur. Il a ainsi bien servi sa petite patrie, et aussi la grande. P. DOGNON.

DE SANTI (L.) *La réaction universitaire à Toulouse à l'époque de la Renaissance. Blaise d'Auriol.* Toulouse, 1906; in-8° de 44 pages (ext. des *Mém. de l'Acad. des sc. de Toulouse*, Xe série, t. VI). — Deux parties bien distinctes dans ce nouveau travaîl du Dr de Santi : la première étudie la réaction contre les idées de la Renaissance qui se serait manifestée à Toulouse aux alentours des années 1533-1536; la seconde partie est une étude biographique sur Blaise d'Auriol, l'un des personnages qui ont alors incarné ces tendances réactionnaires. La lecture de tout le travail laisse une impression confuse : constamment on voit les détails de pure érudition alterner avec les généralités historiques, sans qu'on puisse toujours démêler les faits ou les conclusions qu'on doit aux recherches de l'auteur. Les généralités historiques attestent un certain manque de méthode. M. de Santi en est encore, pour la Renaissance, à citer Michelet comme autorité. L'énumération des « intellectuels » de Toulouse au temps de la Renaissance (p. 6-7) ne tient pas un compte suffisant de la chronologie. Les discussions érudites éparses dans ce travail pourront apporter à l'histoire littéraire quelques faits nouveaux; malheureusement, il est visible que M. de Santi, s'il connaît bien certains manuscrits des bibliothèques toulousaines, ignore beaucoup d'imprimés du XVIe siècle dont l'étude aurait éclairé le sujet. Il y a bien des omissions dans la première partie de son travail, et parfois même des erreurs [1]. Somme toute, cette étude témoigne d'une érudition incontestable, mais on y trouve d'assez graves défauts; et, sous cette forme, elle ne rendra pas aux travailleurs tous les services qu'on en aurait pu attendre.

L. DELARUELLE.

1. Je m'en tiens à l'énumération dont je parlais un peu plus haut. On y voit mentionnés plusieurs personnages qui n'ont jamais, que je sache, séjourné à l'Université de Toulouse : tels Etienne de la Boëtie et Antoine de Govéa. Si la place ne m'était pas limitée, il me serait facile de multiplier ces critiques.

De Santi (L). *Rabelais et J.-C. Scaliger.* Paris, 1906; in-8° de 16 pages. (Extrait de la *Revue des études rabelaisiennes*, IV, 1.) — J'ai rendu compte ici (XVII, 390) d'un article où M. de Santi essayait de prouver que Scaliger et Rabelais avaient été en relations à Agen entre 1527 et 1531, et que c'était Rabelais lui-même qui était visé dans les épigrammes de Scaliger contre un certain Barœnus. J'avais dit que M. de S. avait réussi « à rendre son hypothèse très vraisemblable, sinon certaine », et contesté la valeur de certains de ses arguments[1]. Le savant auteur, peu satisfait, semble-t-il, de cette adhésion incomplète, revient aujourd'hui sur cette hypothèse et l'appuie de nouveaux textes, dont deux me paraissent vraiment probants : le premier est une épigramme de Voulté d'où il ressort que celui-ci voyait bien, comme M. de S., Rabelais dans Barœnus (l'allusion paraît se rapporter surtout à l'épigramme VII); le second est un passage des *Exercitationes* de Scaliger, où il dit avoir recueilli certaines théories médicales, absurdes selon lui, de la bouche même d'un personnage qualifié « semimonachus » et « histrio », qui ne saurait guère, en effet, être autre que Rabelais. Loin de me repentir de mon « incrédulité », je me réjouis qu'elle ait amené M. de S. à mettre en pleine lumière un fait intéressant[2].

A. Jeanroy.

Teulière (A.). *La Constitution de l'Andorre. Les pouvoirs législatif et exécutif.* (Thèse doctorat, Fac. de droit, Toulouse.) Foix, Gadrat aîné, 1904; in-8° de 184 pages. — Le travail de M. T. est consciencieux et bien documenté : l'auteur est allé étudier sur

1. « Nous pensions, dit M. de S., avoir *sinon démontré* du moins établi par des présomptions suffisantes... » Des présomptions ne sont pas des preuves; c'est exactement ce que j'avais dit et M. de S. est donc pleinement d'accord avec moi sur la valeur démonstrative de son premier article.

2. C'est à tort que M. de S. incrimine la correction de ces vers de Voulté : *Qui rabie asseruit læsum, Rabelæse, tuum cor. — Adjunxit vero cum tua Musa sales, — Hunc puto mentitum rabiem tua scripta sonare — Qui dixit.* La latinité de ces vers est peut-être « médiocre », mais la prosodie en est inattaquable, et le reproche de M. de S. vient simplement de ce qu'il ne les a pas compris. Il faut traduire, non par : « Celui qui a prétendu que ton cœur était infecté de rage vraiment a mis du sel à ta Muse », mais (en mettant une virgule, non un point, après le vers 2) par : « Celui qui a prétendu..., alors que ta Muse a ajouté du sel à la vérité... », c'est-à-dire l'a parée des grâces du comique.

place les institutions de l'Andorre. On considère généralement ces institutions comme exclusivement régies par la coutume ; or, il y a une loi électorale écrite, du 22 avril 1866, qu'on ne connaissait guère en France avant l'ouvrage de M. T. — M. T. ne présente pas les institutions de l'Andorre comme originales. Il les trouve semblables à celles que l'on rencontre dans différentes régions de la France méridionale ou de la Catalogne ; il signale même des analogies avec les institutions d'Athènes et de Rome. L'auteur s'occupe d'abord de la condition de l'Andorre au point de vue international ; il examine la situation de ce pays avant 1278, puis étudie avec détails le paréage de 1278 et les droits des cosuzerains; il expose avec soin la question controversée des droits respectifs de l'évêque d'Urgel et de la France et apprécie les arguments invoqués par MM. Brutails et Baudon de Mony ; puis il énumère les privilèges andorrans. M. T. étudie ensuite, en trois sections, les caractères de la Constitution andorrane, le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif; il a volontairement laissé de côté l'étude du pouvoir judiciaire. La bibliographie qui accompagne l'ouvrage est bonne. malgré quelques omissions.

A. Ferradou.

Trapenard (C.). *Le pâturage communal en Haute-Auvergne* (XVIIe *et* XVIIIe *siècles*). Paris, Larose et Tenin, 1904; in-8° de 275 pages. — La province d'Auvergne se divise naturellement en deux pays, d'aspect, de culture et d'intérêts bien distincts : la plaine et la montagne. Terre de cultures variées, la plaine ne fait presque pas d'élevage et le droit applicable à la vaine pâture n'y apparaît pour ainsi dire pas. Terre de pâturage, « fief de l'eau et de l'herbe », la montagne n'a, au contraire, d'autres ressources que ses immenses prairies, ses bestiaux et ses fromages. De là l'importance en Haute-Auvergne de la législation relative aux communaux et à la vaine pâture. M. T. étudie successivement l'histoire des communaux, leur administration. les usurpations et défrichements qui se commettent à leur préjudice, les aliénations, les partages qui en diminuent l'étendue. Il passe ensuite à la vaine pâture, puis aux règlements qui régissent le pâturage et aborde enfin l'examen de la grave question du partage des communaux, qui ne lui paraît pas devoir être tranchée uniformément dans le même sens, mais être subordonnée aux besoins locaux et aux conditions de chaque canton.

Ce travail, précédé d'une bonne bibliographie. et fait en partie sur pièces, est accompagné d'une préface de M. Paul Viollet, qui voit dans la propriété communale, non un démembrement de la pleine propriété, mais une forme très ancienne, peut-être la forme primitive du droit de propriété et qui ne pense pas, lui non plus, que les droits d'usage, parcours et vaine pâture puissent être supprimés sans le consentement de ceux qui en jouissaient de temps immémorial, ni sans indemnité. D. D. D.

PUBLICATIONS NOUVELLES

Arbois de Jubainville (H. d'). Les druides et les dieux celtiques à forme d'animaux. Paris, Champion, 1906; in-16 de VIII-203 p.

Bolin (W.). Pierre Bayle, sein Leben und seine Schriften. Stuttgart, Frommann, in-8°.

Bourdette (J.). Notice des seigneurs de Béoucen (village du Labéda, commune et arrondissement d'Argelès, H.-P.). Toulouse, Privat, 1906; in-8° de VIII-310 p.

Calvino (J.-B). Nouveau dictionnaire niçois-français, avec la plus simple orthographe et la plus conforme à celle suivie par les anciens écrivains niçois, avec la conjugaison des verbes irréguliers niçois, féminin des adjectifs niçois et locutions niçoises, etc. Nice, impr des Alpes-Maritimes, 1905; in-8° à deux col., de LII-299 pages.

Campagne (M.). Histoire des Bacalan, du XVe au XXe siècle. Bergerac, imp. Castanet, 1905; in-8° de XV-310 p.

Campagne (M.). Une famille bordelaise : Mesures de Rauzan (XVIIe et XVIIIe siècles). Bergerac, imp. Castanet, 1904; in-8° de VII-111 p.

Campagne (M.). Notes et documents sur les paroisses de Saint-Pierre-de-Nogaret et Saint-Martin-de-Bistauzac, au diocèse d'Agen. Bergerac, imp. Castanet, 1902; in-8° de 91 p.

Charles VIII. Lettres de Charles VIII, roi de France, publiées d'après les originaux, pour la Société de l'histoire de France, par P. Pélicier. T. V (1496-1498). Paris, Laurens, 1905; in-8° de XII-319 p.

Inventaire sommaire des papiers et généalogie de la famille Bouret (de Gaulejac, près Montignac), par E. Le Roy. Bergerac, imp. Castanet, 1904; in-8° de 77 pages et tableau.

Jurades (Les) de la ville de Bergerac, tirées des registres de l'hôtel de ville, par G. Charrier. T. VIII (1643-1652), IX (1653-1670), X (1671-1688), XI (1689-1736), XII (1737-1773] et XIII (1774-1789). Bergerac, imp. Castanet, 1899-1903; in-16 de VIII-383, XV-430 et XXXIV-410 p.

Keller (W.). Das Sirventés « Fadet joglar » des Guiraut von Calanso. Versuch eines kritischen Textes. Diss. de Zürich; in 8° de 142 pages.

Lasteyrie (R. de) et Vidier (A.). Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France (1902-1903). Paris, Leroux, 1905; in-4° de 267 p.

Lepitre (A.). La vierge Marie dans la littérature française et provençale du moyen âge. Lyon, Vitte; in 8° de 45 pages. (Extrait de l'Université catholique.)

Neyrac (Abbé J.). Montaigne (le château; Montaigne intime, etc.). Bergerac, imp. Castanet, 1904; in-8° de XI-339 p.

Saint-Pons-de-Thomières ses vieux édifices, ses anciennes institutions. Bergerac, imp. Castanet, 1902; gr. in-8° de 162 pages avec grav. et plan.

Uthéza (Abbé J.). Monographie d'Aigues-Vives et Saint-Frichoux. Carcassonne, imp. Bonnafous-Thomas [1905]; in-8° de 184 p.

Vernier (T.). Un village protestant du Dauphiné : La Baume-Cornillane (étude historique). Paris, Delessert, 1906; in-16 de 191 p. avec grav. et fac-similé.

Wagner (A.). Clément Marot's Verhæltnis zur Antike. Leipzig, 1906; in-8° de III-100 pages.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 4674

LA RESTAURATION ET LE DÉVELOPPEMENT

DE

L'INDUSTRIE EN LANGUEDOC

AU TEMPS DE COLBERT

La restauration et le progrès de l'industrie languedocienne dans la seconde moitié du XVIIe siècle, principalement sous l'impulsion de Colbert, comptent parmi les faits les plus notables de l'histoire économique de la France au XVIIe siècle. Le développement industriel se présente alors sous deux aspects. L'État lui-même organise, subventionne et dirige un petit nombre d'entreprises, telles que l'exploitation des mines de plomb et de cuivre, la fabrication des draps du Levant, celle des dentelles de luxe et des bas d'estame [1]. Ces entreprises eurent des fortunes diverses. Mais c'est surtout sous une autre forme, par les efforts de l'initiative privée, qu'à l'abri d'un gouvernement fort, grandit l'industrie languedocienne. Elle profita du grand mouvement social et économique qui fit de l'Europe, à ce moment, la tributaire des manufactures françaises et qui accrut en France même les besoins de la consommation.

A l'aide d'un petit nombre de mesures générales, sans subsides officiels, sans autre protection que celle de l'ordre public désormais assuré, les entreprises particulières se multiplient et

1. L'histoire de ces entreprises a été exposée dans notre précédent travail publié par les *Annales du Midi*, t. XII, 1902.

prospèrent pour la plupart. La diffusion de l'usage des soieries dans les classes moyennes est le plus précieux des stimulants pour l'industrie des soies. La culture du mûrier se développe dans le Haut-Languedoc, jusqu'aux environs de Toulouse[1]. Elle s'étend dans les diocèses de Nimes, d'Uzès et de Viviers : ces deux derniers tirent, l'un plus de 500,000 francs (2 millions et demi en valeur actuelle), l'autre 150,000 francs (près d'un demi-million), de l'élève du ver à soie vers l'année 1674[2]. Les procédés de moulinage perfectionnés sont introduits à Chomérac, près d'Aubenas, par le moulinier polonais Benay, protégé de Colbert[3], et par Jean Deydier, dont le fils Jacques crée un second atelier au pont d'Aubenas[4].

Déjà fort active à Nimes, la fabrication des soieries pures ou mêlées (taffetas, tabis, burattes, papelines, serges, crépons), des rubans et passements, tresses, gants, tours de cou et enfin des soies à coudre, prend un développement extraordinaire depuis le moment où l'entrée des soieries du Comtat d'Avignon se trouve interdite dans le royaume. La fabrique nimoise, héritant des ouvriers de la fabrique avignonnaise[5], en arrive à employer 1.100 métiers de taffetas, 132 moulins ou ovales, plus de 4.000 maîtres ou ouvriers taffetassiers, passementiers et autres[6], et à faire un commerce de plus de 2 millions par an[7]. L'Angleterre et la Hollande s'approvisionnent à Nimes de ces

1. Ordonn. des capitouls (9 juin 1671) et arrêt du Parl. de Toulouse (8 août) au sujet de la plantation obligatoire des mûriers et de l'élève du ver à soie. *Arch. mun. Toulouse,* AA 26, nos 201-202.

2. *État de la province de Languedoc*, Ms. n° 603. Bibl. de Toulouse, fos 152, 209, 284.

3. Fait relaté par Roland, *Encycl. Méth. Dict. des Manuf.*, in-4°, II, 24, note 1. — Voir aussi à ce sujet A. Mazon. *Voyage le long de la rivière de l'Ardèche*, p. 29, 1885.

4. Mazon, *op. cit.*, p. 29.

5. A. Puech, Nimes au XVIIe siècle, *Mém. Acad. de Nimes,* 1887, pp. 120-121, tableau très précis.

6. Chiffres donnés à la requête des marchands de soie de Nimes du 8 août 1685, *Hérault,* C. 2119. — En 1682, le notaire Borrelly compte à l'entrée du duc de Noailles plus de 800 hommes des compagnies de milice bourgeoise, taffetassiers et marchands de soie, sur un total de 3,000 hommes des métiers. Journal p. p. A. Puech, *op. cit.*, *Mém. Acad.*, *Nimes,* 1887 pp. 286-287.

7. Mém. de Noailles, I, 28.

soieries communes[1], à la fabrication desquelles la fabrique nimoise essaie d'adjoindre celle des gazes, dont Pierre Michel et Isaac Servais sont les promoteurs[2]. Si Montpellier conserve péniblement sa spécialité de soieries teintes avec un art consommé[3], Toulouse fait un effort pour réorganiser ses manufactures. Non seulement on essaie d'y restaurer la fabrication des soieries riches[4], le moulinage et le filage des soies[5], mais encore un marchand toulousain nommé G. Pineau fonde une fabrique de soies pures et demi-pures[6]. Les capitouls eux-mêmes appellent des ouvriers tourangeaux aux frais de la ville (1669), les installent dans l'île de Tounis et organisent ainsi la fabrication des soieries mi-laine et mi-soie[7], destinées, sous le nom de *ferrandines* ou de *grisettes*, à former la spécialité de Toulouse jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

En dehors des fabriques nimoises et toulousaines, le Languedoc possédait encore pour la passementerie, la confection des taffetas et velours, des ateliers à Montpellier, mais peu actifs, semble-t-il[8]. Il y avait dans les diocèses d'Alais, d'Uzès et en divers lieux le long du Rhône, quelques centres où les soieries étaient travaillées, concurremment avec les étoffes de laine, d'une manière avantageuse. A Toulouse même, les ouvriers tourangeaux façonnent des bergames ou tapisseries à

1. Mém. inédit du député du Languedoc au Conseil du commerce, 1701. *Mss. de la Bibl. munic. de Poitiers*, nº 287, fº 726.
2. En 1664, Puech, *op. cit.*, *Mém. Acad. Nîmes*, 1885, p. 200, note 1.
3. *État de la province de Languedoc*, Mss. nº 603 (Toulouse), fº 108 vº.
4. Nouveaux statuts des ouvriers en soie de Toulouse (ils sont cinq seulement) 31 juillet 1668, analysés par A. du Bourg, *op. cit.*, *Mém. Soc. arch. Midi*, XIII, 263.
5. *Ibid.* et délibération des maîtres mouliniers, 1715, 10 juillet. *Arch. Mun. Toulouse*, AA 28, nº 245.
6. Arrêt du Parlement de Toulouse, septembre 1665, en faveur de Pineau. *Arch. Haute-Garonne*, B. 879.
7. Sur cette manufacture, *procès-verbal de vérification des dettes de Toulouse*, 22 novembre 1671; ordonnance sur les mûriers, 9 juin 1671, *Arch. Mun. Toulouse*, AA 26, nºs 204, 201. — Procès verbal mss. des Etats de Languedoc, 21 janvier 1900, *Arch. Dép. Tarn.* — Délibérations du capitoulat, analysées par du Rozoy, *Annales de Toulouse*, IV, 511, 513, 518, 536 (1668, 1669, 1671, 1680). — *Mém. de Basville*, ms cité, fº 96.
8. Arrêt du Parl. de Toulouse au sujet des statuts des passementiers de Montpellier, 1661, *Arch. Haute-Garonne*, B. 851.

bon marché et de petites étoffes mi-laine mi-soie, qui sont alors assez estimées. En résumé, le tiers de la production totale des soieries languedociennes consiste en taffetas dits *florences*, *armoisins*, étoffes à fleurs, rubans, gazes, jupons, ferrandines et grisettes. Un autre tiers est formé des soies dites *grenades*, qui servent à fabriquer des franges, broderies, guipures, passementeries, et dont le principal marché se trouve à Paris. Le dernier tiers, enfin, se compose de soies à coudre dont le débit est considérable aux foires de Bordeaux et de Bayonne et qui s'exportent en Espagne, Suède et Danemark[1]. Danois, Suédois, Polonais, Hambourgeois, tous les peuples du Nord sont tributaires du Languedoc pour les taffetas et autres étoffes de soie de diverses espèces[2]. Le trafic est si considérable qu'on l'évalue, peu après la mort de Colbert, à 2,780,000 livres, dont 2,160,000 pour le commerce d'exportation[3].

Plus encore que la soierie, la draperie reste l'industrie fondamentale du Languedoc, représentant plus de la moitié de la production totale, agricole et industrielle, de la province[4]. La draperie fine ou de luxe rivalise avec celle de Hollande, d'Angleterre et d'Espagne, d'Elbeuf et de Sedan. Elle vaut à Carcassonne une réputation européenne[5]. Elle apparaît de nouveau sur le marché du Levant. Conques[6], Saptes et Villenouvette partagent avec Carcassonne ce grand renom. Les Levantins à eux seuls achètent annuellement aux fabricants languedociens pour une valeur de 150,000 livres environ de lainages[7]. D'autres draps, fabriqués avec les secondes laines

1. *Mém. de Basville*, f°s 102, 89, 91.

2. Mémoire ms. de Fabre, député du commerce du Languedoc, 1700, *Mss. de la Bibl. de Poitiers*, f° 766.

3. *Mém. de Basville*, f° 105. — Les chiffres se décomposent ainsi : 1° soieries en général, 1,800,000 livres (dont 1,500,000 livres pour l'exportation); 2° taffetas, rubans, bas de soie, 900,000 livres (dont 600,000 livres pour l'exportation); 3° filoselle (étoffes), 80,000 livres (dont 50,000 livres pour l'exportation).

4. Basville évalue, en effet, la production de la draperie à une valeur de 12 millions et demi, sur un total d'environ 26 millions.

5. État de la prov. de Lang., 1671, *Mss.* n° 603, f° 76 v°.

6. *Ibid.*, f° 78.

7. Calculé d'après les données du *Mémoire de Carfueil*, 1688, reproduit par Savary, *Dict. du Comm.*, 2e édit., 1162-1163.

d'Espagne ou les premières laines du pays, qui se vendent de 25 à 33 livres le quintal[1], s'adressent à la clientèle aisée de France ou de l'étranger. Ce sont les seizains et les londres confectionnés à Carcassonne, à la Grasse, à Trèbes, au Mas-Cabardès, à Villardonnel, à Lavelanet, à Mirepoix, à Chalabre, à Limoux et dans tout le diocèse de Saint-Papoul. On en fait le trafic aux foires de Toulouse et de Bordeaux, comme à celles de Pézenas et de Montagnac[2]. Les Levantins en prennent aux négociants de Marseille une notable quantité, 1.300 à 1.600 pièces par an, valant 140,000 francs[3]. Castres, abandonnant la fabrication des étoffes grossières, occupe ses 108 maîtres fabricants et teinturiers et le sixième de sa population (6.000 ouvriers[4]) à la confection des ratines et des crépons blancs ou de couleur, mi-laine et mi-soie[5], dont elle produit 12.000 pièces annuellement[6]. Bédarieux exporte ses droguets en Allemagne et au Levant[7]; le Mas-Cabardès, Saint-Pons, Saint-Chinian, leurs draps aux Echelles et en Italie[8]. La solide draperie de Clermont et de Lodève[9] est recherchée pour les vêtements et les manteaux[10] en France et à

1. Prix des laines par diocèse, *État de la prov. de Languedoc*, mss. nº 603, *passim*.
2. Statuts de la draperie de Carcassonne, sept.-oct. 1666, *Rec. de règl.*, III, 216, 237. — État de la prov. de Languedoc, 1674, *Mss* nº 603, fºs 385, 391, 401, 82, 85, 80, 77, 76, 345, 348, 356.
3. *Mém. de Carfueil*, 1688, précité.
4. C. Granat, La Draperie à Castres, *op. cit.*, *Annales du Midi*, 1899, p. 64.
5. *Ibid.*, année 1898, p. 453. — *État de la prov. de Languedoc* 1674, (mss. resté inconnu de M. Granat), fº 309 vº.
6. Détail donné pour cette période, probablement d'après la statistique de Pontchartrain, 1693, par Savary, *Dict. du Comm.*, 2e édit., I, 212.
7. *Mém. de Basville* (mss.), fº 96. — *État de la prov. de Lang.*, 1674, Mss. nº 603, fº 196. — *Mém. de Carfeuil*, 1688, précité.
8. M. de Roux, juge-mage de Carcassonne, à Colbert, 8 juin 1669, *Corresp. admin.*, III, 802, note 1. — On faisait même passer ces draps, vendus 30 sols moins cher par aune, pour des draps de Carcassonne. — Cf. *Mém. de Carfueil*, 1688. — *État de la prov. de Languedoc*, 1674, Mss. nº 603, fºs 323, 326.
9. *État de la prov. de Lang.*, 1674, mss. nº 603, fºs 359, 365. — Abbé Durand, *Histoire de Clermont-l'Hérault*, p. 232 (d'après un mémoire de XVIIe siècle).
10. A. Puech, *op. cit.*, *Acad. de Nimes*, *Mém. 1886*, p. 386 (d'après des inventaires privés). — Savary, *Dict. du Comm.*, I, 1756.

l'étranger, de même que celles de Pézenas et de Roquebrun [1].

Nimes a abandonné l'industrie des lainages pour celle des soieries [2]; mais dans sa banlieue, à Marsillargues et ailleurs, on entreprend la fabrication des crépons de laine [3] et celle des cadis larges, à la façon des perpétuanes d'Angleterre, pour l'usage des Levantins [4]. Tandis que s'y éteint graduellement celle des cadis et burats de laine fine [5], Montpellier et Aniane gardent leurs fabriques de cadis fins et de cadis ratinés de toutes couleurs [6], dont la prospérité ne se dément pas. Le Vigan et Aulas ont leurs draps de couleur rousse nommés vigans et pinchinats qu'on débite à Lyon [7] et aux Echelles [8]. Au marché d'Anduze, on négocie pour 2 à 3 millions [9] de burattes, cadis et draps forts travaillés dans la viguerie de ce nom, ainsi qu'à Alais et à Saint-Hippolyte sur le Vidourle [10]. On est parvenu à imiter en Languedoc les belles serges drapées noires qui se tiraient auparavant de Florence [11]. Les estamets et serges rases des diocèses de Mirepoix et d'Alet, les ratines de Limoux, servent à la consommation locale, ainsi que celles de Saint-Hippolyte [12]. Mais les belles serges blanches de Sommières s'ex-

1. *État de la prov. de Lang.*, 1674, Mss n° 603, f°s 201, 336, 338. — Inventaires privés, analysés par Puech, *op. cit.*, année 1887, pp. 205, 208. — D'après Basville, la draperie de Lodève sert à l'habillement des troupes, et les marchands de Lyon qui en commandent, viennent prendre livraison aux foires de Pézenas, de Montagnac et de Beaucaire, puis la répandent dans les provinces (*Mém.*, f° 88, v°).

2. A. Puech, op. cit., *Mém. Acad. Nimes*, 1885, p. 194; 1887, pp. 115, 118. Sur 1.241 apprentissages, entre 1669 et 1700, à peine y en a-t-il 68 qui se rapportent à l'industrie des lainages.

3. *État de la prov. de Languedoc*, 1674, Mss n° 603, f° 133. — A. Puech *op. cit.*, *Mém. Acad. Nimes*, 1885, note 1.

4. Mémoire de la Comp. du Levant, 1672, *Arch. Marine*, série B.

5. A. Puech, *op. cit.*, *Mém. Acad. Nimes*, 1887, pp. 117, 118.

6. *État de la prov. de Languedoc*, 1674, Mss n° 603, f°s 108, 110. — Cf. *Mém. mss. de Basville*, f° 98.

7. *État de la prov. de Languedoc*, 1674, Mss n° 603, f° 152. — Savary, *le Parfait Négociant*, 1679, I, 764, 727.

8. Savary, *ibid.*, I, 727.

9. *Mém. mss. de Basville*, 1698, f° 104.

10. *État de la prov. de Languedoc*, 1674, Mss. n° 603, f°s 131, 140, 148.

11. Savary, *Parfait Négociant*, 1679, I, 462.

12. *État de la prov. de Languedoc*, 1674, Mss. n° 603, f°s 345, 348, 356, 148. — Mém. de Basville, f° 93.

portent en Italie et dans l'Europe centrale [1]. Celles du diocèse d'Uzès enrichissent cette région. Elles sont recherchées des commissionnaires anglais et hollandais jusqu'au moment où le tarif douanier de 1667 et la rupture de 1688 viennent restreindre, puis leur fermer les puissants marchés [2] de l'Angleterre et des Pays-Bas.

Le Languedoc fournit encore aux classes populaires d'une bonne partie de l'Europe de « petites étoffes » grossières, mais durables et peu coûteuses. Les marchands lyonnais [3], italiens, espagnols [4] viennent les enlever aux foires de Beaucaire, de Montagnac et de Pézenas ou même sur place, dans les marchés locaux, ainsi que la draperie commune. En 1682, à Pézenas, pendant la seule foire de juin, la valeur des petits draps achetés par eux s'élève à la somme de 1 million et demi [5].

Le Gévaudan, avec ses sergettes et cadis noirs ou d'autres couleurs fabriqués à Mende, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, la Canourgue, Saint-Alban, Chirac, dont « la débite est extraordinaire », dit un contemporain [6], retire de Suisse, d'Allemagne et d'Italie environ 2 millions par an [7]. Les étoffes grossières du Velay et du Vivarais sont écoulées, soit dans la province [8], soit dans les Etats romains [9]. Les cadis et cordelats du diocèse d'Uzès sont distribués en Europe par les soins des Lyonnais qui les achètent à la foire de Beaucaire [10]. Les bayettes du diocèse d'Albi se vendent en Espagne et s'en vont jusqu'aux Indes [11]. Réalmont et les campagnes des diocèses

1. *Ibid*, f°s 139, 130.
2. *Ibid.*, f°s 208, 228. — Mém. du député de Languedoc au Conseil du Commerce, 1701, f° 726, précité.
3. *Etat de la prov.* (1674), f°s 152, 228, 333, 385.
4. *Ibid.*, f°s 137, 333; Abbé Durand, *Histoire de Clermont-Lodève*, p. 232 (d'après un mémoire du XVIIe siècle).
5. Colbert à d'Aguesseau, 24 juin 1682, *Lettres* II, 735.
6. *Etat de la prov.* (1674), *Mss.* n° 603, f°s 291, 292, 304.
7. *Ibid*, f° 291. — *Mém. mss. de Basville*, f° 103; Colbert à Bourlemont, 2 août 1669, *Lettres II*, 480, 540.
8. *Etat de la prov.* (1674), f°s 283, 263; *Mém. de Basville*, f°s 201, 205. En 1668, Froidour note la décadence de la fabrique des cadis du Velay déchue dans la proportion des 4/5, Procès-verb., 9 nov. 1668.
9. Colbert à Bourlemont, 1669.
10. *Etat de la province* (1674), f° 228.
11. Arrêt du Conseil de 1673, *Rec. de règl.*, t. Ier.

d'Albi et de Castres font un grand trafic de leurs crépons, burats, bayettes, rases, cordelats, serges, ratines[1]. Gignac, Saint-Chinian, Saint-Pons et Lodève ont leurs cadis plus ou moins estimés, Lacaune, Saint-Gervais, Saint-Amans, Boissezon, Mazamet, Hautpoul, leurs cordelats de toutes sortes de couleurs[2], débités au dedans ou au dehors de la province. Il en est de même des serges rases, des cordelats et des bayettes de Valentine, l'héritière industrielle de Saint-Gaudens[3], de Miramont, de Saint-Pé, de Martres, de Saint-Béat et de Saint-Bertrand en Comminges, de Montesquiou-Volvestre, dans le diocèse de Rieux[4]. L'importance de l'industrie des lainages ressort de la seule évaluation qui en est donnée à la fin du XVIIe siècle. Le commerce des draperies fines et de la grosse draperie est alors estimé au chiffre de 8,450,000 livres, celui des petites étoffes de laine à 4,100,000, soit un total de 12,550,000 livres, plus de la moitié de la production totale, industrielle et agricole, de la province de Languedoc. L'exportation représente à elle seule une somme de 5,300,000 livres, plus du *tiers* de l'ensemble des sorties de produits de toute nature. L'Allemagne[5], les Flandres, la Suisse, Gênes, la Sicile, Malte fournissent une clientèle, même pour les étoffes les plus grossières du Languedoc[6].

La fabrication des couvertures de laine restée active à Montpellier, qui débite ses produits à la foire de Beaucaire[7], décline de plus en plus à Toulouse[8] et commence à souffrir de la concurrence des indiennes. On en vend encore pour

1. *Mém. de Basville*, f° 95.
2. *Etat de la province* (1674), *Mss. n° 603*, f°s 309, 315, 372, 375, 206, 323, 359, 365, 415, 420.
3. Mém. de M. de Froidour sur le Nébouzan (1666-1670), p. p. Bourdette, *Revue des Pyrénées*, 1899, p. 100.
4. *Etat de la province* (1674), f°s 415, 420.
5. *Mém. de Basville*, f° 88, v°; ces étoffes se vendent aussi dans l'intérieur de la France.
6. *Ibid.*, f° 105.
7. *Etat de la province* (1674). f°s 123, 108, cf.; *Mém. de Basville*, f°s 98-99.
8. La fabrication y est descendue, en 1693, d'une valeur (antérieure) de 10,000 à 5,090 livres. Savary, *Dict. du comm.*, I. 212, d'après la statistique de Pontchartrain.

230,000 livres, dont 200,000 livres à l'étranger, vers la fin du siècle.

Dans les riches ameublements figurent les tapisseries de Turquie, de Flandre et d'Auvergne ou de la Marche, les unes de laine, les autres de cuir doré[1]. Toulouse, avec ses dix-huit maîtres tapissiers en bergame établis dans l'île de Tounis[2], ne fournit aux intérieurs bourgeois qu'un petit nombre de produits médiocres[3].

La production des futaines reste concentrée à Montpellier; elle y est très intense; les ports de Bordeaux et de Bayonne exportent ces tissus, surtout en Espagne[4]. Déjà commence une autre industrie appelée à un grand avenir, celle des indiennes ou toiles peintes. Elle naît à Nimes en 1680[5], quelques années après son apparition en Angleterre[6]. Ce sont des « ouvriers imprimeurs de toiles indiennes», Parisiens ou Marseillais, qui viennent prêter aux premiers patrons nimois, encore peu nombreux, le concours de leur expérience, graver les planches de bois dont on se sert pour l'impression, et peindre en noir ou autres couleurs les *vanes* (couvertures) et toiles de coton blanches venues du Levant et de l'Inde[7]. Dès lors, l'indienne s'emploie pour les vêtements de dessous, les doublures, les mouchoirs, l'ameublement[8], et son rapide succès alarme les grandes industries des soieries et des lainages, dont les

1. Inventaires de mobiliers (1640 à 1685), analysés par A. Puech, *op. cit.*, *Mém. Acad. Nimes*, 1885, pp. 152-153-171; 1787, p. 162.

2. Statuts de 1667, dans A. du Bourg, *op. cit.*, *Mém. Soc. Arch. Midi*, XIV, 71; *du Rozoy*, IV, 536 (délib. du capitoulat, 1680).

3. A. Puech, *op. cit.*, *Mém. Acad. Gard*, 1885, p. 171. (Inventaire de 1678.)

4. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, f°s 108, 123. — D'après Basville, la futaine se fait avec du fil de Bresse et du coton du Levant : il en évalue la production pour Montpellier à 4,000 pièces vendues 17 livres chacune, et la valeur globale pour la province entière à 90,000 livres, dont 60,000 livres fournies par l'exportation (*Mém.*, f° 99).

5. Bourdon et Roulx fabricants (oct. 1680), A. Puech, *op. cit.*, *Mém. Acad. Nimes*, 1887, pp. 132-134; on compte 5 à 6 fabricants seulement.

6. Macpherson, *Annals of Commerce*, in-4°, 1814, tome II (1678). — Traill *Social England*, tome V (in-8°).

7. A. Puech, *op. cit.*, 1887, pp. 133-134.

8. *Ibid.*, 1884, pp, 459-465; 1887, pp. 159-208,

clameurs ne tarderont pas à provoquer les rigueurs du pouvoir contre leur jeune rivale[1].

Les toiles d'Allemagne, de Hollande, du Maine et de Normandie continuent à approvisionner les classes riches de la province[2]. Le peuple se contente des toiles grossières que l'Albigeois fabrique « en grande quantité » et qui « se transportent dans tous les lieux du Languedoc », voire même jusqu'aux « foires de Bordeaux[3] ». L'entrepreneur toulousain Pineau paraît avoir essayé vainement de créer à Toulouse une manufacture de toiles façon d'Allemagne[4].

L'industrie dentellière, au contraire, s'est relevée rapidement depuis la paix des Pyrénées. Elle se développe dans les campagnes par l'influence de la congrégation des Béates, dont la fondatrice, Mlle Martel, disciple des Sulpiciens, s'efforce de propager le travail à l'aiguille[5]. Lyon est redevenu le grand marché des dentelles du Velay. L'Espagne les achète de nouveau en grand nombre et, en 1674, l'exportation représente une valeur de 1,560,000 à 1,600,000 livres[6]. Tandis que les riches recherchent les points de France et et d'Angleterre[7], la clientèle populaire reste, en effet, fidèle à la modeste dentelle du Velay, qui lui donne l'illusion de la richesse.

C'est pendant l'administration de Colbert que naît en Languedoc une industrie destinée à y prendre le plus brillant développement : celle de la bonneterie et des bas au métier.

1. Arrêts prohibitifs du 22 sept. 1696 et suiv. A. Puech, *op. cit.*, 1885, p. 206.

2. Inventaires analysés par A. Puech, *op. cit.*, 1887, p. 208.

3. Etat de la province (1674), *Mss.* n° 603, f° 245.

4. Arrêt du Parlement de Toulouse, sept. 1665, *Arch. Haute-Garonne*, B. 879.

5. Dunglas, Etude sur les Béates du Velay, citée par Turgan, *les Grandes Usines*, VI, pp. 247-249. Mazon, *Voyage à travers la Haute-Loire*, II, 470-478.

6. Etat de la province (1674), *Mss.* n° 603, f° 189. En 1668, c'est-à-dire au moment d'une crise, les consuls du Puy évaluaient à 5 ou 600,000 livres et davantage l'argent retiré d'Espagne par le moyen des dentelles. Procès-verbal du 9 nov. 1668, dressé par Louis de Froidour, *Bibl. de Toulouse*, *Mss.* n° 664, folios 68 et suiv. ; Basville (*Mém.*, f° 105) constate en 1698 la vogue des dentelles du Velay en Espagne, Allemagne et dans tous les pays étrangers.

7. Inventaires analysés par A. Puech, *op. cit.*, 1885. p. 153; 1887, p. 202.

Réorganisée en 1666 par les soins du ministre, la Manufacture royale du château de Madrid, placée sous la direction de la Compagnie Estienne, est chargée de propager dans tout le royaume la fabrication « des bas de soie au métier, des camisoles, caleçons, chaussons et autres ouvrages en soie, laine, fil et coton, faits sur des métiers pareils à ceux d'Angleterre[1]. » En septembre 1666, elle fait enregistrer son privilège par le Parlement de Toulouse[2]. Vingt-six ans plus tard, cette industrie nouvelle apparaît concentrée dans les trois villes de Nimes, Toulouse et Uzès[3]. On ignore à quelle date elle s'organisa dans les deux dernières. Mais, en dépit de légendes dont la critique contemporaine a fait justice, elle n'est créée à Nimes qu'en 1680[4]. La fabrique nimoise ne possédait en 1664 aucun métier et elle n'en avait qu'un petit nombre en 1682, malgré l'affirmation des fabricants du XVIII[e] siècle qui lui assignaient 14 métiers à la première date et 1,000 à la seconde[5]. L'importation du métier à bas est due en réalité non aux marchands Grisot[6] et Cuvellier auxquels on l'a attribuée[7], mais au fils d'un apothicaire, Louis Félix, qui fit construire les premiers métiers par le serrurier Timothée Pastre en 1680[8]. Le succès de cette fabrication fut prodigieux. Les chausses, chemisettes, calottes, gants, bonnets, bas de soie, bas de laine du pays ou du Levant, travaillés à Nimes, rem-

1. Lettres patentes de juillet 1666, enreg. au Parl. de Paris le 6 août, *Arch. Nationales* X1A, 8665, f° 182.

2. Lettres pat. de juillet 1666, enreg. au Parl. de Toulouse, en sept., *Arch. Haute-Garonne*, B. 890.

3. Lettres pat. de 1700 sur la fabrication des bas au métier, *Rec. des règl.*, tome III. — Ordonn. de l'intendant de Languedoc, Bernage, 8 nov. 1727. *Suppl. au Recueil des Règl.*, in-4°, 1740, tome I[er], pp. 411-412.

4. G. Martin, *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*, p. 96, fait d'Hindret, qui était Breton, un Nimois, on ne sait d'après quel fondement, et reproduit sur la fabrique de Nimes les erreurs traditionnelles. Il a ignoré le travail approfondi d'A. Puech, comme presque tous les travaux et documents relatifs à l'industrie languedocienne.

5. Mém. des fabr. de bas de Nimes, 1777, *Arch. Hérault*, C. 2648. — Autres mémoires des mêmes, 1721 et 1756; ils font remonter la fabrication à 1640 et à 1671. *Ibid*, C 2638, 2794, 2624.

6. Ménard, *Hist. de Nimes*, VII, 520.

7. Vincens Saint-Laurent et autres.

8. A. Puech, *op. laud.*, 1887, p. 130.

placèrent ceux d'Italie et d'Angleterre et se vendirent si aisément que chaque métier rapportant 10 à 12 % par an, les capitaux s'offrirent de tous côtés. On vendit des métiers jusqu'à 378 livres. Les apprentis affluèrent de France et d'étranger[1]. Les serruriers ne purent suffire aux commandes. Gens du peuple et bourgeois, tous voulurent entreprendre une profession aussi lucrative. Le faubourg des Prêcheurs se peupla avec une extrême rapidité, et Nimes se trouva, par le seul effort de l'initiative privée, en possession de l'industrie qui devait faire longtemps sa fortune[2]. En même temps naissait au Vigan la fabrication des bonnets et des bas de coton à jour et fins, unis ou brodés[3], destinée à s'étendre avec tant de succès au XVIII[e] siècle.

On continue, d'ailleurs, à fabriquer à Roquecourbe, dans le diocèse de Castres, de la bonneterie commune faite avec des laines inférieures. On fait au Puy des bas et bonnets de laine destinés aux classes populaires et dont le débit est prodigieux en Espagne et en Allemagne[4]. Si la chapellerie de castor, si les chapeaux de fine laine provenant de Caudebec, d'Avignon et de Marseille ont les préférences de l'aristocratie et de la bourgeoisie[5], les classes populaires du royaume et de l'étranger recherchent les bons chapeaux en laine commune que fabriquent Nimes, Valborgne, Vallerauges, Montagnac, Lodève, Gignac[6], Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte, Sumène, Anduze, Alais, Uzès, La Salle, Beaucaire, Clermont-l'Hérault[7]. Les teintureries de laine et de soie de Montpellier et de Nimes, ainsi que celles de Carcassonne, gardent leur supériorité[8]. Le

1. A. Puech, *ibid.*; 1885, pp. 203 à 205; 1887, pp. 130-131.
2. A. Puech, 1885, pp. 203-205.
3. Rivoire, *Statist. du Gard*, in-4°, II, 157 (vers 1680).
4. Procès-verbaux de visite de Froidour au Puy, 9 nov. 1668. *Bibl. de Toulouse, Mss.* 664, folios 68 et suiv.
5. Inventaires analysés par A. Puech, *op. cit.*, 1887, pp. 202, 206.
6. Etat de la province de Languedoc, *Mss. n° 603*, f[os] 152, 206, 334, 359. Savary, *Dict. du comm.*, I, 908.
7. Mém. de la fin du XVII[e] siècle, cité par Durand, *op. cit.*, p. 233. — Basville évalue la valeur de la production des chapeaux à 400,000 livres, dont 150,000 pour le commerce d'exportation.
8. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, f[os] 108, 133.

Franc-Comtois Guion tente d'importer à Toulouse le blanchissage des toiles[1], et le Nimois Pierre Gourgas, associé avec le marchand Jean Michel, introduit dans sa ville natale les procédés qu'il a dérobés à l'Angleterre pour blanchir les serges, les cadis et autres étoffes[2].

La plupart des autres industries languedociennes ont profité des bienfaits d'une administration forte, garante de la paix publique, pour se relever ou pour s'accroître. C'est le cas pour la préparation des cuirs qui avant Colbert avait décliné. En Velay, de 80 tanneries, il n'en restait plus que 15 ou 16 vers 1668. Mais Montpellier et Ganges sont parvenues à exporter leurs cuirs tannés en Espagne et en Italie[3]. Cordes, en Albigeois, possède encore 10 tanneries, et on en compte plus de 25 « excellentes » dans la province vers 1698. Clermont-Lodève envoie à l'étranger ses parchemins et ses maroquins[4]. Nimes prépare les peaux d'agneau, de brebis et de mouton[5], et partage avec Montpellier la fabrication de la ganterie[6]. Les chamoiseurs de Quillan tirent annuellement de l'apprêt des peaux de chèvre 15,000 livres. Ils sont parvenus à apprêter des maroquins rouges aussi beaux que ceux du Levant, et cette spécialité leur donne avant 1673 un revenu annuel de 150,000 livres[7]. Peu de temps après la mort de Colbert, les diverses variétés du travail des peaux fournissaient une production évaluée à 1,108,000 livres dont 580,000 pour le commerce d'exportation[8].

1. Lettres patentes de septembre 1669, en faveur de Guion, *Arch. Haute-Garonne*, B. 924.
2. En 1662, A. Puech, *op. cit.* (*Mém. Acad. Nimes*, 1887, p. 111).
3. *Mém. ms. de Basville* (1698), f° 98. — Procès-verbal de Froidour (1668). — A. Puech, *op. cit.*, 1887, p. 107 (pour les tanneurs et blanchiers de Montpellier, 1660).
4. Mém. du XVII[e] siècle, cité par Durand, *op. cit.*, p. 233. — Portal, *Hist. de Cordes*, p. 495. — Savary, I, 908.
5. A. Puech, *op. cit.*, 1887. p. 107 (acte de 1660).
6. Etat des gantiers de Montpellier, 1669, *Arch. Hérault*, C. 2775. — A. Puech, *op. cit.*, 1884, p. 446; 1886, p. 376; 1887, pp. 206-208 (sur la ganterie à Nimes et la diffusion des gants et manchons).
7. Bonzy à Colbert, octobre 1674, *Corresp. admin.*, III, 816; *État de la province* (1674), Mss n° 603, f° 397.
8. *Mém. de Basville*, f° 105. Le total comprend : 1° le produit de l'apprêt des peaux d'agneau et de chevreau 800,000[l] (dont 400,000[l] pour l'exportation); 2° celui de la ganterie, 50,000[l] (dont 30,000[l] pour l'exporta-

Les industries chimiques et pharmaceutiques, ainsi que la parfumerie, prospèrent à Nimes et surtout à Montpellier. Le seul port de Londres importe en 1686 la valeur de 4,188 livres sterling (plus de 20,000 fr.) de sirops d'alkermès, et 11,124 (50 à 60,000 fr.) de vert-de-gris provenant du Languedoc[1]. Les poudres de Chypre, d'ambre, de tubéreuse, de jonquille, de jasmin et de fleurs d'oranger, les essences et les parfums les plus variés, les gants et les sachets de senteur, l'eau de la reine de Hongrie, l'eau d'ange provenant des officines nimoises et montpelliéraines, se retrouvent dans les boudoirs de toutes les élégantes[2], soit à Paris, soit dans le reste de l'Europe[3]. Marseille et Lyon sont les grands marchés d'exportation de ces produits[4].

La province s'est mise aussi à faire concurrence à la Grèce, et ses raisins secs préparés à Frontignan, Balaruc et Poussan rivalisent avec ceux de Corinthe[5]. La fabrication des liqueurs aromatiques reste concentrée surtout à Montpellier et s'étend à Cette[6]. Celle des eaux-de-vie de vin progresse lentement à Nimes[7] et rapidement dans la partie du diocèse de Montauban qui appartient au Languedoc[8]. La production industrielle des

tion); 3° celui de la chamoiserie (travail des peaux de mouton, chèvre, bouc) 258,000l (dont 150,000l pour l'exportation).

1. Etat des importations de France en Angleterre, 1685-1686, *British, Merchant* (trad. Forbonnais), II, 45-57.

2. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, f°s 108, 123, 146, 349. La vogue de l'eau d'ange (à base d'iris de Florence) auprès des femmes est attestée par une anecdote relative au P. André, qui l'appelait « eau de Satan » et la comptait au nombre des parfums de la pécheresse Madeleine (*Histoire de Tallemant des Réaux*, éd. Monmerqué, III, 405). Un arrêt du Conseil du 17 décembre 1698 atteste aussi l'importance du commerce des sirops de capillaire et de grenade, des eaux de la reine de Hongrie et de la fleur d'oranger que faisaient aux foires de Bordeaux les marchands du Languedoc (F. Michel, *Histoire du commerce de Bordeaux*, III, 301, note 3).

3. *Livre commode des Adresses de Paris*, par A. du Pradel, éd. Fournier, I., 169, 175; II, 34.

4. Etat de la province (1674), f°s 108 et 123.

5. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, f°s 110, 111, 112.

6. *Livre commode des Adresses*, I, 169, 175, 34. — Edits des 23 oct. 1703 et déc. 1704, énumérant ces liqueurs. *Arch. dép. Hérault*, C. 2682. — Pour Nimes, A. Puech, *op. cit.*, 1885, p. 207.

7. A. Puech, *op. cit.*, 1885, pp. 206, 207.

8. Mém. de Basville, f°s 92-93.

glaces encore monopolisée[1] s'établit dans les principales villes, telles que Toulouse[2] et Nimes[3]. La vente en est assurée par l'établissement de bureaux ouverts au public pendant une partie du jour[4].

Si la province, dépourvue de raffineries jusqu'au début du XVIIIe siècle, est obligée de s'approvisionner à Bordeaux ou à Marseille[5], elle possède en revanche à Toulouse, dans le Lauraguais, dans les diocèses d'Albi, de Lavaur, de Béziers, de Narbonne et d'Uzès de nombreux moulins à blé. Elle exporte ses farines en Italie et en Espagne. Elle les expédie au port de Bordeaux[6]. Divers essais sont tentés pour perfectionner le système des moulins, soit à blé[7], soit à huile[8].

Une tentative pour établir en Languedoc des fabriques de savon marbré, due au bourgeois parisien Henri Greslot[9], ne semble pas avoir abouti. On continue à s'adresser pour la consommation croissante du savon aux fabriques marseillaises[10]. Il n'y avait guère dans la province de fabrication de ce genre un peu active que pour le savon noir et blanc, destiné aux

1. Lettres patentes et arrêts d'enregistrement du monopole en faveur de Le Febvre et de Rome, 1659, 1667, 1676, *Arch. Haute-Garonne*, B. 855; *Hérault*, B. 382, C. 2767.

2. Arrêt du Parlement de Toulouse (janvier 1665) au sujet des glacières, *Haute-Garonne*, B. 871 (on prend la glace dans les fossés et on la conserve dans les glacières).

3. A. Puech, (1re glacière en 1658), *op. cit.*, 1887, p. 196.

4. Il y en a quatre à Toulouse, ouverts à partir de cinq heures du soir (sentence des capitouls; arrêts du Parlement de Toulouse analysés par du Rozoy, *Annales*, IV, 531).

5. A. Puech, *op. cit.*, 1885. p. 188. Les droguistes réduisaient les moscouades en petits pains dans des moules de terre de Saint-Quintin.

6. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, fos 8, 378, 204, 231, 244, 208, 71, 378, 388.

7. Lettres patentes pour un médecin de Nimes, 1663, *Arch. Haute-Garonne*, B. 855. Lettres patentes en faveur de Fr. Baile, professeur de médecine à Toulouse, pour un système de moulins à vent, 1669, *Arch. Haute-Garonne*, B. 926.

8. Lettres patentes en faveur de Laurens Fabre (moulin à pressurer le marc des olives), janv. 1667, *Arch. Haute-Garonne*, B. 893.

9. Lettres patentes du 5 nov. 1665, en faveur de Greslot, *Arch. Nat.*, X1A, 8665, f° 2.

10. A. Puech, *op. cit.*, 1887, p. 204; prix du savon, 14 à 19 livres le quintal.

usages industriels, c'est-à-dire au nettoyage des draps. Le centre principal de cette industrie se trouvait dans le diocèse de Mirepoix. La production des divers ateliers pour le savon est évaluée à la fin du XVIIe siècle à 105,000 livres seulement, dont 5,000 à peine pour le commerce d'exportation[1].

Les huiles et les suifs du pays fournissent au bourgeois et à l'artisan les matières propres à l'éclairage[2]. Ce n'est là qu'une fabrication locale, mais à Montpellier le blanchissage des cires du Levant par les soins des droguistes reste une industrie importante, rivale heureuse de celle de Hollande[3]. Le produit de cette variété d'industrie est évalué à 150,000 livres, dont 50,000 pour le commerce d'exportation[4].

On peut signaler encore, outre la naissance de la première manufacture de tabacs à Toulouse[5] la prospérité d'autres spécialités industrielles de même nature en Languedoc à cette époque. La fabrication des poudres et salpêtres, qui occupait 350 ouvriers dans la province et qui avait également son principal centre à Toulouse, fournissait de 1671 à 1674 une production de 776,000 francs, et depuis 1674 une fabrication de 360,000 livres pesant[6].

Avec les rognures des peaux, les tanneries languedociennes alimentaient des fabriques de colle-forte dont les produits annuels étaient évalués à 50,000 francs[7]. Aniane, dans le diocèse de Montpellier, vendait en Angleterre et en Hollande le cristal de tartre préparé avec le résidu des tonneaux de vin et fournissait de plus aux teinturiers languedociens un ingrédient estimé pour la préparation des étoffes teintes en écarlate[8].

1. Mém. mss. de Basville, f° 96, 99.

2. La bougie se vend 22 sous la livre; l'huile à brûler vieille 35 à 45 sous la canne; la chandelle de suif, 4 sous la livre. A. Puech, *op. cit.* 1887, p. 200.

3. Etat de la province (1674), *Mss. n° 203*, f° 108; Mém. mss. de Basville, f° 99.

4. *Mém. de Basville*, f° 105.

5. Voir notre *Etude sur Colbert et les entreprises industrielles d'Etat en Languedoc* (*Annales du Midi*, 1902).

6. *Mém. de Basville*, f° 35.

7. *Ibid.*, f° 105.

8. *Ibid.*, f° 99.

Depuis longtemps enfin, le menu peuple de Montpellier, surtout les femmes, préparaient dans leurs caves humides et profondes le fameux *verdet* ou *vert de gris* employé par la teinturerie et la peinture. On l'obtenait en mélangeant des lames de cuivre de Salé (Maroc) avec des vins gâtés. La moisissure, râclée au couteau, fournissait un produit dont le débit était considérable en France et à l'étranger [1]; en 1698, il donnait encore un revenu annuel de 200,000 livres [2].

En revanche, la papeterie s'est à peine développée. On ne connaît encore en 1674 que quatre centres notables: ce sont les moulins à papier de Saissac, de Mazamet et d'Annonay, dont les produits s'exportent au Levant [3], et surtout ceux de Bédarieux, renommés pour la production du papier fin.

La fabrication des peignes de buis est restée active à Limoux et dans les diocèses de Mirepoix et d'Alet [4], de même que la tonnellerie dans la région du Vigan et de Sumène, dans la ville et viguerie de Sauve [5]. Mais on n'a pas réussi à établir en Velay le flottage des bois [6], et la tabletterie fine vient encore d'Allemagne [7].

On se procure à Venise la miroiterie [8]. Les vieilles verreries languedociennes demeurent confinées en général dans leur fabrication grossière [9]. On tente cependant quelques innovations. C'est ainsi que les Chartreux de Toulouse installent à Escoussens (diocèse de Lavaur), deux verreries : l'une

1. B. Palissy, *Récepte véritable* (*Œuvres*, éd. A. France, p. 30); Catel, *Hist. du Languedoc*, p. 50; *Mém. de Basville*, f° 98.
2. *Ibid.*, f° 106.
3. Etat de la province en 1674. — Estadieu, *Mss. n° 603*, f°s 83, 196. — *Annales de Castres*, p. 39. — Savary, 1909. — Basville (f° 105) évalue le commerce du papier à 105,000 livres, et celui des cartes à jouer à 60,000 livres (dont 30,000 pour le commerce d'exportation des cartes et 5,000 pour celui du papier); celui du parchemin, 15,000.
4. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, f° 291; Mém. de Basville, f° 94.
5. Etat de la province (1674), *Mss. n° 603*, f° 143.
6. Rapport de M. de Froidour (1668), analysé par Roschach, *Hist. Lang.*, XIII, 488.
7. A. Puech, *op. cit.*, 1887, pp. 197-199, d'après les inventaires.
8. *Ibid.*, pp. 197-198.
9. E. de Robert, *Les gentilshommes verriers de Gabre*. Toulouse, in-8°, 1899. — Chénier à Colbert, 1668, *Lettres* IV, 591.

à bouteilles, l'autre pour le verre à vitre, et parviennent à travailler avec succès le verre fin ou même à produire de beaux vases de cristal[1]. Un gentilhomme cévenol, Lacam de Ventajon, tentait de son côté la fabrication de vases, glaces, miroirs et plaques de cheminée en fondant le cristal de roche[2].

Vers 1682, Josué d'Hennezel, gentilhomme d'Anor, près d'Avesnes, en Cambrésis, vient, avec six gentilshommes verriers comme lui et un groupe d'ouvriers, apporter à la verrerie de Cayroulet les procédés de la technique des provinces du Nord plus avancées que celles du Midi[3], ainsi que l'avaient fait déjà, à l'époque d'Henri IV, des verriers lorrains et italiens. Mais, en général, les établissements languedociens étaient restés confinés dans la vieille fabrication du verre vert (dit à bouteilles) de France ou de Lorraine et dans celle du verre blanc ou de fougère provenant du mélange des sels de potasse avec les sels de soude produits par les cendres des plantes. Ils y joignent la production du verre brun commun façon d'Angleterre et surtout celle de la gobeleterie sous ses diverses formes, flacons, coupes, bonbonnes, dames-jeannes, flasques, boutes ou *bottes*, gourdes ou *pourrous* qu'on exporte même en Espagne. Les verriers languedociens fournissent encore des fioles diverses pour la parfumerie, des aiguières, salières, porte-couteaux, et une foule de petits articles de fantaisie, désignés alors sous le nom de *conterie :* boutons à relief et à filigranes torses de couleur, perles appelées *marguerites* ou *charlottes*, bracelets, bagues, petits cochons et autres animaux en verre filé, ceintures, colliers, chaînes, boutons et autres bijoux de cristal ou de verre, dont l'usage sera perfectionné ou renouvelé au XVIIIe siècle par le bijoutier parisien Georges-Frédéric Strass[4].

1. Etat de la province (1674), *Mss. 603*, f° 371 v°.
2. Lettres patentes en faveur de Ventajon, 26 février 1663, *Arch. Haute-Garonne*, B. 854.
3. Traité pour l'exploitation de la verrerie de Cayroulet, 1682, *Arch. Tarn*, E. 332.
4. Saint-Quirin, *Les Verriers du Languedoc*, 1290-1790, *Bull. Soc. Languedoc de géogr.*, t. XXVII, XXVIII, XXIX; voir au t. XXVII (1904), p. 307 et suiv.

Les verreries subsistaient encore nombreuses, disséminées sur la lisière ou dans les clairières des forêts qui leur fournissaient le combustible, à proximité des plantes d'où elles tiraient les sels de soude, telles que le salicor des plages bas-languedociennes, non loin des terrains jurassiques ou crétacés d'où elles extrayaient les pierres propres à la construction des creusets, les craies, les chaux, les marbres blancs, les matières siliceuses. Déjà florissantes à la fin du moyen âge, multipliées au XVIe siècle, elles formaient au XVIIe divers groupes dont les principaux s'allongeaient parallèlement aux Cévennes. C'étaient d'abord dans le Vivarais, sur la rive gauche de l'Ardèche, celles des comtes de Vogué et de Peyre; puis au voisinage des forêts de la chartreuse de Valbonne et sur les hauts plateaux d'Uzège, aux sources de la Cèze et du Gardon, les nombreux fours de Lussan, de Saint-Christol-de-Rodières, de l'Habitarelle, de Méjannes, de Saint-Brès et de Rousson. Au delà de la rive gauche du Gardon, dans une région abrupte et tourmentée, sur les terres des Brueis, des Laroque, des Azémar, des La Tour du Pin, s'échelonnaient les verreries de Saint-Césaire-de-Gauzinhan, de Baron, d'Euzet, d'Argelas, d'Aigaliers, de Fontcouverte et de Vallongue. Le val du Vidourle avait les siennes à Sérignac, au centre des garrigues. Au diocèse de Montpellier, les établissements abondaient, notamment sur le marquisat de Londres et sur le causse de Pompignan, à Cazalis, Lauret, Couloubrines, Rouet, Cazenove, Gabriac, Baumes. Puis venaient ceux d'Assas, de Sueilhes, de Viols-le-Fort, de Ronsières, de La Rouvière, d'Argeliès, d'Aumélas, de Puéchabon, de Gignac et de Saint-Maurice. Dès 1598, le Badois Th. Platter y avait visité et admiré les fours de la Boissière et d'Agrès.

Le haut Languedoc rivalisait à cet égard avec le bas. Au voisinage des hêtraies et des sapinières de la Montagne-Noire, des broussailles de l'Espinouse, s'éparpillaient sur un arc de cercle boisé les verreries de Moussans, de Faufrancou, de Rieussec, de Combesiguière, de Sauveterre. Plus à l'ouest, c'étaient les établissements de la Prade, ceux de Cayroulet où des verriers lorrains et nivernais tentaient, en 1650, la fabri-

cation du verre à vitre, puis les fours d'Arfons, sur la hauteur qui domine la plaine de Revel, et, dans le diocèse de Lavaur, les centres de Brassac, de Campredon et de la Plane. Le diocèse de Narbonne avait sa verrerie à Fourtou, celui d'Alet la sienne à Villefort. Avec ses noires sapinières, le Languedoc pyrénéen était la terre d'élection des dynasties de verriers, des Robert, des Grenier (ancêtres des Cassagnac), des Verbizier, qui y avaient allumé leurs fours des Garils, de Périlhon, de Gabre, de Montauriol, de Pointis, de Marcenac, du Pas-de-Mande, dont la longue chaîne se prolongeait à travers le Comminges et le Bigorre jusqu'au Bazadais. Dans la plaine elle-même, au diocèse d'Albi, la grande forêt de Grésigne alimentait une dizaine de verreries dont les plus connues, celles de Moussans, de Cassagne, de Milhars, d'Hauteserre et de Beaumont, se rattachaient aux établissements du Rouergue, tandis que subsistaient auprès des bois de la Garrigue les centres verriers de la Pilade (diocèse de Montauban), et à proximité des forêts de Montauzin et de Grandselve, ceux de Beaupuy, près de Grenade en Toulousain[1]. Toutefois, l'épuisement graduel des réserves forestières d'un côté, de l'autre la concurrence des verreries normandes qui avaient perfectionné la fabrication du verre à vitre, et la rivalité des autres centres industriels de France ou de l'étranger, tendaient déjà à ralentir l'activité des verriers languedociens. A la fin du XVII[e] siècle, bon nombre de fours allaient s'éteindre. Basville, n'évaluait alors le commerce de la verrerie de la province qu'à 50,000 livres, c'est-à-dire à un chiffre très inférieur à celui auquel atteignaient la plupart des autres industries[2].

D'autres variétés de travail n'avaient aussi qu'une importance toute locale. Les fours à chaux, les tuileries, les briqueteries abondaient, disséminées un peu partout, mais principalement dans les zones calcaires et argileuses du Bas-Languedoc

1. Saint-Quirin, *op. cit.* (exposé très nourri), XXVIII, 285-66 et sq.; XXVII, 181-191; XXIX, 48-65. — Rossignol, *Monogr. communales du Tarn*, III, 387.
2. Mémoire de Basville, f° 106.

et des plaines ou petits plateaux du Haut-Languedoc, notamment en Albigeois et en Toulousain[1]. La province ne paraît pas avoir eu de faïenceries à ce moment. C'est du dehors ou des autres régions françaises que viennent les carreaux dont on pave les appartements, les faïences dont on décore les cheminées[2], et celles qui prennent place jusque sur le dressoir du paysan aisé[3].

Malgré les efforts de Colbert et de ses auxiliaires, la plupart des industries extractives et minérales sont à peine sorties de l'enfance. L'absence de capitaux, l'imperfection des procédés techniques d'exploitation, la difficulté des transports n'ont guère permis à la plupart d'entre elles de se développer. Les plus actives sont l'exploitation des eaux minérales et des marais salants. Les Toulousains vont soigner leurs fluxions, leur estomac et leur vessie aux eaux sulfurées tièdes et purgatives d'Encausse qu'on prend à raison de 12 à 15 petits verres le matin. On transporte ces eaux en barils ou bouteilles dans toutes les parties de la France et jusqu'en Lorraine et en Espagne. Les bains de Bagnères, de Barèges, de Cauterets, d'Eaux-Chaudes attiraient aussi une partie de la clientèle riche languedocienne, de même que ceux d'Ax, au comté de Foix[4]. Mais le Languedoc a aussi ses stations réputées. Elles n'ont que le tort d'entraîner à de grosses dépenses. Des Nimois de condition médiocre doivent, en effet, débourser, pour une saison de douze jours, voyage compris, dans la ville peu éloignée de Bagnols, jusqu'à 110 francs, somme considérable pour le temps (1657). Porteurs, muletiers, chirurgiens, filles de service, tous s'entendent pour écorcher la clientèle, de sorte que l'usage des stations thermales n'est guère permis qu'aux riches[5]. Si on

1. Nombreuses mentions dans les *Compoix*, les registres du Parlement de Toulouse, etc., pour le XVIIe siècle ; pour le XVIIIe, dans les rapports des subdélégués (Arch. Hérault, C. 2740). — Voir pour la région d'Alais, Bardon, *Le bassin d'Alais sous l'ancien régime* (*Mém. Acad. Nimes*, 1897, p. 133 et suiv.).

2. A. Puech, *La vie à Nimes* (*Acad. de Nimes*, *Mém.*, 1887, p. 201.)

3. Vanière, *Prædium Rustium*, livre II, p. 60 (éd. de Lyon, 1750).

4. Catel, *Hist. du Languedoc*, pp. 54-58. Chapelle et Bachaumont, *Voyage* (édit. de 1826), in-8°, 29-30.

5. A. Puech, *op. cit.*, 188, pp. 170-171.

fréquente peu aux bains de Lacaune, en Albigeois, de Montferrand et de Rennes au diocèse d'Alet, de Lodève et de Mirevaux; si la vogue de ceux de Meynes[1] a cessé au milieu du XVIIe siècle, en revanche on use beaucoup des eaux de Balaruc et de Bagnols. Les bains de Balaruc ont été mis à la mode par la Faculté de médecine de Montpellier. On s'y rend en foule au printemps ou à l'automne et on y va soigner les rétractions de nerfs, les blessures, les douleurs nerveuses, les paralysies. On y opère, dit-on, de très belles cures[2]. La station de Bagnols, dans le diocèse d'Uzès, est devenue célèbre dans la seconde moitié du XVIIe siècle. Ses eaux chaudes sont dès lors recommandées comme excellentes pour les rhumatismes et les paralysies[3]. On connaissait aussi les eaux de Peret et de Roujan au diocèse de Béziers[4]. Les eaux minérales de La Bastide, dans le diocèse de Mirepoix, d'Yeuset, au diocèse d'Uzès, de même que celles de Meynes, passaient pour de bonnes eaux de table rafraîchissantes[5]. Déjà avait commencé la grande réputation des eaux des sources Marie, Saint-Jean, Marquise et Dominique à Saint-Martin-des Vals; on leur attribuait des vertus spéciales pour la guérison de la stérilité[6].

L'exploitation des marais salants et du salicor des plages méditerranéennes est encore plus lucrative que celle des eaux minérales ou thermales. La soude retirée du salicor des étangs qui avoisinent Narbonne se recueille et se brûle en août. Elle se vend aux verreries et savonneries françaises et étrangères à raison de 6 ou 7 livres le quintal; la production est évaluée à 50,000 livres par an[7]. Parmi les salines, les meilleures sont

1. Borel, *Antiquités de Castres*, p. 76; Catel, *op. cit.*, f° 56, p. 66; *Mém. de Basville*, f° 93; *Etat de la province* (1674), *Mss. n° 603* (Bible de Toulouse), f°s 101, 111, 193, 293.

2. Catel, *op. cit.*, p. 55; *Etat de 1674*, f° 293: *Mém. de Basville*, f° 100; Puech, *op. cit.*, 1887, pp. 169-171.

3. *Ibid*, pp. 169-171; *Catel*, p. 343; Coulon, *les Rivières de France*, f° 488; *Etat de la province* (1674), f°s 395, 216, 201; *Mémoire de Basville*, f° 104.

4. *Etat de la province* (1674), f°s 359-395, etc.

5. Catel, p. 55, *Mém. de Basville*, f°s 94-101.

6. *Etat de la province* (1674), f°s 276-201; *Mém. de Basville*, f° 102.

7. *Etat de la province* (1674), mss. n° 603, f° 158.

celles de Peccais, près d'Aigues-Mortes. Le sel y est extrait de l'eau de mer amenée par des canaux ou *marteliers* dans des *aires*, où la condensation se fait aux mois de juin, juillet et août. De véritables montagnes du précieux produit s'y entassent ; on en évalue le volume annuel, dès 1625, à 97,000 quintaux et le revenu à 1,020,000 livres. La Compagnie fermière qui les exploite approvisionne exclusivement l'Auvergne, le Lyonnais et la Bourgogne. Elle exporte le sel en Savoie et en Suisse. Elle l'achète aux propriétaires particuliers des marais salants à un prix convenu. Les fréquentes inondations du Rhône avaient amené dans la seconde moitié du XVIIe siècle le déclin des salins de Peccais, dont la production était descendue à 1,500 gros muids, soit à 216,000 minots, pour moitié destinés au Bas-Languedoc, le reste à la Dombes et au Lyonnais. L'activité des salins eût été bien plus considérable, si la vente du sel n'avait pas été monopolisée au profit de l'Etat. Les fermiers des gabelles, pour faciliter la surveillance et empêcher la fraude, avaient fait submerger les marais salants et étangs de petite dimension ou de faible rendement, tels que ceux de Mandirac, afin d'en interdire l'exploitation. Ils avaient concentré l'industrie du sel soit à Peccais, soit à Peyriac et à Sigean. Dans ces derniers centres, le sel était empilé en terrasses ou *camelles*, élevées de trois pieds au-dessus des aires. On le laissait ainsi exposé aux pluies d'hiver, et au printemps, les propriétaires, moyennant une indemnité de 6 sols 6 deniers par minot (depuis 1640), le transportaient aux entrepôts de Narbonne. Bien qu'il fût moins bon que celui de Peccais, le sel de Peyriac et de Sigean avait le privilège d'approvisionner les magasins généraux de Castelnaudary, de Carcassonne et de Canet, c'est-à-dire le Haut-Languedoc et le Roussillon. La production s'élevait à 75,000 minots, dont 63,000 pour la consommation de la première de ces provinces et 23,000 pour la seconde. On connaissait aussi quelques gisements de sel gemme blanc, ce que Catel appelle des *minières*, tant en Bas-Languedoc que dans le pays de Foix ; mais l'usage paraît en avoir été limité, quoiqu'il eût, disait-on, l'odeur agréable de la violette. Le sel marin comptait seul, à vrai dire, dans la produc-

tion minérale. Vendu 19 livres le minot, il rapportait encore au roi 250,000 livres de ferme à la fin du siècle, et aux fermiers généraux, qui ne l'achetaient que 5 livres le minot au début du XVIII[e] siècle, il donnait des sommes bien plus considérables. Plus apprécié, plus savoureux que celui du Poitou et de Bretagne, possédant une puissance de salure deux fois supérieure, moins âcre que ceux d'Espagne et de Portugal, le sel du Languedoc formait même un objet important d'exportation. La Savoie en achetait à la fin du XVII[e] siècle 36,000 minots, la Suisse près de 19,000; l'Allemagne en faisait venir une certaine quantité des salins de Peccais. C'est pourquoi les auteurs languedociens ne manquaient point de classer le sel parmi les principales richesses de leur pays[1].

On était loin alors d'attribuer la même importance aux combustibles minéraux. Les établissements industriels s'alimentaient au bois. Les frais de transport de la houille, les préjugés contre l'emploi de cette matière en restreignaient l'usage aux petits ateliers des maréchaux-ferrants ou des taillandiers et aux fours à chaux. On connaissait déjà et on exploitait d'une manière rudimentaire, pour les besoins d'une consommation toute locale, six mines de charbon de terre dans les marquisats de Portes et d'Alais. On avait relevé l'existence d'autres gisements houillers à une lieue du Vigan, à Gabian dans le diocèse de Béziers et à Graissessac[2]. Les paysans et quelques grands propriétaires de Carmaux avaient commencé à mettre en valeur ceux de Saint-Benoît[3]. Mais nulle part on ne constate la présence d'une grande exploitation houillère. A peine peut-on noter la tentative du Lyonnais Daniel Grisolles pour mettre en concurrence les charbons du Vivarais et du Forez avec

1. Jodocus Sincerus, *Itinerarium Galliæ*, p. 206; *Catel*, p. 44; Astruc, *Hist. naturelle du Languedoc* p. VIII; Savary, *Dict. du Commerce* III 83, 2e éd.; *Etat de la province, (par d'Aguesseau)*, 1674, mss. n° 601, f°s 150-157; *Mém. de Basville*, f°s 78, 81, 96, 98; délibér. des Etats du Languedoc au sujet des salines, 1689-99, *Arch. du Tarn*, C. 91 et suiv.; *Haute-Garonne* C. 2341, 2934.

2. Baronne de Beausoleil, *Restitution de Pluton* (inventaire minier de la France), 1640, (Bibl. de Poitiers); *Mém. de Basville*, f° 97; A. Bardon, *op. cit.*, 175-177 (pour le bassin d'Alais).

3. E. Jolibois, *Les Houillères de Carmaux*, *Rev. du Tarn*, 1893, p. 79.

les houilles anglaises dans la vallée du Rhône[1]. A vrai dire, nul n'avait à ce moment l'idée de l'immense avenir réservé au diamant noir un siècle et demi plus tard. Nul ne prévoyait le règne de la houille et du fer.

De même, les huiles minérales ne recevaient que des applications restreintes. La fontaine fameuse de Gabian, au diocèse de Béziers, était surtout un objet de curiosité. On en tirait du goudron; son eau, avec celle de Cassan, s'expédiait dans toute l'Europe pour le traitement des maladies de l'enfance. Surtout on l'utilisait pour des usages médicinaux, guérison de la goutte, cicatrisation des blessures des chevaux[2]. Les terres argileuses, telles que celles de Valentine, fournissaient aux manufactures locales l'ingrédient nécessaire pour le foulage des draps[3]. Elles n'avaient pour débouchés que les régions voisines.

Au contraire, à l'époque de Colbert, un effort plus vigoureux qu'efficace fut tenté pour développer diverses industries extractives, celles des marbres et des métaux en particulier. Les carrières excellentes de craie blanche de Caucalières, de chaux et de pierre de taille de Castres, de marbre de Lautrec[4], comme bien d'autres gisements locaux, continuèrent à ne faire l'objet que d'une exploitation restreinte. Mais celles de marbre jaspé multicolore des monts de Saint-Pons-de-Thomières et du cap de Cette, furent activement exploitées[5]. Il en fut de même des carrières de Marmolières et de Roquebrun, découvertes vers 1620, dont on se servait pour construire les chapelles des divers édifices[6]. Un des meilleurs auxiliaires de Colbert, le grand banquier Pierre Formont, fournisseur habituel des palais royaux, entreprit sur une vaste échelle dans les Cévennes et les Pyrénées languedociennes, l'exploitation des marbres. De 1670 à 1682, il tira de ces carrières une bonne

1. Lettres patentes de 1669 en faveur de Grisolles, *Arch. Munic. Lyon*, BB. 224.
2. *Mém. de Basville*, f° 97 ; *Etat de la province* (1674) f° 201.
3. Relation de Froidour, sept. 1667, *Rev. de Gascogne*, XXXIX, 217.
4. Borel, *op. cit.*, p. 114.
5. Borel, *op. cit.*, p. 45; Etat de la province (1674), f°s 80, 201, 206, 321.
6. Même État et Catel, p. 48.

part des beaux matériaux destinés à Versailles, à Marly, à Fontainebleau, au Louvre et à Vincennes. A Caunes en particulier, sur les terres des Bénédictins, il fit ouvrir plusieurs exploitations, dont l'une de marbre « incarnat et blanc parfaitement beau » était encore à la fin du XVIIe siècle réservée au roi. Dans les Pyrénées, d'où depuis longtemps Toulouse et Bordeaux faisaient venir de beaux marbres, Formont mit surtout en valeur les gisements de Saint-Béat et de Cierp. Leurs blocs « plus blancs que la neige » étaient embarqués à Valentine et à Montréjeau sur la Garonne et conduits par voie de mer jusqu'à Rouen et au Louvre [1].

La fabrication des faux diamants alors active, notamment à Paris dans l'enclos du Temple, stimulait la recherche des pierres fines. Celles du Velay étaient les plus recherchées; on les estimait à l'égal des produits du Levant. Comme eux, elles gravaient le verre, et on observait qu'elles avaient l'aspect extérieur du diamant, les six angles et les bouts en pointe. Les basaltes durs de cette région donnaient le corindon ou saphir bleu ; le seul gisement connu de zircon hyacinthe s'y trouvait. A Espally, le cours d'eau appelé *Riou Pezouilloux* charriait des grenats, des rubis, des opales que ramassaient les paysans [2]. On recueillait, disait-on, des perles fines dans les ruisseaux du Frésinet et de Plantat en Vivarais. Il y avait des mines de turquoises à Samatan et de pierres colorées en beaucoup d'autres endroits du Gévaudan, sans compter un gisement de saphirs bleus et blancs [3]. On tentait d'exploiter à Simorre près de Castelnaudary une carrière de pierres fines analogues à celles du Velay [4]. La joaillerie fausse tirait

1. *Mém. de Basville*, f°s 96-97 ; passeports pour Miosson et La Boullaye; brevet pour Formont, juin 1670, Bibl. Nat., *Mss. fr.*, 6652, f°s 213-214 ; laissez-passer pour Formont, 18 fév., 1679; *ibid.*; *Mélanges Clairembault*, volume 4,561, f° 180; *Correspondance de Colbert*, 1682, p. p. Clément, V 309, f° 64; *Comptes des Bâtiments du Roi*, p. p. Guiffrey, tome 1er (voir la table); lettres pat. de 1666, *Arch. Haute-Garonne*, B. 889; Relation de Froidour, 1661, *op. cit.*, 363, 348.

2. *Etat de la province* (1674), mss. n° 603, f° 175; Catel, p. 53; *Restitution de Pluton* (tableau des mines).

3. *Restitution de Pluton* ; Etat des mines au XVIIe siècle dans Schlüter, trad. Hellot, 1, 22.

4. Lettres patentes en faveur de Martin Maréchal pour l'exploitation

parti de cette petite industrie localisée à quelques paroisses de la montagne et d'un mince revenu.

Un moment, on crut être sur la voie d'une exploitation plus considérable. De vieilles légendes entretenaient l'idée que le Languedoc renfermait de productives mines d'or et d'argent déjà mises en valeur par les Romains, comme à Rennes dans le Razès (diocèse d'Alet), à la Caunette et à Villemagne, dans les Cévennes. Les paysans des diocèses d'Alet et de Limoux, des Pyrénées ariégeoises et des Cévennes recueillaient encore les paillettes d'or que charriaient l'Aude, l'Ariège, le Tarn, le Lot, le Gardon, les petits ruisseaux de Moline (Gévaudan) et du Velay[1]. Mais cette industrie des *orpailleurs* restait misérable; c'est à peine si elle donnait au fermier du domaine pour les sables aurifères de l'Ariège et de la Garonne une redevance annuelle de deux pistoles. C'était sur le produit des mines d'argent qu'on avait fondé au temps de Colbert les plus grandes espérances. Le plomb et le cuivre argentifères se rencontrent en filons nombreux dans les Cévennes. On avait relevé l'existence de gisements de ce genre dès l'époque de Louis XIII à Tournon en Vivarais et dans quinze autres lieux, au mont d'Esquières en Velay, à la Voulte, dans le diocèse d'Alais, à Ceilhes, à Avène, à Die, à Lunas, à Boussagues, sur les terres du marquis de Rocozel, à Cabrières, à Roquebrun, à Villemagne, dans les diocèses de Lodève et de Béziers, à Lanet, à Avéjean, à la Caunette, à Albezin, dans la Montagne-Noire et les Corbières, à Réalmont en Albigeois. La mine de la Caunette au diocèse de Carcassonne, était exploitée en 1625 par le sieur de Bardichon « qui en tirait tous les jours argent bon et loyal ». On sait que la Compagnie royale des mines du Languedoc, sous l'impulsion de Colbert, essaya de donner une vive impulsion à l'exploitation des gisements des Corbières. A Canet, on parvint à extraire par 7 quintaux de minerai, 1 quintal de cuivre et 4 marcs d'argent; à Avéjean, l'ingénieur César

de deux carrières de cristal de roche, améthystes, saphirs et turquoises, avril 1676, *Arch. Haute-Garonne*, B. 995.

1. *Etat de la province*, (1674), mss. nº 601, fº 79; *Mém. de Basville*, fºs 101, 104, 93, 91, 97; Catel, *op. cit.*, pp. 56, 51, 52.

d'Arcons obtint même 250 marcs d'argent en traitant 200 quintaux de minerai. Partout, après six années d'effort, il fallut abandonner une entreprise qui devenait ruineuse; la teneur du minerai était trop pauvre et les moyens de traitement trop imparfaits pour qu'on pût obtenir des résultats rémunérateurs[1].

C'est pour des raisons semblables qu'échouèrent les tentatives d'exploitation intensive faites à la même époque pour les mines de métaux rares, tels que le plomb, l'étain et le cuivre. On s'était flatté d'une illusion en espérant remplacer avec les produits minéraux français le plomb et l'étain d'Angleterre, ainsi que le cuivre de Suède. On n'osa cependant pas entreprendre l'ouverture de la mine d'étain de Vebron, en Gévaudan. On avait noté l'existence de gisements de marcassites à Gourjade et à Labruguière, dans le Castrais; au Mas-Cabardès, dans les Corbières : le cuivre et le plomb s'y mêlaient, disait-on, à l'argent. Aux Vans en Vivarais, une mine de cuivre avait été aussi reconnue. En réalité, tout l'effort porta pendant quelques années (1666-1672) sur les mines d'Avéjean et de Cals ou de Prades dans les Corbières, de même que sur celles du diocèse d'Alet et de Limoux. Les mineurs allemands et suédois y mirent au jour quelques filons de plomb et de cuivre maigres qui furent rapidement épuisés et qui ne payèrent pas les frais d'extraction[2]. Il fallut attendre jusqu'en 1688 pour qu'un nouvel entrepreneur, du nom de Lespine, osât tenter un nouvel essai de mise en valeur des mines de cuivre des Corbières[3] qui ne paraît pas avoir été

1. César d'Arcons, *Du flux et du reflux de la mer* (2e édit., avec supplément sur les mines métalliques de France) 1667, in-4o, pp. 358 et suiv. — *Etat de la province* (1674), *Mss.* no 601, fos 79, 196, 201, 203. — *Restitution de Pluton.* — Catel, *op. cit.*, 51. — Borel, *op. cit.*, p. 112. — Mahul, *Cartulaire du diocèse de Carcassonne*, III, 384. — Voir aussi notre travail sur les *Entreprises industrielles de Colbert*, *Annales du Midi*, 1902.

2. Même travail. En plus, *Etat de la province* (1679), fos 79, 161. — Borel, *op. cit.*, p. 114. — D'Arcons, *op. cit.*, pp. 358 et suiv. — *Mémoire de Basville*, fo 93. — *La Restitution de Pluton.* — *Mémoire de Basville*, fos 91, 93, 97, 104.

3. Privilège du 9 mars 1688 analysé par A. de Boislisle, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, I, no 537.

plus heureux[1]. On n'essaya pas d'exploiter les mines d'antimoine de Malbois, au comté d'Alais, d'azur et de vert de montagne auprès du Vigan, de soufre à Saint-Germain-de-Calverte en Gévaudan[2].

On tirait au contraire de celles de vernis ou d'alquifoux en Velay une matière estimée pour la poterie[3]. Si les mines de jais ou de jayet de Pompidou en Gévaudan, paraissent n'avoir pas été utilisées, celles de La Bastide-de-Peyrat, de Léran et de Lavelanet, dans le diocèse de Mirepoix, sont alors encore en activité. Les gisements de La Bastide avaient occupé autrefois quatre à cinq cents personnes. Avec le produit qu'on en retirait, on fabriquait à Laroque-d'Olmes, au Carla-du-Pariage, à Merviel, à Lieurac, à Sautel, au Peyrat, à Léran, à Labastide-de-Congoust, à Chalabre, une foule de petits objets de bimbeloterie et de joaillerie, « chaînes et autres besognes très agréables qui enrichissaient plusieurs habitants et dont la débite était fort grande » en France comme à l'étranger, au dire des contemporains[4].

De ces diverses exploitations, les plus utiles, celles qui alimentaient l'industrie la plus active, à savoir la métallurgie, étaient les mines de fer. Les gisements de minerai de cette espèce sont nombreux et abondants dans les Cévennes et sur la lisière des Pyrénées. On n'avait point encore exploité ceux du Vivarais, mais on connaissait quatre mines de fer en Gévaudan à Dissau (?), une autre à Bagnols dans l'Uzède, six aux environs d'Alais, trois dans le marquisat de Portes. A Graissessac, le minerai se trouvait si commun qu'on le ramassait de tous côtés à fleur de terre. Mais l'exploitation la plus fructueuse était celle des gisements du diocèse de Mirepoix, à Quillan, à Sainte-Colombe, à Bélesta, à Coursouls. On avait enfin à proximité les excellents minerais du pays de Foix. De là venait le développement de l'industrie sidérurgique en

1. Il n'en est pas question dans le Mémoire de Basville.
2. *Restitution de Pluton*. — *Mémoires de Basville*, f° 104.
3. *Etat de la province* (1674), f° 175.
4. *Restitution de Pluton* (1640). — *Etat de la province* (1674), f°s 336, 348. — *Mémoires de Basville*, f°s 94, 104. — Catel, *op. cit.*, p. 51.

Languedoc. Les forges languedociennes ne pouvaient sans doute rivaliser avec les établissements fuxéens dont le fer forgé, supérieur, disait-on, à celui du Forez, servait au travail des armes « ou harnois de guerre » et possédait un renom universel, du moins en France. Toulouse était l'entrepôt des fers ouvrés du comté de Foix[1]. Mais, sans atteindre à la réputation de la région voisine, le Haut-Languedoc pouvait se vanter du nombre considérable de ses petites usines. Le seul pays de Sault, dans la haute vallée de l'Aude, renfermait, y compris il est vrai la zone frontière du Roussillon et du pays de Foix, plus de cinquante forges à fer ou martinets en activité. On les rencontrait surtout dans les diocèses de Mirepoix, d'Alet, de Saint-Papoul et de Carcassonne. Les plus connues étaient celles de Quillan sur l'Aude et de Bélesta sur le Lers. Le fer de toute cette partie de la province s'entreposait à Limoux et à Narbonne, d'où on l'expédiait dans le reste du royaume[2]. Les moulins à fer de Saissac et les petites forges des six bourgs de Graissessac s'occupaient avec succès de la fabrication des clous. Grisolles dans le Toulousain conservait la spécialité industrielle des « bons ciseaux[3] ». En Albigeois et dans la région d'Alais se trouvaient d'autres petits centres sidérurgiques[4]. La production annuelle du Languedoc était évaluée, à la fin du XVIIe siècle, au chiffre de 260,000 livres et l'exportation figurait dans ce total pour 68,000 livres; la clouterie fournissait à elle seule plus de la moitié de ce commerce[5].

Les autres variétés du travail des métaux ne présentaient qu'une importance minime. L'orfèvrerie, jadis florissante à

1. *Restitution de Pluton* (1640). — Mémoires de Basville, f° 91. — Catel, *op. cit.*, 53. — A. Bardon, *op. cit.*, 1897, p. 163-173.

2. Chénier (ingénieur de la Compagnie des mines) à Colbert, déc. 1668, *Lettres de Colbert, p. p. Clément*, IV, 590. — *Etat de la province de Languedoc* (1674), Mss. n° 603, f°s 85, 344, 385. — *Mémoire de Basville*, f°s 93, 94, 95.

3. *Etat de la province* (1674), f° 83. — *Mémoire de Basville*, f° 97. — De même, la région d'Alais, Bardon, *op. cit.*, p. 161.

4. Bardon, *op. cit.*, p. 161-173. — Cabié, *Les forges de la Montagne-Noire, Rev. du Tarn*, 1905.

5. *Mémoire de Basville*, f° 106.

Toulouse et au Puy[1], était en décadence; les industries d'art se concentraient à Paris. Le Puy-en-Velay avait autrefois possédé une spécialité florissante, celle du fil d'archal dont on faisait des ouvrages appelés « *d'orvillerie* », des épingles et des aiguilles. Cette fabrication était en plein déclin. La capitale du Velay n'avait plus en 1668 qu'un épinglier et que deux ou trois orvilleurs, fabricants d'ouvrages en fil d'archal[2]. Leur industrie s'éteignait ensuite tout à fait; il n'en est plus question en 1674 et en 1698[3]. A Ganges alors, on travaille encore le cuivre, qui se vend aux foires de Gignac[4]. A Montpellier se crée une usine pour fondre et mettre en lames le cuivre de Salé destiné aux fabricants de vert-de-gris[5]. Si l'on excepte le travail du fer, aucune variété de l'industrie métallurgique ne présente néanmoins une valeur de premier ordre.

Pas une de ces industries extractives et métallurgiques qui ont pris dans le monde moderne une si grande place ne peut, d'ailleurs, au temps de Colbert, entrer en comparaison avec les industries textiles et avec celles de l'habillement ou de l'ameublement qui s'y rattachent. Les minerais sont trop chers; la clientèle est trop limitée. L'usage des métaux est très restreint. Les combustibles minéraux ne sont pas appréciés : le bois règne en maître. Au contraire, les besoins élémentaires de la vie civilisée dans les masses, le goût du luxe dans les classes riches assurent aux fabricants de soieries, de draperie fine ou grossière, de bonneterie, de dentelles et de tapisseries, de peaux et de couvertures, de chapellerie ou de gants une multitude de clients et un marché presque illimité. Dans la balance du commerce languedocien que Basville dressera à la fin du XVIIe siècle, la supériorité écrasante de ce groupe d'industries éclate par la comparaison

1. Thiollier, Les Orfèvres du Puy, *Congrès arch. de France*, 1904, 506-541. — A. Du Bourg, Les Corpor. à Toulouse, *Mém. Soc. arch. Midi*, t. XIII.

2. Procès-verbal de visite de Froidour, 9 nov. 1668, *Mss.* n° *664* (Bibl. de Toulouse), f°s 68 et suiv.

3. Il n'en est question dans aucun des mémoires des intendants.

4. *Etat de la province* (1674), f° 206.

5. Corresp. de Bernage, nov. 1724, *Arch. Hérault*, C. 2690.

de quelques éléments numériques. Tandis que les industries textiles et leurs similaires entrent pour plus de 16 millions dans les 18 millions de livres tournois auxquels on évalue alors la totalité de la production industrielle, les industries extractives et métallurgiques y figurent à peine pour quelques centaines de mille livres.

Mais combien plus frappant encore est l'essor de l'industrie languedocienne, considérée dans son ensemble, si on met en regard la production agricole de la province (5 à 7 millions environ) et la production industrielle trois fois et demie plus considérable[1]. Le Languedoc d'aujourd'hui, qui est par excellence une région agricole, semblerait donc avoir été, surtout au temps de Colbert, un pays industriel, où la valeur annuelle créée par l'industrie était de plus des deux tiers supérieure à celle que mettait en circulation l'agriculture.

Ce fait n'a rien qui doive surprendre. Le Languedoc industriel, au temps de Louis XIV, profitait de circonstances favorables qui ont depuis disparu ou qui se sont atténuées : abondance des matières premières (laine, soie, chanvre) sur place, afflux aux ateliers et bon marché de la main-d'œuvre surabondante des champs, obstacles apportés à la concurrence étrangère sous un régime ultra-protecteur, facilité relative des transports pour des produits en général peu encombrants, importance de la clientèle nationale de toute catégorie, demandes continues des marchés des pays méditerranéens dont l'industrie est en décadence, comme l'Espagne et l'Italie, ou qui ne sont pas nés à la vie industrielle, comme le Levant et la Barbarie. Qu'on y joigne la sécurité relative dont jouit sous un grand ministre, fondateur de notre économie nationale, le monde de l'industrie, on s'expliquera qu'en dépit de la guerre et d'une fiscalité dévorante, le Languedoc ait occupé dans la France du temps de Colbert, devenue le premier pays industriel du monde avec l'Angleterre et la Hollande, l'une des places les plus considérables.

P. Boissonnade.

1. Calculé d'après les données du *Mém.* de Basville, f° 106.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

QUELQUES PROTECTEURS DES TROUBADOURS

LES DOUZE PREUX NOMMÉS DANS LE « CAVALIER SOISSEUBUT » D'ELIAS DE BARJOLS[1]

Parmi les douze preux auxquels Elias de Barjols emprunte leurs qualités pour former, dans son sirventés énumératif, un chevalier parfait, on en trouve qui sont déjà plus ou moins connus d'autre part, tandis que certains apparaissent pour la première et unique fois. C'est là un fait qui nous paraît s'expliquer de lui-même. S'il est, en effet, très naturel que notre troubadour ait cherché les qualités de son *cavalier soisseubut* parmi les plus célèbres barons dont les noms retentissaient dans tout le domaine du chant provençal, il n'est pas moins naturel qu'il ait placé auprès d'eux tel baron moins connu hors de son pays, mais qui l'intéressait pour des raisons toutes personnelles de voisinage ou de protection directe. Les uns sont désignés par leurs noms d'origine, et alors l'identification (celle du lieu, sinon celle de la personne) devient facile. Les autres ne le sont que par leurs prénoms; dans ce cas, le seul critérium possible, assez sûr pourtant une fois que la chanson est localisée, paraît être celui-ci : pour que les contemporains aient pu ne pas se méprendre sur l'identité d'Aimar, par exemple, il fallait bien qu'il s'agît de l'Aimar le plus connu. — Il sera avantageux de commencer par les identifications les plus sûres, et d'abord par celles qui, fournissant des dates précises, donnent aux autres des points d'appui.

1. Je renvoie à mon édition : *Le troubadour Elias de Barjols* (Bibliothèque mérid., 1re série, t. X, Toulouse, 1906), pièce I, p. 2; cf. pp. xv-xvi et 41. J'ai conclu que cette poésie était antérieure à 1191 et composée en Limousin.

I

EN BERTRAN LA TOR

C'est Bertran (I), seigneur de La Tour en Auvergne, lequel vivait entre 1110 et 1190 environ. Il est appelé *Bertrandus de Turre* dans les documents de l'histoire généalogique française, où sa maison occupe une place importante[1]. Il est appelé *En Bertran (-m) de La Tor* dans les textes poétiques qui le nomment, en dehors de notre passage, une fois encore; car une « razo », insérée comme *unicum* dans la dernière partie du ms. *H*, contient un échange de « coblas » entre le Dauphin d'Auvergne et lui[2]; c'est son unique titre à être compté parmi les troubadours.

Nous n'avons pas d'informations directes sur la date de sa naissance. Mais comme il se maria au plus tard en 1129[3], on est autorisé à la placer dans les premières années du XIIe siècle, dernière limite. Pour la date de sa mort, nous avons une charte de 1191, par laquelle Bernard (V), fils de Bertrand, fit hommage à Hugue, abbé de Cluny, en présence du roi Philippe-Auguste[4]. Cet hommage[5] fournit une date très proche

1. Baluze, *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*, Paris, 1708, t. I, 266-76.

2. Gauchat et Kehrli, *Il Codice provenzale*, H, n. 163-4, dans *Studj di filologia romanza*, V, 506-7; cf. la reconstruction antérieure de M. Chabaneau, *Biographies des troubadours*, dans *Hist. gén. de Languedoc*[2], X, 263.

3. Baluze, *op. cit.*, I, 261-8, II, *Preuves*, 487-9.

4. A. Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, 1883 et suiv., t. V, 1894, n. 4352, pp. 714-5; cf. Baluze, *op. cit.*, II, *Preuves*, 493; cf. A. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, Paris, 1856, n. 346, p. 84. — On y lit : « ... ego Bernardus de Turre, sequens vestigia antecessorum meorum, Bertranni patris mei et Guillermi patrui qui... mera donatione dederunt... abbati Cluniacensi dominium castelli de Turre, domino Hugoni abbati Cluniacensi memoratum feodum recognovi et hominium pro ipso feodo illi feci... in presentia illustris regis Philippi et multorum baronum... quaemadmodum praefati antecessores mei Bertrandus et Guillermus... Actum anno incarnati verbi MC nonagesimo primo. »

5. « Ce n'estoit pas une sujection de vasselage, mais une action de religion pour attirer sur sa maison la protection du Ciel. » (Baluze, *op. cit.*, 277; cf. 266-7.)

de l'avènement du nouveau seigneur et de la mort de Bertrand[1].

La seigneurie de La Tour doit avoir été assez importante. Baluze (I, 268) a raison d'insister sur ce que « dez ce temps là les seigneurs de la Tour estoient des seigneurs d'une très grande consideration, puisque Bertrand espousa la fille de l'un des plus grands seigneurs » : il s'agit de Matheline, fille de Bernard Aton, vicomte de Béziers. Bernard, fils de Bertrand, eut pour femme une fille du célèbre Dauphin d'Auvergne[2]. Enfin, le Dauphin dit dans sa « cobla » que Bertrand *manens e rics es asatz*[3]; des reproches qu'il lui adresse, il résulte que jadis sa cour était ouverte et hospitalière, et lui-même habitué à *anar en autr' encontrada* — jadis, mais non plus maintenant, ce dont se plaint le Dauphin.

Il y eut, il est vrai, un autre Bertrand de La Tour, contemporain, lui aussi, du Dauphin d'Auvergne, à savoir Bertrand (II), successeur de Bernard (V) et seigneur de La Tour, entre 1206 et 1224[4]. Mais c'est précisément la mention dans Elias de Barjols qui rend impossible cette identification : elle ne se concilierait plus avec celles d'Aimar, d'Eble, de Bertran

1. La charte fait mention de *Guillermus patruus*. Mais il n'y a pas lieu de supposer que ce Guillaume se soit placé entre Bertran (I) et Bernard (V) dans la seigneurie de La Tour, ce qui aurait pour conséquence de faire reculer la date de la mort de Bertrand. On ne voit pas pourquoi un *patruus* se serait intercalé entre le père et le fils, qui ne peut pas avoir été mineur avant 1181, vu les autres dates de la vie du père (celle de sa propre mort fut antérieure à 1206; voy. ci-dessous). L'ordre des noms dans la charte indique plutôt qu'il a précédé Bertran et je trouve un *Willelmus de Turre* dans une charte de février 1110 (Bruel, *op. cit.*, V, n. 3886, p. 237). Il peut bien avoir été, d'après le sens du mot *patruus* au moyen âge, non seulement oncle de Bernard, mais aussi un prédécesseur aïeul dans la ligne paternelle (voy. Du Cange sous ce mot) et même dans la ligne maternelle (par ex. dans un acte, dont je parlerai ailleurs, de l'an 1193, le grand-père maternel de Garsenda, comtesse de Provence, est appelé *patruus*, voy. Bouche, *Histoire de Provence*).

2. Baluze, *op. cit.*, I, 163, II, *Preuves*, 257.

3. Je lis : *Mauret, Bertrans a laissada, — Manens e rics es asatz, — Valor don fo mout honratz*, avec un sens concessif de la proposition intercalée, d'accord avec le ms. et contre la correction de M. Chabaneau (*Manens e rics asasatz*); remarquez *laissada* et le manque de *et* avant *valor*.

4. Baluze, *op. cit.*, I, 278-9, II, *Preuves*, 491; Delisle, *op. cit.*, n. 1384 p. 314.

(de Born) qui ne vivaient plus à cette époque, ainsi qu'avec tout le reste de nos informations sur Elias de Barjols, qui vivait, en 1206 et plus tard, bien loin de l'Auvergne. L'échange même de « coblas » ne permet pas de supposer que le Dauphin était vieux et Bertrand jeune, mais justement l'inverse. Autant de raisons pour reconnaître précisément dans Bertrand I le troubadour.

II

LE DALFIS

Robert I, dauphin d'Auvergne, régna de 1169 à 1234. Il est connu comme troubadour, expert surtout dans la polémique poétique[1]. Les témoignages du grand rôle qu'il joua comme protecteur des troubadours étant surabondants, il serait superflu d'insister à ce sujet : les « vidas » et les chansons de Peirol, de Peire de Maensac, de Perdigon, d'Uc Brunenc, d'Uc de Saint-Circ établissent que ces troubadours ont vécu à sa cour; les chansons de Giraudo lo Ros[2], Giraut de Borneil[3], Elias de Barjols[4], Gaucelm Faidit[5], Uc de la Bacalaria[6], Raimbaut[7], attestent leurs rapports avec le Dauphin; Raimon Vidal de Bezaudun le célèbre dans *Abrils issi'*[8]; sa propre

1. Ses pièces sont soit des sirventés ou « coblas » de polémique (119, 4, 9; 119, 5; 119, 8), soit des sirventés adressés à des jongleurs (119, 3; 119, 7), soit des tensons (119, 1, 2, 6). Il est plus souvent que personne choisi pour arbitre dans les tensons conservées (239, 1; 167, 44; 167, 47; 185, 2; cf. Selbach, *Das Streitgedicht*, 85-7). Elias de Barjols (132, 5) lui demande *sos bels respos*. Sa propre *vida* dit que « *fo e·l plus conoissens e·l plus entendens e que meils trobet sirventes, coblas et tensos* ».

2. 240, 5 (Rayn., *Choix*, III, 14, torn. 1) et 239, 1 (Suchier, *Denkmaeler*, 334-5 et note; Chabaneau, *Biographies*, p. 351).

3. 242, 27 (Witthoeft, *Sirventes ioglaresc*, Marburg, 1891 [*Ausg. und Abhandl.*, 88], pp. 42-4); 242, 45 (*Ms. A* dans *Studj*, III, n. 39, p. 32); 242, 55 (Crescini, *Manualetto*², n. 20, p. 250; cf. Diez, *Leben und Werke*², pp. 90 et 120, n. 1).

4. 132, 5 (notre édition, n. 1, p. 2); c'est cette mention qui a provoqué cette note.

5-6. 167, 47 et 167, 44 (*Ms. A*, n. 510, p. 554; n. 529, p. 574; cf. Diez, *loc. cit.*); 167, 61 (*Ms. A*, n. 217, p. 234).

7. Voy. Chabaneau, *Biographies*, 376 : « est probablement à identifier avec Raimbaut de Vaquairas ».

8. Bartsch, *Denkmaeler*, 148-170, et W. Bohs, *Abril issia*, Erlangen, 1903, vv. 139, 617, 654, 691, 785, 850, 860, 944.

biographie rappelle à son honneur que « *per largeza soa perdet la meitat e plus de tot lo sieu comtat* ».

Ce qui n'est pas encore tout à fait précisé c'est la datation de son activité poétique. On place ses débuts vers l'extrême fin du XIIe et le commencement du XIIIe siècle[1]. Et, en gros, cette opinion se trouve confirmée par la plupart de ses poésies. Il y a cependant quelques faits qui nous permettront de reculer un peu la date de ses débuts.

Nous allons passer rapidement en revue ses pièces au point de vue de la datation.

119, 1 est une tenson avec Uc (de Saint-Circ[2]) dont l'activité est renfermée entre les années 1200-1256[3]. — 119, 2 est une tenson avec Peirol (1180-1220)[4]. — 119, 3, *Ioglaretz, petitz Artus,* n'offre aucun point d'appui pour une datation[5]; toutefois, on pourrait rappeler que Bertran de Born (80,35, v. 39) mentionne, en 1184[6], un *Artuzet* et que la « razo » correspondante ajoute *Artuzet joglars,* tandis que dans la « cobla », citée par la « razo », de Guilhem de Berguedan, le même « joglar » est aussi appelé *Artus*. — 119, 4 et 119, 9 sont dirigés contre l'évêque de Clermont, Robert (1195-1227), et il est possible de placer cet échange de pièces aux confins des années 1214 et 1215[7]. — 119, 5, échange de couplets entre le

1. Voy. Jeanroy, *La tenson provençale*, dans *Ann. du Midi*, II, 299 : « L'activité poétique du Dauphin ne paraît pas s'être exercée avant l'extrême fin du XIIe siècle; son œuvre la plus ancienne est de 1199 [cf. ici p. 480, n. 1] et les trois pièces où nous le voyons choisi comme arbitre par des interlocuteurs ou loué pour sa compétence en matière poétique [167, 47; 167, 44; 242, 55; cf. ici p. 4, n. 1-8 et p. 8] sont précisément du commencement du XIIIe siècle ».

2. Selbach, *Das Streitgedicht*, Marburg, 1886 (*Ausg. u. Abh.*, 57) p. 78.

3. Chabaneau, *Biographies*, 385.

4. *Ibid.*, 284; cf. O. Schultz, *Zeitschr. f. rom. Philol.*, X, 595. — M. Jeanroy renferme entre 1185 et 1210 le séjour de Peirol à la cour du Dauphin (*Ann. du Midi*, II, 298).

5. Witthoeft, *Sirventes ioglaresc*, pp. 15, 32, 44.

6. Clédat, *Du rôle historique de B. de Born*, 1879, p. 60; Stimming, *B. de Born*[1], 41-5; Thomas, *B. de Born*, 48-50 et XXXII.

7. Le conflit poétique du Dalfin et de l'évêque, un des plus remarquables qui aient été conservés, est étudié dans Diez, *Leb. u. Werke*, 94-5. — 1° Quel est l'ordre de cette suite de quatre pièces ? Il n'est pas celui que Bartsch avait proposé (*ibid.*, 94, n. 2). A 95, 3 de l'évêque, le Dalfin répond par 119, 4, où il garde la même forme très remarquable (voy. édit.

Dalfin et Bertran de la Tor, est nécessairement, d'après nos

d'Elias de Barjols, pp. 84-6); mais ensuite c'est le Dalfin qui, n'attendant pas la réponse (ou en ayant obtenu une qui ne nous est pas parvenue), passe à l'attaque dans 119, 4 (choisissant comme forme l'alexandrin et les *coblas continuadas*, et *singulars*, liées encore de cette façon que le dernier mot de chaque strophe est repris au début de la suivante); l'évêque répond par 95, 2 (et garde l'alexandrin, la manière de lier les strophes, les *coblas continuadas* mais non plus *singulars*). Cet ordre — contraire à celui de Bartsch qui place 95, 2 avant 119, 9 — résulte du fait que l'évêque ne parle du *rei Phelip*, de ses bonnes qualités (str. I, v. 2, et torn., v. 2) et du peu d'empressement que le Dalfin met à le servir (str. V) que pour répondre aux accusations d'infidélité à l'égard du roi portées par le Dalfin dans 119, 9 (str. IV et V). On remarquera que l'évêque s'adresse à Peire de Maensac (str. I et II); cela prouve que celui-ci fut en ce temps « joglar » du Dalfin et qu'il répandit ses sirventés contre l'évêque, ce qui lui valut de la part de ce dernier, outre les railleries sur sa misère (str. I-II), encore l'allusion : *E sembla qui los* (*sirventes*) *ditz qe·ls fezes si podia.* — 2° Ces quatre pièces constituent-elles une seule et immédiate série? Oui, bien que la première partie du conflit, les deux coblas 95, 3 et 119, 4, s'occupe exclusivement des allusions aux petites aventures amoureuses du Dalfin et de l'évêque, tandis que la seconde partie, les sirventés 119, 9 et 95, 2, très graves de forme et de sujet, est consacrée à la politique. En effet, le Dalfin rappelle au début de son sirventés 119, 9 le sujet scabreux traité dans la partie précédente du conflit : *Sol veigna lo legatz, que non tarzara gaire, — E farem denan lui los sirventes retraire : — O pe·ls mieus o pe·ls sieus lo cuig de l'orden traire*, c'est-à-dire : pour les accusations de mon sirventés ou bien pour le langage leste du sien. — 3° Quelle est la date? Il faut écarter d'abord les deux éléments de datation invoqués par Diez. *Qu'anc mieils non o conquis lo seigner de Belcaire*, allusion qui suit (dans 119, 9, str. I) les trois vers cités ci-dessus, se rapporte au comte de Toulouse, pour lequel ce titre est presque aussi fréquent que celui du *comte de Tolosa*, et veut dire simplement que celui-ci même ne mérita pas mieux que l'évêque les foudres du légat; cette mention n'établit donc qu'une date postérieure à 1209 et ne saurait contenir aucune allusion à la prise de Beaucaire par Simon de Montfort en 1215. L'autre mention, celle de Moissac (119, 9, str. IV), dans le vers : *Fetz li fragner Mausac quan lo reis lo tenia*, figurant parmi les accusations lancées par le Dalfin contre l'évêque, ne saurait se rapporter à la prise de Moissac, sur Raimon de Toulouse, par les croisés, en 1211, puisque le Dalfin parle d'une époque où Moissac avait appartenu au roi. Cette allusion se rapportera à quelque événement plus ancien. Il y a des raisons de croire que Richard Cœur-de-Lion prit, entre autres châteaux, celui de Moissac en 1188 (*Hist. de Languedoc*, édit. Privat, VI, 128), et que le comte Raimon VI « recuperavit villam Moyssiaci » au mois d'avril de l'an 1197 (*ibid.*, VI, 179; VIII, 441-2); or, puisque le *reis* du vers cité vise Philippe-Auguste, il faut supposer que, par suite d'un accord quelconque, celui-ci devint maître de Moissac ou bien en réclama la seigneurie. En tout cas, c'est seulement à l'époque de ces querelles antérieures relatives à Moissac, peu de temps après l'avènement de l'évêque Robert, et non pas en 1211, que celui-ci peut avoir joué le rôle

recherches sur Bertran, antérieur à 1191[1]. — 119, 6 est une tenson avec Perdigon (1195-1220)[2]. — 119, 7, un autre sirventés « joglaresc », ne saurait être antérieur au XIIIe siècle[3].

qui lui est attribué par le Dalfin. — Le point d'appui principal pour la datation est offert par le v. 5 de la str. III du sirventés du Dalfin : *Si fos nostre vezis lo legatz de Narbona.* Il s'agit du cardinal-légat Pierre de Bénévent qui fut envoyé par le pape, vers la fin de janvier 1214, avec une mission concernant tout le Midi, mais principalement, à ce moment-là, les comtés et vicomtés du Bas-Languedoc, et qui choisit comme résidence Narbonne, où il arriva peu de temps après et, en tout cas, avant le 13 avril 1214, pour y rester jusqu'au mois de juin 1215, date de son départ pour Rome (voy. *Hist. de Languedoc*, VI, 431, 439-40, 464). C'est donc vers les confins des années 1214 et 1215 qu'il faut placer le conflit poétique du Dalfin et de l'évêque. — Un autre fait confirme cette datation. Parmi les griefs à l'égard de Philippe-Auguste que le Dalfin cite contre l'évêque, on trouve (119, 9, str. V, vv. 5-6) : *Et ab deniers dels mortz longa al rei sa guerra, — Aitan l'azire Dieus cum il am' Englaterra.* Cela se rapporte à la campagne franco-anglaise de Philippe-Auguste et de Jean Sans-Terre, commencée au mois de février 1214, terminée par la trêve de Chinon le 14 septembre de la même année. On pourrait même dire, sans vouloir trop tirer de notre texte et spécialement de l'expression : *longa la guerra*, qu'il faut renfermer la date de l'échange en question entre Bouvines et Chinon; d'autant plus que la strophe V de la réponse de l'évêque indique aussi un moment où la guerre touchait à sa fin : *E qui caval non a mentres que guerra sia — No·m sembla ges n'agues qan guerra no seria*, dit l'évêque, en reprochant au Dalfin d'avoir été peu pressé de porter secours au roi.

1. Voy. notre note sur Bertran de La Tor plus haut, p. 474-6. — Cet échange de coblas n'a pas été examiné par M. Jeanroy (*La tenson prov.*, dans *Ann. du Midi*, II, 453), qui croit incontestable que « les coblas où le caractère satirique est nettement marqué ne sont pas anciennes; on n'en rencontre pas de telles avant le commencement du XIIIe siècle »; cf. *ibid.*, p. 303-4, où M. Jeanroy les croit apparaître « vers le premier quart du XIIIe siècle » et ne mentionne pas l'échange Dalfin-Bertran dans la note 3, p. 304, où il s'occupe de quelques pièces qui semblent s'opposer à cette datation.

2. Chabaneau, *Biographies*, p. 374.

3. M. Witthoeft (*loc. cit.*, p. 32) ne l'a pas daté, n'ayant pas réussi à trouver dans les sources cet Elias Rudel de Bragairac qui y est nommé. Mais déjà M. Chabaneau a ajouté à la biographie de Savaric de Malleo, dans laquelle le même nom se trouve, l'indication qu'un Elias Rudel figurait dans un acte de 1224 (Teulet, II, 406). Il s'agit d'un des barons les plus puissants du domaine français soumis aux Plantagenets, et les mentions qu'en font les actes du XIIIe siècle abondent. Ce personnage doit être Elias Rudel de Bragairac II, dit le Vieux, dont l'existence est attestée entre les années 1201 et 1251, date approximative de sa mort, tandis que son fils Elias Rudel III, le Jeune, mourut entre le 16 avril et le 10 mai 1254 (voy. Courcelles, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, VI, Paris, 1826, art. *De Bergerac*, pp. 8-13 et 14-16; cf. *Catal.*

— 119, 8, sirventés contre Richard Cœur-de-Lion, réponse à 420, 1, se rapporte aux événements de 1195-6[1].

De cette énumération, il résulte que presque tout ce qui reste des poésies du Dalfin a été composé après 1190. Mais l'échange de « coblas » entre lui et Bertran de La Tor, seule exception certaine, suffit pour attester qu'avant cette date il avait exercé déjà son activité poétique.

A plus forte raison put-il devenir célèbre avant cette date comme protecteur des troubadours. La mention qu'en fait, avant 1191, Elias de Barjols n'est pas isolée. Peirol lui adresse sa chanson 366, 29 au moment des préparatifs de la croisade de 1189[2]. La mention due à Giraut de Borneil, dans 242, 45, chanson où est nommé aussi n'Ebles (de Saignas?), paraît remonter assez loin dans la deuxième moitié du XIIe siècle[3]. Surtout ses rapports avec Giraudo lo Ros, que

des manuscrits des bibl. publ. de France, *Départements*, 38, *Carpentras*, II, p. 643, n° 1825, fol. 168 et 169 : une mention de novembre 1223 et de 1224; cf. *Rôles gascons*, publ. dans les *Docum. inéd.*, t. I, Paris, 1885, où se trouvent de nombreuses mentions; cf. *ibid.*, *Supplém.*, t. I, Paris, 1896, Table, p. 96; cf. aussi *Arch. du départ. de la Gironde*, Paris, 1863 et suiv., t. VI, p. 161 : avril 1254 et t. V, p. 282 : mention posthume de 1273, et *Archives historiques de la Saintonge et d'Aunis*, t. XXI, p. 11 : mention posthume du 18 juin 1254; dans Gaston Paris, *Jaufré Rudel*, Paris, 1883, extr. de la *Revue histor.*, t. LIII, on trouvera à la page 4 (228), note 2, une opinion de M. A. Longnon, qui estime qu'il faut séparer les Rudels de Bergerac de ceux de Blaye). — On voit, en somme, qu'il s'agit d'un personnage du XIIIe siècle. On peut remarquer encore que nous voyons cet Elias Rudel en relations avec le Dalfin, attestées par 119, 7, et en relations avec Savaric de Malleo, attestées par la biographie de celui-ci. Or, on sait que c'est Uc de Saint-Circ qui est auteur de la biographie de Savaric et, d'autre part, que ce troubadour avait vécu à la cour du Dalfin. Il y a donc, sans doute, coïncidence de temps dans les relations du Dalfin et d'Uc avec Savaric et avec Elias Rudel, ce qui est un autre argument pour le XIIIe siècle.

1. Chabaneau, *Biographies*, 261, *razo;* Baluze, *op. cit.*, I, 66; *Art de vérifier les dates*, II, f. 360; la date de 1199 dans Jeanroy, *loc. cit.*, p. 299, est une erreur : c'est la date de la paix entre le Dalfin et Philippe-Auguste que Diez mentionne à la p. 94, mais voy. à la p. 89; cf. aussi A. Richard, *Histoire des comtes de Poitou*, Paris, 1903, t. II, 296, n. 1 : il est intéressant de remarquer que M. Richard, sans connaître Diez, rectifie, dans le sens de la datation du savant maître, celle de Justel et de Baluze qui ont mis 1198.

2. Crescini, *Manualetto*[2], n. 26, v. 55 et suiv., p. 263.

3. M. Kolsen (*Guiraut v. Bornelh*, Berlin, 1894) suppose même la date

nous avons vu lui adresser une pièce (240, 5), l'invoquer comme arbitre dans une autre (239, 1), et qui est un troubadour du XIIe siècle, sont nécessairement d'une date ancienne. — S'il est invoqué par les troubadours du XIIIe siècle, c'est précisément comme témoin d'un lointain passé. L'auteur de la biographie de Peire d'Alvernhe cite le Dalfin et reconnaît tenir de sa bouche les informations dont il appuie son récit, se rapportant aux années 1150-1200[1]. Dans *Abril issi'* de Raimon Vidal, le Dalfin apparaît comme le seul dont les souvenirs puissent atteindre et rappeler le beau temps passé, et Raimon Vidal l'entoure déjà d'un coloris presque légendaire dans la scène *josta·l foc*, où, interrogé par le joglar *com es esdevengut — D'aital mescap e'aissi perdut — An pretz e valor li baro* — lui, le Dalfin : ... *estet, si dieus be·m do, — E·l cor un pauc tot empessatz — E al respos far fon levatz — E sezens de jazens que era — E dis : Amics ...*[2]. — D'ailleurs, au moment de sa mort, « il devait être presque nonagénaire, puisqu'à la mort de son père il n'était plus mineur[3] ». Et, d'autre part, si sa biographie provençale nous apprend que « *per larguesa soa perdet la meitat e plus de tot lo sieu comtat e per avareza e per sen o saub tot recobrar e gazaignar plus que non avia perdut* », c'est évidemment dès son avènement que s'exerça cette libéralité sans mesure dont profitaient les troubadours et que se manifesta son intérêt pour la poésie provençale.

Un autre point à établir, c'est le vrai nom du Dalfin. Dans un travail récent, le dernier où il est question de notre personnage[4], on trouve la constatation suivante (p. 450) : « ... il

de 1169; mais ses raisons sont d'ordre purement littéraire et il n'est pas possible d'y être catégorique.

1. Chabaneau, *Biographies*, p. 260; R. Zenker, *Peire d'Alvernhe*, Erlangen, 1900, p. 80.

2. Il serait néanmoins très surprenant que cette mention eût été faite en 1212, date qu'on attribue à la nouvelle de Raimon Vidal. Mais je tâcherai prochainement de prouver qu'il faut la considérer comme postérieure de quelques dizaines d'années.

3. *Art de vérifier les dates*, *loc. cit.*

4. A. Prudhomme, *De l'origine et du sens des mots Dauphin et Dauphiné et de leurs rapports avec l'emblème du Dauphin en Dauphiné, en Auvergne et à Rodez*, dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LIV, 1893.

prit constamment dans les actes les titres suivants : *Ego Dalphinus, comes Alvernorum* (1196, 1201); *Delphinus comes Claromontensis* (1198, 1199, 1223, 1233); *Delphinus, Arvernorum comes* (1201); *Ego Delphinus comes Arvernie* (1229). C'est donc à tort que l'*Art de vérifier les dates* l'appelle Robert-Dauphin. Il ne portait qu'un seul nom, et ce nom était Dauphin ». La thèse de M. Prudhomme est donc que Dalfin ne fut pas son titre, mais son prénom. Cette conclusion du précieux travail de M. Prudhomme me paraît inexacte. 1° Dans la liste des actes manque la charte sur laquelle évidemment s'appuient les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* et qu'ils citent[1] : « L'an 1215, dans la charte de cette donation (à la Grande-Chartreuse) ... le Dauphin prend le prénom de Robert : *Ego Robertus dictus Delphinus* (mss. de Fontanieu, vol. III) »; il n'y a non plus aucune mention d'un autre acte, de décembre 1189, par lequel « Philippe-Auguste autorise le comte Robert d'Auvergne à tenir en gage, pendant treize ans, pour quatre cents marcs d'argent, le château et la châtellenie de Montboissier ... »[2]; enfin, il aurait fallu tenir compte d'un troisième acte, sans date et par conséquent peu sûr, mais daté du XIIe siècle par les éditeurs, et sur le sceau duquel le nom « *Rotberti* » est conservé aussi bien que dans l'acte, ce que j'ai vérifié moi-même[3]. Il résulte, en somme, des

1. Tome II, p. 360.

2. Ce résumé de M. Delisle (*Catal. des actes de Philippe-Auguste*, Paris, 1856, n° 262, p. 63) correspond, naturellement, aussi quant au nom du comte, au texte authentique de la charte qui se trouve aux Archives nationales, *Coll. Mercurol*, III, *Partie historique*, I, 1138, n. 1, liasse 1, ch. I, dont voici les extraits nommant le comte : « ... comiti Rob*er*to de Arvernia concessimus habendum in uadio usque ad tredecim annos montem buxerium... — Nec comes Rob*er*tus pecuniam aliquem nec aliq*uid* aliud pote*r*it tunc sup*er* dictum castr*um* reclamare... — Comes Robtus (*sic*) nob*is* reddet castr*um* illud et castellaniam... — Quantum comiti Rob*er*to prius Eraclium co*n*tige*r*it reddidisse. »

3. G. Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibl. nat.*, Paris, 1885-6 (Doc. inéd.), t. I, p. 50, col. II, n° 474 : « Auvergne (Robert, comte d'); légende : *Rotberti de...* — Accord entre Agno de Maymont et Hugues Delmas au sujet du château d'Oliergues (XIIe siècle). Clair., r. 209, p. 9126. » — J'ai examiné l'original de cette charte; on y lit à la fin : « *Et hoc dixit Rotbertus comes Arvernie quod esset defensor utriusque.* » Si l'acte est du XIIe siècle, comme le croient les éditeurs, il

documents cités que le nom du comte était Robert. 2° Les mentions contemporaines des troubadours écartent tout doute, puisqu'il n'y est jamais appelé *Dalfin*, mais toujours *le Dalfin;* c'est ce que l'on voit dans tous les endroits très nombreux cités ci-dessus des poésies et des biographies[1]. Il en résulte que le mot Dalfin ne saurait être qu'un surnom et avait déjà la valeur d'un titre[2].

III

EN PONS DE CAPDUELH

On sait que l'information de la « vida » de Pons de Chaptuelh que *« el se croset e passet outra mar e lai moric »*, corroborée, à ce qu'il pourrait sembler, par ses appels à la croisade de 1189, et sa déclaration : *Qui que romaign'eu irai voluntos* (375, 22, str. IV) a été rendue aujourd'hui très douteuse. On trouve, en effet, des traces de son existence après cette date[3].

ne peut s'agir que de notre Dalfin. Un *Gaubertus prior hospitalii* y est nommé, mais les renseignements que l'on trouve dans Delaville Le Roulx (*Cart. gén. de l'Hôpital*) et dans L. Niepce (*Le grand prieuré d'Auvergne de l'Hôpital*) ne permettent pas d'établir la datation pour ce prieur.

1. Pour que toute divergence du simple *le Dalfin* soit signalée, nous relevons : *Biographies*, p. 251 (Uc de S. Circ) : *e·l bons Dalfins d'Alvernhe*, ce qui s'accorde précisément avec *dalfin* nom commun; *Abrils issi*, v. 785 : *·l comte Dalfi*, ce qui est une juxtaposition, nullement isolée, de deux titres (voy. *Boeci*, v. 35 : *Mallio lo rei emperador; Daurel et Beton*, v. 2097 : *se nom fugis el rei emperador;* cf. enfin dans la note suivante : *·l comte dalfin Gigo*).

2. Selon M. Prudhomme : « C'est dans le testament [de Robert, II, 1262-1282, qui est pour nous Robert III], en 1281, qu'il est pour la première fois traité comme un titre, et depuis il est considéré comme tel par tous les successeurs de Robert... ».

Pour les dauphins de Vienne, nous n'avons que des mentions postérieures : dans Peire Cardenal, 335, 57, *dalfin Giyo*, vers le milieu du XIIIe siècle, et dans un sirventés de 1257 du Trobaire de Villarnaut (446, 2), *·l dalfis* (v. 6), *·l comte dalfin Gigo* (v. 12) et *·l dalfis gai* (v. 21); voy. Appel, *Provenz. Inedita*, pp. 308-310.

3. Voici l'état actuel de la question. Diez (*Leb. u. Werke*[2], p. 215), Suchier (*Jarbuch*, XIV, a. 1875) et von Napolski (*Leben u. Werke des*

Je ne voudrais insister ici que sur un seul détail. M. P. Meyer a fait observer jadis qu'un témoignage sur Pons de Chaptuelh, cité par M. von Napolski, d'une tenson de Ricau de Tarascon et de Gui de Cavaillon (Ricau-Cabrit, 422, 1)[1] ne saurait être que de trente ou quarante ans postérieur à la date de 1189 et « se rapporter, selon toute apparence, à un autre Pons de Chapteuil »[2].

Or, la datation de M. P. Meyer, qui est très importante pour cette question et que tous ceux qui se sont depuis occupés de Pons paraissent avoir oubliée, est, sans aucun doute, exacte; elle se confirme par les renseignements que nous ajouterons sur Ricau (*l. c.*), puisque les dates 1220, 1226, 1230 ne s'accordent pas bien avec l'hypothèse que son activité eût été antérieure à 1189; il paraît encore plus impossible de faire remonter si haut l'activité de Gui de Cavaillon, si c'est lui qui fut l'interlocuteur de Ricau. Le *terminus a quo* pour cette chanson serait donc 1210 environ.

Trob. P. et C., Halle, 1880, p. 21) ont accepté la date de 1889 comme terme de l'activité de Pons. Mais M. Napolski, en rappelant les deux mentions, celle de la chanson 375, 22 et celle de la *vida*, écrivait déjà en renvoi : « Mais ne se pourrait-il que le biographe eût forgé sa notice précisément d'après ce passage ? » (Cette observation a passé purement et simplement dans H. Springer, *Das altprov. Klagelied*, Berlin, 1895, p. 55 : « Es dürfte die Annahme nicht allzu fern liegen, dass diese Angabe sich vielleicht nur auf Pons Versicherung, das Kreuz zu nehmen, die er 375, 22 ausspricht, gründet »). D'autre part, on a relevé des contradictions dans la biographie provençale elle-même : les relations de Pons avec *madona Audiart molher de* [*Roselin qu'era* ceci dans *P* seul] *senher de Marselha*, ne peuvent pas, si l'on veut accepter la leçon de *P* (cf. Chabaneau, *Biographies*, Introd., p. 210, sur l'arbitraire dans les récits de *P*), avoir été antérieures à 1192; c'est M. Chabaneau qui l'a établi (*Biogr.*, p. 268, n. 2) avant M. H. Springer (*loc. cit.*, pp. 54-5, où les mêmes faits ne sont que répétés). Enfin, on a relevé plusieurs fois la présence d'un Pons de Chapteuil dans des sources postérieures à 1189. M. P. Meyer signale un personnage de ce nom dans une charte de 1205 (*Romania*, X, p. 270; c'est de cette charte que l'on trouve un extrait dans les *Biogr.*, pp. 268-9, n. 4). M. Teilhard de Chardin (*Chartes concernant Vertaison*, Clermont-Ferrand, 1893) apporta de nouveaux et de nombreux témoignages, postérieurs à cette date, et M. Thomas (*Annales du Midi*, V, 379-9) précisa le doute qui entourait dès lors cette question.

1. Voyez notre note (à paraître) sur Gui de Cavaillon, dans la *Revue des langues romanes*.

2. *Romania*, X, 270.

Quant à l'identité de Pons de Chaptuelh dans cet échange de couplets, il n'est pas possible d'y voir un autre personnage que le troubadour bien connu, puisque les deux envois nomment parallèlement Pons de Chaptuelh et *N'Audiart*, ce qu'a déjà observé M. Chabaneau (*Biographies*, 268, n. 1). Mais, y a-t-il une mention postérieure ou contemporaine? M. Napolski (p. 22), ayant cité le second envoi, déclare n'en avoir pas bien saisi le sens, et M. Selbach (*Streitgedicht*, p. 19, nº 111) y voit « une allusion à Pons, qui n'est pas claire cependant ». Or, Pons et Audiart y sont simplement choisis pour arbitres[1].

Il s'agit donc d'une allusion aux personnages vivants, et ainsi nous y avons une nouvelle preuve que Pons vivait bien longtemps après 1189 et sans doute après 1210[2].

IV

EN TRENCALEOS

Pour trouver un baron qui ait pu porter ce nom, il faut se diriger au sud du Limousin, où chanta Elias de Barjols, *vas Astarac*, comme disaient les troubadours, dans les maisons des comtes d'Armagnac et des vicomtes de Lomagne. « Trencaleon » est un surnom usité dans la famille des seigneurs de Fimarcon, issus, comme seconde branche, de la maison de Lomagne. Cette branche fut formée, vers 1180, par Odon de

1. Voici les deux envois :

Cabrit, a·l poder N'Audiart	*Rieau, no·m tenguas ad erguelh,*
vos n'apel; no·us vey tan gallart!	*s'ieu vostra batalha non vuelh,*
Que vas mi etz de peior art	*mas, s'ab vostra dona·m despuelh,*
no fon ves N'Esengrin Rainart.	*penhoratz n'En Pons de Capduelh.*

J'ai remplacé dans le second envoi (v. 4) *empeinanz* de D^a, imprimé par Napolski (*loc. cit.*), par *penhoratz* des mss. *CE* (publiés dans Mahn, *Ged.*, 531-2), bien que le mot de D^a se retrouve dans *I*, f. 154[d], et dans *K*, f. 140[d] (*empeinatz*), puisque le premier (« pousser ») ne donne aucun sens, tandis que le second (« prendre comme garant ») définit bien le rôle d'un arbitre et que les trois mss. D^aIK ne comptent que pour un.

2. Tout récemment, M. K. Lewent (*Das altprov. Kreuzlied* dans *Rom. Forsch.* XXI, p. 350-2) défend l'opinion que les deux chansons de croisade de Pons se rapportent à 1213.

Lomagne, seigneur de Fimarcon, fils cadet d'Odon IV, vicomte de Lomagne[1]. Il est vrai que ce surnom est attesté surtout pour une époque postérieure à la chanson d'Elias de Barjols, à savoir pour trois générations du XIIIe siècle[2] Mais, en remontant aux siècles précédents, on trouvera trois fois encore, à différentes époques, le même surnom. Il apparaît d'abord, et ici pour la première fois peut-être, tout au début de l'his-

1. Voy. J. de Jaurgain, *La Vasconie*, 2 vol., Pau, 1898-1902, t. II, pp. 36 et suiv.; cf. p. 22 et p. 26, n. 1 (Table généal.).

2. Pour la génération la plus récente, on trouve : dans un acte du 1er décembre 1326, un « *nobilis Bernardus de Trenchaleonis, dominus terrae feudi Marchionis, tutor Agnesie Trencaleonis* » qui est fille « *Gerardi Trencaleonis condam* (frère de Bernard) » figure á côté de son autre frère *Bertrandus de Lomanha* (*Arch. hist. du dép. de la Gironde*, parus vol. I-XXXVIII, a. 1851-1903, t. VII, p. 332-4); en 1325, les trois frères figurent encore ensemble : « *lo noble e poderos bar, en sa partida de Calinhac* » et « *nobles baros los senhors en Bernat Trenchaleon, senhe del Fieus Marchon, Bertran de Lomanha, sos frays* » (*ibid.*); en 1392, les deux frères « *en Bernardz et en Guiraudz Trencaleon* », et la même année « *Otho de Leomania, dominus Feodi Marchonis* » dit : « *nobis et Bernardo de Geraldo Trencaleon filiis nostris.* » On retrouvera tous ces personnages dans l'article Ve du tome II de l'ouvrage de M. de Jaurgain, pp. 39-40 : Odon IV de Lomagne, seigneur du Fimarcon (att. 1286-1312), et ses fils, Bernard Trenqueleon (att. 1292-1337), seigneur du Fimarcon dès 1314, Géraud Trenqueleon, mort entre 1325-1326, d'après nos citations précédentes (corr. l'art. de M. J.), et Bertrand de Lomagne. — Pour la génération antérieure, dans un acte collectif d'hommages et de reconnaissances faites au duc de Guienne en 1274, il y a une reconnaissance de « *domina Adalaidis Blancafort... cum auctoritate et assensu Bernardi Trencaleonis, mariti, se tenere castrum de Blancafort,..* » (*Arch. de la Gironde*, V, 281), et on rapportera cette mention à Bernard Trenqueleon de Lomagne, noté pour l'an 1270 dans l'article de M. de Jaurgain, comme fils d'Odon III de Lomagne (1236-1286); la même année 1274, une reconnaissance de « *domina de Trencaleon, uxor Galhardi Colombi* » (*ibid.*, IV, 273), dont une autre mention est faite dans un acte postérieur de Jehan Colomb (*ibid.*, IV, 59 : « *dona na Trencaleon sa maire*; » elle n'est pas relevée dans l'article de M. de Jaurgain). — Enfin, pour la génération la plus ancienne, M. de Jaurgain (II, 37) signale un Géraud Trenqueleon de Lomagne attesté en 1231; d'autre part, je trouve, le 14 octobre 1255, un *Bernardus Trenkeleon*, qu'il ne faut peut-être pas identifier avec celui de 1274 (*Rôles gascons*, publiés dans les *Docum. inéd.*, par Francisque Michel et Charles Bémont, Paris, 1885-96, *Suppl.*, I, p. 46, n. 4604; c'est un hommage prêté au prince Edouard : « ... *dilectus noster Bernardus Trenkeleon fecit nobis homagium pro justicia et pro terris quas habet et quae tenentur ab eo apud Sos extra muros et in toto honore de Soses* [Sos, Lot-et-Garonne, arr. de Nérac, c. de Mezin] »).

toire des comtes d'Armagnac, vers la fin du xe et le commencement du xie siècles, avec Géraud I, surnommé Trencaleon [1]. Il apparaît ensuite, vers le milieu du xie siècle, avec Géraud Trencaleon, fils d'Odon II, vicomte de Lomagne, qui se dit frère de Bernard, comte d'Armagnac, ce qui explique bien le passage du surnom dans la maison apparentée de Lomagne [2]. Il apparaît enfin, et précisément vers le temps qui nous intéresse, avec « *Geraldo Trencaleo comite de Fezenzac* [3] ». Il

1. Arnaldus Oihenartus, *Noticia utriusque Vasconiae*, Parisiis, 1637, pp. 493-4; De Jaurgain, II, 144 et 152, n. 4, cité d'après le « *Cartul. noir* », f. 7.

2. Voy. de Jaurgain, I, 253, dans une charte de Saint-Mont, de 1062 ou environ : « *Oddo de Lomania, frater Bernardi comitis Armaniacensis ... faventibus omnibus meis filiis, scilicet Oddo et Geraldo Trencaleone, et Beziano ...* »; cf. *ibid.*, II, 20.

3. Voy. de Jaurgain, II, 155, cité du *Cartul. de Gimont*, n. 118, pour l'an 1188; l'*Art de vérifier les dates*, II, f. 272, d'après le même cartulaire, fol. 39 r°, pour l'an 1186. (Est-ce le même endroit?) — Tous les historiens (cf. lieux cités) sont d'accord pour identifier ce Géraud Trencaleon, comte de Fezensac, « pourvu de ce dernier comté par son père [Bernard IV, comte d'Armagnac et de Fezensac, 1160-93] », avec Géraud (IV), comte d'Armagnac et de Fezensac, qui succéda à Bernard. M. de Jaurgain y ajoute une information nouvelle, basée sur une charte de 1182 (p. 30, n. 1) : « Bernard IV d'Armagnac avait un fils, Géraud IV, surnommé Trenqueléon, qui lui succéda en 1193, mais qui, par suite de quelque infirmité, était impropre à continuer la famille, car le fils aîné d'Odon de Lomagne et de Mascarosse d'Armagnac fut adopté par son oncle et reconnu, dès 1182, comme héritier présomptif des biens de la Maison d'Armagnac ... » Et, tandis que l'*Art de vérifier les dates* fait succéder à Bernard IV ce Géraud Trencaleon et prolonge sa vie jusqu'au 30 septembre 1219, date à laquelle est noté « *obitus Geraldi comitis Armaniaci* » (cf. de Jaurgain, II, 32, et n. 1), M. de Jaurgain établit une autre ligne de succession : 1. Bernard IV jusqu'à 1193 (II, 154-5); 2. Géraud IV Trencaleon (II, 155); 3. Géraud V, fils adopté de Bernard IV, « qui succéda au comte Géraud dit Trenqueléon après le 4 juin 1201 et avant le 8 juin 1215 » et qui mourut en 1219 (II, 31). — La question des relations entre les vicomtes de Lomagne et les comtes d'Armagnac vers la fin du xiie et le commencement du xiiie siècle est fort embrouillée, et il n'est pas possible d'embrasser ici son ensemble. Je ne veux donc toucher qu'un seul détail : il est difficile de suivre le système de M. de Jaurgain et de tous les autres pour identifier Géraud Trencaleon, comte de Fezensac en 1186, avec le comte Géraud d'Armagnac, qui succéda à Bernard en 1193, et de suivre le système de M. de Jaurgain seul pour distinguer ce Géraud de celui de 1215 et de 1219. — 1° Je ne vois aucune preuve que Géraud Trencaleon, comte de Fezensac en 1186, ait été fils de Bernard IV; il était de la maison d'Armagnac, car le comté de Fezensac passa dans cette maison par voie de mariage au commencement du xiie siècle; mais il suffit de voir en lui un membre de

ne paraît donc pas douteux que le *En Trencaleos* d'Elias de Barjols ne soit identique avec Géraud Trencaleon, comte de Fezensac, attesté en 1186. — Trencaleon est un surnom du

la ligne cadette de la maison d'Armagnac. Si nous trouvons en 1186 un Géraud Trencaleon, comte de Fezensac, et en même temps Bernard IV, portant le titre de comte d'Armagnac et de Fezensac (à côté du titre simple de comte d'Armagnac), cela s'explique simplement par le fait qu'il fut suzerain de Géraud Trencaleon sans avoir dû être son père; d'autant plus qu'en lisant en 1189 : « *B. Armaniacensis, comes Fezenciacensis et Armaniaci et G. filius eius* », on est surpris de l'absence du titre et du surnom que nous avons vus à côté du nom de Géraud de 1186, et on en concluera plutôt que ce « *G. filius eius* » ne fut ni « Géraud Trencaleon » ni « comte de Fezensac », mais simplement Géraud de Lomagne, adopté par Bernard dès 1182. — 2° Je crois que Géraud Trencaleon, comte de Fezensac en 1186, ne fut jamais comte d'Armagnac. Pourquoi ne pas reconnaître que Géraud de Lomagne, fils adopté de Bernard IV, lui succéda dès 1193? Pourquoi distinguer, comme M. de Jaurgain, le Géraud de 1204 de celui de 1215? Si c'est parce qu'on lit : « *Geraldus Armaniacensis comes et Odo Leomanie eius consanguineus* », ce « *consanguineus* » se rapportera même mieux à Géraud de la maison de Lomagne. On lit en 1204 : « *Geraldus Armaniacensis comes* » dans l'*Hist. gén. de Lang.*, VIII, 506, et après : « *Girardus comes Fez et Ar.* » pour 1215 et 1217 *ibid.*, 686-7 et 704, ou bien : « Guiraud d'Armanhac » dans l'*Hist. de la guerre des Albigeois*, publiée *ibid.*, p. 156. Est-ce le manque de Fezensac dans le titre de 1204 qui a provoqué la distinction de M. de Jaurgain? Mais Bernard portait aussi tantôt le titre simple, tantôt le titre double. Pourquoi voir le « Géraud Trencaleon », comte de Fezensac en 1186, dans le « Géraud », successeur de Bernard d'Armagnac en 1193, si ce Géraud d'Armagnac ne prend dans aucun des actes connus le surnom de Trencaleon, ni en 1204 ni après, tandis que les personnages que nous avons vu porter ce surnom de « Trencaleon » au XIIIe siècle l'ajoutaient constamment à leurs noms?

Comment se fit-il que le surnom Trencaleon passa précisément dans la branche de Fimarcon de la maison de Lomagne et y fut si souvent usité? Il y a deux faits qu'il faut citer pour cette question : 1° Odon de Lomagne, fondateur de la branche de Fimarcon vers le commencement du XIIIe siècle, « reçut en partage quelques terres dans le comté de Fezensac, etc... » (De Jaurgain, II, 36); 2° la branche de Fimarcon, qui fut de la maison de Lomagne, porta les armes d'Armagnac (*ibid.*, n. 1), et nous allons voir qu'il y a un rapport entre ces armes et ce surnom.

Le comté de Fezensac comprenait des terres de l'arr. d'Auch, cant. de Vic-Fezensac et de l'arr. de Mirande, cant. de Montesquiou (Gers).

Rappelons que Bernard IV d'Armagnac, contemporain de Géraud Trencaleon de Fezensac, est connu de la poésie provençale : B. de Born, 80, 33, v. 19, nomme *en Bernardos* et dans la « razo » *en Bernardos d'Armagnac* (v. Stimming[1], pp. 117 et 26); Raimon Vidal, *Abrils issi'* rappelle « *En B. d'Armalhac* » parmi les protecteurs de la poésie provençale (Bartsch, *Denkmaeler*, p. 168, v. 21, et note, p. 332; Bohs, *Abrils issi'*, v. 879).

même genre que, par exemple, Taillefer. Son origine n'est pas connue. Il paraît naturel de rapprocher de lui les armes de la maison d'Armagnac, qui sont d'argent au lion de gueules[1].

V

EN PEYR CUI ES MONLEOS

Millot (*Hist. litt. des troubadours,* I, 350), Papon (*Hist. de Provence*, II, 279), Diez (*Leben*, 437) donnent tous une traduction des strophes III et IV du sirventés énumératif d'Elias de Barjols, et pour le baron en question, ils s'accordent à altérer son nom en « Pierre de Mauléon[2] ». Cette altération s'explique évidemment par le fait qu'ils n'ont pas trouvé une localité nommée Monleon[3].

1. Il faut ajouter que les deux cartulaires dont nous avons reproduit deux mentions d'après M. de Jaurgain ont été publiées depuis : *Cartulaire du prieuré de Saint-Mont* (ordre de Cluny), publié pour la Soc. hist. de Gasc., par Jean de Jaurgain avec intr. et som. par Justin Maumus, Paris, 1904, in-8° de XIV-152 p. et *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*, publ. pour la Soc. hist. de Gasc. par l'abbé Clergeac, Paris, 1905, in-8° de XVII-503 p. Ces publications dont j'apprends l'existence au moment de l'impression de cet article par le compte rendu qu'en donne M. P. Meyer dans le dernier numéro de la *Romania* (1906, II), m'étant inaccessibles, je ne puis vérifier si elles ne contiennent pas de détails nouveaux, omis par M. de Jaurgain, qui en a cependant utilisé les originaux.

2. Les généalogies des maisons de Mauleon, sur lesquelles on est assez bien renseigné, n'autorisent pas cette altération, puisqu'on n'y trouve aucun Pierre de Mauléon. Voy. sur Mauléon-Barousse (H.-Pyr., ch.-l. de cant., arr. de Bagnères-de-Bigorre) J. de Jaurgain, *La Vasconie*, II, 493, et sur Mauléon-Licharre ou Mauléon-Soule (B.-Pyr., ch.-l. d'arr. et de cant.), *ibid.*, II, 457. — Mais, en altérant ce nom, on a pensé, sans doute, surtout au siège de Savaric de Mauleon (auj. Châtillon-sur-Sèvre, Deux-Sèvres, arr. de Bressuire). Cependant, nos biographies provençales nous renseignent non seulement sur Savaric de Mauleon, mais aussi sur son père dont elles citent le nom : c'est à l'occasion d'une mention qu'en fait, en 1183, le sirventés 80, 33, de Bertran de Born que la *razo* ajoute : *senher de Malleon, so era en Raols de Malleon, lo paire d'en Savaric* (Stimming[1], 118; *Biographies*, *razo* 7, sur B. de B.).

3. Il y a toutefois aujourd'hui encore un Monléon-Magnoac dans le département des Hautes-Pyr., cant. de Castelnau-Magnoac, arr. de Bagnères-de-Bigorre, mais il n'en existe pas de mentions anciennes. Aucune tradition ne s'attache à cette localité qui ne paraît pas avoir été siège d'une

Je ne suis pas non plus en état de donner une identification individuelle tout à fait précise et d'apporter des indications contemporaines de notre chanson. Mais il m'est possible au moins de prouver qu'il y eut au moyen âge une localité et un château de Monleon, dont le nom n'a pas persisté jusqu'aux temps modernes, et qu'il y eut une famille de ce nom en Saintonge, c'est-à-dire dans une région où l'on s'attend bien à rencontrer à cette époque Elias de Barjols.

Plusieurs actes, du XIIIe et du XIVe siècle, provenant tous de la Saintonge et datés pour la plupart de Pons (Charente-Inférieure), contiennent des mentions d'une famille, assez remarquable, de Montleon (*de Monteleonis*)[1]. D'autres témoi-

maison remarquable. — On ne saurait non plus penser à une allusion comme celle de « *Miravalh* » ou de « *Randon* » à la puissante maison de Peyre en Gévaudan (voy. Prouzet, *Hist. du Gévaudan*, Mende, 1840, t. I, 325), parce qu'on n'y trouvera aucune trace d'un Monleon qui aurait pu leur appartenir.

1. « *Willielmus de Monte Leun* » fut un des seigneurs auxquels la chancellerie d'Henri III adressa en 1242, *apud Pontem XXV die Maii*, une lettre d'appel : « *Rex dilecto et fideli suo ... non omittatis quin sitis ad nos apud Pontem...* » (*Rôles Gascons*, t. I, Paris, 1885, n° 159, pp. 23-4); la même année, une autre lettre pareille fut adressée, *apud Xantonam, XXI die Julii*, « *Willielmo de Monte Leonis* » (*ibid.*, n° 177, p. 27). — Dans une lettre d'Alphonse de Poitiers au sénéchal de la Saintonge est nommé « *Guillelmus de Monteleonis, canonicus Xantonensis* » (A. Molinier, *Corresp. adm. d'A. de P.*, dans les *Doc. Inéd.*, Paris, 1894-1900, t. I, n° 102). — Dans un acte de 1278 figure un « *Guillelmus de Monteleonis* » (*Archives hist. de la Saint. et de l'Aunis*, t. XXVII, p. 177). — Dans un procès-verbal d'élection d'une abbesse de Notre-Dame de Saintes, en 1334, une « *Margarita de Monteleonis* » est plusieurs fois nommée (*ibid.*, XI, p. 427). — Une indication — erronée, à mon sens, cf. plus loin — de l'*Inv. des sceaux de la coll. Clairambault*, publiée dans les *Doc. Inéd.* par M. S. Demay, Paris, 1885, t. I, p. 673[1], m'ayant suggéré l'examen du registre *Clairambault 77* de la Bibl. Nat., je me suis convaincu qu'il contient, aux pages 6023, 6025, 6027, 6029, treize actes des années 1338-1355 datés presque tous de Pons, relatifs aux seigneurs de Montleon, dont six, n° 6383-[1]8, mentionnés par l'*Inv.*, parce que scellés, mais à tort (voy. plus loin); on y voit un « Guiot de Monleun ecuyer », a. 1338, 26 juin (p. 6023, n. 75), et « Gui de Monleun vallet », a. 1338, 9 sept. (6023, n. 76); un « Guillem seignour de Monleun chevalier », a. 1340 (p. 6025, n. 80; p. 6027, n. 82, 85, 86; p. 6029, n. 87); un « Bertrant de Montleon chevalier », a. 1340 (p. 6025, n. 78), et « Bertran de Montleun chlr. », a. 1341 (6025, n. 79); un « Jehan dit Le Bourc de Montleun », a. 1354 (p. 6025, n. 81), et « Jehan de Monleun », a. 1355 (p. 6027, n. 84). — En 1353, un seigneur de Pisani (Char.-Infér., arr. de Saintes, cant. de Saujon) constitue « *Dominos Guillelmum et Bertrandum de Monteleonis* » garants de son

gnages signalent l'existence non seulement d'une famille, mais aussi d'une localité et d'un château de Montleon dans l'ancienne sénéchaussée de la Saintonge[1]. D'autres, enfin, précisent sa position géographique : d'une part, les seigneurs de Montleon furent, au XIVe siècle, vassaux de la châtellenie de Jonzac (Char.-Infér., chef-lieu d'arrond.)[2]; d'autre part, un endroit dit Averton (comm. de Montils, cant. de Pons, arrond. de Saintes, Char.-Infér.) relevait de la seigneurie de Montleon[3].

Or, Montleon n'existant pas sur les cartes[4], on l'a vite iden-

testament (*Arch. hist. Saint. et Aun.*, XIX, 93 et 94). — En 1358, nous trouvons une lettre de « Charles dauphin, filz et lieutenant du roy de France, duc de Normandie et daulphin de Viennois à notre ami et feal Guillaume Feucheux de Montleun, chevalier ... », lettre par laquelle il le nomme gouverneur des biens de Pons (*ibid.*, XXI, 160-1). — En 1399, un « messire Bertrand de Montleon » signe un acte concernant Pons (*ibid.*, I, 70-74).

1. L'existence non seulement d'une famille, mais aussi d'une localité de ce nom — (*cui es Monleos*, dit Elias de Barjols) — est aussi directement et explicitement attestée : dans un *vidimus* de 1360 de la lettre mentionnée de 1358 on lit : « *nobilis et potens dominus, dominus Guillelmus de Monteleonis, dominus ejusdem loci* » (*Arch. hist. Saint. et Aun.*, XXXI, 160-1); dans un acte de donation de maisons sises à Pons, de l'an 1364 : « *Guillelmus de Monteleonis, dominus ejusdem loci* » (*ibid.*, XIX, 99-100); dans un acte de 1321 : « *nobilibus et potentibus viris, dominis Guillelmo de Monteleone, militi, domino ejusdem loci*, etc... » (*ibid.*, XX, 183). — Pour l'existence d'un château : dans un acte de comptes du connétable de Bordeaux de 1373, il y a deux positions relatives au château de Monteleonis ou de Montleon : « *Domino Amaneo de Balfada, militi, castellano de Burgo, ac custodi castri Montis-Leonis in senescalcia Xantongensis super custodiam...* », et plus loin, au même Amaneo de Balfada : « *custodi castri de Montleon, super garnituram dicti castri de Montleon* » (*Arch. hist. du dép. de la Gironde*, XII, n. 132, pp. 328 et 335).

2. « *Dominus Guillelmus, dominus Montisleonis* » est, en 1321, un des vassaux les plus remarquables, à ce qu'il paraît, de la châtellenie de Jonzac, mais on ne dit pas pour quelles terres ou droits (*Arch. Saint. Aun.*, XX, 183-4), et, en 1332, une des héritières de la châtellenie de Jonzac déclare : « *habebimus homagium Guidonis de Monteleonis* » (*ibid.*, p. 193; cf. 188 et 198).

3. Dans un acte de 1338 : « ... *loco vocato Averto sub dominio domine de Monteleonis* » (*ibid.*, IX, 120-1).

4. Ni aujourd'hui ni déjà dans l'abbé Expilly, *Dict. géogr., histor. et polit. des Gaules et de la France*, Paris, 1742, qui est très complet et cite, dans ses dénombrements, toutes les communes avec le nombre de feux, etc.

tifié avec Montlieu (Char.-Infér., chef-lieu de cant., arrond. de Jonzac; cf. Joanne, *Dict. géogr.*, 2801 : « restes de l'ancien château »[1]. Cette identification me paraît inadmissible. Il est évident que Montlieu ne correspond pas à *Monte-Leonis;* et, puisque un *Monte-Loco* est impossible, ces mots n'ayant aucun sens, Montlieu ne peut représenter que *Mundo-Loco,* comme Mondeville (Seine-et-Oise, Calvados), *Munda-Villa*. On ne saurait objecter que *Monte-Leonis* n'est qu'une latinisation incorrecte. D'abord, en effet, l'hypothèse d'une pareille confusion, constamment et sans exception répétée, entre deux mots si simples que « lieu » et « lion » serait trop injurieuse, même pour les scribes des chancelleries du moyen âge[2]. En second lieu, il y a des raisons positives de rejeter cette théorie : 1° nous avons, dans les actes cités, non pas la forme latine « *Monte Leonis* » seule, mais aussi le nom réel « Montleon », et parfois l'un à côté de l'autre dans les mêmes actes; 2° la famille de Montléon, qui n'est pas disparue, atteste l'existence ancienne de la localité disparue[3]; 3° on trouve les deux noms de Montleon et de Montlieu distincts dans le même registre des actes de la même année[4]. Enfin,

1. Les éditeurs des *Archives hist. de la Saint. et de l'Aunis* traduisent constamment aux endroits cités *Monteleonis* par Montlieu. M. Demay écrit dans l'*Inv. des sceaux de la coll. Clair.*, pour les six actes qu'il cite, Montlieu, bien que ces treize actes que nous avons cités portent toujours *Montleon*, *Montleun*.

2. Manlieu était appelé *Magnus locus* et Mauléon *Malus Leo* (voy. *Gallia christ.*, *nov.*, III, 1391); Beaulieu, *Bellus Locus* (voy. *Cartul. de l'abb. de Beaulieu*, Paris, 1859, *passim*). Si l'on trouve dans C.-M.-J. Chevalier (*Inventaire des archives des dauphins de Viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, Nogent-Lyon, 1871), pour « *castrum de Monteleone* », « *locum Montisleonis* » (pp. 27, 31, 51, n. 114, 138, 250), la traduction à la Table, p. 362 : « Mont-Léans, c. Jardin, dép. Isère », on se demandera si elle est absolument sûre, bien que dans ce cas une confusion serait beaucoup plus compréhensible. (En tout cas, cette localité fut bien dans le département de l'Isère, comme il résulte du contexte des actes en question, et nous n'avons pas tenu compte, pour notre chanson limousine, de ce « *Monte Leonis* » d'outre-Rhône.)

3. Voyez le P. Anselme, IX, 483-4, et cf. II, 85, IV, 714; *Arch. Saint. et Aunis*, I, 248, XX, 862, etc.

4. Dans le même *Fragmentum Rotuli Vasconiae de anno regni regis Henrici Tertii vicesimo sexto* (*1242*), où nous avons relevé deux lettres adressées à « *Willelmus de Monte Leun* » et « *Willielmo de Monte-*

au point de vue de la position géographique, Montlieu n'est pas aussi satisfaisant qu'il paraîtrait au premier coup d'œil : il est éloigné de 10 kilomètres environ de Pons, où les seigneurs de Montleon signaient tous les actes, même les moins importants, et où ils avaient des maisons, et de 55 à 60 kilomètres de cet Averton (9 kilom. au N.-E. de Pons), qui était « *sub domino domine de Monteleonis* » ; quant à Jonzac, il se trouve à peu près au milieu, entre Pons et Montlieu. — Montleon a donc dû être un château situé en Saintonge, dans les environs de Pons, aujourd'hui disparu ; la localité même portait peut-être un autre nom, et c'est pourquoi aucune trace ne s'est conservée de cet ancien château [1].

leonis », du 25 mai et du 25 juillet, on trouve une lettre adressée, au mois d'octobre, à « *Bernardo de Mundleu* » (*Rôles gascons*, p. 82, nº 598). — D'autre part, je n'hésite pas à citer un cas où la confusion apparaîtra comme très probable. On trouve, pour l'an 1180, dans un acte de donation à l'abbaye de la Couronne par Geoffroy de Pons, un « *Bertrandus de Monte Leu* », avec la même graphie quatre fois dans cet acte. (*Arch. Saint. et Aunis*, VII, 242-4 ; p. ex. 243 : « *in domo nostra apud Montem Leu* »). Or, puisque *leu* représente plutôt « *loco* » que « *leone* » et qu'une substitution de « *monte* » à « *mundum* », qui n'était que très rare en vieux français (*mond*[*e*]), paraît très compréhensible, on y verra plutôt Montlieu.

1. M. A. Thomas veut bien m'avertir qu'un Montléon est signalé dans le *Dict. topogr. de la Vienne* (par E. Rédet, Paris, 1881). On y lit (p. 270) : « Montléon, ancien château à Chauvigny... », dont l'existence est attestée par trois mentions. Il résulte de la première (d'après Duchesne, *Hist. généal. de Chasteigners*, Paris, 1684, f. 112-3), pour l'an 1295, que ce fut un château à Chauvigny même (alors un cas analogue à celui que nous avons supposé pour le château de Montléon, en Saintonge) ayant appartenu à la famille de Montléon, seigneurs de Touffou (cf. Rédet, s. v.), qui fut peut-être une branche de la même famille que nous avons rencontrée en Saintonge, mais il faut remarquer que la dernière n'est pas identique à celle-ci, puisqu'elle n'a jamais porté dans nos nombreuses mentions le titre de seigneurs de Touffou. Ajoutons que dans l'acte cité de Duchesne le nom de Montléon ne se rapporte pas au château, mais à la famille : « *castrum nostrum de Calviniaco* », dit même la charte ; cependant, quant aux deux autres mentions, qui ne sont pas encore éditées, M. Rédet parle avec toute précision de la « Tour de Monleon, jadis appelée la tour Oger » pour l'an 1375, et du « chasteau de Montleon » pour l'an 1503.

(*A suivre.*) Stanislas Stronski.

MÉLANGES ET DOCUMENTS

I

LE CODI ET LE DROIT PROVENÇAL AU XIIe SIÈCLE[1].

Depuis 1891, l'attention de MM. Fitting et Suchier a été attirée sur les manuscrits d'une Somme du Code en langue provençale. A plusieurs reprises, il a été question de cet ouvrage dans les *Annales du Midi*, et, dès 1893, M. Jules Tardif publiait des fragments des quatre manuscrits alors connus. Peu à peu, de nouveaux manuscrits ont été retrouvés; ils ont été signalés et parfois longuement étudiés, soit dans cette revue, soit dans les programmes de l'Université de Halle, par MM. Suchier, A. Thomas et J. Tardif[2]. L'on connaît actuellement, de cette Somme, cinq manuscrits en pro-

1. Hermann Fitting et Hermann Suchier. *Lo Codi, eine Summa Codicis in provenzalischer Sprache aus der Mitte des XII. Jahrhunderts.* — I. *Lo Codi in der lateinischen Uebersetzung des Ricardus Pisanus*, hg. von Hermann Fitting, Halle, 1906, in-8° de 64 et 385 pages, avec 3 fac-similés.

2. H. Fitting, *Sitzungsberichte der Berliner Akademie* (*Phil.-Hist. Klasse*), XXXVII (1891), p. 763 et suiv.; *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, XVII (1896), *Röm. Abth.*, p. 26 et suiv.; programme de l'Université de Halle, 1905. — H. Suchier, *Annales du Midi*, VI (1894), p. 186 et suiv.; programmes de l'Université de Halle, 1899 et 1900. — Jules Tardif, *Annales du Midi*, V (1893), p. 34 et suiv.; VIII (1898), p. 470 et suiv. — A. Thomas, *Annales du Midi*, XII (1900), p. 138 et suiv.; XIV (1902), p. 121.

vençal, trois en français, deux en castillan, trois en latin. Un autre, en catalan, n'a pu être retrouvé. Le nombre des manuscrits et la variété de leur langue prouvent déjà qu'il s'agit d'une œuvre très répandue au moyen âge.

On sait de quel genre d'ouvrage il s'agit. C'est un exposé systématique du droit romain, fait dans le plan du Code, ou, plus exactement, des neuf premiers livres du Code, les trois derniers livres (*tres libri*) étant tenus pour un ouvrage à part[1]. Au XIIIe siècle, le jurisconsulte Odofredus mentionne quatre *Summae Codicis*, qui, suivant l'ordre d'ancienneté, sont celles de Rogerius, de Placentin, de Johannes et d'Azon. Mais cette liste d'Odofredus est incomplète. Il y manque, en particulier, la *Summa Codicis* qui se trouve dans un ms. de la Bibliothèque de Troyes (*Summa Trecensis*), que Savigny attribuait à Placentin, et qui a été éditée en 1894 par M. Hermann Fitting, lequel y voit une œuvre d'Irnerius : *Summa* qui ressemble fort à celle de Rogerius, et qui même lui est identique dans plusieurs de ses parties. La *Summa* dont MM. Fitting et Suchier ont entrepris la publication suit de près la *Summa* de Rogerius et la *Summa Trecensis*, adoptant parfois l'opinion de la *Summa* de Rogerius, là où elle diffère de celle de la Somme de Troyes.

M. Fitting nous donne aujourd'hui, outre le texte latin de la *Summa*, une introduction relative, non seulement à ce texte, mais aussi et surtout au texte provençal; et nous voudrions indiquer, tout d'abord, les points qui, dans cette introduction, nous semblent acquis, avant d'examiner le droit même contenu dans *Lo Codi*, et de le rapprocher du droit provençal contemporain de cet ouvrage.

Dès que les manuscrits de la *Summa* furent signalés, une question essentielle se posa : celle du lieu d'origine et, en même temps, de la forme première de l'ouvrage. M. Fitting a

1. Voy. en particulier, sur ce genre d'ouvrages, l'article récent de M. Fitting : *Die systematischen Lehr- und Handbücher* (*Summae*) *des römischen Rechts im Zeitalter der Glossatoren*, dans les *Blätter für vergleichende Rechtswissenschaft und Volkswirthschaftslehre*, II, 2e livraison, 1906.

toujours pensé que le texte primitif était le texte provençal, et que l'œuvre était originaire de la basse vallée du Rhône; ce fut aussi l'opinion de MM. Suchier et Thomas. D'autres, en particulier M. Jules Tardif, ont soutenu que le texte provençal n'était que la traduction d'un ouvrage en latin, d'origine italienne. Il semble bien qu'aujourd'hui la première opinion, celle des éditeurs de la *Summa*, s'impose. Il y a dans *Lo Codi*, soit sous sa forme latine, soit dans le texte provençal, un nombre relativement considérable de noms de lieux. Or, la comparaison des textes montre que le texte provençal est bien l'original. Il y est question d'une île qui se forme dans le Rhône, de pêche dans le Rhône; il y est question aussi de voyages à Montpellier ou à Toulouse, ou encore d'un esclave vendu à la condition qu'il serait conduit hors de Saint-Gilles. Tous ces exemples font penser, comme lieu d'origine de l'ouvrage, à une ville située sur le cours inférieur du Rhône, à proximité de Saint-Gilles ou de Montpellier, et notamment à la ville d'Arles. Ce doit être, en effet, une ville située en terre d'Empire, sur la rive gauche du Rhône. Il est très souvent question, dans notre Somme, des droits de l'Empereur. Et cependant, au moins une fois, il est question d'un roi (VI, 92, 1); cela peut faire croire que l'ouvrage a été composé sur les confins de l'Empire et du royaume de France. D'autre part, l'autorité régionale, dans *Lo Codi*, est toujours le *cuens* (comte); dès lors, l'ouvrage doit provenir du comté de Provence, et non pas du marquisat de Provence; ainsi sont exclus, comme lieux d'origine possible du *Codi*, Avignon et les autres villes impériales situées, plus au Nord, le long du Rhône[1].

1. *Lo Codi* parle souvent de « la poestat de la terre », pour désigner un haut fonctionnaire ou un personnage ayant, en matière de juridiction ou de finances, une grande autorité. Il ne s'agit pas des *podestats* que l'on trouve en Italie depuis le milieu du XII[e] siècle, en Provence au XIII[e] siècle. Fitting, Introd., p. 21. On peut ajouter que le sens donné au mot *potestas* par notre Somme se rencontre en Provence aux XI[e] et XII[e] siècles. Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, éd. Guérard, II, p. 559 et suiv. : Quand le comte de Gap, Isoard, est parti pour l'Espagne, « terra remanserat sine potestate ». Comme dans *Lo Codi* (IV, 32, 1), le comte est une des *potestates*.

Dans le texte latin, il est vrai, ces exemples pris à la France méridionale disparaissent pour la plupart, et sont remplacés par de nouveaux exemples empruntés à la géographie de la Toscane. L'Arno remplace le Rhône, et le texte parle maintenant de voyages à Lucques, à Pontedera, à San Savino ou à Rome. Mais cette substitution ne s'est pas faite partout; les noms de lieux de la France méridionale se retrouvent, soit dans un des manuscrits latins, soit même dans tous les trois : ce qui ne peut s'expliquer que par un oubli du traducteur, négligeant de substituer ici des noms de villes ou de fleuves italiens aux noms de villes ou de fleuves français[1]. Fait en Italie et pour des Italiens, l'ouvrage ne contiendrait pas ces exemples empruntés à la France méridionale. De plus, les manuscrits latins se présentent expressément comme des traductions d'un ouvrage en langue vulgaire. Enfin, M. Fitting a relevé, dans le texte latin, des erreurs et des confusions absentes du texte provençal, et qui chaque fois s'expliquent très bien par une méprise du traducteur[2].

1. Peut-être est-ce ainsi qu'il faut expliquer une particularité du ms. de Tortose, qui porte (IV, 69) : « Si ego locavi equm tuum usque ad Sanctum Egidium, et ego duxi eum postea ad Montem Pessulanum », tandis que les textes provençaux que nous connaissons portent seulement : « Si eu loguei una bestia per una iornada, et eu la men mais », et que les autres textes latins parlent, l'un de Sanctus Savinus et de Pons Ere, l'autre de Sanctus Savinus et de Rome. M. Fitting conjecture qu'il y a eu, non pas une, mais deux versions latines, faites peut-être toutes deux par Ricardus Pisanus, l'une pour la Toscane, l'autre, représentée précisément par le ms. de Tortose, pour la Provence. Mais il semble plus simple d'admettre que le ms. de Tortose s'est inspiré d'un ms. provençal différent de ceux que nous possédons, et qui mentionnait Saint-Gilles et Montpellier. Nous serions donc, ici encore, en face d'une survivance des exemples du texte provençal dans une traduction faite pour l'Italie. Ailleurs, en effet, le même ms. parle de l'Arno et de Lucques, et dès lors il est difficile d'y voir une version faite pour la Provence.

2. M. Jules Tardif a essayé de montrer (*Annales du Midi*, VIII, p. 470 et s.) que le texte provençal du ms. fr. 2426 de la Bibl. Nat. n'était que la traduction du texte latin; et cela ne paraît pas douteux pour les deux chapitres qu'il a ainsi publiés. Mais précisément ces deux chapitres s'écartent de la forme ordinaire du texte provençal; M. H. Suchier a pu faire observer qu'il s'y trouvait, comme dans le texte latin, un contresens qui manque dans le texte provençal des autres mss. : les mots : *la gleisa e las soas causas* (c'est-à-dire : l'Église dans ses biens) ont été

La date de l'ouvrage peut être aussi bien déterminée. L'auteur indique, comme modèle d'une institution conditionnelle, la formule suivante : « Peir, sias mos heres soz tal condicion : se Fraga sera presa entro ad un an o entro a dos ». L'ouvrage a donc été composé pendant un des sièges de Fraga (près de Lérida), c'est-à-dire soit en 1133-1134, soit en 1149. M. Fitting incline vers la date la plus récente, et l'on peut très bien, en somme, accepter cette date, sans cependant la considérer comme absolument certaine; car, comme l'a fait observer M. Enrico Besta[1], même après la prise de Fraga on pouvait encore proposer, rétrospectivement, un tel exemple de condition casuelle. En tout cas, l'ouvrage a dû être composé à un moment où le siège de Fraga était encore présent à tous les esprits.

Sur tous ces points, la démonstration de M. Fitting me paraît décisive. Mais le savant éditeur va plus loin, et il essaie de déterminer dans quelles circonstances *Lo Codi* fut composé. Il pense que cet ouvrage (*Summa ex omnibus libris legum a viris prudentibus promulgata*) n'est pas seulement le résultat d'une entreprise privée, mais une œuvre semi-officielle, dont la rédaction s'explique par les vicissitudes de la vie politique arlésienne. Au milieu du XII[e] siècle, la Provence fut l'objet de longues rivalités entre la maison des Baux, qui avait près d'Arles, à Trinquetailles, le centre de son action, et la famille aragonaise des Raymond-Bérenger. Les deux partis recherchèrent l'appui de l'Empereur. Celui-ci, dans des privilèges de 1145 et de 1160, sembla donner raison à la famille des Baux. Mais, en 1162, dans l'assemblée de Turin, Frédéric I[er] donna gain de cause à Raymond-Bérenger, après un curieux débat au cours duquel le jurisconsulte Rogerius défendit les prétentions des princes des Baux, tandis que Bulgarus se faisait l'avocat de Raymond[2].

traduits en latin : *ecclesia et res ecclesie*, et la méprise a passé, de là, dans le ms. 2426 (*Programme de Halle*, 1899, p. 7).

1. *L'opera d'Irnerio*, I, p. 223 (Turin, 1896).

2. V., outre les ouvrages cités par Fitting, Intr., p. 34, L. Barthélemy,

Or, pour M. Fitting, *Lo Codi* aurait été composé, en 1149, sous l'inspiration et dans l'entourage de la maison des Baux. Ainsi s'expliquerait l'attention de l'ouvrage à mettre en relief les droits de l'Empereur, dont cette maison recherchait alors l'appui. Ainsi s'expliquerait encore ce fait bizarre que le seul passage de notre Somme relatif au droit pénal vise le cas d'un incendie allumé dans une ville par un comte (IX, 4) ; ce serait une allusion au sac de la ville d'Arles, en 1145, par Raymond-Bérenger. Enfin l'appui donné par Rogerius, dans une circonstance solennelle, à la maison des Baux, conduit M. Fitting à penser que Rogerius était le conseiller habituel de cette maison et vivait par conséquent, non pas en Italie, mais en Provence; et, ce point admis, on s'expliquerait mieux les ressemblances profondes qui existent entre la *Summa* de Rogerius et *Lo Codi*. On s'expliquerait aussi pourquoi, à Montpellier, Placentin, comme il nous le dit lui-même, a pris comme modèle de sa *Summa* celle de Rogerius.

Ce ne sont là que des hypothèses, mais elles ne sont pas invraisemblables. Elles ont trouvé des échos, et M. Meynial reconstitue déjà par la pensée une « école de transition entre Italiens et ultramontains, entre Bologne et Orléans, ... sous la direction de Rogerius avec Arles pour premier centre, puis avec Placentin, continuateur de Rogerius, à Montpellier[1] ». On pourrait encore ajouter que, au XIVe siècle, le Provençal Petrus Antibolus, dans son *Tractatus munerum*, cite, à maintes reprises, les opinions de Rogerius. Mais aucun de ces faits n'est tout à fait décisif, et quelques-uns des arguments invoqués en faveur de la présence de Rogerius dans le midi de la France ne semblent guère avoir de valeur[2].

Inventaire chronologique des chartes de la maison des Baux, Marseille, 1882.

1. *Nouvelle Revue historique de droit*, XXX, 1906, p. 87.

2. M. Fitting croit avoir retrouvé Rogerius dans le *Frogerius camerarius* qui figure, à Toulouse, à la fin de 1154 ou au début de 1155, dans un diplôme de Louis VII (*Histoire de Languedoc*, nouv. éd., V, nº 601 ; Fitting, *Summa Codicis des Irnerius*, p. XXV) : Louis VII, comme les princes des Baux, est l'ennemi des Raymond-Bérenger, et il ne faut pas s'étonner de rencontrer Rogerius à ses côtés. En réalité, il doit s'agir de

La traduction latine que M. Fitting publie nous est parvenue, sous une forme peu concordante, dans trois manuscrits de Tortose, d'Albi et de Leide. Ces deux derniers indiquent, comme auteur de la traduction, Ricardus Pisanus : *Summa... a magistro Ricardo Pisano de vulgari in latinum noviter translata*. Ce *magister Ricardus*, d'ailleurs inconnu, est bien un Pisan, puisqu'il parle de l'Arno, de Lucques, de San-Savino (a 4 kil. de Pise) et de Pontedera (entre Pise et Florence). La date de la traduction peut être fixée approximativement : nous ne retrouvons plus le siège de Fraga, mais le siège de Milan par l'Empereur (VIII, 28, 6), ce qui nous conduit aux dates de 1158 ou de 1162. C'est le texte du manuscrit de Tortose, considéré par M. Fitting comme plus pur que les autres, qui forme la base de son édition.

***

Il faut attendre la publication, par M. Suchier, du texte provençal, pour apprécier les renseignements que *Lo Codi* peut fournir sur le droit de la Provence et, plus largement, de la France du Midi au XII[e] siècle. S'appuyer, à cet égard, sur le texte latin, serait s'exposer à des erreurs, car, du texte latin au texte provençal, la terminologie change. Le texte latin parle souvent de l'*antefactum*, don du mari à la femme, bien connu du droit italien médiéval[1]; le texte provençal parle du *sposalici* et du *doalizi*, le *sponsalitium* et le *dotalitium* des chartes provençales médiévales[2]. Là où le texte

Frogier, qui a été chambellan de Louis VII, et que nous trouvons, ici et là, qualifié de *camerarius*. Il figure, dans cet acte, à côté d'un bouteiller et d'un chancelier intérimaire du roi ; rien ne permet de l'identifier avec le jurisconsulte Rogerius. Voy. Luchaire, *Histoire des Institutions politiques*, I, 2[e] éd., p. 174 et 175 ; *Études sur les actes de Louis VII*, n[os] 339 et 670. — Nous avons vainement cherché, dans les actes provençaux du milieu du XII[e] siècle, en particulier dans les actes de la maison des Baux, une mention quelconque d'un Rogerius ou d'un Frogerius qui pût être identifié avec le jurisconsulte.

1. Voy. Salvioli, *Storia del diritto italiano*, 3[e] éd., Turin, 1899, p. 348; J. Ficker, *Untersuchungen zur Rechtsgeschichte*, IV, Innsbruck, 1899, p. 448 et suiv.

2. Voy., par exemple, le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*,

latin étudie le *testamentum*, le texte provençal s'occupe du *gadi* ou du *gatge*, et ce mot se rencontre très souvent en Provence, du XIe au XIVe siècle, pour désigner les libéralités à cause de mort, en particulier les donations pieuses [1]. Le *parlamentum* d'une cité, qui figure, à côté du marché et du stade, parmi les choses publiques qui ne peuvent faire l'objet d'un contrat (VIII, 32, 3), devient, dans le texte provençal, le *capitol*. Le *castaldio* fait place au *baile*.

Comme on le voit, notre Somme du Code, soit dans sa forme provençale, soit dans sa forme latine, se sert volontiers de termes empruntés à la langue courante. Elle parle de *faciaria* pour désigner le bail à colonat, de *firmancia* pour désigner la fidéjussion, de *garentia*, etc.; or tous ces mots se retrouvent dans les actes, provençaux ou italiens, du XIIe siècle [2]. Et cette affectation de l'auteur de notre Somme à employer, pour nommer les institutions juridiques, non pas le terme correct que l'on trouve dans la Somme de Troyes ou dans celle de Rogerius, mais le mot employé couramment, pourrait faire croire que *Lo Codi* est un ouvrage de pratique, nous donnant un tableau de ce qu'était, au XIIe siècle, le droit provençal. On a pu faire observer aussi que, dans *Lo Codi*, les institu-

nos 65, 189, 704, 705 : *sponsalitium*; le *Cartulaire de Lérins*, éd. Moris et Blanc, I, no 227 : *dotalitia*. — Le texte latin de Ricardus Pisanus mentionne parfois aussi le *sponsalitium* à côté de l'*antefactum*; et c'est peut-être encore une survivance du texte provençal. Cependant le mot *sponsalitium* n'est pas inconnu en Italie, et on le trouve dans des actes napolitains. Salvioli, *l. c.*

1. *Cartulaire de Saint-Victor*, II, p. 560 (fin du XIe siècle) : entre autres griefs adressés à des oppresseurs du monastère, on leur fait le reproche suivant : « Martino Baillo non permiserunt suum gadium dare, sicut decet omnes Christianos ad obitum mortis ». — Voy. encore, en 1361, le testament de Rostaing Vincent (ms., Aix, Bibliothèque Méjanes), qui fait un legs « per mon gage esperital ». De là le nom de *gadiatores*, *gadiers*, *gaies*, donnés aux exécuteurs des testaments : « Item laisi gaies, et gouuernaires de m'arma, et enseguidos... » (même testament).

2. Les mots *facheria*, *facherius*, sont fréquents dans les chartes provençales. Voy. *Cartulaire de Saint-Victor*, à la table, *h. v°*. Il n'y a donc pas à rapprocher spécialement sur ce point *Lo Codi* des Statuts d'Arles, comme le fait M. Fitting, Intr., p. 29. — Voy. aussi, dans l'*Index rerum* du même cartulaire, les mots *firmantia*, *ingannum*, *cambiare*, etc., et beaucoup d'autres termes que l'on trouve à la fois dans notre *Summa* et dans les chartes de la Provence.

tions juridiques romaines qui n'avaient qu'un intérêt historique sont passées sous silence. Ainsi la théorie des sources du droit, l'organisation de l'Empire romain, et une grande partie des règles relatives à la tutellé sont laissées de côté; ainsi encore *Lo Codi* ne distingue plus entre les actions directes et les actions utiles; il ne mentionne plus les actions publicienne, servienne, favienne, calvisienne, etc. Au contraire, *Lo Codi* insiste sur les théories qui peuvent avoir un intérêt pratique, par exemple sur l'arbitrage, dont chacun sait l'importance au haut moyen âge[1]. A ce point de vue, l'ouvrage a

1. M. Fitting indique encore d'autres particularités, dont quelques-unes appellent des remarques. C'est d'abord un exposé de la procédure de *publicatio testamenti* (VI, 40), différent de celui que l'on trouve dans les textes romains, et qui rappelle les règles de la pratique languedocienne pour la publication du testament fait oralement devant témoins. Les procès-verbaux de *publicatio testamenti* languedociens sont encore, au xiie siècle, absolument conformes aux dispositions de la *Lex Visigothorum* (éd. Zeumer, II, 5, 12), restées, sur ce point, très vivantes en Septimanie. V. Auffroy, *Évolution du testament*, p. 519; R. Caillemer, *Origines de l'exécution testamentaire*, p. 297. En réalité, le rapprochement que M. Fitting tend à établir n'est pas parfait. *Lo Codi* ne mentionne pas le délai de six mois imposé, aux témoins du testament oral, pour faire leur déclaration, par la *Lex Visigothorum*, délai que les actes languedociens et catalans du xiie siècle mentionnent et observent rigoureusement (*Histoire de Languedoc*, V, nº 499, année 1128, et R. Caillemer, *l. c.*), En revanche, le texte de notre Somme défend aux clercs de recevoir cette *publicatio*, à peine d'une amende de 50 livres : c'est là un emprunt à une constitution de Justinien de 524 (C., 6, 23, 23), et cette règle semble absolument étrangère à la *publicatio testamenti* languedocienne. En tout cas, il ne serait pas exact de dire que *Lo Codi* reproduit, ici, une règle juridique commune à toute la France méridionale. En Provence, il n'y a, au milieu du xiie siècle, ni testaments, ni *publicatio testamenti*. — M. Fitting cite aussi un passage bizarre du *Codi*, relatif à la substitution pupillaire (VI, 51 et 52) : celle-ci ne serait possible qu'au profit d'autres enfants impubères du testateur, frères ou sœurs de l'enfant pour lequel le testament est fait. Les textes juridiques romains, au contraire, autorisent le testateur à substituer qui bon lui semble à son enfant mineur. L'on pourrait donc penser que *Lo Codi* reproduit ici une règle coutumière. En fait, la substitution pupillaire se rencontre, pour la première fois à notre connaissance, en Languedoc, dans un acte de 1173 (*Layettes du Trésor des chartes*, I, nº 247; Auffroy, *l. c.*, p. 501), et le substitué est, non pas un enfant, mais un neveu du testateur. Donc la règle indiquée dans *Lo Codi* ne peut être empruntée ni à la pratique de la Provence, où la substitution pupillaire est alors aussi inconnue que le testament, ni à celle du Languedoc, où cette institution, absente de la législation wisigothique, semble être restée ignorée jusqu'au jour où elle reparaît conforme aux vé-

une allure beaucoup plus libre que ses modèles, et notamment que la *Summa Trecensis*.

En réalité, si l'on étudie, non plus la terminologie juridique, mais le fond des règles de droit, on s'aperçoit vite que, à de nombreux points de vue, le droit contenu dans *Lo Codi* est très loin du droit provençal du XIIe siècle. Il y a, sans doute, certaines matières, comme le droit des obligations, où l'action de la renaissance du droit romain a été rapide et est demeurée très forte. Mais, sur bien d'autres points, en ce qui touche le droit de famille par exemple, cette action fut lente; et le droit que nous révèlent, au XIIe siècle, les cartulaires de Saint-Victor de Marseille ou de Lérins est un droit beaucoup plus archaïque (d'aucuns diraient : plus germanisant) que le droit de notre Somme. C'est un droit coutumier souvent plus voisin du droit de la France du Nord que du droit romain. Les

ritables règles romaines. Peut-être l'auteur de notre Somme a-t-il fait une confusion entre la substitution pupillaire et la substitution quasi-pupillaire ou exemplaire, par laquelle un ascendant institue un héritier à son descendant atteint de folie : l'ascendant doit nommer, pour substitués, d'abord les propres descendants, puis les frères et sœurs de l'institué (C., 16, 26, 9; Girard, *Manuel él. de droit romain*, 3e éd., p. 826). L'auteur du *Codi* a pu appliquer cette règle à la substitution pupillaire, et croire que le testateur devait substituer, non pas les descendants du pupille, dont il ne peut être question, mais les frères et sœurs. Si l'auteur de la Somme a commis cette confusion, c'est que l'une et l'autre de ces substitutions étaient, vers 1150, également inconnues de la pratique provençale. — Quant au rapprochement que M. Fitting veut établir (Introd., p. 24) entre le *defensor civitatis* de la *Summa* (VII, 41) et le titre d'*adjutor et defensor* donné à Hugues des Baux par un acte de 1218, il n'existe que dans les mots. Cette expression de *adjutor et defensor* désigne un personnage qui intervient dans les actes juridiques, contrats ou donations, pour en assurer la stabilité. C'est un garant et un protecteur de l'acte, qui tient à la fois du témoin ordinaire et de la caution. On le trouve dans un très grand nombre de chartes de la France méridionale, du XIe au XIIIe siècle (R. Caillemer, *op. cit.*, p. 90 et s.). Tantôt c'est un tiers, un des assistants, qui assume, à la demande d'une partie, ce rôle spécial de défense de l'acte juridique, et promet à l'autre partie qu'elle ne sera pas troublée. Tantôt c'est l'un des contractants qui se porte lui-même garant de l'acte qu'il passe, *adjutor et defensor* de son co-contractant, selon une formule qui s'explique par le caractère des obligations dans les coutumes primitives. C'est ce qui arrive dans le document cité par M. Fitting. Il se trouve qu'ici l'autre contractant est la ville de Marseille, mais cela ne modifie point le rôle juridique de ces *adjutores et defensores*. Ils n'ont rien de commun avec les *defensores civitatis*.

formules romaines des préambules des actes, les mentions, parfois si inintelligentes, de la *lex Romana*, ne doivent pas à cet égard faire illusion.

Quelques exemples suffiront à le démontrer. Au XIIe siècle, en Provence comme ailleurs, les aliénations foncières sont constamment accompagnées du consentement et de l'approbation des héritiers de l'aliénateur; et cette nécessité du concours des hoirs trouve son expression la plus nette dans des actes de la maison des Baux [1]; or, pas un mot, dans *Lo Codi*, n'est consacré à cette institution de la *laudatio parentum*. — Mais voici encore un autre trait de ce droit provençal du haut moyen âge, trait que l'on retrouve d'ailleurs dans toutes les législations où les liens familiaux sont très forts : le testament, tel que *Lo Codi* le décrit, avec son caractère essentiellement révocable, avec ses dispositions complexes, institutions d'héritier, substitutions, legs, n'apparaîtra guère qu'au XIIIe siècle. Les nombreux *gadia* des cartulaires, aux XIe et XIIe siècles, sont des actes à cause de mort très simples et très rudimentaires, des donations *post obitum* telles qu'on les trouve, pendant le haut moyen âge, dans toute l'Europe occidentale; ces actes n'ont rien de commun avec le testament du droit romain [2]. — De même encore, et toujours comme

1. V. notre étude sur *Le retrait lignager dans le droit provençal*, Naples, 1906, p. 4 et s.

2. Pendant le haut moyen âge, le testament proprement dit, avec ses traits essentiels : acte unilatéral et révocable, ne s'est maintenu qu'en Languedoc, et peut-être aussi çà et là en Aquitaine, sous l'action de la *Lex Visigothorum* et conformément à ses prescriptions, parfois très différentes de celles du droit romain. Le *testamentum* d'un évêque d'Avignon, en 916 (*Gallia christiana*, I, nouv. éd., *Instr. Eccl. Avenionensis*, n° 5), est en réalité un acte entre vifs, une donation, car il contient les mots : *dono et trado*. Il en est de même pour un *testamentum* du Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, I, n° 551 (1069) ; cet acte est si peu un testament véritable que son auteur déclare qu'il ne doit pas être tenu pour un *gadium* révocable, mais pour une donation indestructible : « Presens testamentum facio, non tale quale solet esse gadium quod potest denuo commutari, sed ut sit hec karta donatio firma et stabilis, quam nec ego ipse neque ulla persona possit deincebs destruere sive agere contra illam. » Dans ces deux documents, *testamentum* a le sens général d'acte écrit et est synonyme de *carta*. De même pour le *testamentum* de Guillaume, marquis de Provence, en 992 (Bouche, *Histoire de Provence*, 1664, II, p. 47), et pour

conséquence de la force de l'organisation familiale, dès le XII[e] siècle, en de très nombreux endroits de la Provence, les filles dotées sont exclues de la succession paternelle. Au milieu du XII[e] siècle, la charte de consulat d'Arles, que M. Fitting rapproche cependant de notre Somme, le déclare expressément. Or, dans *Lo Codi*, non seulement on ne retrouve pas cette exclusion, mais le texte insiste d'une étrange

le *testamentum Ugonis de Pelliciana*, en 1090 (Albanès et Chevalier, *Gallia christiana novissima*, Arles, col. 182) : ce sont, l'un et l'autre, des donations entre vifs et irrévocables. C'est seulement en 1184 que l'on rencontre, pour la première fois, un testament proprement dit (*ib.*, col. 253). Au XIII[e] siècle, les testaments deviennent nombreux (*ib.*, col. 292, année 1202; col. 330, année 1215, etc.). Le seul testament véritable du Cartulaire de Saint-Victor est le n° 1048 (année 1041); or, c'est un acte d'origine catalane, qui concerne sans doute quelques immeubles situés en Provence, mais dont l'auteur, Gomballus Bisorensis (Sancta Maria de Besaura, province de Barcelone), suit les règles de la *Lex Visigothorum*, et institue des *elemosinarii* ou *manumissores* comme le font les autres testateurs languedociens ou catalans. Les *gadia*, dont nous avons de nombreux exemples, sont simplement des donations *post obitum*, telles qu'on les trouve, à la même date, dans la France coutumière. Voy. Cartulaire de Saint-Victor de Marseille, I, n° 362 (1060 env.) : « Donamus nostro guadio... post obitum nostrum aliquid de alode nostro »; n° 466 (même époque) : « Dedit... post obitum suum... terram.., per gadium post mortem ejus. » Voy. aussi, dans le Cartulaire de Lérins, I, les n°s 14, 21, 70, 71 (aux n°s 203 et 238, *gadium* a le sens de *pignus*). On peut même se demander si vraiment le *gadium* est révocable, comme semble le dire le n° 551 du Cartulaire de Saint-Victor; car il arrive que des donateurs prennent soin de déclarer expressément que leur *gadium* sera révoqué, en tout ou en partie, s'il leur survient un enfant (même Cartulaire, n° 812). Voy. encore d'autres actes qui, sans être appelés *guadia*, sont identiques aux précédents : n°s 217, 255, 304, 345, 354. — Quant aux simples paroles prononcées au lit de mort, qui ont, en Languedoc, force de testament, elles sont, en Provence, sans valeur juridique. Voy. au n° 486 (1007) : Athanulf, surpris par la mort au retour d'un voyage à Rome, indique ses dernières volontés; mais cet acte ne suffit pas; il faut que sa mère, sa femme, son fils et ses frères viennent exécuter ses volontés, telles qu'on les a rapportées : « Nos omnes, qui sumus fratres et coheredes ejus, hanc donacionem et hanc elemosinam, quam... ille vivens instituit, nos omnes post mortem ejus... propriis manibus firmamus. » — Voy. aussi Cartulaire de Lérins, I, n° 137 (1131) : Foulques de Grasse a fait une donation au lit de mort; elle a besoin d'être complétée; le fils du donateur vient à Lérins, et, la main sur l'autel de saint Honorat, confirme le *gadium* de son père. On voit combien la pratique provençale est loin du testament romain, tel que le décrit *Lo Codi*, de cet acte unilatéral, « ambulatoire » jusqu'à la mort, et dont la disposition principale est une institution d'héritier.

manière sur le droit des filles à la succession de leurs parents, même quand elles ont été dotées; elles doivent seulement rapporter leur dot à la masse héréditaire (VI, 101; VI, 26, 2). — Et, à côté de ces exemples empruntés au droit de famille, on pourrait en citer bien d'autres. *Lo Codi* se termine par une règle empruntée au droit romain, la prohibition d'ensevelir un mort dans une cité; cette disposition ne saurait avoir d'application pratique au xiie siècle, et le manuscrit latin de Leyde prend soin d'ajouter : *Set hec lex hodie non servatur* (IX, 24). L'auteur de notre Somme aurait pu faire souvent la même remarque; il y a de nombreuses dissemblances entre le droit de notre Somme du Code et le droit de la Provence au milieu du xiie siècle.

Mais, si l'on écarte certaines questions, comme celle du droit de la fille dotée, pour lesquelles l'idée coutumière resta la plus forte, *Lo Codi* représente, à maints égards, le droit de l'avenir. C'est par des œuvres comme *Lo Codi*, comme les *Exceptiones Petri*[1], comme la *Summa* de Placentin, que le droit romain a pénétré peu à peu dans la pratique de la France méridionale. La nécessité de la *laudatio* des hoirs s'est effacée, et l'on a vu renaître le testament romain, avec ses caractères distinctifs et ses nombreuses dispositions. Parmi les facteurs de cette romanisation, notre ouvrage anonyme semble devoir être placé au premier rang. Sa forme et son caractère, dénué de toute allure scientifique, le prédestinaient à remplir ce rôle de vulgarisation; et les nombreux textes provençaux qui nous sont parvenus, même la glose provençale qui entoure le texte latin du manuscrit d'Albi, nous attestent sa popularité. Tout récemment, M. Meynial a fait observer que le document béarnais, intitulé *Les lois de l'Empereur*, et publié par MM. Brissaud et Rogé, était, à

1. L'utilisation, dans *Lo Codi*, des *Exceptiones Petri*, et aussi, semble-t-il, de la *Collectio* de Prague signalée autrefois par M. Schulte, ou du moins d'un prototype de la *Collectio Pragensis*, peut contribuer à remettre encore une fois à l'ordre du jour la question de l'origine et de la date de ces deux textes.

l'exception de quelques paragraphes, composé d'extraits des quatre premiers livres du *Codi*[1].

Cette action ne s'est pas limitée à la France du Midi. Dès le XIII[e] siècle, à une date que l'on peut déterminer approximativement, il y a eu, sans doute en Bourgogne, des traductions françaises du *Codi*[2]. M. Fitting croit que l'ouvrage bien connu de Claude Liger, *Les Coustumes d'Anjou et du Maine selon les rebriches de Code*, s'en est inspiré. Une étude des manuscrits français permettrait sans doute d'arriver à des rapprochements plus précis, et il serait fort à souhaiter que la version française pût trouver, elle aussi, son éditeur. Pourquoi laissons-nous ainsi à des savants étrangers le soin de mettre au jour les richesses de notre vieux droit national?

Robert CAILLEMER.

II

LA BIBLE DE FRESSAC (GARD).

Parmi les *ex libris* que M. Léopold Delisle a rangés par ordre alphabétique à la fin du tome II de son *Cabinet des manuscrits*, figure, à la page 367, un article ainsi conçu :

« FRESSIACUM ». — Au commencement de chaque volume du

1. *Nouvelle Revue historique de Droit*, XXX, 1906, p. 382 et suiv.

2. Le ms. français 1069 de la Bibl. Nat. est de 1304, le ms. 1070 du XIV[e] siècle, le ms. 1933 des environs de l'an 1300. — Un autre manuscrit, perdu aujourd'hui, semble-t-il, a été ainsi décrit par Marnier : « une paraphrase abrégée ou glose du Code Justinien appropriée aux usages de Bourgogne, faite par un auteur ou glossateur inconnu ». Pour M. Suchier, les trois manuscrits parisiens doivent avoir aussi une origine bourguignonne (Programme de 1899, p. 3 et s.). On lit, dans le ms. 1933, les mots suivants : « Pierre, soiez mes hoirs par tel condition : se Marsoille sera prise tant que a .I. an ou tant que a .II. » (*Ib.*, fac-similé III). Ce passage fait allusion, sans doute, aux luttes entre Marseille et les comtes de Provence, Raymond-Bérenger IV qui guerroya contre la ville de 1236 à 1243, et surtout Charles d'Anjou. En 1251 et en 1256, Marseille fut assiégée par Charles, et c'est probablement à l'un de ces deux sièges que notre texte emprunte son exemple.

manuscrit latin 58, on lit : « Iste liber est ecclesie de Fressiaco, et Lem. (?) diocesis. »

J'ai voulu avoir le cœur net de cette lecture, pensant que je réussirais peut-être à identifier l'église qui avait autrefois possédé ce très beau manuscrit en deux volumes, écrit au XIIe siècle (et non au XIIIe, comme le dit le catalogue imprimé), et contenant une grande partie des livres de l'Ancien Testament, plus 14 épîtres de saint Paul. J'ai réussi, en effet, mais c'est au détriment du diocèse de Limoges, au profit duquel je croyais travailler : heureusement, le Limousin est assez riche pour supporter cette petite déconvenue et pour s'incliner devant la vérité paléographique. La note inscrite au verso du folio 1 du manuscrit latin 58 a été ravivée par des procédés chimiques ; elle est d'une écriture flottante entre le XIVe et le XVe siècle, et elle doit être lue ainsi : « Iste liber est eccl[es]ie de Fressiaco Nem[ausensis] dioc[esis] ». Il s'agit indubitablement de *Fressac*, canton de Sauve, arrondissement du Vigan (Gard), dans l'ancien diocèse de Nimes.

Antoine THOMAS.

COMPTES RENDUS CRITIQUES

L. Wahrmund. **Quellen zur Geschichte des rœmisch-kanonischen Processes im Mittelalter**, I, 1 : *Die* Summa libellorum *des Bernardus Dorna*. Innsbruck, 1905, in 8° de xxiv-104 pages.

M. L. Wahrmund, qui a entrepris d'écrire une histoire de la procédure romano-canonique au moyen âge, a voulu, au préalable, publier une série de textes, inédits ou rarissimes, relatifs à cette histoire; et le premier fascicule de son recueil est consacré à la *Summa de libellis et conceptione libellorum et sententiarum* de Bernard Dorna [1].

Il faut savoir gré à M. Wahrmund d'avoir donné ses soins à une édition critique de la *Somme* de Dorna. Cet ouvrage, qui a eu, au xiiie siècle, une grande renommée, a été oublié plus tard et n'a jamais, semble-t-il, été imprimé. Il se présente comme un traité essentiellement pratique, fait à l'usage des avocats du temps. Il donne d'abord (ch. 1 à 17), des renseignements sur les *libelli* en général. Puis l'auteur examine les *libelli* spéciaux pour chaque action, suivant l'ordre de l'*Arbor actionum* de Iohannes Bassianus Cremonensis : actions prétoriennes (ch. 18 et s.), interdits (ch. 57 et s.), « édits » (ch. 104 et s.), actions civiles (ch. 140 et s.), accusations criminelles (ch. 192). Enfin, l'ouvrage traite de la sentence (ch. 194 et s.).

1. Les autres fascicules contiennent : f. 2. *Die Summa Minorum;* 3. *Der Curialis;* 4. *Rhetorica ecclesiastica;* 5. *Eilbertus Bremensis, De ordine iudiciario;* 6. *Egidius magister;* 7. *Martinus de Fano, ordo iudiciarius;* 8. *Martinus de Fano, formularium instrumentorum.*

Mais, si nous mentionnons ici cette publication, c'est surtout en raison de la personnalité de l'auteur de la *Summa libellorum*, qui, comme nous le dirons, appartient, selon toute vraisemblance, à la France méridionale. Malheureusement, sur ce point, M. Wahrmund n'apporte aucune lumière nouvelle, et n'est même pas au courant de toutes les recherches déjà faites. Il cite seulement, parmi les modernes qui se sont occupés de Bernard, Savigny et Bethmann-Hollweg. Il se contente de dire que Bernard Dorna était soit un Provençal, soit un Lorrain, a été élève et maître ensuite à Bologne, puis archidiacre à Bourges, et est mort avant 1240. Ces renseignements sont tous inexacts ou incomplets.

Depuis longtemps, on a essayé de voir, dans le mot *Dorna*, le nom d'une localité déterminée. Les uns, avec Savigny, ont pensé à Dornas, auprès de la Dorne, dans l'Ardèche (canton du Cheylard); le vrai nom de Bernard serait donc : *Bernardus de Dorna*. D'autres, avec Bethmann-Hollweg, ont songé à l'*Odorna*, l'Ornain, la rivière de Bar-le-Duc, dans le *pagus Odornensis* (Ornois); ou mieux au village d'Ornes, l'*Orna* des chartes médiévales, localité sise sur les bords de l'Orne de Wœvre, et qui obtint en 1252 une charte de franchises sur le modèle de la charte de Beaumont-en-Argonne[1]. Il faudrait lire alors : *Bernardus de Orna*. M. Ad. Tardif a aussi proposé Ornac (Tarn), Orniac (Lot), Orgnac (Ardèche, Corrèze, Haute-Vienne[2]). Il y a encore Dourgne (Tarn, arrondissement de Castres), et une famille *de Dorniano, de Dornian, de Dornas*, aux XIIe et XIIIe siècles[3]. Il y a surtout un *castrum de Dorna* dans l'Aude (arrondissement de Limoux[4]). L'on aurait pu, tout aussi bien, songer à Dornes (arrondissement de Nevers). Aucune de ces explications ne s'appuie sur un argument sérieux, et rien ne prouve même que Dorna soit un nom de lieu. Si l'on veut cependant choisir, il faut donner la préférence à l'une des étymologies languedociennes. Nous verrons, en effet, que Dorna vint finir ses jours en Languedoc; sans doute, il en était originaire.

1. V. Liénard, *Dictionnaire topographique du département de la Meuse*, à ces mots.
2. *Histoire des sources du droit français, origines romaines*. Paris, 1890, p. 371.
3. *Histoire de Languedoc*, nouv. édit., t. V et VIII, à la table.
4. *Histoire de Languedoc*, V, col. 567, 1999.

On a aussi cherché à déterminer le pays d'origine de Bernard à l'aide des épithètes que lui décernent ses contemporains ou qu'il se donne lui-même. C'est d'abord le nom de *Provincialis*, qui se trouve dans la rubrique de la *Summa libellorum* et dans un passage de Iohannes Andreae relatif à Dorna. On en a conclu que B. Dorna était Provençal. C'est là l'opinion courante, émise notamment par Jean de Tritenheim, maintes fois répétée depuis; et c'est pourquoi Bernard Dorna a pris place, dès la fin du XVIIIe siècle, dans les dictionnaires des hommes illustres de la Provence[1]. Mais les vieux jurisconsultes provençaux ne le connaissent pas. Gensollen a introduit dans son traité du *Franc-aleu*, en 1732, une liste d'anciens juristes de la Provence, où figurent des auteurs du XIIIe siècle et du XIVe, Iohannes Blancus, Petrus Antibolus, Jacobus de Bellovisu, et même des jurisconsultes qui, comme Oldradus, n'ont fait en Provence qu'un séjour temporaire[2]. Or, il ne nomme pas Bernard Dorna. Et, en réalité, le mot *provincialis* n'implique nullement que Bernard fût Provençal. Du Cange indique déjà que ce mot s'applique à des Languedociens[3]. Les « Provençaux », dans les textes du XIIe au XIVe siècles, sont les gens du midi de la France[4]; les bulles d'Honorius III font de Maguelonne une église de la *Provincia*[5]; et, en 1208, Philippe-Auguste ordonne à ses fidèles, au comte de Toulouse « et omnibus baronibus de *Provincia* » de respecter cet évêché de Maguelonne[6]. Il ne peut s'agir des barons de Provence, qui, comme chacun sait, ne relèvent pas alors du roi de France. Et, sans doute, quand Bernardus Dorna lui-même oppose, parmi les pays qui suivent les lois romaines et les constitutions impériales, l'Italie à la *Provincia*[7], il entend sous ce dernier vocable, non pas la Provence proprement dite, mais les pays de

1. *Dictionnaire de la Provence et du Comtat-Venaissin*, Marseille, 1786, III, p. 234.
2. *Franc-aleu de Provence*, Aix, 1732, p. 98 et suiv., 162 et suiv.
3. Du Cange-Henschel, v° *Provincialis*.
4. *Histoire de Languedoc*, VIII, col. 22 (1209), récit de la prise de Béziers : « Et aussi y eran los Provensals, los Alamans, los Lonbars, et de totas las nations del monde y avia gens. »
5. *Ib.*, VIII, n° 228, col. 774 et suiv.; de même, n° 211, col. 738 et suiv.
6. L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, n° 1086; *Histoire de Languedoc*, VIII, n° 141, col. 563.
7. *Summa*, c. 3. — V. encore Molinier, dans l'*Histoire de Languedoc*, XII, col. 6.

droit écrit, au moins la partie méditerranéenne de la France méridionale.

Quant au terme de *Francigena,* qu'Azon décerne à Dorna, il ne fournit aucun renseignement. A première vue, cette épithète semblerait prouver que Dorna n'est pas provençal, puisque la Provence est alors terre d'Empire et non terre du royaume de France. Mais, sous la plume d'un Italien, le mot n'a pas de sens très précis et désigne en général tous les ultramontains, qu'ils fassent ou non partie du royaume de France [1].

Quoi qu'il en soit de ses origines, Bernard Dorna est allé, au début du XIIIe siècle, en Italie. Il a été l'élève d'Azon, qu'il appelle « dominus meus ». Azon le nomme, de son côté, « magister Bernardus, socius et amicus noster ». La *Summa* fut, sans doute, composée à Bologne. Les formules des *libelli* sont faites pour être utilisées devant le podestat de Bologne; et l'auteur cite notamment Guilielmus de Posterna (Guglielmo Pusterla), podestat en 1203, 1211 et 1220; et aussi un autre podestat, *dominus R.*, qui peut être Rolandus, podestat en 1200, qui nous semble plutôt, avec M. Besta [2], devoir être identifié avec Rodolfo di Capraia, podestat en 1214. M. Wahrmund signale l'utilisation, par Bernard Dorna, au ch. 158, du commentaire composé, après 1213, par Pontius de Ilerda, sur l'*Arbor actionum* de Iohannes Bassianus. Donc, l'ouvrage de Dorna a été écrit vers 1215 ou 1220. Tous ces points sont connus et hors de doute.

Mais Bernard Dorna n'est pas resté en Italie. Il est revenu en Languedoc. Nous le rencontrons, en 1247, dans un acte d'Innocent IV, déjà signalé par M. Barthélemy Hauréau, et qui a échappé à M. Wahrmund [3]. Bernard obtient du pape la confirmation d'une donation que lui avaient faite l'abbé et les moines de Joncels (diocèse de Béziers), et qui portait sur une rente annuelle de blé perçue par les moines de Joncels sur le monastère de Saint-

1. Du Cange, *h. v°*. Pendant la guerre albigeoise, les gens du Midi appellent *Francigenae* les gens du Nord : *Histoire de Languedoc*, VIII, col. 865, 913, 914. Le sens du mot est donc très variable.

2. E. Besta, *Per la storia della nostra letteratura processuale*, dans les *Studi di diritto... in onore di Vittorio Scialoja*, II, Milan, 1905, p. 668. Cet article, où M. Besta compare la *Somme* de Dorna au *Libellus de praeparatoriis litium et eorum praeambulis,* n'est pas signalé par M. Wahrmund.

3. Élie Berger, *Les registres d'Innocent IV*, I, 1884, p. 511, n° 3399. — B. Hauréau, *Journal des Savants*, 1884, p. 155.

Thibéry (diocèse d'Agde). B. Dorna y est qualifié de *clerus*. Barth. Hauréau en concluait que B. Dorna était mort dans une situation modeste. Mais on le retrouve encore dans la suite : il est devenu archidiacre de Béziers. Le *Gallia Christiana* mentionne B. de Dorna, archidiacre de Béziers pour l'archidiaconé de Cabrières, en 1252, comme témoin de la réconciliation du vicomte de Narbonne Amaury[1]. En 1256, on le trouve, sous le nom de *Bernardus Dorns*, *archidiaconus Biterrensis*, dans une assignation de rentes faite à Béziers, sur l'ordre du roi Louis, au vicomte Trencavel[2]. Il figure encore comme témoin, en 1256, dans des lettres où Trencavel est cité en justice, et, en 1257, dans une sentence rendue par l'évêque de Béziers, Raymond, contre les syndics et les gens du *castrum* de Gignac[3].

Dans ces conditions, il est très probable que les mots *archidiaconus Bituricensis*, qui figurent dans quelques manuscrits, et qui ont été relevés déjà, avant M. Wahrmund, par exemple par MM. Petit-Radel, A. Tardif et Ulysse Chevalier[4], sont une mauvaise leçon, et qu'il faut lire : *archidiaconus Biterrensis*. Peut-être serait-il possible de retrouver encore d'autres actes relatifs à B. Dorna, par exemple dans le vol. 62 de la collection Doat, qui contient des chartes relatives à l'église de Béziers au XIIIe siècle. Il faut donc regretter que M. Wahrmund n'ait pas fait ces recherches, qui auraient augmenté la valeur de sa publication. Il aurait pu ajouter ainsi une page intéressante à l'histoire de nos vieux romanistes.

Robert CAILLEMER.

1. *Gallia Christiana*, VI, col. 381. — Cf., sur cet archidiaconé, Molinier, *Histoire de Languedoc*, XII, col. 39.

2. *Histoire de Languedoc*, VIII, nº 319, col. 1399.

3. *Gallia Christiana*, loc. cit. On voit combien sont inexactes l'opinion de Pancirolus, d'après lequel Dorna s'est fait franciscain, et aussi l'opinion très répandue, et acceptée par M. Wahrmund, qui place la mort de Dorna avant 1240.

4. Ad. Tardif, *loc. cit.*; — Petit-Radel, dans l'*Histoire littéraire de la France*, XVIII, p. 137 et suiv.; — Ulysse Chevalier, *Répertoire*, *Biobibliographie*, nouv. édit., vº *Dorna*.

François Roustan. — **La Major et le premier Baptistère de Marseille. Études et Documents inédits sur l'Architecture religieuse du ve siècle.** — Marseille, Aubertin et Rolle, 1905 : in-4° de 63 pages, avec 15 aquarelles et 33 planches en phototypie.

M. F. Roustan, actuellement architecte du département et des monuments historiques du Var, est le dernier survivant de tous les architectes qui ont présidé ou collaboré à l'édification de la nouvelle cathédrale de Marseille. Non seulement il a pris part lui-même à l'œuvre, mais il a eu la bonne fortune de recueillir les notes et croquis d'Espérandieu (qui se proposait de faire une reconstitution complète de la Vieille-Major, presque entièrement détruite aujourd'hui), et aussi la correspondance journalière de Vaudoyer et de son inspecteur Tallon. C'est dire que M. Roustan a entre les mains, et a seul, les éléments voulus pour une étude complète de l'ancien édifice. On a pu voir au Salon de 1903 les dessins que publie aujourd'hui l'auteur, et qui lui ont alors valu une médaille de deuxième classe. Ces dessins ont été acquis par l'Etat, en faveur de qui M. R. s'est généreusement dessaisi des notes et croquis d'Espérandieu. Qu'il me soit permis de regretter que la bibliothèque ou le musée de Marseille n'aient pas plutôt profité de cette largesse. Qui consultera, dans les cartons du ministère, ces documents si précieux pour notre histoire locale ? Heureusement l'ouvrage de M. R. compense en partie cette perte, en nous mettant sous les yeux les pièces principales. C'est, en somme, le résultat de vingt années de recherches faites sur les lieux qu'il nous présente.

L'ouvrage se compose de deux parties : une étude sur le Baptistère, et une sur la Major. M. R. ne le présente, modestement, que comme un recueil de dessins accompagné simplement d'un texte explicatif. C'est, au moins pour la première partie, beaucoup plus et beaucoup mieux que cela, et la monographie du Baptistère est aussi complète qu'il est possible de la faire aujourd'hui. L'intelligence en est facilitée par toute une série de planches d'exécution parfaite. M. R. a eu la patience de colorier lui-même ou de faire colorier sous ses yeux toutes les reproductions de ses aquarelles originales; ces reproductions sont autant de petits chefs-d'œuvre.

Les opérations de nivellement faites par Espérandieu ont montré que le sol du Baptistère était exactement au niveau de celui de la grande nef de la Major; de plus, l'identité des fragments de mosaïques trouvés sur tout le parcours entre l'un et l'autre, établit que non-seulement les deux édifices dépendaient bien l'un de l'autre, mais qu'ils étaient contemporains.

Les fragments d'architecture retrouvés, bases, fûts et chapiteaux, sont assez nombreux pour permettre un essai de restitution du monument. M. R. s'est aidé de plus, fort légitimement, des documents fournis par les baptistères contemporains de celui de la Major qui sont parvenus jusqu'à nous, à savoir ceux de Saint-Sauveur d'Aix, de la cathédrale de Fréjus, de Riez, de Vénasque et de Mélas. Or, M. R. a constaté, à son grand étonnement, que les dimensions du Baptistère de Marseille, par rapport à celles des cinq autres, sont considérables (plus de 22 mètres de diamètre intérieur, tandis que celui d'Aix, le second en grandeur, n'a que 12m70). Il cherche à expliquer le fait, non par l'importance de la population de la ville, mais en admettant que l'architecte a voulu utiliser les colonnes d'un temple païen situé dans la cité, et qu'il a dû combiner le plan du baptistère en proportion de ces éléments. Il n'est pas douteux, en effet, que les bases, chapiteaux et fûts de colonnes trouvés là au cours des travaux ne soient de travail purement romain et antérieurs à la construction du Baptistère. Et, à ce propos, M. R. mérite tous nos remerciements pour nous avoir fait connaître, le premier, l'origine précise de plusieurs de ces fragments, déposés au Musée Borély à diverses époques, avec cette mention vague « trouvé à la Major », ou même sans aucune indication. Je ne crois pourtant pas que la raison invoquée par M. R. ait beaucoup de force. Il a bien raison de regarder Marseille antique comme une ville de dimensions très petites, mais il ne s'ensuit pas que la population n'y fût point relativement nombreuse; au temps de Jules César, où elle était moins étendue encore que sous l'Empire romain, on ne peut s'expliquer sa longue résistance si l'on n'admet que les hommes s'y entassaient dans un espace restreint.

Mais, en somme, l'important, c'est d'avoir établi nettement la nature et la destination du monument, qui n'est nullement, comme l'avaient cru les érudits de 1850, lors des premières fouilles, un temple païen, mais bien un baptistère, comme l'avaient

indiqué d'ailleurs quelques autres érudits, notamment un membre de la Société de statistique de Marseille. J'aurais voulu que M. R. discutât plus à fond la question de date : il n'a pas cru devoir le faire et s'est rallié purement et simplement à l'opinion de Viollet-le-Duc, qui attribue la construction au vᵉ siècle. Quoi qu'il en soit, il faut absolument bannir l'idée, très répandue aujourd'hui à Marseille, que la Major (et le Baptistère) auraient été construits sur l'emplacement d'un ancien temple païen. Strabon dit formellement que les deux temples d'Apollon et d'Artémis s'élevaient sur l'Acropole, ou plus exactement sur la ville haute. Il est possible assurément qu'à l'époque romaine quelqu'un des cultes orientaux, qui eurent alors tant de vogue à Marseille, ait édifié là, sur le bord de la mer, son sanctuaire, mais ce n'est qu'une hypothèse indémontrable, et il est extrêmement probable que les matériaux antiques utilisés dans la construction du Baptistère proviennent de monuments situés dans l'intérieur de la ville grecque.

Parmi les fragments les plus intéressants trouvés dans ce coin de la Major figurent toute une série de mosaïques admirablement reproduites par M. R.; heureusement, car la plupart ont disparu; quelques-unes seulement sont au musée, et encore a-t-il fallu l'étude de M. R. pour en établir d'une façon précise la provenance. Presque toutes sont composées de motifs géométriques fort harmonieusement agencés et offrent tous les caractères de la période post-constantinienne. Et M. R. montre fort bien que si la structure du Baptistère a été formée de fragments empruntés à des monuments antérieurs, les éléments de décoration murale et de pavage ont été conçus par des artistes contemporains de son érection, au vᵉ siècle, à l'aube des temps mérovingiens. Les fragments de sculpture retrouvés achèvent de le démontrer.

Pour ce qui est de la Major proprement dite, M. R. s'est borné à décrire quelques-uns des fragments de toute sorte que l'on y a découverts, et n'a nullement prétendu refaire l'œuvre de Bousquet. Je lui indiquerai, en passant, que l'un de ces fragments, l'inscription arabe publiée à la planche 26, est actuellement au Musée Borély.

En terminant cet excellent ouvrage, M. R. a cru « devoir tracer, très superficiellement, la topographie du rivage de Marseille dans l'antiquité ». Malheureusement, il s'est référé sur ce point à la théorie, décidément indestructible, de J.-V. Martin, de son

vivant, c'est-à-dire vers 1808, secrétaire-perpétuel de l'Académie de Marseille. Ce savant à l'esprit compliqué veut absolument que la mer ait fait des ravages terribles sur la côte marseillaise et que la ville de Marseille ait ainsi perdu, depuis le temps de Jules César, plusieurs centaines de mètres de côte. Camille Jullian et moi-même avons essayé de faire justice de ces exagérations, mais l'ancienne théorie continue à traîner dans tous les ouvrages de vulgarisation relatifs à l'histoire de Marseille. Je dois citer cependant, pour la beauté du fait, un ouvrage d'un genre assez différent, le *Livre d'Or de Marseille, de son commerce et de ses industries*, de M. A. Bouis, paru également en 1905, où j'ai eu l'agréable surprise de trouver, citées tout au long, les idées que j'avais émises à ce sujet. Espérons que d'ici à quelque vingt ans la théorie de feu Martin aura vécu et ne viendra plus gêner les historiens de Marseille antique, auxquels elle a fait commettre toutes sortes d'hérésies. Pour en revenir à l'ouvrage qui nous occupe, il m'est absolument impossible d'admettre ici, avec l'auteur, « qu'en avant de la Major primitive et du Baptistère, du côté ouest, vers lequel ces monuments étaient orientés, il existait un grand espace de terrain où, avant l'ère chrétienne, avaient été élevés le temple d'Apollon delphinien et celui de Diane ». Outre que, comme je l'ai dit, ces temples étaient situés dans la ville haute et non sur le rivage, ce rivage n'a subi depuis l'antiquité que des changements insignifiants, et l'aspect de la ville vue de la mer était, avant les grands travaux des ports de la Joliette, à peu près le même que du temps de Jules César.

Un petit détail pour finir, puisqu'aussi bien c'est par là que finit le livre. M. R. cite un tableau de Joseph Vernet, de 1760, de la collection du Château Borély, qui donne la vue perspective de la Major et des soutènements qui bordent le rivage. Je ne sais ce qu'est devenu ce tableau, la collection qui était au Château ayant été dispersée depuis longtemps. Mais je signalerai à M. R. un document de la même époque, fort intéressant, quoique dénué de toute valeur artistique. C'est une estampe grossièrement coloriée, une « vue optique » du XVIIIe siècle, faisant partie de la collection de feu Octave Teissier, et actuellement exposée dans le pavillon du *Petit Marselllais*, à l'Exposition coloniale de Marseille. Elle a d'ailleurs été reproduite dans l'ouvrage de Teissier et Samat, *Marseille à travers les siècles*, à la page 68. C'est, à ma connaissance, la seule estampe où l'on voie nettement le rivage

devant la Major. Cela ne veut pas dire évidemment que ce soit un document absolument fidèle, mais c'est assurément un document à consulter. M. Clerc.

Inventaire des archives de la Bourse des Marchands de Toulouse antérieures à 1790, p. p. S. Macary et Ph. Arnauné, sous la direction de F. Pasquier. Toulouse, Devers-Arnauné, 1903 et 1905, 2 vol. in-4° à 2 col. de 103 et 246 pages; gravures.

Les archives de la Bourse des Marchands formaient, en 1897, un monceau de liasses et de registres entassés dans un local du Tribunal de commerce, lorsque M. Pasquier, archiviste départemental, attira l'attention du président du Tribunal sur l'intérêt de ces documents. On ne saurait trop louer la décision qui fut prise alors par le Tribunal de procéder au classement de ces archives, et surtout d'en faire imprimer l'inventaire.

M. Macary, aujourd'hui archiviste-adjoint de la Haute-Garonne (section notariale), fut chargé de ce travail, qu'il vient de terminer. Le premier volume, contenant les séries A-C, est de 1903; le second (séries D-E) a paru tout récemment. Une table générale sera donnée ultérieurement.

C'est en 1549 que fut fondée par lettres patentes de Henri II, sur la demande de plusieurs commerçants, la Bourse commune des Marchands de Toulouse, à l'exemple de celles qui existaient à Lyon, à Anvers, à Londres et dans certaines villes d'Italie. Elle devait faciliter aux marchands les moyens de « trafficquer, s'assembler et marchander et fournir aux fraiz requis et nécessaires pour l'entretenement de la dicte Bourse commune, change et asseurance ». Les marchands nommaient un prieur et deux consuls chargés de juger en première instance les procès concernant le commerce (le Parlement jugeant en appel); ils avaient, en outre, la faculté de se cotiser pour édifier un bâtiment, entretenir les rivières, ports et passages. C'était donc à la fois une bourse, un tribunal et une banque.

La maison ne fut pas d'ailleurs construite; les prieur et consuls obtinrent du roi qu'il donnât l'ordre aux capitouls de leur fournir un local; les capitouls s'y refusèrent et n'obéirent qu'à une seconde injonction (1558). Les marchands s'établirent

dans un hôtel dont ils firent d'ailleurs bientôt l'acquisition, à l'angle de la place de la Bourse et de la rue actuelle Clémence-Isaure; cet hôtel fut vendu en 1778 et remplacé par celui de la rue Temponières, sur la même place.

La juridiction de la Bourse ne s'établit pas d'abord sans résistance, les Parlements, les présidiaux, baillis, prévôts ayant refusé de la reconnaître. Il fallut de nouvelles lettres patentes de Henri II (27 mai, 17 décembre 1551, 24 octobre 1555) pour briser leur résistance et rendre exécutoires dans tout le royaume les jugements de la Bourse des Marchands de Toulouse. Ces conflits de juridiction sont d'aillenrs la règle sous l'ancien régime.

La Bourse des Marchands ne tarda pas à prospérer. Dès 1553, elle prête au roi 30,000 livres, puis, en 1557, 48,000 livres pour aider les armées royales à poursuivre leurs succès après la prise de Calais. Par contre, elle refuse de payer l'impôt de la commutation, établi pour subvenir à la construction du pont sur la Garonne, alléguant que les marchandises, pastel, etc., venant du Lauragais, ne font que traverser Toulouse pour aller en Espagne, Flandre et Angleterre. Là-dessus, elle engage un long procès contre les capitouls (1549-1559). Elle en a d'autres avec les échevins de Rouen, les jurats de Bordeaux, au sujet de taxes mises sur le pastel et autres marchandises entrant dans ces villes.

Tous ces documents fournissent d'utiles renseignements sur la nature des marchandises qui faisaient l'objet du commerce toulousain, leurs principaux débouchés en France et à l'étranger, les voies qu'elles suivaient pour y parvenir, les droits qui les grevaient en route sous forme de péages multiples, exigés par tout « petit seigneur tenant maison sur la Garonne ». Le pastel figure dans ce commerce pour 2 millions d'écus; il s'exporte en Castille (120,000 balles), en Angleterre (60 à 70,000 balles), en Ecosse, en Italie. Un état de répartition d'une imposition indique les localités où se trouvaient, en 1705, diverses manufactures dans les diocèses de Toulouse, Lavaur, Saint-Pons, Narbonne, Alet, Mirepoix, Rieux, Saint-Papoul, Petit-Comminges.

Le cadre de classement de ces archives comprend cinq séries. Dans la série A ont été réunies les pièces relatives aux origines de l'institution, à ses règlements, à l'élection et aux fonctions du prieur, des consuls, des quatre courtiers de change. La série B se rapporte aux attributions et à la juridiction de la Bourse

(sentences, registres d'audience, etc.), la série C à son administration intérieure (prêts, emprunts, impositions, registres de recettes et dépenses). La série D est consacrée aux registres des délibérations, qui ne commencent malheureusement qu'en 1682; on y saisit au jour le jour le fonctionnement de la Bourse : surveillance du commerce, répartition des impositions, défense des privilèges, cérémonies diverses (baptêmes d'enfants, fêtes pour la naissance du Dauphin, 1729, pour l'entrée du duc de Richelieu, gouverneur de Languedoc, 1741; rachat de prisonniers des gabelles en témoignage de la joie causée par le rétablissement du Parlement, 1775, etc.); on y voit aussi les rapports de la Bourse avec la Chambre de commerce créée en 1704. La série E ne comprend que quelques documents accessoires.

Les analyses de cet inventaire sont faites avec précision; les pièces les plus importantes sont citées soit *in extenso*, soit par extraits. Ce système est excellent et M. M. s'en est habilement servi pour faire ressortir toute l'importance de ces archives. Elles sont du plus grand intérêt, non seulement au point de vue local, mais encore pour l'histoire du commerce en général. L'exemple qu'a donné ainsi le Tribunal de commerce de Toulouse devrait être suivi dans les autres villes où ont existé des Bourses de marchands. C'est, en effet, dans les archives des institutions de ce genre (notaires, tribunaux de commerce, hôpitaux, etc.) qu'on trouvera souvent les éléments les plus précieux pour l'histoire économique et sociale de la France.

Fr. GALABERT.

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

Bouches-du-Rhône.

I. *Bulletin de la Société des Amis du vieil Arles*, t. I, 1903-1904.

N° 1. P. 5-20. H. Dauphin. Notre programme. [Le classement de tous les monuments anciens, l'achat d'immeubles ou de vestiges intéressants, l'exhumation de monuments enfouis, le dégagement, la restauration, la réparation des monuments, les fouilles, la lutte contre l'abus de l'affichage, la sauvegarde des noms typiques de voies publiques ou de quartiers, la publication de guides et de catalogues, l'embellissement d'Arles, la mise en valeur des sites et monuments, la création d'un musée de l'art chrétien, la restitution à la ville d'Arles d'objets détenus par d'autres villes ou par l'État, ainsi que des édifices usurpés à Arles par des particuliers, tels sont les principaux articles de ce programme.] — P. 21-9. A. Véran. Discours de président à la séance publique du 30 avril 1903. [Justifie la création et le but de la Société par l'historique du vandalisme dont Arles a souffert, et des efforts tentés précédemment pour en arrêter les effets.] — P. 30-3 et 87-90. E. Fassin. Le Montjuif et les cimetières israélites du vieil Arles. — P. 34-40. A. Taillefer. L'enseignement primaire dans l'arrondissement d'Arles avant la Révolution. (Suite, p. 79-86, 135-41, et fin, p. 181-5.) — P. 37-40. A. Lieutaud. Vieux Rhônes et vieilles tours. [A mesure que l'incessant travail du fleuve faisait reculer la mer et créait des bras nouveaux, on bâtissait, aux embouchures, des tours de défense qui finissaient par devenir inutiles, les alluvions avançant toujours, et les *Rhônes morts* succédant

aux *Rhônes vifs*. Ces tours subsistent, les plus anciennes fort loin de la mer actuelle. [Suite, p. 73-8, et fin, p. 129-33]. — P. 43-7. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Lou Cadet Denejan que rasé la Bastiho » fut un barbier d'Arles.] — P. 54-5. Chronique. [Mentionne les découvertes faites à la porte de l'Aure et au palais de Constantin.]

N° 2. P. 65-72. A. Véran. La statue d'Auguste. [Il existait au musée d'Arles une magnifique tête en marbre et un fragment de jambes drapées ayant appartenu à une statue d'Auguste dont le torse se trouvait, d'autre part, au musée du Louvre, à Paris. Ce torse fut exhumé, en 1750, sur l'emplacement du théâtre antique, et donné au roi en 1821, par un retour du servilisme qui avait dépouillé Arles de sa Vénus et de ses tombeaux sculptés. La tête fut découverte en 1834. On s'aperçut qu'elle s'adaptait au torse exilé, et que celui-ci pouvait s'appliquer aux jambes drapées du musée. La Société demande à l'État de remettre en dépôt à la ville d'Arles le torse du Louvre. Une belle et saisissante phototypie donne la reconstitution de cette statue de grand style, d'après les moulages pris sur les marbres antiques.] — P. 78. Cartes pour servir à l'étude des *vieux Rhônes*, d'après P. Véran, 1806. — P. 90. E. F. Redressements historiques. — P. 91-6. Chronique. [Mentionne l'intervention de la Société dans les questions de la tribune du Club Taurin, édifiée à l'amphithéâtre romain, et des tours et remparts de l'ancienne porte de la Cavalerie.]

N° 3. P. 97-107. A. Véran. Le palais de Constantin, dit palais de la Trouille, à Arles. [Après la ruine de l'empire, ce vaste édifice, abandonné et partiellement détruit, servit d'asile à la population pauvre, qui le recouvrit de maisons parasites. Aujourd'hui, quarante-quatre maisons occupent encore la plate-forme du palais, établies par groupes dans les principales divisions du monument, dont les grands murs, conservés et utilisés comme limites naturelles, forment invariablement les murs d'enceinte des constructions privées. Comme inspecteur des monuments historiques à Arles, l'auteur a grandement contribué au dégagement et à la restauration de la partie nord. Phototypies de la façade nord restaurée et de la belle salle absidale, donnant sur le Rhône, depuis les dégagements récents. Plan partiel de la ville indiquant l'emplacement du palais. Vue de l'hypocauste. Planche donnant une étude de restitution complète de la façade nord, avec quai et embarcadère sur le Rhône. Il est vivement à souhaiter que l'œuvre si bien commencée se poursuive.] — P. 108-28. M. Chailan. A travers le vieil Arles. Le grand prieuré de Saint-Gilles. [Les grands prieurs abandonnèrent Saint-Gilles en 1562, à la suite de la destruction, par les Réformés, de leur maison

prieurale, et se réfugièrent à Arles, au siège de la commanderie de Trinquetaille, transporté lui-même dans la ville, depuis la ruine de l'hôpital de Saint-Thomas de Trinquetaille au XIVe siècle. L'excellent travail de l'auteur, sur un édifice qui subsiste encore au bord du Rhône, près du palais de Constantin, et sur ceux qui l'habitèrent, se continue dans le n° 4, avec phototypies de la façade nord, sur le Rhône, et des gargouilles de la cour intérieure, et se termine dans le n° 1 du t. II, p. 1-21, par des notes supplémentaires.] — P. 134. XX. La statue d'Auguste au musée d'Arles. [Annonce que l'État consent à confier à la ville d'Arles, à titre de dépôt (les lois et règlements ne permettant pas une restitution pure et simple), le torse de la statue d'Auguste, pour permettre sa reconstitution, soit dans le musée d'antiquités, soit dans le théâtre antique où elle se trouvait originairement placée. Ce résultat fait grand honneur aux *Amis du vieil Arles*.] — P. 146-8. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Salut, mèste Pouyard » évoque le souvenir d'un abbé qui, dans la grande peste de 1720-1722, brilla surtout par son absence.] — P. 149-50. E. F. La légende territoriale du pays d'Arles. L'Orme de la Croix.

N° 4. P. 161-9. E. FASSIN. Le vieil Arles. Le Discours des Antiquités. [Le 25 avril de chaque année, dans l'église de la Major, un orateur sacré faisait l'éloge des générations passées, devant la municipalité et une foule compacte. Le *Panégyrique de la ville d'Arles*, du P. Fabre, fut le discours de 1743.] — P. 170-1. G. BEAUCAIRE. Impression de voyage autour du Musée lapidaire. [Planche représentant le sarcophage des Noces de Cana.] — P. 186-9. DE BEAUREPAIRE-FROMENT. Le retour de la Vénus d'Arles. — P. 190-1. E. F. [« Faire coumo li conse de Beùcaïre : bèn boufa emaï s'empli li pocho », remonte à la réception, à Arles, de la garde nationale de Beaucaire, en novembre 1789. On y banqueta copieusement et l'on emplit de friandises les poches des Beaucairois.] — P. 192-4. E. FASSIN. La légende territoriale du pays d'Arles. Monrefrech.

Tome II, 1904-1905.

N° 1. P. 22-4. E. F. Les rues d'Arles. La rue des Tanneurs. — P. 25-7. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Couquin de goy ! » s'appliquait au boiteux Benoît Roux, curé d'Eyragues, évêque constitutionnel d'Arles en 1791. « Couquin d'elei ! » visait le citoyen Loy, *Ley* en provençal, officier de dragons, rigide exécuteur de la vindicte *chiffouiste* et réactionnaire après le 9 thermidor.]

N° 2. P. 33-7. E. F. Les rues d'Arles. La rue Girard le Bleu. [C'était le nom d'un garde de police en 1768.] — P. 38-40. Pr DESTANDAU. Une lettre inédite de l'abbé Bonnemant. [Ce spirituel ecclésiastique d'Arles, qui a

laissé de précieux manuscrits, raconte à Enavant, membre du Directoire des Bouches-du-Rhône, sa triste position depuis l'arrivée des Marseillais, 16 juillet.] — P. 41-8. M. Ch. Une page de la Révolution. Les journées d'octobre 1789 racontées par un député arlésien. Lettre de M. de Quinson au chevalier d'Antonelle.] — P. 49-51. M. Chailan. La peste de 1721. Une lettre de Mgr de Belzunce, évêque de Marseille, à Mgr de Forbin-Janson, archevêque d'Arles, 4 sept. 1720. — P. 52-3. Les proverbes du pays d'Arles. [« Les noirs ou nègres d'Arles » se sont appelés plus tard les *blancs*, dit M. Fassin. Les *rouges* d'aujourd'hui étaient alors les *bleus*. Expression à la mode dans les clubs d'Aix, en 1791.] — P. 54-6. E. F. La légende territoriale du pays d'Arles. Le château de Rochefleurs. — P. 62-4. E. F. Redressements historiques.

N° 3. P. 65-81. E. Bouchinot. La crypte sépulcrale préhistorique de Contignargues et l'allée couverte de La Source, près Arles. — P. 82-99. M. Chailan. Une promenade à travers le vieil Arles en 1739. [Analyse d'un manuscrit arlésien intitulé : « Les antiquités d'Arles traitées en manière d'entretien et d'itinéraire », etc. Cf. *Ann. du Midi*, t. XVII, p. 584-5.] — P. 100-6. E. F. Le vieil Arles. Récits anecdotiques de l'époque révolutionnaire. Les baptêmes civiques (1794). [On y récitait le *Décalogue républicain*, les *Commandements du parfait clubiste*, dont l'auteur donne le texte, parfois même la *Déclaration des Droits de l'homme*.] — P. 107-16. Du Roure. Notes pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Arles. Le Chapitre (suite, p. 155-71). — P. 117-9. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Moussu Aubrespi : jamai de l'avis dis autre. » Il s'agit du chirurgien Aubrespy, mort victime du Terrorisme en 1794. « Se creire mai que meste Moucho ». Celui-ci était, à l'époque de la peste de 1721, *capitàni di corbeù* ou des croque-morts, suivant une version, et porte-croix des Pénitents blancs, suivant une autre.]

N° 4. P. 133-7. J. Auvergne. Fontvieille inédit. Restes d'aqueducs romains : les rigoles de Parisot, le conduit souterrain des Taillades et le bas-relief dit « la Coquille ». [Phototypie.] — P. 138-41. Dr G. Marignan. La dalle gravée de l'allée couverte de La Source. [Deux planches.] — P. 142-54. M. Chailan. Fondation de la Charité d'Arles (1641-1704). [Se continue dans le n° 1 du t. III, p. 1-11.] — P. 172-6. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Entre la formo et la règlo ». Lors de l'installation de la municipalité, en février 1790, le maire parut entre un cordonnier et un menuisier, premier et second officiers municipaux. Le sceptique d'Eyminy dit alors : « Ça ira, pourvu que le maire se tienne toujours entre la forme et la règle. » Une autre expression proverbiale issue de la Révolution : « Invariables mounédiers », rappelle la qualifi-

cation que s'étaient donnée à eux-mêmes les citoyens de la garde bourgeoise de la 8e compagnie, du quartier de la Monnaie, patriotes exaltés en 1790.] — P. 177-80. Chronique. [Mentionne les démarches de la *Société* pour la disparition de la buvette Robert, qui masque l'ancien rempart dans le voisinage des remparts romains.]

Tome III, 1905-1906.

N° 1. P. 12-22. J. Auverone. Les derniers Bénédictins de Montmajour. Inventaire des Bénédictins de l'abbaye de Montmajour, du 7 juin 1790. — P. 23-37. Du Roure. Notes pour servir à l'histoire ecclésiastique d'Arles. Les Clarisses. [Se termine dans le n° 3, p. 137-84. A signaler un acte de 1468 en provençal, une visite et des ordonnances rendues en conséquence en 1623. Défense est faite aux religieuses « de pourter, par cy après, aulcunes estoffes de soye, bagues, joyaulx, chaînes, pierreries, brillants, brasselets, gants et bas de soye, solliers à poulaines, ny descoupés, rozes sur iceulx, poudre de senteur ni emmiellée, friser et fere monstre de leurs cheveux... »] — P. 38-41. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Moussu Rispo, manjo de tout. » Allusion à l'un des officiers de bouche du roi René, tenu de goûter d'avance à tout, et à qui son brillant estomac rendait sans doute la tâche légère. « Franc coumo l'or de moussu Savi, que dindo coumo de coutoun. » Cet orfèvre fut, dit-on, des premiers à introduire en Arles la bijouterie en faux.] — P. 42-6 et p. 104-9. E. F. Les rues d'Arles. La rue Beaujeu. — P. 47-8. Chronique. [Annonce l'arrivée du torse de la statue d'Auguste à Arles.]

N° 2. P. 49-58. E. Bouchinot. Suite à la note sur la crypte préhistorique de Contignargues et sur l'allée couverte de La Source, près Arles. [Réponse à M. le Dr Marignan. Planche.] — P. 59-80. L. Bonnemant. Relation de ce qui s'est passé à Arles à l'occasion de la maladie et de la mort du roi Louis XV. 1774. [Extrait d'un ms. du fonds L. Bonnemant, à la bibliothèque d'Arles. Récit écrit d'une plume alerte et incisive, par un abbé qui connaissait admirablement ses confrères, leur vanité et leur petitesse d'esprit. Ces tempêtes dans un verre d'eau pour des questions de préséance rappellent le *Lutrin*.] — P. 81-5. E. Lacaze-Duthiers. Comment s'habillaient les Arlésiennes dans les dernières années de l'ancien Régime. Notes extraites d'un manuscrit inédit du P. Dumont, minime, 1784. [Charmante esquisse accompagnée de la phototypie d'un joli petit tableau de Raspal, au musée Réattu, repbésentant des couturières arlésiennes à l'atelier, fin du xviiie siècle.] — P. 86-93. E. F. Tablettes d'un curieux. — P. 94-8. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Lis empesto-narre d'Arle. » Les autres Provençaux trouvaient parfois les Arlésiens trop fanfarons, trop *puants*, comme on dirait aujour-

d'hui. « Le nez à la Roquettière » signifierait un esprit remuant et espiègle chez l'Arlésienne.] — P. 110-1. E. F. La légende territoriale du pays d'Arles. La baïsso d'Aubert. Le Mas de Guide.

N° 3. P. 113-36. M. Chailan. Deux siècles d'Université (1587-1790), d'après une fondation arlésienne. [L'archidiacre François de Varadier, bienfaiteur de l'hôpital, chargea cet établissement d'envoyer tous les trois ans, dans une Université célèbre, un religieux d'Arles pour se perfectionner en théologie. L'auteur fait connaître les bénéficiaires qu'il a découverts aux archives hospitalières. Fin, p. 209-36.] — P. 185-8. Chronique. [Mentionne les fouilles de M. de Luppé à Trinquetaille, les démarches du comité pour la conservation du rétable de la chapelle du collège, la découverte des restes d'une porte antique sur l'emplacement de l'ancienne abbaye de Saint-Césaire.] — P. 188-94. E. F. Tablettes d'un curieux. [Le bedeau de Montmajour fut empêché de porter sa masse, au xviiie siècle, par le chapitre métropolitain.] — P. 195-9. E. Fassin. Les proverbes du pays d'Arles. [« Negouciant di Baus », équivalait à « coumerçant en pèu d'anguielo ». « Aco suffis, moussu Pelissié », fut, au xve siècle, le cri d'un pauvre diable représentant le Démon dans le jeu d'un mystère, et que l'acteur Pélissier, représentant la Vindicte céleste, rossait avec trop de conviction. M. F. rapporte à ce même Pélissier le proverbe : « La grando coulèro de Pelissié, que couchavo li viero em'un asti. » Il propose de corriger : « Es intrant coumo la gulo dùn pelissié » en « Intrant coumo l'agulho d'un pelissié ».]

N° 4. P. 237-9. Découvertes archéologiques à Trinquetaille. [Il s'agit des fouilles de M. de Luppé. Deux planches : 1° un élégant médaillon de terre cuite où un jeune Arménien, coiffé déjà du bonnet allongé, figure la province d'Arménie ; 2° un fragment de vase lustré rouge à ornement.] — P. 240-5. Destandau. Les Baux. Pavillon attribué à Poresson-Peyre. [L'un des premiers représentants de la Réforme aux Baux. Planche. Sur l'architrave de la fenêtre est l'inscription : « Post tenebras lux. 1571. »] — P. 246-9. J. Auvergne. Deux oubliés. [Van Eus, qui se ruina en commençant le dessèchement des marais des Baux, sous Louis XIV, et Etienne Légier, admirateur de Van Eus, sous la Révolution.] — P. 250-2. E. F. La légende territoriale du pays d'Arles. Le Mas de Sabatier. Sainte-Anne. Le Mas d'Artaud. — P. 260-6. E. F. Les proverbes du pays d'Arles. [« Cousou dou barret », c'était un malchanceux, par allusion au nom des candidats qui restaient au fond de la coupe électorale, après avoir heureusement franchi les épreuves du ballottage et du petit barret. Il échouait au port, au grand barret. « L'an de san Jaume, ou dou mau san Jaume », désignait une époque de calamités,

par allusion aux ravages des Tuchins dans la nuit du 24 au 25 juillet 1384. Le 25 juillet est la fête de saint Jacques.] — P. 267-72. E. F. Les rues d'Arles. La rue des Pêcheurs. E. B.

II. *Bulletin de la Société de géographie et d'études coloniales de Marseille*, t. XXVIII, 1904.

P. 129-34. Dr E.-T. Hamy. Jean-Nicolas Brard, peintre naturaliste provençal, explorateur des Antilles (1748-1822). Notice biographique. [Très sommaire, par suite de la rareté des sources. Brard était des environs de Toulon et passa une grande partie de sa vie en Amérique.] — P. 135-43. Dr J.-E. Lahache. Hydraulique latine. [Article très général. Parle surtout de la distribution des aqueducs de Rome ; cite en passant les trois aqueducs de Marseille.] M. D.

Cantal.

Revue de la Haute-Auvergne, 1905.

P. 1-58. L. Bélard. Saint-Flour et l'insurrection royaliste de la Lozère, avec pièces justificatives (mai-juin 1793). [Excellente étude tirée des archives municipales de Saint-Flour.] — P. 59-72. M. Boudet. L'affaire de Lugarde : Charte inédite de Guillaume III Comtour (mai 1232). [Cette petite charte latine a fourni à M. B. un curieux article sur les seigneurs de Lugarde et d'Apchon à propos de l'engagement du fief et du château de Lugarde par Maurin de Lugarde à Comtour.] — P. 73-85. Esquer. Note sur un manuscrit à miniatures de la bibliothèque d'Aurillac, avec planches. [Etude minutieuse d'une *Bible* du xiiie siècle et d'un *Livre* d'heures de la Vierge, orné de quinze miniatures et provenant de Bordeaux.] — P. 88-90. Chaludet. Robert de Rouvres, évêque nommé de Saint-Flour. [Notice sur ce prélat, qui fut garde des sceaux et chancelier de France au xve siècle.] — P. 144-70. Abbé Poulhès. Messillac, château et châtellenie. [Etude intéressante.] — P. 171-90, 236-63. J. Delmas. Les maires d'Aurillac de 1692 à 1789. [Bon travail ; notice sur les nominations et série de biographies.] — P. 311-40. M. Boudet. Foulholes : ses coseigneurs et sa chapellenie; la langue usuelle de la haute société des montagnes au xve siècle. [Excellente étude ; persistance de l'emploi des deux dialectes français et roman au xve siècle. A suivre.] — P. 369-80. Delort. Notes archéologiques sur de récentes découvertes autour de Chastel-Marlhac *(Meroliacense Castrum)*, avec planches. [Découvertes d'objets gallo-romains importants.] — P. 381-97. Esquer. La Haute-Auvergne à la fin de l'Ancien Régime.

Notes de géographie économique. [Bon travail, d'après les observations des contrôleurs du dixième et du vingtième. A suivre.] — P. 428-9. Découverte de monnaies romaines à Moussages. Ch. L.

Gironde.

Revue des Etudes anciennes, 1905.

P. 30-2. Perdrizet. Miscellanea, XII : D'une croyance des Celtes relative aux morts. — P. 33-64. Dottin. La langue des anciens Celtes. [Excellente étude de tous les textes de la langue celtique continentale.] — P. 65-73. C. Jullian. Notes gallo-romaines, XXV. Ulysse et les Phocéens à propos de la fondation de Marseille. Silvanus et Sylvana. Vulcain (?) et Apollon. [A l'époque d'Ulysse, Tyr et Cadix d'un côté, les Etrusques de l'autre, auraient fermé aux Grecs le détroit de Gibraltar et les eaux tyrrhéniennes; plus tard seulement les Phocéens auraient franchi ces limites.] — P. 74-6. A. de Sarrau. *Episcopus ecclesiae Boiorum* (inscription d'Andernos). [Etude sur une nouvelle inscription d'Andernos, qui est probablement l'épitaphe d'un évêque de l'église des Boiens et qui achève de prouver que le pays de Buch correspond à la *civitas Boiorum*.] — P. 147-55. C. Jullian. Notes gallo-romaines, XXVI. L'origine de Bayonne. [Travail excellent sur la défense militaire du sud-ouest de la Gaule et sur les fortifications de Bayonne au Bas-Empire.] — P. 156-7. C. de Mensignac. Un nouveau Jupiter gaulois. — P. 158. G. Gassies. Antéfixes gauloises. — P. 159-64. C. Jullian. Chronique gallo-romaine. — P. 231-4. C. Jullian. Notes gallo-romaines, XXVII. Théopompe et la Gaule. [L'auteur place sur la côte septentrionale de la Gaule divers peuples Ligures, mentionnés par Théopompe, sans doute d'après la même source qu'a utilisée Avienus : le périple d'Himilcon.] — P. 234-8. Dangibeaud. Une nouvelle Epona (avec planche). — P. 239-49. C. Jullian. Chronique gallo-romaine. — P. 329-56. Clerc. Les premières explorations phocéennes dans la Méditerranée occidentale. [Essaie d'établir la chronologie des rapports de Phocée avec Tartessos, en acceptant la réalité du long règne d'Arganthonios ; détermination des trois colonies directes de Phocée : Mainaké, Abdera, Hemeroscopion.] — P. 372-4. G. Gassies. Le dieu gaulois au sac (avec dessin). — P. 375-80. C. Jullian. Notes gallo-romaines, XXVIII. Les Celtes chez Hérodote. [Excellente dissertation prouvant que les Celtes d'Hérodote ne sont pas les Celtibères, mais bien les Celtes établis sur l'Océan germanique.] — P. 381-92. C. Jullian. Chronique gallo-romaine. [Riche en dissertations, particulièrement sur le passage des Cévennes

par César, la thalassocratie phocéenne, les bas-reliefs gallo-romains du Puy, Alésia et Numance, théories géologiques, Montlaurès et les poteries ibériques.] Ch. L.

Hérault.

Société languedocienne de géographie. Bulletin, tome XXVIII, 1905.

P. 35-86, 166-204, 265-90, 339-84. Saint-Quirin. Les verriers du Languedoc, 1290-1790. [Suite de ce travail très documenté. Les mœurs, usages, règlements des verriers. L'histoire de leur décadence : ils embrassent la Réforme, prennent part à la guerre des camisards, d'où tracasseries. De plus, le déboisement les chasse de plus en plus vers les montagnes. Ils s'obstinent à ne brûler que du bois, non du charbon. Géographie verrière du Languedoc et histoire sommaire des familles. A suivre.] — P. 139-65, 291-309, 385-404. Grasset-Morel. Montpellier, ses sixains, ses îles et ses rues. [Suite de cette intéressante publication. A suivre.]

M. D.

Loire.

Bulletin de la Diana, t. XIV, 1904 et 1905.

P. 25 et sqq. Chanoine Reure. Sur l'auteur d'un recueil manuscrit de la Bibliothèque de Lyon, de la *Religieuse Sophie* ou *Sophie forestière* et de l'*Amour du dévot chrestien.* [Voir p. 28 : il s'agit de Gaspard Paparin, poète forésien, chanoine de Notre-Dame de Montbrison ; cf. p. 36, sur la famille Paparin et P. Paparin, évêque de Gap.] — P. 40. A. Steyert. Les peintres de la maison de Bourbon à la fin du xv[e] s. — P. 41-9. E. de Poncins. La compagnie de Jean de Montrond en 1569. [Document : « monstre » ou revue passée à « Sainct Seignie sur Vingennes » (cant. de Fontaine-Française, Côte-d'Or), le 23 avr. 1569. Le sieur de Montrond, dit d'Apchon, gentilhomme forézien. appartenait au parti catholique. Planche représentant son sceau.] — P. 50-8. E. Brassart. Don de pièces d'archives par MM. C. Jacquet et de la Chomette. [Analysées. Ce sont : 1° un compte du trésorier Ducroset de 1522-1523; « la dernière gestion du Forez... sous le dernier de ses comtes » (le connétable de Bourbon) ; 2° le terrier de la rente noble de Jacques Paparin, de Montbrison, seigneur de Chaumont, décédé après 1583.] — P. 58-63. T. Rochigneux. Substructions découvertes au Palais, près Feurs. [Ruines d'un édifice romain ; d'autres, voisines, sont celles de l'ancien château du Palais, rasé en 1665 par ordre des Grands-Jours d'Auvergne.] — P. 104-9. Abbé Reure. Service de quarantaine et de bout

de l'an célébrés à Saint-Martin-d'Estreaux en 1540 pour l'âme de Gilberte d'Estampes. [Femme de Jean de Lévis, sénéchal d'Auvergne. Compte de dépenses.] — P. 109-12. N. Thiollier. 1° Requête de G. de Chabannes pour qu'il soit informé contre divers habitants et soldats qui avaient attaqué ses soldats campés à Saint-Georges-en-Couzan, 13 sept. 1589. 2° Prix-fait donné par J. de Serre, évêque du Puy, à un menuisier de Montbrison, 23 févr. 1598. [Portes, meubles, etc.] — P. 140-59. E. Leriche. Quelques notes sur le maréchal Saint-André. [Conteste le jugement sévère que M. Lemonnier a porté sur ce personnage forézien dans l'*Hist. de France* d'E. Lavisse, V, 130. Jacques d'Albon, sieur de Saint-André, n'enleva pas le maréchalat au connétable Anne de Montmorency; il n'a ni réédifié ni embelli le château de Tournoël en Auvergne; il n'y a jamais séjourné, donc n'a pu inspirer dans ce pays aucune terreur; rien ne prouve que son assassinat (à Dreux, en 1562) ait été motivé par d'« odieuses injustices » qu'il aurait commises.] — P. 159-72. Abbé Relave. La fin de la Société de prêtres de Sury-le-Comtal. [Elle est morte de sa belle mort, en 1764, avec son dernier membre.] — P. 192-225. Abbé A. Peyron. Notes sur Chalmasel et son clergé. [Enumération des curés de la paroisse, à partir de 1325. Quelques documents.] — P. 226-31. E. Brassart. L'exécution à Montbrison du capitaine Yleus et de ses compagnons, mars 1514. [Brigand pendu ainsi que d'autres par les compagnies prévôtales qui en débarrassèrent alors le pays.] — P. 244-62. Abbé Reure. Notes sur la dynastie littéraire des Dupuy. [Originaires de Saint-Galmier. Le premier de ces littérateurs est Pierre Dupuy, curé de Saint-Galmier au milieu du xvie s. L'auteur les énumère, ainsi que leurs œuvres, qui sont modestes. L'un d'eux, Archange Dupuy, capucin, administrateur des provinces de Lyon et de Toulouse, mourut et fut enterré à Toulouse, en 1625.] — P. 263-6. E. Brassart. L'Hermite de la Faye. [C'est Guillaume de Montrevel, un des courtisans de Louis II, duc de Bourbon; il vivait dans la seconde moitié du xive siècle. Liste des personnages qui ont ensuite porté ce surnom comme un titre glorieux.] — P. 292-7. Abbé Reure. Apothicaires et médecins. La querelle de P. Brailler et de Jean Surrelh. [Celui-ci médecin à Saint-Galmier, celui-là apothicaire à Lyon, 1558.] — P. 297-303. J. Déchelette. Ornements flamboyants des époques gauloise et romaine. [Range parmi ces ornements une petite rondelle de bronze trouvée à Montverdun.] — P. 311-22. Abbé Relave. Une bulle relative au prieuré de Sury au xve s. [De Paul II, 1468, 14 oct. Texte. Le pape dispose dudit prieuré en faveur d'Olivier Chaudier, chapelain de l'évêque du Puy.] — P. 322-32. E. de Poncins.

Statuette en bronze découverte à Feurs. [Fort joli bronze de 6 centimètres et demi de haut, représentant un personnage barbu, trouvé en 1905 ; probablement un dieu Sucellus ou Silvanus, entièrement semblable à une autre statuette trouvée à Vienne.] P. D.

Pyrénées (Basses-).

I. *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, t. XXXII, 1904.

P. 1-157. A. Planté. Cazalet, avocat-poète. Sa vie. Son œuvre. [Né à Pau en 1743, mort en 1817. Avocat, jurat, membre du Parlement de Pau, un des chefs de la résistance aux parlements Maupeou. Rentre dans la retraite à la Révolution et finit conseiller à la Cour de Pau. M. P. publie son œuvre, incomplète d'ailleurs, qui occupe 119 pages du *Bulletin* de la Société de Pau. Ce sont des pastorales non sans mérite. Rien n'indique les sentiments de Cazalet pour la Révolution.] — P. 159-76. L. Soulice. Notes topographiques sur les environs de Pau. Le chemin de la Salade, les chemins de Larron et du Loû. [Bonne étude, d'un intérêt surtout local.] — P. 185-394. Abbé J. Bordedarrère. La confrérie du Saint-Sacrement et des Pénitents blancs de Pau (1630-1904). [Histoire très complète de cette confrérie, qui touche du reste à l'histoire des églises de Pau depuis le rétablissement du catholicisme en Béarn. L'auteur recherche en particulier si elle fit partie de la cabale des dévots au XVII[e] siècle. Il n'y paraît pas, au moins sous la forme qu'elle a toujours conservée. Cependant, aux sentiments très légitimistes qu'elle montre sous Napoléon I[er] et la Restauration, on peut penser qu'au moins certains de ses membres firent partie de la Compagnie du Saint-Sacrement. Décadence au XIX[e] siècle.] — P. 395-421. H. Barthéty. Les ruines de Domec à Pardies (près Nay). [Ruines d'un ancien château féodal construit vers 1300 et qui n'existait déjà plus en 1385. Autres précisions sur certains lieux-dits des environs.]

Tome XXXIII, 1905.

P. 1-22. Abbé J. Bordedarrère. La confrérie du Saint-Sacrement et des Pénitents blancs de Pau. Nouvelles pièces justificatives. [La plus importante est constituée par les statuts et règlements primitifs.] — P. 33-215. Mémoires des intendants Pinon, Lebret et de Bezons sur le Béarn, la Basse-Navarre, le Labourd et la Soule, p. p. L. S[oulice.] [M. S. pense ainsi en préparer la publication dans le grand travail de Boislisle en provoquant la production de pièces ignorées, de renseignements inédits

qui pourront combler les lacunes de ces documents. L'intendant Pinon resta en Béarn d'août 1694 à novembre 1699; Lebret, d'avril 1701 à avril 1704. De Bezons était intendant de la généralité de Bordeaux, dont dépendait le Labourd et la Soule. Le mémoire de Pinon est assez sommaire, celui de Lebret est très complet. Ses considérations historiques valent ce que valait l'érudition historique de l'époque. Publication très précieuse. M. D.

II. *Revue du Béarn et du pays basque,* 1904.

P. 11-6. J. de Jaurgain. Profils basques. Gracian de Garro. [Capitaine des guerres d'Italie sous Louis XII et François Ier.] — P. 16-30, 71-81. L. Batcave. Le mouvement historique en Béarn et dans le pays basque en 1903. — P. 31-6. H. Courteault. Visite d'un Italien à la cour de Foix-Béarn au xve siècle. [Rapports de Gaston IV avec l'Italie.] — P. 37-40. Id. Une rixe de village en Labourd au xvie siècle. [Lettre de rémission de Charles IX.] — P. 41-5. Folk-Lore. Le sabotier Saint, conte du pays d'Orthez. — P. 49-70, 116-23. P. Courteault. Marguerite de Navarre d'après ses dernières poésies et ses derniers historiens. [Examen critique des travaux de M. Abel Lefranc.] — P. 82-4. H. Courteault. Pèlerinage interrompu d'une Béarnaise à Rome, au xviiie siècle. — P. 85-6. L. B. Description du pays de Béarn en 1418. — P. 97-115, 151-63, 241-52, 289-99, 352-63, 396-405, 558-67. Th. Legrand. Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd du xve au xviiie siècle. [Travail très neuf, d'après les archives municipales de Fontarabie; étude minutieuse de tous les incidents de frontière.] — P. 124-35. J. Vinson. Spécimens de variétés dialectales basques. [Comparaison de différentes versions de la parabole de l'enfant prodigue.] — P. 136-41. L. Batcave. D'Audijos dans le pays d'Orthez. [Détails sur des émotions populaires en Béarn sous Louis XIV.] — P. 145-50. J. de Jaurgain. Un gentilhomme basque prisonnier des Turcs au xviie siècle. [Pierre de la Salle de Sibas, fait prisonnier à Naples en 1636.] — P. 164-80, 198-215. H. Jolly. Budgets et comptabilité des Etats de Navarre et de Béarn pendant les cent années qui ont précédé la Révolution. [Etude très précise d'après les archives des Basses-Pyrénées.] — P. 181-3. A. Laborde-Milaa. Taine aux Pyrénées. [D'après le t. II de la *Correspondance*.] — P. 184-5. C. Jullian. Deux inscriptions de Ciboure. — P. 186-7. H. C. Deux prix d'éloquence à l'Académie française (1784-1904). [Garat et A. Laborde-Milaà, auteurs d'*Éloges de Fontenelle*.] — P. 188. C. Jullian. L'île de la Conférence et l'île des Faisans. [Rectification à la carte de l'état-major. Cf. aussi p. 223-4.] —

P. 193-7. P. Courteault. Un cambriolage d'archives au xvi[e] siècle. [Rapports de Jeanne d'Albret et de Blaise de Monluc en 1568.] — P. 216-23. Testament d'Arnaud-François de Maytie, évêque d'Oloron, 30 juin 1681. — P. 233-6. Narcisse Laborde. Lous grans boeus. [Six sonnets inédits de ce poète béarnais.] — P. 263-9. L. Batcave. Les eaux minérales de Villefranque et le médecin bayonnais Feuga. [Analyse d'un ouvrage d'hydrologie du xvii[e] siècle.] — P. 270-5. H. Courteault. La Montansier. [Ses origines bayonnaises.] — P. 279-84. D. Lafore. *Jean Bête*, conte du pays d'Orthez. — P. 300-11. V. Dubarat. Traité de fournitures de vivres pour la maison de Jeanne d'Albret (3 février 1564). — P. 312-7. L. Batcave. Une lettre de Bernard de Lavie à Richelieu. — P. 319. H. Stein. Un maître des œuvres de Navarre en 1319. — P. 337-51, 385-95, 440-50. M. Lanore. Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar. [Travail d'ensemble très fouillé et qui paraît définitif.] — P. 364-75. H. Courteault. Voyage du comte Beugnot en Béarn en 1822. — P. 406-23. A. Laborde-Milaa. Un élégiaque béarnais, J.-L. Boudat (1820-1896). — P. 424-6. G. Doublet. Bulle du cardinal Pierre de Foix, le Vieux (19 février 1460). — P. 433-9. J. de Jaurgain. Profils basques : Jean d'Amezqueta, seigneur de Saint-Pée, en Labourd. [xv[e] siècle). — P. 451-60, 496-507, 547-57. L. Barrau-Dihigo et R. Poupardin. Cartulaire de Saint-Vincent de Lucq. [Introduction, notes, table.] — P. 461-4. J. Annat. Les Marca à Toulouse. [Jean et Pierre, étudiants à l'Université.] — P. 481-95, 537-46. L. Batcave. Interprétation de la rubrique du for de Morlaàs sur la clôture des maisons, au point de vue de la fortification. [Étude du vieux droit béarnais.] — P. 508-13. P. et H. Courteault. Pyrénéens d'adoption : Franz Zugmaier (1828-1904). — P. 514-6. Th. Legrand. L'Exposition ethnographique de Saint-Sébastien. — P. 517-21. H. C. Trois documents inédits sur le pays basque. [Lettres de Charles IX.] — P. 522-4. Folk-Lore. Les Marcerinais et la loutre, conte du pays d'Orthez. — P. 528-36. E. Bourciez. Navarrot et ses chansons béarnaises. [Fine étude littéraire.] — P. 568-9. J. de Jaurgain. A propos de l'attribution d'une charte de Lucq à Centulle V, vicomte de Béarn. [Maintient cette attribution contre MM. Barrau-Dihigo et Poupardin].

1905.

P. 6-15. E. Bourciez. Navarrot et ses chansons béarnaises (fin). — P. 16-30, 58-72, 106-21, 145-57, 206-21. M. Lanore. Notice historique et archéologique sur l'église Notre-Dame de Lescar (fin). — P. 31-40. Th. Legrand. Essai sur les différends de Fontarabie avec le Labourd du xv[e] au xviii[e] siècle (fin). — P. 41-5. Folk-Lore. Le vicomte de Béarn

et le paysan Règle, d'Arette, conte de la vallée de Barétous. [Recueilli par H. Pellisson.] — P. 49-57, 97-105. Ch. de la Roncière. La France arctique ou les baleiniers basques au Spitzberg. [Histoire des expéditions des marins de Saint-Jean-de-Luz au xviie siècle.] — P. 73-9. L. Batcave. Interprétation de la rubrique du for de Morlaàs sur la clôture des maisons au point de vue de la fortification (fin). — P. 132-5. L. Batcave. Le dernier des tilloliers. [Chanson du Bayonnais Pierre-Théodore Lagravère.] — P. 158-70. Rd Wentworth-Webster. Seroras, freyras, benoites, benedictae parmi les Basques. [Curieux détails de mœurs basques.] — P. 179-83. L. B. L'entreprise de Navarrenx du 8 décembre 1620, [Relation du temps.] — P. 184-8. H. C. La situation de fortune des conventionnels béarnais et basques. [Documents.] — P. 193-205. A. Laborde-Milaa. Profils de chanteurs béarnais et basques : Paul Barroilhet (1810-1871). — P. 222-4. L. B. L'antiquité du village d'Aurions. [Mention de documents du xie siècle.] — P. 241-50. J. de Jaurgain. Profils basques : Augerot de Saint-Pée, seigneur de Saint-Pée, en Labourd. [xve siècle.] — P. 251-9. Th. Legrand. Lettres écrites de Pampelune par des espions français pendant la guerre de Navarre (juillet-août 1521). [Documents démontrant que les chefs de l'armée franco-navarraise entretinrent des relations avec ceux des comuneros.] — P. 260-6. H. Courteault. L'origine des Ossalois, d'après un livre récent. [L'ouvrage de Jean Passy]. — P. 267-70. A. Laborde-Milaa. Taine aux Pyrénées. [D'après le t. III de la *Correspondance :* Séjour de Taine à Pau en 1870-1871]. — P. 271-4. L. Batcave. Demande de secours en faveur de l'église Saint-Martin de Pau (1781). — P. 274. Les écoles secondaires des Basses-Pyrénées en l'an XI. — P. 275-7. Une pastorale au pays basque en l'an IV. [Documents.] — P. 289-303, 349-65. L. Batcave. Le général de brigade Lanabère (1770-1812). [Notice biographique]. — P. 304-18. L. Batcave. Les anciennes courses landaises à Orthez. [D'après des documents inédits.] — P. 319-22. H. Courteault. L'invasion du pays basque par les Espagnols en 1636. [Lettre du chanoine bayonnais Laclau.] — P. 323-4. H. C. Une histoire de Navarre et de Foix inédite. [Note sur le ms. 691 de la bibliothèque Méjanes à Aix.] — P. 325. M. Lanore. Un architecte béarnais à Bagnères-de-Bigorre. [Peyroton du Peyrer, d'Oloron. Début du xvie siècle.] — P. 326-7. Extrait de l'état des dépenses du domaine de Navarre pour l'année 1653. — P. 330-2. Folk-Lore. Tres countes de hade, d'Arette en Barétous. [Recueillis par H. Pellisson.] — P. 337-48, 389-406, 447-59, 548-59. H. Courteault. Le plus ancien cahier des États du Béarn, Marsan et Gabardan (mars-mai 1443). [Document très important pour l'histoire

administrative du Béarn sous les comtes de Foix et pour celle des états provinciaux en général.] — P. 366-9. L. Batcave. Les élections de l'assemblée électorale des Basses-Pyrénées en l'an IV. [D'après des documents inédits.] — P. 370-1. Lettre de François de Révol, évêque d'Oloron, au comte de Révol, son frère, sur la fin de son procès avec les Barnabites (1781). — P. 407-21, 460-7, 488-94, 529-47. V. Dubarat. Sanadon, évêque constitutionnel des Basses-Pyrénées. [Documents inédits intéressant l'époque révolutionnaire.] — P. 422-4. L. B. Lettre de Verthamont au chancelier Séguier sur la baronnie d'Espelette [1637.] — P. 425-8. A. Laborde-Milaa. La félibrée d'Oloron (27-28 août 1905). [Organisée par le groupe félibréen l'*Escole Gastou Phebus*.] — P. 433-46. L. Batcave. La première remontrance prononcée en français au Parlement de Navarre (1626). [Harangue de Bernard de Lavie.] — P. 468-71. L. B. La trahison d'un habitant de Bayonne au xvii[e] siècle. [1639, d'après la *Gazette de Renaudot*.] — P. 481-7. J. de Jaurgain. Profils béarnais : Henri I[er] d'Albret, baron de Miossens, de Coarraze et de Gerderest, sire de Pons et souverain de Bedeille. [Notice biographique d'après des documents inédits; 1[er] article.] — P. 495-505. J. Vinson. Spécimens de variétés dialectales basques. [Etude sur le Bas-Navarrais occidental, parlé dans la région nord-est de l'arrondissement de Bayonne.] — P. 560-6. L. B. L'arrivée du cardinal Mazarin à Bidache et à Bayonne (juillet 1659). [D'après la *Gazette de Renaudot*.] — P. 567-9. L. Batcave. Contes de la région d'Orthez. [*Le renard et le paysan. — Le renard et le loup.*] P. C.

Pyrénées-Orientales.

Revue d'histoire et d'archéologie du Roussillon, 1905.

1-11. J. Calmette. L'histoire du Roussillon à travers les archives et les bibliothèques de l'Europe (1[re] série). [M. C. commence à signaler les textes qui concernent l'histoire du Roussillon et qu'il a pu relever dans ses visites aux archives ou bibliothèques étrangères au Roussillon, en France ou à l'étranger. Il donne soit le texte même, soit une analyse, avec notices et notes, quand il y a lieu. La première pièce est une lettre adressée au Conseil exécutif de Perpignan à propos d'une réforme municipale de 1449 (texte catalan); la deuxième contient les pouvoirs conférés par les habitants de la Cerdagne et de Puyçerda à leurs procureurs pour prêter serment à Louis XI (texte latin); la troisième et la quatrième sont deux relations catalanes contemporaines du siège et de la prise de Perpignan par les Français en 1475; la cinquième, une lettre de Charles VIII du 3 novembre 1492, aux consuls et habitants de Perpi-

gnan. A suivre.] — P. 12-21. J. Freixe. Le passage du Perthus de l'an 462 à l'an 711 de J.-C. [Nouvelle contribution à l'histoire de ce col. Personnages qui y passèrent : Brunehaut, Galswinthe, Vamba.]. — P. 22-32, 59-61. Les comptes de Jean de Rivesaltes, collecteur apostolique dans le diocèse d'Elne (1393-1405), p. p. G. Mollat. [Suite et fin de cette intéressante publication.] — P. 33-58. Ph. Torreilles. La translation du siège et du chapitre d'Elne à Perpignan. [En projet depuis 1565 et accomplie en 1601. Les raisons sont l'insécurité d'Elne et sa déchéance. Affaire longue et difficile, qui donna lieu, après sa conclusion, à des procès qui se succédèrent jusqu'en 1607. Récit intéressant et vivant, appuyé de nombreuses notes.] — P. 62-4. Documents sur la Révolution. Lettre d'un constitutionnel après le Concordat. [De B. Mathieu, prêtre, 29 décembre 1802; elle dénote peu de cordialité au début entre les constitutionnels et les concordataires.] — P. 65-83, 97-108. G. Mollat. Jean XXII et la succession de Sanche, roi de Majorque (1324-1326). [D'après les lettres de Jean XXII. Jacques II d'Aragon conteste la qualité d'héritier du royaume de Majorque à Jacques II de Majorque, encore mineur, et suscite la révolte du Roussillon et de la Cerdagne contre le régent Philippe. Les Baléares se font octroyer des libertés municipales. Efforts de Jean XXII en faveur du roi de Majorque. Par sa politique patiente et habile il parvient en 1326, à faire renoncer le roi d'Aragon à ses projets et à apaiser les révoltes. Notes et pièces justificatives.] — P. 84-94, 108-15. J. Sarrète. La condition des non-privilégiés sous l'ancien régime à Osséja. [Village des Pyrénées-Orientales. Le régime de la propriété, le nombre d'habitants, les ressources, l'instruction. Intéressant article.] — P. 94-6. P. Masnou. Le livre des monnaies. [Suite de la publication des actes contenus dans le registre AA 9 des archives municipales de Perpignan. Privilège pour la ville de Barcelone de frapper une monnaie d'argent appelée *croat*, de xi deniers et maille et de lxxii au marc. — P. 116-47. J. Capeille. Vernet-les-Bains. La commune, la châtellenie, les Thermes. [Monographie, des origines à 1789. C'est une seigneurie ecclésiastique, dont la domination, les seigneurs étant éloignés, ne paraît pas avoir été lourde. Ces seigneurs, dès 1181, s'occupent de l'utilisation des eaux thermales; mais, au xviii[e] siècle, ils les laissent dépérir. Renseignements de toute espèce, historiques, biographiques, économiques, appuyés sur des documents et de nombreuses références. Mais tout cela dans l'ordre chronologique, sans que l'on puisse distinguer facilement les faits importants.] — P. 148-59, 161-7. J. Freixe. Le passage du Perthus de l'an 711 à l'an 877. [Article qui fait suite au précédent du

même auteur, p. 12-21. Même caractère, même érudition solide. Renseignements intéressants.] — P. 168-78. M. PRATX. L'an mille en Roussillon. [Article démontrant, par l'architecture ecclésiastique du Roussillon et quelques actes faits dans ce pays, que les prétendues terreurs de l'an mille n'ont eu aucune influence sur les hommes de cette époque, au moins dans cette province.] — P. 178-92, 212-23, 245-56, 277-88, 309-20, 340. J. MASNOU. Les mémoires du notaire Pierre Pasqual. [Mémoires, en catalan, de ce notaire perpignanais, qui commencent en 1595 et vont jusqu'à la mort de l'auteur, en 1644. A partir de 1632, en même temps que les événements familiaux, ces mémoires contiennent les événements qui intéressent Perpignan. On peut y suivre les progrès de l'envahissement français jusqu'à la conquête. Plan du siège de Perpignan en 1642.] — P. 193-200, 225-32, 257-64, 353-65. Ph. TORREILLES. Les pauvres et l'hôpital de Perpignan au XVIe siècle. [D'après les registres de l'hôpital, peu soigneusement tenus d'ailleurs. Aussi, pas de conclusions statistiques bien fermes. Les hospitalisés étaient surtout des pèlerins, des vagabonds, des gens de la ville, plus tard des soldats, soignés autant que le permettait la science d'alors : la mortalité était terrible. Renseignements intéressants. En appendice, liste curieuse des remèdes achetés par l'hôpital et extraits du registre d'entrée des malades, le tout en catalan.] — P. 201-11. B. PALUSTRE. Un Congrès archéologique à Perpignan en 1906. [Article qui contient une liste provisoire des monuments historiques classés jusqu'à ce jour dans les Pyrénées-Orientales.] — P. 224. B. PALUSTRE. Les régiments Royal-Roussillon infanterie et cavalerie. [Bibliographie de ces régiments.] — P. 233-44, 265-9. DE BLAY DE GAÏX. Etude sur la fondation de l'abbaye de Saint-Michel-de-Cuxa. [Ruine la légende d'après laquelle cette abbaye aurait été fondée par Charlemagne, et démontre, par une critique serrée des textes, la fausseté des pièces établissant cette légende. Le couvent d'Exalada fut fondé en 840, et celui de Cuxa en 878, par les moines échappés à la ruine du premier, qu'avait détruit une inondation de la Tet.] — P. 270-2. B. PALUSTRE. La résidence du roi Jean II d'Aragon à Perpignan en 1473. [Etablit, d'après les archives des notaires de Perpignan, la date et le lieu du séjour de ce roi.] — P. 273-5. ID. Les fonds Boffille de Juge au château de Léran. [Dans l'*Inventaire historique et généalogique de la branche Lévis-Léran, devenue Lévis-Mirepoix*, p. p. F. Pasquier, Toulouse, 1905, in-4°. Notice biographique sur ce Napolitain devenu vice-roi de Roussillon et de Cerdagne pour le compte de Louis XI.] — P. 289-301. J. FREIXE. Le passage du Perthus de l'an 877 à l'an 1172. [Suite aux articles précé-

dents. La route du Perthus, mal entretenue, n'est plus employée ; elle a cessé d'être carrossable. On se sert d'autres routes plus élevées, par conséquent moins exposées aux embuscades. Description de ces routes. L'une est la route aragonaise, devenue en partie la route de Perpignan à Barcelone. Histoire de tout le territoire où ces routes traversent les Albères.] — P. 306-8. B. P[ALUSTRE]. Liste des prieurs d'Espira-de-l'Agly et des abbés de la Réal. [Avec une notice historique. Le prieuré, fondé en 1136, fut transféré dans l'église collégiale de la Réal en 1381.] — P. 321-39. J. FREIXE. Le passage du Perthus de l'an 1172 à l'an 1285. [Suite des articles précédents. Le col sert de passage aux rois d'Aragon. En 1285, Philippe III le Hardi, roi de France, allant conquérir l'Aragon sur PIERRE III, en faveur de son fils Charles de Valois, ne peut forcer le passage. Mais son armée, obligée à la retraite après avoir pénétré en Espagne, passe par ce col sous la conduite de Philippe (bientôt Philippe IV le Bel). — P. 366-9. P. MASNOU. Une fête officielle à Perpignan (1er octobre 1729). [A l'occasion de la naissance du Dauphin fils de Louis XV. Trois jours de brillantes fêtes.] — P. 370-6. Ph. TORREILLES. Le gallicanisme de Mgr de Flamenville. [Evêque de Perpignan jusqu'en 1721. M. T. publie deux lettres de cet évêque, l'une au cardinal de Noailles, l'autre à l'évêque de Sens, dans lesquelles il reste neutre entre les gallicans et les ultramontains dans la querelle soulevée par la bulle *Unigenitus*. Notices précédant les lettres.] — P. 381-3. Ph. TORREILLES. Une lettre inédite de l'évêque d'Elne François Sala y Raboster. [Evêque d'Elne de 1589 à 1598. Lettre au pape, du 7 avril 1592, peu après son installation, où il expose ses projets et proclame les résultats déjà obtenus.] M. D.

Tarn.

Revue du Tarn, t. XXII, 1905.

P. 1-12. E. CABIÉ. Château de Montirat. Amiel, évêque d'Albi, et prieuré d'Appelle. [M. C. commente la Notice de la fondation du prieuré de Rieupeyroux, en Rouergue, p. p. Sicard, *Ruthena christiana*, dans *Mém. Soc. lett. de l'Aveyron*, t. XIV; il la date des années comprises entre 1025 et 1031. Le château dit *Montayraco* (ou plutôt *Monteyrato*) est Montirat, cant. de Monestiés, en Albigeois. La mention de l'évêque Amiel, *Aemilius*, est un fait nouveau. Quant au prieuré d'Appelle, qui dépendait, comme Rieupeyroux, de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, cf. le travail de Ch. de Lasteyrie sur cette abbaye célèbre.] — P. 13-30. MASSON. Catalogue alphabétique des ouvrages légués à la

Bibliothèque de la ville d'Albi par M. A. Caraven-Cachin (suite et fin, p. 74-90). — P. 31-8. E.-A. Rossignol. Quatre plans. Montans et Gaillac. [Un plan archéologique de Montans dressé par l'auteur et un plan féodal du XVIIIe siècle. Pour Gaillac, croquis d'une partie de la ville au milieu du XVIIe s. et plan fait au commencement du XIXe.] — P. 39-42. A. Vidal. Note sur une pierre sculptée romane trouvée à Albi. [Fût de colonne qui peut avoir servi de support à une cuve baptismale.] — P. 43-53. E. Marty. Délibérations des conseils politiques de Rabastens. [Suite, et p. 134-52, 230-47, 314-34; fin p. 374-405. De 1789 à 1848. La première délibération, concernant les Etats généraux du royaume, les Etats de Languedoc et l'Assiette diocésaine, est fort importante. Très curieuses aussi sont celles de l'époque révolutionnaire : 1er juillet 1790 et suivantes, 9 et 10 ventôse, an II, etc.] — P. 69-73. A. Batut. Etude sur le clocher de Labruguière (Tarn). [Avec planches. Clocher ogival commencé en 1314, terminé en 1417. Tous les arcs y sont en tiers point.] — P. 91-109. De Rivières. Les grands marins de l'Albigeois (suite). Les de Peytes-Montcabrier (1741-1833). [Avec leur généalogie.] — P. 110-33 et 215-29. E. Cabié. Compte des inquisiteurs des diocèses de Toulouse, d'Albi et de Cahors, 1255-1256. [Le seul de ce genre qui ait été conservé (Arch. nat., J 330, no 59). Il fait connaître les inquisiteurs, leurs déplacements, leurs moyens d'information, leur genre de vie; l'hérésie et les hérétiques, notamment les prisonniers. Analyse du document, très détaillée, avec force citations. Les recettes des inquisiteurs consistaient en fonds fournis par le viguier royal. Les dépenses, beaucoup plus intéressantes, sont divisées en treize chapitres.] — P. 197-8. Ch. Portal. Les mégalithes d'Alban. [Un menhir, qui a été redressé récemment, et un dolmen. Planches.] — P. 200-14 et 276-88. R. Nauzières. Le capitaine Bacou, son séjour et sa mort à Brassac (Tarn). [Aventurier huguenot, fils d'un maréchal-ferrant de Pierrerue, près de Saint-Chinian (Hérault). Moitié soldat, moitié brigand, il a surpassé en audace et en exploits heureux ses pareils, nombreux pourtant. Il finit par se fixer à Brassac, à l'E. de Castres, sur l'Agout, en 1583; de là, avec sa bande, il pille les environs, s'empare de Lescure, etc. Il était alors au service de Montmorency-Damville; il semble qu'à la fin de 1585 il fût disposé à le trahir. En février 1586, il est arrêté par Montgommery, agissan au nom du duc, et tué à coups de marteau dans sa prison. Le récit de M. N., d'ailleurs intéressant, ne repose point sur de nouveaux documents, mais sur des Chroniques et Mémoires imprimés et bien connus.] — P. 289-313, 353-73. J. Dartigue-Peyrou. L'Eglise réformée de Vabre au XVIIIe siècle, d'après les Archives municipales. [A partir de la révoca-

tion de l'édit de Nantes, les réformés ne sont plus que des « nouveaux catholiques »; ils entretiennent curé, vicaire, au besoin des missionnaires; le curé les tient en bride par les actes de l'état civil, pour lesquels ils sont obligés de recourir à son ministère. Mariages, baptêmes, abjurations, fréquentation des écoles. Mesures oppressives, jugements rendus contre les réfractaires ou les suspects, etc. Les assemblées au désert; condamnations qui s'en suivirent, dont texte, de 1761 (p. 365). A suivre.] — P. 349-54. A. Vidal. Fouilles archéologiques à la Viaule et à Claretis. [Poteries gallo-romaines, surtout des bols décorés et ornementés; quelques débris du moyen âge.] P. D.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

22. — *Bulletin du bibliophile et du bibliothécaire*, 1905.

P. 12-6. H. Clouzot. Un marché de relieur sous Louis XIII. [Marché passé entre Philippe Georget, sieur de la Rose, marchand et bourgeois de Niort (il était aubergiste à l'enseigne de *la Rose*), et Jean Bichon, imprimeur et libraire à Saintes, pour la reliure de dix ouvrages. Ils devront être reliés séparément, en quatorze volumes ou tomes, recouverts de veau rouge avec « une tranche fil dorez » et une ovale au milieu de chaque côté de la couverture, le titre en lettres d'or au dos, et lavés à l'eau d'alun, le tout moyennant le prix de 26 livres. Le contrat, extrait des minutes de Sabourin, notaire à Niort, est du 2 décembre 1616. Le travail devra être livré le jour de sainte Agathe, 5 février, date de la plus prochaine foire qui devait ramener Bichon à Niort. Tous les ouvrages qui portent le lieu où ils ont été imprimés viennent de Genève ou de Bâle. Ils sont de 1608 à 1614.] — P. 541-51. P. de Lacretelle. Notes sur Claude de Trellon. [L'auteur de la *Muse guerrière* serait né, d'après M. de L., non à Angoulême, comme le prétend l'abbé Gouget, mais à Toulouse, conformément à ce qu'a écrit Colletot. Son frère, Gabriel de Trellon et Pierre de Trellon, fils de ce dernier, furent conseillers au Parlement de Toulouse. A suivre.] A. V.

23. — *Revue des Etudes juives*, 1906.

N° 101. 1er janvier (*sic*). Néant.

N° 102. 1er avril. P. 245-250. Salomon Reinach. La communauté juive de Lyon au IIe siècle de notre ère. [Mentionne une légende sans autorité, mais non peut-être sans fondement, qui veut que des Juifs, fuyant Jérusalem prise par Titus, se soient établis, vers la fin du Ier siècle, à Bor-

deaux, à Arles et à Lyon; rappelle qu'une lettre prétendue d'un pape Victor à l'archevêque de Vienne, au v[e] siècle, dans laquelle il serait question des Juifs, n'existe pas; se fonde sur la fameuse lettre des Églises de Vienne et de Lyon aux chrétiens d'Orient, qui raconte les persécutions de 177, pour admettre comme probable l'existence de boucheries juives à Lyon dès cette époque parce que les chrétiens (ou du moins certains d'entre eux) ne mangeaient pas le sang des animaux.]

A. T.

24. — *Revue des études rabelaisiennes*, t. III, 1905.

4[e] fascic. E. Picot. Rabelais à l'entrevue d'Aiguesmortes, juillet 1538. [Lettre d'Antoine Arlier, magistrat nimois, à Etienne Dolet, en latin, prouvant que Rabelais accompagna François I[er] à l'entrevue d'Aiguesmortes et revint avec lui à Lyon, fin de juillet 1538.] — J. Boulenger. Le *Nouveau Panurge*. [Analyse de ce roman qui est un pamphlet écrit vers 1612-1613 contre les protestants du Dauphiné.] P. D.

25. — *Revue Mabillon*, 1[re] année, n° 4, février 1906.

Dom Besse. Mélanges d'histoire monastique. [Dont une traduction versifiée, en patois toulousain, de la vie de saint Benoît.] P. D.

26. — *Revue de numismatique*, 4[e] sér., t. IX, 1905.

P. 27-61. P. Bordeaux. Les ateliers monétaires de Toulouse et de Pamiers pendant la Ligue. [Fin. Procédure d'adjudication de la maîtrise de monnaie de Pamiers à un certain Jean de Carlhac, puis à Pierre de Castille, puis au sieur de Sainte-Croix, par voie d'enchères. La guerre, la peste, les dissensions qui existaient dans le pays ne permettent à aucun d'eux d'y installer un atelier monétaire. L'Hôtel de Toulouse, rouvert en 1596, forge seul du numéraire au nom de Henri IV. L'officine de Pamiers ne semble pas avoir fonctionné. Nombreux documents.] — P. 76-86. M. Raimbault. La charte du Parlement général des monnayeurs du *Serment de l'Empire*, tenu à Avignon en mai 1489. [Texte connu, mais inédit, publié d'après une expédition conservée aux Archives des Bouches-du-Rhône; français; 30 articles. En outre, formule du serment prêté par les compagnons.] — P. 309-20. G. Amardel. Un denier de Matfred, vicomte de Narbonne. [Du milieu du x[e] siècle. Ce dernier, à légende simulée, vient en tête du monnayage seigneurial narbonnais. Le nom de Matfred s'y glisse avec la timidité qui convient à une usurpation.] P. D.

NÉCROLOGIE

M. Emile Fage, ancien président de la Société des lettres de Tulle, est décédé en juin dernier dans sa quatre-vingt-quatrième année. Littérateur plutôt qu'historien, il avait cependant consacré au passé de sa ville natale et de sa province bien des études d'un esprit délié et d'un style raffiné : telles ses *Causeries limousines*, ses *Portraits du vieux temps*, ses *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*, ses *Mélanges, portraits et paysages*, parus en 1905.

.·.

M. Philippe de Bosredon, mort en mars 1906, à l'âge de soixante-dix-huit ans, avait rédigé une *Sigillographie du Périgord* (1881, nouv. édit. 1891) ; puis, en collaboration avec M. E. Rupin, la *Sigillographie du Bas-Limousin* (2 vol. 1886-96) ; en collaboration avec M. Louis Guibert, des *Notes sur la Sigillographie de la Haute-Vienne* (1892) ; et enfin, en collaboration avec M. Joseph Mallat, une *Sigillographie ecclésiastique de l'Angoumois* (1892). Il avait aussi contribué pour une grosse part, concurremment avec MM. de Rouméjoux et F. Villepelet, à la publication des cinq volumes de la *Bibliographie du Périgord* (1897-1902).

.·.

M. Sernin Santy, receveur de l'enregistrement à Saint-Etienne, est décédé à Lestrade, près Brive, le 21 août dernier. Né à Dun-le-Paleteau (Creuse) le 19 juillet 1850, S. Santy était entré avec ardeur dans le mouvement félibréen et l'intérêt qu'il portait à toutes

les manifestations poétiques en langue d'Oc l'avait amené à s'occuper des troubadours. On n'a pas oublié son volumineux ouvrage sur *La comtesse de Die* (Paris, 1893). Il avait contribué à la fondation de la revue *Lemouzi* (1893), à laquelle il a donné de nombreux articles ; il collaborait assidûment à la *Revue forézienne* où il signait A. des Millières. Il a publié à part deux pittoresques récits de « félibrées » (*Du Furens au Gave*, 1901; *Rhône et Provence*, 1903) ; il était depuis quelques années « majoral » de cette association.

***

M. C. Leymarie, ancien bibliothécaire de la ville de Limoges, décédé le 1er septembre dernier, dans sa soixante et unième année, était versé tout particulièrement dans l'histoire de l'industrie porcelainière, à laquelle il a consacré nombre d'articles et d'études plus ou moins solides. Son *Catalogue de l'exposition du livre limousin* a été mentionné ici-même il y a quelque temps (1905, p. 589).

CHRONIQUE

Chronique du Dauphiné.

Le mouvement des études historiques en Dauphiné, sans être aussi fécond qu'autrefois, continue néanmoins à produire des œuvres intéressantes et utiles. Aux érudits que la mort nous a ravis ont succédé quelques jeunes travailleurs, formés aux bonnes méthodes par l'Ecole des Chartes ou l'Université, qui apportent aux sociétés savantes de la région une collaboration déjà très appréciée.

Dans les dépôts d'archives, les travaux de dépouillement et d'inventaire se poursuivent avec la même activité. A Grenoble, trois volumes sont actuellement sous presse : l'un consacré au fonds si riche de la Chambre des comptes (tome IV de la série B), l'autre aux documents de la période révolutionnaire (tome II de la série L), et le troisième aux registres paroissiaux de l'hôtel de ville de Grenoble. De moindres communes suivent l'exemple du chef-lieu et se préoccupent de faire connaître les titres historiques — trop rares, hélas ! — conservés dans leurs mairies. Cette année, j'ai dressé un répertoire analytique des archives de Vinay, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saint-Marcellin, et si je puis, comme je l'espère, le faire imprimer, on y relèvera des notes curieuses sur l'histoire politique, administrative et économique d'une commune rurale du Dauphiné du XVIIe siècle à la fin de la Révolution.

Dans les collections ecclésiastiques conservées aux archives de l'Isère, les historiens dauphinois ont souvent exprimé le regret de ne pas trouver les archives de l'ancienne abbaye de Saint-Antoine en Viennois, représentées seulement sur nos rayons depuis peu d'années par quelques registres recueillis dans les archives muni-

cipales de Saint-Antoine. Le reste, sous la réserve d'un fonds important classé aux archives du Rhône, était considéré comme perdu. Cette lacune est à l'heure actuelle partiellement comblée par suite de l'acquisition que j'ai faite à Paris du cabinet Victor Advielle.

Il y aurait une amusante étude à faire sur ce cabinet et sur le collectionneur qui l'avait formé. Victor Advielle, mort à Paris en 1904, était originaire d'Arras. Il avait été appelé en Dauphiné, en 1858, par son compatriote M. Plichon, alors sous-préfet de Saint-Marcellin. Pendant son court séjour dans cette petite ville, où il remplissait les fonctions de secrétaire de la sous-préfecture, il avait, suivant son énigmatique expression, « glané quelques épaves d'archives échappées à diverses époques aux ravages du temps ». La vérité est qu'il avait trouvé soit dans les greniers du collège, soit dans les archives de la sous-préfecture, un assez grand nombre de documents provenant des archives de l'abbaye de Saint-Antoine. Il y avait là notamment un inventaire dressé en 1660 par le P. Etienne Goyt, un fragment d'un autre inventaire en quatre volumes rédigé un siècle plus tard par le P. Hussenot, des statuts et actes capitulaires remontant au xve siècle et de copieux dossiers relatifs aux propriétés de l'abbaye dans la région dauphinoise. A l'aide de ces documents, le jeune bureaucrate publia sur l'église de Saint-Antoine et les souvenirs qu'elle rappelle une petite brochure qui le classa parmi les archéologues locaux et lui permit de solliciter d'autres libéralités des anciens notaires et archivistes de Saint-Antoine qui avaient conservé quelques débris des archives antoniennes. Advielle emporta le tout en 1861, lorsqu'il quitta — un peu brusquement — Saint-Marcellin, et depuis lors, bien qu'il ait parfois consacré son activité à d'autres travaux, Saint-Antoine et son abbaye restèrent sa constante préoccupation. Il aimait à se considérer comme l'historiographe de l'ordre, et telle était son assurance, lorsqu'il parlait de ses vastes projets de publications, qu'il réussit pendant longtemps à la faire partager. La Société française de numismatique et d'archéologie lui décernait en 1869 une médaille de vermeil pour ses grands travaux (?) sur l'ordre de Saint-Antoine. Quelques années plus tard, Gustave Flaubert, avant d'achever sa *Tentation de saint Antoine*, croyait devoir aller se documenter dans le cabinet de Victor Advielle.

Notre collectionneur recevait ces hommages avec sérénité. Il avait dressé le plan d'une luxueuse publication consacrée à la glorification de Saint-Antoine. Il n'en avait pas encore écrit une ligne,

mais déjà il avait décidé qu'elle formerait de dix à seize volumes in-folio. On retrouve dans ses cartons une belle feuille de papier de grand format sur laquelle il avait tracé le titre de l'ouvrage, qui paraîtrait en 1868 à Paris et à Rome. Il n'y manque que le nom de l'éditeur. Vers la même époque, il conçut l'idée burlesque de restaurer l'ordre de Saint-Antoine sous le haut patronage de l'impératrice Eugénie. Il commença par s'en décréter le grand-maître, puis rédigea des statuts, prépara des diplômes et s'entendit avec des fabricants de décorations pour la création d'un insigne où le tau des Antonins se détacherait sur une croix d'émail suspendue à un ruban rouge. Il n'oubliait pas de régler le tarif des droits de chancellerie qui seraient perçus à son profit : la cravate de commandeur de l'ordre était taxée à 1,000 francs; pour les simples affiliés, les droits seraient laissés à la générosité des postulants. Il s'était dessiné des cartes de visites portant son nouveau titre de grand-maître. En cette dernière qualité, il lui fallait des armes; il avait commencé à les blasonner : « D'azur au rocher d'or battu par une mer d'argent avec en chef trois tau de... sur...» Pour vulgariser le culte du saint et alimenter la caisse de la Société, il avait imaginé de faire faire des statuettes de saint Antoine en porcelaine et de les vendre aux charcutiers et aux marchands de vin de Paris. Il était aussi question de la création d'une liqueur de Saint-Antoine, souveraine contre la peste et le choléra. Enfin, on ferait des prédications dans les églises, suivies de quêtes au profit de l'œuvre.

Il ne restait plus qu'à « prendre l'avis du Pape » lorsque éclata la guerre de 1870-1871, qui ruina ces belles espérances. Pendant quelques années, l'ex-grand-maître se consacra à d'autres études, mais il n'abandonnait pas son premier projet. Puisqu'il n'avait pu restaurer l'ordre de Saint-Antoine, il en serait l'historien. Mais il fallait trouver un éditeur. Des imprimeurs de Grenoble et de Lyon, successivement sollicités, firent la sourde oreille. Advielle ne se découragea pas. Vers 1882 il réussit à gagner à sa cause un petit imprimeur d'Aix, qui publiait dans cette ville un journal provençal hebdomadaire. Ce courageux méridional, dont les affaires étaient déjà fort compromises, consentit à assumer les risques de l'entreprise, mais à condition de la réduire à des proportions plus modestes.

C'est ainsi que vint enfin au monde l'œuvre si longtemps et si pompeusement annoncée. *L'Histoire de l'ordre hospitalier de*

Saint-Antoine de Viennois et de ses commanderies et prieurés, par M. Victor Advielle, officier d'Académie, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, lauréat de plusieurs Sociétés savantes, était un petit volume in-8° de 250 pages, illustré d'assez mauvaises gravures sur bois. Après les fastueuses promesses dont on l'avait bercé si longtemps, le public dauphinois ne cacha pas sa déception, et la vente de l'ouvrage ne produisit pas 50 francs. L'auteur dut venir au secours de son imprudent éditeur et, malgré des sacrifices d'argent, ne réussit pas à le sauver de la ruine. Un second volume était annoncé. Devant l'insuccès du premier, Advielle ne chercha pas un autre éditeur; pour se couvrir de ses dépenses, il vendit à des amateurs quelques pièces de sa collection, et notamment un volume de l'inventaire du P. Hussenot, qui figure aujourd'hui dans la bibliothèque Chaper. Le reste est désormais classé aux archives de l'Isère à la disposition des travailleurs dauphinois.

Le général Anglès d'Auriac, a publié récemment un catalogue des vases étrusques et des vases grecs (ioniens, corinthiens, attiques) conservés dans les vitrines de la ville de Grenoble[1].

A Valence, malgré son grand âge, l'érudit archiviste de la Drôme, M. Lacroix, poursuit activement l'œuvre qu'il a commencée et qu'il désire mener à bonne fin avant de prendre une retraite bien méritée. Il vient de faire distribuer un septième volume d'inventaire des archives communales comprenant les dépôts municipaux de Romans et de son canton ainsi que ceux des cantons de Saint-Donat, Saint-Vallier, Tain, Valence (moins le chef-lieu), Bourdeaux, La-Chapelle-en-Vercors, Châtillon, et partie de Crest-nord. Le tome VIII est sous presse, qui nous donnera la fin des archives communales de la Drôme.

Dans les Hautes-Alpes, M. l'abbé Guillaume vient de faire paraître un *Inventaire des archives de la commune de Guillestre* (cxxv-512 pages), précédé d'une copieuse introduction historique. L'*Inventaire des archives de la commune de Gap* est arrêté à la page 240 par suite de l'insuffisance des crédits alloués à cette publication. En même temps qu'il achève le tome VI de la série G des archives départementales, le laborieux archiviste a entrepris la rédaction d'un catalogue des documents de la période révolutionnaire.

1. Grenoble, 1905, in-8°.

Les Sociétés savantes et les revues locales, dont les travaux sont régulièrement signalés dans les *Annales du Midi*, absorbent la presque totalité des productions historiques de la région dauphinoise.

L'Académie delphinale a distribué en 1904 les arrérages de la fondation Pallias à MM. l'abbé Dussert (*Histoire de la Mure*), Maurice Champavier (*Le Théâtre populaire en Dauphiné*), l'abbé Jules Chevalier (*La Révolution à Die et dans la vallée du Rhône*) et le commandant Perreau (*L'Épopée des Alpes*). Il est probable qu'elle instituera un nouveau concours en 1907. Le volume de son Bulletin qui va paraître comprendra, entre autres travaux intéressants, la première partie d'une savante étude sur *La réunion de Vienne à la France*, œuvre de M. Claude Faure, ancien élève de l'École des Chartes, actuellement stagiaire aux archives départementales de l'Isère.

Un autre stagiaire, envoyé l'an dernier à Grenoble par l'Ecole des Chartes, M. Raoul Busquet, a donné à la même Société une très complète biographie du médecin Pierre Aréond, originaire de Forcalquier, qui joua un certain rôle à Grenoble, vers le milieu du XVI[e] siècle, soit comme directeur de la santé en temps de peste, soit comme auteur dramatique et organisateur des fêtes publiques, soit enfin comme professeur de médecine à l'Université de Grenoble.

M. Busquet, qui a prolongé depuis lors son séjour à Grenoble où il a rempli pendant un an les fonctions d'archiviste municipal, a collaboré à la préparation d'un volume consacré à commémorer le centenaire de la Faculté de droit de Grenoble. Cet ouvrage, dont la rédaction principale est l'œuvre de MM. Paul Fournier, doyen, et Balleydier, professeur à la Faculté de droit, est actuellement achevé et sera probablement distribué lorsque paraîtront ces lignes.

A la Société de statistique de l'Isère, deux nouveaux volumes sont sous presse et paraîtront avant la fin de cette année. L'un de ces volumes formera le tome III des *Actes du dauphin Louis* (*depuis le roi Louis XI*), publiés par feu E. Pilot de Thorey. M. Gustave Vellein a bien voulu assumer la charge d'achever cette intéressante publication d'après les notes laissées par l'auteur et d'en dresser une copieuse table de matières. Dans un autre volume, qui formera le tome IX de la 4[e] série, on trouvera une *Sigillographie des familles seigneuriales du Dauphiné*, par M. J.

Roman (reproduction d'environ 200 sceaux), un Essai sur la domination impériale dans l'est et le sud-est de la France aux xi[e] et xii[e] siècle, intitulé : *Le royaume de Bourgogne et d'Arles sous les empereurs franconiens* (*1038-1125*), par M. Louis Jacob, ancien élève de l'Ecole des chartes[1], et un article sur *La dauphine Béatrix de Savoie et Jean VII* (*1270-1282*), par M. G. Vellein.

La Société dauphinoise d'ethnologie et d'anthropologie a prêté un concours actif au Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, tenu à Grenoble en août 1904. Indépendamment des travaux lus par ses membres aux diverses sections du Congrès, elle a organisé une exposition d'anthropologie préhistorique du bassin du Rhône, à laquelle ont participé quarante-sept exposants. Les collections les plus remarquées ont été celles du Muséum de Grenoble, de la Société d'ethnographie, et de MM. Pinet de Manteyer, Muller, Blanchard, l'abbé Guillaume, D[r] Paul Bisch et E. Maignien.

Un groupe de bibliophiles dauphinois, sur l'initiative de MM. Vellein, secrétaire de la Société de statistique; Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble, et Henri Ferrand, avocat, a entrepris de faire renaître de ses cendres la *Petite revue des bibliophiles dauphinois*, fondée en 1869 par Eugène Chaper et Hyacinthe Gariel, et morte d'inanition en 1874, après avoir produit en cinq ans un petit volume de 200 pages environ. La nouvelle revue, depuis son apparition en juillet 1905, a donné à ses abonnés deux fascicules formant en tout 105 pages, où l'on ne lira pas sans intérêt une *Bibliographie de l'œuvre généalogique de Guy Allard*, par M. J. Roman; des *Notes sur les collections d'autographes de M. E. Chaper*, par M. E. Maignien, et un article sur *La Bibliothèque de A. Lantelme* (mort à Grenoble en 1903), par M. G. Vellein. Dans le prochain fascicule, actuellement sous presse, on trouvera sous le titre de *Miettes bibliographiques :* une note de M. Roman sur une tragédie chrétienne représentée au collège des Jésuites de Grenoble vers 1720; deux articles de M. H. de Terrebasse sur un roman de Videl (*Mélante*) et sur les diverses éditions de l'*Histoire du connétable de Lesdiguières*; une notice de M. Vallentin du Cheylard, intitulée : *Un roi des merciers en Dauphiné en 1446 ;* quelques révélations de M. Maignien sur un ingé-

1. Ce volume a déjà paru séparément; nous en parlons p. 558; cf. t. XVII, p. 296.

nieur-géographe dauphinois inconnu (F. Crespin de La Roche, auteur d'une carte du diocèse de Grenoble éditée en 1784), etc. Souhaitons, sans trop y compter, que cette belle activité soit durable.

La Société d'archéologie de la Drôme continue, sous la prudente et libérale direction de M. Lacroix, à recueillir et à publier dans son Bulletin tous les travaux d'histoire et d'archéologie intéressant l'ancien comté de Valentinois et Diois et les Baronnies. Si M. l'abbé Ulysse Chevalier, très absorbé par des recherches sur l'authenticité de la chapelle de Lorette, néglige un peu les annales dauphinoises, son cousin l'abbé Jules Chevalier va achever prochainement l'impression du tome II de ses *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois*; il a publié en 1905 des *Notes historiques sur la famille Bonnot et la succession Condillac* (Valence, in-4o), qui forment le fascicule VII de sa collection d'opuscules dauphinois; enfin, on annonce la mise en vente du tome III de l'*Histoire de Die.*

Mgr Charles Bellet a donné une substantielle *Histoire de Tain*, et M. Vallentin du Chaylard de nombreuses études sur la numismatique dauphinoise : *Decouverte à Annonay* (*Ardèche*) *de monnaies féodales, royales et étrangères* (Genève, 1905), *Essai sur les ducats briançonnais* (Mâcon, 1906), etc.

Un des érudits les plus laborieux de la Drôme, M. le pasteur Arnaud est mort à Crest le 12 novembre 1905, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Il laisse un bagage historique considérable, dont la partie principale, en ce qui concerne notre région, est une *Histoire des protestants du Dauphiné* (Paris, 1875-1876), en trois volumes in-8o. Il a travaillé jusqu'à ses derniers jours : en 1903, il faisait paraître une *Histoire et description des antiquités civiles, ecclésiastiques et militaires de la ville de Crest en Dauphiné*, et l'année même de sa mort un *Essai sur l'histoire et la géographie des contrées de la Gaule dont a été formé l'ancien Dauphiné* (Grenoble, 1905, in-8o).

La Société d'études des Hautes-Alpes et les *Annales des Alpes*, deux filles de M. l'abbé Guillaume, continuent leur œuvre de vulgarisation des antiquités des Hautes-Alpes. Parmi leurs collaborateurs les plus actifs, il convient de citer M. Georges Pinet de Manteyer, dont les articles sur le nom et les enceintes de Gap ont été fort remarqués, et M. Jacob, ancien élève de l'Ecole des Chartes, qui a donné un bon *Essai sur la formation des limites entre le Dauphiné et la Savoie.*

Les œuvres publiées en dehors des bulletins des Sociétés savantes sont en petit nombre. On ne saurait cependant passer sous silence l'*Histoire et généalogie de la famille de Maugiron en Viennois* (*1257-1767*), magnifique volume, luxueusement imprimé, et qui fait honneur autant à l'érudition qu'au goût éclairé de son auteur, M. Humbert de Terrebasse.

Il est juste aussi d'annoncer, car ils le méritent, les trois volumes consacrés par Mlle M.-A. de Franclieu à *La Persécution religieuse dans le département de l'Isère de 1790 à 1802* (Grenoble, 1904-1905, in-8°), et un livre très curieux de M. Adolphe Boschot, *La Jeunesse d'un romantique. Hector Berlioz* (1803-1831), d'après de nombreux documents inédits (Paris, 1905, in-12).

Au moment où s'achève cette chronique, j'apprends la mort de l'ancien éditeur viennois Ennemond-Joseph Savigné, décédé à Sainte-Colombe, près Vienne, le 8 août. Ce fut un imprimeur intelligent et désintéressé. Parmi les œuvres distinguées sorties de ses presses, il faut faire une place à part aux *Inscriptions antiques et du Moyen-âge de Vienne en Dauphiné*, par Allmer et Alfred de Terrebasse (7 vol. gr. in-8° et un atlas), et à l'élégante *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, que Savigné réussit à faire vivre pendant cinq ans. Dans les dernières années de sa vie, il avait écrit divers ouvrages sur l'histoire de Vienne et de Sainte-Colombe.

A. PRUDHOMME.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT

BERTIN (J. B.) et AUDIER (V.). *Adam de Crapponne et son canal, d'après de nombreux documents inédits.* Paris, Champion; Salon, Eyriez, 1904; in-8° de 346 pages. — Ce livre est le produit d'une collaboration d'un genre particulier : il a été rédigé entièrement par M. Audier, mais, pour la plus grande partie, grâce aux matériaux fournis par M. Bertin. Celui-ci, ancien maire de Salon, et, en cette qualité, mêlé pendant plus de quinze ans aux affaires de l'œuvre de Crapponne, source intarissable de procès, finit par se prendre de passion pour cette question, capitale en effet pour Salon, et dépouilla patiemment les archives notariales de la ville, à partir du XVIe siècle. Ce sont là les sources dont s'est servi M. Audier, sources trop négligées par ses prédécesseurs. Il a eu de plus à sa disposition deux *Livres de raison*, l'un de la famille de Cadenet, alliée à celle de Crapponne, l'autre de Paul de Grignan, fils de la nièce d'Adam.

Grâce à ces documents, M. A. a pu faire justice de la plupart des légendes accumulées sur la vie et l'œuvre d'Adam de Crapponne, légendes popularisées, en Provence surtout, par le dernier ouvrage relatif à cette question, celui de l'ingénieur Félix Martin (1874). Adam n'a jamais été l'infortuné, en butte à la jalousie de tous, et particulièrement de sa famille, que l'on s'est plu à représenter. Il ne s'est pas ruiné en construisant son canal, par la bonne raison qu'il n'a jamais eu de fortune; ce qui explique d'ailleurs les proportions modestes qu'il donna tout d'abord à son œuvre, et aussi les imperfections de détail, et par conséquent la fréquence des réparations. Non seulement il n'eut à lutter contre aucun mauvais vouloir, mais il fut constamment

aidé par sa famille, et notamment par son frère aîné. L'histoire touchante du dévouement de sa sœur Jeanne est également une pure légende. et l'on ne voit nulle part qu'il ait eu lieu de s'exercer. Quant à la mort d'Adam, dont la tradition veut qu'il ait été empoisonné par des ingénieurs italiens jaloux de lui, M. A n'est pas arrivé, faute de documents, à élucider cette question. En fait, il semble bien qu'il faille reléguer cette histoire d'empoisonnement avec les autres, bien qu'elle figure déjà (mais sous forme d'*on dit*) dans le Livre de raison de Paul de Grignan (commencé en 1606, la mort d'Adam étant de 1576).

Voilà pour la partie négative, pourrait-on dire, du sujet. Mais M. A. apporte aussi du nouveau. Tout d'abord il a eu le mérite de bien comprendre et de bien montrer quel était le vrai caractère de l'œuvre de Crapponne. Un système fort à la mode aujourd'hui, celui du *colmatage* de la Crau, a induit les ingénieurs modernes à croire que tel avait été le but de Crapponne. L'auteur montre fort bien qu'il n'en est rien, et que le canal n'a jamais été, dans la pensée de son constructeur, qu'un canal destiné à l'arrosage et aussi à la mise en marche de moulins et de fabriques.

D'autre part, un curieux document communiqué à l'auteur par M. Léon Maître, le savant archiviste de la Loire-Inférieure, nous apprend qu'Adam de Crapponne, se trouvant à Nantes en 1575, avait fait un projet, et un projet très bien étudié dans le détail, pour creuser un canal du lac de Grand-Lieu jusqu'à la Loire.

Mais la partie la plus intéressante de l'ouvrage est celle où l'auteur nous fait saisir sur le fait la collaboration réelle, non seulement de la famille de l'ingénieur, mais de la communauté salonnaise, à l'œuvre du canal. Non seulement la ville prêta de l'argent à Adam, à diverses reprises, mais elle lui accorda deux journées de prestation ou *crousades*. Quant aux parents d'Adam, une pièce déjà connue, mais mal interprétée, nous fait voir qu'ils avaient constitué une association, quelque chose comme « un syndicat des propriétaires de moulins et d'arrosages pour l'entretien du canal de Crapponne et la mise en marche des eaux ».

Il aurait fallu alléger ce trop gros livre de toute une série de paragraphes adventices : on sent que M. A. n'a pas eu le courage de sacrifier des connaissances acquises grâce à un travail des plus méritants. C'est ainsi que nombre de pages relatives à quelques monnaies usuelles du XVIe siècle, au commerce salonnais, à la légitime, aux écoles à Salon, à la Renaissance, à la ques-

tion des terres adjacentes, etc., pourraient disparaître sans inconvénient pour l'intelligence du sujet, et soulageraient d'autant le lecteur. Mais c'est là un défaut de débutant, dont M. A. se corrigera bien vite sans doute. M. Clerc.

Boudet (M.). *Le domaine des dauphins de Viennois et des comtes de Forez en Auvergne* (*1303-1349*). Clermont-Ferrand, Bellet, 1905; in-8° de 95 pages. — Cette excellente étude montre qu'au début du quatorzième siècle, l'Auvergne était une marche, voisine des frontières du royaume de Bourgogne, encore vassal de l'Empire. Philippe IV et ses fils surent rattacher la vallée du Rhône à leurs Etats et rendre ainsi à la France les frontières des Alpes. M. B. suit avec une science et une netteté parfaites la marche prudente et incessante de Philippe vers le Jura et les Alpes. Une fois maître de la Franche-Comté et de Lyon, le roi de France a le plus grand intérêt à se rendre maître du Forez, qui pouvait couper l'Auvergne, vieille province française, de Lyon, la plus récente acquisition de la couronne. Pour arriver à ses fins, Philippe permet au comte de Forez, Jean Ier, d'acquérir la baronnie de Thiers, qui le rend son vassal direct pour une terre importante, et qui en fait son homme lige. En 1327, Jean Ier se reconnaissait vassal du roi pour son comté de Forez tout entier; son fils Guy VII devait devenir un des conseillers de la couronne et mari d'une princesse du sang.

Philippe le Bel suivit la même politique à l'égard du duc de Savoie, de la famille de Châlons en Franche-Comté et du dauphin de Viennois. Leurs principaux vassaux furent l'objet des politiques libéralités du roi et de ses fils. Au bout d'un demi-siècle, la domination de l'Empire était oubliée dans tous ces pays, gagnés moralement à la France. La constitution du domaine des Dauphins de Viennois en Auvergne n'est qu'un épisode de cette grande conquête pacifique. M. B. en fait l'histoire, en montre la composition, l'organisation et l'importance, et indique comment ce domaine, cédé, en 1343, à Guillaume II Roger, frère du pape Clément VI, devint en quelque sorte la récompense de la part qu'avait prise le pontife à la vente du Dauphiné au roi de France.

Un appendice, composé de pièces choisies et de substantielles dissertations, termine le mémoire de M. B.

Desdevises du Dezert.

Boudet (M.). *Les derniers Mercœur.* Paris, Picard, 1906; in-8° de 263 pages. — La biographie de Béraud VII de Mercœur, connétable de Champagne et dernier descendant direct d'Inier (911-936), remplit les deux tiers de l'ouvrage. M. M. Boudet, qui restitua si heureusement naguère la figure de Thomas de la Marche, peint dans ce nouveau livre le plus haut baron de l'Auvergne au temps de Philippe le Bel. Nourri du roi, marié à Isabelle de Forez, honoré de missions royales, donnant sa nièce en mariage à un neveu du roi, souvent rebelle et toujours pardonné, Béraud est un féodal de grande race qui justifie la renommée de sa maison : « Là où un Mercœur met le pied tout est à lui... » M. B. suit son héros à travers ses guerres, ses voyages et ses aventures, et toute cette histoire, faite sur pièces, est singulièrement vivante et pittoresque; l'auteur la conte sans ombre de prétention, comme en une causerie où se laissent deviner toute la finesse de son esprit et toute l'aménité de son caractère. La seconde partie du livre est consacrée à l'histoire des sires de Gerzat, puînés de la mison de Mercœur, en qui s'éteint la race. Le dernier Mercœur connu était, en 1398, varlet tranchant de Jean de Berry, duc d'Auvergne. D. d. D.

Cornuel (E.). *La vie et les aventures du général La Fayette.* Paris, Delagrave; in-8° de 238 p.; gravures. — M. C., surveillant général à l'Ecole normale supérieure de Saint-Cloud, a écrit ce livre pour la jeunesse républicaine. C'est donc une vie d'homme illustre, à tendances morales, comme on les aimait autrefois. Le style de M. C., sa manière et sa critique semblent aussi dater de jours déjà anciens. C'est un bon livre pour distributions de prix. D. de D.

Correspondance inédite de La Fayette. Lettres de prison, lettres d'exil (1793-1801), précédée d'une étude psychologique par Jules Thomas, professeur agrégé de philosophie. Paris, Delagrave, s. d.; in-8 de 389 pages. — Cinquante-six lettres inédites de La Fayette, allant de 1791 à 1801 et constituant des documents importants pour la connaissance du caractère du chef des libéraux français. Une étude historique intéressante sur cette correspondance. Une étude psychologique qui paraît pénétrante et juste. La Fayette est avant tout épris de gloire et de popularité. Son idéal politique est un idéal de rêveur. Il entre dans l'action

avec une partie seulement des qualités nécessaires au politique; il marche d'abord de triomphe en triomphe, mais quand la bataille bat son plein, il se trouble, et fuit devant son rêve écroulé, sans jamais réussir depuis à retrouver le chemin de la fortune.

D. d. D.

Daugé (C.), *Grammaire gasçonne* (Extrait du *Bulletin de la Société de Borda.*) Dax, Labèque, 1905; in-8° de xx-207 pages. — Nous félicitons très sincèrement M. Daugé de son entreprise. Les philologues ne peuvent que gagner à voir se multiplier — quelle qu'en soit d'ailleurs la valeur intrinsèque — les monographies dialectales. Or, cet ouvrage, en dépit de son titre ambitieux, en est une — disons plus juste — en est *presque* une. Sans doute l'auteur a déclaré[1] « prendre son dialecte d'Aire » (sur l'Adour) « tel qu'il est, et le mettre en grammaire sans le comparer à ce qui aurait pu être publié déjà sur d'autres dialectes frères ». Ces intentions sont excellentes : on peut faire une bonne monographie du patois d'Aire en 107 pages, alors qu'une grammaire du gascon en général ne serait pas à l'aise dans un cadre si étroit.

Toutefois les déclarations de l'auteur, telles que nous les reproduisons ci-dessus, ne nous semblent guère conciliables avec l'emploi qu'il fait continuellement dans le corps de l'étude des expressions : *En gascon on dit... L'adjectif gascon s'emploie...* etc., expressions infiniment plus fréquentes que celle-ci, plus modeste et plus précise : *En gascon d'*Aire *l'on dit...* Je ne vois qu'un moyen de résoudre cette contradiction, c'est d'admettre que, pour M. D., le gascon, « le *vrai* gascon », est celui de son pays natal. Bien des félibres ont la même illusion! Or M. D. est félibre — et bon félibre, je vous le garantis!

Mais regardons les choses d'un peu plus près. Tout le long de l'ouvrage, nous trouvons des rapprochements divers entre « le gascon » — ou « le gascon d'Aire », comme il vous plaira — et les dialectes de l'Armagnac, de la Bigorre, du Marensin, des Grandes-Landes, du Béarn, du Tursan, de la Chalosse, etc. Nous sommes persuadés que tous ces renseignements que l'auteur donne sur des dialectes étrangers au sien sont scrupuleusement exacts, et que M. D. les a vérifiés sur place sans se contenter des

1. *Bulletin de Borda,* 1905, p. 80, cf. *ibid.*, p. LXIX.

on-dits, cet écueil des dialectologues. Mais nous sommes contraints de reconnaître que nous nous éloignons du dialecte d'Aire, et que le domaine étudié s'étend de plus en plus, risquant de faire paraître un peu maigre et hâtive cette Grammaire gasconne, en une centaines de pages, qui n'est point une Grammaire gasconne, mais bien une grammaire du dialecte d'Aire..., et qui est tout de même un peu une Grammaire gasconne...

Ce qu'il faut louer encore dans ce travail, c'en sont — nous ne disons point les omissions ou les lacunes — mais bien les abstentions volontaires. M. D. pose bien dès le début en principe que le gascon vient du latin — et nous ne saurions l'en blâmer. Mais tout le reste de l'étude n'a rien d'une grammaire historique — et nous lui en savons d'autant plus de gré. Mieux vaut — si l'auteur n'est point un philologue de profession, qu'il vise uniquement à *décrire* l'état de son dialecte, sans songer à l'*expliquer*[1].

C'est ce qu'a fait M. D. Dans le domaine de la phonétique, nous relevons une liste « des lettres du dialecte d'Aire ». Il semble que la bonne méthode eût été de partir des sons pour aboutir aux lettres qui les représentent; mais nous n'insisterons pas. Un signe particulier représente l'*n* guttural (appelé à tort *nasal* par l'auteur — car trouvez, s'il vous plaît, un *n* qui ne soit pas nasal...) Le *tche* mouillé est représenté par *tchye* ou *tye*. L'*l* mouillée est rendue par *lh*, etc. Tout cela est d'une bonne exactitude. L'auteur passe ensuite en revue les différentes parties du discours, calquant en somme sa grammaire gasconne sur le plan d'une grammaire française, ce qui pratiquement peut avoir des avantages. Remarquons dans la conjugaison un certain nombre de paradigmes utiles, et des listes de verbes. Vient enfin la syntaxe (10 pages). Relevons une erreur au nº 259 où il est dit que « le préfixe *que* fait partie intégrante de toute conjugaison », alors qu'il est, à Aire comme ailleurs, inconnu en proposition principale négative ou volitive, et en proposition subordonnée. Une liste de gasconnismes clôt l'ouvrage, à l'occasion de laquelle l'auteur s'élève à des considérations philosophiques et psychologiques. Nous laissons la plume à M. D. « Ces tournures (il s'agit du verbe *coupa*, de la locution *que cau*, etc.), « au ton à la

1. Lorsqu'il hasarde une explication, M. D. n'est pas toujours heureux ; par exemple au § 144 (note) le *c* final du parfait (*estouc*) est représenté comme une contraction de *aco*, complément.

fois actif, autoritaire, presque téméraire, soulignent à merveille la promptitude hardie de nos méridionaux qui prennent facilement leurs désirs pour des réalités.. »

Ce sont là, en effet, des qualités de la race. Les fines observations de M. D. les mettent en lumière d'une manière originale. Nous allions dire que la grammaire même de l'auteur en apporte une preuve nouvelle. Nous aimons mieux répéter en terminant ce que nous constations au début : c'est que l'étude de M. D. rendra somme toute des services aux linguistes. Nous ajoutons qu'elle nous montre sous un aspect nouveau le souple talent de l'auteur, que tous connaissent déjà pour son érudition distinguée en matière d'histoire locale et pour ses vers gascons qui comptent parmi les meilleurs. G. MILLARDET.

EYSSERIC (Saint-Marcel). *Les municipalités de Sisteron depuis 1790, précédées d'un essai de constitution de la suite des syndics, assesseurs, consuls, maires de 1314 à 1790*. Sisteron, Allemand, 1904; in-8° de 260 pages. — L'auteur n'a pas prétendu refaire l'histoire municipale de Sisteron, faite, il y a plus de cinquante ans, par Laplane. Il a même renoncé à son projet primitif, qui était d'accompagner de notes cette liste de personnes. C'est donc une simple série de noms, par ordre chronologique, à partir de l'année 1314, avec des lacunes, cela va sans dire. Elle est d'ailleurs faite avec beaucoup de soin, d'après les sources originales, c'est-à-dire les archives municipales de Sisteron.

M. CLERC.

JACOB (L.). *Le Royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens* (1030-1125). *Essai sur la domination impériale dans l'est et le sud-est de la France aux* XIe *et* XIIe *siècles*. Paris, Champion, 1906 ; gr. in-8° de 159 pages. — Le jeune auteur de cette publication a fait preuve d'un dévouement méritoire en assumant la charge d'un sujet que ses aînés avaient déjà en partie retenu. La période restée libre ne présentait pas l'unité qu'on a coutume de souhaiter à une œuvre historique : M. J. a eu le bon esprit de l'avouer et le courage de passer outre. Nous devons lui en savoir gré. L'opuscule qu'il nous offre se présente, en effet, volontairement, comme une contribution intercalaire, destinée à prendre place entre l'ouvrage dès longtemps classique de M. Paul Fournier sur *Le Royaume d'Arles et de Vienne* et la thèse actuellement sous

presse par laquelle M. René Poupardin continue son mémoire de l'Ecole des Hautes Etudes sur *Le Royaume de Provence sous les Carolingiens.* Une longue et belle série historique se trouvera donc constituée pour notre plus grand profit, et, si cette série se développe sans interruption ni lacune, c'est à l'auteur du mémoire sur *Le Royaume de Bourgogne sous les empereurs franconiens* que nous le devrons.

Au demeurant, bien que restreinte dans son horizon et limitée à l'utilisation des sources connues (puisque l'inédit est obstinément resté rebelle aux efforts de l'auteur), l'étude paraît avoir été conduite avec autant de soin que de méthode. Le tableau de l'étrange royaume aux noms multiples, dont le caprice de l'histoire carolingienne a tracé les contours, nous est présenté avec autant de précision que possible. Tout d'abord, il semble que grâce à Henri III la dynastie impériale est en voie de donner quelque cohésion à cet État informe. Henri III est habile : il sait s'appuyer sur la féodalité ecclésiastique pour résister aux prétentions et aux convoitises des seigneurs laïcs; il conserve jalousement à la chancellerie de Bourgogne son indépendance et c'est avec un soin bien visible que le chef de la maison régnante s'applique à ménager les susceptibilités de ses sujets bourguignons. Mais, affaiblie par la minorité d'Henri IV et la régence d'Agnès, malgré l'institution du *rectorat,* l'autorité de l'empereur-roi va déclinant, surtout lorsqu'Henri IV et Henri V subordonnent toute leur politique à la querelle des investitures. M. J. analyse avec l'attention qui convenait les conséquences de la querelle en Bourgogne, le recul de l'impérialisme, le rôle de Calixte II. Dans une conclusion brève et vigoureuse, il s'élève au-dessus des limites factices de son sujet et s'efforce de dégager des éléments assimilables à l'histoire générale, en montrant comment l'empire germanique, absorbé par le rêve de la domination universelle, laisse de plus en plus la Bourgogne incliner du côté de la France.

Trois appendices complètent l'ouvrage : le premier discute divers points de détail relatifs à la *Géographie du royaume de Bourgogne* (situation du Vivarais, situation de la ville de Bâle, passage des Alpes par Henri IV en 1077, concession territoriale faite en Chablais à la comtesse Adélaïde); le second est consacré à la question de savoir si *le Royaume de Bourgogne était rattaché à l'Empire par l'union personnelle*, question que l'auteur tran-

che, avec raison, dans un sens favorable à ce qu'il appelle, un peu complaisamment, « la personnalité du royaume de Bourgogne »; enfin le troisième consiste en un *tableau généalogique des souverains rodolphiens et franconiens.*

Dirai-je, pour finir, qu'une table alphabétique eût heureusement terminé le volume? Dans l'expression de ce regret M. J. verra moins un reproche qu'un vœu dont on souhaite qu'il tienne compte à la prochaine occasion. J. Calmette.

Jouve (M.) et Giraud-Mangin (M.). *Carnet de route du Conventionnel Philippe-Charles-Aimé Goupilleau, représentant de la Vendée, en mission dans le Midi en 1793.* Nimes, 1906; in-8° de 101 pages. — Goupilleau fut chargé par la Convention, en octobre 1793, d'aller lever des chevaux à Avignon et en Provence. Le carnet de route qu'il a soigneusement rédigé au jour le jour pendant toute la durée de sa mission donne quelques détails intéressants sur la contrée et les villes qu'il traverse, sur les mœurs et le costume des habitants; le conventionnel fut conquis par la beauté des sites, par la vie bruyante et débordante des méridiodionaux, qu'il trouve parfois un peu encombrants. Il est fort incommodé par les « cousins », par le vent et par le froid en novembre... « Qu'on ne dise pas qu'il ne fait jamais froid en Provence. Je n'ai jamais senti de vent aussi froid que celui qui soufflait depuis que je suis sorti de Nice... » Il est surpris de constater qu'on prononce des discours en patois dans les réunions publiques. A Arles, on le fait assister à une course de taureaux; il regarde cet usage comme un reste de la férocité des Romains. En bon mari il porte à sa femme des produits de la Provence, des anchois, du thon et surtout des olives qu'il compte bien manger avec elle et qui sont le symbole de la paix.

Le total des dépenses notées sur le carnet pour soixante jours de mission s'élève à 1,800 livres; les frais des cent une postes de Paris à Marseille, avec les pourboires, s'élèvent, à eux seuls, aller et retour, à près de 1,100 livres. F. Dumas.

Lambert (L.). *Chants et chansons populaires du Languedoc, recueillis et publiés avec la musique notée et la traduction française.* Paris et Leipzig, Welter, 1906; 2 vol. in-8° de VIII-385 et 345 pages. — M. Louis Lambert avait publié, de 1874 à 1877,

dans la *Revue des langues romanes*[1], avec la collaboration du regretté Achille Montel, une collection de chants languedociens du premier âge, sans doute la plus riche de cette sorte qui ait jamais été formée. Le recueil que nous annonçons ne fait pas double emploi avec cette collection : sans doute les chants enfantins en forment une partie considérable (à peu près tout le premier volume), mais ils sont différents de ceux qui avaient jadis été publiés; le second volume est consacré aux rondes et danses, aux chansons de printemps et d'amour et aux chansons satiriques (relatives surtout au mariage). Les chansons relatives aux métiers ou usages, les chansons religieuses, narratives, dramatiques, historiques ne sont pas représentées ici (ou le sont à peine) ; de sorte que M. L. n'a pas eu la joie de remplir pleinement le plan que son collaborateur et lui s'étaient jadis tracé[2]. Il convient, néanmoins, de le féliciter et de le remercier d'avoir bien voulu communiquer au public les fruits de plus de trente années de recherches. Ce qui rend ce recueil plus particulièrement précieux, c'est l'indication précise de la provenance de chaque pièce et le nombre des variantes qui en facilite l'intelligence ou (quand le texte est incomplet ou altéré) la reconstitution. Quant à la fidélité des notations musicales, la compétence toute particulière de M. L. nous en est un sûr garant. Le monument sans doute n'est pas terminé ; mais nous en avons, solidement construite, la plus grande partie; il faut souhaiter qu'il soit achevé par des mains aussi consciencieuses et expertes que celles du vaillant travailleur qu'est M. Lambert. A. JEANROY.

LAMOUZÈLE (E.). *Essai sur l'organisation et les fonctions de la compagnie du guet et de la garde bourgeoise de Toulouse au* XVIIe *et au* XVIIIe *siècle.* Champion, Paris, et la Guttenberg, Tulle, 1906; in-8° de 144 pages. — Avec une parfaite clarté et un souci minutieux des textes, l'auteur de cet intéressant travail a fait revivre la vieille troupe de police toulousaine dans le détail de son organisation et de ses fonctions, qu'elle ne paraît pas d'ailleurs avoir toujours remplies au contentement de tous. C'est l'insuffisance de son service de nuit qui provoqua en 1772 la re-

1. Tomes V-XII. Il a été fait un tirage à part de ces articles (Paris, Maisonneuve, 1880 ; in-8° de XII-588 pages).
2. *Revue des langues rom.*, V, 484.

constitution de la garde bourgeoise, milice de citoyens qui rappelait sans doute la forme la plus ancienne de la police; cela ne se passa pas point sans récriminations de la part des bourgeois, peu enclins à aller monter leur garde, et ils prirent vite l'habitude de trouver, pour la somme moyenne de 4 livres, un remplaçant qui allait dormir au poste en leur nom. L'auteur déclare nettement que, malgré tous les changements et toutes les ordonnances, l'impression reste en somme peu favorable. Que M. L. me permette une légère critique. Il a adopté pour son travail un plan très méthodique. Première partie : Organisation, divisée en trois chapitres : 1° les officiers du guet, 2° les sous-officiers et les soldats du guet, 3° la garde bourgeoise. Et dans chacun de ces chapitres, il répond successivement, dans le même ordre, aux questions suivantes : nombre, conditions de nomination, devoirs généraux, solde et retraite, uniforme, armement, logement. Puis vient une deuxième partie : Fonctions, disposée avec la même netteté. Cette façon de procéder donne incontestablement à l'étude une parfaite clarté : ne lui donne-t-elle pas aussi une certaine uniformité? N'a-t-elle pas obligé l'auteur à des redites, à des retours en arrière? Et surtout n'a-t-elle pas quelque peu masqué l'évolution réelle de cette institution dans la période considérée? De troupe entièrement municipale, le guet est devenu, ou peu s'en faut, troupe royale. On sent ici, comme en toutes choses, la montée progressive de l'autorité royale, au détriment de l'autorité des capitouls; et cette transformation a son terme dans l'ordonnance de 1780 qui intervient souverainement en supprimant l'ancien guet, qui en établit un autre sur des bases nouvelles, en réservant au roi pour toujours le choix de son chef et en réglant une fois pour toutes « les détails concernant le service, la police et la discipline de la compagnie ». Je ne veux pas dire que tout cela ne se trouve pas dans le travail de M. L.; mais, au lieu qu'il nous ait montré cette évolution dans l'ensemble, son plan l'a obligé à l'indiquer par fragments. A une méthode plus historique, il a préféré un plan plus didactique, plus juridique. Cela ne veut point dire qu'il n'ait pas fait preuve d'une grande conscience, d'un esprit vraiment judicieux dans l'art d'employer les textes, et qu'il n'ait pas définitivement éclairci la question qu'il voulait traiter.

L. DUTIL.

Monaci (E.). *Testi romanzi per uso delle scuole*. Rome, Lœscher, 1905-6. — La petite collection de textes romans que nous avons déjà signalée (XVII, 451) vient de s'enrichir de trois volumes qui intéressent nos études. Le premier (*Poesie provenzali di trovadori italiani*, 24 p.) contient, classées dans l'ordre chronologique et publiées d'après des éditions critiques ou diplomatiques, vingt pièces composées par des troubadours italiens. Le second (*Poesie provenzali di Guglielmo IX secondo la lezione di* A. Jeanroy, 16 p.) donne le texte des poésies du plus ancien des troubadours tel qu'il a été publié ici-même (XVII, 161-217). Le troisième (*Mireio di* F. Mistral, 19 p.) nous offre une réimpression du premier chant de *Mireille*. — A propos du dernier volume publié antérieurement dans cette collection (*Insegnamenti pe' giullari*, etc., p. p. V. de Bartholomaeis), je remarquerai que l'édition de Bartsch, qui y est reproduite, n'est pas exempte de fautes de lecture. Dans la pièce de Bertran de Paris, le ms. *R*, que j'ai collationné, porte, non *Odastres*, mais *Adastres* (v. 21), *Polamides* (24), *denan laoir* ou *laost* et non *devan Laon* (28). Il est évident qu'il faut voir dans le premier passage une allusion à Adraste et probable que, dans le troisième, il faut lire, avec *a*, *la ost*. Le texte de *a*, reproduit par l'éditeur d'après l'édition Bertoni, permet de corriger plusieurs fautes de R., par exemple *Adamelon* en *Agamenon* (49) et *de Danias* en *Ni d'Eneas* (52); il permet surtout de se rendre compte que la pièce, telle qu'elle nous est parvenue, est manifestement formée de la juxtaposition de deux pièces de sujet analogue : l'une était composée de cinq couplets sur mêmes rimes (en ab ab cc dd) et deux (ou trois envois); l'autre était formée de couplets à rimes diverses dont il est possible, grâce à la leçon de *a*, de retrouver la forme (ab ba cc dd) gravement altérée dans *R*. C'est la quasi-identité de la forme strophique qui aura entraîné la contamination des deux pièces.

A. Jeanroy.

Poncet (A.) et Leriche (R.). *Scarron et Couthon atteints de rhumatisme tuberculeux*. Lyon, Association typographique, 1905; in-8° de 14 pages. — Cette brochure, extraite du *Lyon médical* du 4 juin 1905, complète par une étude de médecine historique et rétrospective la physionomie du conventionnel Georges Couthon.

D. d. D.

Ranquet (H. du). *Les influences de l'école auvergnate en Velay.* Caen, Delesques, 1905; brochure in-8° de 11 pages (Extrait du C. R. du LXXIe Congrès archéologique de France tenu au Puy en 1904.) — Intéressante étude d'un archéologue très documenté. M. du R. ne croit pas que le Velay soit une province de l'Ecole auvergnate, dont il constate les influences à Valence, à Conques, à Saint-Sernin de Toulouse et à Saint-Jacques de Compostelle.

D. d. D.

Rouzaud (H.). *Notes et observations sur le pays narbonnais.* Narbonne, impr. Caillard, 1905; in-8° de 40 pages et 2 planches. (Extr. du *Bull. Commission arch. Narbonne*, t. VIII.) — Montlaurès (*Mons Laurensis*), à quatre kilomètres à l'ouest de Narbonne, est une petite colline au milieu des terres basses, un rocher calcaire qui jadis formait île au fond d'un étang salé. M Rouzaud y a retrouvé la plus ancienne nécropole de Narbonne, celle qui précéda la nécropole gallo-romaine. Les emplacements des sépultures sont encore très visibles sur le flanc de la butte, qui a été taillé à vif. On y avait déjà découvert, en 1864, sans en comprendre l'importance historique, un vase attique à figures noires, du VIe siècle. Il fut brisé depuis cette époque; mais les fragments, aujourd'hui déposés au Musée de la ville, permettent d'y reconnaître une représentation d'Artémis au cerf et d'Apollon. Actuellement encore, c'est le spécimen le plus considérable de céramique grecque archaïque qu'ait restitué le sol de France. M. R., sans avoir pu entreprendre une fouille méthodique de la nécropole, a recueilli beaucoup de débris d'autres vases, tous d'époque préromaine. Les plus anciens sont d'un style qui rappelle le mycénien et paraissent être les premières importations des Ioniens. Le reste comprend des poteries à figures rouges, du Ve et du IVe siècles, des poteries peintes gréco-italiotes de la fin du IVe siècle, des poteries noires et brunes, de fabrication campanienne (IIIe siècle). Il faut signaler aussi des fusaioles, des perles de verre et une monnaie ibérique des Nedhènes. Les trouvailles de Narbonne complètent celles de Marseille, que nous signalions ici même l'an dernier.

Nous commençons à connaître de façon plus précise les relations de nos ports méditerranéens avec le monde grec. Il est à souhaiter que M. R. puisse continuer, au profit de tous, l'œuvre ébauchée.

H. Graillot.

SAUVE (F.). *La région aptésienne, études d'histoire et d'archéologie. II, Gargas.* Avignon, Seguin. 1906; in-8° de 45 pages (Extr. des *Mém. de l'Acad. de Vaucluse*), avec carte, phototypie et dessins. — Cette étude fait suite à celle qu'a consacrée M. Sauve à la vallée de l'Aiguebrun, Buoux et Saint Symphorien. L'auteur y étudie successivement la topographie de la région, la station préhistorique de Gargas, le village primitif, avec les églises et l'ancien fort, le château et la seigneurie, la communauté de Gargas sous l'ancien régime, puis de la Révolution jusqu'à nos jours. Les sources sont ce qui reste des archives de Gargas même, les archives de la ville d'Apt, le cartulaire de l'église d'Apt, et des minutes de notaires des XIVe et XVe siècles. C'est une bonne monographie sur un sujet qui jusqu'à présent n'avait donné lieu à aucun ouvrage imprimé.

M. CLERG.

Un tumulus druidique dans le Puy-de-Dôme. Rome, collège héraldique, 1904; in-8° de 28 pages. (Extrait de la *Revue du collège héraldique.*) — D'après l'auteur, M. le chanoine Dissard, le tumulus gaulois de Fayet-Ronnayes (canton de Saint-Germain-l'Herm, Puy-de-Dôme) serait le tombeau du grand druide Dissard, tué par Crassus pendant la guerre des Gaules. Des traditions très anciennes, obstinément conservées dans le pays, ne permettraient pas de douter de cette identification. Des haches de pierre, des couteaux de sacrifice, une belle faucille d'or, une urne de *crusolyte* (*sic*) trouvés dans le tumulus, ouvert en 1903, démontreraient qu'il s'agit réellement d'une tombe druidique. Le ton extraordinaire de cette brochure nous rend très défiant au sujet de sa valeur scientique. Nous croyons savoir que nos meilleurs érudits ne lui en reconnaissent aucune.

DESDEVISES du DEZERT.

VIDAL (A.). *Douze comptes consulaires d'Albi du* XIVe *siècle.* Paris, Toulouse et Albi, 1906; in-8° de VIII-378 pages. (*Archives historiques de l'Albigeois*, fasc. VIII.) — Après la publication à peu près intégrale faite par M. Vidal lui-même en 1900 (*Bibl. méridionale*, 1re série, t. V) des comptes consulaires de 1359-60, le public était pleinement édifié sur l'intérêt que présente, pour l'historien et le philologue, cette imposante masse de documents,

dont M. Dognon avait déjà, il y a plus de dix ans, tiré un si large et si heureux parti. Etait-il nécessaire de procéder à la reproduction, presque aussi complète, de dix comptes nouveaux (dont six, échelonnés de 1360 à 1380, paraissent dans ce volume)? Le travail de bénédictin qu'a dû s'imposer M. V. (le mot est de lui-même) n'était-il pas disproportionné avec les résultats à prévoir, et dont les principaux ont été consignés ici dans une sobre et vive préface? M. Vidal ne l'a pas pensé, et il convient avant tout de le féliciter de son ardeur toujours juvénile et de son inlassable activité. Nous devons avouer, néanmoins, que nous l'eussions vu sans regret jeter par-dessus bord des mentions dont la répétition n'offre aucun intérêt, et avec plaisir multiplier un peu davantage ses notes. Sans doute, les historiens trouveront dans une très longue « table des matières et des noms propres » (p. 351-76) un commode résumé analytique de tout le volume; mais ceux qui s'intéressent aussi ou surtout à la langue des textes sont moins bien partagés; plusieurs mots inconnus ne seront expliqués qu'au second volume; bien des passages altérés ou obscurs devraient être corrigés, expliqués, ou du moins signalés à l'attention. M. Vidal promet de nous donner à la fin de la publication des *excursus* sur l'histoire économique d'Albi, sur l'architecture militaire au XIV[e] siècle, sur le lexique des comptes. Ces dissertations, écrites par lui, ne sauraient avoir qu'un vif intérêt et nous les attendons avec impatience[1].

A. JEANROY.

1. Un certain nombre de fautes ont été corrigées à l'*Errata*. Voici l'indication de quelques autres : P. 16 (nº 171) *so frangia*], lire *sofrangia* de *sofranher*, « manquer ». — P. 58-9, *passim : Pascoret*], l. *Pastoret*. — P. 59 (782), *per sol estar*], corr. *per son*. — P. 61 (822, l. 3), *d'en*] corr. *del*. — P. 99 (1766), *Rouzos*], l. *Roazos*. — P. 210 (245), *avexar*], l. *anexar*. — P. 237 (10), *covogut*], l. *conogut* — P. 249 (154), *Lafachayre*], l. *l'afachayre*.

PUBLICATIONS NOUVELLES

ALBE (Abbé E.). Familles du Quercy, d'après les Archives du Vatican ; maison d'Hébrard ou maisons apparentées ou alliées. Cahors, Delpérier, 1905 ; in-8° de XIV-228-XCII p.

AUBIGNÉ (Th.-A. D'). Œuvres poétiques choisies, publiées par Ad. van Bever. Paris, Ed. Sansot, 1905 ; in-12 de XLV-231 p.

BERNOULLI (R). Die romanische Portal-architektur in der Provence. Strassburg, Heitz ; in-4° de 87 p. (Zur Kunstgeschichte des Auslandes, fasc. 38.)

BLAQUIÈRE (C.). Histoire des sanctuaires dédiés à la Vierge dans le diocèse de Montpellier. Montpellier, impr. de la Manufacture de la Charité, 1906 ; in-8° de VIII-315 p.

BRUNETIÈRE (F.) et LABRIOLLE (P. de). Saint-Vincent de Lérins. Paris, Bloud, 1906 ; in-16 de XCVIII-144 p.

CLERGEAC (Abbé A.). Cartulaire de l'abbaye de Gimont. Paris, Champion, Auch, Cocharaux ; in-8° de XIX-503 p. (Archives historiques de la Gascogne, 2e série, fasc. 9.)

CHEVALIER (U.). Répertoire des sources historiques du moyen âge. Bio-bibliographie. Nouvelle éd., 6e fasc. Paris, Picard, 1905 ; gr. in-8° à 2 col., col. 2777 à 3288.

DAUZAT (A.). Essai de méthodologie linguistique dans le domaine des langues et des patois romans. Paris, Champion, 1906 ; in-8° de VIII-295 p.

DELPY (A.). Essai d'une bibliographie spéciale des livres perdus, ignorés ou connus à l'état d'exemplaire unique, 1er vol. (A.-G.). Paris, Durel, 1906 ; gr. in-8° de 162 p.

FISCH (A.). Nos gloires protestantes aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. 2e éd. Paris, Fischbacher, 1905 ; in-16 de XIII-207 p.

Histoire de l'Art depuis les premiers temps chrétiens jusqu'à nos jours, publiée sous la direction de A. Michel. T. Ier : Des débuts de l'Art chrétien à la fin de la période romane, 2e partie. Paris, Colin, 1905; in-4o, p. 443 à 959.

Inventaire des Archives de la Bourse des marchands de Toulouse antérieures à 1790. Séries D.-E., par S. Macary. Toulouse, Arnauné, 1905; in-4o à 2 col., pp. 93 à 246 avec grav.

Lafon (G.). Gabriel Bouquier, de Terrasson, député à la Convention nationale, peintre de marines et de ruines, poète didactique et dramatique. Bordeaux, Féret, 1905; in-8o de viii-191 p. et portr.

Launay (Abbé L.). Histoire de l'Eglise gauloise, depuis les origines jusqu'à la conquête franque (511), pour servir d'introduction à l'histoire de l'Eglise de France. Paris, Picard, 1906; 2 vol. in-16.

Lavisse (E.). Histoire de France, depuis les origines jusqu'à la Révolution. T. VII, fasc. 3 : Louis XIV; la Fronde; le Roi; Colbert (1643-1685). Paris, Hachette, 1905; in-8o carré, p. 193 à 288.

Nussac (L. de). Une grande terre seigneuriale au xviie siècle. Pompadour et Hautefort (1684-1695). Tulle, imp. Crauffon, 1905; in-8o de 99 p.

Palis (A). Historique des 1re et 2e batteries d'artillerie mobile de l'Isère pendant la guerre de 1870-1871 (18 août 1870 au 28 mars 1871). Grenoble, imp. Brotel, 1905; in-8o de 61 p. avec illustrations.

Reiset (de). Marie-Caroline, duchesse de Berry (1816-1830). Paris, Manzi, 1906; in-4o de 243 p. avec grav. et portrait.

Le Gérant,

P.-Ed. PRIVAT.

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLES DE FOND

MÉLANGES ET DOCUMENTS

COMPTES RENDUS CRITIQUES

REVUE DES PÉRIODIQUES

PÉRIODIQUES FRANÇAIS MÉRIDIONAUX

PÉRIODIQUES FRANÇAIS NON MÉRIDIONAUX.

NÉCROLOGIE

E. Arnaud, p. 274; G. Saige, p. 274; G. Guibal, p. 416; E. Fage, p. 542; Ph. de Bosredon, p. 542; S. Santy, p. 542; C. Leymarie, p. 543.

CHRONIQUE

Publication du tome VIII du *Catalogue des actes de François Ier*, p. 125; nouveau programme de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, p. 125; projet d'exposition d'art provençal à Marseille en 1906, p. 126; mort de M. Saige, p. 126; position des thèses de l'Ecole des chartes, p. 278; soixante-quinzième anniversaire de M. Chabaneau, p. 417; édition prochaine des *Poésies de Bernart de Ventadour*, par M. Appel, p. 417; publication prochaine du *Petit dictionnaire provençal-français*, de M. Emil Levy, p. 417; Congrès des Sociétés savantes, p. 418; réunion des Sociétés des beaux-arts, p. 420; *Bibliographie roussillonnaise*, de MM. Calmette et Vidal, p. 421; Chronique de l'Agenais, p. 280; Chronique du Dauphiné, p. 544; Chronique du Gévaudan, p. 126; Chronique du Périgord, p. 127; Chronique de Toulouse et de la Haute-Garonne, p. 283; Chronique du Velay, p. 129; Chronique du Vivarais, p. 421.

LIVRES ANNONCÉS SOMMAIREMENT.

PUBLICATIONS NOUVELLES.

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — 4831